
UNIVERSITY OF CALIFORNIA, SAN DIEGO
3 1822 02850 1658

ARCHIVES

HISTORIQUES, ARTISTIQUES

ET LITTÉRAIRES

ARCHIVES
Historiques, Artistiques
ET
LITTÉRAIRES

RECUEIL MENSUEL DE DOCUMENTS CURIEUX ET INÉDITS

Chronique des Archives et Bibliothèques

TOME DEUXIÈME

(1890-1891)



ÉTIENNE CHARAVAY, ÉDITEUR

4, RUE DE FURSTENBERG, 4

PARIS



EMBAUCHAGE D'OUVRIERS FRANÇAIS

PAR DES AGENTS

DU ROI DE PRUSSE FRÉDÉRIC II.

Le traité de Paris venait à peine de mettre fin à la guerre de Sept ans, que Frédéric de Prusse, par une politique que nous avons vu se renouveler cent ans plus tard, essayait dejà de continuer, sur le terrain industriel et commercial, la guerre qu'il avait faite à la France sur les champs de bataille. Non content d'encourager et de provoquer la création d'usines dans ses Etats, et de mettre sur l'importation des produits étrangers des droits énormes, tels que trente sols par aune sur les étoffes, il chercha encore à attirer à Berlin des industriels et des ouvriers français. Les Archives du département de la Somme possèdent (1) un dossier fort curieux sur des embauchages de maîtres et d'ouvriers en étoffes de laine (2) faits à Amiens en 1763 et 1764 par des émissaires du roi de Prusse.

Dès la fin de novembre 1763, un événement important émut la fabrique d'Amiens : un des principaux industriels, le sieur Alexandre Laurent, qu'on tenait pour un des plus intelligents et des plus capables, venait de passer en Prusse avec un de ses beaux-frères, laissant à Amiens cinq enfants mineurs. On attribuait sa disparition à plusieurs causes : les uns au dérangement de ses affaires, d'autres à l'inconduite, d'autres enfin, et ils étaient peut-être plus dans le vrai, au mécontentement que lui avaient causé l'autorisation donnée aux habitants de la campagne de fabriquer les étoffes d'Amiens et par suite l'anéantissement de ses privilèges. Il est certain que la grande liberté qui, depuis quelques années, avait été laissée dans la fabrication jadis sou-

(1) *Série C,* fonds de l'Intendance de Picardie, n° 273.
(2) L'industrie de la laine a été de tout temps la principale industrie d'Amiens.

mise à des règlements étroits, l'abrogation de presque tous ces règlements, et surtout l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762, qui permettait à tous les habitants de la campagne et à ceux des lieux où il n'y avait pas de communautés, de fabriquer des étoffes, avaient produit, à tort ou à raison, chez presque tous les principaux industriels d'Amiens une grande irritation, qui dégénéra même en une véritable émeute (1), terminée seulement en 1767. Quoi qu'il en soit, la chambre du commerce de Picardie, alarmée du départ de Laurent, écrivait à l'intendant, pour lui faire part de ses inquiétudes. Elle demandait instamment le retour aux anciens règlements, dont l'abandon, suivant elle, avait causé tout le mal et discréditait les produits d'Amiens par la mauvaise fabrication qui en était résultée.

L'intendant — c'était Maynon d'Invau, le futur contrôleur général — ne parut pas attacher une grande importance à cette affaire : il répondit à la chambre du commerce que ses craintes étaient exagérées, qu'on ne pouvait pas empêcher un particulier d'aller établir une industrie où il voulait, que la question était de savoir si l'étranger pourrait fabriquer au même prix qu'eux ou à meilleur marché, et que, dans le dernier cas, il n'y avait autre chose à faire que d'étudier les moyens de fabriquer mieux que lui, en abaissant le prix de la main-d'œuvre. Loin d'être un obstacle, la liberté accordée à l'industrie ne pouvait que les favoriser.

Mais l'exemple de Laurent ne tarda pas à être suivi : un autre maître, le sieur Jean-Baptiste Joiron, partit aussi pour la Prusse, et tous deux y attirèrent un grand nombre des meilleurs ouvriers. On leur offrait des avantages considérables : le paiement de leur voyage, de forts salaires, le logement, le chauffage et l'éclairage. Un sieur Berthe, frère d'un teinturier d'Amiens et ami de Laurent, était son agent secret dans la ville. Au mois de février suivant, l'émigration prenait des proportions inquiétantes, et les maîtres de la corporation des saiteurs, hautelisseurs et houpiers, et plus tard la chambre du commerce se plaignirent directement au contrôleur général. Nous transcrivons plus loin la

(1) G. Durand, *Invent. somm. des Arch. de la Somme*, série C, t. I, p. 101 et suiv.. — *Bull. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. XV, p. 369.

lettre de cette dernière. En même temps on apprenait que des embauchages du même genre s'effectuaient à Lille.

Les dénonciations qui lui vinrent de différents côtés finirent pourtant par décider l'intendant à sévir contre les embaucheurs. Le 1er août, le sieur Nicolas Léchoppier, maître saiteur, vint dire au subdélégué qu'un ouvrier teinturier du sieur Berthe corrompait les ouvriers de la manufacture. Une pauvre femme, très bonne ouvrière, mais chargée d'enfants, avait fini par se laisser séduire par les promesses d'un nommé Toussaint Draincourt, dit Mantousse, mais au moment de partir, prise d'un remords, elle alla tout avouer à l'intendance. Sa déposition est le tableau fidèle et curieux d'une de ces scènes d'embauchage. Malgré sa longueur nous n'hésitons pas à la reproduire en entier ainsi que celle de Léchoppier.

Mantousse fut aussitôt arrêté et mis en prison. L'interrogatoire que lui fit subir le subdélégué Ducastel et qui se trouve conservé au dossier, ne nous apprend rien de bien particulier. Un autre embaucheur nommé Jean-Baptiste Laurent fut également incarcéré. On ne sait ce qu'ils sont devenus par la suite. Quant au sieur Berthe, averti à temps, il avait pris la fuite et échappa aux recherches. Son départ et l'emprisonnement des racoleurs arrêtèrent sans doute les émigrations ; toujours est-il qu'à la fin de septembre on ne parlait plus de rien. Pourtant le souvenir de ces défections resta parmi les ouvriers d'Amiens, qui gardèrent toujours pour ceux qui avaient passé à l'étranger un sentiment de mépris. L'épithète de *Prussien* devint même entre eux comme une suprême injure, et au mois d'août 1765, il fallut une sentence du bailliage d'Amiens pour l'interdire.

Qu'est-il advenu de l'établissement, en Prusse, des sieurs Laurent et Joiron? L'événement a-t-il trompé leur attente, ou bien le remords d'avoir quitté leur patrie leur a-t-il rendu insupportable le séjour à l'étranger ? En tous les cas, peu d'années après, en 1769, ils obtinrent du roi l'autorisation de rentrer en France. Plusieurs obstacles que nous ne connaissons pas, les empêchèrent de profiter de cette permission : ce n'est qu'en 1774 qu'ils purent revenir à Amiens. En annonçant leur retour aux officiers munici-

paux (1), l'intendant fit savoir à ceux-ci que l'intention du roi était « qu'ils ne soient pas inquiétés à leur retour, et qu'ils puissent jouir tranquillement de l'effet de la grâce qu'il leur a accordée ».

G. DURAND.

I

Lettre écrite à M. de Laverdy, contrôleur général des finances, par les président et syndics de la chambre du commerce de Picardie. 5 juin 1764.

Monseigneur,

Deux des premiers fabricants de cette ville se sont retirés en Prusse au mois de novembre dernier, à raison d'y établir une manufacture de pannes, camelots poil et camelots mi-soye. Leur état étoit cependant appuié sur une fortune honnête ; ce ne sont point les malheurs qui ont déterminé leur transmigration : l'esprit de nouveauté, peut-être aussi celui du libertinage (l'un d'eux aiant enlevé une de ses belles-sœurs), et l'appas de la protection de Sa Majesté prussienne, ont opéré cet événement.

Nous avons été sensibles à cette fuite, et nous avons dès lors pressenti qu'elle porteroit un coup bien nuisible à cette manufacture. En effet, Monseigneur, personne n'ignore que le roy de Prusse, sous la domination duquel ils se sont rendus, ne lui ait fait des avances considérables et promis des récompenses singulières. Le nommé Alexandre Laurent, l'un d'eux, est le premier artiste de la fabrique, et joint à ce talent beaucoup d'intelligence pour le commerce : il ne manque que d'ouvriers, mais en attendant qu'il en ait formé avec son associé, il a pris les précautions nécessaires pour s'en procurer. Il a écrit ici une lettre à un de ses amis, pour en débaucher un grand nombre, et on assure que le particulier chargé de cette commission, et qu'on ne nomme pas, leur offre vingt écus, pour les aider à gagner la première ville de la Flandre impériale, qui leur sera indiquée, et où ils doivent recevoir de quoi continuer leur route jusqu'à Berlin.

L'entreprise de ces deux fabricans nous paroit de la plus grande considération : on sait qu'ils ont fait pour plus de mille écus d'achat en fil de Turcoing, et nous avons le déplaisir de voir que la plus grande partie de nos envois en Allemagne vont

(1) *Archives de la ville d'Amiens*, AA 33, fol. 115 (Lettre du subdélégué Ducastel aux officiers municipaux; 2 mars 1774).

passer dans leurs mains. Le second, nommé Jean-Baptiste Joiron, est revenu en cette ville il y a un mois, sans avoir été reconnu, et il a emmené sa femme et deux de ses enfants.

Notre intérêt pour le soutien de cette manufacture qui embellit et enrichit notre province, ne nous permet pas, Monseigneur, de vous laisser ignorer ces particularités : elles désolent nos négocians et nos fabricans. Si le préjudice du nouvel établissement formé en Prusse est encore insensible, nous ne tarderons pas à le ressentir, par la diminution de l'exportation, des filatures et des autres parties qui précèdent la perfection de nos étoffes. La Prusse a sur nous l'avantage d'avoir à meilleur marché les laines de la Poméranie et de Westphalie ; elle est à portée d'avoir les poils de chèvre et les autres matières à aussi bon compte. Il n'y a que l'économie dans les mains d'œuvre, qui pourroit balancer ces deux avantages.

Nous présumons, Monseigneur, que votre sollicitude agissante pour le maintien et l'accroissement des manufactures, vous déterminera à employer votre autorité pour empêcher la sortie des ouvriers qui, par les loix civiles et naturelles, appartiennent à l'Etat. Si Sa Majesté a souvent sévi contre ceux qui faisoient passer des outils et des matières à l'étranger, avec combien plus de raison et de justice arrêtera-t-elle ces évasions nuisibles aux arts et à la propagation.

Une défense, sous des peines sévères, de sortir du royaume, des ordres donnés dans les villes et bourgs des frontières pour arrêter les particuliers sans aveu, vagabonds et non munis de passeports, intimideront ces ouvriers et les conserveront à la patrie.

Nous osons espérer, Monseigneur, que vous voudrez bien solliciter Sa Majesté, pour la rendre favorable à nos vœux.

Nous sommes, etc.

(Signé :) *Morel de Bécordel*, *Timbergue*, *Cornet*, *Daire l'aîné*, *Midy*, *Fiennelet, Galand, Leleu père.*

II

Déclaration d'un maître saiteur d'Amiens constatant l'embauchage d'ouvriers. 1er août 1764.

Aujourd'huy, premier aout mil-sept cent soixante-quatre, par-devant nous, subdélégué à Amiens, assisté de Me Jacques-Maurice de Chambellan, commis greffier en cette partie de la subdélégation, est comparu le sieur Nicolas Léchopier, maître saitteur demeurant rue des Maressous, de ladite ville, lequel nous auroit dit que le nommé Léon, garçon teinturier chez le

sieur Berthe, rue de Saint-Maurice, corrompt et séduit les ouvriers de la manufacture de la susditte ville, pour les engager de se rendre en Prusse ; il leur fournit de l'argent, et les conduit luimême jusqu'à Menin ; que, depuis dimanche dernier, il a fait partir quatorze ouvriers, dans lequel nombre deux contremaîtres à chacun desquels, suivant le traité, il leur est promis douze livres par semaine, le feu, la chandelle et le logement gratis. On leur donne à chacun quarante-huit livres pour faire leur voyage. Les autres ouvriers auront dix livres par semaine.

Le comparant a perdu trois de ses ouvriers, qui sont partis du dimanche au lundy dernier. Ledit comparant a ouy dire publiquement que ledit Léon trouvoit des fonds chez un particulier étranger, logé à Amiens, rue de Noyon, à l'auberge où pend pour enseigne le Grifon d'or. Les nommés Charles Destorme, Séraphin Foutrie, ouvriers chez ledit comparant, ont éprouvé et rebutté les séductions dudit Léon, qui loge chez le nommé Dupuis, aussi garçon teinturier, rue Cantraine.

Ledit comparant nous a requis de rédiger sa présente déclaration, pour servir et valloir ce qu'il appartiendra, et a fait sa marque après avoir déclaré ne sçavoir écrire ni signer.

(Signé :) Marque + de Nicolas Léchopier, *Ducastel*, *De Chambellan.*

III

Déposition d'une ouvrière d'Amiens sur la tentative d'embauchage dont elle avait été l'objet. 7 août 1764.

Aujourd'huy, sept aout mil-sept cent soixante-quatre, par devant nous subdélégué à Amiens, assisté de Me Jacques-Maurice de Chambellan, commis greffier en cette partie de la subdélégation, s'est rendue Marie-Ursule Poulain, native de la ville d'Amiens, veuve de Charles Cresson, maître saiteur en ladite ville, depuis environ sept ans, laquelle a dit avoir été conseillée de nous faire la déclaration suivante, pour le bien de la manufacture de cette ville et pour empêcher les émigrations continuelles des meilleurs ouvriers.

La comparante a affirmé et déclaré qu'il y a environ deux mois, elle fit rencontre dans la rue Saint-Germain, un lundy, sur les deux heures d'après-midi, du nommé Toussaint Delacroix, dit Mantousse, qui avoit été autrefois un de ses ouvriers, et qui étoit lors accompagné du nommé Jean-Baptiste Vadurelle, surnommé le Poissonnier, le meilleur ouvrier de la ville. Laditte comparante, en rencontrant ledit Mantousse, lui dit : « Qu'esque diable fais-tu encore le lundy ? » La comparante étoit lors accom-

pagné de la nommée Angélique, veuve de Hoquet, ouvrier saitteur, qui demeure dans la même maison que ladite comparante. Ledit Mantousse dit : « On vous demande, vous feriés bien d'y aller, vous êtes une bourse de sotte *(sic)*, c'est une fortune. » La comparante répliqua : « Où aller ? » Mantousse dit : Ne vous inquiétés pas et venés toujours, vous serés bien où on vous mènera. »

La comparante, sans faire trop son éloge, est connue dans la manufacture pour une femme qui sçait distinguer les matières et les appréter supérieurement ; cependant elle n'en est pas plus à son aise, elle est chargée de deux enfans : un garçon de 14 ans et une fille de 10 ans, qu'elle a beaucoup de peine à élever. Elle est réduite à travailler pour le nommé Pierre Delahaye, maître saitteur. Les matières sont si difficiles à travailler qu'elle et ses deux enfans ne gagnent pas plus de cinq sols par jour.

Ledit jour lundy, il y a deux mois, ledit Mantousse et le Poissonnier sont venus voir la comparante, sur le soir, lui dirent : « Nous venons vous voir pour vous déterminer, et vous faire parler à un monsieur. C'est une fortune pour vous. » La comparante lui demanda : « Où aller ? » Mantousse lui répliqua : « Il faut parler à un monsieur. » Elle dit : « Est-ce tout à l'heure ou demain qu'il faut y aller ? » Mantousse lui dit : « Je vous viendray chercher ; il sera tard et nous reviendrons tard. Avés-vous la clef de la porte ? On ne parle pas à ce monsieur-là quand on veut. » Il dit la même chose à la veuve Chocquet qui étoit présente : elle conseilla à la comparante d'aller trouver ce monsieur, tout ce qu'elle feroit seroit bien fait.

Le vendredy suivant, Mantousse et le Poissonnier sont venus chercher la comparante et la veuve Choquet, et les ont menés dîner chez le nommé Lancien, cabaretier. Comme la comparante trouva le dîner assés bon, elle lui dit : « Parle, et diable ! tu as bien de l'argent à dépenser. » Il répondit : « Plein des marais, tant que je veux, six francs par jour. » Ledit Mantousse et le Poissonnier engagèrent beaucoup la comparante et sa compagne de se rendre à Berlin, qu'elles y seroient bien, avec les deux enfants de ladite comparante. Ledit Mantousse venoit fréquemment chez la comparante, toujours tenir les mêmes propos, accompagné du Poissonnier. Et le mercredy suivant, il vint la chercher sur les dix heures du soir, et la conduisit sur le mail des Prêtres. Elle vit venir à elle un particulier qu'elle croit se nommer Berthe, qui peut être âgé d'environ trente ans, taille de cinq pieds un à deux pouces, le visage pâle, oval et assés maigre, les yeux bleus, un peu de barbe, une faussette au bout du nez, portant ses cheveux ou une perruque en bourse, vêtu

d'un habit gris blanc, qu'elle croit de poil de chèvres, la veste et l'habit à boutonnière d'argent, lequel dit en l'approchant : «C'est donc vous de qui on m'a parlé?» Elle lui répondit que ouy. Il lui demanda ce qu'elle sçavoit faire. Elle dit qu'elle se connoissoit mieux en ouvrage de manufacture que les fabricants même, qu'elle sçavoit faire le triage des matières et les employer. Il lui demanda si elle avoit des enfans. Elle dit qu'elle avoit les deux sus désignés, qui sçavoient travailler. Ledit monsieur répliqua : « C'est ce qu'il nous faut. » Il dit qu'il mettroit son nom en écrit, et qu'il la renverroit chercher. La comparante se resouvient qu'avant de se quitter elle lui demanda s'il n'y avoit point de risque de quitter sa patrie et son roi. Il répondit que le roi l'avoit permis, sur un placet qui avoit été présenté à Sa Majesté, et que M. l'intendant en avoit connoissance, par le renvoy qui lui avoit été fait de ce placet.

La comparante a été ensuite au Petit-Saint-Jean garder une femme en couche et une autre personne, ce qui a duré près de trois semaines. Le Poissonnier, dans l'intervalle, est parti pour la Prusse avec deux autres particuliers qui ont rétrogradé et sont revenus à Amiens vendredy dernier, l'un nommé Harbonnois, demeurant rue du Four-des-Champs, et l'autre nommé Lacaille, quoyque frère d'Harbonnois, demeurant rue des Corroyers, vis-à-vis la maison du feu sieur Laurent. Ce sont deux ouvriers qui aiment à boire, et qui n'ont pas de conduite.

Ledit Mantousse, au retour de la comparante, est venu souvent la voir, et l'engager toujours à partir. La veuve Chocquet dit qu'elle avoit 42 ans, et qu'elle ne pouvoit plus se décider à quitter son païs.

Dimanche dernier, ledit Mantousse est venu chercher la comparante sur les neuf heures du soir, et l'a conduite chez le monsieur susdit, qu'elle croit s'appeller Berthe, rue de Noyon, en l'auberge des Trois-Boisseaux, vis-à-vis les boucheries. Il lui dit que Joiron l'attendoit et ses deux enfans, à vingt-huit lieues d'icy. La comparante lui dit qu'elle avoit quelques dettes et des nippes engagées; qu'elle ne vouloit pas quitter la ville sans y faire honneur, que ses dettes montoient environ à cent livres. La comparante fit des difficultés du côté de sa religion. Il lui dit qu'il y avoit liberté de conscience, qu'elle seroit logée en son particulier, qu'elle seroit chauffée, éclairée et logée gratuitement. « Croyés-moy, lui dit-il, il en est beaucoup de partis, qui ne reviendroient pas pour toutes choses au monde, parce qu'ils sont contens d'y être. » Il donna quatre louis d'or à la comparante pour payer ses dettes et retirer ses effets, et il indiqua son départ à ce jour d'huy mardy, sur les trois à quatre heures après

midy, avec ses deux enfans, qu'elle iroit coucher à Villers-Bocage, de là à Arras ; que Mantousse l'iroit prendre demain matin audit Villers, pour se rendre avec elle audit Arras, de là à Lisle, et ensuite à Bruxelles, où Joiron, surnommé Le Blait, les attendoit.

La comparante a fait depuis ses réflexions, et sent qu'elle auroit manqué essentiellement à ce qu'elle doit à son roi et à sa patrie.

Ledit Mantousse, âgé de 25 à 26 ans, taille de cinq pieds deux pouces, cheveux noirs, courts et crépés, le visage long, assés plein et bazanné, bien marqué de petite vérolle, les yeux et la barbe noire, le nez assés long, la bouche moyenne, de complexion robuste, demeurant rue des Corroyers, la troisième maison après la rue des Francs-Meuriers, à gauche, est venu voir la comparante ce matin ; elle lui dit qu'il y avoit un ouvrier qui avoit dû recevoir hier de l'argent du monsieur susdit. Ledit Mantousse répondit qu'il n'en avoit pas reçu, parce que ce monsieur n'y étoit pas hier; et ledit Mantousse dit que si on veut lui parler, que ce n'est pas toujours dans le même endroit, qu'il s'en étoit présenté deux, pour avoir de l'argent et partir, qu'il avoit prévenu ce monsieur de ne leur en pas donner, parce que c'étoit deux mauvais sujets, qu'elle ne connoit pas de nom. Elle ajoute qu'il est un ouvrier nommé Jean Charles, travaillant chez Jean-Baptiste Poulain, maître saitteur, qui doit aller chercher de l'argent chez monsieur, dans le dessin de le garder et de ne pas partir.

La comparante déclare s'être servie des quatre-vingt-seize livres pour acquitter une partie de ses dettes et retirer ses petits effets et encore que Mantousse, étant pris de boisson, lui a avoué dimanche dernier qu'il devoit partir une bande considérable d'ouvriers, qu'il les lui nommeroit.

Lecture faite de la présente déclaration, la comparante a dit icelle contenir vérité, qu'elle y persiste, et a fait sa marque, après avoir déclaré ne sçavoir écrire ni signer.

(Signé :) Marque + de Marie-Ursule Poulain. — *Ducastel, De Chambellan.*

LE PEINTRE DAVID SOUS LA RESTAURATION.

Après les nombreuses publications auxquelles ont donné lieu la vie et les œuvres du peintre David, après surtout l'étude si minutieuse que lui a consacrée naguère un de ses

petits-fils (1), on pouvait croire et l'on a même écrit qu'il restait « peu de chances de trouver des détails ou des documents inconnus sur le peintre de la Révolution et de l'Empire » (2). Déjà cependant M. Maurice Tourneux a montré ce que cette assertion avait de téméraire, en donnant sur le sort d'une des toiles les plus importantes du maître, le *Lepelletier de Saint-Fargeau*, des renseignements qui ont été des révélations (3).

Sans prétendre attribuer la même valeur aux documents que nous publions aujourd'hui, ils nous paraissent compléter, sur des points intéressants, la biographie du grand artiste, et, si tant est qu'on puisse dire inédit un document quelconque, ceux-ci doivent l'être; du moins ne les avons-nous vus cités nulle part.

Ils se rapportent à la dernière période de la vie de David. Premier peintre de l'empereur qui l'avait honoré de sa peu prodigue amitié, l'auteur du *Bonaparte passant le mont Saint-Bernard*, du *Couronnement*, de la *Distribution des Aigles*, ne pouvait refuser son adhésion à l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire que Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, soumit à la ratification de la France. David le signa; en sorte que, à la rentrée des Bourbons, ému des premières déclarations royales qui menaçaient de persécutions les Français restés sympathiques à la cause impériale pendant les Cent Jours, il crut devoir mettre sa personne en sûreté. Il se diriga vers la Suisse, prétextant « un voyage pittoresque médité depuis longtemps », sans prendre garde à ce qu'avait de suspect l'exécution de ce projet en un pareil moment. Le départ d'un homme d'une telle notoriété ne resta pas inaperçu. Les journaux l'annoncèrent. Voici ce qu'écrivait le 25 juillet 1815 à ce sujet le préfet du Doubs au comte Decazes, ministre de la police :

J'apprends... au moment même qu'un des petits journaux dit [que] l'ex-conventionnel David est à Besançon et que l'on ignore à quelle intention. Sans cette circonstance, je n'en aurais pas parlé à V. Exc. M. David a passé ici dix jours. Je le vis le lendemain

(1) Jules David, *Le peintre Louis David*; *Souvenirs et documents inédits.* Paris, 1880, in-4°.
(2) *Nouvelles archives de l'art français*, 3e série, t. IV, 1888, p. 327.
(3) *Ibid.*, t. V, 1889, p. 52-59.

de son arrivée, et ce fut au sujet du visa de son passeport pour aller en Suisse, que je lui observai qu'il ne pourrait pas encore passer et qu'il a prolongé ici son séjour. J'ai vu habituellement cet artiste célèbre, j'ai su toutes ses démarches, j'ai fait beaucoup de promenades avec lui pour aller voir des sites pittoresques. J'ai su les bavardages auxquels sa présence a donné lieu. On lui imputait les hésitations de M. le gouverneur (que je suis assuré qu'il n'a pas vu) pour prendre la cocarde blanche. J'ai eu chez moi à son occasion des réunions d'artistes et d'amateurs dont les opinions sont certes bien éloignées de celles qu'on peut supposer à M. David qui est parti d'ici dimanche dernier, accompagné du professeur de dessin de notre Académie, jeune artiste fort estimé, dont les principes sont purs et excellents. Ils vont faire le tour du lac et voir la vallée de Chamonix (1).

Ainsi le préfet du Doubs, qui n'ignorait pas les suppositions malveillantes auxquelles prêtait le passé révolutionnaire et bonapartiste du voyageur, ne mettait pas en doute sa sincérité ; il s'affichait avec lui et le couvrait de sa protection officielle. Ce qui prouve bien cependant le but caché de David et ses appréhensions, c'est que, durant ce voyage, il correspondit avec sa femme sous un nom déguisé, celui de M. Geoffroy (2).

Cette première alarme ne tarda pas à se dissiper. Ne se voyant pas compris parmi les procrits que l'ordonnance du 24 juillet 1815 désignait nominativement, David se décida à regagner la France. Il repassa par Besançon. Mais, cette fois, le préfet semble avoir été plus perspicace et, par suite, moins démonstratif avec lui.

Le peintre David — écrit-il de nouveau au ministre de la police, le 23 août — est depuis quelques jours ici dans une position à peu près semblable, avec cette différence cependant que l'opinion publique ne le poursuit pas de même. Il revient de Suisse et était parti de Paris à l'époque du retour du Roi, ce qui donne bien quelques soupçons, mais qui se réduisent à ce que sa fuite ait *(sic)* été l'effet de la peur. Il veut revenir à Paris; mais même opposition de la part du général autrichien. Mes instances et celles de plusieurs autres personnes n'ont pu la vaincre : il a cependant écrit ou dû écrire à l'archiduc Jean et il attend ses ordres.

(1) Ce document et les suivants sont conservés aux Archives nationales, sous la cote F7 6711.
(2) Jules David, *ouvr. cité*, p. 520.

Le dernier biographe de David nous apprend que le peintre fit faire à Paris par sa famille des démarches auprès du prince de Schwarzenberg pour lever les obstacles qui retardaient son retour (1). Mais il ne dit pas et paraît ignorer que David, qui connaissait personnellement le comte Decazes et le prince de Schwartzenberg, s'adressa lui-même à ces puissances du jour. Ses deux lettres sont curieuses, par leur ton pincé, par les détails historiques qu'elles contiennent et même par ce qu'elles dissimulent. On nous permettra donc de les reproduire, malgré leurs répétitions. Voici d'abord celle que reçut le ministre de la police :

Besançon, ce 14 aoust 1815.

Monseigneur, j'ai l'honneur de m'adresser à V. Exc. pour en obtenir les moyens de retourner dans mes foyers. Parti de Paris le 7 juillet dans l'intention d'exécuter un voyage pittoresque que je projetois depuis longtemps et de visiter principalement la vallée de Chamounix, je fus d'abord retenu à Besançon quelques jours, parce que les passages en Suisse, me disoit-on, n'étoient pas libres ; enfin j'ai pu sortir, et après avoir fait heureusement ce voyage dans lequel m'a accompagné le professeur de dessin de l'école de cette ville, l'un de mes élèves, j'y suis revenu sans difficulté. J'espérois en pouvoir repartir de suite pour Paris, mais je suis arrêté pour le visa que devoit apposer sur mon passeport M. le baron de Steninger, général major autrichien, commandant les troupes du blocus de Besançon, résidant à Roulans.

Ce général, à qui ce passeport fut présenté hier, a répondu *qu'il devoit en référer au général sur les ordres duquel il se trouve.*

Je vois avec bien du regret que l'on paroît attacher à mon nom plus d'importance qu'il ne mérite, surtout en politique, dont vous savez bien, Monseigneur, que je ne m'occupe nullement.

Ce retard néanmoins m'étant dans ce moment aussi fâcheux que préjudiciable, je prie V. Exc. d'employer toute votre bienveillance pour le faire cesser le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être, etc.

David.

Hôtel de France, rue des Granges, à Besançon.

(1) Jules David, *ibid.*

Voici maintenant la lettre de David à Schwartzenberg ; elle est du même jour :

A S. A. Monseigneur le prince de Schwartzenberg, généralissime des armées impériales d'Autriche à Paris.

Mon prince, m'étant absenté de Paris pour faire en Suisse et à Chamounix un voyage pittoresque que je méditois depuis longtemps et que j'ai heureusement exécuté, je me trouve retenu à Besançon depuis mon retour dans cette ville, par les difficultés qu'a faites M. le général Steneiger de viser mon passeport avant d'y être autorisé par des ordres supérieurs.

Je sais que les circonstances actuelles prescrivent des mesures extraordinaires, mais je ne savais pas que le nom d'un peintre qui, depuis tant d'années, n'est occupé absolument que de son art et nullement de politique, pût inspirer autant de défiance. J'ai un besoin urgent de regagner mes foyers à Paris. Je suis muni de tous les passeports exigés par les autorités françaises. J'ose espérer de V. A. qu'un membre de l'Académie impériale de Vienne, qui a été honoré des bontés particulières de V. A. et d'une visite très flatteuse de S. M. François II, votre auguste souverain, ne sera pas arrêté plus longtemps dans un cabaret de province, faute d'un passeport visé par un général autrichien.

J'ai l'honneur d'être, etc.

David.

Il finit par obtenir son passeport et put rentrer à Paris. Mais il n'y demeura pas longtemps. En sa double qualité de régicide et de signataire de l'Acte additionnel, il tomba sous le coup de l'art. 7 de la loi du 12 janvier 1816 qui bannissait du royaume tous ceux qui avaient voté la mort de Louis XVI et adhéré aux nouvelles constitutions de l'Empire. Le comte Decazes lui offrit vainement de le soustraire à l'exil : David ne voulut pas d'une faveur que les hasards de la politique rendaient trop aléatoire et se retira à Bruxelles.

Louis-J^es^ David, peintre, — lisons-nous dans un rapport du commissaire de police de Cambrai, en date du 3 mars 1816 (1), — venant de Paris avec son épouse, arriva ici le 26 janvier et en partit le lendemain pour se rendre à Bruxelles. Il était accompagné d'un domestique qui tint des propos séditieux dans l'auberge. Entre autres choses, il dit que la ville de Lyon était en insurrection et que Buonaparte revenait avec une armée.

(1) *Arch. nat.*, F7 6709.

Quant au peintre lui-même, rien ne contredit l'attitude correcte et digne qu'on lui prête en ce pénible moment.

Lors de l'emprisonnement de David pendant la Terreur, ses élèves avaient déjà fait parvenir une pétition à la Convention pour demander son élargissement, et ils l'avaient obtenu. Ils ne l'oublièrent pas sous la Restauration. La célèbre école de David, d'où étaient sortis tant de grands artistes, se retrouva en cette circonstance, presque au complet, solidaire, disciplinée, fidèle à son illustre chef; elle signa comme un seul homme cette nouvelle supplique, dont on peut dire que c'est de la peinture de David mise en prose; nous en avons inutilement cherché la trace dans les biographies du maître.

A S. Exc. Monseigneur le comte de Cazes, ministre de la police générale, etc.

Monseigneur ! Un homme dont l'infatigable pinceau n'a cessé d'enrichir les arts depuis près de quarante années, à qui deux générations d'artistes doivent des exemples et des leçons, qu'on peut à juste titre appeler le père et le restaurateur de la nouvelle Ecole française, gémit loin d'une patrie que ses ouvrages ont honorée. Son génie ne trouve dans toute l'Europe que des admirateurs, et ses concitoyens sont les seuls dont il ne peut entendre les applaudissements : le sol qui le vit naître lui est interdit ; la terre de l'exil semble destinée à recueillir sa cendre.

Monseigneur ! Les élèves qu'il a formés, émus de la triste destinée qui frappe à plus de soixante-neuf ans (1) un homme qu'ils n'ont connu que par ses chefs-d'œuvre et ses savantes leçons, osent adresser en sa faveur de respectueuses prières au sage ministre d'un roi qui veut fonder l'union des Français et la gloire de son règne sur un magnanime oubli du passé.

David, parvenu à la vieillesse, n'existe plus que pour les arts. Quand ses tableaux célèbres appellent de toutes parts dans nos murs les yeux des nationaux et des étrangers, quand chaque exposition du Salon, en offrant les ouvrages de ses élèves, rappelle le maître qui dirigea leurs premiers essais, son nom ne cesse de retentir parmi nous ; sa renommée le rend toujours présent à la France. Si la bonté du roi daignait permettre à ce chef de notre école de passer ses derniers jours dans sa patrie, son nom en serait-il plus souvent prononcé ? L'existence d'un

(1) David, étant né en 1748, eut soixante-neuf ans en 1817. Cette indication nous sert à dater la pétition de ses élèves qui ne l'est point.

vieillard, au sein d'une studieuse retraite, pourrait-elle troubler l'Etat ou exciter des murmures ? Elle ne serait qu'un témoignage vivant de la grandeur d'âme du monarque.

Monseigneur, la rigoureuse loi du 12 janvier 1816 a reçu quelques exceptions : qui plus que David est en droit d'y prétendre ? Ce n'est pas lui qui demande une telle exception. La peinture française relevée pas ses efforts, quarante ans de succès et l'admiration de l'Europe le réclament pour lui. A la suite des discordes civiles, le Dante expira banni de sa patrie ; et le siècle qui l'a vu mourir n'était pas écoulé, quand Florence redemanda, mais en vain, ses dépouilles dont Ravenne, son dernier asile, s'enorgueillit encore aujourd'hui. La postérité qui, d'un homme illustre, ne connaît plus que sa gloire, s'étonnera-t-elle un jour de trouver sur une terre étrangère la tombe du peintre d'*Horace* et de *Léonidas* ? Il est digne d'un prince, protecteur des arts, d'épargner ce reproche à la France. Il est digne d'un ministre à qui le roi et la patrie doivent de si nobles conseils, de déposer aux pieds du trône des vœux et des espérances que nous dictent la reconnaissance, la pitié pour le malheur, le sentiment de la gloire nationale.

Gros. — F. Gérard. — David, sculpteur. — Denon. — N.-L. Lemercier. — Bosio. — Girodet-Troson. — Caze. — Isabey. — Caminade. — Naigeon. — Ducis. — Angélique Mongez. — Prud'hon. — Saint. — Meynier. — Drolling. — Espercieux. — Louise Mauduit. — J.-M. Langlois. — Alexandre Tardieu. — de Boisfremont. — Guillemot. — Alexandre Véron. — C. Le Bel. — C. Laguiche. — Colson. — Toni Ethis. — Simon. — E.-H. Montagny. — Crignier. — Desains. — Frédéric Delanoë. D. Hauïn (1). — Juhel. — Naigeon fils. — E.-D. Destouche. — Rougemont. — Casimir Karps. — Granger. — Cartellier. — Gautherot. — Vigneron. — Ramey. — Lefort. — Bulgari. — Vincent. — J. Franque. — Grenier. — Alavoine. — Ponce-Camus. — Bridan. — Mulard. — L. Lorin. — Delafontaine. — A.-J.-A. Despois.

Mais cette démarche collective auprès du gouvernement, pas plus que les instances particulières du peintre Gros pour engager son maître à faire lui-même le premier pas, n'eut aucun succès. David, indépendant par sa fortune, entouré à Bruxelles d'un grand nombre de ses anciennes amitiés et de la considération des autorités locales, n'éprouvait pas le

(1) La lecture est douteuse. Il s'agit probablement d'un des frères Huin, tous deux élèves de David (Cf. E.-J. Delécluze, *Louis David, son école et son temps*, p. 416).

besoin de se retrouver à Paris, dans ce monde de la Restauration qui lui eût été généralement hostile ou fermé. Il acheva donc tranquillement ses dernières années dans la ville qu'il avait choisie pour le lieu de son exil et y mourut le 25 décembre 1825.

La nouvelle de la mort du grand artiste fut signalée à Paris par quelques tentatives de manifestations publiques dont la lettre suivante du préfet de police au ministre de l'intérieur nous transmet l'écho :

Paris, 3 janvier 1826.

Monseigneur, quelques jeunes élèves en peinture avaient manifesté le dessein d'aller placer en pompe des couronnes sur les tableaux du peintre David qui vient de mourir. Une vingtaine d'entre eux s'étaient réunis dans les cours de l'Institut avec des branches de laurier. Ils se sont bientôt dispersés, sans donner suite à leur projet. Quelques autres se sont présentés au Luxembourg où sont déposés les tableaux de David. Ils se sont retirés à la première invitation qui leur a été faite. Personne ne s'est présenté au Louvre. Dans aucun autre lieu on n'a aperçu la plus légère manifestation d'intentions semblables. Sur les boulevards, aucun mouvement qui parût se rattacher au projet signalé, n'a été remarqué. Les mesures les plus étendues avaient été prises pour prévenir toute tentative de désordre. Elles seront continuées.

Le conseiller d'Etat, préfet de police,
Delavau.

P.-S. — On avait craint un instant, et M. de Forbin (1) m'en avait donné avis, qu'une parade révolutionnaire avec le buste de David n'eût lieu sur les boulevards. Mais il n'y a eu aucune tentative de ce genre. La galerie du Luxembourg a été fermée par ordre de M. de Sémonville (2) avec lequel je m'étais concerté hier à 11 heures et demie du soir. J'avais aussi écrit à M. de Forbin qui, de son côté, avait pris les mesures nécessaires. D'ailleurs aucun tableau de David n'existe au Louvre (3).

(1) Louis-Nicolas-Philippe-Auguste, comte de Forbin, peintre, archéologue et littérateur. Il était directeur général du musée du Louvre. Ce qui rend, dans cette occurrence, sa conduite assez peu louable.c'est qu'il était lui-même ancien élève de David (Cf. Delécluze, *ouvr. cité*, p. 61, 64, 79, 81).

(2) En sa qualité de grand référendaire de la Chambre des pairs, le marquis de Sémonville logeait au Luxembourg et avait dans ses attributions la police générale du palais.

(3) Le préfet veut évidemment dire : dans les salles publiques ; car le *Couronnement de l'Empereur* et la *Distribution des Aigles* étaient alors au Louvre, mais dans les magasins (Cf. *Vie de David*, par M. A. Th***, 1826, in-12, p. 163 et 164).

Au surplus, si la police croyait en avoir fini sur cet incident avec la mémoire de David, elle se trompait. Le peintre mort, ses héritiers procédèrent au partage de sa succession; ils mirent en vente à Paris les tableaux et dessins restés sa propriété, après les avoir exposés, suivant l'usage, pendant quelques jours. Au nombre de ces toiles, il y avait le *Marat*, le *Lepelletier Saint-Fargeau*, les portraits de *Napoléon au mont Saint-Bernard* et *en habits impériaux*. A cette nouvelle, M. de Corbière, qui avait remplacé M. Decazes, s'indigna. Il prit sa bonne plume et écrivit au préfet de police :

31 mars 1826.

M. le préfet, on m'assure que parmi les tableaux de David dont la vente est annoncée, il en est un qui représente Lepelletier de Saint-Fargeau votant la mort de Louis XVI (1), et que ces mots : *Je vote la mort du tyran* sont tracés sur le tableau. Si un pareil tableau était mis en vente, ce serait un outrage à la morale publique qui devrait être sévèrement réprimé. Je vous invite à prescrire les vérifications convenables et à procéder suivant les résultats que vous aurez obtenus.

Vous m'informerez des suites de cette affaire.

Delavau ayant mis peu d'empressement à répondre, le ministre lui écrivit de nouveau, le 8 avril :

M. le préfet, j'ai appelé votre attention par ma lettre du 31 mars sur un portrait de Lepelletier de Saint-Fargeau peint par David, qui devait être mis en vente avec plusieurs tableaux de ce peintre. Je ne doute pas que vous n'ayez ordonné sur-le-champ les dispositions nécessaires pour vous assurer de l'existence du portrait et pour réprimer le scandale que doit causer sa mise en vente, s'il contient, comme je n'en puis douter aujourd'hui, d'après les bruits publics, le vote de ce régicide. Je vous prie de me faire connaître dans la journée les mesures que vous avez prescrites et les résultats que vous avez obtenus.

Devant cette mise en demeure, il fallut bien s'exécuter. Le même jour, le préfet répondit :

... La vente publique des tableaux de David ne doit avoir lieu

(1) Est-il besoin de faire remarquer combien le ministre est mal informé du sujet de ce tableau? Lepelletier y est représenté mort, étendu sur un lit, le buste découvert et laissant voir la blessure que lui fit le garde du corps Paris. Au-dessus de sa poitrine est suspendu un sabre dont la lame troue un morceau de papier contenant ces mots : *Je vote la mort du tyran.*

que le 17 du courant, et ils ne seront exposés, rue du Gros-Chenet, n° 4 (1), que trois jours auparavant, c'est-à-dire le 14.

Je me suis assuré que les salles dans lesquelles ils seront déposés ne sont point ouvertes au public et que même les tableaux ne sont pas encore mis en place.

D'après le prospectus que j'ai entre les mains, il paraît même que les fils David n'exposeront point dans la rue du Gros-Chenet, n° 4, le tableau de Marat et celui de Lepelletier de Saint-Fargeau, et dans ce prospectus ils invitent les personnes qui voudraient avoir des renseignements sur ces peintures à s'adresser à celui d'entre eux qui demeure rue Cadet n° 11.

Je ne doute point, d'après cette circonstance, que ces deux tableaux ne soient placés dans un des salons de cette maison et que les obstacles qu'on oppose aux personnes qui se présentent pour les voir, ne soient très peu difficiles à surmonter. Je n'ai pu encore m'assurer de ce fait ; mais la surveillance que j'ai établie m'en instruira dans peu.

Je pense de même que si ces deux tableaux se vendent, ce ne sera point aux criées qu'ils se vendront (j'ai pris des mesures à ce sujet), mais de la main à la main. Je ferai connaître à V. Exc. les renseignements ultérieurs qui me parviendront.

Delavau.

En même temps, le préfet complétait à la hâte ses informations, ce qui le mit en état d'écrire au ministre, le surlendemain, 10 avril, une autre lettre beaucoup plus précise et détaillée.

Monseigneur, j'ai fait connaître à V. Exc. dans la lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire le 8 du mois, les premiers renseignements que j'avais recueillis sur la mise en vente du portrait de Lepelletier de Saint-Fargeau. Je me suis assuré que cet ouvrage, ainsi que le portrait de Marat n'ont pas été transportés dans la rue du Gros-Chenet, et que c'est dans le domicile du sieur David, rue Cadet, n° 11, que se sont rendues les personnes qui les ont visités. Le nombre de ces personnes a été peu considérable. Il s'est borné aux parents, aux amis et à quelques individus qui avaient des relations plus ou moins intimes avec cette famille. Dans ce dernier cas même, on avait besoin d'un billet pour être admis dans le salon où les tableaux étaient placés. On assure que quelques uns de ces billets, qui d'ordinaire sont

(1) A la salle Lebrun, ainsi appelée du nom de son ancien propriétaire, le peintre-expert marchand de tableaux, dont la célèbre Mme Vigée-Lebrun était veuve depuis 1813.



signés par M. Eugène David (1) ont été délivrés par M. Horace Vernet.

Je viens du reste d'être informé que le portrait de Lepelletier a été vendu hier, que l'acquéreur, dont je ne sais pas encore le nom, en a donné cent mille francs, et qu'il doit être enlevé ce soir de la maison du sieur David.

J'ai été également instruit que, si le portrait de Marat, duquel on demande aussi cent mille francs, n'est pas vendu d'ici au jour de l'exposition, il sera transporté à la rue du Gros-Chenet où il ne sera pas mis en place, mais seulement à la portée des amateurs qui pourront en prendre connaissance et traiter de gré à gré avec les vendeurs (2).

Delavau.

Il faut croire que cette liquidation de l'atelier de David échauffait fort les cervelles royalistes, car le jour même où Delavau rédigeait le rapport qu'on vient de lire, le ministre recevait d'un officieux, dont la passion altérait visiblement le témoignage, des informations qui ne s'accordaient guère avec celles de la police.

Il s'empressa d'en faire la remarque à Delavau :

10 avril 1826.

M. le préfet, une personne qui sort à l'instant de l'exposition des tableaux de David a vu les deux tableaux sur lesquels j'ai, par mes deux lettres précédentes, appelé votre attention. L'exposition a lieu rue Cadet, nº 11, au troisième. Le portier va au devant de toutes les questions. Plus de vingt personnes étaient déjà dans l'appartement, lorsque celui qui me l'annonce y a pénétré, et de nouveaux venus lui ont succédé sans interruption.

Je me hâte de vous adresser ces renseignements positifs qui contredisent ceux qui vous ont été fournis.

Le préfet répondit le lendemain :

... J'ai l'honneur d'affirmer de nouveau à V. Exc. que les détails que je lui avais adressés étaient d'une parfaite exactitude. Il y eut ce jour-là très peu de curieux admis dans le salon d'exposition qui est fermé tous les jours à trois heures de l'après-

(1) Celui des fils du peintre qui demeurait rue Cadet.

(2) Le tableau original de la *Mort de Marat* ne fut pas vendu ; il est encore aujourd'hui la propriété de la veuve de M. Jules David, petit-fils du maître. On n'a pas oublié les débats qu'une copie ou réplique de cette toile a naguère occasionnés devant les tribunaux (voir à ce sujet les journaux judiciaires de mai 1889 et 1890 et *Notice sur le Marat de Louis David*, par L.-J. David. Paris, 1867, plaquette in-18).

midi. On n'y entrait que par billets, et la personne que j'y envoyai ne put y pénétrer, malgré tous ses efforts. Loin d'aller au devant des questions, le portier est ordinairement fort réservé, et enfin il est impossible qu'on ait vu, le 10, le portrait de Lepelletier de Saint-Fargeau, attendu qu'il fut emballé dès le matin et enlevé à 1 heure et demie, pour être transporté rue du faubourg Saint-Honoré, n° 43, chez Mme de Mortfontaine (*sic*) qui en a fait l'acquisition et qui l'a payé cent mille francs (1).

Delavau.

La nouvelle que le *Lepelletier* venait de se vendre cent mille francs se répandit rapidement: ce n'était pas le prix courant de la peinture en ce temps-là; l'opposition en tressaillit d'aise, comme d'un affront infligé aux ultras, comme d'une victoire remportée sur le gouvernement. Les badauds se portèrent en foule à la rue du Gros-Chenet : en dépit des « mesures » prises par la police, il y eut du désordre et du scandale. Le ministre prescrivit une enquête.

17 avril 1826.

M. le préfet, on m'assure qu'il y a eu ces jours derniers à l'exposition des tableaux de David une scène des plus scandaleuses et tout à fait révolutionnaire.

Des gens de fort mauvaise mine et en assez grand nombre auraient demandé avec tumulte et dans des termes outrageants pour la France et pour la monarchie, le tableau du régicide Lepelletier qui avait été enlevé par Mme de Mortfontaine. Je vous invite à faire prendre à cet égard toutes les informations convenables et à m'en communiquer les résultats.

Tandis que ces choses se passaient, une manifestation d'un autre genre, mais toujours relative à David, sollicitait ailleurs l'attention du gouvernement. Sous le titre de *Vie de David* et la signature énigmatique de M. A. Th***, un petit livre venait de paraître, dans lequel la participation du peintre aux événements politiques et surtout à ceux

(1) Mme Lepelletier de Mortefontaine n'était autre que Suzanne Lepelletier de Saint-Fargeau, la fille du conventionnel dont le tableau peint par David rappelait l'assassinat. Elle avait épousé un cousin. Bien qu'ayant été adoptée et pensionnée par la Convention, elle était devenue ardente royaliste et désirait à tout prix acquérir le portrait de son père, espérant pouvoir le faire disparaître d'une façon ou d'une autre. C'est ce qui explique, encore plus peut-être que le mérite de l'œuvre, les cent mille francs payés par elle. Nous renvoyons pour le détail et les suites de cette négociation à un passage du livre de M. Jules David (*Le peintre Louis David...* p. 613-614), et à la notice déjà citée de M. Tourneux.

de la Révolution, était racontée avec beaucoup de liberté (1). Sans conclure ouvertement à des poursuites, la censure critiqua amèrement cet ouvrage, dont elle attribuait la paternité à M. Thiers, alors à ses débuts. Ce qui pouvait donner quelque vraisemblance à cette dernière supposition, ce n'était pas seulement les initiales du nom de l'auteur. Thiers, à cette époque, s'occupait beaucoup de critique d'art ; il se trouvait même avoir écrit, en 1824, à l'occasion de l'exhibition à Paris du dernier tableau de David, *Mars désarmé par Vénus et les Grâces*, un article de revue dans lequel le talent du maître était apprécié d'une plume nette et juste (2). Malgré les apparences cependant, il n'était pas l'auteur de ce livre, qui n'est pas dans sa manière et qui fut d'ailleurs attribué aussi à d'autres (3).

Quoi qu'il en soit, voici quel était le jugement du censeur :

21 avril 1826.

Je crois qu'il seroit difficile de lire un ouvrage aussi révoltant que cette vie de David, particulièrement pour tout ce qui concerne la vie publique de ce régicide (p. 31 à 102). L'auteur rapporte textuellement et sans la plus légère expression de blâme les exécrables discours prononcés par son héros à la Convention; il note soigneusement les passages applaudis par les tribunes et ceux qui produisirent sur l'assemblée une vive sensation (voir surtout p. 63 et 68). Il ne desapprouve rien; seulement il remarque en passant que David avait des *illusions* sur le compte de Marat et de Robespierre, qu'il croyait retrouver Phocion dans l'un et Socrate dans l'autre ; il est vrai que le biographe vacille sur ce point délicat, car un peu plus loin, Marat est devenu Fabricius, et Robespierre Caïus Marius (voir p. 64, 93 et passim) (4).

(1) Paris, chez les marchands de nouveautés, 1826, un vol. in-12 de 168 p.

(2) Cet article, inséré dans la *Revue européenne*, a été reproduit et commenté par le bibliophile Jacob sous le titre de *David et son école jugés par M. Thiers en 1824*, dans la *Gazette des Beaux-Arts* (t. VII, 2ᵉ période, p. 295-304).

(3) A l'ancien collègue de David à la Convention, Antoine Thibaudeau, et au neveu de celui-ci, Aimé Thomé de Gamond, qui, tous deux, avaient fait partie de la société du peintre, pendant ses années d'exil à Bruxelles.

(4) Ce que l'examinateur ne dit pas et ce qu'il faut dire pour être impartial, c'est que le biographe, immédiatement après avoir rappelé les *illusions* de David sur Robespierre et Marat, ajoute, pour bien montrer ce que lui-même pense de ces personnages : « L'un était un tyran atrabilaire, l'autre un démagogue furibond, réunissant à des traits hideux une âme sanguinaire » (p. 64). Le censeur ne dit pas non plus que les discours révolutionnaires de David rapportés par cet écrivain sont expurgés et que partout les passages désobligeants pour la famille royale sont remplacés dans son texte par des lignes de points (v. notamment p. 54, 55, 67, 68, 69).

Ordinairement le biographe se dispense de rien ajouter à ces atroces harangues. Mais pouvait-il en vérité enchérir encore sur David ? Et comment se rendre aujourd'hui complice de telles infamies, autrement qu'en les reproduisant sans indignation ? L'impression que la lecture d'un tel ouvrage laissera à tout esprit franc et droit est que Thiers partage absolument la manière de voir de David.

D'ailleurs on trouvera, p. 50, 77, 93 et en beaucoup d'autres endroits des échantillons de la manière de voir du biographe. Ces morceaux ne déparent pas la collection; ils sont dignes d'encadrer les dessins de David.

Soit qu'on craignît d'augmenter l'effervescence causée naguère par la vente si tourmentée des tableaux du peintre, soit que la criminalité de l'ouvrage ne parût pas suffisamment établie, soit enfin qu'on hésitât sur le véritable auteur du livre, il n'y eut pas d'action judiciaire. On se contenta de noter un passage de la brochure qui avait dû faire sensation dans le public et sur lequel nous avons tous les renseignements nécessaires dans la lettre suivante :

Paris, 22 avril 1826 (confidentielle).

Le directeur de la police au ministre des affaires étrangères.

M. le baron (1), on trouve dans un ouvrage détestable, publié tout récemment par A. Thiers (*sic*) sous le titre *Vie de David*, p. 135 et suivantes, le récit d'une négociation qui aurait eu lieu pour engager ce peintre à se fixer à Berlin, au mois de mars 1816, peu de temps après son bannissement du royaume comme régicide relaps. J'ignore sur quel fondement ce récit peut être appuyé, et je crois devoir appeler sur cet objet l'attention de V. Exc. qui est peut-être à portée de vérifier si ce n'est point une imposture publiée par la famille David.

Le ministre répondit qu'on ne trouvait aucune trace de cette négociation dans son département; que le fait, déjà ancien, n'avait plus d'intérêt et que, par suite, il pouvait y avoir quelque inconvénient à s'en enquérir auprès du représentant de la Prusse à Paris. En lisant cette lettre, le directeur de la police crut y voir une leçon de convenance qu'il ne méritait pas. Il l'envoya dans ses bureaux avec cette apostille : « Je n'ai certes pas eu l'envie qu'il demandât

(1) Le baron de Damas.

des informations. Je voulais seulement lui donner avis d'un fait qui n'a point encore été démenti. Au surplus, l'information aurait été pour nous sans objet. Lui répondre cela. »

C'est la dernière pièce de notre dossier. Elle appellerait plusieurs observations, si nous ne craignions de lasser l'attention de nos lecteurs, en la maintenant plus longtemps sur de si menus détails. Contentons-nous de dire que les propositions faites à l'illustre proscrit, au nom du roi de Prusse, par le comte de Goltz, Alexandre de Humboldt, le prince de Hardenberg et autres grands personnages de la cour de Berlin, n'étaient pas une révélation de l'auteur de la *Vie de David*, de 1826. Celui-ci n'avait fait que les copier purement et simplement dans un opuscule publié depuis deux ans déjà, à Paris même, sans nom d'auteur, sous le titre de *Notice sur la vie et les ouvrages de M. J.-L. David* (1), où la police n'avait pas su les trouver.

Eug. WELVERT.

MÉLANGES HISTORIQUES

Les barbes, les melons, les étudiants et les filles à Milan sous Louis XII (2).

Arrêté du capitaine de justice sur le port de la barbe.

(Milan, samedi 25 avril 1500.)

Pro barbis. Per parte del magnifico e generoso cavalere ac exhimio doctore M. Johanne Antonio, ex comitibus de Ponzano, generale capitaneo de justitia nel dominio de Milano, de comissione speciale del illustre et excelso signore M. Johanne Jacobo Triultio, de la mayesta (*sic*) regia di Francia e duca de Milano generale gubernatore e locotenente in questo felicissimo stato, se fa publica crida e comanda si ad ogni persona, sia che si voglia, che se porta barba piloxa, che per tuto lunedi proximo debia farla toxare e radere, e questo sotto pena de essere facti prexonī e dī pagare la taglia, le sarra facta senza alcuna remissione. — *Johannes Antonius.*

(1) Paris, Dondey-Dupré père et fils, 84 pages in-12 avec portrait; p. 62-67 et 75-80.

(2) Communication de M. L.-G. Pélissier.

Publicatum super platea Arenghi et in Brolletto comunis Mediolani per Jacobum de Bonfiliis, preconem comunis Mediolani, die sabati xxv aprilis 1500, sono tube premisso (1).

Arrêté du conseil d'hygiène sur la vente des melons.

(Milan, mardi 4 août 1500.)

Regii commissarii super sanitate Mediolani.

Perche, per conservatione de la sanitate de questa inclyta cita de Milano, e solito ad kalendas de agosto bannire li meloni, ovvero, prima si vendono, li melonari siano obligati taliarli, nuy, per non manchare dal debito de l'officio nostro, per tenore de la presente, comandiamo ad qualunche melonaro et altra persona non ardischa de mo inanti venedere melono alcuno, che prima non lo taglia, non tolendo premio alcuno desso talio, sotto pena de dieci fiorini per cadana volta se contrafara ac presente bando e comandamento; e questo se fa perché solamente li boni siano venduti.

Datum Mediolani, ex officio nostro sanitatis, IIII augusti 1500. — *Angelus Antiquus.*

Publicatum ad scallas pallatii Mediolani et super platea Arenghi per Bolinum de Pessina, preconem comunis Mediolani, die martis quarto augusti, sono tube premisso (2).

Lettre de Louis XII au vicaire de Provision de Milan sur l'université de Pavie.

(Milan, lundi 5 octobre 1500.)

Pro studio Papie. Ludovicus, Dei gratia, Francorum, Sicilie et Hierusalem rex ac Mediolani dux, dilecto nostro vicario Provisionum Mediolani salutem.

Quia nihil omnino pretermittimus quod ad sustinendum et amplificandum Ticinense gymnasium pertineat, jamque de doctoribus et magistris legentibus, qui in utroque jure et artibus excellunt, aliisque omnibus providimus que ipsum gymnasium celebre reddant, et, nisi illic scolares proficiant, nusquam alibi eos emergere sperandum est : proinde, publico preconio, in locis consuetis, declarari faciatis volumus ut nemo ex subditis nostris ad alia gymnasia se ad studendum conferat, sub pena sibi et suis in decretis et ordinibus nostris indicta.

Datum Mediolani, die quinto octobris 1500 et regni nostri tertio.

(1) Milan, *Archivio di Stato,* Gridario generale, II (1500).
(2) *Ibidem.*

Rescribendo postmodum nobis, et has in manus Julii, secretarii nostri, remittendo, retento penes vos exemplo. Datum ut supra.

Per Regem, ducem Mediolani, ad rellationem consilii : *Julius*.

A tergo : Domino vicario Provisionum Mediolani.

Cridatum et publicatum ad schalas pallatii magni Brolleti Mediolani, die merchurii septimo octobris 1500, in mane, per Andream Pisonum, publicum preconem comunis Mediolani, sono tube premisso, more solito.

Franciscus de Homate, Provisionatus Mediolani, notarius (1).

Arrêté du capitaine de justice sur les rapports des soldats et des filles.

(Milan, 29 décembre 1507.)

Per parte del illustrissimo monsignore lo gran maestro di Franza, de qua li monti generale locotemente.

Se fa publica crida e commandamento a tuti Guaschoni et altri, che sono al soldo de la regia mayesta (*sic*), etiam ad ogni altra persona, sia de che conditione se voglia, che ardisca ne presuma per strata rapire nec altramente per via veruna tore femina alcuna, sia meretrice o de qualonche altra sorte, nec etiam in loco alchuno, cosi publico como privato, robarla et altroe condurla per forza. E questo sotto pena de la forcha, in laquel pena subito siano incorsi, se contrafaranno alla presente crida. — *De Pardines*.

Publicatum in burgo Portæ Vercellensis ad Sanctam Mariam de Gratiis et in burgo Portæ Cumanæ ad Sanctum Simplicianum, per Stephanum Oldanum, publicum preconem comunis Mediolani, die 29 decembris 1507, sono tubarum premisso (2).

Une abbesse de Jouarre (1565).

L'histoire est pleine de contrastes et le hasard des recherches opère parfois de bien singuliers rapprochements. L'abbesse que nous allons faire comparaître aujourd'hui devant nos lecteurs n'a rien de commun avec les pieuses figures de sainte Colette (3) et de la bienheureuse Marie de l'Incarnation (4) ; si son nom est inscrit dans la généalogie de la maison de France, on le chercherait en vain au

(1) Milan, *Archivio di Stato*, Gridario generale, II (1500).
(2) *Ibid.*, Gridario generale, III (1501-1510).
(3) Cf. le tome I des *Archives*, p. 112.
(4) *Ibid.* p. 510.

martyrologe, sauf peut-être dans celui de M. Renan qui naguère, en des pages d'une psychologie si... raffinée, béatifiait à sa façon une autre *Abbesse de Jouarre*.

Charlotte de Bourbon était fille de Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, et de sa seconde femme, Jacqueline de Longwy (1). Elle naquit vers 1548. « Les mémoires de l'abbaïe de Jouarre portent qu'elle fut amenée dans ce monastère qüinze jours après sa naissance et qu'elle y fut élevée dans le dessein de lui faire embrasser la vie religieuse. Ces mêmes mémoires ajoutent qu'elle n'avoit point encore fait profession en 1559, lorsque madame de Givry, sa tante, lui résigna l'abbaïe ; qu'alors seulement elle prononça ses vœux, ou plutôt qu'elle dit tout ce qui lui vint en pensée, et qu'elle protesta même par un acte devant notaire qu'elle n'agissoit que par contrainte » (2). On trouvera plus loin le texte de cette protestation; mais, auparavant, achevons d'esquisser la biographie de notre héroïne. En 1572, elle s'enfuit, avec quelques religieuses, de son abbaye, trouva un refuge à Heidelberg, à la cour de l'électeur Frédéric III, comte palatin du Rhin, et y embrassa le protestantisme. Le prince d'Orange, Guillaume de Nassau, dit le Taciturne, l'épousa en 1575, après son divorce avec Anne de Saxe; le duc de Montpensier ne consentit qu'en 1581 à ratifier ce mariage. Elle mourut à Anvers le 6 mai 1582, et fut inhumée dans l'église Notre-Dame de cette ville (3). Sa sœur Louise de Bourbon lui avait succédé comme abbesse de Jouarre. Ajoutons enfin qu'il existe d'elle un portrait gravé par H. Goltzius, qui la représente en 1581, à l'âge de trente-trois ans.

Le document qu'on va lire n'était connu jusqu'à présent que par les mentions de la *Gallia christiana* et de

(1) Le P. Anselme, *Histoire généalogique...*, t. I, p. 355.

(2) Dom Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. I, p. 374.

(3) Sources biographiques à consulter: *Lettre du Comte palatin à Mgr le duc de Montpensier, touchant la réception d'une fille dudit sieur duc en sa maison...* (Lyon 1572, in-8°); — *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1714; — Le P. Anselme, *ouvrage cité*, p. 355 et 356; — dom Toussaints du Plessis, *ouvr. cité*, t. I, p. 374-376 et t. II, p. 301-302; — H. Thiercelin, *Le monastère de Jouarre...* (Paris, 1861, in-18), p. 63-74; etc. — *Bibl. nation*, coll. Clairambaut, vol. 1114, f. 169-188 v°; mss. fr. 3182 (f. 47, 54 r° et v°, 58-59 v°, 71-75 v°, 82-83 v°) et 3193 (f. 64-66 v°); — etc. — Le fonds, très incomplet, de l'abbaye de Jouarre, conservé aux Archives de Seine-et-Marne, ne contient aucun document biographique sur Charlotte de Bourbon, à en juger du moins par l'*Inventaire* de ces archives, publié par M. Lemaire.

l'*Histoire de l'église de Meaux*. En le publiant ici nous corroborerons d'une pièce justificative le jugement que dom Toussaints du Plessis portait en 1731 sur Charlotte de Bourbon:

« On ne peut l'accuser avec justice d'avoir secoué le joug d'une règle à laquelle elle ne s'étoit engagée ni devant Dieu ni devant les hommes ; et, supposé la nullité de ses vœux, il est incontestable qu'elle étoit libre de se marier. Mais d'un autre côté on ne peut que déplorer l'extrême aveuglement qui lui fit préférer à la foi ancienne une religion d'un jour... » (1).

Fut presente en sa personne très noble et très illustre princesse dame Charlotte de Bourbon, à present abbesse de l'abbaïe de Notre Dame de Jouarre, laquelle nous a dit et remontré que étant en l'aage de douze à treize ans elle auroit eté par menaces et de crainte de desobéir à monseigneur monsieur le duc de Montpensier, son père, et à madame Jacquette de Longwy, son epouse, sa mère, induite et persuadée contre son gré, vouloir et intention, à faire profession en ladite abbaïe le 17 jour de mars 1559 (2), ce qu'elle a plusieurs fois remontré et protesté qu'elle ne vouloit etre religieuse, et que la profession qu'elle faisoit etoit par induction et crainte ; dont elle auroit fait remontrance en la presence de dame Jeanne Chabot, abbesse du Paraclet et pour lors prieure de ladite abbaïe de Jouarre et commise au temporel et spirituel, le siège vacant; de dame Cecile de Cruc, à present prieure delad. abbaïe, et des sœurs Michelle de La Fontaine, Jeanne de Vassez, Anne du Moulinet, Jeanne de Mouson, Antoinette de Fleury et Louise d'Alonville, toutes religieuses professes en ladite abbaïe; de M. Claude Bonnard, avocat en parlement, baillif et avocat de lad. abbaïe, et de monsieur de Ruzé, avocat audit parlement de Paris, conseiller et procureur desdits sieur et dame de Montpensier, et envoié à cette fin de leur part, en la presence desquelz et de plusieurs autres ladite dame Charlote de Bourbon auroit fait protestation de son jeune aage qui etoit de douze à treize ans, et que la profession qu'elle faisoit etoit par crainte et reverence paternelle et maternelle desdits seigneur et dame, ses père et mère ; dont elle auroit requis aux dessus dits (*sic*) nommez leur en souvenir pour en dire et deposer la verité quand ils en seroient requis, ce qu'elle fit pour lors comme elle fait de present. Touz lesquelz susnommez presens, orsmis led. Ruzé, qui n'a eté present à ce present acte, nous ont

(1) *Hist. de l'église de Meaux*, t. I, p. 374.
(2) 1560, nouveau style.

dit et attesté pour verité qu'ilz ont eté presens à la profession de ladite dame Charlote de Bourbon, à present abbesse, et qu'elle ne pouvoit etre agée que de douze à treize ans lors de ladite profession, qui fut le 17 mars 1559, et qu'auparavant que de faire profession elle pleuroit et se complaignoit des craintes et menaces de mesdits seigneur et dame, ses père et mère ; dit et repeta par plusieurs fois que ce qu'elle faisoit etoit par crainte de desobéir à mesdits seigneur duc et duchesse de Montpensier, ses pére et mère ; et testa en la presence des susnommez, le 16e jour dudit mois de mars et an, que la profession qu'elle devoit faire le lendemain etoit par crainte, contre sa volonté et pour obéir ausdits sieur et dame, ses pére et mère ; ce qu'elle continua encor au chapitre, en la presence des prieure et religieuses de ladite abbaïe capitulerement assemblées, et dit publiquement et à haute voix qu'aiant reçu commandement de sesdits seigneurs père et mère, les duc et duchesse de Montpensier, elle faisoit ladite profession ; et outre furent tous les dessus nommez presens (1) que ladite dame Charlote de Bourbon, lors de la lecture de sa profession, continuant ses protestations, pleuroit, lisant icelles letres de profession, comme faisant icelle par crainte et force. Dont et de laquelle declaration et deposition ladite dame Charlote de Bourbon, abbesse pour ce present, a requis acte aux notaires soussignez pour lui valloir et servir en temps et lieu ce que de raison ; ce que nous, notaires soussignez, lui avons octroié et certifions estre vrai et ainsi avoir eté fait le 25e jour d'aout 1565.

— Signé : Charlote de Bourbon et tous les susnommez.

Et moy soussigné, qui suis denommé au present acte et qui n'ay eté present aux signatures ci dessus, certifie le contenu audit acte present, que toute la profession, declarations et protestations et pleurs ci dessus etre veritables, et y avoir eté present. En temoin de quoi j'ai signé la presente certification, le 21e mars 1566 selon l'ordonnance du roy. — Signé : Jean Ruzé (2).

Mémoire pour l'ordre de Cîteaux contre les Jésuites (1608).

Expulsés de France par l'arrêt de condamnation de Jean Chastel (décembre 1594), confirmé par un édit du 7 janvier 1595, les Jésuites, on le sait, y furent rappelés en septembre 1603, sous la condition d'un serment et de certaines autres obligations.

(1) Au sens de témoins.
(2) *Arch. nat.*, J 772-773, n° 11 (copie du XVIIe s.).

Cette année-là même Henri IV fondait pour eux le collège de la Flèche; en 1607 (1), il y réunissait l'abbaye de Bellebranche (2).

Cette importante abbaye était de l'ordre de Cîteaux; en vain l'abbé de Cîteaux et les abbés des quatre filles de l'ordre (3), protestèrent contre cette spoliation. Le mémoire que nous publions ci-après et dans lequel ils exposent au roi les motifs puissants qui s'opposaient à l'exécution de cet acte inique, est un document du plus haut intérêt. Un résumé, même détaillé, ne saurait donner une idée suffisante de son importance. Il faut le lire en entier.

Une note mise en marge nous apprend qu'il fut présenté au roi seulement en 1608; l'union n'était sans doute pas encore effectuée, mais les Jésuites avaient pour eux le fait accompli, et le roi ne revint pas sur sa décision.

A. ROSEROT.

Remonstrances très humbles au roy par l'abbé de Cisteaux, chef, les abbez de la Ferté, Pontigny, Clervaulx et Morimond, superieurs de l'ordre, touchant l'union et suppression pretendue de l'abbaye de Bellebranche, au diocèse du Mans, en faveur des pères Jesuites. — 1608.

Sire,

La mère de Cyrus, roy de Perse, disoit que celuy qui veult faire quelque remonstrance à ung roy debvoit user de parolles de soye, — ce qui estoit propre à une monarchye qui ne ressentoit rien que l'orgueil, les delices et la flaterye, — mais vous, Sire. qui surpassés tous les roys qui vous ont devancés, non seulement en vertu et fortune, mais aussy en bonté et moderation de mœurs; qui avez accoustumé de recepvoir les justes remonstrances de vos très humbles subjectz, comme un père commung, et les peser non par le chois des parolles, mays par la force de la raison, donnés l'asseurance aux chefs et superieurs de l'ordre de Cisteaux sur le commandement que leur en avés faict de vous representer nuement et sans fard le grand interest que ceste union pretendue apporte, qui va enthierement à la desunion, ruine et dissipation d'un des plus celèbres et plus anciens ordres de la chrestienté.

Vostre royaulme, Sire, a cest advantage par dessus tous les

(1) Hauréau, *Gallia christiana*, XIV, col. 442.
(2) Commune de Saint-Brice (Mayenne).
(3) La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond.

aultres de la chrestienté, que la pluspart des chefs des anciens ordres y sont fondés et establis, et soubz vostre authorité commendent à tous les abbez et religieulx des aultres royaulmes, qui les ont tousjours recogneu pour superieurs.

Outre celuy de Cisteaux, composé de plus de trois mil monastères, tant dans la France que dehors, qui despendent desdicts superieurs, vostre royaulme ha ceste prerogative d'avoir les chefs des anciens ordres des Chartreux, Clugny, Grandmont, Premonstré, Val-des-Escoliers, Val-des-Choux, des Mathurins et de Sainct-Anthoine ; et n'y a que les ordres nouvellement establis qui ont leurs chefs hors du royaulme, et les Mendiantz leurs generaulx.

De long temps, Sire, l'on s'est efforcé d'abaisser la puissance desdicts chefs d'ordres qui sont dans vostre royaulme, et particulierement de celuy de Cisteaux, duquel l'on a voullu distraire les estrangers par l'importunitté de ceulx qui avoient credit à Rome, pendant la minorité de feu roy Charles neuffiesme et les troubles de France, ces traverses continuées tousjours depuis, sinon que le deffunct roy et vous, Sire, avés courageusement defendu et empesché par mandementz exprès à messieurs les protecteurs et ambassadeurs de France, ayant faict entendre par vos lettres à Sa Saincteté l'importance de cest affaire qui alloit à la diminution des droictz et grandeurs de Vostre Majesté.

Durant ces temps, les brigues ont esté si fortes que de toutz les chefs d'ordre qui sont en France il n'y a que Cisteaux et les Chartreux qui se sont guarentis du peril, les choses demeurées en estat jusques à huy que les pères Jesuites non seulement font ouverture pour distraire les abbayes qui sont en la France, de leur chef, mays distraire et supprimer enthierement les abbés et religieulx, par une forme autant inouye comme la consequence en est dangereuse.

Les pères Jesuites sont gens pleins d'erudition, qui font principallement profession des bonnes lettres pour l'instruction de la jeunesse, qui est partye recommandable et non moins necessaire en ce siècle ; mais ceulx qui se sont retirés de la meslée du monde et cherche (*sic*) le repos de la solitude pour passer leur vye en prières et veulx perpetuelz, ne sont pas à rejecter, la vye contemplative ayant ses necessitez à part, qui luy donnent en beaucoup d'endroictz l'advantaige sur la vye active.

Les discours sur ce subject seroient trop longs et importuns; c'est pourquoy les supplians se retrancheront en ce poinct: qu'eulx et les pères Jesuites, faisant profession d'une mesme religion, soubz diversité de vœux, servantz et recognoissantz un

mesme Dieu et un mesme roy, doibvent s'efforcer à combattre respectivement pour la pieté, qui a ses exercices divers, tendantz neantmoins à une mesme fin.

Ce combat, Sire, est plein d'une generosité, auquel est besoing d'une mutuelle intelligence et correspondance entre tous, de pœur qu'un ordre se vaudant contre un aultre (disoit l'Apostre de France), tout ne tourne en desroutte et confusion.

La compaignie des pères Jesuites est agguerrie et consommée en toutte sorte de doctrine et pieté, mais pour cela il ne faut pas casser les vieilles bandes et les deschasser des lieux que les fondateurs et le bon mesnage que leurs pères leurs ont laissé et acquis, pour partager leurs biens comme un butin de guerre et païs de conqueste.

Car, si ceste ouverture avoit lieu, tous les antiens ordres seroient ruinez, lesquelz depuis cinq centz ans et plus se sont maintenuz soubz leurs chefs, soubz leurs reigles, à mesme teneur de vye, servantz aux predications et charges publicques, en temps et lieu; sinon, ou il y a faute de chef regulier, ou s'il se trouve quelque deffault, c'est la malheur du temps qui l'a introduict.

Que si, pour telz deffaultz, Sire, qui ne sont touteffoys ny recogneuz ny averez, mais que soubz main l'on faict sonner bien hault, il fault anéantir les antiennes abbayes, desquelles vous estes patron, protecteur et fondateur, que sera-ce aultre chose que de renverser les sainctes intentions de vos ancestres et introduire des nouveaultés dont le fruict ne sera peult-estre pas tel qu'on l'espère.

L'histoire grecque rapporte que Artaxerxès estant importuné par un sien chambellan qui luy demandoit quelque chose qui n'estoit juste ny raisonnable, il commenda au thresorier de son espargne de luy apporter quelqu'argent qu'il luy donna, luy disant que pour avoir donné cest argent il n'en seroit pas plus pauvre, mais que s'il eust faict ce dont il estoit requis il en eust esté moins juste.

Sire, les supplians ne doubtent poinct de la grandeur de vostre puissance, et que d'une simple parole vous ne puissiés disposer de tout ce qu'ilz possèdent en France, mais ilz ont tant d'assurance de vostre bonté et de vostre justice, que vous ne voudriez jamais permettre chose qui ne soit raisonnable, jugée tele par ceulx que vous avés establis à cest effect; et croyent les supplians que les pères Jesuites aiant meurement consideré combien telles sortes d'union et suppression sont prejudiciables à l'estat ecclesiastique, ilz auront du regret de les avoir poursuivies et requis Vostre Majesté de leur accorder chose

contraire au bien de la justice, qui maintient un chacun en ce qui luy appartient, et à la loix de nature qui nous enseigne ne faire à aultruy ce que ne voudrions nous estre faict.

Ce mot d'union, Sire, a je ne sais quoy de funeste en ce royaulme, pour saincte qu'elle se puisse nommer, quelques couleurs ou interpretation qu'on luy puisse donner; et au faict qui se presente se trouvera d'aultant plus estrange que la desunion de l'abbaye de Bellebranche, tirant après soy la suppression, coupe non pas une branche mais l'arbre et le tronc de tous les saincts decretz et constitutions canonicques.

Car, par la règle des unions, elle se faict d'un benefice à l'aultre en mesme diocèse, les partyes ouyes, pour causes justes et legitimes, par le consentement du patron laïque, ceulx qui ont interestz ouys et appellez, et pour grande necessité ou evidente utilité.

Icy l'on faict union de l'abbaye de Bellebranche à un collège qui n'est poinct benefice, où il ne se faict aucun service, sans necessité, sans utilité ; car la necessité se prend de la pauvreté de ceulx que l'on unit en vue à ce que leur service ne demeure. L'utilité ne peult estre par les raisons du droict canon, et quelque pretexte que l'on luy voulut donner, il fault tousjours considerer que ce qui est utile, est semblablement honneste et conforme aux loix, desquelles on ne peult dispenser l'un faire tort à l'aultre. Que si l'union se faisoit d'un monastère hors d'un ordre, hors d'une congregation sans observance, sans superieur, pour le reformer au besoing, la pretendue union en seroit moins odieuse, mais, ces causes cessantes, l'union demeure sans effect et reprouvée mesme par le concile de Trente, que les pères Jesuites ne rejetteront poinct.

Donc si ceste union pretendue est contre les sainctz decretz, contre les formes ordinaires, contre les conciles, à la desolation d'un antien ordre, à l'inversion de la fondation, tirant apprès soy le revenu du benefice seulement, sans aucun service divin, sans prières publicques pour les fondateurs qui en ont autrement ordonné, et, bref, sans aucun vestige du monastère, comment, Sire, pourra-t-on interpreter l'intention des pères Jesuites qui peut estre bonne en apparence, mais sans raison et contre tout droict divin et humain, n'y ayant ès livres sainctz et profanes aulchune loy par laquelle l'on se puisse approprier le bien qui ne nous appartient poinct, si ce n'est par le droict de guerre, à la poincte de l'espée ?

Les affaires se traictent d'aultre façon entre les partyes ; leur profession les convie de vivre en bonne paix comme ilz ont tousjours vescu les ungs avecques les aultres, et ne vouldroient les

pères Jesuites rien gaigner sur l'ordre de Cisteaux que par les voyes de justice, laquelle est ouverte à un chascun pendant le bonhœur de vostre règne, esperant que Vostre Majesté trouvera bon, puisque les ungs et les aultres ne demandent que justice, que les partyes se pourvoyent où elles pourront desduire plus particulierement leurs raisons de part et d'aultre, qui seroient trop longues à representer à Vostre Majesté, parmy tant de grandes et importantes affaires où elle est occupée ; entre lesquelles, Sire, cecy n'est poinct à negliger, ains merite bien d'estre approfondi en justice, où les partyes pourront en toutte liberté et à loysir remonstrer ce qui est de leurs droictz, et qui seront fidellement conservés, sans qu'à l'advenir les ungs ny les aultres ayent aucun subject de plainte.

Là où, Sire, les choses se passent aultrement les supplians auront regret des couvertures des distractions que vostre protection a empesché contre les estrangers et qu'ils ne pourront faire cesser les plaintes des abbez qui de touttes partz ont accoustumé de se trouver en leur chappitre general, en l'abbaye de Cisteaux, où, au lieu de vacquer à une saincte reformation pour laquelle l'assemblée se faict, on n'entendra que des doléances, des contentions, des reproches des abbez estrangers, lesquelz, estantz en leur païs, parleront diversement et ouvertement de ceste nouvelle sorte d'union et suppression qui va directement à l'abolition de la jurisdiction de l'ordre et de voz subjectz qu'ils s'efforcent de s'attribuer en se separant et distraisant (*sic*) de leur chef par des moiens qui leur en sont ouverts, ayans trouvé en France ce que le credit des plus puissantz n'a jamais peu obtenir à Rome.

Sire, ce n'est pas aux supplians à vous remonstrer en cest endroit combien ceste pretendue union et suppression importe à vostre authorité, ains vous supplier très humblement, pour la conservation de leur ordre, de renvoyer le tout à la justice que vous avés courageusement rendu (*sic*) à vos ennemys et que vous n'avés jamais desnié (*sic*) au moindre de voz subjectz. Et les supplians prieront Dieu pour vostre prosperité (1).

Un pseudo-bâtard de Louis XV, général républicain.

A Monsieur le Directeur de la Revue bleue.

Monsieur le directeur, dans son n° du 13 septembre dernier, la *Revue bleue* a publié, sous le titre de : *Un bâtard de Louis XV, général républicain en Vendée*, un article de

(1) *Bibliothèque de Chaumont* (Haute-Marne), Recueil Jolibois, tome X, fol. 226 à 228 (copie contemporaine, non signée).

M. Ch.-L. Chassin qui atteste en son auteur une connaissance étendue des personnes et des choses de la Révolution. Mais il semblerait que l'époque précédente lui soit moins familière, car, en attribuant à Louis XV la paternité du général Beaufranchet d'Ayat, il a commis une erreur qui déplace l'intérêt de son travail. M. Chassin ayant bien voulu rappeler une courte étude dans laquelle j'ai eu à m'occuper de Mlle Morphy, mère de Beaufranchet, permettez-moi, — sans attendre le vote de la proposition Rivet, — de prendre occasion de cette citation pour restituer au personnage dont il s'agit son véritable père. Que M. Chassin me pardonne cette petite rectification : je suis le premier à reconnaître que sa méprise était facile à commettre et que, pour ignorer quelques-uns des mystères de la vie secrète de Louis XV, on peut n'en pas moins rester un estimable historien.

M. Chassin identifie Louis-Charles-Antoine de Beaufranchet d'Ayat avec l'enfant dont Mlle Morphy, alors maîtresse de Louis XV, accoucha en 1754. Cependant l'enfant de Mlle Morphy auquel les contemporains donnent le roi pour père et qui naquit entre la fin de mai et le début de juillet 1754, était... une fille. Le duc de Luynes (1), l'avocat Barbier (2), le libraire Hardy (3), Soulavie enfin (4), l'affirment très nettement, contredisant le seul marquis d'Argenson (5) qui n'était pas mieux renseigné qu'eux sur ce point. Cette fille du roi et de Mlle Morphy, on la connaît bien : c'est Agathe-Louise de Saint-André, qui mourut à vingt ans, en septembre 1774, quelques mois après avoir épousé le marquis de La Tour du Pin de la Charce. Les dates sont concluantes.

Délaissée par le roi, Mlle Morphy épousa Jacques de Beaufranchet d'Ayat, en novembre 1755, c'est-à-dire environ dix-huit mois après la naissance de l'enfant qu'elle avait de Louis XV. Cela résulte d'une note du généalogiste Chérin (6) et de son acte de mariage publié par M. Nauroy (7).

(1) *Memoires*, XIII, 435.
(2) *Journal* (edit. in-12), VI, 246.
(3) *Journal ms.* (*Bibl. nat.*, ms. fr. 6681), II, 269 et 415.
(4) *Anecdotes de la cour de France*, p. 235.
(5) *Journal et Mémoires* (édition Rathery), VII, 297.
(6) *Ibid.*, IX, 169, note.
(7) *Le Curieux*, janvier 1887, p. 178.

De ce premier mari, — il paraît qu'elle fut mariée trois fois, — elle eut deux enfants : d'abord une fille, née à Ayat le 30 octobre 1756, puis Louis-Charles-Antoine, le futur général républicain, dont M. Chassin a fait le sujet de son article. Il était né pareillement à Ayat, en Auvergne, le 22 novembre 1757, deux ans après le mariage de Mlle Morphy. Cette date est encore établie par M. Nauroy qui se réfère à diverses biographies d'Auvergne. Pour admettre que Louis XV fût le père de cet enfant, il faudrait démontrer que Mlle Morphy a été infidèle à son mari. En attendant qu'on le prouve, ceux de ses enfants qui portent le nom d'Ayat, sont protégés par la maxime *Pater is est*...

De ces faits et de cette discussion il résulte donc : 1° que l'enfant né en 1754 n'est pas le général Beaufranchet d'Ayat, et 2° que celui-ci, né en 1757, n'est pas fils de Louis XV.

M. Chassin s'étonne que Beaufranchet qui, dans sa correspondance, se montre tendre et respectueux envers sa mère, n'y fasse pas la plus petite allusion à son père. On pourrait répondre que ce silence, dans des lettres écrites en pleine Révolution, s'explique aisément par la crainte du fils républicain de compromettre son père royaliste. Mais on n'a même pas besoin de cette justification, si bonne qu'elle soit. Il en est une meilleure et sans réplique : Beaufranchet n'a jamais connu son père, tué à Rosbach, le 5 novembre 1757, dix-sept jours avant sa naissance.

Bien que le général Beaufranchet ne puisse plus maintenant être pris pour un fils de Louis XV, son adhésion à la République n'en demeure pas moins digne d'attention. Comme les Biron, les Custine, les Beauharnais, c'est un aristocrate qui mit son épée au service du nouveau régime. Le point de vue n'est plus le même et, je le répète, l'intérêt se déplace. Les documents publiés par M. Chassin taisent les griefs de ce transfuge ; mais il en avait un qui sied aux cœurs bien placés : il aimait sa mère, et la royauté l'avait déshonorée.

Agréez, etc...

Eug. Welvert.

Le cabinet noir en 1816.

Le directeur général des postes à S. Ex. le ministre de la police.

M. le comte, par votre lettre du 3 de ce mois, vous m'avez fait l'honneur de m'informer que la directrice des postes de Chinon avait cru devoir retenir, en en donnant avis à l'autorité locale, une lettre adressée par le s[r] Champigny, régicide banni, à une femme du peuple qui a été autrefois sa domestique.

La directrice, à qui j'avais demandé cette lettre, me l'a effectivement adressée. Mais comme elle ne contenait absolument rien qui fût de nature à vous être communiqué, je l'ai renvoyée pour qu'il lui soit donné cours, en recommandant à cette directrice de continuer à m'envoyer toutes celles qui porteraient les mêmes caractères d'écriture.

J'ai l'honneur d'être, etc. *D'Herbouville.*

Paris, le 16 octobre 1816 (1).

La lettre de Champigny à son ancienne domestique venait d'Alost (Pays-Bas) ; elle était adressée, non à la demeure habituelle de cette femme, mais dans une maison tierce. Ces circonstances parurent suspectes à la directrice des postes de Chinon qui supposa que cette lettre pouvait avoir pour objet autre chose que des affaires particulières. En conséquence, elle la retint et avertit le sous-préfet. Mais, tout en protestant formellement « qu'elle se ferait un devoir d'informer les autorités des lettres qui lui paraîtraient devoir exciter leur attention », elle ne voulut pas se dessaisir de celle-ci, sans un ordre de sa propre administration. Le sous-préfet dut donc écrire au préfet ; le préfet au ministre de la police ; celui-ci en référa au directeur général des postes, lequel finalement se fit adresser la lettre interceptée. Après un tel circuit augmenté des lenteurs de la poste d'alors, les services que le cabinet noir pouvait rendre au gouvernement étaient, semble-t-il, bien problématiques et ne rachetaient pas, tant s'en faut, l'immoralité de l'institution.

(1) *Archives nationales*, F[7] 6711.

MÉLANGES ARTISTIQUES

Jean Coste, peintre des rois Jean II et Charles V.

Les quelques documents sur ce peintre signalés jusqu'ici (1) ne sont pas antérieurs à l'avènement du roi Jean (22 août 1350). Le premier en date est de 1353, mais il rappelle que trois ans auparavant, au moment même de son couronnement à Reims, le nouveau roi avait chargé Jean Coste d'importants travaux de peinture au château royal du Vaudreuil (2). La dernière mention de cet artiste citée généralement s'arrête à 1356 et a trait, comme toutes les autres, à la décoration picturale du Vaudreuil.

On retrouve cependant sa trace, dix ans plus tard, dans un texte imprimé qui ne doit point passer inaperçu. Les extraits de comptes des bâtiments, ou, comme on disait alors « des œuvres du roy », de 1363 à 1372, que nous a conservés le recueil Ménant (3) et que Le Roux de Lincy a publiés en grande partie dans la *Revue archéologique* (4), constatent en effet qu'entre le 18 octobre 1364 et le 1er mai 1367, « maistre *Jehan Coste, peintre et sergent d'armes du roy* », avait « peint de fleurs de lis les trois bannières qui sont sur les trois tours » du Louvre (5). Jean Coste a donc été peintre de Charles V, après l'avoir été de Jean II.

(1) On les trouvera réunis dans les *Archives de l'art français*, t. II, p. 331-342. Ils ont été reproduits par Paul Goujon, *Histoire de la châtellenie..... du Vaudreuil* (Evreux, 1863-1870, 2 vol. in-8°), t. I, p. 107-125, et par Valentin Dufour, *Une famille de peintres parisiens aux* XIVe *et* XVe *siècles* (Paris, 1877, in-16), p. 55-68, 75, 80, 153-156.

(2) Sur le territoire d'une des deux communes limitrophes, Saint-Cyr-du-Vaudreuil ou Notre-Dame-du-Vaudreuil (Eure). Cet ancien château a été incendié en 1814 et achevé de démolir en 1840. Cf. Paul Goujon, *ouvr. cité*, t. I, p 106. — D'après le même auteur (t. I, p. 120-123 et t II, p. 255), il subsisterait probablement de l'œuvre de Jean Coste des traces de peinture sur un groupe de la Trinité, provenant de la chapelle du château et conservé aujourd'hui dans l'église de Notre-Dame-du-Vaudreuil.

(3) *Biblioth. de l'Arsenal*, n° 6362, f. 43-62.

(4) Tome VIII (1852), p. 670-691 et 760-772. — Réédités par Ad. Berty, *Topographie du vieux Paris. Région du Louvre et des Tuileries*, t. I, p. 181-199. — M. Bournon en a publié quelques autres fragments dans sa monographie de « L'Hôtel royal de Saint-Pol » (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris...*, t. VI, p. 78, 96 et 104-105).

(5) *Revue archéolog.*, t.VIII, p. 771. — Berty, t. I, p. 143, note, et p. 190.

La date de sa mort reste jusqu'à présent inconnue. Un « Jean Coste » était bien membre de la confrérie du Saint-Sépulcre de Paris en 1384 (1) ; mais s'agit-il là du peintre ? L'identité est fort douteuse : le même « Jean Coste », apparemment, étant directeur de cette confrérie en 1405 (2), il faudrait attribuer à notre artiste une longévité d'autant plus improbable qu'à partir de 1367 son nom disparaît complètement des comptes royaux et des principales autres sources manuscrites ou imprimées de la seconde moitié du XIVe siècle.

Si l'époque de sa mort est incertaine, on peut du moins reculer la date de ses débuts comme peintre attaché à la cour. Dès 1349, le Dauphin, duc de Normandie et de Guyenne, occupait Jean Coste à divers travaux, non seulement à Paris mais déjà aussi au Vaudreuil. La preuve en est fournie par l'extrait suivant des comptes originaux de la trésorerie de ce prince de janvier 1349 (n. st.) au mois d'août 1350, date de son avènement au trône :

A *Jehan Coste*, *paintre*, sur ce qui li pourroit estre deu à cause de la painture qu'il dot faire en la chambre de l'ostel où ledit seigneur [le Dauphin] descent, au Palays (3), du commandement d'icelui seigneur, par lectre donnée le XXVIe jour de decembre CCCXLIX, et par recognoissance dudit Jehan, donnée XXVIII jours dudit mois, XII livres parisis.

A lui, pour celle cause, dudit commandement, par une cedule donnée le darrenier jour de decembre, et par recognoissance dudit Jehan, VIII livres parisis.

A lui, sur ce que li pourra estre deu pour cause des *ouvrages de painture* qu'il a faiz et fait chascun jour ou *chastel du Val de Rueil*, du commandement mondit seigneur, fait par une cedule donnée le XVe jour de fevrier CCCXLIX, et par recognoissance dudit Jehan, donnée oudit mois, IIII XX livres parisis.

Pour ces parties, C livres parisis, valent VI XX V livres tournois (4).

Cet extrait permet de fixer la date d'une quittance originale de Jean Coste, sans indication chronologique :

Je *Jehan Coste*, *paintre*, confesse avoir eu et receu de hono-

(1) FÉLIBIEN, *Hist. de la ville de Paris*, t. III, p. 407.
(2) VAL. DUFOUR, *ouvrage cité*, p. 68.
(3) Le palais du roi à Paris.
(4) *Arch. nat.*, KK 7, f. 40.

rable honme et sage Nicolas Brac, tresorier mons[r] le duc de Normandie et de Guianne, huit libvres parisis qui m'estoie[n]t deus pour cause de la painture faite en l'ostel où mons[r] descent au Palais (1).

Le sceau de l'artiste est appendu à cette quittance. La légende n'en subsiste pas ; l'écu a deux lions pour supports et offre les armoiries suivantes : *d'argent* (?) *au chevron de sable accompagné de trois soleils, deux en chef et un en pointe.*

D'après un autre document, inédit aussi, Jean Coste reçut en 1351 60 livres tournois d'acompte pour les peintures qu'il exécutait alors au Vaudreuil :

A tous ceus qui ces lectres verront et orront Guillaume des Moncheaus, bailli de Lovers (2), salut. Sachez que par devant Raol de Cauville, clerc, nostre tabellion juré, à qui nous adjouston foy, fu present mestre *Jehan Coste, paintre du roy nostre sire en son chastel du Val de Rueil*, qui de sa bonne volenté recongnut avoir eu et receu de honnourable homme et sage Nicholas du Boys, viconte du Pont de l'Arche, sexante livres tournois pour cause des ouvrainguez des paintures dudit chastel, c'est assavoir trente livres le dyemence d'après la Toussaint (3) et trente livres le merquedi feste saint Clement (4); de laquele somme d'argent dessusdicte ledit paintre le promist delivrer envers tous ceus qui aucune chose li en pourroient demander, et si l'en promist porter foy et quitance et à tous ceus à qui quitance en appartient, par l'obligement de son corps à tenir prison fermée se il en deffailloit ou venoit encontre en aucune manière, et par l'obligement de tous ses biens meubles et heritages, presens et advenir, à prendre, à vendre et à despendre par main de justice, pour toutes les choses dessusdictes et chascune d'icelles entrengner (5) et accomplir, et pour rendre tous cous, domages et missions qui par deffaute des choses dessusdictes ou d'aucunes d'icelles non estre entrengneez seroient mis et soustenus, dont le porterre de ces lectres seroit creu par son serement sans autre proeuve. Renonchant quant à ce à tous privilieges quiex que il soient qui en aucune manière valoir li pourroient à venir encontre cest fait en tout ou en partie. En tesmoing de ce nous avon mis à ces lectres le seel de la baillie de Lovers, sauf autre

(1) *Bibl. nat.*, Cabinet des titres, Pièces originales, vol. 869, dossier 19530, pièce 2.
(2) Louviers (Eure). — Plus loin, Pont-de-l'Arche (Eure).
(3) Le 6 novembre.
(4) Le 23 novembre.
(5) *Enteriner*, achever.

droit. Ce fu fait l'an de grace mil trois cens chinquante et un, le merquedi, feste saint Clement [23 novembre] (1).

L'intérêt de ces documents serait secondaire s'ils ne venaient pas indirectement confirmer l'attribution à Jean Coste de l'admirable portrait du roi Jean exposé à la Bibliothèque nationale (galerie Mazarine). Notre cher maître A. de Montaiglon a émis cette supposition, il y a près de quarante ans (2). Depuis, la plupart des archéologues ont trop facilement admis que l'auteur du portrait en question devait être Girard d'Orléans, peintre lui aussi de Jean II (3). Dans le prochain numéro des *Archives*, nous essayerons d'établir les probabilités que nous paraît présenter l'attribution à Jean Coste.

L'auteur présumé du tombeau de Philippe Pot.

A la séance de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, en date du 15 mars dernier, le président, M. J. Garnier, a entretenu la compagnie des découvertes qu'il a récemment faites aux Archives du département sur les artistes qui travaillèrent au tombeau de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière (4). Il a fait connaître par quel concours de circonstances ce monument, commencé par Jean de la Huerta, sculpteur aragonais, fut terminé par Antoine Le Moiturier, artiste dauphinois, neveu de l'auteur du célèbre tombeau de Souvigny.

Le tombeau de Jean sans Peur fut reçu par la Chambre des comptes de Dijon en 1470. Cependant Antoine Le Moiturier (ces recherches l'établissent) continua de résider dans cette ville. Les rôles d'impôts de la mairie l'y signalent en 1483, 1485, 1486, 1494, 1495, habitant une maison située paroisse S[t]-Michel, devant l'hôtel de Beauchamp, aujourd'hui l'hôtel des Archives du département.

(1) *Bibl. nat.*, 25999 fr., n° 108 (parchemin original).
(2) *Arch. de l'art français*, t. II (1852-53), p. 334.
(3) Sur cet artiste, cf. : *Archives de l'art français*, t. II, p. 333-340, t. III. p. 65-66, t. VI, p. 387. — *Nouv. arch. de l'art français*, 1[re] série, t. I (1872), p. 125-126, t. VI, p. 163-165. — Douet-d'Arcq, *Comptes de l'argenterie...*, p. 111, 117, 264, 300. — *Notes et documents relatifs à Jean, roi de France, et à sa captivité en Angleterre* (par le duc d'Aumale; s. l. n. d.) (Londres, 1857, pet. in-8°), p. 30-31, 47, 95, 97, 99, 100, 107, 112, 118, etc. — Valentin Dufour, *ouvr. cité*, p. 45-82, 157-159; — etc.
(4) Le prochain numéro des *Archives* contiendra une série de documents relatifs à l'exécution de ce tombeau.

En 1488, la mairie, à l'occasion d'une requête dont le président a donné lecture, lui accorda une remise d'impôt.

Enfin il disparaît des rôles en 1497.

Philippe Pot est mort à Dijon le 17 septembre 1493. On dit qu'il avait fait élever son tombeau de son vivant.

Antoine Le Moiturier quitta Dijon quatre ans après cette mort. C'était le sculpteur le plus renommé de son époque. Philippe Pot, qui l'avait sous la main, pouvait-il en choisir un plus habile ?

Peintres et sculpteurs de Bourges, de 1616 à 1689.

Le troisième volume de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales du Cher*, actuellement en cours d'impression, est consacré aux minutes des notaires de Bourges de la fin du xv[e] siècle au commencement du xviii[e]. Au point de vue seul de l'histoire des arts, ce volume offrira un intérêt particulier. L'auteur, M. H. Boyer, y signale, pour le xvii[e] siècle surtout, nombre d'importants documents inédits sur les peintres, les sculpteurs, les maîtres maçons et maîtres charpentiers, les verriers, les orfèvres, les fondeurs, les brodeurs, etc., de la capitale du Berry. Dans les bonnes feuilles déjà tirées nous avons noté les peintres et les sculpteurs suivants.

C'est d'abord, entre 1616 et 1618, le contrat de mariage de « *Antoine de Ridder*, peintre, natif d'Anvers » (fils de feu Antoine de Ridder, en son vivant homme d'armes), avec Antoinette Bourgeois (fille de feu René Bourgeois, procureur au présidial de Bourges) (1). Il s'agit évidemment ici du peintre appelé ailleurs *A. de Ridard*, qui travaillait à Bourges en 1622-1624 (2).

Deux actes ont trait au peintre *Jean Boucher*. Le premier, de 1621, est une constitution de rente à son profit (3) ; le second, de 1627, notifie une mise en demeure adressée à l'artiste par le prieur de la Charité-sur-Loire d'avoir à tenir l'engagement qu'il avait pris d'exécuter pour ce prieuré « un

(1) H. Boyer, *Invent. somm. des Arch. département. du Cher*, t. III, série E (en cours d'impression), p. 5.

(2) Baron de Girardot, *Les artistes de la ville... de Bourges* (Nantes, 1861, in-4°, autographié), p. 55, 56.

(3) H. Boyer, *Inventaire...*, p. 93.

grand tableau d'autel représentant la Nativité de Jésus-Christ » (1). La biographie de Jean Boucher, publiée par M. Ph. de Chennevières — en partie d'après les notes de M. H. Boyer — dans les *Recherches sur la vie et les ouvrages de quelques peintres provinciaux* (2) n'a pas consigné ce détail. — Rappelons que Jean Boucher, né à Bourges le 20 août 1568 et mort dans cette ville vers 1632, a été le maître de Pierre Mignard. Il subsiste de lui une douzaine de tableaux (musée et églises de Bourges, etc.) (3). On lui doit aussi quelques gravures à l'eau-forte (4).

« *Jacques Helvin*, maître peintre à Bourges », fils de feu Jacques Helvin, maître écrivain dans la même ville, épousa en 1642, Catherine Martin, veuve de Pierre de la Chesnaie, ancien gendarme de la compagnie de la reine (5).

Plusieurs documents concernent le peintre *Etienne Pinardeau*, élève de Jean Boucher (6). En 1628, « Jean Pinardeau, maître menuisier, et Etienne Pinardeau, peintre, son fils », s'engagent à faire pour l'église de l'abbaye de Saint-Laurent (de Bourges), au prix de 165 livres, un « tabernacle » de la longueur du maître-autel et d'une hauteur en proportion, avec personnages et ornements, « selon le pourtraict qui a esté tiré d'un tabernacle par ledit Pinardeau » ; le tout « convenablement peint, argenté et doré en argent fin et or bruni » (7). — « Etienne Pinardeau, maître peintre », conclut, en 1633, un marché avec un élève, du nom de Benjamin Roze, pour la durée d'un an et moyennant 120 livres tournois (8). — Par un autre acte, de 1645, il se charge de l'apprentissage de Jean Amaury pendant trois ans, pour le prix de 150 livres tournois, plus 10 livres d'*épingles* pour la femme du peintre (9). Sa femme testa en

(1) H. Boyer, *Inventaire*..., p. 8.
(2) Tome II, p. 85-120.
(3) *Ibid.*, passim.
(4) *Ibid.*, p. 111-112. — Robert-Dumesnil, *Le peintre-graveur français*, t. V, p. 68-70. — Leblanc, *Manuel de l'amateur d'estampes*, t. I, p. 487 ; etc. — Sur Jean Boucher, cf. aussi l'ouvrage cité du baron de Girardot, p. 49, 51-52, 54, 55 ; les articles du même auteur sur les « Artistes du Berry au moyen âge », dans les *Annales archéologiques*, t. I (1844), p. 228 ; etc.
(5) H. Boyer, *Inventaire*..., p. 76.
(6) Ph. de Chennevières, *Recherches sur la vie et les ouvrages de quelques peintres provinciaux*, t. II, p. 102, 118.
(7) H. Boyer, *Inventaire*..., p. 96.
(8) *Ibid.*, p. 14.
(9) *Ibid.*, p. 191-192.

1650 (1). Il vivait encore à Bourges en 1667 (2). — Un Jean Pinardeau, peut-être son frère, était aussi peintre à Bourges en 1622-1631 (3).

En 1680 ou 1681, « *Germain Picard*, peintre à Bourges », constitue à son fils Etienne une somme de 1000 livres en rentes, « pour le rendre égal au dot promis et payé à ses deux sœurs » (4). — Il résidait déjà à Bourges en 1664 (5). Survécut-il jusqu'en 1719 ? A cette date, un « Germain Picard » est mentionné comme peintre dans la capitale du Berry (6).

Arrivons aux sculpteurs.

Entre 1618 et 1620, un acte notarié met fin à un différend qui s'était élevé entre « *Jean Lafrimpe*, sculpteur, et Jean Roux, tailleur de pierres » ; ce dernier reconnaît devoir à Lafrimpe « trois journées de travail ou trente sous, au choix » (7). — Jean Lafrimpe figure dans d'autres documents de 1601 à 1619 ; il y est qualifié tantôt de « maistre architecte et ymagier », tantôt de « maistre sculpteur » (8). — C'est sans doute aussi *Lafrimpe* qu'on doit lire au lieu de *Lastrimpe*, dans le contrat de mariage d'une fille de « feu Claude Lastrimpe, maître sculpteur à Bourges » ; contrat de l'an 1648 (9).

Les documents abondent sur le sculpteur *Michel Legendre*. En 1637, la fabrique de l'église Saint-Pierre-le-Marché (de Bourges) traite avec lui pour l'exécution d'un « tabernacle doré d'or bruni », destiné au maître-autel, moyennant la somme de 400 livres tournois (10). — En 1640, il signe avec « Claude Billelorier, maître maçon et tailleur de pierres », le devis des travaux de reconstruction à entreprendre au portail méridional de la même église (11). En

(1) H. Boyer, *Inventaire...*, p. 80.
(2) De Girardot, *Les artistes de la ville... de Bourges*, p. 58.
(3) Ph. de Chennevières, *ouvr. cité*, p. 105. — De Girardot, *Les artistes de la ville... de Bourges*, p. 57.
(4) H. Boyer, *Inventaire...*, p. 22.
(5) De Girardot, *ouvr. cité*, p. 58.
(6) *Ibid.*, p. 59. — Ph. de Chennevières, *ouvr. cité*, p. 90.
(7) H. Boyer, *Inventaire...*, p. 145.
(8) De Girardot, *ouvr. cité*, p. 50, 52, 53, et *Annales archéologiques*, t. I, p. 229. — *Archives de l'art français*, t. I, p. 277-279.
(9) H. Boyer, *Inventaire...*, p. 78.
(10) *Ibid.*, p. 183.
(11) *Ibid.*, p. 185.

1640 également, il fait marché : avec Renaud Texier, contrôleur général en la généralité de Bourges, pour lui sculpter « une statue en bois de quatre pieds et demi de haut, peinte et dorée, représentant saint Joseph avec l'enfant Jésus », au prix de 36 livres (1) ; et avec la confrérie des maîtres selliers-éperonniers (de Bourges), « pour la confection de deux bâtons à l'image de saint Eloy et de deux chandeliers à personnages », au prix de 55 livres tournois (2). L'année suivante, il s'engage à faire « un tabernacle sculpté et doré » pour l'église d'Yvoy-le-Pré (3), moyennant 325 livres tournois (4). — En 1643, il reçoit la commande de « faire le bâton de la confrérie des maîtres savetiers de Bourges, des mêmes dimensions que celui des maîtres ciergiers », pour 85 livres tournois (5). — En 1658, les maîtres foulons de la même ville le choisissent pour exécuter leur bâton de confrérie, « auquel il y aura une couronne imperialle, qui sera supportée par six consolles ; et au dessous desdites consolles il y aura un corps d'architectur, avecq sa courniche et frize et arquitrave, et au dessoubs supportée par quatre Evangélistes, et deux coulonnes torses, de chaque costé, avec les pieds d'estal ; et au dessoubs, les armoizyes du roy, ensemble ceux des maistres foullons de l'aultre costé ; et à chacun costé un ange, supporté chacun par une consolle. Et au milieu duquel baston y aura la figure d'un prestre portant le saint sacrement, lequel prestre aura à ses costez deux anges, et au dessus desquels il y aura un Saint Esprit. » Le tout doré d'or bruni et devant être payé 150 livres tournois (6). — En 1660, il fait marché pour un retable avec l'abbaye de Saint-Sulpice (de Bourges) (7). — Dans ses notes sur les artistes du Berry, le baron de Girardot n'a pas fait mention de ce sculpteur, non plus que des trois suivants.

« *Claude Roy,* maître sculpteur » à Bourges, traite en 1647 avec les maîtres drapiers et tisserands en draps de Vierzon « pour la confection du bâton de saint Léger »,

(1) (2) H. Boyer, *Inventaire...*, p. 188.
(3) Commune du canton de La Chapelle-d'Angillon (Cher).
(4) H. Boyer, *Inventaire...*, p. 189.
(5) *Ibid.*, p. 190.
(6) *Ibid.*, p. 199-200.
(7) *Ibid.*, p. 200-201.

patron de leur confrérie, moyennant la somme de 60 livres tournois (1).

Mentionnons enfin deux contrats de mariage de sculpteurs, passés à Bourges en 1688-1689 : le premier, entre « *Etienne Aubry*, sculpteur ordinaire du roi, de la ville de Paris », et Marie-Anne Deville (fille de Pierre Deville, bourgeois de Paris, et de Anne Mathelin) (2) ; le second, entre « *Charles Petit*, sculpteur, né à Fontainebleau » (fils de feu Léonard Petit, « pointier » (3), et de Louise Nivelon), et Barbe Coué (fille de Nicolas Coué, maître chapelier à Bourges, et de Marie Voulu (4). — Etienne Aubry est peu connu. Serait-ce le sculpteur et fondeur du nom d'Aubry — sans indication de prénom — qui travaillait pour le roi en 1686-1687 (5) ? Quant à Charles Petit, nous n'avons encore rencontré son nom nulle part ailleurs.

BIBLIOGRAPHIE

CH. DE GRANDMAISON : *Plaintes et doléances de la province de Touraine aux Etats généraux du royaume.* — Tours, Péricat, libr., 1890, in-8°, 159 p.

En 1876, le savant archiviste d'Indre-et-Loire a déjà fourni un notable appoint à l'histoire des Etats généraux du xve siècle (6). Dans cette nouvelle publication, il continue à mettre en lumière une suite d'importants documents, empruntés aux archives municipales de Tours et à la collection Dupuy de la Bibliothèque nationale. Précédés d'une substantielle exposition, ces documents comprennent les cahiers de doléances adressés par le clergé, la noblesse et le tiers état de Touraine aux Etats généraux d'Orléans (1560), de Pontoise (1561), de Blois (1588), de Paris (1614), et les doléances particulières de la ville de Tours à l'assemblée des notables tenue à Rouen en 1596.

Lamartine. Souvenirs et documents. Centenaire de sa naissance, 21 octobre 1890. — Mâcon, Protat frères, imprimeurs, 1890, brochure in-4°, 22 pages et 13 planches.

Une intéressante et luxueuse plaquette conservera le souvenir du centenaire de Lamartine, célébré dernièrement à Mâcon.

(1) H. BOYER, *Inventaire...*, p. 193.
(2) *Ibid.*, p. 23.
(3) Probablement *pintier*, fabricant ou marchand de pintes et autres ustensiles d'étain.
(4) H. BOYER, *Inventaire...*, p. 23.
(5) JULES GUIFFREY, *Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV*, t. II, col. 995 et 1184.
(6) *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. IV, p. 139-155.

Le texte en est dû à l'archiviste départemental, M. L. Lex, qui a su condenser en quelques pages un commentaire à la fois très précis et très complet des treize planches de ce recueil.

Les planches reproduisent : les armoiries de la famille Lamartine ; l'acte de baptême du poète ; la maison où il est né, à Mâcon ; toute une série de ses portraits, à l'âge de 8, 22, 45, 58 et 70 ans ; un fragment autographe des *Recueillements poétiques* : ses résidences favorites : Saint-Point, Monceau, Milly ; et enfin le monument qui lui a été érigé, à Mâcon, en 1878.

CHRONIQUE

Le cardinal Joseph Hergenrœther, archiviste général du Vatican, est mort à Bregenz, dans le Tyrol, au commencement du mois d'octobre dernier. Hergenrœther était né le 15 septembre 1824 à Würzbourg. Après avoir fait ses études à l'université de sa ville natale et à Rome, il devint, en 1851, privat-docent à l'université de Munich ; en 1852, professeur extraordinaire ; et, en 1855, professeur ordinaire de droit canon et d'histoire ecclésiastique. Il fut appelé en 1868 par Pie IX à faire partie de la commission de canonistes chargée de préparer le concile du Vatican. Pour répondre au *Janus*, publié par Dœllinger et Friedrich contre le dogme de l'infaillibilité, il publia en 1870, à Fribourg, l'*Anti-Janus*, et en 1872 l'*Eglise catholique et l'Etat chrétien dans leur développement historique*. En 1877 il fut nommé prélat de la maison papale, et en 1879 cardinal et archiviste général du Vatican. Quand ce dernier poste fut créé, on discuta longuement la question du titulaire. Trois candidats étaient en présence : Hergenrœther, Mgr Hettinger et Mgr Janssen, tous trois allemands. Léon XIII qui avait appris à connaître le premier, se décida en sa faveur. Hergenrœther était un érudit éminent. Ses principaux ouvrages sont *Photius*, *Manuel d'histoire ecclésiastique*, le *Cardinal Maury*, *Esquisse de l'histoire des papes*, *Régestes de Léon X*.

Notre collaborateur, M. Laurent, archiviste des Ardennes, vient de découvrir, en classant les papiers révolutionnaires du dépôt départemental, des documents inédits sur l'arrestation de Louis XVI, à Varennes, le mardi 21 juin 1791.

Ce dossier comprend :

1° Un récit de l'arrestation fait aux membres du directoire du district de Grandpré, le 22 juin, à cinq heures du matin, par un bourgeois, nommé Regnier, qui alla prévenir la municipalité de Varennes de l'arrivée du roi, à la demande de Drouet, et aida ensuite ce dernier à barrer le passage du pont ;

2° Une lettre du maire d'Amagne (canton de Rethel), datée du 22 juin, de laquelle il résulte que, dans la région, le bruit courait de l'arrestation du roi à Brieulles-sur-Bar (canton du Chesne, arrondissement de Vouziers) ;

3° Différentes pièces contenant l'énumération des gardes nationales envoyées à Varennes lors de l'arrestation du roi, par 70 communes des districts de Grandpré et de Vouziers ;

4° Des lettres qui font connaître la résistance des municipalités de Mézières et de Sedan aux ordres du marquis de Bouillé, et l'état des esprits à Rethel, Rocroi et Givet au moment de l'arrestation du roi ;

5° La correspondance relative à cette arrestation et à la rentrée du roi à Paris, adressée au directoire des Ardennes par Dubois-Crancé et les autres députés de ce département à l'Assemblée nationale. Il y est question de l'ordre non contresigné, donné par le roi à M. de Bouillé, de faire placer des troupes sur la route de Châlons à Montmédy. Cet ordre fut saisi par les membres du directoire des Ardennes et confié au courrier Gilson pour être remis à l'Assemblée nationale ;

6° Des rapports sur l'arrestation, à Auvillers-les-Forges (canton de Signy-le-Petit, arrondissement de Rocroi), de M. de Goguelat, complice du marquis de Bouillé.

Ces documents seront prochainement publiés.

Vient de paraître :

Inventaire sommaire des Archives départementales de la Côte-d'Or, antérieures à 1790, rédigé par M. J[h] GARNIER... *Archives civiles. — Série C. Etats du duché de Bourgogne, comtés et pays adjacents, tome quatrième. Dijon, 1890, in-4°, 564 pages.*

Le 24 octobre, la députation et le préfet du Nord ont présenté au président de la République les membres de la commission du centenaire de ce département, chargés d'offrir à M. Carnot le premier volume d'un important ouvrage, publié par les soins de cette commission, sous le titre : *La Défense nationale.* M. J. Finot, archiviste du Nord, est l'un des principaux collaborateurs de cette patriotique publication.

L'Ecole française de Rome. — Nous empruntons au *Journal officiel* les renseignements suivants que M. Geffroy, directeur de l'Ecole française de Rome, a donnés à l'Académie des sciences morales et politiques, séance du 4 octobre dernier, sur le fonctionnement et les travaux de cet établissement.

D'abord fondée sous le titre d'Ecole d'archéologie, elle a bientôt brisé ce cadre trop étroit de ses études. On dit aujourd'hui « Ecole française de Rome », comme on dit « Ecole française d'Athènes ». Elle se compose d'élèves de l'Ecole normale, de

l'Ecole des chartes, de l'Ecole des hautes études. Son principal objet est l'étude de l'antiquité, et, pour s'y livrer avec fruit, il convient de pratiquer des fouilles et d'en mettre en œuvre les résultats. On peut ainsi espérer d'enrichir la science de faits nouveaux et de monuments inédits...

Toute une partie du moyen âge est à découvrir en Italie ; aussi l'Ecole française a-t-elle déjà produit de remarquables travaux sur le droit savant. L'histoire de l'art, qui n'a pas en France d'enseignement propre, a également trouvé à l'Ecole française des interprètes tels que M. Müntz.

L'activité de l'école se résume tout entière en trois séries de publications : 1° Le recueil intitulé *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, qui publie les mémoires originaux des membres de l'Ecole ; 2° une série de volumes destinés surtout à faire connaître au public savant les registres pontificaux du treizième siècle conservés aux archives secrètes du Vatican. C'est le tableau de la juridiction exercée par les papes à l'apogée de leur puissance. Cette grande publication, déjà bien engagée, a reçu les encouragements des meilleurs juges tant en France qu'à l'étranger et deviendra un des monuments de l'érudition française au XIXe siècle. Sur cette publication viennent s'en greffer d'autres non moins importantes et d'un caractère analogue ; 3° enfin, un recueil périodique permet à l'activité quotidienne des membres de l'Ecole de se manifester... Ce recueil est intitulé *Mélanges d'archéologie et d'histoire.* Il est libéralement ouvert aux architectes pensionnaires de l'Académie de France, dont la collaboration peut être si précieuse à nos archéologues, qui, à leur tour, rendent aux architectes d'éminents services...

Parmi les articles publiés dans ce dernier recueil, M. Geffroy cite les études : de M. l'abbé Duchesne, de l'Académie des inscriptions, sur la topographie de Rome ; de M. G. Lafaye, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, sur un médaillon représentant l'*Amour incendiaire ;* de M. Lécrivain, de la Faculté de Toulouse, sur quelques institutions romaines ; de M. Diehl, de la Faculté de Nancy, sur les vestiges des institutions byzantines en Italie ; de M. Duvau, de la Faculté de Lille, sur une délicate interprétation d'un monument qui date du IIIe siècle avant notre ère.

Cette brève énumération, dit en terminant M. Geffroy, suffit pour donner une idée de la variété de nos travaux et de l'esprit dont l'Ecole française de Rome veut s'inspirer.

Le Gérant : A. RICHON.

DOLE-DU-JURA. — TYPOGRAPHIE CH. BLIND.





COMPTE DES OBSÈQUES DE PHILIPPE VI

Les *Archives* ont déjà publié des extraits du compte des obsèques de Charles VI (1). Voici un fragment inédit d'un compte d'Etienne de la Fontaine, argentier de Philippe VI, où figurent en détail les frais des obsèques de ce roi. On pourra ainsi établir une comparaison entre les deux comptes et juger du cérémonial observé et des dépenses faites vers la fin du moyen âge pour les funérailles royales.

Les chroniqueurs se sont en général peu étendus sur ces cérémonies, et la mort de nos rois n'est très souvent l'objet que d'une courte mention de leur part. En ce qui concerne Philippe VI, les Grandes Chroniques (2) fournissent seules quelques détails précis sur sa mort : « En ce meisme an (1350), le dimenche vint-troisiesme jour (3) dudit moys d'aoust, ledit roy Phelippe mourut à Nogent-le-Roy, près de Coulons (4), et fu aporté à Nostre-Dame de Paris le juesdi ensuivant, et le samedi ensuivant fu enterré le corps à Saint-Denis au costé senestre du grant autel (5), et les entrailles en furent aux Jacobins de Paris, et le cuer fu enterré à Bourfontaine en Valois » (6).

D'après les continuateurs de Guillaume de Nangis (7), le roi aurait adressé une allocution sur son lit de mort à ses deux fils : Jean, qui lui succéda, et Philippe, duc d'Orléans. Il leur aurait fait part de la décision des docteurs en théologie, en lois et en décrets, déclarant que la couronne de France appartenait héréditairement à lui et à ses enfants et nullement au roi d'Angleterre. Il leur aurait aussi fait connaître les arguments en sens contraire des Anglais et aurait

(1) Tome I, page 212.
(2) *Grandes Chroniques*, éd. Paris, t. v, p. 495.
(3) Lire : vingt-deuxième. — Cf. *Froissart*, édit. Luce, t. IV, p. XL.
(4) Nogent-le-Roi, chef-lieu de canton d'Eure-et-Loire. — Coulombs, commune de ce canton.
(5) Variante : emprès la royne Jehanne, sa femme première.
(6) Chartreuse de Bourgfontaine, commune de Pisseleux, canton de Villers-Cotterets (Aisne).
(7) *Guillaume de Nangis*, éd. H. Géraud, t. II, p. 221 et 222.

4

recommandé à Jean, qui devait monter sur le trône, de défendre avec courage son droit et son royaume contre eux. Mais, au sujet de ses funérailles, le chroniqueur se contente de dire que le roi fut enseveli pieusement et avec pompe à Saint-Denis. Froissart n'en dit pas davantage (1). Le compte d'Etienne de la Fontaine ajoutera quelques détails à ces mentions un peu trop brèves, et donnera un aperçu des honneurs qui furent rendus à la dépouille de Philippe de Valois.

JULES VIARD.

Compte d'Etienne de la Fontaine (2), *depuis le 26 avril 1350, jusqu'au trepassement d'iceluy seigneur roy, pour son obsèque, le 28 aoust ensuivant.*

Parties pour la chapelle du roy.

Jean le Charton, pour plusieurs ouvrages qu'il fit au chariot des reliques, C sols parisis.

Jacques le Flament, pour 4 aunes de fin pers azuré, des lons de Bruxelles, à faire la couverture dudit chariot, VI livres VII s. p.

Chaussement pour le roy.

Guillaume Loysel, cordouanier le roy, pour deux paires d'estivaux, XXXII s. p. la paire ; et pour 22 paires de souliers, IIII s. p. la paire, delivrés à Raoulet, sommelier du corps, le tout...

Autres dons de drap de laine, de grace especial et par mandement du roy.

Jaques le Flament, pour 5 aulnes d'ecarlatte vermeille de Bruxelles à faire cotte et mantel pour la veille de la chevalerie Guillaume Pocquaire, qui a eté en ce terme chevalier nouvel du roy, par mandement donné au Bois, le 28 juin, LVI s. pour l'aune, XIIII l. p.

Parties d'une chambre noire que madame la reyne a eue en ce terme pour cause de l'obsèque du roy (3).

Belhommet Turel, pour 37 pièces de cendaux noirs, des

(1) *Froissart*, éd. LUCE, t. IV. p. 101 et 332.

(2) Etienne de la Fontaine fut argentier de Philippe de Valois depuis 1348, puis du roi Jean. Il reste de lui trois comptes entiers et un fragment d'un quatrième aux Archives nationales. Ces comptes se rapportent au règne de Jean II. Du règne de Philippe VI, outre celui que nous publions, il subsiste encore plusieurs autres fragments dans la collection de Fontanieu à la Bibliothèque Nationale, extraits du Recueil ms. Ménant, conservé aujourd'hui, en grande partie, à la Bibliothèque de Rouen.

(3) On a mis en note : En marge du compte est écrit : « Apparet de omnibus istis partibus per partes ipsorum superius redditorum. »

larges, baillés à Thomas de Chaalons, courtepointier le roy, pour faire la courtepointe de ladicte chambre ; c'est à savoir, grande courtepointe, ciel, chevet, 3 courtines, une grande courtine pour le travers de la chambre et les courtines de l'oratoire, VII l. X s. la pièce.

Pour huit pièces de toille tanée à faire l'envers de ladicte courtepointe, XXX s. p. la pièce, et pour 3 livres de soye à la peindre et tracer, IIII l. X s. p. la livre, vaut tout : III^c IIII l.

Ledit Belhommet, pour pièce et demie de s. (1) noir, baillés audit Thomas pour faire les 8 carreaux pour ladicte chambre et les 2 pour l'oratoire, XV l. X s. p.

Pour pièce et demie de toille teinte à faire contreendroit au dit saint (2), XLVI s.

Marie de Villiers, coustière, pour LXXII l. de duvet à emplir lesdits carreaux, XVIII l., vaut tout : XXXVI l. XVI s. p.

Ledit Belhommet, pour 5 pièces de toille teinte baillées au dit Thomas pour faire une courtine à la garde robe de la reine, XXX s. p. la pièce, VII l. V s. p.

Ledit Thomas, pour la façon de la courtepointe, pour cordes, anneaux et rubans desdictes courtines, par compte dudit Thomas rendu à court, seelé de son seel, LXXI s. p.

Olivier le Masson, tapissier, pour XX tapis de laine noire pour ladicte chambre, contenant IX^xx II aunes quarrées, X s. pour l'aune, IIII^xx XI l. p.

Jaques le Flamant, pour une brunette de grand moison de Louvain, baillée à Gautier Pignot pour faire couvertoir et donner [à] ladicte dame pour le lit de sa chambre noire, XXXIIII l. p.

Robert de Nisy, pour II^m VII^c ventrées de menu vair baillées à Nicolas du Roquier pour fourrer ledit couvertoir, XVII d. p. la ventrée, valent II^c XIIII l. p.

Somme : VII^c XXIII l. VII s. p.

Parties pour l'obsèque du roy.

Pierre Paumier, epicier, pour plusieurs parties d'epiceries baillée[s] à Me Pierre Fromont, Me Jean de Pontalié et Me Nicolas de Saint-Julien, sullorgiens, pour embaumer et ensevelir le corps dudit seigneur, contenues en la cedule desdits sullorgiens, rendue à court, sellée de leurs seaulx, IIII^xx XV l. XV s. p.

Lesdits sullorgiens et plusieurs autres, pour leur peine et salaire d'ouvrir, vuider et embaumer ledit corps, par leur reconnoissance rendue à cour, III^c LXXV l. p.

(1) Samit.
(2) Idem.

Jean de Navarre, pour LX aunes de toile bourgeoise à Poillevin l'herbier, pour ensevelir le corps et faire autres choses necessaires à ceux qui l'appareilleroit, à III s. pour l'aune, XII l. p.

Marie le Bourcier, pour 2 cuirs d'yvoire (*sic*) et pour 2 peaux de veel d'ensevelir le corps, baillés à Poillevin, XXIIII l. p.

Les executeurs de feu la reyne Jeanne de Bourgogne (1), pour 4 draps d'or de Damasque, desquels l'on fit le poil qui fut porté à lance sur le corps. Néant.

Jean le Grand, pour coudre, assembler et faire ledit poile, et pour 16 aunes de toille durée (*sic*) à faire contrendroit, par la cedule dudit Jean rendue à court, seellée de son seel, VI l. X s. p.

De l'inventaire Guillaume de Montreuil (2), pour une aune de drap d'or, duquel l'on fit l'oreiller qui fut mis dessous la tête du roy sur le chalit. Néant.

Les executeurs, pour quatre gros boutons de perles mis au dit oreiller, lesquieux furent otés d'un oreiller brodé, lequel avoit eté ordonné à mettre au lieu du dessus dit. Néant.

Ledit Jean le Grand, pour une bisette d'or à ourler ledit oreiller, pour le duvet, le coutil et la façon, XXXII s. p.

Et pour 300 perles rondes et 100 chatons mis sur ladicte bisette, par ladicte cedule, XV l. p.

Belhommet Turel, pour X pièces de drap d'or Damasque baillés à Gieffroy Crochet, par sa relation, pour faire cotte, mantel et chauces à vestir le corps et le grand couvertoir qui fut mis sur le chalit, V^c escus, XV s. p. l'escu, valent IIII^c LXXV l. p.

Robert de Nisy, pelletier, pour une panne d'hermine baillée à Nicolas du Roquier pour fourer ledit mantel, LX l. p.

Ledit Belhommet, pour 104 demie pièces de cendaux yndes baillées à Gieffroy le Breton et à Robin de Troyes, seelliers, par cedulle seellée de leurs sceaux, rendue à court, pour houssir les deux chapelles ordonnées pour le luminaire à Nostre-Dame de Paris et à Saint-Denis, XLV s. p. la pièce, II^c XXXIIII l. p.

Ledit Belhommet, pour 18 pièces de cendaux yndes, des larges, baillées audit Gieffroy et Robin par ladicte cedule, pour faire l'armoirie des goutières auxdictes chapelles et l'envers et goutières du poile à lance dessusdit, VII l. X s. p. la pièce, V^xx XV l. p.

Ledit Gieffroy et Robin, pour armoyer lesdictes 18 pièces de

(1) Jeanne, fille de Robert II, duc de Bourgogne, première femme de Philippe VI, mourut de la peste le 12 décembre 1349.

(2) Guillaume de Montreuil, argentier de Philippe VI. Il précéda dans cette charge Etienne de la Fontaine.

larges de cendaux aux armes de France de batture de bon or doublé, pour salaires et journées de valets pour houssir lesdictes chapelles, pour clos, crochets, colle, depens de bouche et autres menus depens, pour toutes les parties en la fin de ce chapitre, IIIc XXXIX l. XV s. p.

Guillaume L'Orsel, pour une paire de souliers de cuir à or pour chaucer le corps sur le chalit, X s. p.

Pierre de Barres, orfèvre, pour les boucletes d'argent doré à fermer lesdits souliers, XX s. p.

Regnaut de Montauban, marguillier de l'eglise Nostre-Dame de Paris, pour les peines et salaires de plusieurs valets, pour faire sonner les sains (1) de ladicte eglise le jour de la vigile du dit obsèque, par sa reconnoissance rendue à court, XL l. p.

Le dean (2) et chapitre de Nostre-Dame de Paris, pour distribuer au collège de ladicte eglise, pour le service qu'ils feront en icelle pour ledit corps, par leur reconnoissance rendue à court, IIIc l. p.

Ledit dean et chapitre, pour le rachapt de la couronne, du sceptre, des draps d'or et de soye étant entour le corps, appartenant à l'œuvre de la dicte eglise, par composition faitte avec eux en IIIc écus d'or, IIc XXV l. p.

Mes Phelipe de Vemars et Phelippe Guerin, pretres, souscheveciers de ladicte eglise, pour leurs salaires et peines qu'ils auront en ladicte eglise pour cause dudit obsèque et pour 2 draps de lin qu'ils baillèrent aux sullorgiens pour faire certainnes choses necessaires pour le corps, par leur reconnoissance rendue à court, C s. p.

Somme : IIM IIc XXXIX l. IIII s. IIII d.

Parties prises es garnisons de l'argenterie, ou chapitre des draps d'or, pour la reine, II velluiaux violets.

Item, ou chapitre des draps d'or à faire offrandes, pour la reine, IIII draps d'or (3).

(1) Les cloches.
(2) Doyen.
(3) *Bibl. nat.*, coll. Fontanieu, vol. 77, fol. 64-70 (copie du XVIIIe siècle, d'après un volume du Recueil Menant qui ne subsiste plus aujourd'hui).



LE TOMBEAU DU DUC DE BOURGOGNE JEAN SANS PEUR

L'historique de ce tombeau (1) a été retracé dans une étude sur les artistes dijonnais du xve siècle que publie actuellement la *Gazette des beaux-arts*. Il n'y aurait pas lieu, pour nous au moins, d'y revenir, si nous n'avions pas à corroborer les articles de la *Gazette* de quelques pièces justificatives contenant, au point de vue strictement documentaire, un exposé intéressant et presque complet des vicissitudes qui semblent s'être acharnées contre l'exécution de ce monument.

La *Gazette des beaux-arts* a fait connaître les ajournements successifs apportés par les circonstances à la réalisation du désir de Jean sans Peur d'avoir, de son vivant, un mausolée semblable à celui du duc Philippe le Hardi, son père. Trente-quatre ans s'étaient écoulés depuis le drame de Montereau quand un sculpteur aragonais, fixé depuis quelques années à Dijon, Jean de La Huerta, reçut enfin la commande officielle du monument à élever à Jean sans Peur et à sa femme Marguerite de Bavière. Voici le texte encore inédit du traité conclu à cet effet, l'an 1443, entre l'artiste et les gens du duc Philippe le Bon :

Phelippe, par la grace de Dieu duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois et de Bourg^ne, palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du saint empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à nostre amé et féal conseillier et receveur general de Bourg^ne, Jehan de Visen, salut et dileccion. Comme nagaires nous aions fait marchander à maistre Jehan de la Werta dit Daroca, natif du païs d'Arragon, tailleur d'images, demourant en nostre ville de Dijon, de loyalment faire et parfaire et rendre toute parfaicte, assouvie et assise en nostre eglise des Chartreulx lès nostred. ville de Dijon la sepulture de feux noz très chiers seigneur et père et dame et mère, dont Dieu ait les ames, par la manière que plus à plain est contenu ès lectres dud.

(1) Il a déjà été question ici de ce tombeau. Cf. *Archives*, t. I, p. 315, note 4.

marchié, et pour lequel ouvraige faire et rendre tout parfait, assis et assovy bien et deuement, selon le contenu esd. lectres, et pour toutes choses qui deues lui en pourroient estre, soiens tenus par led. marchié lui faire paier, bailler et delivrer comptant la somme de quatre mil livres tournois monnoie courant, dedans le terme de quatre ans à venir, cest assavoir chascun an mil livres tournois, par porcion en faisant led. ouvraige, et avec ce lui faire bailler à noz frais hostel et place convenable en nostred. ville pour y faire led. ouvraige, sans ce que plus avant il nous en puisse ou doie demander, si comme plus à plain est contenu esd. lectres d'icellui marchié, desquelles la teneur est ceste :

En nom de Nostre Seigneur amen. L'an de l'incarnacion d'icellui courant mil quatre cens quarente deux [*v. st.*], le vint et troisiesme jour du mois de mars, je Jehan de la Werta dit Daroca, natif du païs d'Arragon, tailleur d'images, demourant à Dijon, savoir fais à tous presens et à venir que j'ay fait et par ces presentes fais marchié et convenance avec très hault, excellant et puissant prince mon très redoubté s^r mons^r Phelippe, duc de Bourg^ne, de Lothier... (*comme ci-dessus*), aux personnes de mess^rs les gens de ses comptes à Dijon, messire Mathé de Bracle, son aumosnier, Jehan de Visen, son receveur general de Bourg^ne, Phelippe Machefoing, son varlet de chambre, garde de ses joyaulx et maïeur de la ville de Dijon, et du notaire cy après nommé, stipulant comme personne publique avec les officiers dessusd., au prouffit de mond. s^r absent, de loyalment faire et rendre toute parfaicte assise et assouvie en l'eglise des Chartreux lez Dijon là où ordonné me sera, la sepulture de feux très excellans prince et princesse de nobles memoires mons^r le duc Jehan et madame Marguerite de Bavière, sa compaigne, dont Dieu ait les ames, père et mère de mond. s^r le duc qui à present est, en laquelle eglise reposent et sont inhumez les corps desd. feurent seigneur et dame, laquelle sepulture sera aussi bonne ou meilleur, de telle longueur et haulteur et de telles et aussi bonnes pierres et matières qu'est celle de feu très excellant prince de noble memoire mons^r le duc Phelippe, père dud. mons^r le duc Jehan et ayeul de mond. s^r qui à present est, sur laquelle sepulture qui se fera seront les ymages ou representacions des personnes dud. feu mons^r le duc Jehan et de feue mad. dame, sa compaigne, selon le pourtrait qui sur ce sera baillié à moy led. Jehan de la Werta, et de semblable longueur qu'est l'ymaige dud. feu m^gr le duc Phelippe estant sur lad. sepulture, et à la teste d'une chascune desd. deux ymaiges aura deux anges qui tendront, c'est assavoir les deux qui seront au-dessus de

la teste dud. mons[r] le duc Jehan ung heaume, et les autres deux anges qui seront à la teste de feue mad. dame ung escu armoyé aux armes d'icelle; et en laquelle sepulture qui se fera, je led. Jehan feray autant d'imaiges et de telle haulteur et grosseur, tant plorans que angeloz et autres, et aussi autant de tabernacles comme il y a en la sepulture de feu mond. s[r] le duc Phelippe; et oultre plus y feray sur chascun angelot qui assis y sera ung tabernacle, ce qui n'est pas en lad. sepulture dud. feu mons[r] le duc Phelippe. Pour lequel ouvraige faire je led. Jehan livreray et soingneray à mes fraiz toutes pierres et autres matières y necessaire, excepté le mabre noir que mond. s[r] me fera livrer et mectre en place à Dijon, et six pierres d'albastre blanc que icellui mond. s[r] me fera tirer et rendre hors terre de la perrière estant prez de Salins (1) où l'en prendra led. albastre blanc de la grosseur et longueur que l'on avoit accordé darrenierement avec Guillaume Ami et Jehannin Conteke, tailleurs d'imaiges, demourans aud. Dijon, et dès lad. perrière je led. Jehan les feray charrier et admener à mes fraiz aud. Dijon, en la place où l'en les ouvrera. Et laquelle sepulture je led. Jehan rendray toute assouvie, assise et parfaicte en lad. eglise bien et loyalment, dedens quatre ans prouchainement venans, à compter et commencier du jour que lad. pierre de mabre me sera livrée en lad. ville de Dijon. Et aussi seray tenu par ce present marchié de livrer, ouvrer et asseoir à mes fraiz tout le cuivre doré, fer, plomb, lectres, painctures, les elles des anges et toutes autres matières et estoffes qui pour lad. sepulture et en icelle seront necessaires. Et tout ce que dit est, je led. Jehan feray et rendray assouvy, assis et parfait, bien et loyalment comme dessus et selon le devis et patron par moy sur ce traissié et baillié en ung fueillet de parchemin signé au dessus de mon saing manuel. Et mond. s[r] pour toutes lesd. choses faire et accomplir par moy led. Jehan en la manière que dessus me fera paier, bailler et delivrer comptant la somme de quatre mil livres tournois monnoie courant ; c'est assavoir chascun an durant led. terme mil livre tournois, par porcion en faisant led. ouvraige; et avec ce me baillera ou fera bailler mond. s[r] le duc à ses fraiz hostel et plaice convenable en lad. ville de Dijon pour y faire led. ouvraige ; et plus avant n'en pourray demander à mond. s[r]. Promectant je led. Jehan de la Werta par mon serement pour ce donné corporellement aux sains euvangiles de Dieu et soubz l'expresse obligacion de tous mes biens, meubles et immeubles, et de ceulx de mes hoirs, presens et advenir quelxconques, et par especial par la prinse, detencion et incarceracion de mon propre corps, à icellui

(1) Salins (Jura).

prandre,mectre et detenir en prison ferme, lesd. marchiez et convenances et tout le contenu en ces presentes lectres avoir et tenir ferme et aggréable,sans jamais contrevenir ne consentir contrevenir en aucune manière ou temps advenir, et lad. sepulture cy dessus devisée faire, parfaire et accomplir et la rendre parfaicte, assise et assouvye deans led. terme de quatre ans prouchains venans, en la forme et manière que cy dessus est declairié, et avec ce rendre et restituer à mond. s^r tous coustz, interestz et despens qu'il pourroit avoir et soustenir pour deffault des choses dessusd. non faictes et accomplies par la manière que dit est, et renonçant quant ad ce par mond. serement et soubz l'obligacion que dessus à toutes et singulières excepcions, decepcions, fraudes, cautelles, cavillacions, allegacions, graces, respis, dispensacions de mon serement, opposicions, appellacions, et à toutes autres choses que l'en pourroit dire, faire, alleguer ne impetrer contre la teneur et effect de ces presentes lectres, mesmement au droit disant general renonciacion non valoir se l'especial ne precede. Et quant à l'observance des choses dessusd. et d'une chascune d'icelles, je led. Jehan de la Werta dessus nommé vueil moy et mesdiz hoirs estre contrainct et executé ainsi comme de chose adjugée par la court de mond. s^r le duc et par toutes autres cours et juridictions quelxconques tant d'Eglise comme seculières qui sur ce seront requises, l'une des cours non cessant pour l'autre,aux juridictions et contrainctes desquelles cours et d'une chascune d'icelles quant ad ce soubzmet et oblige moy, mesd. hoirs, biens et corps dessusd. En tesmoing de ce j'ay requis et obtenu le seel de la court de mond. s^r le duc estre mis à ces presentes lectres. C'est fait et passé en la chambre des comptes de mond. s^r à Dijon, par devant Jacot Boisot, notaire juré de la court de mond. s^r le duc et coadjuteur de son tabellion de Dijon, presens, avec les officiers dessus diz, Oudot le Bediet, conseillier de mond. s^r et son receveur du bailliaige de Dijon, et Claude Vivant, clerc, demourant à Dole, tesmoings ad ce appellez et requis, l'an et jour dessusd. Ainsi signé : J. Boisot.

Pour ce est il que nous qui desirons led. ouvraige estre commencié, fait et parfait le plus tost que bonnement faire se pourra et selon le marchié dessusd., ce que faire ne pourroit led. maistre Jehan sans avoir argent, mesmement pour le paiement des matières et estoffes à ce necessaires et pour les despens de lui et des autres ouvriers qui lui convendra avoir avecques lui pour l'avancement dud. ouvraige, voulons et expressement vous mandons et commandons par ces presentes que pendant led. temps et terme desd. quatre ans advenir, dedens lequel temps led.

maistre Jehan est tenu de rendre led. ouvraige tout parfait, assis et assouvis, vous lui paiez, bailliez et delivrez chascun an la somme de mil livres tournois par porcion, selon que par noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Dijon et vous sera advisé, eu regart à l'ouvraige qui par lui sera fait et à la quantité d'icellui, et par rapportant pour une et la première foiz ces presentes ou vidimus d'icelles, fait soubz seel autentique, ou la coppie d'icelles collacionnée par l'un de noz secretaires ou en la chambre de nosd. comptes avecque quictance souffisant d'icellui maistre Jehan, ensemble l'ordonnance de nosd. gens des comptes sur les paiemens que faiz lui aurez pour la cause que dessus, nous voulons tout ce que ainsi paié lui aurez estre alloué en la despense de voz comptes et rabatu de vostred. recepte sans difficulté aucune par lesd. gens de noz comptes à Dijon, ausquelx nous mandons et par ces mesmes presentes commandons très expressement que ainsi le facent nonobstant l'ordonnance par nous faicte de non passer ou allouer en la despense des comptes de noz receveurs generaulx tant de Bourgoingne, Flandres, Artois que autres, aucunes sommes de deniers sinon seulement par vertu des lectres et descharges du receveur general de toutes noz finances, signées de nostre contreroleur d'icelles, et quelxconques autres mandemens ou deffenses à ce contraires, lesquelles ordonnances ne voulons prejudicier au cas present ne à l'effect de ces presentes. Donné en nostred. ville de Dijon le xI[e] jour d'aoust l'an de grace mil quatre cens quarante trois.

Ainsi signé : Par mons[r] le duc, vous et le sire de Croy presens, J. Milet (1).

Jean de La Huerta traîna les travaux en longueur. A l'expiration du délai convenu, le tombeau était à peine commencé. Quinze ans après, rien n'était encore achevé. Deux lettres, adressées en 1462 au duc Philippe le Bon par les gens de ses comptes à Dijon, nous apprennent ce qui s'était passé dans l'intervalle.

Nostre très redoubté seigneur, très humblement nous nous recommendons à vostre bonne grace, et vous plaise savoir, nostre très redoubté seigneur, que jà pieça et dez le XI[e] jour d'aoust mil IIII[c] XLIII il vous pleust de faire marchander par nous, mess. Mathieu de Bacle (*sic*), lors vostre aùmosnier (2), Jehan de

(1) Nous publions ce marché d'après trois copies contemporaines conservées aux *Archives de la Côte-d'Or*, B 310 (liasse); B 1689, f° 123 r° et v°, B 1690, f° 119 v°-120 v°.

(2) Mathieu de Bracle, aumônier de Philippe le Bon, mourut vers l'an 1460. Il eut pour successeur Antoine Mauret. — C. Dehaisnes, *Invent. des Arch. départem. du Nord*, série B, t. IV, p. 212.

Visen, vostre recepveur general de Bourgoingne, et Phelippe Machefoing, garde de voz joyaulx et lors mayeur de la ville de Dijon, avec maistre Jehan de la Uerta dit de Daroca, de faire la sepulture de feu mons[r] le duc Jehan, vostre père, dont Dieu ait l'ame, à la rendre parfaicte et assouvie aussi bonne ou meilleure que celle de feu mons[r] le duc Phelippe, vostre ayeul, que Dieu absoille, en vostre eglise des Chartreux lez cested. ville de Dijon, en dedeans IIII ans après ce que le marbre qui estoit pour ceste cause en la ville de Masières (1) lui seroit rendu et delivré à voz fraiz, missions et despens en l'ostel et circuite desd. Chartreux, parmi la somme de IIII[M] fr. que pour ce lui seroient baillez et delivrez en faisant led. ouvraige, ainsi que par le marchié sur ce fait peut plus à plein apparoir; ouquel ouvraige avant ce que led. marbre ait esté amené, led. maistre Jehan a ouvré et fait ouvrer par long espace de temps, pendant lequel, par vertu de voz lectres et par vostre ordonnance, ont esté baillez et delivrez et aussi par vertu de noz lectres pluseurs grans sommes de deniers aud. maistre Jehan; et pour ce que nous sembloit que sans l'ouvraige de marbre il commençoit à recevoir plus d'argent qu'il ne povoit gaignier, nous lui deismes que sans en avoir autre ordonnance de vous nous ne lui ferions plus delivrer aucune chose. Pour laquelle cause il se tira par devers vous pour vous remonstrer son fait et obtenir voz lectres patentes données le XVII[e] jour de mars M.IIII[c] XLVIII [*v. st.*], veriffiées par mess[rs] les commissaires ordonnez sur le fait de voz demainne et finances, par lesquelles vous pleust mander ausd. commissaires que par led. Jehan de Visen ilz feissent paier aud. maistre Jehan de la Hurta sur les deniers de sa marchandise VI gros monnoie royal (2) pour chascun jour qu'il ouvreroit en sa personne en lad. sepulture, et en estre paié de mois en mois, et aussi pour chascun ouvrier que par son ordonnance ou de nous y ouvreroit dès là en avant pour chascun jour II gros monnoie royal, et en estre paié en la fin de chascune sepmaine pour chascun jour qu'ilz y ouvreroient, ainsi que par vosd. lectres peut plus à plein apparoir. En ensuivant le contenu desquelles nous, par vertu d'icelles, avons ordonné aud. Jehan de Visen de paier en la manière que dit est led. maistre Jehan de la Uerta, et lesquelles journées avons fait veoir et contreroler par maistre Jehan de la Grange, pour lors clerc de ceste vostre chambre, et y a led. maistre Jehan de la Uerta ouvré tellement que la maçonnerie d'alabastre qui sert à lad. sepulture, les angelz, angelotz, plorans et le heaulme sont comme faiz et assouviz bien et sumptueusement.

(1) Mézières (Ardennes).
(2) Le gros valait 1/12[e] de franc.

Et combien que led. maistre Jehan de la Uerta eust aussi fait le gisant representant la personne de feu mond. s[r], vostre père, et deux gisans representant madame vostre mère, toutesvoyes pour ce qu'ilz sont tous trois rompuz du travers, il nous a semblé et semble qu'ilz ne sont point recevables pour ung tel ouvraige, ce que avons dit et remonstré aud. maistre Jehan, qui tousjours a voulu dire qu'il les mectroit tellement qu'ilz seroient bons et souffisans. Et pendant le temps qu'il y a ainsi ouvré depuis la date de vosd. derrenières lectres il a tousjours receu argent selon le contenu d'icelles, et tant qu'il a receu lad. somme de IIII[M] fr. Et ainsi que dit est dessus, pour ce qu'il nous a semblé que lesd. gisans n'estoient pas souffisans pour l'advancement de lad. besoingne, nous avons fait cerchier et tirer en une perrière d'alabastre qui est près d'une ville appellée Foncines, assis (*sic*) près de Noseray (1), II grans quartiers de pierre d'alabastre que les ouvriers dient estre beaulx et bons pour faire lesd. II gisans, et iceulx fait amener et descharger en l'ostel et moustier desd. Chartreux ; ce que avons signiffié et fait savoir aud. maistre Jehan de la Uerta, qu'est à present et de pieça à Chalon et, à ce qu'on dit, malade, affin qu'il se disposast de venir ouvrer tant à faire lesd. gisans comme aussi pour faire la maçonnerie desd. pierres de marbre que nouvellement ont esté amenées dud. Masieres et mises devant l'eglise desd. Chartreux; lequel maistre Jehan nous a par pluseurs foiz escript que aussitost qu'il pourroit aler et besoingnier il viendroit par deçà pour y labourer diligemment, mès [que] il n'avoit de quoy il peust vivre ne tenir ouvriers pour lad. besoingne, et ne lui seroit pour ce possible sans vostre bonne grace et ayde d'y povoir besoingnier plus avant. Pour quoy nous, considerans que led. ouvraige est fort advancé et que lesd. pierres de marbre sont amenées comme dit est, nous avons fait savoir aux maçons et gens que esperions que sceussent besoingnier en pierres de marbre qu'ilz meissent à pris la maçonnerie dud. marbre, ce que a esté faict, et est la marchandise demeurée à Girard des Freres Meneurs et à maistre Jehan de Mousterot, maistre de voz euvres de maçonnerie de par deçà (2), comme au plus ravalant, et soubz vostre bon plaisir, pour le pris et somme de IIII[c] L escuz d'or du pris de XVI gros demi pièce monnoie royal. Et jasoit ce que led. maistre Jehan de la Uerta soit tenu par sond. marchié de faire led. ouvraige de marbre, néantmoins il est si povre qu'il n'auroit de quoy le povoir faire. Et au regart desd. II gisans lesd. II quartiers sont amenez comme dessus est dit, et ne savons

(1) Foncine, Nozeroy (Jura).
(2) En Bourgogne.

par deçà homme qui les sceust mieulx ne si bien faire comme feroit led. maistre Jehan de la Uerta s'il y povoit labourer et entendre. Et se c'est vostre bon plaisir d'avoir aggréable led. marchié ravalé par lesd. Girard et maistre Jehan de Mousterot et qu'ilz labourent esd. pierres de marbre, soubz vostre humble correction, nous semble que vous ferez bien de ordonner mectre en l'estat de vostre recepveur general de Bourgoingne lad. somme de IIIIc L escuz d'or pour led. ouvraige et maçonnerie desd. pierres de marbre, et aussi la somme de IIc escuz d'or du pris et monnoie que dessus, pour faire à faire lesd. II gisans et le surplus que reste à assouvir oud. ouvraige d'alabastre. Et pour avoir sur ce vostre bon plaisir et ordonnance led. Girard s'en va presentement par devers vous. Ce que, nostre très redoubté seigneur, nous vous signiffions affin qu'il vous plaise au surplus en ordonner et sur ce nous mander vostre bon vouloir et plaisir. Nostre très redoubté seigneur, nous prions au benoit Filz de Dieu que par sa grace vous ait en sa saincte garde et doint bonne vie et longue et acomplissement de voz très haulx et très nobles desirs. Escript en la chambre de voz comptes à Dijon, le IIIIe jour de fevrier M.LXI [*v. st.*].

Voz très humbles et très obéissans subgiez et serviteurs, les gens de voz comptes à Dijon (1).

Nostre très redoubté seigneur, très humblement nous nous recommendons à vostre bonne grace, et vous plaise savoir, nostre très redoubté seigneur, que depuis que derrenierement et naguères vous avons escript bien au long par deux foiz touchant la sepulture qu'il vous a pleu ordonner faire à faire en l'eglise des Chartreux lez Dijon, tant au regart de l'alebastre qu'est neccessaire pour faire les deux gisans comme du marbre d'icelle sepulture, et qu'il vous a pleu sur ce nous faire escripre vostre bon plaisir, nous avons fait besoingnier et labourer en l'ouvraige dud. marbre, et est desjà très fort advancé et y laboure l'on chascun jour diligemment. Et au regart des II quartiers d'alebastre que nous avions fait amener de la perrière de Foncines pour faire lesd. deux gisans de lad. sepulture, pour ce que avons sceu que en la perrière de Saint-Lotain près de vostre ville de Poligny (2), en ont esté trouvez de trop plus beaulx et plus nectz, nous avons fait amener III quartiers dud. alebastre de lad. perrière de Saint-Lotain, chascun desquelx quartiers a VII à VIII piedz de long, II piedz de hault et III de large, lesquelx seront bien convenables et propres pour faire lesd.

(1) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 310, minute orig., papier.
(2) Saint-Lothain, Poligny (Jura).

gisans et meilleurs et plus nectz beaucop que les autres quartiers de lad. perrière de Foncines, ainsi que dient les ouvriers que y ont coignoissance; car les trois gisans pieça faiz par maistre Jehan de la Uerta dit Daroca, ymaigeur, ont esté rompuz et ne sont pas propices à emploier en lad. sepulture. Et n'avons pas esperance que led. maistre Jehan de la Uerta, qui pieça s'en est alé de ceste ville, peusse (*sic*) faire lesd. gisans ne assoivir et parfaire ce que reste à faire pour lad. sepulture, et que que (*sic*) s'en actendra à lui on n'en aura jamès la fin, tant pour ce que led. maistre Jehan est très povre et maladiz et se tient presentement à Mascon, comme on nous a dit, comme pour ce que par le moyen des poursuites qu'il a faict devers vous on l'a paié en besoingnant en l'ouvraige de lad. sepulture selon qu'il a tenu d'ouvriers, ainsi que vous le nous mandés, et qu'il a receu plus qu'il ne lui peut estre deu pour l'assouvissement de lad. sepulture. Et pour ce, nostre très redoubté seigneur, que nostre très redoubtée dame madame la duchesse de Bourbon (1), advertie que aviez ordonné à faire lad. sepulture, et desirant que l'ouvraige soit fait par bon et expert ouvrier, a envoié par deçà ung nommé maistre Anthoine Le Moyturier, nepveu de feu le maistre (2) qui a fait la sepulture de feu mons. de Bourbon, et nous a escript et signiffié mad. dame que led. maistre Anthoine est l'un des notables et expers bons ouvriers pour besoingnier en la perfection et assoivissement de lad. sepulture et aussi pour faire lesd. gisans, qui soit ès marches de par deçà, auquel maistre Anthoine nous avons monstré lesd. quartiers amenez de lad. perrière de Foncines, et les a veuz et visitez et nous a dit et certiffié qu'ilz n'estoient pas bien certains ne sont meilleurs et plus convenables pour faire lesd. gisans, et qu'il y a pluseurs vayenes et autres faultes, par quoy avons envoié querе lesd. III quartiers en lad. perrière de St-Lotain, et desjà sont amenez et deschargez oud. monstier desd. Chartreux, de telle longueur, largeur et hauteur que dit est. Et en oultre nous a dit led. maistre Anthoine que se c'est vostre bon plaisir qu'il besoingne esd. gisans et en la perfection de lad. sepulture, il se y emploiera et labourera si bien et si convenablement qu'il sera bien fait, combien que ne savons quel pris il en vouldroit avoir, pour ce que nous n'en avons point marchandé et que lesd. quartiers n'estoient pas prests. De quoy, nostre très redoubté seigneur, nous vous advertissons, vous suppliant très humblement qu'il vous plaise sur ce avoir vostre bon advis et nous en mander vostre bon vouloir et plaisir. Pour le surplu[s], de très bon

(1) Agnès de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon.
(2) Le célèbre sculpteur Jacques Morel.

cuer, comme tenuz y sommes, à l'ayde du benoit Filz de Dieu que, nostre très redoubté seigneur, vous ait en sa saincte garde et doint bonne vie et longue et acomplissement de voz très haulx et très nobles desirs. Escript en la chambre de voz comptes à Dijon, le XIII[e] jour de novembre M. LXII.

Voz très humbles et très obéissans subgiez et serviteurs les gens de voz comptes à Dijon (1).

Chargé de terminer l'œuvre de Jean de La Huerta, Antoine Le Moiturier s'acquitta de cette tâche dans le délai fixé. La réception du tombeau eut lieu le 5 juin 1470 (2). Il avait fallu soixante ans pour ériger le monument projeté par Jean sans Peur.

LES ARCHIVES DE LA BASTILLE

LA FORMATION DU DÉPOT

Amelot, secrétaire d'Etat ayant le département de Paris, rédigeait pour Louis XVI, le 22 mai 1782, le mémoire que voici :

Depuis 1660, même avant la création d'un lieutenant de police, on a renfermé avec grand soin les pièces et papiers relatifs à toutes les personnes conduites et détenues à la Bastille en vertu des ordres du roy. La collection en est immense et prétieuse, et le soin de veiller à sa conservation a paru de telle conséquence que l'on a préposé deux gardes des archives qui en sont spécialement chargés. Tous ces papiers sont aujourd'hui renfermés dans 400 cartons volumineux, et ont trait à plus de 4,000 prisonniers. Le lieu qui renferme ce dépôt important est sombre, humide, et dans une forme tellement incommode, que l'on a peine à trouver des papiers, quoiqu'indiqués par des registres et répertoires tenus avec la plus grande exactitude. En cet état, il paroit aussy nécessaire qu'essentiel d'employer le moyen capable de mieux tenir en ordre les papiers de la Bastille. Les gens de l'art consultés ont estimé qu'il convenoit d'élever à cet effet un bâtiment en forme de galerie où des cartons contenant tous ces papiers seront rangés par ordres de dattes, de manière qu'il sera pourvu à la conservation de toutes les pièces tant anciennes que nouvelles, et que la recherche et

(1) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 310, minute orig., pap.
(2) *Ibid.*, B 4513, f° 124-127. — Cf. aussi *Archives...*, t. I, p. 315, note 4.

vérification en deviendront plus faciles. D'après les plans et devis, la dépense à faire dans la cour intérieure de la Bastille pour l'élévation de cette galerie, qui serviroit à l'avenir de dépôt des archives, n'excédera pas la somme de 12,000 l. Pour rendre cette dépense moins sensible, on pourroit la distribuer en six années et la comprendre dans les états de dépense du château de la Bastille qui se règlent tous les mois. Votre Majesté est suppliée de vouloir bien l'autoriser.

Au bas est écrit de la main du roy : Bon. — Pour ampliation signé : Amelot (1).

I. — *Papiers de la Bastille.* — Le rapport du ministre Amelot nous donne la date exacte où l'on commença de former le dépôt des archives de la Bastille : l'année 1660. Il indique également le fonds principal dont se composaient ces archives : les dossiers des prisonniers de la Bastille, dont les plus anciens remontaient ainsi à l'année 1659. Ces dossiers comprenaient, outre la procédure de chaque affaire, les documents relatifs à la détention des prisonniers. Il y fallait joindre souvent les papiers saisis au prévenu lors de son arrestation et qui étaient demeurés à la Bastille, — soit que le prisonnier y fût mort et que la famille ne les eût pas réclamés, — soit que le prisonnier, à sa sortie, les eût laissés au dépôt ou qu'on eût refusé de les lui rendre (2). Enfin la correspondance reçue durant la captivité prenait parfois place au dossier, car il arrivait que l'on se contentât de lire au détenu les lettres venues à son adresse, pour les déposer ensuite aux archives du château (3).

(1) *Bibliothèque de l'Arsenal*, Arch. Bast., 12714, ff. 1-2 (copie du temps).

(2) *Note de Duval, premier secrétaire de la lieutenance de police :* « Monsieur le major de la Bastille fera à la sortie du s[r] Laurent Dupré comme il a fait à la sortie du s[r] de Silly, à l'égard du linge, hardes et effets dud. Dupré, et quant à ses papiers il les retiendra au château. Ce 19 mars 1754. » *Signé:* Duval. *En apostille de l'écriture du major Chevalier :* « Lors de la sortie du s[r] abbé Laurent Dupré, je me suis conformé à la teneur cy-dessus. » *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 12494, f. 68.

Lettre du major Chevalier au lieutenant de police : « 1761, 4 août. Monsieur, le s[r] Dupuy, inspecteur de police, doit vous avoir remis cet après-midy le travail qu'a fait au château le s[r] Valade de la Vallette pendant sa détention; il me reste encore des papiers appartenant à ce prisonnier qui sont dans une cassette sous les scellés de M. le commissaire de Rochebrune. Je vous prie de m'ordonner si vous ne les faites pas rendre au s[r] de La Vallette que je les remette au dépôt des archives du château. Je suis avec respect, etc. » *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 12503, f. 162.

Ces papiers confisqués aux prisonniers et annexés à leurs dossiers sont parfois de date bien antérieure à celle de la constitution des archives de la Bastille; tels les papiers saisis en 1685-1686 aux religionnaires déserteurs. Voy. *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 10422-10434.

(3) *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 12486-12519. Lettres de MM. les magistrats, *passim.*

A la série des dossiers des prisonniers venaient s'ajouter les papiers concernant l'administration intérieure de la Bastille : ordres du roi, correspondance du gouverneur de la Bastille avec les ministres et la lieutenance de police, comptabilité. De tous ces documents se forma le noyau de nos archives, mais ce n'en était que le noyau, loin de comprendre ces archives tout entières.

II. — *Papiers de la lieutenance de police.* — Le dépôt des papiers de la Bastille était, comme on pense, sous bonne garde, conservé en lieu sûr et le plus secret de France. Il ne faut donc pas s'étonner que dans des conditions si particulièrement favorables ce dépôt se soit rapidement accru. Une ordonnance royale du 2 décembre 1716 statua qu'une partie des papiers de la lieutenance générale de police serait conservée aux archives de la Bastille (1). L'ordonnance demeura en vigueur durant tout le XVIII[e] siècle, de manière que les archives de la grande prison d'Etat reçurent, à partir de l'année 1717 : la correspondance des lieutenants généraux de police, les papiers de leurs secrétaires, une partie des pièces provenant de leurs bureaux, les procès-verbaux des commissaires et inspecteurs de police ainsi que les papiers trouvés chez eux sous les scellés après décès (2), les gazetins de la police secrète, les dossiers et papiers administratifs concernant les différentes prisons placées sous l'administration du lieutenant général : Bicêtre, le Grand et le Petit Châtelet, le Fort-l'Evêque, Saint-Lazare, la Salpêtrière, etc., enfin les papiers saisis par ordre du lieutenant de police dans des perquisitions chez les particuliers (3). Si donc l'on considère que la Bastille elle-même, comme le donjon de Vincennes, se trouvait sous la direction immédiate du lieutenant général, l'on peut dire que le dépôt des archives de la Bastille était, en réalité, le dépôt des archives de la lieutenance de police (4).

(1) Cette ordonnance est signalée dans un acte du 5 septembre 1725, signé par Nicolas Dufour, garde des archives de la Bastille. *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 12714, f. 16. Malgré des recherches consciencieuses, dans lesquelles nous ont aidé nos excellents confrères des Archives nationales, nous n'avons pu en découvrir le texte.

(2) Voy. à ce sujet lettres du lieutenant de police et de ses secrétaires, états de papiers et procès-verbaux (années 1752-1773), *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 12714, ff. 18-23, 25, 35-58.

(3) Ces documents se trouvent aujourd'hui en grande partie à la *Bibl. de l'Ars.*, Arch. Bast.

(4) Voy. notre *Rapport à M. l'Administrateur de la Bibl. de l'Arsenal* (Bulletin des Bibl. et des Archives, année 1887).

III. — *Papiers du donjon de Vincennes.* — En 1789, outre les papiers particuliers à la prison du faubourg Saint-Antoine et à la lieutenance de police, on trouvait dans le dépôt de la Bastille les archives du donjon de Vincennes. Ces dernières n'y avaient pas été transférées tout entières, comme on pourrait le croire, lors de la suppression de la prison de Vincennes en février 1784, mais bien antérieurement. Le 26 mars 1726, un ordre du roi, contresigné de Breteuil, ordonnait de transférer à la Bastille une partie des dossiers de prisonniers, conservés au donjon de Vincennes. Le commissaire au Châtelet ayant le département de la Bastille, J.-J. Camuset, fut chargé de l'opération, dont il rédigea un procès-verbal qui se termine par ces mots :

Tous lesquels coffres, cassettes, malles, boestes, portefeuilles, livres énoncés au présent procès-verbal ont esté mis entre les mains desdits s[rs] Langlade et Condé, en l'état qu'ils sont, pour les faire transporter au château de la Bastille conformément à l'ordre du roy, et ont signé :

(Suivent les signatures).

Et le mesme jour deuxiesme avril, audit an, sur les neuf heures du soir, nous, commissaire susdit, sommes transporté au château de la Bastille, où lesdits s[rs] Langlade et Condé ont fait transporter lesdits coffres, malles, cassettes, boestes et livres, où ils les ont remis au sieur Anquetil, lieutenant de la compagnie dudit château, qui les a reçus par ordre de monsieur de Launay, gouverneur dudit château, auquel nous avons remis l'ordre du roy du vingt-six de ce mois, et ayant fait récollement de tous lesdits coffres, malles, cassettes et boestes, et livres, ils se sont trouvés en mesme nombre, et les scellés apposés sur iceux au mesme état que celui porté par nostre procès-verbal de l'autre part, et au moyen de ce, lesdits s[rs] Langlade et Condé demeurent deschargés de tout, et ont signé.

(Suivent les signatures :) JOURDAN DE LAUNEY, CAMUSET, LANGLADE, DE CONDÉ, ANQUETIL (1).

En 1755, nouveau transfert des papiers du donjon de Vincennes. Le major de la Bastille, Chevalier, écrit au lieutenant de police, en date du 6 avril : « M. Duval (2) m'a remis ce matin tous les papiers du roy concernant les

(1) *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 12714, ff. 5-8.
(2) Premier secrétaire de la lieutenance de police.

prisonniers du château de Vincennes depuis 1691 jusques et y compris 1754, suivant votre ordre du 5 de ce mois; je les travaillerez (*sic*) avec plaisir (1) en observant tout l'ordre que vous désirez qu'il y est (*sic*), et j'espère et me flatte que vous serez content » (2).

Une note de Chevalier, du 3 mars 1769, nous apprend que ce jour, à six heures du soir, le chevalier de Saint-Sauveur, lieutenant de roi à la Bastille, lui remit cinquante-trois ordres du roi au marquis de Bellefonds, gouverneur de Vincennes, ordres datés des années 1681-1685, et contresignés COLBERT et LE TELLIER.

Ces papiers venaient de la mère du chevalier de Saint-Sauveur, dont le mari avait été lieutenant de roi à Vincennes (3).

Enfin, après que la prison de Vincennes eût été fermée et les détenus, dans la nuit du 29 février 1784 (4), transférés au faubourg Saint-Antoine, le restant des archives du donjon fut porté à la Bastille. « Le tout fut apporté de Vincennes le 22 avril 1784 et reconnu le 28 du même mois par le commissaire Chesnon » (5).

IV. — *Papiers de la Chambre de l'Arsenal, du Châtelet et du Parlement.* — C'est à la Bastille et Vincennes que furent enfermés la plupart des prévenus impliqués dans les grands procès criminels, — poisons, sorcellerie, crime de lèse-majesté et de haute trahison, concussion, faux-monnayage, — qui furent jugés aux XVIIe et XVIIIe siècles par la Chambre royale de l'Arsenal, le Châtelet ou le Parlement. Est-il surprenant que les dossiers de ces affaires aient été rejoindre aux archives de la Bastille les documents relatifs à la détention des accusés (6)?

Le transport de l'Arsenal à la Bastille de tous les papiers concernant « la Chambre royale et le greffe des commissions extraordinaires », se fit en 1765. Le 11 avril dudit

(1) Chevalier était chargé d'écrire une histoire de la Bastille.
(2) *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 12714, f. 9.
(3) *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 12714, f. 10.
(4) V. FOURNEL, *Les hommes du 14 Juillet*, p. 122.
(5) Note du major de la Bastille, de Losme. *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 12714, f. 11. Suit un inventaire sommaire des registres et papiers écrit de la main du major de Losme. Le commissaire au Châtelet Chesnon avait le département de la Bastille.
(6) Voy. DUFEY, *La Bastille*, p. XIII.

an, Sartine, lieutenant de police, écrivait au gouverneur de la Bastille, Jumilhac :

M. le comte de St-Florentin ayant été informé, Monsieur, qu'on alloit démolir le bâtiment de l'Arsenal où est située la Chambre royale et le greffe des commissions extraordinaires du Conseil, a pensé qu'il étoit nécessaire de mettre en un lieu sûr les meubles, papiers et procédures qui y sont ; en conséquence le ministre a donné sa décision portant que le tout seroit transporté dans une chambre de l'intérieur du château de la Bastille, pour y être gardé sous la clef, et suivant cette décision j'ay, Monsieur, chargé le s[r] Orry, greffier au Châtelet, de faire faire, lui présent, le transport de ces meubles et papiers, et de vous les remettre, vous priant de les recevoir et de vouloir bien luy en donner ou faire donner, par M. Chevalier ancien major, une reconnoissance pour luy servir de décharge. Je suis etc.

(Signé :) *De Sartine* (1).

Le 17 juin 1759, Sartine écrivait au major Chevalier :

Vous voudrez bien, Monsieur, faire porter, *suivant l'usage*, les papiers des trois procédures faites par la Chambre royale de l'Arsenal contre le nommé Drouilly pour fabrication de fausses cartes, contre le nommé Dupont pour avoir exposé en vente du papier frauduleusement fabriqué pour les cartes, et contre le nommé Seichepine accusé de soustraction de pièces et titres du bureau des économats ; lesquelles procédures ont été transportées par le s[r] Orry, greffier, au château de la Bastille pendant la construction de la nouvelle Chambre royale de l'Arsenal. M. Duval, garde des archives dudit château, vous donnera un reçu desdites procédures pour la décharge de qui il appartiendra (2).

Quant au Châtelet dont le lieutenant de police tenait le présidial, c'est depuis le commencement du XVIII[e] siècle que l'on en avait transporté à la Bastille les dossiers des affaires importantes, en vertu de l'ordonnance royale du 2 décembre 1716 dont nous avons parlé (3).

(1) *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 12714, f. 12.
(2) *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 12714, f. 14.
(3) Voy. à la *Bibl. de l'Ars.*, Arch. Bast,, 12714, ff. 16-17 : « Mémoires des procès qui ont esté remis par moy Jacques Caillet, greffier des chambres civilles et pollice du Chastelet et où j'ay esté commis par monseigneur d'Argenson, garde des sceaux de France et lors lieutenant général de police, à Monsieur Dufour, garde des archives de la Bastille, 1720, 5 sept. ». « Je soussigné Nicolas Dufour, garde des archives de la Bastille, reconnois que M[e] Jacques Caillet, greffier des chambres civilles et pollice du Chastelet de Paris et commis pour

V. — *Papiers particuliers des officiers de la Bastille.* Nous venons d'exposer brièvement de quelle manière s'est constitué l'ensemble des archives de la Bastille. De temps à autre, il y venait quelques documents d'autres sources encore. Les officiers du château eux-mêmes estimaient le dépôt excellent pour y mettre en sûreté leurs titres et papiers de famille, papiers auxquels on attachait si grande importance autrefois.

En 1782, le major Chevalier demandait « un pied quarré dans les archives pour y mettre un carton contenant tous les papiers à lui appartenans » ; et le ministre Amelot en écrivait (16 mai 1782) au gouverneur de la Bastille, que la demande lui semblait raisonnable « et les archives le dépôt naturel de ces sortes de papiers » (1). La bibliothèque de l'Arsenal possède aujourd'hui (2) une quantité considérable de titres et papiers de famille provenant du chartrier de Jourdan de Launey, dernier gouverneur du château.

VI. — *Papiers de la maison du roi.* Il ne faut enfin pas oublier que si la Bastille était placée sous la direction immédiate du lieutenant de police, elle était sous la haute direction du secrétaire d'Etat qui avait Paris dans son département, du ministre de la maison du roi, qu'elle était le château royal, la propriété particulière du souverain, à vrai dire le seul lieu de Paris où le roi, en tant qu'homme privé, fût chez lui. Du haut des tours tonnait le canon à l'entrée du souverain dans la ville. Aussi le ministre (3) et la maison royale (4) prirent-ils l'habitude de faire déposer à la Bas-

l'instruction desdits procès, a, pour satisfaire à l'ordonnance de Sa Majesté du deux décembre 1716, remis entre ses mains les pièces et procédures contenues en l'extrait cy-dessus, desquelles je me charge..... Fait en double à Paris ce 5 septembre 1725. (Signé :) *Dufour.* »

(1) Expédition de la lettre aux *Arch. Nat.*, O¹493, p. 240 ; — orig. à la *Bibl. de l'Ars.*, Arch. Bast., 12517, f. 17. — Doc. com. par notre confrère M. Fernand Bournon.

(2) *Arch. Bast.*, nᵒˢ 12630-12668.

(3) « Paris, ce 26 fevrier 1787. J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer plusieurs dossiers dont l'état est cy-joint et qui doivent être déposés aux archives de la Bastille, conformément au désir que m'en a témoigné M. le baron de Breteuil par une lettre que ce ministre m'a adressée. » Lettre du lieutenant de police Thiroux de Crosne au marquis de Launey, gouverneur de la Bastille. *Bibl. Ars.*, Arch. Bast.

(4) « *Papiers concernant le service du roi, qui ont été apportés à la Bastille après la mort du sʳ Obrecht, préteur royal de Strasbourg.* Lettre du roy et des ministres écrites à M. Obrecht, subdélégué de Sa Majesté, plénipotentiaire aux conférences de Francfort, pendant les années 1682 jusques et y compris 1702, concernant les négociations dont il étoit chargé par Sa Majesté pour ses inté-

tille des papiers de toutes sortes, pour les mettre à l'abri d'une curiosité indiscrète en même temps qu'en lieu de sûreté. « Ce dépôt réunissait — écrit l'auteur de la *Bastille dévoilée* — des objets de tous genres : nous y avons trouvé des papiers de famille importans, des traités de paix, des plans d'attaque et de campagne, des ouvrages manuscrits et imprimés sur toutes sortes de sujets, jurisprudence, législation, tactique, médecine, chimie, tout y était confondu » (1). Charpentier résume les provenances diverses des documents conservés aux archives de la Bastille dans cette phrase ridicule, mais caractéristique : « C'est à ce cloaque infecte qu'alloient se dégorger tous les canaux du despotisme » (2).

Nous avons pu dire avec précision à quelle date remonte l'origine des archives de la Bastille : il est possible de fixer avec plus de précision encore le moment où elles sortirent du domaine de la vie active pour entrer dans le domaine historique. La Bastille fut prise le 14 juillet, nos archives contiennent des actes du 12 juillet 1789. Mais voici une remarque essentielle. La lieutenance de police n'envoyait au dépôt que les pièces des affaires « classées » (3). Elle n'y avait pas encore, au moment de la

rêts à Francfort et dans l'Alsace. Tous ces papiers de M. Obrecht ont été apportés après sa mort et remis ès mains de M. d'Argenson par ordre du roy du 21 mars 1706, par messire Jean Henry Obrecht son fils, qui les a paraphés avec M. d'Argenson lesdits jour et an. Le procès-verbal de remise du 21 mars 1705 est cy-joint. Il y a une lettre du roy envoyée par M. de Chamillart à M. d'Argenson pour recevoir les papiers de M. Obrecht, laquelle est en déficit. » Note de Duval, garde des arch. de la Bastille, aux *Arch. de la Préf. de Police*, carton Bastille II, *f. 227*. — Les papiers Obrecht, provenant des archives de la Bastille, sont aujourd'hui à la *Bibl. de l'Ars.*, mss. 4763, 6518, 6769.

(1) Fasc. I, pp. 8-9.

(2) *Bastille dévoilée*, fasc. I, p. 8.

(3) *Lettre du ministre de la maison du roi au lieutenant de police*, 1786, 10 novembre. « Vous sçavés, Monsieur, le travail dont on s'occupe pour mettre de l'ordre dans les archives de la Bastille. Ce travail est très avancé. Mais pour le compléter et le conduire, comme on se l'est proposé, jusqu'à la fin du règne de Louis XV, il est nécessaire de faire porter aux nouvelles archives de la Bastille différents dossiers qui sont à la police et dont les affaires sont finies, ainsi que toutes les pièces relatives aux prisonniers depuis 1768, jusques et y compris 1775. Je vous prie de vouloir bien donner à cet effet dans vos bureaux les ordres nécessaires. » *Arch. nat.*, O¹497, p. 609. Doc. commun. par notre confrère M. Welvert. — *Lettre du lieutenant de police au gouverneur de la Bastille*, 1786, 27 novembre. « M. le Baron de Breteuil, Monsieur, m'a écrit pour faire transporter à la Bastille les anciens dossiers relatifs aux prisonniers qui ont été détenus dans ce château depuis 1768 jusques et y compris 1775. J'en fais faire la recher-

prise, déposé les documents concernant les dernières années écoulées. Elle n'avait plus fait d'envoi depuis 1775. Il convient de faire la même observation au sujet des documents concernant l'administration intérieure de la Bastille. Avant d'être relégués dans les cartons des archives, ces pièces demeuraient des années dans la salle du conseil, à la disposition de l'état-major, pour les besoins du service quotidien. Il se fait ainsi que les quelques documents postérieurs à l'année 1775, concernant l'administration intérieure de la Bastille, conservés aujourd'hui à la bibliothèque de l'Arsenal, ne se trouvaient pas dans le dépôt des archives en 1789, mais ont été ramassés après la prise dans les salles du château, — en particulier la salle du conseil, — et ajoutés postérieurement aux archives proprement dites (1). Comme la salle du conseil, l'une des premières où pénétrèrent les vainqueurs, fut l'une de celles qui souffrirent le plus du pillage, les papiers qui s'y trouvaient le 14 juillet ne sont venus jusqu'à nous qu'en très petite quantité.

Quand nous aurons mentionné les quelques documents concernant le travail des commissaires des papiers de la Bastille nommés par la Commune en 1789, nous croirons avoir signalé toutes les sources qui, à différentes époques, ont versé des documents aux archives de la célèbre prison d'Etat.

Nous pouvons donc écrire en résumé :

Les anciennes archives de la Bastille, fondées l'an 1660, dispersées le 14 juillet 1789, contenaient : 1° pour les années 1659-1775 la presque totalité des papiers provenant de la Bastille et du donjon de Vincennes ; 2° pour les années 1715-1775 la majeure partie des papiers de la lieutenance de police ; 3° quelques documents venant de la maison du roi.

che dans mes bureaux et j'aurai l'honneur de vous les envoyer aussitôt qu'ils seront rassemblés, afin de ne retarder en rien le travail qui se fait sur ces objets aux nouvelles archives. J'ai l'honneur d'être, etc. » *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 12517, f. 167.

(1) « On ne trouve point de papiers postérieurs à l'année 1775 parce que ceux des dernières années étaient placés dans la chambre du conseil et sont devenus la proie des curieux lors de la conquête de la Bastille. » Note de Lévesque, préposé en 1791 au classement des archives de la Bastille. *Bibl. Ars.*, Arch. Bast., 12725, f. 5.

Les archives de la Bastille dans leur état actuel sont d'un côté un peu plus riches : possédant quelques pièces d'une date postérieure à 1775 ; — d'un autre côté plus pauvres, ayant, depuis 1789, souffert de l'incendie, du pillage et de déménagements successifs. Dans quelques mois paraîtra le premier volume de l'inventaire que nous en avons rédigé (1).

FRANTZ FUNCK-BRENTANO.

MÉLANGES HISTORIQUES

Lettres de Charles de Durazzo et de sa femme Marguerite, sur la mort de Louis duc d'Anjou (1384).

Louis d'Anjou, frère de Charles V, était parti au mois de mai 1382 pour disputer le royaume de Naples à son rival Charles de Durazzo. Après quelques succès, les privations, les maladies et le manque d'argent l'avaient réduit à la plus grande détresse. Ses frères, les ducs de Bourgogne et de Berry, décidèrent le jeune Charles VI à envoyer à son secours Enguerran, sire de Coucy, qui pénétra jusqu'à Arezzo; mais la mort du duc emporté subitement à Bari, le 20 septembre 1384, força le capitaine français à la retraite (2). Le conseil des Anciens de Bologne apprit cette nouvelle quelques jours après par deux lettres : l'une de Charles de Durazzo, l'autre de Marguerite, sa femme. Autant la première est digne et mesurée dans ses termes, autant la seconde laisse éclater une joie un peu déplacée. Leur rapprochement est curieux; les voici telles qu'elles se trouvent dans un manuscrit de la bibliothèque communale de Bologne, copiées par un scribe maladroit et peu lettré (3).

H. L.

(1) *Catalogue des mss. de la Bibl. de l'Arsenal*, t. IX.

(2) PAUL DURRIEU, *La prise d'Arezzo par Enguerrand VII, sire de Coucy*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XLI.

(3) *Bibliothèque communale de Bologne*, ms. K II 40, fol. 1 v°. — Copie — malheureusement très défectueuse — de plusieurs lettres de princes ou républiques de l'Italie (1380-1401).

Littera directa per dominum Carolum Hierosolymorum et Sicilie regem, dominis Ancianis communis Bononie.

Magnifici viri et amici carissimi, ut optatus daretur finis vexationibusque (*sic*) variis, quas ex ingressu in regnum nostrum Ludovici olim ducis Andegavie, hostis nostri, fideles nostri dicti regni subbierant indefesse, et verificaretur nostra cauxa justissimam (*sic*) per verum judicium Summi Patris, dictus hostis noster die martis vicesimo presentis mensis septembris, de nocte, in civitate Bari ab hoc seculo transmigravit. Per cujus obitum speramus in brevi occupatas in brevi (*sic*) per dictum quondam hostem nostrum regni nostri particulas, devictis et fugatis dicti quondam hostis nostri favoribus et hostilibus gentibus, nostro integrare dominio dictisque nostris fidelibus optatam dare pacem et requiem, cum redductione dicti regni nostri ad statum salubrem et quietum. Que omnia vobis intimanda providimus ut nostrum non satis ex partis (*sic*) prosperorum feliciumque successum quibus vobis sicud (*sic*) nobismet ex vestris credimus immensum gaudium proventurum, licet de obbitu dicti hostis nostri gravem habuerimus displicentiam, eo quia de sanguine et gramine nostro processerat et in heresis labe perseverans sit defunctus. Datum Baroli, sub anullo nostro secreto, die xxiii septembris, septima indictione.

Littera directa per dominam reginam consortem illustrissimi principis et domini regis Caroli supradicti, dominis Ancianis populi Bononie de morte ducis Andegavie.

Cari nobiles et amici fideles et dilecti, post sincere dilectionis affectum, significamus vobis ad gaudium quod die penultimo mensis presentis septembris, septima indictione, litteras recepimus a domino rege Karolo tercio, reverendissimo viro nostro, quod divina favente clementia a qua cuncta bona procedunt, dux Andegavie, sicut Domino placuit, suum diem clauxit extremum in die beati Matei appostoli proxime preterito. Et propterea letamini in Domino et gaudete. Ecce namque ecce Johannem de Ravenna, familiarem nostrum, latorem presentium, ad vos propterea destinavimus, quem suscipere velitis affectualiter commendatum.

Datum in castro Ovi, sub anullo nostro secreto, ultimo septembris, septima indictione.

Les droits de pêche de la seigneurie de Pordic (Côtes-du-Nord), au XVI[e] siècle.

Dans l'aveu que rendirent au roi, en la Chambre des comptes de Nantes, l'an 1551, Jean Le Porc, seigneur de Larchaz, baron de Vezins, sire de Pordic, de La Jaille et de Lantic, et Marthe de La Porte, sa femme, pour leurs seigneuries de Pordic et de Lantic, le droit de « pêcherie et sécherie » est ainsi spécifié :

Nul ne auchun n'a droict ne doibt pescher en la mer en l'endroict de la terre et coste de lad. parrouesse et seigneurye de Pordic, sans la permission et congié de lad. court et seigneurye de Pordic, soict avecques bateaux, reix, sennes ou fillez ou aultrement, s'ils ne sont affermez de touz ceulx qui ont batteaux et font pescherye en la mer ne secherye. Et se peult haucer lad. ferme combien que elle a esté de coutume d'anciennetté faicte à quinze souls par chacun batteau. Et sont troys batteaux pescheurs et prenantz havre en lad. coste, à quinze soulz par batteau (1).

Un autre aveu des deux seigneuries, fourni un peu plus tard par la même dame Marthe de La Porte, devenue veuve, contient sur le droit de pêcherie d'intéressants détails complémentaires. Ce droit assurait au seigneur ou à la dame de Pordic le privilège de pêcher

tous poissons royaux que le prince avoyt droict de prendre et qui adviennent des adventures de la mer en la coste de lad. seigneurie et paroisse de Pordic, avec le droict de bris des navires advenens en lad. coste, parce que lad. seigneurie est partie de la principaulté par le moyen de la baronnie d'Avaugour, première baronnie du pays et duché de Bretaigne, de laquelle baronnie le seigneur dud. Pordic est le primier juvigneur et ramager, et pour ce, en lad. seigneurie de Pordic y a toutte telle jurisdiction et prééminence que en lad. baronnie d'Avaugour et pays de Goello qui en depend. Ceulx qui ont les batteaux pour aller pescher en la mer en lad. coste et terre de Pordic et y abordent et prennent havre se doibvent rendre au rochier situé en la coste de lad. seigneurye, nommé Pierre-Hue, joignant la mer, chacun an, au jour et feste saincte Croix en may, auquel lieu led. sieur ou dame de Pordic ou leur commys

(1) B. Tempier, *Invent. somm. des Arch. département. des Côtes-du-Nord*, t. II (en cours d'impression), p. 226.

faict apposer et afficher une serviette au hault d'une gaulle pour enseigne aux pescheurs quy ont batteaux pour se faire enroller ; pour lequel droict et enrollement est tenu chacun desd. pescheurs paier quinze solz monnoye, et est tenu led. commys illèc porter un potx de vin et du pain pour distribuer ausd. pescheurs. Et où auchun seroit trouvé avoir pesché sans le congié, licence ou ferme dud. seigneur ou dame de Pordic, peuvent iceux seigneur ou dame ou officiers prendre le tref et voille et executer led. batteaux. Et a oultre led. seigneur ou dame de Pordic droict que lesd. pescheurs affermez et enrollez, ou aultrement ayans permission de pescherie, et pareillement tous vendeurs et distributeurs de poissons esdicts havres et destroictz ne peuvent vendre ou distribuer en aultre manière le poisson qu'ils prennent, que préalablement se soient transportez vers led. seigneur ou dame ou leurs commys pour les advertir de leur pesche et sçavoir s'il leur en fault pour la provision de lad. court et seigneurye, pour quoy en peut estre prins et choisy au pris et taulx du taxeur qui pour ce faire est commys, receu et juré en lad. court de Pordic, et ce sur peyne d'amende et confiscation dud. poisson prins par lesd. pescheurs contrevenantz ou defaillantz. Et quant à ceulx qui peschent o les seynes qui sont à fillets et seynes tandues sur bout et plantez en la grève de la mer où elle monte et se relièved en l'endroict de lad. terre de Pordic, est pareillement de coustume chacun an, au premier jour de l'an, que le receveur, officiers ou commys de lad. seigneurye, montre à chacun des subjectz qui ont saynes pour y asseoir l'endroict où chacun desd. subjectz y pourra mectre et asseoir pour toute l'année, moyennant la ferme qui en sera par eux payée (1).

Les Conventionnels régicides après la Révolution.

Depuis quelques années, sous l'influence de diverses causes dont l'approche du centenaire de 1789 n'a pas été la moindre, l'attention s'est reportée sur l'histoire de la Révolution française. On s'est mis à l'étudier de plus près, quelques-uns avec plus de critique, le plus grand nombre avec un intérêt trop passionné encore pour qu'il fût l'unique souci de la vérité. La Révolution est difficile à raconter, pour deux raisons principales : la première, objective, c'est qu'elle est très encombrée d'hommes et très touffue d'événements ; la seconde, subjective et qui cessera tôt ou tard,

(1) B. Tempier, *Invent. somm. des Arch. départément. des Côtes-du-Nord*, t. II (en cours d'impression), p. 226-227.

c'est que le combat autour des principes issus d'elle, n'est pas encore terminé. Faut-il pour cela poser la plume et attendre ? Non, car la première raison subsistera toujours. La Révolution est un champ si vaste qu'en tout temps il y a profit à l'exploiter. La récolte n'est peut-être pas entièrement mûre ; mais ce qu'on y gagne déjà compense ce qu'on y perd encore. Le tout est d'y moissonner avec précaution et sans parti pris.

Le sillon que nous entreprenons de dépouiller n'est pas le plus riche ; il est sur la lisière du champ, il n'y tient que par un côté. Quelques gerbes en ont déjà été enlevées, mais celles qui restent sont nombreuses, et des autres il y a encore bien des épis à glaner. S'il en est qui ne paraissent presque pas valoir la peine d'être ramassées, la plupart ménageront des surprises et nous récompenseront de notre labeur.

Tout notre plan tient dans cette image. Nous n'avons d'autre but que de donner quelques notes biographiques sur les conventionnels régicides, à partir du 18 brumaire. Cette date termine la vie publique du plus grand nombre. Mais n'est-il pas sans intérêt de suivre dans leur abaissement même, dans leur obscurité, dans leur misère, ces hommes qui furent, un temps, les maîtres de la France et qui changèrent la face du monde ? D'autres, au contraire, loin de disparaître à ce moment, grandirent encore, astres changeant avec les heures du jour ; cette seconde période de leur carrière n'est peut-être pas la moins instructive. Enfin, tous ces terroristes furent terrorisés à leur tour, et l'Histoire est trop peu féconde en moralités pour négliger de montrer celle-là.

Albitte.

Antoine-Louis Albitte, dit l'aîné, était avocat à Dieppe, sa ville natale, au moment de la Révolution. Député de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législative, puis à la Convention, il vota la mort du roi et s'opposa au sursis ainsi qu'à l'appel au peuple. C'est donc un régicide complet, non moins ridicule au reste que sanguinaire : en mission à l'armée des Alpes, il fit, en 1794, le jour anniversaire de l'exécution de Louis XVI, guillotiner en effigie tous les sou-

verains de l'Europe, puis, peu après, brûler la ville de Toulon sous la figure d'une femme. Commissaire municipal de Dieppe sous le Directoire, rallié à Napoléon, dont il avait approuvé le coup d'Etat du 18 brumaire, il fut nommé, en récompense, sous-inspecteur aux revues. C'est en cette qualité qu'il accompagna l'armée, lors de la campagne de Russie. Il y mourut, le 25 décembre 1812, des suites du froid et de la fatigue, après une lente agonie.

Allafort.

Tout ce qu'on sait de Jean Allafort, c'est que, originaire de Nontron, il représenta la Dordogne à la Convention où il motiva son vote en ces termes : « Louis, tu es convaincu d'avoir fait verser le sang de nos frères. Tu rivais les fers de l'esclavage. Ma conscience me dit que tu as mérité la mort ; je la prononce. » Il ne fit point parler de lui sous l'Empire. A l'époque des Cent jours, retiré à Souffrignac (Dordogne), où il remplissait les modestes fonctions d'adjoint de la commune, il signa l'Acte additionnel, ce qui lui valut d'être frappé de bannissement, en vertu de l'art. 7 de la loi du 12 janvier 1816. Il était alors âgé de soixante-quatorze ans, infirme, veuf et sans influence. Plusieurs sursis lui furent accordés. Il venait d'en obtenir un définitif, le 6 mai 1818, lorsqu'il mourut, le même mois, à Paris, où il s'était rendu pour passer de là en Allemagne (1).

Alquier.

Celui-ci est un personnage plus important. Charles-Jean-Marie Alquier, né à Talmont, près des Sables-d'Olonne, le 13 octobre 1752, était avocat du roi au présidial de La Rochelle et procureur royal au tribunal des trésoriers de France, lorsqu'éclata la Révolution. Député de La Rochelle aux Etats généraux, il représenta ensuite à la Convention le département de Seine-et-Oise dont il présidait le tribunal criminel. Il vota la mort de Louis XVI, avec cette restriction que l'exécution serait différée jusqu'à la paix générale, époque à laquelle la peine pourrait être commuée ; en cas d'invasion, elle serait immédiatement appliquée. Nommé par le Directoire ministre de la République

(1) *Archives nationales*, F[7] 6707 et 6709.

auprès de l'électeur de Bavière, il fut dès lors exclusivement employé, jusqu'à la première Restauration, à des missions diplomatiques. Napoléon, qui l'appréciait et à qui il rendit des services, lui conféra le titre de chevalier de l'Empire. Rappelé au retour du roi, il vint s'établir à Paris. Il ne joua aucun rôle pendant les Cent jours. Mais ayant signé l'Acte additionnel, il fut exilé par la seconde Restauration et se retira aux Etats-Unis. Grâce à l'intervention de Boissy d'Anglas, il obtint, dès le 14 janvier 1818, de rentrer à Paris. Il y vécut dans la retraite jusqu'à sa mort arrivée le 4 février 1826.

Amar.

Député de l'Isère à la Convention, Jean-Pierre-André Amar était né à Grenoble en 1750. A l'exaltation délirante et incohérente de son vote, on peut juger l'homme : « Son existence est odieuse, — s'écria-t-il, — sa mort est nécessaire... j'en jure par Brutus; je le jure devant le peuple français. Je conclus à la mort. »

Il ne servit jamais Napoléon et mourut en 1816 à Paris où il demeurait rue Cassette, n° 22 (1).

Amyon.

Jean-Claude Amyon, natif de Poligny, était cultivateur. Il fut envoyé par le Jura à la Convention, où il vota la mort du roi purement et simplement. Il mourut adjoint au maire de sa ville natale, le 17 juin 1803, âgé de soixante-huit ans.

Le marquis d'Aoust.

Eustache-Jean-Marie, marquis d'Aoust, député du Nord à la Convention, était né à Douai en 1740. Il n'est pas indifférent de connaître le vote régicide d'un gentilhomme. Le marquis d'Aoust s'exprima ainsi : « La mort de Louis ou de la République. Louis a trop vécu, sa mort est une justice. »

Il mourut maire de Cuincy (Nord) en 1812. Il n'avait pas transmis ses sentiments révolutionnaires à l'héritier de son nom et de son titre. Un marquis d'Aoust, probablement son petit-fils, s'est vanté d'avoir, en 1815, attaché la croix de

(1) Arch. nat., F7 6700.

la Légion d'honneur à la queue de son cheval et de l'avoir promenée ainsi dans toute la ville de Douai (1).

Armonville.

Jean-Baptiste Armonville, dit le *Bonnet rouge,* n'était pas un marquis. Cardeur de laine de son état et ivrogne d'inclination, il n'en fut pas moins trouvé digne de représenter les électeurs de la Marne à la Convention. Il ne se démentit pas dans le procès de Louis XVI. Il traita le roi d' « assassin, indigne d'occuper le souverain ». En 1794, Armonville revint à Reims où il était né et où il reprit sa profession. Il y mourut le 11 décembre 1808, âgé de cinquante-deux ans.

Artauld de Blanval.

De Joseph Artauld de Blanval, député du Puy-de-Dôme, voici tout ce que l'on sait. Il était propriétaire et négociant à Clermont-Ferrand, lorsqu'il fut élu à la Convention (2). Il n'y prit la parole que pour voter la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. En l'an III, il déclara être né à Ambert, âgé de cinquante-deux ans et marié ; l'année suivante, il entra au conseil des Anciens. Ayant refusé d'adhérer au 18 brumaire, il abandonna la vie publique et reprit ses opérations commerciales. A partir de ce moment, il se fit si bien oublier qu'on ignore et la date et le lieu de son décès. Il était ou passait pour mort en 1820 (3).

Aubry.

Capitaine d'artillerie retiré du service, lieutenant-colonel du 38e régiment d'infanterie au moment où le département du Gard l'envoya siéger à la Convention, François Aubry vota la mort du roi, subordonnée à l'acceptation de la constitution par le peuple. Déporté à la suite de la journée du 18 fructidor, il parvint à s'échapper de la Guyane avec Pichegru et quelques autres. Il mourut, selon les uns, à Démerary en 1799, selon les autres, en Angleterre en 1802. Il était né à Paris en 1750.

(1) *Intermédiaire,* XXIII, 537, p. 568.
(2) Robert et Cougny, *Dictionnaire des Parlementaires.*
(3) *Arch. nat.,* F7 6707.

Audouin.

Né à Paris le 24 décembre 1764, Pierre-Jean Audouin était *sapeur* de la section des Carmes, et rédacteur-fondateur du *Journal universel*, lorsque le département de Seine-et-Oise l'élut membre de la Convention. Parmi tant de jeunes hommes que compta cette assemblée, il fut un des plus jeunes. Plus journaliste que parlementaire, il fit peu parler de lui comme député. Après la Révolution, il abandonna la politique pour d'obscures missions, à l'étranger, dans les consulats. On l'y perd à peu près de vue, au point qu'en 1816 le ministère de la police générale qui le recherchait à cause de son vote régicide, le tenait pour mort en Barbarie (1). Cependant Léonard Gallois le connut longtemps après, pauvre et accablé d'infirmités, et ne le fait mourir qu'en 1840 (2).

Audrein.

Yves-Marie Audrein était né à Goarec (Finistère), au mois d'octobre 1741. Il était prêtre (3), préfet des études au collège Louis-le-Grand, où il eut pour élèves Camille Desmoulins et Robespierre. Envoyé à la Convention par le Morbihan, il vota la mort du roi avec sursis; mais en juillet 1795, il écrivit un mémoire en faveur de la fille de Louis XVI qui contribua à adoucir sa captivité. Elu en juillet 1798, évêque du Finistère, il brûla ce qu'il avait adoré et, dans le concile national de 1800, il accusa la philosophie du siècle de tous les maux que la France venait de souffrir. Le 21 novembre de la même année, partant en tournée épiscopale, il monta, à 8 heures du soir, à Quimper, dans la diligence qui va de Lorient à Brest. « A minuit environ, sur la butte Saint-Hervé, la voiture fut arrêtée par une bande de chouans qui obligèrent les voyageurs à descendre. Audrein, reconnu, fut forcé de revêtir ses habits épiscopaux, et la troupe procéda à son jugement, lui reprochant d'avoir trahi la sainte

(1) *Arch. nat.*, F7 6709.

(2) *Histoire des journaux et des journalistes de la Révolution française*, II, 489 et 498.

(3) M. J. Guiffrey l'a omis à tort dans la liste qu'il a dressée des cinquante-un conventionnels appartenant aux diverses Églises de France (*Les Conventionnels*, Paris, 1889, in-8, p. xv). Mais c'est un oubli, car, plus loin (p. 40), il lui donne le titre de vicaire épiscopal.

Eglise et d'avoir voté la mort de Louis XVI. Affolé de terreur, Audrein supplie ses juges de lui accorder le temps de se réconcilier avec Dieu, mais ils restent insensibles et tirent sur lui à bout portant. » Son corps fut jeté dans une fosse creusée à quelques pas de la route (1).

(*A suivre*).

MÉLANGES ARTISTIQUES

L'auteur probable du portrait du roi Jean (2).

Nous ne nous attarderons pas à décrire ce portrait : il est bien connu. Constatons seulement qu'il représente le roi Jean à l'âge de trente ans environ. On peut, par conséquent, le dater avec quasi-certitude de l'avènement de Jean II à la couronne (22 août 1350) ou des premières années de son règne (3). Qu'il s'agisse, comme nous le croyons, d'une œuvre originale, ou, au pis aller, d'une copie du portrait primitif, faite un peu plus tard, l'âge même du souverain paraît indiscutable.

Original ou copie presque contemporaine, l'authenticité du tableau n'est pas contestée. Le procédé de son exécution soulève une question importante au point de vue de l'histoire technique de la peinture. Nous laissons à de plus experts le soin de la trancher. Sa provenance rentrerait mieux dans le cadre de nos recherches. Mais là encore sommes-nous arrêté, au cours d'investigations incomplètes, par de nombreux desiderata. M. Ch. de Grandmaison nous fournira, sans doute, des renseignements définitifs à cet égard dans l'étude approfondie qu'il doit publier prochainement sur Gaignières et l'ensemble de ses collections. En attendant, essayons de reconstituer tant bien que mal l'histoire de ce célèbre portrait.

La seule donnée certaine que l'on possède jusqu'ici, à notre connaissance du moins, ne remonte pas au delà des dernières années du XVII[e] siècle. M. L. Delisle a établi en

(1) *Dictionnaire des Parlementaires* (d'après des documents des archives du Finistère).
(2) Cf. le précédent n° des *Archives*, p. 37.
(3) Le roi Jean est né le 26 avril 1319. *Art de vérifier les dates*, t. I, p. 597.

effet que Gaignières possédait ce tableau dès 1698 (1). On sait que du cabinet Gaignières il passa vers 1715 à la Bibliothèque du roi (2). De 1852 à 1872, il figura au Louvre, au musée des souverains. A la suppression de ce musée (1872), il rentra à la Bibliothèque nationale où depuis lors il est exposé dans une des vitrines de la galerie Mazarine.

Le peu qui subsiste de comptes du roi Jean et de pièces comptables de l'époque ne contient aucune trace de commande ni d'exécution d'un portrait quelconque de ce souverain. Il faut chercher ailleurs des mentions de portraits peints de Jean II qui puissent s'appliquer à peu près au nôtre.

Deux au moins méritent d'être relevées.

Charles V avait dans son hôtel de Saint-Paul « ungs tableaux de boys cloans de quatre pièces, et y a paint en l'un le roy qui à present est, l'empereur son oncle, *le roy Jehan* son père et Edoard roy d'Angleterre » (3). Le même « tableau » se retrouve dans un inventaire du mobilier de Charles VI, daté de 1399 (4). Il n'est plus signalé, que nous sachions, dans des textes ultérieurs (5).

Le duc de Berry possédait de son côté « quatre tableaux de painture ployans, esquels sont au vif les visages du roy Charles, de l'empereur, *du roy Jehan* et de Edouart roy d'Angleterre » (6). Que sont devenus ces tableaux ? Nous l'ignorons, mais M. J. Guiffrey le révèlera peut-être dans son prochain catalogue des collections artistiques du duc de Berry.

Aucun portrait du roi Jean n'est cité dans les inventaires — trop souvent incomplets — de la reine Jeanne de Bou-

(1) *Le Cabinet des mss. de la Biblioth. nation.*, t. I, p. 341.

(2) L'inventaire manuscrit original du cabinet de Gaignières, dressé en 1711, porte en regard du portrait du roi Jean la note suivante, ajoutée de 1715 à 1717 : « Ce portrait a esté mis à la Bibliothèque du roy par ordre de Mgr le régent. » *Bibl. nat.*, coll. Clairambault, vol. 1032, p. 647. — Cf. aussi H. Barbet de Jouy, *Notice des antiquités, objets du moyen âge..... composant le Musée des souverains*, 2e édit. (Paris, 1868, in-12), p. 61.

(3) Jules Labarte, *Inventaire du mobilier de Charles V* [1380], p. 242, n° 2217. — Cf. aussi *Revue archéologique*, t. VII (1850-51), p. 616.

(4) L. de Laborde, *Glossaire...*, p. 507.

(5) Entre autres, dans les inventaires — partiels — de Charles VI de 1418-1421. L. Douet-d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 279 et suiv.

(6) Inventaire de 1416. — L. de Laborde, *Glossaire...*, p. 506.

logne, 1360 (1), du dauphin Charles, 1363 (2), du roi Jean, 1364 (3), du duc Louis d'Anjou, vers 1364 (4), de la reine Jeanne d'Evreux, 1371 (5), du duc de Bourgogne Philippe le Hardi, 1404, et de sa veuve Marguerite de Flandre, 1405 (6), du duc Louis d'Orléans et de sa veuve la duchesse Valentine, 1408-9 (7), du duc de Bourgogne Philippe le Bon, 1420 (8), du duc Charles d'Orléans, 1427 (9), du duc de Bourgogne Charles le Téméraire, vers 1467 (10), du roi René, 1471-1479 (11).

Le portrait de la Bibliothèque nationale serait-il l'un de ceux qui ont appartenu à Charles V et au duc de Berry ? Répondre affirmativement serait trop se hasarder. Rien jusqu'ici ne le prouve. Rien non plus ne l'infirme. Le plus prudent est d'attendre là-dessus le travail de M. de Grandmaison.

Le premier indice à peu près certain que, pour notre part, nous ayons rencontré de ce tableau, est une gravure de Jacques de Bie de 1634 (12), qui le reproduit assez exactement et, en outre, nous apprend qu'il faisait alors partie du « Cabinet de Mons. de Fleury, cons[r] et secretaire du roy, tresorier general de France en Bourgongne et Bresse ». Ce Fleury est peu connu comme collectionneur (13); nous n'avons pas pu découvrir le sort de son « cabinet ». En tous les cas, nous sommes déjà rapprochés de l'époque où Gaignières était possesseur du portrait.

(1) Publié par L. Douët-d'Arcq dans la *Biblioth. de l'Ecole des chartes*, t. XL (1879), p. 545 et suiv.
(2) *Bibl. nat.*, ms. fr. 21447, f. 1 et suiv.
(3) Germain Bapst, *Testament du roi Jean le Bon et inventaire de ses joyaux à Londres* (Paris, 1884, plaq. pet. in-8°).
(4) L. de Laborde, *Glossaire....* p. 1 et suiv.
(5) *Bibl. nat.*, mss. fr. 7852, p. 633 et suiv., 7855, p. 341 et suiv.
(6) C. Dehaisnes, *Hist. de l'art dans la Flandre...* Documents, t. II, p. 825 et suiv.
(7) *Arch. nat.*, KK 268.
(8) L. de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, t. II, p. 235 et suiv.
(9) *Arch. nat.*, KK 269.
(10) L. de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, t. II, p. 1 et suiv.
(11) A. Lecoy de La Marche, *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René...*, p. 239 et suiv.
(12) *Les vrais portraits des rois de France* (Paris, 1634, in-f°) — La même planche a resservi pour l'*Histoire de France* de Mézeray (édit. orig. de 1643, t. I, p. 810 ; édit. de 1685, t. II, p. 428 ; etc.).
(13) Dans son *Dictionnaire des amateurs français au XVII[e] siècle* (Paris, 1884, in-8°, p. 109), M. Edmond Bonnaffé lui consacre une courte mention, d'après les gravures de l'*Histoire de France* de Mézeray. Il n'a pas connu le recueil antérieur de Jacques de Bie.

La question de provenance, quelque intéressante qu'elle soit, n'est d'ailleurs qu'accessoire pour nous : l'authenticité même du tableau n'étant pas discutée, notre but a été surtout d'en rechercher l'auteur. Aucun document n'a jusqu'à ce jour dévoilé son nom, mais, à défaut d'un texte concluant, il est possible, croyons-nous, d'arriver à des présomptions assez plausibles.

Diverses attributions ont été proposées. La plus ancienne date de 1819 et vise Jean de Bruges. Formulée par J. Duchesne dans la première édition de sa *Notice des estampes exposées à la Bibliothèque du roi* (1), l'auteur en a, par la suite, reconnu lui-même l'inexactitude (2). Le portrait du roi Jean est en effet antérieur d'une vingtaine d'années aux premiers travaux connus de Jean de Bruges (3). — Deux autres noms, depuis, ont été mis en avant avec plus de vraisemblance : Jean Coste et Girard d'Orléans, tous deux peintres de Jean II. En 1853, M. A. de Montaiglon, après avoir commenté différents textes relatifs aux peintures exécutées par Jean Coste au château royal du Vaudreuil, posait « avec toutes les réserves du doute » l'interrogation suivante : « Ne pourrait-on pas penser que le portrait du roi Jean..... est peut-être de ce peintre » (4) ? — Quelques années plus tard, la publication de nouveaux documents sur Girard d'Orléans (5) faisait pencher la balance de son côté ; un archéologue anglais, Charles Tennyson d'Eyncourt, se constituait son défenseur ingénieux, mais nullement probant (6). L'érudition française s'en tient encore à cette attribution (7).

Toutes les probabilités nous paraissent au contraire se

(1) « *On prétend* devoir attribuer ce tableau à Jean de Bruges, qui était peintre du roi Charles V. » *Notice.....* (1re édit., 1819), p. 82.

(2) « *On a prétendu* devoir attribuer », etc. *Notice...* (2e édition, 1823), p. 105-106. — « On a prétendu », etc. « *mais c'est une erreur qu'il convient de rectifier* ». *Notice...* (3e édition, 1837), p. 186.

(3) Cf. les renseignements les plus récents réunis sur cet artiste dans l'*Histoire de l'art dans la Flandre...*, de C. Dehaisnes, tables.

(4) *Arch. de l'art français*, t. II (1852-1853), p. 334.

(5) *Notes et documents relatifs à Jean, roi de France, et à sa captivité en Angleterre* (par le duc d'Aumale), dans le t. II des *Miscellanies of the Philobiblon Society* (1855-1856).

(6) « Notice of a Portrait of John, King of France », dans l'*Archæologia*, t. XXXVIII (Londres, 1860, in-4°), p. 196-201.

(7) *Arch. de l'art français*, t. VI, p. 387; *Nouv. arch. de l'art fr.*, t. VI (1878), p. 163.

réunir en faveur de Jean Coste. C'est la thèse que nous allons tenter d'établir.

Déblayons d'abord le terrain. On a déjà vu qu'il ne pouvait s'agir de Jean de Bruges. Ecartons aussi les quelques peintres mentionnés, en dehors de Jean Coste et de Girard d'Orléans, dans les comptes royaux de la fin du règne de Philippe VI et du commencement de celui de Jean II ; leur faire l'honneur du portrait de la Bibliothèque nationale serait une hypothèse par trop gratuite. Le plus connu d'entre eux, Evrard d'Orléans, un des peintres de Philippe VI et de ses prédécesseurs, vivait encore en 1350 et même, d'après le recueil Ménant, en 1357, mais il était alors fort âgé, et à partir de 1341 il ne figure plus dans les comptes que pour toucher des reliquats sur des travaux effectués de 1328 à 1340 (1). « Jehan Quarré, peintre », ne paraît avoir été qu'un collaborateur en sous-ordre de Jean Coste en 1349 (2). « Guillaume Bernier, paintre », ne possède à son actif que l'ornementation d'un « escrin » en 1350 (3). Quant aux *enlumineurs* employés à la cour à cette époque, Jean de Wirmes, 1349 (4), Jean Susanne, 1350 (5), Jean de Montmartre, 1351-52 (6) et Guillaume Chastaigne, 1353 (7), leur talent s'appliquait à la décoration des manuscrits et ne devait pas se hausser à une œuvre aussi importante que ce portrait.

Comme auteur probable, il ne reste donc en présence que Girard d'Orléans et Jean Coste.

Examinons les titres du premier, en passant une revue rapide mais complète de tous les textes signalés jusqu'à présent sur cet artiste.

En 1344 le comte de Blois, Louis de Châtillon, le charge

(1) *Arch. nat.*, KK 6, p. 205 et 288. — *Gazette des beaux-arts*, 2e période, t. XXXV (1887), p. 325.

(2) *Arch. nat.*, KK 7, f. 12 r° et v°.

(3) *Ibid.*, KK 7, f. 55. — Ce passage est cité dans le *Glossaire*... de L. de Laborde, sous la date inexacte de 1353.

(4) *Ibid.*, KK 7, f. 13 v°.

(5) L. Delisle, *Le Cabinet des mss*..., t. I, p. 16, note 11.

(6) *Arch. nat.*, KK 8, f. 13 r° et v°. — Douet-d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*..., p. 126 et 387. — L. Delisle, *Le Cabinet des mss*..., t. I, p. 16.

(7) *Arch. nat.*, KK 8, f. 165. Cité dans le *Glossaire archéologique* de Victor Gay, t. I, p. 696, dans le *Dictionnaire du tapissier* de J. Deville (Paris, 1878-1880, in-4°, pl.), p. 270-271. — Cf. aussi Leber, *Collection des meilleures dissertations*..., t. XIX, p. 117.

de « la façon » d'une « litière » (1). Trois ou quatre ans après, on le voit fonder, à Paris, une chapelle dans l'église du Saint-Sépulcre. A cette occasion, Philippe VI lui accorda, au mois de décembre 1348, des lettres d'amortissement, en considération, dit le roi, « des services qu'il nous a faiz en son mestier » (2). Les comptes royaux de 1351 à 1354 nous le montrent exclusivement occupé à faire pour la cour nombre de sièges et de meubles de toilette de toute espèce (3) : « Chaières » ordinaires, « chaières à parer », « chaires à pingnier », « chaaires à dossier » ou sans dossier (pour la reine et les princesses) « pour cause de leur atour et de laver leurs chiefs », « damoiselles de fust... à tenir les miroirs de mesdictes dames », « damoiselles à atourner », etc. Nous allions oublier une belle série de « selles necessaires » (4). Pareille besogne n'exigeait pas un grand art et relevait plutôt du tapissier que du peintre : les plus luxueuses de ces chaières étaient « peintes d'azur à fleurs de lys de fin or », quelquefois peintes aux armes des destinataires, le plus souvent « peintes de fin azur et dorées de fin or », ou « peintes à bon or bruni », ou encore « dorées de fin or brun ».

La suite de documents de 1349 à 1356 relatifs aux peintures du château de Vaudreuil (5) ne fait mention de Girard

(1) *Catalogue analyt. des arch. de M. le baron de Joursanvault*, t. I, p. 138, nº 815. Pièce datée dans ce catalogue de l'année 1343, mais en réalité du 1er avril 1344 (n. st.), d'après l'original conservé aujourd'hui aux archives de M. le duc d'Aumale (renseignement communiqué par M. Max Bruchet). — Un autre document, du 25 octobre 1344, publié par L. DE LABORDE (*Les ducs de Bourgogne*, t. III, p. 12), a trait aussi au paiement de cette litière.

(2) *Nouv. arch. de l'art fr.*, t. I (1872), p. 125-126. — Le dauphin-régent confirma ces lettres d'amortissement en février 1357 (n. st.). VAL. DUFOUR, *Une famille de peintres parisiens*, p. 157-159.

(3) DOUET-D'ARCQ, *Comptes de l'argenterie*..., p. 111, 117, 300. — L. DE LABORDE, *Glossaire*..., p. 199, 244, 496. — *Nouv. arch. de l'art fr.*, t. VI (1878), p. 164-165. — J. DEVILLE, *Dictionn. du tapissier*, p. 265, 268. — VICTOR GAY, *Gloss. archéolog.*, t. I, p. 302, 305.

(4) Chaises percées.

(5) En dehors des documents inédits que nous avons publiés dans le dernier numéro des *Archives* (p. 38-40), cf. : *Bibl. de l'Ecole des chartes*, 2e série, t. I (1844), p. 544-545, et t. III (1846), p. 334-337. — L. DE LABORDE, *Les ducs de Bourgogne*, t. III, p. 460-461 ; — *Arch. de l'art fr.*, t. II, p. 331-342, et t. III, p. 65-68 ; — etc. — D'après des renseignements que nous devons encore à M. Bruchet, les deux pièces originales de 1356 publiées dans les *Arch. de l'art fr.*, t. III, p. 65-68, ont passé de la collection Salmon dans les archives de M. le duc d'Aumale, à Chantilly, ainsi que le marché original du 25 mars 1356 (n. st.) provenant de la collection Joursanvault. Au début de ce marché, plusieurs fois publié, il faut rétablir le mot *traitié*, au lieu de la lecture inintelligible *cautié*,

d'Orléans qu'à partir de 1356 et à titre seul d'intermédiaire entre le roi ou le dauphin et Jean Coste, pour assurer l'achèvement et le paiement des travaux de cet artiste.

Girard d'Orléans accompagna Jean II dans sa captivité en Angleterre. Mais là encore, de ses doubles fonctions de peintre et de valet de chambre du roi, il parait avoir surtout fait acte des dernières. De décembre 1358 à décembre 1359, il achète un « cuir de vache pour covrir la selle du roy », il répare ou fait réparer une « male », il complète un jeu d'échecs du roi, il fait faire une clef à un orfèvre de Londres, il procure deux « panniers d'osier fermant à clef pour mectre certaines ymages de fust pour le roy » (1); il fait « refaire de charpenterie et repaindre de nouvel la chaière du roy par Gile de Melin et Colin le paintre » (2). N'omettons pas non plus qu'il est chargé d'approvisionner la garde-robe du roi d'étoupes (*estopes*) (3) et d'ustensiles intimes (4). Deux ou trois autres passages d'un compte dénotent, il est vrai, chez Girard d'Orléans, des occupations d'un ordre plus relevé. A deux reprises, il achète « plusieurs otilz pour faire certains tableaux que le roy le a commandé à faire pour li », et, une autre fois, « plusieurs menues choses necessaires et appartenans à son mestier » (5). Le montant de ces achats n'est pas considérable : il s'élève à 39 sols 8 deniers, qui n'impliquent guère l'exécution d'une commande un peu importante. S'agit-il, d'ailleurs, d'œuvres picturales proprement dites ? Le mot *tableau* avait alors bien des acceptions diverses (6). De plus, si ces *tableaux* étaient de véritables peintures, on retrouverait trace, sans doute, de l'acquisition d'autres fournitures spéciales, dans un compte où les moindres dépenses sont soigneusement

reproduite par tous les éditeurs, bien que l'analyse de la pièce dans le *Catal. anal. des archives de M. le baron de Joursanvault* (t. I, p. 138-139, n° 816) porte bien : *traictié*.

(1) Duc d'Aumale, *Notes et documents relatifs à Jean, roi de France...*, p. 95, 97, 99, 100, 112.

(2) Douet-d'Arcq, *Comptes de l'argenterie ..*, p. 264. — L. de Laborde, *Glossaire...*, p. 199.

(3) Sans vouloir gloser le chapitre XIII du 1er livre de Rabelais, notons en passant que les ducs de Bourgogne, au xiv° siècle, préféraient, pour le même usage, l'emploi du coton.

(4) Duc d'Aumale, *ouvr. cité*, p. 97. — Le texte imprimé porte : *ormeaux*, mais il faut certainement lire *orinaux*.

(5) Duc d'Aumale, *ouvr. cité*, p. 107, 108, 121, 138.

(6) Voir le *Glossaire* de L. de Laborde, etc.

spécifiées. Nous épiloguons, peut-être, sur des textes qui ont paru suffisants pour justifier l'attribution à Girard d'Orléans du portrait du roi. Mais, à supposer qu'ils désignent des compositions peintes, voire même des portraits et celui de Jean II en particulier, ces passages ne nous embarrasseraient nullement, par la bonne raison que le roi avait alors 40 ans et que le tableau de la Bibliothèque nationale le représente à l'âge de 30 (1).

Les renseignements biographiques sur Girard d'Orléans s'arrêtent à la fin de l'année 1359. Tout ce qu'on sait de lui à partir de cette époque se réduit à deux mentions : il était mort en 1379 (2) ; il fut inhumé au couvent des Chartreux de Paris, dans le petit cloître, auprès d'une « belle *image* de la Vierge qu'il avait faite » (3). L'indication de cette *image* — peinture murale ou, plus vraisemblablement, statue peinte — reste le titre artistique le mieux établi de toute la carrière de l'auteur. On avouera que c'est peu, même en tenant compte des problématiques *tableaux* qu'il aurait exécutés en Angleterre, et d'un douteux « tableau de boys de quatre pièces que Girart d'Orléans fist », cité dans les inventaires de Charles V (4) et de Charles VI (5).

Les textes inédits que nous avons pu recueillir sur Girard d'Orléans n'ont pas modifié notre opinion. Ils constatent, il est vrai, que le 8 juillet 1349 il reçut 24 écus du duc de Normandie (depuis Jean II), « pour achater fin azur et autres couleurs pour certaines besoignes faire du commandement de Mons. le duc » (6), et que le 23 juillet de la même

(1) Il y a une différence frappante entre le portrait de la Bibl. nat. et la gravure du « portraict du roy Jean, retournant d'Angleterre... fait en se (*sic*) temps par M. Pierre de Beaucaire, prieur de S. Eloy à Paris, en l'an 1361, conservé en la Bibliothèque du roy ». — Jacques de Bie, *Les vrais portraits*... (2e édit., 1636, in-fol.), p. 273. — Planche reproduite dans Mézeray, *Hist. de France*, édit. orig. de 1643, t. I, p. 844 ; édit. de 1685, t. II, p. 454, etc.

(2) *Arch. de l'art fr.*, t. II, p. 333. — M. Bournon (*Mém. de la Société de l'hist. de Paris*, t. VI (1879), p. 90, note 4) avance que Girard d'Orléans « était mort en 1373 », mais sans donner de preuve à l'appui de cette assertion.

(3) « Octavo idus augusti [s. d.] obiit magister Gerardus Aurelianensis, pictor, qui fecit pulchram imaginem beatæ Virginis... » A. Berty et L.-M. Tisserand, *Topographie historique du vieux Paris*, t. IV (Région du faubourg Saint-Germain), p. 92. — Cf. aussi : *Bibl. nat.*, ms. fr. 8213, p. 750.

(4) Invent. de 1380. — *Revue archéolog.*, t. VII, p. 735. — J. Labarte, *Invent. du mobilier de Charles V*, p. 282, n° 2626.

(5) Inventaire de 1399. — L. de Laborde, *Glossaire...*, p. 507.

(6) *Arch. nat.*, KK 7, f. 12 (compte de la trésorerie de Jean, duc de Normandie).

année, ce prince le gratifia de 80 écus, sans motiver d'ailleurs sa générosité (1). Un mandement du roi Jean du 4 novembre 1350 nous apprend encore que l'on devait désormais payer « dilecto nostro familiari Gerardo de Aurélianis, pictori, hostiario aule nostre », les six sols parisis de gages par jour qu'il lui avait accordés « antequam ad regimen regni nostri devenissemus » (2). Mais aussitôt nous retombons, pour n'en plus ressortir, dans les « chaires », qui décidément étaient sa spécialité :

(1351-1352.)

... Pour II aunes d'un fin drap d'or diapré de Lusques, baillé à maistre Girart, pour faire II grans chaires pour le roy, à cause de l'ordenance de la feste de l'Estoille, XX escus.

Ledit maistre Girart, pour sa paine de faire lesd. chaaires paintes et dorées de fin or bruni, pour ce XII liv. (3).

(1352.)

... Pour IIII aunes de velluau vermeil en graine, baillé à maistre Girart d'Orliens, paintre, pour couvrir et faire les sièges de VIII chaaires à pigner, c'est assavoir pour mons. le dauphin II, pour le duc d'Orliens, le conte d'Anjou, mess. Jehan et Phelippe de France et Loys de Bourbon et pour le conte d'Estampes, pour chascun d'iceulz seingneurs une, XXVI escuz et II tiers.

Ledit maistre Girart pour la façon desdictes VIII chaires, lesquelles sont ouvrées à orbevoyes et paintes d'azur et les testes estancellées de fin or, pour le cuir, clou, fust, franges de soye et façon de chascune, C s., et pour VIII neccessaires, envelopées de cuir et couvertes de drap par dessus, delivrées avec lesdictes chaires pour lesdiz seingneurs, LX s. la pièce, pour ce LXIIII l. (4).

...Une aune de veluiau baillé à maistre Girart d'Orliens, paintre, pour couvrir II chaires pour madame la dauphine, l'une pour atourner et l'autre pour lever... (5).

Ledit maistre Girart, pour la fasson desdictes II chaires, XIIII l. p.; pour une damoiselle à li atourner, XL s. p., et pour une selle nessessaire feutrée et couverte de drap, LX s. par.; pour tout, XIX l. p. (6).

(1) *Arch. nat.*, KK 7, f. 15 v°.
(2) *Bibl. nat.*, 25700 fr., n° 6 (parch. orig.).
(3) *Arch. nat.*, KK 8, f. 5 (compte de l'argenterie).
(4) *Ibid.*, KK 8, f. 104 v°-105.
(5) Lire : laver.
(6) *Arch. nat.*, KK 8, f. 131.

A maistre Girart d'Orliens, paintre, pour la façon de plusieurs chaaires et selles neccessaires livrées par lui en ce terme... [149 l. p.] (1).

Nous venons d'examiner impartialement tous les textes connus relatifs aux travaux de Girard d'Orléans. Que ressort-il, en résumé, de ces multiples mentions ? Une impression d'ensemble insignifiante au point de vue pictural ; rien, en fait de détails caractéristiques, qui laisse entrevoir à l'investigateur même le plus favorablement disposé, un artiste d'envergure assez haute pour exécuter un tel portrait. Girard d'Orléans s'y révèle avant tout comme serviteur de confiance du roi, comme comptable, comme fournisseur, comme intermédiaire entre le souverain et les artistes pour la conclusion, la surveillance et le règlement des commandes (2), en un mot comme factotum important et entouré de considération. Quant à son rôle artistique, il semble s'être borné à celui de peintre consultatif, fort habile, croyons-le, à orner d'or, d'azur et d'armoiries tout l'assortiment des « chaires » en usage alors à la cour, mais beaucoup moins apte, certainement, à entreprendre quelque grande composition décorative ou à interpréter d'après nature l'effigie royale. Ne doit-il pas suffire à ses partisans qu'il ait été un des favoris de Jean II, un de ses compagnons de captivité, et par surcroît — avantage qui n'est jamais à dédaigner — un très riche homme (3) ?

Richesse, à dire vrai, n'est pas synonyme de talent. Jean Coste, lui, paraît avoir été peu favorisé du côté de la fortune ; mais, en revanche, ses titres artistiques, pour être beaucoup moins longs à exposer, sont autrement considérables.

Nous avons établi dans le dernier numéro des *Archives* qu'avant son avènement au trône, Jean II, alors duc de Normandie, avait déjà confié à Jean Coste des travaux de peinture tant à Paris, au palais du roi, qu'au château du

(1) *Arch. nat.*, KK 8, f. 155 v°.

(2) La remarque en a déjà été faite par M. de Montaiglon (*Arch. de l'art fr.*, t. II, p. 333) et par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (t. XXIV, p. 722).

(3) Sa fondation d'une chapelle dans l'église du St-Sépulcre le ferait déjà supposer : nous en avons donné ailleurs une preuve positive en constatant que Girard d'Orléans était en 1356 un des plus forts contribuables de Paris. Cf. *Gazette des beaux-arts*, 2e période, t. XXXV, p. 326.

Vaudreuil. Un heureux hasard nous a depuis fait rencontrer, au cours d'autres recherches, un nouveau document qu'il importe de signaler.

Une lettre du duc de Normandie adressée à son trésorier (Nicolas Braque) le 18 septembre 1349 (1), se termine par la recommandation suivante : « Envoiez nous tantost à Lery (2) *le meilleur paintre de Paris* et III ou IIII paintres avecques li, garniz de coleurs pour ouvrer à destrampe (3), quar nous voulons faire paindre hastivement chambre en nostre chastel du Val de Ruel » (4).

Cinq mois après, en février 1350 (n. st.), Jean Coste donnait quittance de 80 livres parisis « sur ce qui li pourra estre deu pour cause des ouvrages de painture *qu'il a faiz* et faitc hascun jour ou chastel du Val de Rueil » (5). Il travaille à ces « ouvrages de painture » jusqu'en 1356 au moins. Jean Coste est donc bien « le meilleur paintre de Paris » à qui le duc de Normandie voulait avoir à faire pour commencer la décoration picturale de son château du Vaudreuil (6). Un autre peintre de Paris, Jean Quarré, dont le nom ne figure qu'une seule fois dans les comptes (7), semble avoir été l'un des « III ou IIII paintres » en sous-ordre mandés également par le duc.

Les peintures de Jean Coste au Vaudreuil paraissent avoir été l'œuvre artistique la plus importante, dans ce genre, de tout le règne du roi Jean. Elles comprenaient en particulier : « l'ystoire de la vie [de] Cesar et au des-

(1) La lettre n'est datée que du 18 septembre, sans indication de millésime ; mais nous l'assignons sans hésiter à l'année 1349 d'après un passage du compte de la trésorerie du duc de Normandie (*Arch. nat.*, KK 7, f. 12 r° et v°) et d'après les itinéraires de ce prince (cf. notamment *Arch. nat.*, JJ 79A, f. 32, 32 v° et 35). — Elle est classée aussi à l'année 1349 dans le recueil de « chartes royales » de la *Bibl. nat.*

(2) Léry, commune du canton de Pont-de-l'Arche (Eure), de même que Saint-Cyr-du-Vaudreuil et Notre-Dame-du-Vaudreuil.

(3) L'attention doit être appelée sur cette nouvelle mention de peinture en détrempe. Le *Glossaire archéologique* de Victor Gay (t. I, p. 547) n'en cite que deux exemples antérieurs.

(4) *Bibl. nat.*, 25699 fr., n° 107 (parch. orig.).

(5) Voir ci-devant p. 38.

(6) On sait d'autre part que le duc de Normandie fut si satisfait de ces premiers travaux qu'aussitôt monté sur le trône il chargea officiellement Jean Coste de les continuer, « hoc per ipsum fieri *desiderabiliter affectantes* », est-il dit dans les lettres royales. *Bibl. de l'Ecole des chartes*, 2e série, t. III, p. 336 ; — *Arch. de l'art fr.*, t. II, p. 335 ; etc.

(7) *Arch. nat.*, KK 7, f. 12 r° et v°.

souz... une liste (1) de bestes et d'images », dans la grande salle d'honneur; dans la galerie attenante, une chasse *(chace)*; dans la chapelle, « des ystoires de Nostre-Dame, de sainte Anne et de la Passion, entour l'autel », et en la « table dessus l'autel, III hystoires, c'est assavoir ou milieu la Trinité, et en l'un des costez une hystoire de saint Nicolas et, en l'autre, de saint Loys » ; dans l'oratoire contigu à la chapelle, un « Couronnement [de la Vierge]... avec grant quantité d'angres » (2), une « Annunciation » et « en VII archez... VII ymages », etc. (3).

Tels sont sommairement les titres de Jean Coste. Si nous les mettons en regard de ceux de Girard d'Orléans, nous avons, d'une part, un véritable artiste, un peintre; de l'autre, un décorateur de meubles, un homme de confiance du roi, il est vrai, mais, malgré sa qualification officielle, un peintre, non.

De quel côté, par conséquent, convergent les probabilités pour l'attribution du portrait de Jean II ? Laissons le soin de répondre à ceux qui ont bien voulu suivre notre discussion. Nous aurons encore, sans doute, à y revenir. Aujourd'hui, pour ne pas étendre démesurément une note déjà bien longue, nous nous bornerons à exprimer le vœu de voir ce portrait plus artistique encore qu'historique aller prendre la place qui lui est due au musée du Louvre, en tête des premières œuvres de l'Ecole française.

B. P.

MÉLANGES LITTÉRAIRES

Feuilles de garde de manuscrits (4).

Les pièces *farcies* du xve siècle ne sont pas des plus communes. En voici un spécimen, emprunté à la couverture d'un censier de provenance indéterminée.

La Vierge où j'ay mis m'esperance
Volo laudare carmine,
Et le Filz de Dieu, ma créance,
Concepit sine crimine,

(1) Une frise.
(2) Anges.
(3) Mêmes références que p. 86, note 5.
(4) Cf. tome I, p. 79 et 174.

Qui nos redemit sanguine,
Quant il fu mis en la balance
Crucis, *pro nostro crimine*,
Où il fu mort à grant viltance.

La Vierge, ce dit l'Escripture,
Tunc stabat ante filium,
Quant il souffri mort laide et dure
Propter salutem gencium.
Vere dolorem nimium
Souffri la Vierge nette et pure,
Dum vidi[*t*] *per martirium*
Morir en croix sa portéure.

Biau Dieu, qui pourroit entendre
Quantos dolores habuit
Quant son filz aida à despendre
Viergo (sic) *mater quem genuit ?*
Certe miraculum fuit
Quant si doulx cuer se tint de fendre ;
Commendatum sustinuit
De son filz à qui vit l'ame rendre.

Tousjours devroit estre nouvelle
Homini Xristi passio
Et le dueil que fist la pucelle
Juxta crucem pro filio.
Mundemus nos a vicio
Et saluons souvent la belle
Si umquam fraudatus (sic) *premio*
Qui du cuer doulcement l'apelle.

Or te prions, Vierge pucelle,
Que jam regnas in superis,
Que tu nos soies en aïe
In die nostri funeris.
Viergo succurrere miseris,
Que Sathan n'ait en nous baillie,
Libera nos ab inferis
Et nous met en ta compaignie.
Amen.

Viergo, Dei genitrix,
Vierge mère, Dieu debonnaire
En tes entrailles vint descendre,
Que tout le monde ne puet prendre

La foy. Ton filz, par charité
Purge les crimes de cest monde.
Toujours est ta vierginité
Non violée, pure et monde.
Toy, mère, de pitié fontaine,
Pour secours chascun à toy crie;
Benoite, de grace plaine
Vueilles aidier à ta mesnie.
Grant gloire soit à Dieu le Père,
Et à toy semblable gloire,
Au Saint Esperit gloire clère,
Loz, honneur, vertu et victoire
Per te, Dei genitrix.

Par toy, mère de Dieu, rendue,
Nous a esté donnée la vie,
Qui par avant estoit perdue,
Car du ciel receuz lignie.
Le Sauveur du monde portas
Si comme vrayment l'entendons,
Et pour ce que nous confortas,
Jointes mains, graces te rendons (1).

CHRONIQUE

Par arrêté ministériel du 17 novembre, sont nommés élèves de l'Ecole des chartes, dans l'ordre de mérite suivant, les candidats ci-après dénommés :

MM. Jacob (Louis-Marie-Omer-Arthur); Collon (Gaston-Jules-Stéphane); Rigault (Abel-Napoléon); Mirot (Marie-Léon); Vautier (Aimé-Auguste-Henri); Villepelet (Julien-Léon-Robert); Bourgault-Ducoudray (Louis-Charles); Laurain (Ernest-Théodore); Delatour (Robert-Henri-Victor); Goubaux (Robert-Pierre-Marie); Chavanon (Jules-Joseph); Saint-John de Crèvecœur (Paul-Lionel); Le Bègue de Germiny (Melchior-Ghislain-Maxime); Join-Lambert (Octave-André); Petit (Auguste-Constant-Jean-Baptiste); Lesage (André-Henri-Jean).

Un arrêté ministériel du 7 novembre contient le mouvement suivant dans le personnel de la Bibliothèque nationale:

(1) *Arch. nat.*, MM 897, n° 43 bis.

Département des manuscrits. — M. Deprez, conservateur adjoint, est nommé conservateur ; M. Auvray, stagiaire, sous-bibliothécaire de 4e classe.

Département des imprimés. — MM. Letort et Désiré Blanchet, bibliothécaires, sont nommés conservateurs adjoints. M. Spon, bibliothécaire de 5e classe, est promu à la 4e classe. M. Chambeyron, sous-bibliothécaire de 2e classe, à la 1re classe. M. Mouton, stagiaire, est nommé sous-bibliothécaire de 4e classe. MM. Le Prieur, Finot et Guilloux (Charles) sont nommés stagiaires.

Administration. — M. Coquel, sous-bibliothécaire de 1re classe, est nommé bibliothécaire de 6e classe.

Le même arrêté supprime la chaire d'archéologie à la Bibliothèque nationale. Le titulaire, M. Carl Wescher, est admis, par ancienneté de services et pour cause de suppression d'emploi, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

M. Mac-Carthy, conservateur-administrateur de la bibliothèque-musée d'Alger, est admis, à partir du 1er janvier 1891, à faire valoir ses droits à une pension de retraite. — M. Maupas, conservateur adjoint, est nommé, à partir du 1er janvier 1891, conservateur-administrateur, en remplacement de M. Mac-Carthy. — M. Jacqueton (G.), archiviste paléographe, licencié ès lettres et en droit, attaché non rétribué à la bibliothèque de l'Arsenal, est nommé, à partir du 1er janvier 1891, conservateur adjoint, en remplacement de M. Maupas.

M. Dorez (Léon), élève de l'Ecole des chartes, vient d'être nommé membre de l'Ecole française de Rome pour l'année 1890-1891.

M. Gauckler, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé d'histoire, est chargé d'une mission dans le nord de l'Afrique, à l'effet de concourir à l'organisation des musées archéologiques de l'Algérie et à la publication des collections que ces établissements renferment.

Par arrêté ministériel du 13 novembre, l'article 7 du règlement en date du 24 juillet 1872, réglant les conditions d'admission à l'Ecole des chartes, est modifié comme suit :

« Le registre d'inscription est ouvert au secrétariat de l'Ecole « *du 20 au 25 octobre* » de midi à 4 heures.

» Les examens d'admission ont lieu dans *les cinq jours* qui suivent la clôture du registre d'inscription. »

M. Eudoxe Marcille, directeur du musée d'Orléans, est décédé le 7 novembre, à l'âge de 76 ans. C'était un amateur distingué. Il laisse une riche collection de tableaux et de dessins, en grande partie de l'Ecole française du XVIIIe siècle. La *Gazette des beaux-arts* a consacré, il y a quelques mois, un intéressant article à cette collection et à son possesseur.

Le 19 novembre, le prince Waldemar de Danemark et la princesse, sa femme, née Marie d'Orléans, ont visité les Archives nationales. M. Servois, garde général, et M. Léon Gautier, secrétaire de l'établissement, leur en ont fait les honneurs.

On annonce que le téléphone ne tardera pas à fonctionner aux Archives nationales. Les travaux d'installation s'exécutent en ce moment.

L'affaire du vol des manuscrits et des médailles de la bibliothèque de Rouen s'est terminée le 21 novembre. Piedad, l'auteur principal de ce vol, a été condamné à huit ans de travaux forcés ; Châtelier, son complice, à cinq ans de réclusion, et Barrault, le recéleur, à trois ans de prison. Tous les manuscrits volés, sauf un, ont été réintégrés à la bibliothèque, ainsi que la plupart des médailles.

Le Gérant : A. RICHON.

DOLE-DU-JURA. — TYPOGRAPHIE CH. BLIND.



LA SAISIE DES PAPIERS DU CONVENTIONNEL COURTOIS (1816).

I

On sait peu de choses d'Edme-Bonaventure Courtois avant la Révolution. D'après le *Dictionnaire des Parlementaires,* il serait né à Troyes, le 15 juillet 1754, d'un boulanger de cette ville, et aurait été élevé chez les Oratoriens. Il dut recevoir une certaine instruction classique, car il était frotté d'antiquité grecque et latine et fut toujours grand citateur et faiseur de mauvais vers (1). Il était établi marchand boisselier à Arcis-sur-Aube (2) et il exerçait les fonctions de receveur du district, lorsqu'il fut envoyé à l'Assemblée législative par le département de l'Aube, qu'il représenta encore à la Convention nationale et au conseil des Anciens. Compatriote, admirateur et peut-être parent de Danton, il suivit, sans éclat mais sans encombre, ce puissant chef de file, vota la mort de Louis XVI sans condition, remplit ensuite quelques missions, et végéta, dans l'effacement et dans l'abstention de la tribune, jusqu'au 9 thermidor. Il revendiqua plus tard l'honneur d'être intervenu dans la mise en liberté de l'abbé Barthélemy, ainsi que de la duchesse de Choiseul, dont on ignore comment il avait fait la connaissance (3).

(1) Voici la fin d'une lettre adressée à Courtois par le général Dampierre et datée du Quesnoy, 24 octobre l'an I de la République : « ... A propos, M. le poète, vous restez court. Comment, pas un seul couplet à la suite de l'hymne marseillaise pour apprendre à l'univers que, tandis qu'on décrétait la République à Paris, le canon de Valmy assurait la liberté des déclarations ? Allons, mon ami, évertue ta verve et tâche de faire un couplet vraiment patriotique .. Ton ami, Dampierre. » (*Gazette des Tribunaux*, 12 janvier 1833.)

(2) Lettre du préfet de la Meuse, du 28 janvier 1816 (*Arch. nat.*, F[7] 6709). — Courtois redevait encore en prairial an VI une somme de 300 fr. sur une livraison à lui faite en août 1792 de quatorze grosses de sabots « grand écolier » et de deux grosses de sabots d'homme (*Ibid.*, F[18] 411).

(3) Pour la duchesse de Choiseul, voyez plus loin, p. 108. Quant à l'abbé Barthélemy, Sérieys, éditeur de son *Voyage en Italie*, a raconté (p. 405-408 de

Rapporteur de la commission chargée d'examiner les papiers de Robespierre, il s'appliqua surtout à servir aux vainqueurs du moment un plat de leur goût; en sorte que son *Rapport* (1), imprimé par ordre de la Convention et répandu à profusion, n'est qu'une compilation de circonstance, arrangée, mutilée, d'aucuns disent même falsifiée (2). Sans nous attarder aux critiques et aux réclamations qu'a soulevées cette publication, n'en retenons qu'une chose qui seule nous intéresse ici : une fois sa tâche accomplie, Courtois aurait dû restituer les documents dont on lui avait confié l'examen. Ils ne lui appartenaient pas plus que n'appartiennent au magistrat les dossiers qui lui sont remis pour l'instruction d'une affaire judiciaire. Si, après avoir terminé son travail, il en rendit une portion plus ou moins considérable (3), de son propre aveu, il s'en appropria d'autres, se réservant d'en faire, selon les circonstances, l'usage qui lui conviendrait (4).

la 1re édition), d'après une communication de Courtois, la part que celui-ci s'attribuait dans la libération de l'abbé. Cette relation diffère de celle du duc de Nivernois, notamment en ce que dans celle-ci le nom de Courtois n'est pas prononcé. (*Corresp. de Mme du Deffand avec la duchesse de Choiseul*, tome 1er, notice).

(1) *Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices, par E.-B. Courtois, député du département de l'Aube, dans la séance du 15 nivôse an III.* Paris, nivôse an III, in-8°, 408 p. — Il en a été fait une traduction allemande par Heyman Salomon Papenheimer (Altona, 1795, 2 vol. in-8°).

(2) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, XI, 426 et 458. Ernest Hamel, *Histoire de Robespierre*, III, 655 et suiv. — L'impartialité dont nous nous faisons une règle absolue — est-il besoin de le dire ? — nous oblige à reconnaître que, si Courtois a péché contre la vérité par la façon dont il a choisi et mis en œuvre les documents de son *Rapport*, il est peut-être excessif de dire qu'il les a *falsifiés*. Nous avons eu la curiosité de vérifier si l'une des pièces les plus compromettantes des papiers de Robespierre, celle dont son auteur même a nié l'exacte reproduction, méritait ce reproche. Nous voulons parler de la lettre de Charlotte Robespierre à son frère Augustin, dont l'original est conservé aux Archives nationales (F7 4436). Nous l'avons collationnée avec le texte qu'en a donné Courtois (*Rapport*.... p. 178), et nous avons constaté qu'à cet égard du moins il s'était montré consciencieux éditeur, ne retranchant du document que ce qui n'avait pas d'intérêt, mais n'en altérant aucun mot. Sans doute Courtois a négligé de dire qu'elle était adressée à Robespierre « cadet », mais il l'a placée immédiatement après une lettre de celui-ci à son frère aîné, à laquelle elle se lie trop naturellement par le sens pour qu'il paraisse possible de l'accuser, comme on l'a fait aussi, d'avoir voulu créer une confusion.

(3) Un certain nombre de liasses conservées aux *Archives nationales* sous les cotes F7 4435 et 4436, portent l'inscription suivante : « Pièces trouvées chez Robespierre et autres conspirateurs, remises le ... nivôse *ou* pluviôse an III à la commission des vingt-un par Courtois *ou* par la commission des douze, en exécution du décret du 16 nivôse an III. »

(4) La plupart des documents relatifs à Robespierre et aux autres victimes de Thermidor qu'on rencontre dans les collections publiques ou particulières, passent pour provenir du cabinet de Courtois. Il en a été publié quelques-unes

Devenu membre du comité de Sûreté générale, passé ensuite au conseil des Anciens, il continua à se signaler par son ardeur contrerévolutionnaire. Il poursuivit avec âpreté les Jacobins, en qui il voyait sans cesse des conspirateurs. Le coup d'Etat du 18 brumaire n'eut pas de plus chaud partisan. Ce fut lui qui, à la séance du 19, dénonça Barthélemy Aréna comme ayant voulu assassiner Bonaparte et répandit la fausse nouvelle d'un mouvement populaire à Paris. Courtois entra au Tribunat. Mais, lors de la première élimination, une accusation de concussion le contraignit à se séparer de ses collègues. Associé sous un faux nom (1) à un fournisseur des armées, il avait abusé auprès de lui de sa qualité de membre du comité de Sûreté générale pour se faire adjuger par intimidation des bénéfices auxquels il n'avait pas droit. Il lui avait ainsi extorqué une première fois cent-vingt mille francs, puis douze mille autres ; en fin de compte, l'ayant ruiné, il avait racheté ses créances et des débris de la sienne s'était fait une fortune que ses ennemis ont sans doute exagérée, mais qu'il n'avait sûrement pas acquise en vendant des sabots à Arcis-sur-Aube (2).

Repoussé des assemblées parlementaires, Courtois quitta Paris. Il acheta, dans la Meuse, au village de Rambluzin, une propriété qui paraît avoir appartenu au chevalier de

en 1824 sous le titre de *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just et Payan, supprimés ou omis par Courtois* (Paris, 3 vol. in-8°). Il s'en trouve encore d'autres dans l'*Inventaire des autographes de la collection Benjamin Fillon* (4e série, p. 108).

(1) Celui de Degon, emprunté à l'homme d'affaires de la duchesse de Choiseul.

(2) Cf. *Sur l'affaire du tribun Courtois et du banquier Fulchiron*, par V. L***. Paris, s. d., in-8, pièce. — Courtois posséda un moment la terre de Montboissier, qui avait appartenu à M. de Malesherbes. La statuomanie compliquée de métromanie dont était atteint cet oublieux ou inconscient régicide lui fit ériger à Montboissier, en l'honneur du défenseur de Louis XVI, un monument sur lequel il grava l'inscription suivante, de sa composition :

A la mémoire de Lamoignon de Malesherbes.

Le crime heureux, dans son martyrologe,
Nouveau Socrate, a donc inscrit ton nom !
Sans le vouloir, il traçait ton éloge...
Pour la vertu quel plus beau Panthéon !
Que ce nom, cité d'âge en âge,
Atteste à la postérité
Qu'au milieu de ces temps d'orage,
En France il existait un sage
Qui pensait avec dignité
Et le prouvait par son courage.

L'Isle (1), cet émule du chevalier de Boufflers, cet ancien familier de la duchesse de Choiseul que les lecteurs de la correspondance de Mme du Deffand connaissent bien. Le souvenir du chevalier de L'Isle appelait naturellement celui de l'abbé Barthélemy, son ami. Aussi Courtois, fidèle à ses goûts, s'empressa-t-il de placer dans son jardin le buste de celui dont il se flattait d'avoir sauvé la vie, et il y fit mettre ce quatrain qu'il lui avait jadis adressé :

De la liste des morts si ton nom fut rayé,
Si je sauvai tes jours, philosophe sublime,
Tu vis; d'un tel bienfait ne suis-je pas payé ?
A mon pays j'évite encore un crime.

C'est là, dans ce village perdu au fond d'un département éloigné, qu'il vécut durant tout l'Empire, avec sa femme, ses deux filles et son plus jeune fils. Assez riche pour payer douze cents francs de contribution foncière (2), maire de la commune, il partageait son temps entre l'exploitation de son bien, le culte bizarre des auteurs latins modernes dont il possédait une ample collection, et la préparation d'une suite à son historique du 9 thermidor (3), lorsque les événements de 1815 vinrent le déranger dans ces paisibles occupations.

II

A la tournure que prirent, dès le commencement de la seconde Restauration, les débats sur la proposition de M. de La Bourdonnaie, qui réclamait la déportation, ni plus ni moins, pour les régicides restés fidèles ou ralliés à Napoléon pendant les Cent jours, Courtois, maire de Rambluzin, conseiller général de la Meuse et signataire de l'Acte additionnel, se tint prêt à passer la frontière à la première alerte. Il achevait ses préparatifs, déjà il avait emballé ses effets les plus précieux, lorsque, le 9 janvier 1816, à

(1) Communication de M. Jacob, archiviste de la Meuse.

(2) Lettre de M. de Torcy, sous-préfet de Verdun, au préfet du département, 3 février 1816 (*Archives de la Meuse*, série M, dossier de Courtois).

(3) Outre son *Rapport*, Courtois avait encore publié deux autres ouvrages : *Ma Catilinaire ou suite de mon Rapport du 16 nivôse sur les papiers trouvés chez Robespierre* (Paris, an III), et *Rapport... sur les événements du 9 thermidor...* (Paris, an IV).

6 heures du matin, un détachement de vingt-cinq gendarmes fit irruption dans sa maison. Mais on ne mobilise pas ainsi toutes les brigades d'un pays sans donner l'éveil aux populations : Courtois, prévenu à temps, avait disparu.

La loi qui finalement envoyait en exil les conventionnels régicides, n'était pas encore votée ; elle ne le fut que le 12 janvier. Quel était donc le motif de cette perquisition ?

Grâce au dossier de Courtois des Archives nationales que complètent les pièces des enquêtes locales conservées aux Archives de la Meuse et des papiers particuliers obligeamment mis à notre disposition (1), il nous est facile de restituer la véritable physionomie de cette affaire, qui serait en somme fort simple et fort claire, si, pour des raisons que nous exposerons ultérieurement, elle n'avait été plus tard défigurée et obscurcie.

Courtois avait trop vite pris l'alarme. Si l'on cherchait quelqu'un chez lui, le 9 janvier, ce n'était pas lui ; les documents sont là-dessus absolument probants.

Lisons d'abord le procès-verbal de la perquisition :

Ce jourd'hui, 9 janvier 1816, vers les 6 heures du matin, nous, Xavier Robert, chef d'escadron, capitaine commandant de la gendarmerie royale du département de la Meuse, Pierre-François Brémont, lieutenant de gendarmerie à la résidence de Verdun, le baron de Benoist, aide-de-camp de M. le général d'Ivory, et vingt-cinq gendarmes et sous-officiers, nous nous sommes rendus dans la commune de Rambluzin où nous nous sommes présentés chez M. Goujon, adjoint de cette commune, à l'effet de le prier de nous accompagner chez le sieur Courtois, maire de la commune, pour y faire une visite domiciliaire et y rechercher des individus signalés par le gouvernement pour être arrêtés par mesure de haute police, dans laquelle M. le baron de Benoist est expressément requis pour nous aider de ses lumières, d'après l'invitation de M. le préfet du département.

A notre arrivée chez M. Courtois, il nous a été répondu, sur la demande que nous en avons faite, que M. Courtois était ab-

(1) Nous devons remercier ici M. Jacob, archiviste de la Meuse, de la complaisance qu'il a eue de transcrire pour nous les principales pièces de son dépôt relatives à l'ex-conventionnel, et plus encore M. le baron Albert de Benoist de la courtoisie avec laquelle il a bien voulu nous communiquer ses précieuses informations sur une affaire à laquelle son aïeul, comme on va le voir, fut activement mêlé.



sent depuis hier matin. Nous avons alors fait la visite de toute la maison et n'avons trouvé aucun individu étranger. Nous avons remarqué que la maison était en désordre et que la literie de la chambre qu'habite ordinairement M. Courtois était encore chaude, que celle de la chambre voisine l'était également... (1).

Et le chef de l'expédition, en adressant son procès-verbal au préfet de la Meuse, lui rendait compte qu'il avait laissé chez Mme Courtois deux gendarmes intelligents pour épier les actions des propriétaires, dans le cas où, malgré ses recherches et celles de M. de Benoist, il y aurait quelqu'un de caché (2).

Le rapport du préfet, M. de Maussion, au ministre n'est pas moins catégorique ; il nous apprend de plus que c'est ce fonctionnaire qui, de sa propre autorité, avait pris l'initiative de la perquisition :

Monseigneur, instruit par des personnes dévouées au Roi que quelqu'un de ceux qui ont contribué au retour de l'usurpateur pouvait être caché à Rambluzin dans la maison du sieur Courtois, ancien membre de la Convention où il a voté la mort du Roi, je me suis concerté avec M. le commandant de la gendarmerie pour faire faire une perquisition dans la maison dudit sieur Courtois. Elle a eu lieu hier, 9, dans la matinée, et ne me permet pas de douter que l'avis qui m'avait été donné ne fût conforme à la vérité, le lit du sieur Courtois que l'on prétendait absent s'étant trouvé encore chaud, de même qu'un autre lit placé dans une chambre voisine ; les domestiques et la dame Courtois, ainsi que sa belle-sœur, la dame Perrin, s'étant coupés et n'étant pas d'accord sur la personne qui avait occupé le second lit (3)...

(1) *Arch. nat.*, F7 6711.
(2) *Archives de la Meuse*, ibid.
(3) *Arch. nat.*, ibid. — Il y a aux *Archives de la Meuse* une lettre du commandant Robert au préfet, datée de Rambluzin, 9 janvier, 8 heures du matin. Le commandant envoie un gendarme à cheval porter à celui-ci le rapport de l'opération. Il déclare qu'il n'a pas trouvé Courtois que sa femme et sa sœur disent à Bar-le-Duc avec le chirurgien Brichard, maire de Lavoye, commune voisine. Il ne le croit pas. Il a engagé sa parole d'honneur « à ces dames que l'on ne cherchait pas Courtois, mais bien un étranger que nous savions pertinemment être chez lui. Ces dames ont persisté à nous affirmer qu'il était à Bar. Je me suis donc décidé, M. le préfet, à vous rendre compte, avant de quitter Rambluzin, afin de savoir si vraiment M. Courtois est parti hier pour Bar. Le gendarme qui aura l'honneur de vous remettre cette lettre devra aller chez M. Brichard s'assurer si M. Courtois est arrivé hier à Bar avec lui. J'attendrai son retour et vos ordres ». Le gendarme ramena à Rambluzin le docteur Brichard qui déclara par écrit qu'il était allé à Bar, le 8, de Lavoye par Waly, avec M. Bonvalet, de Waly, *et non avec Courtois.*

Le lendemain, 11 janvier, le baron de Benoist exprimait par lettre au préfet de la Meuse ses regrets de l'insuccès de la visite du 9, et lui désignait un M. de Saint-Vincent, demeurant à La Chalade, comme pouvant lui fournir des renseignements sur le lieu où se cachaient les personnes recherchées (1).

Enfin, le 21 janvier, le préfet lui-même informait la famille Courtois qu'il n'y avait point eu d'ordre d'arrêter l'ancien conventionnel ; que la perquisition opérée chez lui avait eu pour objet l'arrestation des personnes qui y étaient lors de cette visite, et que Courtois pouvait rester dans sa maison jusqu'au moment fixé pour sa sortie du royaume, conformément à la loi du 12 janvier votée dans l'intervalle (2).

Le rapport du capitaine de gendarmerie et la lettre du préfet au ministre s'accordent à faire jouer, dans ces recherches, un rôle important au baron de Benoist. Il n'est pas difficile de reconnaître en cet officier la personne qui instruisit M. de Maussion de la présence chez Courtois de l'individu que la police poursuivait. Une autre lettre, adressée le 23 février suivant par le préfet de la Meuse à M. Decazes, ne laisse aucun doute à cet égard : « C'est la sollicitude de M. de Benoist contre les ennemis de l'Etat, ce sont ses avis qui ont provoqué la première perquisition chez le sieur Courtois. » Le baron Henri de Benoïst rentrait de Gand où il avait suivi Louis XVIII. Il venait en outre d'être nommé membre de l'ordre de la Fidélité. Une telle démarche n'était, à ses yeux, que l'accomplissement d'un devoir, une manifestation de sa foi monarchique.

Quant au proscrit, il est inutile de chercher son nom dans la correspondance officielle ; il n'y est prononcé qu'une fois, mais incidemment, plusieurs mois plus tard et dans une circonstance tout à fait étrangère à cette première perquisition (3). Ce sont les papiers réunis par le petit-fils de M. de Benoist qui nous le font connaître, et l'importance de la capture nous explique maintenant et le mystère de la correspondance officielle et pourquoi l'on avait cru devoir mettre sur pied un si grand nombre de

(1) et (2) *Arch. de la Meuse*, ibid.
(3) *Arch. nat.*, F7 6711, lettre du préfet de la Meuse, 17 mars 1816.

gendarmes. Il s'agissait de Drouet, l'homme de Varennes, qui, à son premier crime, joignait, pour la Restauration, celui d'avoir appelé de tous ses vœux le retour de Napoléon. « Quelques renseignements, — raconte la femme du préfet en des mémoires inédits, — ayant fait croire que la maison de Courtois, au village de Rambluzin, recélait un homme, Drouet, alors recherché par la police, des ordres furent donnés à la gendarmerie pour qu'il y fût fait une descente. » « Pendant l'hiver 1816, — écrit de son côté le fils de M. de Maussion, — des avis secrets donnés à mon père lui firent soupçonner que Drouet, porté sur la seconde liste de 1815 (1), était caché chez un conventionnel régicide nommé Courtois... » Enfin le baron de Benoist lui-même, dans un rapport qu'il adressait le 5 mars suivant à la duchesse d'Angoulême sur les découvertes faites chez Courtois, explique que c'est lui qui était parvenu à savoir que celui-ci « donnait asile à l'auteur de tous nos maux, Drouet, de Sainte-Menehould », et qu'il s'empressa d'en faire part au préfet de la Meuse (2). Nous pouvons accueillir avec confiance ces trois témoignages : en effet, un ordre d'arrestation, lancé dès le 24 octobre 1815, avait mis en campagne les gendarmes de la Marne et de la Meuse contre l'insaisissable Drouet et donnait lieu, dans le moment même, à un actif échange de lettres entre les préfets de ces deux départements, le nouveau sous-préfet de Sainte-Menehould et le ministre de la police (3).

Drouet ne fut pas trouvé chez Courtois parce que, selon toute apparence, il n'y était pas allé. Mais la police de la Restauration, plus encore peut-être que celle des autres régimes, n'aimait pas à faire buisson creux. A défaut de Drouet, Courtois lui-même, régicide relaps, était des plus suspects. Cet ancien boisselier était dans une aisance peu en rapport avec ses origines. C'était le seigneur de son village. Les personnes qui avaient accès dans sa maison y

(1) Le fils de M. de Maussion se trompe : le nom de Drouet ne figure dans aucune des deux catégories de proscrits de l'ordonnance du 24 juillet 1815.

(2) Une lettre du 23 janvier, écrite au préfet par la fille de Courtois sous la dictée de sa mère, complète cet ensemble d'attestations. Mme Courtois s'y plaint des mesures prises contre son mari; mais elle reconnaît que « les commissaires ont déclaré qu'ils cherchaient Drouet » et affirme que son mari ne l'a pas vu depuis seize à dix-sept ans (*Arch. de la Meuse*, ibid.).

(3) *Arch. nat.*, F7 6712 (dossier Drouet).

avaient remarqué des meubles somptueux, tels qu'en étaient garnies les résidences royales, et sa belle bibliothèque, dont quelques volumes étaient trop richement reliés pour un simple particulier. Dans les campagnes, on est soupçonneux. On l'était surtout au lendemain de la Révolution qui avait fait passer plus ou moins régulièrement les anciennes fortunes dans des mains nouvelles. Ce Courtois, qui était de l'Aube, ce concussionnaire expulsé du Tribunat, quelle déprédation était-il venu ensevelir dans ce pays qui n'était pas le sien ? A coup sûr, il avait pêché en eau trouble. Ces beaux meubles, ces livres luxueux ne pouvaient provenir que du mobilier de la couronne ou de la maison de quelque prince, et, dans la débâcle révolutionnaire, Courtois en avait fait butin. Tels étaient les bruits qui circulaient dans le voisinage. Ils étaient parvenus aux oreilles de M. de Benoist, au cours d'une partie de chasse (1); ils lui avaient été confirmés par le curé de Rambluzin (2). Aussi, lorsqu'il apprit, vers le même temps, que Courtois passait pour donner asile à Drouet, et qu'il fut chargé d'aider à arrêter ce dangereux ennemi de l'Etat, la perquisition faite et Drouet n'ayant pas été découvert, le baron de Benoist ne crut pas sa mission terminée. Il voulut voir de ses yeux ce qu'étaient ces effets, ces livres dont on suspectait la provenance. Mais Courtois, qui se préparait à partir, avait déjà commencé à les emballer. Néanmoins, parmi les colis prêts à être emportés, l'attention des perquisiteurs s'arrêta sur une caisse pleine de papiers, et, d'après l'examen sommaire qu'ils en firent, ils se décidèrent, faute de mieux, à en rendre compte.

Achevons la lecture des pièces qui relatent cette visite du 9 janvier :

(1) Communication de M. le baron Albert de Benoist.

(2) Dans une lettre adressée le 22 février 1816 par le curé de Rambluzin au baron de Benoist, nous voyons ce prêtre, jouant un rôle que son caractère même nous fait apprécier sévèrement, avertir son correspondant que « l'on enlève la nuit tous les meubles précieux de la maison Courtois; qu'il est parti cette nuit trois cassettes; que lui est parti hier ou avant-hier, la nuit. Il paraît, — ajoute-t-il, — qu'ils ont quelque chose de suspect, puisqu'ils profitent de la nuit pour transporter leurs effets ». Il se plaint en même temps du sieur Louis, maire de Heippes, qui s'est permis de le dénigrer aux yeux de ses paroissiens, en disant qu'il était la cause de la désolation de la maison Courtois, un dénonciateur, un mauvais prêtre, etc. (*Arch. de la Meuse*, ibid.).

... Dans les recherches que nous avons faites, — continue le rapporteur, — nous nous sommes arrêtés particulièrement à une caisse remplie de papiers qui, autant que nous avons pu le croire, sont relatifs à la conduite du sieur Courtois, le temps qu'il était à la Convention, et qui peuvent donner de très grands éclaircissements sur la manière de penser et d'agir de M. Courtois dans les moments actuels, d'après les pièces que nous joignons à l'appui du présent procès-verbal (1). Observons que, d'après divers rapports, M. Courtois a caché dans sa maison des effets précieux appartenant à la couronne ou aux princes de la maison de Bourbon et qu'on ignore quelles sont les lois qui lui en ont donné la propriété, lesquels effets ont été vus et reconnus par plusieurs personnes.

Et le préfet, après avoir constaté l'inutilité de la perquisition, se rabattait sur Courtois et demandait au ministre des instructions à l'égard de ses meubles et de ses papiers :

... On prétend, — disait-il, — que, parmi eux, il y en a plusieurs qui peuvent appartenir à la couronne, étant employé au garde-meuble avant d'avoir été appelé à remplir des fonctions législatives (2). Il y a d'ailleurs, parmi ses papiers, des pièces qui peuvent être de la plus haute importance, cet ex-conventionnel ayant été, dans la Convention, chargé du rapport sur Robespierre et ayant gardé la plupart des documents qui lui avaient servi dans cette occasion. Une caisse contenant ces papiers a été mise sous le scellé par M. le commandant de la gendarmerie qui, vu sa disparution, a laissé chez lui deux gendarmes pour épier les démarches des habitants de la maison... Je prie V. Exc. de me faire connaître la conduite que je dois suivre relativement aux papiers et meubles en la possession du sieur Courtois, et s'il ne sera pas à propos d'exiger de lui de justifier de quelle manière ces objets sont devenus sa propriété.

Le surlendemain du jour où le préfet écrivait cette lettre, le 12 janvier 1816, la Chambre des députés votait enfin la loi d'amnistie qu'elle discutait depuis plusieurs mois et dont

(1) « La manière de penser et d'agir » de Courtois était attestée par une déclaration du même jour, 9 janvier, signée de l'adjoint Goujon et d'un membre de la fabrique. Courtois aurait dit en leur présence, dans le courant d'avril 1815, qu'il savait, deux mois avant le 1er mars, que Bonaparte rentrerait en France, et il se serait écrié : « Ah! Messieurs, vous voyez qu'il restera au moins quelque chose de la Révolution. » (*Arch. de la Meuse*, ibid.).

(2) Le fait a été nié par Courtois fils et ne parait pas vrai.

l'article 7 bannissait à perpétuité du royaume l'ancien conventionnel de l'Aube. Courtois avait soixante-deux ans ; il était atteint d'une grave infirmité qui, sans mettre ses jours dans un péril immédiat, exigeait des soins incessants (1). Mais il était en état de voyager, et cela suffisait pour que la loi lui fût appliquée dans toute sa rigueur. La perspective de cette expatriation forcée achevait de désoler les hôtes de Rambluzin, naguère si tranquilles. Déjà, en 1814, Courtois avait été arrêté, pendant la première invasion, par les alliés. L'année suivante, à l'époque de Waterloo, il avait cru devoir à sa sûreté de se retirer à Verdun (2). Maintenant, on venait perquisitionner chez lui et on y laissait des garnisaires. Demain, il faudrait s'en aller. C'est dans cette extrémité que, se rappelant son larcin de l'an III, il chercha à l'exploiter pour s'éviter l'exil. Laissons-le nous apprendre lui-même ce qu'il avait dérobé et comment, par une restitution, il espérait acheter sa grâce. La lettre suivante qu'il écrivit au conseiller d'Etat, M. Becquey, contient à cet égard les indications les plus curieuses et les plus inattendues :

Rambluzin, 25 janvier 1816.

Monsieur, l'extrême confiance que m'inspirent votre humanité et la loyauté de vos principes, m'invite à m'adresser à vous directement, de préférence à tous autres, pour vous rendre dépositaire d'un secret de la plus haute importance et dont vous ne pouvez que faire un usage digne de vous.

Dans le temps, Monsieur, que j'étais membre de la commission chargée de l'examen des papiers de Robespierre et autres conspirateurs, j'ai cru devoir soustraire du carton où elles étaient renfermées des pièces du plus grand intérêt pour la famille royale et qu'on peut appeler de vrais monuments historiques. Il est heureux qu'elles aient pu échapper à la destruction certaine qui les attendait, tant on craignait leur publicité ! Je joins à ma lettre la notice des originaux de ces pièces.

Dans l'incertitude de savoir si je serais encore en France, quand votre réponse parviendrait à mon domicile, j'ai déposé ce petit trésor entre les mains d'une personne sûre qui ne doit s'en dessaisir que sur un ordre direct émané de moi. Ma femme est

(1) Les certificats médicaux sont au dossier ; leur réalisme nous empêche de les reproduire ici.

(2) Lettre du sous-préfet de Verdun, 3 février 1816 (*Arch. de la Meuse*, ibid.).

seule dans le secret, et l'ami qui en est le dépositaire ne sait pas même ce que contient le paquet qu'on lui a confié : il croit seulement qu'il renferme des dispositions de famille qu'il sera chargé de faire connaître après mon départ.

Je dois encore vous dire que feu Mme la duchesse de Choiseul, à qui j'eus le bonheur de rendre de signalés services pendant la Révolution et dont je conserve une précieuse correspondance qui m'est relative, était la seule personne qui eût connaissance de ces pièces, à l'exception cependant de la première et de la plus capitale, dont elle n'eût pas manqué de me demander une copie que je n'aurais pu lui refuser. Ma femme s'est bornée, dans le temps, à lui faire présent d'une très mince mèche des cheveux de la reine avec un bout de cordon de tresse qu'elle sollicitait avec instance.

Mon dessein, l'an dernier, avait été de faire remettre à S. M. ces objets sacrés ; mais, par malheur, je ne pus me souvenir de l'endroit où je les avais déposés, mes différents déménagements ayant occasionné ce manque de mémoire. Ce n'est que depuis un mois ou à peu près que je les ai retrouvés, avec la ferme résolution de les faire passer à la véritable destination qui leur convient de droit.

Première pièce, et la plus capitale de toutes, commençant par ces mots : « C'est à vous, ma sœur (Madame Elisabeth sans doute), que j'écris pour la dernière fois ; je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère ; comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ces derniers moments, etc. » Elle finit par ces mots : « Ma bonne et tendre sœur, puisse cette lettre vous arriver ! pensez toujours à moi, je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants. Mon Dieu, qu'il est déchirant de les quitter pour toujours ! Adieu, adieu ! je ne vais plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre dans mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre, mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

Cette lettre contient deux pages in-4° ou à peu près sur papier ordinaire, d'une écriture à demi-serrée. On peut la regarder comme une espèce de testament de mort, servant de pendant au testament de feu S. M. Louis XVI. Des larmes, confondues en quelques endroits avec l'écriture, prouvent combien cette auguste princesse était émue en traçant ce chef-d'œuvre d'une sensibilité profonde, dont je m'applaudirai toujours d'avoir été le conservateur. Cette lettre n'est pas signée ; mais on ne peut se refuser à

reconnaître l'identité de celle-ci avec d'autres qui le sont; d'ailleurs la signature de A.-G. Fouquier-Tinville, apposée au bas, ainsi que celle des membres de la commission, Legot, Guffroy, Massieu, L. Le Cointre, le prouvent de reste.

2e lettre. Celle-ci paraît adressée à Mme la duchesse d'Angoulême ; elle ne contient que six lignes ainsi conçues : « Je veux vous écrire, ma chère enfant, pour vous dire que je me porte bien ; je suis calme, je serais tranquille si je savais que mon pauvre enfant est sans inquiétude. Je vous embrasse, ainsi que votre tante, de tout mon cœur. Envoyez-moi des bas de filoselle, une redingotte de basin et un jupon de dessous, et mon bas à tricoter. » Cette lettre est sans signature; suivent au bas celles des commissaires.

3e lettre, adressée au président de la Convention pour demander trois jours de délai, afin de laisser le temps à ses défenseurs, Tronson et Chauveau, de s'instruire des pièces du procès : « car je dois — dit la reine — à mes enfants de n'omettre aucuns moyens nécessaires pour l'entière justification de leur mère ». Cette lettre est signée Marie-Antoinette. Suivent les mêmes signatures que dessus.

4e lettre, d'un jeune avocat nommé Marie-Antoine Martin, maison Saint-Pierre, rue des Cordiers, no 585, qui demande à Fouquier qu'on le propose à la reine pour son défenseur officieux.

5e lettre, anonyme, remplie de menaces en fort mauvais style, et adressée à Fouquier.

6e pièce. Interrogatoire de la reine, après son retour de Varennes, par les trois commissaires de l'Assemblée constituante, Tronchet, d'André et Adrien Duport.

7e Un gant de peau ayant appartenu à feu mgr le dauphin.

8e Un petit paquet de cheveux de la reine de la grosseur du doigt ou à peu près, roulé dans le quart d'une feuille d'un journal du temps.

9e Un paquet de tresse de fil, filets, etc., ouvrages à l'aide desquels sans doute cette auguste prisonnière cherchait à tromper les ennuis de sa captivité.

10e. Une petite lettre, avec la prétendue signature de Danton, adressée à la reine, ainsi conçue : « Citoyenne, mettez sur votre porte ces mots : Unité, indivisibilité de la République, liberté, égalité, fraternité ou la mort. » Signé Danton. Signée comme ci-dessus.

Voilà, Monsieur, tout ce que ma bonne fortune a pu faire tomber dans mes mains. Vous êtes fait pour en sentir le prix. Vous pouvez assurer qu'il n'a été tiré aucune copie de ces pièces,

connues que des membres de la commission qui n'ont jamais su ce qu'elles étaient devenues.

Après s'être étendu sur les services qu'il avait rendus à la Convention et dans le conseil des Anciens, et sur sa haine contre Bonaparte, Courtois terminait ainsi cette longue lettre :

Je vous demande pardon, Monsieur, de vous entretenir si longuement de moi ; mais ma position nécessite peut-être ces développements, pour prouver au moins que, si j'ai commis de grandes fautes, j'ai su aussi travailler quelquefois à les réparer. Je ne vois que vous, Monsieur, qui puissiez adoucir les peines dont je suis dévoré. Intercédez, je vous en supplie, pour moi auprès de S. M. pour qu'elle daigne m'accorder dix-huit à vingt mois pour le rétablissement de ma santé. Vous devinez aisément qu'en vous adressant cette supplique, je n'ai pas l'insolente prétention d'imposer à mon auguste souverain des conditions pour la remise du dépôt dont je vous ai parlé, qui sera toujours, par votre intermédiaire, à la disposition de S. M.

Becquey communiqua aussitôt à l'abbé de Montesquiou, son ami, l'offre faite par Courtois, l'engageant à en donner connaissance au roi. Il paraît que, dans le principe, la cour n'attacha qu'une faible importance à cette découverte, car Montesquiou adressa à Becquey, pour lui faire connaître le résultat de ses démarches, le billet suivant :

J'ai fait, en vous quittant, votre commission. Il m'a été répondu que, si on pouvait avoir les lettres pour de l'argent, on en donnerait ; mais que, pour le personnage, la mesure générale étant prise, il ne fallait pas d'exceptions. Vous verrez ce que vous voulez faire pour les lettres. Ne vous donnez pas plus de peine que la chose ne mérite. Adieu, mon très cher. Tout à vous.

Becquey répondit en ces termes à Courtois :

4 février 1816.

J'ai reçu, Monsieur, dans un même paquet vos trois lettres des 25 et 26 janvier ; vous êtes bien malheureux sans doute, et vous l'êtes depuis longtemps, puisque, comme vous me le dites, vous vous êtes depuis longtemps jugé vous-même. Il est décidé qu'on n'accordera aucun délai ; ainsi il est impossible que vous espériez en obtenir un. Je conçois que le mauvais état de votre

santé et la perte que vous venez de faire (1), rendent plus pénible pour vous que pour d'autres l'obligation de sortir de France : mais je me suis assuré qu'on ne fera aucune exception.

Quant au précieux dépôt qui est entre vos mains, et qui renferme de véritables reliques que vous offrez de me confier pour que je puisse les remettre à S. M., je ne puis trop vous louer de votre intention. Vous vous applaudirez le reste de votre vie de cette bonne action. Croyez qu'elle vous aidera à supporter vos peines; elle consolera vos enfants ; espérez même qu'un jour ils en recueilleront le fruit.

Pour moi, qui suis si peu connu de vous, je vous dois des remerciements pour la confiance que vous me témoignez, en me choisissant pour faciliter la remise de ce que vous appelez avec raison un trésor (2).

III

La réponse de M. Becquey parvint trop tard à Rambluzin. Dans l'intervalle, le 3 février, M. Decazes avait autorisé le préfet de la Meuse à faire l'inspection des papiers de l'ex-conventionnel et à exiger l'exhibition des titres de propriété des effets qu'on supposait appartenir à l'Etat (3). En conséquence, M. de Maussion prenait, le 6 du même mois, un arrêté aux termes duquel ses premiers agents, assistés cette fois du juge de paix, devaient retourner chez Courtois pour procéder à l'examen détaillé des papiers mis sous scellés et à une nouvelle recherche des objets qu'on croyait provenir du mobilier de la couronne ou des princes. Ceux des papiers qui seraient reconnus personnels à Courtois lui seraient laissés. On formerait des autres des liasses cachetées qu'on enverrait à la préfecture. Quant aux objets précieux, Courtois serait tenu de justifier à quel titre il en était devenu propriétaire, faute de quoi, ils seraient, en attendant une décision, déposés dans une salle à part, close, sûre et dont on scellerait les issues (4).

En adressant cet arrêté au commandant de gendarmerie, le préfet l'accompagnait d'instructions confidentielles sur la manière dont il devait procéder ; sa lettre qui n'est que la

(1) La femme de Courtois était morte le 25 janvier.
(2) Beugnot, *Vie de Becquey* (Paris, 1852, in-8), p. 104-110.
(3) et (4) *Arch. nat.*, F7 6711.

reproduction presque textuelle de son arrêté, se terminait par une recommandation digne d'être notée : « J'ai garanti au sieur Courtois la sûreté de sa personne, il ne doit donc pas y être porté atteinte ; il ne doit également être inquiété de tout ce qui est étranger au double objet de votre mission ; je m'en rapporte à cet égard à votre prudence et à votre discrétion. Cette opération doit porter le caractère de la justice, du calme et de l'absence de toute persécution » (1).

C'est le 9 février, à deux heures après midi, qu'eut lieu cette seconde visite domiciliaire. Le procès-verbal, rédigé par le juge de paix, en est également conservé. Débarrassé de ses formules, voici ce qu'il contient :

... Etant entrés dans l'appartement de M. Courtois, nous l'avons trouvé dans son lit où il était retenu pour cause de maladie. M. Robert, chef d'escadron, lui a donné communication de l'arrêté de M. le préfet ; le sieur Courtois, se trouvant, en raison de son indisposition, hors d'état d'être présent aux opérations dont il s'agit en l'arrêté de M. le préfet, a déclaré qu'il donnait au sieur Achille-Auguste Courtois, son fils (2), le pouvoir de le représenter. M. Robert et autres délégués ont en conséquence requis le sieur Courtois fils de représenter la caisse sur laquelle ses scellés avaient été apposés le 9 janvier dernier, lequel ayant déféré à cete réquisition, il a été procédé par MM. les délégués à la vérification desdits scellés qui ont été reconnus, etc.

Ouverture faite de cette caisse, on y a trouvé six cartons contenant des papiers qui, après avoir été successivement examinés, ont été généralement reconnus pour être exclusivement relatifs à la Révolution. En conséquence et comme parmi ces papiers il ne s'en est trouvé aucun qui ait paru être personnel au sieur Courtois ni à sa famille, ils ont été replacés dans cinq cartons seulement, lesquels cartons ont été enveloppés avec de la ficelle et des bandes tissées que nous avons scellées en cire rouge empreinte du sceau de la justice de paix qui est particulier aux scellés, et ensuite adressés, comme il est dit art. 2 dudit arrêté, à M. le préfet.

Et sans quitter la maison, nous en avons fait une visite exacte, sans que nous ayons pu reconnaître aucun des effets dont il s'agit en l'art. 3 du susdit arrêté.

(1) *Arch. de la Meuse*, série M, dossier Courtois.
(2) Son fils cadet ; l'aîné, que nous retrouverons plus tard, s'appelait Henri.

Interpellation faite à M. Courtois père de nous déclarer s'il n'était pas propriétaire d'effets, livres, meubles, etc., provenant de la couronne ou du mobilier des princes de la famille royale, il a répondu négativement, à l'exception cependant de certains objets pour lesquels il a été à l'instant fait et dressé un procès-verbal particulier (1).

De ce second procès-verbal extrayons seulement ce qu'il nous importe de connaître :

... Nous lui avons fait part du sujet de notre visite ; à quoi M. Courtois a consenti et a ajouté de son propre mouvement : « Messieurs, j'ai en ma possession des pièces de plus haut intérêt pour l'auguste maison des Bourbons. J'en ai déjà fait l'offre à S. M. par l'organe de M. Becquey, conseiller d'Etat, le 25 janvier dernier. Mais n'ayant point eu de réponse, je suis prêt à vous remettre ces pièces que je vous prie de faire parvenir à S. M., par l'organe de M. le préfet. Savoir... »

Suit l'énumération des pièces qui sont les mêmes que celles de la lettre de Courtois à Becquey, plus « 11°, un ruban rose servant à lier ledit paquet (de fil tressé) et ayant appartenu à S. M. la feue reine ».

Tous ces objets réunis, nous les avons renfermés dans une feuille de papier ficelée ensuite, et avons ajouté une deuxième enveloppe, sur laquelle se trouve écrit : *Papiers et autres objets remis volontairement par M. Edme-Bonaventure Courtois, propriétaire à Rambluzin, tous de la plus haute importance pour l'auguste maison des Bourbons, le tout pour être remis à S. M. Louis XVIII.* Sur laquelle enveloppe nous avons tous signé et apposé les cachets du juge de paix du canton de Souilly, celui de M. Courtois et celui de M. le commandant de la gendarmerie royale du département de la Meuse et du baron de Benoît (2).

Tel fut le résultat de cette seconde perquisition. On ne découvrit ni les meubles, ni les livres que la rumeur publique accusait l'ancien conventionnel de posséder indûment ; mais on trouva chez lui, avec les papiers de Robespierre, d'autres effets précieux que personne n'y soupçonnait.

Qu'on veuille bien se représenter la situation de ce malheureux Courtois, au départ des agents du préfet. Tous

(1) *Arch. nat.*, F7 6711.
(2) *Arch. nat.*, ibid.

les maux l'accablaient à la fois. Régicide, il allait être obligé de quitter la France. Sa femme venait de succomber. Ses petites archives révolutionnaires qui lui rappelaient tant de souvenirs et sur lesquelles il travaillait encore, on les lui avait prises. Les reliques de Marie-Antoinette, sa sauvegarde contre la proscription, voilà qu'un gendarme les emportait dans sa poche, en attendant que la réponse de M. Becquey lui enlevât ses dernières illusions. Désormais, son sort dépendait uniquement du préfet de la Meuse, c'est-à-dire d'un homme qu'il devait croire son plus redoutable ennemi, puisque c'était lui qui, de son chef, avait ourdi la persécution dont il était victime. Courtois, fort avisé de son naturel, essaya de recommencer avec lui le jeu du chat et de la souris. Sans perdre de temps, le 12 février, il écrivit à M. de Maussion une lettre que nous regrettons de voir si longue, mais qu'il est cependant indispensable de reproduire : le psychologue et le moraliste n'y trouveront pas un moindre sujet de méditations que l'historien, car c'est par excellence un document humain, un monument de premier jet, où la lime n'a passé ni sur la pensée ni sur l'expression.

M. le préfet, je ne puis que m'applaudir de ce que les lettres de l'auguste Marie-Antoinette ont été déposées dans des mains aussi pures que les vôtres, pour être ensuite mises aux genoux de S. M. Si je ne vous en ai pas fait, M. le préfet, la première confidence, c'est que mon épouse avait exigé de moi que je les fisse passer à M. le conseiller d'Etat Becquey qu'elle connaissait. Le jour même de sa mort, je donnais avis à ce Monsieur du dépôt dont j'étais possesseur. Cette démarche de ma part prouve au moins que, librement et de mon propre mouvement, j'ai fait l'offre au gouvernement de lui remettre ces pièces importantes. Peut-être désirez-vous savoir comment ces objets précieux sont tombés dans mes mains ? je vais avoir l'honneur de vous en instruire.

Après la mort de Robespierre, il y eut successivement deux commissions de nommées pour l'examen de ses papiers et ceux de ses complices. La première n'ayant pas, par esprit de parti, répondu à la confiance de l'assemblée, il en fut nommé une seconde dont je fis partie. En ma qualité de rapporteur de ce travail qui m'occupa cinq mois entiers, M. le préfet, j'eus à ma disposition ces restes précieux qui avaient été tirés du tribunal ré-

volutionnaire (1), comme il appert par les signatures de Fouquier, procureur de cet infâme tribunal, et les quatres signatures des représentants Legot, Massieu, Guffroy et L. Le Cointre, de Versailles. Le temps n'était pas assez favorable pour en faire usage, et tel était alors l'espèce de vertige qui exaltait certaines têtes, ces monuments historiques que la postérité mettra au premier rang, devaient être détruits. Pour les soustraire à la brûlure qui les menaçait, je m'en emparai secrètement et les tins cachés avec le plus grand soin. Mme la grande duchesse *(sic)* de Choiseul, qui m'honorait de son estime et à qui j'ai sauvé plus d'une fois la vie (2), fut la seule qui eut connaissance du petit paquet de cheveux dont ma femme détacha une très faible portion pour lui en faire hommage. Elle conserva toute sa vie ce trésor inestimable, comme elle l'appelait, et voulut qu'on y joignît un bout de tresse de la main de la feue reine. Nous nous gardâmes bien de lui parler de cette lettre si touchante, vrai chef-d'œuvre de sensibilité, écrite à 4 heures et demie du matin, le jour même que cette femme si courageuse et si aimable porta sa tête sur un échafaud si peu fait pour elle ! Autrement il eût été impossible de lui en refuser une copie. Qui que ce soit, M. le préfet, à l'exception des membres de la commission, n'a eu connaissance qu'il existât des reliques de la feue reine d'un tel mérite ; ainsi elles arriveront, pour ainsi dire, vierges entre les mains de l'auguste souverain qui nous gouverne.

Le célèbre auteur d'*Anacharsis* que j'avais arraché à une mort certaine, sut aussi par Mme de Choiseul, son intime amie, que j'en étais possesseur, et toutes les fois que j'avais l'honneur de le voir, il m'invitait à conserver ce trésor avec soin. J'ai chez moi le buste en plâtre de ce grand homme, dont m'a fait présent Mme de Choiseul et dont il n'y a eu que six de coulés et préparés de la main du sculpteur Pajou. On peut voir à la fin de la deuxième édition des *Lettres sur l'Italie*, ouvrage posthume de ce philosophe, l'article qui me concerne et qui prouve... (*sic*) ce que tout le monde eût fait à ma place ; mais enfin, M. le préfet, c'est une bonne action de plus dans ma vie et destinée à voiler

(1) M. Campardon (*Marie-Antoinette à la Conciergerie*, p. 128, note) a contesté, non sans raison, que le testament et autres reliques de la reine eussent été découverts parmi les papiers de Robespierre. Ces pièces avaient dû être déposées au greffe du tribunal révolutionnaire, et c'est probablement là que Courtois les trouva. Celui-ci, pour ses rapports sur Robespierre et le 9 thermidor, paraît avoir utilisé non seulement les papiers saisis au domicile même de Maximilien, mais d'autres encore, tels que les archives des comités de Salut public et de Sûreté générale et le dossier de Fouquier-Tinville de qui le jugement s'instruisait précisément en ce moment.

(2) Tout à l'heure, Courtois se contentait d'avoir rendu « de signalés services » à la duchesse pendant la Révolution ; maintenant il lui a sauvé la vie, et plusieurs fois. Bornons-nous à faire remarquer ces variantes, sans y insister.

quelques erreurs trop graves pour que je les oublie moi-même. Si elles pouvaient-être expiées par un sincère repentir, il y a longtemps que je serais acquitté, non pas à mes propres yeux, mais peut-être à ceux d'autrui.

M. le commissaire du roi, baron de Benoist, a fait enlever de chez moi des papiers concernant Robespierre et autres conspirateurs, ainsi que beaucoup de lettres particulières qui m'étaient adressées à ce sujet, le tout destiné à me fournir quelques matériaux pour terminer la seconde partie d'un rapport dont la première seulement a été imprimée par ordre de la Convention. Cet ouvrage, M. le préfet, n'a rien de commun avec mon grand *Rapport* du 16 nivôse an III, comme son titre le porte. Ce n'est que l'*Historique de la journée du 9 thermidor*, avec un tableau fidèle de l'esprit public qui dominait à cette époque dans chaque section de la capitale. Cette seconde partie devait d'abord contenir une vie de Robespierre dont les différentes anecdotes avaient été puisées dans de bonnes sources. Ce morceau, que la vérité n'eût pas désavoué, n'aurait en rien ressemblé à une mauvaise compilation intitulée *Conjuration de Robespierre*, par le sieur de Montjoie, et où l'esprit de parti perce à chaque page. Le temps fera justice de tous ces écrits dont les mensonges qui les déparent sont la partie la moins vicieuse.

L'ordre donné à M. le commissaire du roi portait encore, M. le préfet, de s'assurer si, parmi mes livres et dans ma maison, il n'y avait pas quelques objets qui eussent fait partie du mobilier de la couronne. Je répondrai à cette demande que, le pouvoir exécutif ayant été chargé seul de surveiller ces richesses, il serait étonnant qu'un membre de la Convention qui n'avait aucun droit de s'en mêler, l'eût fait, sans mission directe. L'examen sévère que ces Messieurs ont fait de ma bibliothèque et dans toute ma maison a dû les convaincre qu'un tel ordre n'avait pu être donné que par suite de quelque dénonciation obscure dans laquelle rien n'était précisé, et qu'une pareille imputation ne pouvait m'atteindre. Les rayons de ma bibliothèque étaient dans leur entier et rien ne prouvait qu'il en eût été distrait ou déplacé le moindre ouvrage. Ma collection ne contient en grande partie que des ouvrages classiques grecs et latins imprimés la plupart en Allemagne, en Hollande ou en Angleterre, en un mot ce que les littérateurs appellent entre eux des petits livres, voilà ce qui compose mon trésor qui me coûte des recherches infinies. Dans le nombre, il en est beaucoup qui ont été imprimés dans l'étranger, postérieurement à la mort du feu roi Louis XVI, tels que le *Polybe* de Schweighæuser, la dernière édition de *Jean Husson* du frère Joseph, les derniers

volumes du *Lucien* de Deux-Ponts, l'*Eschyle* de Du Theil, de Paris, etc.

D'ailleurs, telle est la fidélité imperturbable de ma mémoire (1), que je m'offre d'indiquer à quelle source pure j'ai eu la majeure partie des livres qui forment ma collection ou les ventes dans lesquelles je les ai achetés. Les catalogues où ils se trouvent consignés viendraient encore à mon appui ; et observez bien, je vous prie, que je ne parle pas ici de livres timbrés d'un écusson aux armes de France, puisque je n'en ai pas un seul susceptible d'être revendiqué, mais de toute autre espèce de volume à couverture nue, dont je puis justifier l'acquisition parmi les ouvrages recherchés. On aurait, je le suppose, trouvé chez moi des livres timbrés de l'écusson de S. M., que cela ne prouverait rien contre moi. Je soutiens qu'il n'est pas une boutique de libraire à Paris, pour peu qu'elle soit bien assortie en littérature du bon genre, qui pût soutenir l'épreuve qu'on a fait subir à ma bibliothèque et qui n'en offrît un grand nombre de cette sorte, et en voici la raison. Quand on fondait la maison d'un prince ou d'une princesse de la maison royale de France, l'usage était de comprendre dans le trousseau une bibliothèque plus ou moins nombreuse. Le libraire de la cour chargé de cette fourniture faisait apposer sur chaque volume les armes du prince. Si le prince décédait sans enfants, cette collection rentrait à la Bibliothèque du roi qui se défaisait dans une vente publique de son superflu, ce qui jetait dans la circulation une quantité assez considérable de volumes ainsi typés (2). J'ai peut-être, M. le préfet, fait relier en demi-reliure à Paris par M. Bozérian plus de quatre mille volumes, ce que je puis justifier par ses mémoires que je conserve encore (3). J'ai d'ailleurs rassemblé, avec toute la recherche possible, une collection de poètes latins modernes depuis la renaissance des lettres jusqu'à nos jours, tirés de toutes les nations de l'Europe. Ce n'est qu'à Paris qu'on peut faire un tel amas qui ne séduit pas tout le monde, mais qui me convenait parfaitement, puisqu'il satisfaisait mon goût pour ce genre d'écrits et qu'il me fournissait d'excellents matériaux pour une biographie uniquement destinée à ces *Diis ignotis* de la littérature actuelle. Ce n'est certes pas dans les bibliothèques des princes qu'on trouve cette sorte de livres

(1) Il ne l'avait pas si bonne, puisqu'il n'avait pas su retrouver, au bon moment, les reliques de la reine qu'il jugeait cependant si précieuses.

(2) Nous laissons à notre honoré maître, M. Léopold Delisle, le soin d'apprécier la valeur de cette dissertation sur les anciens usages de la Bibliothèque du roi.

(3) Effectivement, il y en avait dans les papiers saisis chez Courtois (*Arch. nat.*, F18 411).

qui n'est pas très commune, et tant mieux pour eux et pour nous.

Pardonnez-moi, je vous prie, M. le préfet, de ne pas respecter assez le temps que vous consacrez au bonheur des administrés du département de la Meuse, en dépassant les bornes d'une lettre ordinaire. C'est que je sais que je m'adresse à un littérateur des plus distingués qui suppléera par ses vastes connaissances à ce qui me manque en cette partie et qui me pardonnera la diffusion de mon style en faveur du motif.

Permettez-moi, M. le préfet, de vous faire hommage de mon grand rapport sur les papiers de Robespierre et qui fut tiré à soixante mille exemplaires et adressé à toutes les autorités par ordre de la Convention. Ce rapport est mon plus beau titre auprès des gens de bien (1). Puisse-t-il atténuer dans votre esprit l'impression de mes erreurs passées que je déplore chaque jour.

J'y ai joint ma motion d'ordre de l'an VII, parce que son succès passa mes espérances, en rassurant d'une part les honnêtes gens et, de l'autre, en empêchant la résurrection du hideux jacobinisme;

Un rapport sur les troubles de Beaucaire qui fit réintégrer dans leurs foyers une foule de pères de famille des plus qualifiés de la ville, condamnés à la peine de mort pour crime de royalisme;

Ma réponse aux détracteurs du 9 thermidor, dans laquelle j'attaque les Babeuf, les Antonelle, etc. Tous ces êtres immoraux y sont dévoilés et couverts de l'opprobre qu'ils méritent. Cette pièce sert de préface à l'ouvrage dont je vous ai parlé ci-dessus, *la Journée du 9 thermidor*. J'en avais fait tirer quelques exemplaires en papier vélin : daignez, je vous prie, en accepter un ;

Une gravure dans laquelle le portrait de Robespierre est d'une ressemblance frappante. Cette caricature faite sur un original adressé à Robespierre et qui s'est trouvé dans ses papiers, a été exécutée par le graveur Godefroy à mes frais. Cette estampe était destinée à être placée à la tête de la seconde partie du *Rapport sur la journée du 9 thermidor*. Je n'en ai fait tirer originairement que six exemplaires, en attendant qu'elle figurât dans mon ouvrage qui ne peut plus avoir son exécution, puisque la plupart des pièces d'où il eût été tiré en partie, n'existent plus pour moi. D'ailleurs, je ne me rappelle plus où la planche a passé.

(1) Si Courtois avait pu prévoir ce qu'en penserait M. Ernest Hamel, peut-être en aurait-il tiré moins vanité.

Je termine, M. le préfet, cette importune causerie, en vous suppliant de me continuer l'honneur de votre protection. Ma santé ne s'améliore pas, et si je ne trouve pas à l'ombre de vos ailes (*sic*) l'appui dont j'ai besoin, je ne sais trop ce que je deviendrai. Je regarde cependant que mon sort ne peut être douteux, puisque vous avez bien voulu me permettre d'espérer (1).

IV

En dressant deux procès-verbaux distincts de leur perquisition du 9 février, les délégués du préfet s'étaient tout de suite rendu compte de la valeur inégale de leurs trouvailles. Et en effet, tandis que les papiers de Robespierre allaient rester relégués, presque oubliés, du 9 février jusqu'au 27 avril (2) dans un coin de la préfecture, M. de Maussion chargeait le commandant Robert de porter immédiatement à Paris les reliques de la reine. La famille royale, dont nous avons constaté la réserve, lors de la commission de l'abbé de Montesquiou, les accueillit avec de grandes marques d'intérêt. Par ordre de Louis XVIII, le 22 février, les ministres donnèrent communication aux Chambres de la lettre de Marie-Antoinette à Madame Elisabeth. Des fac-simile en furent tirés et distribués dans toute la France. Il y eut des discours, notamment un de Chateaubriand. Des députations des Pairs et de la seconde Chambre allèrent complimenter le roi et la duchesse d'Angoulême, et l'on décida que la lettre de la reine serait lue, chaque année, à l'anniversaire de sa mort, dans toutes les églises du royaume. Le récit de ces solennités et le texte de cette lettre se re-

(1) *Arch. nat.*, F7 6711. — Courtois avait fait parvenir par son fils au préfet cette lettre et les cadeaux qui l'accompagnaient. M. de Maussion répondit au jeune homme : « Je vous renvoie le paquet que vous m'avez remis de la part de M. votre père. Dans aucun cas, je n'aurais accepté ce qu'il renferme, m'étant fait une loi de ne rien recevoir » (*ibid.*).

(2) Les termes mêmes dans lesquels le préfet en annonçait ce jour-là l'envoi au ministre, prouvent suffisamment combien il attachait peu d'importance à ces papiers : « Monseigneur, par suite de la visite que, le 9 janvier dernier, j'ai fait faire à Rambluzin au domicile du sieur Courtois, ex-conventionnel, il a été déposé chez moi des papiers relatifs à l'affaire de Robespierre et autres que j'ai cru de nature à être adressés à V. Exc. Mais j'ai attendu que la saison fût moins variable pour les faire partir. J'ai l'honneur d'annoncer à V. Exc. que je ferai déposer demain au bureau des messageries royales une caisse ficelée et cachetée, contenant ces papiers et portant l'adresse de V. Exc. que je prie de m'en faire accuser réception. » La caisse n'était pas encore arrivée à destination le 6 mai 1816 (*Arch. nat.*, ibid.).

trouvent dans tous les journaux de l'époque (1), dans de nombreuses brochures spéciales (2) et dans la plupart des relations des derniers moments de Marie-Antoinette (3). On nous dispensera donc d'y revenir ici (4).

Comme il était à prévoir, la divulgation du testament de la reine provoqua diverses révélations plus ou moins importantes, plus ou moins dignes de foi. Pour ne rien omettre d'intéressant, nous noterons, mais sans en garantir l'exactitude, une communication du comte de Montron, alors sous-préfet de Montbéliard, concernant le prêtre qui assista Marie-Antoinette dans ses derniers moments. « Ce prêtre se nomme Lothringer, il est de la Haute-Alsace. M. Duvernois, juge de paix du canton d'Audincourt, dans cet arrondissement, l'a vu très souvent dans l'été de 1795 aux forges d'Oberbrück, près de Mazevaux. Il fréquentait la maison de M. François Bornèque, actuellement maître de forges à Bischevillers. Cet homme, qui doit avoir à présent soixante ans, racontait que la reine n'avait voulu ni l'écouter, ni lui répondre, qu'il l'avait accompagnée sur la fatale charrette. Il paraissait pénétré de l'héroïsme de cette auguste victime, et, quoique constitutionnel, il était l'objet d'une persécution fort active » (5). Rappelons qu'on désigne généralement comme ayant rempli cet office, l'abbé Girard, curé de Saint-Landry.

Nous mentionnerions encore une curieuse lettre d'un sieur Dufeugray, secrétaire particulier du préfet de la Somme, relative à une autre relique de Marie-Antoinette :

(1) Voir surtout le *Moniteur*, février 1816, nos 55, 56 et 60.

(2) Le *Catalogue de l'Histoire de France* de la Bibliothèque nationale n'en indique pas moins de vingt, uniquement consacrées à l'historique de la découverte du testament de la reine (Lb48, nos 474-488 et 2884-2888 du supplément).

(3) Lafont d'Aussonne rapporte que la femme du concierge de la dernière prison de la reine avait, six ans avant le retour des Bourbons, fait part de l'existence du testament de Marie-Antoinette au président Desportes, qui était alors un des rédacteurs de la *Gazette de France* et qui publia aussitôt cette confidence dans son journal (*Mémoires des malheurs et de la mort de la Reine de France*, tome II, p. 55 et 218).

(4) Pour toute récompense de ses services en cette occasion, le commandant Robert obtint une gratification de deux mille francs, l'honneur d'être présenté au roi et la faveur de s'asseoir à la table du ministre. Quant au baron de Benoist, parti lui aussi pour Paris dans les derniers jours de février, il fut décoré de la croix de la Légion d'honneur, reçu par la dauphine à qui il remit une relation de la découverte du testament de sa mère, et enfin nommé inspecteur des eaux et forêts à Verdun (*Arch. nat.*, ibid., et papiers de la famille de Benoist).

(5) *Arch. nation.*, ibid.

En 1793, deux, trois ou quatre jours après la mort de la Reine, le trop célèbre Chaumette, procureur de la commune de Paris, apporta chez Mme Cornu, marchande tabletière, rue Saint-Barthélemy, à la Main-d'Or, une assiette d'étain sur laquelle la Reine avait mangé pendant tout le temps de sa détention à la Conciergerie et sur laquelle elle avait écrit circulairement, en partant du centre jusqu'à la circonférence, dans l'intérieur en langue italienne, et à l'extérieur en allemand. Le motif qui avait fait apporter cette assiette par Chaumette chez Mme Cornu, était le désir de faire faire une espèce de trépied en buis pour y déposer ce monument qu'il aurait ensuite mis sous verre. L'assiette demeura une heure chez la femme Cornu. Au bout de ce temps, Chaumette vint la reprendre, en disant qu'il avait changé de détermination. Je tiens ces détails de M. Delzeuzes, médecin à Rouen, qui demeurait alors chez Mme Cornu et qui a vu cette assiette et l'écriture gravée dessus avec un instrument pointu qui paraissait être un couteau. Malheureusement il ne se souvient nullement de ce qui était écrit... (1).

Le ministre fit faire des recherches par des agents de la police, et voici quel en fut le résultat :

Parvenus à trouver l'adresse de Mme Cornu, qui reste rue des Bernardins, no 34, nous l'avons abordée. C'est une femme fort âgée, infirme, caduque. Elle habite avec sa fille. Celle-ci jouit de toutes ses facultés, dans la force de l'âge. L'une et l'autre nous ont certifié qu'une assiette d'étain couverte de caractères grecs (*sic*), tracés circulairement avec plusieurs mots français, notamment ceux-ci : « aux mères malheureuses », avait été déposée chez elles par Chaumette, quelque temps après la mort de la Reine et que Chaumette leur avait dit : « C'est l'assiette sur laquelle a mangé la Reine pendant son séjour à la Conciergerie ; je veux la conserver. Faites un support, de telle sorte qu'on puisse la voir des deux côtés. » Et en même temps il commanda un vase pour, disait-il, déposer les cendres d'un grand homme. Ni l'un, ni l'autre des objets commandés n'ont été exécutés. Nous présumons que la Terreur y mit obstacle. Un jeune homme, ouvrier chez la dame Cornu, voulut transcrire les caractères tracés sur l'assiette. On ne le lui permit pas. Cette assiette resta trois ou quatre mois entre les mains des dames Cornu et fut reprise par Chaumette huit jours environ avant sa mort. Nous présumons aussi que Chaumette, voyant sa prochaine catastrophe, craignit que cette pièce ne vînt à sa charge

(1) *Arch. nation.*, ibid.

et qu'il s'empressa de la retirer, de la détruire. Les époques aident à croire la déclaration des dames Cornu pour la durée du dépôt de trois ou quatre mois. L'infortunée Marie-Antoinette périt le 16 octobre 1793, et le monstre Chaumette le 13 avril 1794 : c'est donc six mois d'intervalle dans le cours desquels les circonstances précitées ont eu lieu. Dix domiciles que nous avons parcourus, maintes personnes que nous avons questionnées ne nous ont pas fourni d'autres lumières. La veuve de Chaumette convola en secondes noces; devenue dame Simonin, elle mourut dans la misère à l'Hôtel-Dieu, il y a environ huit ans; elle n'a pas laissé un patard. Le sieur Patrice, imprimeur, rue de la Colombe, en la Cité, et le sieur Prarond, bonnetier, au coin du Marché-Neuf, ont beaucoup connu Chaumette. Si l'un et l'autre ne redoutaient pas des souvenirs poignants, ils pourraient faire des révélations sur l'homme qui a possédé le monument que nous avons tant recherché.

M. Decazes demanda qu'on poursuivît l'enquête : mais les agents répondirent qu'il leur avait été impossible d'obtenir d'autres renseignements que ceux qu'ils avaient relatés dans leur rapport (1).

V

La grande lettre de Courtois au préfet n'avait abouti qu'à faire constater par un médecin et le sous-préfet de Verdun l'état de sa santé. L'homme de l'art l'ayant jugée gravement atteinte, mais non au point de rendre nécessaire un sursis, l'ex-conventionnel reçut l'ordre de se conformer à la loi d'exil. Ainsi croulait définitivement l'édifice qu'il avait si laborieusement échafaudé. Le 16 février 1816, la préfecture de la Meuse lui délivra un passeport, sous les noms de Edme-Bonaventure Courtois de Béville, à destination de Virton, petite ville belge de la province du Luxembourg, et il lui fut enjoint de sortir incontinent du territoire français (2).

(1) *Arch. nat.*, ibid.

(2) Le surlendemain, 18, le préfet rendit compte au ministre de cette décision; sa lettre se terminait par le post-scriptum suivant : « Le sieur Courtois ayant une infirmité très grave et même mortelle, mais qui ne lui ôte pas la faculté de voyager, je n'ai pas cru devoir lui refuser un passeport pour l'endroit qu'il désignait, quoiqu'il ne soit qu'à trois lieues de Montmédy. J'ai pensé qu'il suffisait d'en prévenir V. Exc. et les sous-préfets de Montmédy et de Verdun » (*Arch. nat.*, ibid.). — En ajoutant à son nom celui de Béville, Courtois cherchait sans doute à se prémunir contre la malveillance à laquelle tout conventionnel régicide était alors exposé sur les grands chemins.

Mais Courtois et les siens n'en avaient pas encore fini avec les persécutions. Bien que le sous-préfet de Verdun eût avisé M. de Maussion, par lettre du 22 février, que l'exilé avait dû partir l'avant-veille pour Virton (1), la rumeur ne tarda pas à se répandre que ce départ n'était qu'une fausse sortie ou même n'avait jamais eu lieu. On racontait aussi, et ce bruit parvint jusqu'au ministre, qu'une portion des effets précieux récemment recherchés, avaient été déposés à Châlons-sur-Marne, entre les mains d'un sieur Dumas, beau-frère du conventionnel (2). Là dessus, une double enquête recommença. A Châlons, la perquisition n'eut aucun résultat. Dumas nargua la police : il lui ouvrit complaisamment sa maison, ses meubles, ses tiroirs, et la pria de consigner dans son procès-verbal que ni lui, ni sa femme n'étaient parents de Courtois à aucun degré, ce qui était faux, comme nous le verrons (3).

Quant à Courtois, la gendarmerie le rechercha sans plus de succès dans la Meuse et dans l'Aube. Tantôt on le disait caché à Lavoye chez son ami, le chirurgien Brichard, en compagnie de Drouet (4) ; tantôt c'était chez la maréchale Brune, au château de Saint-Just, ou dans diverses communes de l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube, avec le conventionnel Thuriot (5) ; tantôt encore dans les citernes de l'abbaye de Beaulieu, localité où Drouet avait une belle-sœur (6). Entre temps, le préfet de la Meuse faisait étroitement surveiller la maison de Rambluzin par deux gendarmes qui y avaient élu domicile et dont la présence gênait fort les deux jeunes filles de Courtois, privées par la mort de leur mère et le départ de leur père de tout porte-respect (7).

Mais la maréchaussée alors n'avait pas bon renom : par sa mollesse et son indiscrétion, elle faisait, disait-on dans

(1) *Arch. de la Meuse*, ibid.
(2) *Arch. nat.*, ibid.
(3) *Ibid.*, lettre du préfet de la Marne, 16 mars 1816.
(4) *Arch. de la Meuse*, ibid , lettre du procureur du roi à Sainte-Menehould, 12 mars.
(5) *Arch. nat.*, ibid., lettre du préfet de la Meuse, 13 mars.
(6) *Ibid.*, 17 mars.
(7) Il existe aux *Archives nationales* une lettre de Mme de Mac-Mahon et une note de son gendre, M. de Castelbajac, destinées à attendrir le ministre sur le sort de ces jeunes personnes dont l'aînée avait dix-neuf ans et la plus jeune treize et qui sont représentées comme aussi intéressantes par leur figure que par leurs talents et leur conduite. M. Decazes s'empressa d'inviter le préfet à faire retirer les gendarmes.

la Meuse, échouer toutes les opérations auxquelles elle concourait. Un officier de la maison du roi, qui habitait le pays, s'offrit au ministre, se faisant fort d'arrêter Courtois sans gendarmes ; ses propositions ne furent pas acceptées (1).

Enfin, après bien des péripéties, on apprit que Courtois vivait tranquillement à Namur. Ainsi que l'avait annoncé le sous-préfet de Verdun, il avait quitté Rambluzin, le 20 février, en chaise de poste, accompagné de son fils. Il avait relayé à 2 heures à Etain et à 4 heures à Spincourt, pour coucher à Longuyon. Le lendemain, un voiturier de la localité l'avait conduit à Virton : une lettre du maire constate son passage en cette dernière ville, le 21 février (2). Le 22, son fils était revenu en bidet, avait rejoint à Longwy la malle de Verdun où il était descendu (3). Courtois ne fit que traverser Virton. Dès le 2 mars, il se remettait en route par Neufchâteau, Marche et Mons, et gagnait Namur où il prenait logement chez un sieur Cambert de Jaives (4). Mais

(1) Voici sa lettre : « Verdun, 16 mars 1816. Monseigneur, j'étais de retour de Paris à ma campagne, lorsque vos ordres d'arrêter le régicide Courtois, de Rambluzin, arrivèrent au lieutenant de gendarmerie de Verdun, mon camarade. Le gendarme porteur de cet ordre, avait publié de Bar à Verdun la mission dont il était chargé, et par cette indiscrétion, tout manqua. Des renseignements que j'ai recueillis me portent à croire que le sieur Courtois est encore dans ce département chez un de ses amis fdèle à sa cause, et je suis certain qu'avec certaine mesure à moi connue, je parviendrai à l'atteindre, ainsi que les effets précieux qu'il a dérobés à la couronne. Pour cet effet. Monseigneur, j'attendrai vos ordres et me conformerai aux instructions qui pourront m'être transmises. Toutefois j'ai l'honneur de vous observer et de vous promettre que je me garderai bien d'employer la gendarmerie, parce que j'en connais l'inconvénient dans cette résidence, ne pouvant compter que sur M. de Condé (le lieutenant de Verdun), connu par son dévouement à S. M. J'ai l'honneur, etc., de Genet, officier de la maison du roi. » Le préfet, à qui cette lettre fut communiquée, répondit : « M. de Genet a dans le pays la réputation d'un homme qui cherche à se rendre important et on peut très bien s'exempter d'accepter ses offres de services. » (*Arch. nat.* et *Arch. de la Meuse*, ibid.).

(2) *Arch. de la Meuse*, ibid., lettre du sous-préfet de Montmédy, 12 avril.

(3) *Ibid.*, rapport du brigadier Tharois, 17 mars.

(4) *Ibid.*, certificat du maire de Namur, 19 mars. — « Dans la même ville, — écrit, le 13 avril, un espion du comte Decazes, — j'ai dîné deux fois à l'hôtel d'Harscamp avec Courtois. Il ne m'a rien dit, absolument rien, qui eût personnellement trait à V. Exc., mais il se plaint amèrement de M Becquey et de son préfet, M. de Maussion. Il a aussi fortement sur le cœur qu'on lui ait envoyé trente gendarmes. Heureusement, dit-il, j'étais tapi sous une trappe trop adroitement pratiquée pour pouvoir être aperçu. Je les ai vus en toute sécurité se promener sur ma tête. Il m'a dit aussi que, s'il était resté dans le département de la Marne (*sic*), il n'aurait pas quitté la France ; il prétend que le préfet de ce département lui a écrit pour lui en témoigner le regret. » (*Arch. nat.*, ibid.) Cette dernière phrase ferait croire que Courtois s'était un instant caché dans la Marne. Cependant ses étapes de Rambluzin à Namur, dont nous avons attentivement relevé les dates, semblent contredire cette assertion.

il ne demeura pas plus à Namur qu'à Virton et alla se fixer à Bruxelles. C'est là que, épuisé sans doute par toutes les tribulations qu'il venait d'éprouver, il mourut le 6 décembre 1816.

Sa maison de Rambluzin fut vendue, puis démolie. Sa nombreuse bibliothèque, dont le catalogue est imprimé, fut dispersée en 1820 au vent des enchères ; on y remarquait, en fait d'autographes, quarante lettres inédites de Voltaire, mais pas une seule pièce de la Révolution. Ses filles se retirèrent à Châlons chez leur oncle Dumas. La plus jeune épousa un M. Parmentier et eut de lui un fils qui passa en Angleterre. L'aînée changea son nom en celui de Charmette et vécut, sans se marier, à Châlons. Un peintre du lieu, Liénard, fit son portrait qui est au musée de la ville et la représenta encore, sous la figure de saint Jean baptisant Jésus-Christ, dans un tableau qui orne l'église de Triaucourt (Meuse) (1). Des deux fils de Courtois, nous ignorons ce que devint le plus jeune. Quant à l'aîné dont nous n'avons encore rien eu à dire, c'est de lui qu'il nous reste à parler, et plus longuement que nous ne voudrions.

(A suivre.) EUG. WELVERT.

MÉLANGES HISTORIQUES

Pollution d'une église catholique par l'inhumation d'une protestante (1587).

Nous avons déjà cité un fait de ce genre (2), qui eut lieu dans une église de la Haute-Marne en 1602. Le cas suivant s'est produit en 1587 dans l'église d'Us ou Ws (Seine-et-Oise).

Procès-verbal de la réconciliation et bénédiction de l'église de Us, à la requête des curé, vicaire, seigneur et habitants de la paroisse, ayant exposé que « l'eglise dudit lieu fondée en l'hon-

(1) Renseignements communiqués par M. le baron Albert de Benoist. — Cf. LAFONT D'AUSSONNE, *Mémoires des malheurs et de la mort de la reine de France*, II, 217-218 ; PEIGNOT, *Choix de testaments remarquables*, II, 71, note. *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. E.-B. Courtois*, Paris, 1819, in-8°.

(2) Voir t. I, p. 117.

neur de Dieu et de la sacrée Vierge Marie, mère de Nostre Saulveur Jésus-Christ, estoit pollue et prophanée ensemble le cymetyère et lieux sainctz adjacentz » ; que le service divin n'y étoit plus célébré, attendu « que aulcuns rebelles pretenduz refformez, hesitans et mal sentans de la foy et religion chretienne, catholicque, appostolique et romaine, y auroient mallicieusement, contre tout droict divin et ordonnances, faict enterrer et ensepulturer irreverement le corps mort d'une damoiselle heretique hucguenotte, nommée......, qui y auroyt esté inhumée nuitamment », 1587 (1).

Louis XVI et les « toupies » (1776).

Jeudi 11 avril. — Un jour qu'il avoit pris (incognito) du côté de Saint-Cloud, ayant aperçu sur le bord du chemin une petite maison de campagne qui lui paroissoit jolie et, s'en étant approché, il avoit demandé, disoit-on, à qui appartenoit cette maison, et on lui avoit répondu qu'elle appartenoit à un gouverneur des pages qu'on lui avoit nommé. Comme il s'entretenoit encore avec la personne qu'il venoit de questionner, il avoit vu arriver en carrosse quatre jeunes nymphes des plus élégantes. Ayant demandé alors quelles étoient ces personnes, comme on ne les connaissoit point, on lui avoit répondu tout crûment que ces demoiselles étoient des *toupies*. Le roi qui ignoroit la signification de ce mot, ayant voulu s'en procurer l'explication, l'avoit parfaitement bien retenue. Quelques jours après, S. M. ayant aperçu le gouverneur de ses pages qu'on lui avoit nommé, n'avoit pas manqué de lui faire compliment sur sa maison, à quoi celui-ci ayant répondu que l'acquisition n'en étoit pas encore entièrement consommée, mais que bientôt il en seroit propriétaire, le roi avoit repris sur-le-champ : « Eh bien, Monsieur, quand elle vous appartiendra, je ne vous conseille pas d'y mener mes pages ; cela me feroit d'autant moins de plaisir que vous y recevez fort mauvaise compagnie (2).

L'enclos du Temple au XVIIIe siècle.

Des nombreuses enclaves féodales du vieux Paris, soumises à des juridictions particulières, il en est peu, il n'en est peut-être pas qui eussent, malgré toutes les désuétudes des âges, les empiètements du pouvoir du roi et les transformations successives de la ville, conservé ses antiques

(1) E. Coüard-Luys. *Invent. somm. des Arch. département. de Seine-et-Oise*, série G, t. I (en cours d'impression), p. 73-74.
(2) *Bibl. nat.*, 6682 fr. (Journal ms. de Hardy), p. 203.

privilèges aussi intacts que les avait encore au XVIIIe siècle l'enclos du Temple. Le grand prieur, encore qu'il fût un prince de sang royal, y veillait avec un soin jaloux, et, sous prétexte d'affirmer ses franchises, il ne répugnait pas à donner asile, derrière ses hautes murailles crénelées, à tous les bandits, escrocs et fripons de la capitale; en sorte que le Temple, dont le but primitif avait été de protéger les chrétiens contre les voleurs et les infidèles, par une ironique déviation de sa destinée, protégeait alors contre les chrétiens toutes les catégories possibles de mécréants. On peut en voir la preuve dans ces mélancoliques doléances que le lieutenant de police adressait, le 13 mars 1783, au procureur général du parlement de Paris.

Ce n'est pas sans peine, Monsieur, qu'on est parvenu à notifier l'ordre que vous avez proposé, et en vertu duquel il a été enjoint au s^r Hurtault de retourner à Reims auprès de son père. Il a promis de s'y rendre incessamment avec M. Lasnier, son oncle. Il a dit avoir remis ses provisions à M. le lieutenant général du siège. Mais, Monsieur, pour vous mettre à portée de bien juger des abus et des désordres que renferment les lieux privilégiés, notamment le Temple, je dois vous informer que, pour pouvoir notifier l'ordre dont il s'agit, il a fallu employer toutes sortes de ruses et moyens, de concert avec les parents du s^r Hurtault, pour l'attirer hors de cet enclos. Pendant le séjour qu'il y a fait, ce jeune homme a avoué que des gens de toutes espèces qu'il y a trouvés lui ont fait souscrire des billets, lettres de change et obligations, dont il n'a pas reçu la valeur. Il a déclaré avoir été escroqué, notamment par une dame d'Esparbès et un s^r de Maisonnette, tous deux connus, exilés pour leurs escroqueries, mais retirés au Temple, d'où, au mépris de l'autorité du roi et à la faveur de protections, ils continuent à entraîner des jeunes gens dans des excès bien fâcheux pour leurs familles. On ne peut parvenir à purger la société de pareils fléaux qu'en les éloignant de la capitale, comme d'un théâtre où ils ont plus de moyens d'exercer leurs manœuvres. Mais les voies sages et légitimes de l'administration, plus respectées autrefois, parce qu'on n'avait pas recours à des personnes qui les décrient comme des abus de pouvoir, sont aujourd'hui sans effet, et le mal qui se perpétue, deviendra par la suite sans remède. Vous jugerez, Monsieur, que mon devoir doit se renfermer à avertir et à veiller... LENOIR (1).

(1) *Bibl. nat.*, collect. Joly de Fleury, vol. 2485, f° 110.

Cependant, si le Temple était devenu une véritable cour des miracles, où ni les commissaires du Châtelet, ni leurs auxiliaires n'osaient procéder, il faut reconnaître que les officiers de la justice du roi trouvaient quelquefois, trop rarement à la vérité, dans leurs indolents collègues de l'enclos d'utiles collaborateurs. La lettre suivante du ministre en fait témoignage.

A M. le bailli de Crussol.

30 juillet 1785.

M. Lenoir m'a rendu compte, Monsieur, de la conduite remplie d'activité et d'intelligence qu'a tenue le s[r] Parguez, commissaire du Temple, dans une affaire où, par ses soins, on est parvenu à acquérir les traces d'un vol accompagné de circonstances qui pouvaient produire des suites funestes qui font frémir. Je m'empresse de lui rendre cette justice auprès de vous, et je désire que, dans toute occasion, la police et la sûreté de Paris trouvent dans les officiers du bailliage du Temple, le même esprit et le même accord que je chercherai à maintenir de la part de ceux chargés en cette ville de l'administration de la police générale (1).

MÉLANGES ARTISTIQUES

Jean de La Haye, orfèvre du roi et maître de la Monnaie de Paris (1587-1609).

Jean de La Haye, orfèvre du Roi, maître orfèvre à Paris, devint en 1591 maître particulier de la Monnaie de Paris, succédant dans cette charge à Philippe Varice (2). En cette qualité il fut chargé de fabriquer pour neuf mille écus de doubles et de petits deniers (3). Vers la fin de 1594, Jean de La Haye se démit de la ferme de la Monnaie de Paris (4), dont le bail fut publié le 30 août suivant (5). — Le 30 janvier 1596, il fut reçu essayeur général

(1) *Arch. nat.*, O¹ 496, p. 417.
(2) *Arch. nat.*, Z 1 B 72, f. 312, r° et v°, 322 v°; Z1B 383 (4 janvier); Z1B 436 (5 janvier).
3) *Ibid.*, Z1B 383 (9 avril 1591 et 12 août 1592).
4) *Ibid.*, Z1B 385 (31 décembre 1594).
5) *Ibid.*, Z1B 386.

des monnaies (1). De 1603 à 1609 nous le voyons cité comme prévôt des monnayers de Paris (2). Il mourut avant 1612, laissant un fils du nom de René, orfèvre comme lui, et valet de chambre du roi (3). Les pièces d'orfèvrerie dont il est question dans les quatre documents que nous donnons ci-dessous ont disparu comme bien d'autres que leur valeur intrinsèque a voués à la destruction.

F. MAZEROLLE.

(1587.)

A Jehan de La Haye, orfèvre dudit s[r] [le roi], la somme de trois cens ung escu cinq solz, à luy ordonnée pour son paiement d'une chesne d'or contenant III[c] II chesnons poisans avec la petite chesne et la medalle qui est au bout trois marcs six onces cinq gros, à raison de LXXVIII escus le marc, en ce comprins II escus et demy pour la façon de la medalle, suivant l'estimation et appreciation qui en a esté faicte par Nicolas de Villiers et Estienne Conseil, m[es] orfèvres à Paris, laquelle chesne Sa Majesté a donné et faict present à l'ambassadeur de Savoye, et sans que de la delivrance d'icelle chesne cedict tresorier ne sera tenu faire apparoir. Cy III[c]I escus V s. (4).

Audict de La Haye la somme de sept vingtz cinq escuz soleil, à luy ordonnée pour son paiement de deux grandes couronnes ducalles d'or, comprins le fil d'or y estant pour servir et attacher les perles et pierreries, tant pour l'or que pour la façon, et ce suivant l'estimation et appreciation qui en a esté faicte par Estienne Conseil et Nicolas de Villiers, m[es] orfèvres à Paris, lesquelles couronnes ont esté données par Sa Majesté aux dames de Longueville et de Nevers (5) pour servir à leur mariage, et sans que de la delivrance, pris et achapt desdictes couronnes cedict tresorier ne sera tenu faire apparoir.
Cy VII[xx] V escus (6).

A Jehan de La Haye, orfèvre dudict s[r], la somme de mil quatorze escuz soleil sept solz six deniers tournois, à luy ordonnée par ledict s[r], assavoir M III (*sic*) escus VII s. VI d. pour son paiement d'un buffet d'argent vermeil doré, cizellé contenant deux

(1) *Arch. nat.*, Z1B 558.
(2) *Ibid.*, Z1B 147, f. 95 v°; Z1B 148, f. 22 v°; Z1B 149, f. 73 r°; Z1B 150, f. 4 v°.
(3 *Ibid.*, Z1B 150, f. 118, r°.
(4) *Bibl. nat.*, nouv. acquis. fr. 1441, f. 246 v° (Compte de l'épargne de 1587). — Mentions analogues, même ms., f. 67 r° et v°, 107 r°, 150 v°.
(5) Antoinette d'Orléans-Longueville et Catherine de Gonzague-Clèves.
(6) *Bibl. nat.*, ibid., f. 246 v°.

bassins, deux vases, deux couppes couvertes et trois sallières dont y en a une couverte poisant LXVI mars sept onces, à raison de XV escus le marc, selon le pris et marché qui en a esté faict par Jehan Barbedor et Jehan le Loup, m^es^ orfèvres de Paris, et X escus pour les estuitz de cuir servans à mectre ladicte vaisselle, laquelle Sa Majesté a faict prendre et achapter de luy et d'icelle à l'instant faict don et present au s^r^ frère François d'Astors Segreville, chevallier de Malte et commandeur de la Chappelle, pour le faire ressentir de sa liberallité estant venu trouver sadicte Majesté de la part de monsieur le grand maistre dudict Malte pour affaires importans son service.

Cy M X IIII escus VII s. VI d. (1).

(1591.)

Jehan de La Haye, pour faire ung navire d'argent.

Oy au Conseil le procureur general en la Court des Monnoies, il est ordonné que Jehan de La Haye, m^e^ orfebvre en ceste ville de Paris et à present m^e^ particulier de la Monnoye d'icelle, fera ou fera faire par tel orfebvre que bon luy semblera et en tel lieu qu'il sera advicé par luy plus commode, le navire d'argent promis par le veu faict par les bourgeois à Nostre-Dame de Lorrette pour la delivrance de ladicte ville du siège mis devant icelle par l'hereticque (2), et ne pourra ledict de la Haye se servir des matières qui luy seront livrées pour servir en fabrication d'espèces de monnoye, sans pour ce tirer à consecquence à cause de ladicte maistrize.

Faict au Conseil d'Estat tenu à Paris le XXVIe septembre mil cinq cens quatre vingtz unze. Signé : Laurens.

Pour faire un navire d'argent pour M^e^ de La Haye.

Sur la requeste présentée à la Court par Jehan de La Haye, m^e^ orfebvre en ceste ville et à present m^e^ particulier de la Monnoye, aux fins de luy permectre de faire ou faire faire ung navire d'argent à luy commandé et ordonné par arrest du Conseil d'Estat, promis par les bourgeois de ladicte ville par veu faict à Nostre-Dame de Lorrette, veu ladicte requeste du XIIIIe octobre mil cinq cens quatre vingtz unze, arrest dudict Conseil du XXVIe septembre audict an, la Court après avoir sur ce oy le procureur general du roy pour les causes et considerations à luy remonstrées, sans tirer à consecquence pour tous aultres sortes d'ouvraige d'orfabvrye deffendu aux m^es^ desdictes monnoyes, a permis et permect pour ceste fois seullement audict de

(1) *Bibl. nat.*, nouv. acquis. fr. 1441, f. 168 v°-169 r°.
(2) Henri IV.

La Haye de faire ou faire faire en toulte diligence en une des fournaises de la dicte Monnoye ou aultre lieu publicq èt accoustumé ledict navire d'argent, suivant l'arrest dudict Conseil, des matières d'argent qui pourra recouvrir des orfebvres, affineurs et aultres personnes privées pour cest effect, dont sera faict registre à part contenant les poidz, pris et quantité desdictes matières, le nom et demeurance d'iceux qui vendront icelles ensuivant les ordonnances sans y employer aulcunes espèces d'argent ayant cours ou descriées ny aultres matières livrées et destinées pour la fabrication des monnoies.

Faict en la Court des Monnoies le XVe jour d'octobre 1591 (1).

Le médailleur Burrier (1729).

Dans l'*Inventaire des Archives départementales de la Somme*, en cours d'impression (2), M. Durand cite une curieuse lettre qui nous fait connaître le projet d'une médaille allégorique pour la ville de Péronne. Cette médaille n'a probablement jamais été fabriquée. Il n'en existe à notre connaissance aucun exemplaire dans les collections publiques ou privées où nous avons dirigé nos recherches. Quant à son auteur, son nom nous était jusqu'à présent inconnu comme médailleur.

F. M.

« Lettre écrite de Paris au maïeur de Péronne par un de ses amis », à l'occasion d'un projet de médaille pour cette ville (1729).

M. le comte de Caylus, que vous savez être fort au fait de ces sortes de choses, soutiendra M. Burrier qui est si agréable à M. de Saint-Florentin (3), qu'il le va voir travailler pendant des heures entières, comme le plus habile ouvrier de l'univers. J'ai consulté M. Furet pour ce nouveau modèle, il a vu les plus habiles de ses confrères de l'Académie des inscriptions. Ils sont convenus après bien des disputes, qu'il fallait représenter Péronne dans la médaille sous la figure d'une pucelle assise au milieu d'une ville fortifiée ; quelques joncs et roseaux en marquent la situation marécageuse. La figure assise sera habillée de blanc et couronnée de fleurs, pour marquer le pucelage. Elle tiendra à la main droite un sponton, qui signifie le commandement ; elle aura la main gauche appuyée sur un bouclier, chargé

(1) *Arch. nat.*, Z1B 20, f. 91 v° — 92 r°.
(2) Série C, t. II, p. 66-67.
(3) Louis-Phelipeaux, comte de Saint-Florentin, ministre d'Etat.

du P couronné, et de trois fleurs de lis, d'où tombera un trousseau de clefs, qui désigne le droit que le maïeur a de les garder... Les émaux feront voir tous ces petits détails. Les académiciens se sont fort applaudis d'avoir ainsi ordonné cette médaille, où l'on n'a rien changé d'essentiel : ils retranchent le mot de *Urbs* de la légende, la ville étant assez bien désignée par la figure assise au milieu d'une fortification. On regarde les médailles où l'on exprime la même chose en figure et en parole, comme une enseigne. Ainsi ils veulent qu'il y ait seulement pour légende *Nescia vinci*, et dans l'exèdre (*sic*), les trois P couronnés, et au revers, au lieu du cavalier, il sera écrit en lettres d'or : *Intemeratæ fidei premium*. L'épithète d'*intemeratæ* est fort heureuse, elle signifie dans cette occasion *invariable*. Elle convient aussi à la pucelle. *Fidei intemeratæ premium* signifie encore la récompense d'une fidélité invariable, que l'attachement inviolable à la foi catholique, dont Péronne ne s'est jamais départi, lui a mérité. Le cavalier que l'on plaçait dans cette médaille, qui tient d'une main un arc, et de l'autre un pistolet, n'appartient point à la ville, mais au jardin des archers, qui n'est pas un objet assez important pour le mettre dans un monument aussi glorieux à la ville que celui dont il s'agit.

Une lettre de Paër (1811).

Fétis a porté sur le caractère de Paër un jugement sévère, mais qui n'a rien d'exagéré (1) ; la lettre suivante n'est pas faite pour le démentir. Ecrite sur du papier officiel à en-tête : « Service de S. M. l'empereur et roi. Le directeur du théâtre de la cour et de la musique particulière de S. M. I. et R. », elle est adressée au grand maréchal du palais, duc de Frioul (2) :

Paris, le 18 décembre 1811.

Monseigneur, j'ai l'honneur d'envoyer à Votr'Excellence la note des musiciens de S. M. qui ont plus particulièrement fait le service des répétitions et représentations d'opéra dans le petit théâtre des appartemens de LL. MM.

Ceux marqué × sont ceux que l'année passée ont reçu une gratification (pour le même service) de *cinque cent* francs chaq'un sans distinction. Il y manque Monsieur *Baillot*, excellent musicien, mais qui demande à chaq'instant des congë et que

(1) Fétis, *Biogr. univ. des musiciens*, t. VI, p. 403.
(2) *Bibl. nationale*, ms. fr. 6588, fol. 49.

meme à présent il vient d'en obtenir un des *trois mois* par le grand chambellan. Celui ci ne peut avoir droit aux gratifications pour à present.

J'ai l'honneur de communiquer à Monseigneur que jusq'à present l'on à donné des gratifications aux surnuméraires de l'orchestre mais non aux titulaires qui la plus part servent depuis tant des années avec les modiques appointemments de quinze cent francs.

Je les recommande vivement à Votr'Excellence, et surtout à la generosité, et bienveillance de l'Empereur.

Comme dans cette lettre il ne s'agit que de faire connoître à Monseigneur les musiciens dont V. E. m'en a demandé les noms avant-hier, ainsi je ne m'arrête pas à parler de moi. Cependant la nouvelle année s'approche. Votr'Excellence a été toujours mon protecteur auprès de S. M. C'est donc *dans ses mains* que je remets mes affaires, et la considération à tout ce que j'ai fait cette année; les quattre mois de congé que je n'ai pas demandé par delicatesse, et pour le plaisir que j'ai de me rendre utile au service de LL. MM. etc., etc.

Plein de confiance dans la Bonté de Votr'Excellence, et du plus profond respect, j'ai l'honneur de me prottester éternellement : son tres humble et tres obeissant serviteur. *Fd. Paër.*

Sur une seconde feuille semblable, on trouve la liste annoncée par Paër :

Noms des artistes de la musique de S. M. l'empereur qui ont plus particulièrement fait le service des théâtres de la cour.

MM. Rigel, 1er pianiste ×. — Violons : Grasset, 1er violon ×. Pradere ×. Chol. Kreutzer (le jeune). Kreubé (nommé Frederique) ×. Duret ×. — Basses : Baudiot. Norblin. Hœfelmayer. Perne. Bergere. — Toulû, flutte. — Altos : Bernard. Tariot. — Doubois, accordeur de tous les pianos (1).

A côté de chaque nom de la liste de Paër, une autre main, peut-être celle du duc de Frioul, a ajouté le chiffre de la

(1) Des quinze musiciens (nous ne comptons pas l'accordeur) mentionnés dans cette liste, cinq : Chol, Hœfelmayer, Bergère, Bernard et Tariot, sont absents de la *Biographie universelle des musiciens*, de Fétis; deux : Duret et Norblin, qui ne s'y trouvaient pas, ont été l'objet de notices dans le *Supplément* de M. Arthur Pougin ; Frédéric Kreubé et Baudiot sont cités par Fétis comme admis après la Restauration dans la chapelle du roi : la note de Paër prouve qu'ils faisaient partie dès 1811 de celle de l'empereur ; nous y apprenons aussi les fonctions remplies à la cour par Grasset, Tulou et Perne, l'historien et théoricien musical, en même temps contrebassiste à l'Opéra ; le violoniste Pradère, qui figure auprès d'eux, est le père du célèbre pianiste et compositeur de romances connu sous le nom de Pradher.

gratification accordée : à Grasset, 1,000 francs ; à Rigel, 800 ; à Chol, Kreutzer, Baudiot, Norblin, Hœfelmayer, Perne et Bergère, chacun 600 francs ; aux autres, à chacun 500 ; à l'accordeur, rien ; total : 9,000 francs. Il n'est pas fait mention de la gratification accordée à Paër lui-même : mais on peut être certain que le chiffre en fut respectable, et que l'artiste italien n'était pas homme à se laisser oublier.

M. B.

MÉLANGES LITTÉRAIRES

Trois lettres de Boulliau à Dupuy (1645-1651).

Ismaël Boulliau, né à Loudun, en 1605, et mort à Paris, en 1694, fut un érudit presque universel, mais surtout connu comme mathématicien et astronome. Sa correspondance avec différents savants de son temps, en très grande partie encore inédite, remplit une quarantaine de volumes (mss. 13019-13059) du fonds français de la Bibliothèque nationale.

Il avait aussi de bonne heure été lié avec les frères Dupuy, dont il fréquentait assidûment le *Cabinet* (1), et l'on a conservé les lettres qu'il écrivit au plus jeune, Jacques Dupuy, prieur de Saint-Sauveur, pendant ses voyages en Italie, en Orient, en Allemagne et dans les Pays-Bas, au cours des années 1645 à 1647 et 1651. Plus de soixante-dix de ces lettres, dans le volume 18 de la Collection Dupuy, sont datées de Venise et contiennent de nombreux détails sur la politique intérieure et extérieure de la Sérénissime République ; celles qu'il écrit de Smyrne et de Constantinople n'offrent pas moins d'intérêt au point de vue de l'état du monde grec et musulman au milieu du XVIIe siècle.

Nous publions plus loin trois lettres seulement tirées de ce volume. La première, datée de 1645, nous montre l'activité déployée par le bibliothécaire de Mazarin, Gabriel Naudé, pour enrichir les collections du cardinal ; elle per-

(1) Voy. Is. Uri, *Un cercle savant au XVIIe siècle ; François Guyet* (Paris. 1886, in-8°), p. 37 et suiv. ; et la publication par M. Tamizey de Laroque des *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, dans les *Documents inédits*.

met de constater en même temps l'existence d'un portrait gravé de Naudé, antérieur, semble-t-il, à tous ceux que l'on connaît. La seconde, écrite de Dijon, donne quelques détails sur la bibliothèque de Cîteaux, et sur une image miraculeuse de la Vierge, peinture attribuée à saint Luc et conservée dans la même abbaye. On remarquera enfin dans la dernière lettre, écrite d'Amsterdam, en 1651, le tableau que fait Boulliau de la prospérité et de la richesse du peuple hollandais, comparées avec « le déplorable estat de nos paysans et de nos campagnes », ainsi que les judicieuses réflexions que lui suggère l'état politique, alors si troublé, de la France, de l'Angleterre et de la Hollande.

H. Omont.

I

De Padoue, le 15 décembre 1645.

Monsieur,

Il y a 4 jours que je suis icy où M. Naudé (1) m'a attiré par ses lettres afin d'y passer quelque temps. C'est pourquoy je ne peux rien respondre à celles que j'auray pu recevoir par l'ordinaire, que je n'ay pas receues de Venise. Je ne vous donneray aucunes nouvelles, si ce n'est de l'Université. M. Naudé m'a promené partout et m'a faict voir tous ses amis, docteurs, lecteurs, professeurs, etc. Il a cependant bouquiné toutes les boutiques des libraires et il a achepté 6 balles de livres ; il faict estat de despouiller Venise de ce qui y reste, et de reduire le peuple et tous ceux qui lisent aux livrets des A B C et des Heures diurnales. Rien ne le desgouste et il trouve tout bon, surtout ceux dont le nom des autheurs est incognu.

Il s'est faict graver en taille douce (2), mais il y a aussy peu de ressemblance du portraict à l'original comme d'une carpe à un brochet, il dict *che basta che sia fatto per ripresentarlo.* Il me persecute avec une tyrannie horrible que je me face met-

(1) Gabriel Naudé, né à Paris, en 1600, mort à Abbeville en 1653, médecin, puis successivement bibliothécaire du président de Mesmes, des cardinaux Pagni et Barberini, et enfin de Mazarin. Voy. A. Franklin, *Les anciennes bibliothèques de Paris* (1873), t. III, p. 37 ; L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (1868), t I, p. 279 ; et les documents récemment publiés par M. J. Kaulek, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris,* t. VIII (1881), p. 131, et t. IX (1882), p. 81.

(2) Le plus ancien portrait de Naudé, conservé au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, est celui de Mellan, gravé en 1649, alors que Naudé était âgé de 49 ans. Il est postérieur de quatre ans à celui auquel Boulliau fait ici allusion. — On a un bon portrait de Boulliau, gravé en 1697, par P. van Schuppen, d'après un tableau de Jacques van Schuppen.

tre en taille douce. Je n'y peux consentir, craignant les sarcasmes de M. Dupuy, qui ne m'espargneroit pas....

M. Naudé vous baise les mains et à tous les amis; il est 23 heures (1) et il court depuis disner les boutiques (2).

II

De Dijon, le 14 juin 1651.

Depuis nostre arrivée à Dijon nous avons emploié nostre temps à visiter les honnestes gens de cette ville, qui nous ont fort bien accueillis. M. Lantin nous a rendu visite et usé de très grande courtoisie, nous ayant donné un carosse et nous ayant luy mesme conduit chez Mrs de La Mare (3), conseiller, et Morisot, l'un et l'autre nous sont venus visiter, comme aussi M. de Marnay, qui est icy, aussi bien qu'à Paris, très honneste et aggréable personnage et nullement provincial. J'ay aussi veu, avec M. d'Offemont, M. le président Bruslart le jeune. Nous visitasmes aussi M. de La Marguerie dès dimanche matin.

Hier nous allasmes à Cisteaux; j'escris à M. de Thon ce qui me semble de la situation. Je vous diray que j'ai veu ce qui leur reste des mss., au nombre de 5 à 600 volumes, mal tenus et mal conditionnés. Celluy qui nous les fit voir, pour recommander cette bibliothèque et nous faire croire qu'elle estoit bonne, nous monstra de gros et grands livres d'eglise, dont ils se servent au chœur et au refectoir. Le bon père Sirmond (4), qui a passé par ce lieu, a pris ce qui estoit à son goust et laissé aux moines ce qui est de leur appétit, *ut similes haberent labra lactucas*. Le moyne qui nous fit voir les ornemens et la sacristie, nous monstra une vieille et antique image *della Madona santissima*, qu'il nous asseura avoir esté peinte *del proprio pugno di san Luca*. Et pour preuve il nous affirma que souvent l'on avoit voulu recharger de couleurs cette image, qui n'avoit jamais voulu souffrir le fard des peintres, se contentant de demeurer telle que saint Luc l'avoit faicte. Le peintre, qui dist à Madame la grand'duchesse qu'un pareil original qui est à Florence estoit faict *da un pittore non troppo intendente*, en auroit dit davantage de celle-cy.... (5).

(1) Onze heures du soir, suivant le calcul d'Italie.
(2) *Bibl. nat.*, coll. Dupuy, vol. 18, lettre 18.
(3) Sur Lantin et de Lamare, voy. *Le Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 361.
(4) Jacques Sirmond, jésuite, né à Riom, en 1559, mort à Paris, en 1651; c'est à lui qu'est due la formation de la belle collection de manuscrits du collège de Clermont, ou de Louis-le-Grand, dispersée à la fin du XVIIIe siècle, lors de la suppression des Jésuites, en grande partie recueillie, à la vente de Meerman, par sir Thomas Philipps, et récemment acquise par la bibliothèque royale de Berlin.
(5) Lettre 93.

III

D'Amsterdam, le 14e octobre 1651.

Je ne pus vous escrire jeudi dernier 12, du courant, ayant esté absent de ceste ville depuis le dimanche 8e jusques à hyer. Nous avons cependant veu la Nort-Hollande, les villes de Purmerent, d'Horn et Enchuysen, et aussi la belle et aggréable ville d'Alcmaer.

C'est en ce païs où l'industrie de ces Mrs les Bataves paroist, qui ont gaigné sur la mer des païs entiers, et ont faict des prairies si belles et si fertiles que deux fois le jour ils font leurs vendanges, j'entends de laict, jusques là qu'il y a telle vache qui rend par an deux tonnes de laict, ou peu s'en faut. Et ce païs enseveli dans les eaues est habité de païsans, riches en assez bon nombre de 3 et 4 tonnes d'or, dont les logis sont propres et ornés de tableaux et lambris avec grande quantité de porcellaines, jusques à tel poinct que dans leurs cuisines plusieurs en ont en plus grand nombre que nos dames les plus curieuses dans leurs cabinets. Avec ces ornemens vous voyez un bon gros rustaut et une blanche et blonde femme dans ces maisons, peuplées aussi de gros enfans vermeils et bien gras.

Je me representois alors le deplorable estat de nos paysans et de nos campagnes, qui surpassent de beaucoup en beauté et en bonté ce païs cy, et certainement c'estoit avec un sentiment et regret de voir que par mauvais mesnage nous gastions un bon païs, pendant que par une sage conduicte et bonne œconomie les autres en ont bonifié un si mauvais, qui ne porte pour tout fruict que de l'herbe...

Tout le monde parle icy de nos affaires avec beaucoup de desavantage et au detriment de la reputation de l'Estat (1). Le peu de cognoissance qu'ils ont de nos affaires et de nostre genie leur faict faire des jugemens si sinistres et les rend plus susceptibles de la créance qu'ils ont qu'elles sont perdues. Je ne cesseray pas pourtant d'esperer que nous les verrons restablies, nostre humeur versatile nous reconduira aussitost à une réunion, qu'elle nous a portés à la desunion.

Quelques uns publient ici que le pauvre roy d'Angleterre s'est noyé ; il est vray qu'il n'y a aucunes nouvelles et que l'on ne sçait ce qu'il est devenu. Tous les amis du feu prince d'Orenge regrettent fort la ruine de ce pauvre prince. Les rigides repu-

(1) La reine régente, Anne d'Autriche, venait de se réconcilier avec Retz ; Condé, après avoir fait alliance avec l'Espagne, soulevait le Midi et demandait appui à Cromvell. Son plan était de marcher sur Paris, tandis que Turenne et les Espagnols devaient envahir la Champagne.



blicains au contraire en tesmoignent de la joye et disent que la Hollande jouist à present d'une pleine liberté. Leur advis est que les interests de la nouvelle republique d'Angleterre et de celle-cy sont communs et conjoincts ensemble. Il leur arrivera de mesme qu'aux republiques d'Italie, qui se sont faict la guerre entre elles, et ont exercé des vengeances horribles. Une republique et un royaume s'entretiendront mieux en paix ensemble, que non pas deux republiques. Les plus sages regardent avec jalousie et inquietude l'effroyable puissance de cette republique angloise... (1).

CHRONIQUE

Par arrêté préfectoral du 4 décembre, M. Jules Vernier, archiviste paléographe, est nommé archiviste départemental de la Savoie, en remplacement de M. de Jussieu, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 1er janvier 1891.

M. Marcel Poëte, archiviste paléographe, est nommé bibliothécaire-archiviste de la ville de Tours.

M. Honoré Labande, archiviste paléographe, est nommé conservateur de la bibliothèque Calvet, à Avignon.

M. Eugène Capet, licencié en droit, est nommé attaché non rétribué à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

M. Francis Molard, archiviste de l'Yonne, vient d'être chargé par le ministère de l'instruction publique d'une mission en Italie. M. Molard recherchera dans les archives d'Etat du Piémont et du Montferrat, et surtout dans les archives communales des petites villes qui abondent dans cette région, les documents relatifs aux guerres et à l'occupation des Français de 1500 à 1559.

La soutenance des thèses des élèves de l'Ecole des chartes aura lieu les 26 et 27 janvier.

Les candidats ont choisi les sujets suivants :

Bruchet (Max) : Essai sur le Bourbonnais sous le duc Louis II (1356-1410).

Dorez (Léon) : Donat. Etude sur ses ouvrages, ses commentateurs, ses imitateurs et ses traducteurs.

Duchemin (Henri) : Les sources du Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V, de Christine de Pisan.

Feugère des Forts (Ph.) : Notice biographique sur Pierre d'Oriole, chancelier de France (1407 (?)-1485).

(1) Lettre 104.

Marichal (Paul) : René II, duc de Lorraine, et l'héritage de la maison d'Anjou.

Merlet (René) : Essai sur les comtes de Chartres, de Châteaudun, de Blois et de Troyes au IXe siècle.

Roux (Henri de) : La Chancellerie du roi René en Anjou et en Provence.

Sochnée (Frédéric) : Etude sur la vie et le règne de Henri Ier, roi de France.

Un récent décret autorise la Bibliothèque nationale et la bibliothèque Mazarine à accepter les legs consentis en leur faveur par M. Horatio Prater et consistant dans une somme de 1250 livres sterling pour chacun de ces établissements.

La bibliothèque de l'Ecole de médecine de Paris, dont le local actuel est très défectueux et tout à fait insuffisant, sera prochainement installée dans le corps de bâtiment neuf qui s'élève en bordure du boulevard Saint-Germain. Elle se composera d'une vaste salle qui pourra recevoir au moins cent cinquante personnes et de plusieurs salles isolées qui seront réservées à certains travaux spéciaux pour lesquels des modèles d'anatomie pourraient être nécessaires. Une première somme de deux cent mille francs sera employée à l'aménagement du nouveau local. La bibliothèque de l'Ecole de médecine possède aujourd'hui près de 40,000 volumes, une des collections les plus complètes qui existent en Europe, comme ouvrages spéciaux relatifs à la médecine et écrits dans presque toutes les langues. On y trouve aussi une collection unique en son genre, composée de commentaires et autres documents autographes des doyens de l'Ecole, depuis 1324 jusqu'à 1789. Conservés précieusement dans des cartons, ces documents curieux formeront une section spéciale dans la nouvelle bibliothèque.

Le cardinal Capecelatro, bibliothécaire du Vatican, vient d'adresser au personnel placé sous ses ordres une lettre dans laquelle il expose les vues de Léon XIII sur les améliorations à apporter au service de la bibliothèque Vaticane. D'après les ordres du pape, la salle de travail a été agrandie et on est en train d'aménager un nouveau local où seront transportés et rangés à nouveau tous les imprimés, au nombre de trois cent mille. Ce sera la bibliothèque Léonine, du nom de son fondateur. De cette façon, on mettra à la disposition du musée annexé à la bibliothèque les salles de l'appartement Borgia. Le cardinal Cape-

celatro exhorte les bibliothécaires à presser les travaux du catalogue, surtout de celui du département des manuscrits.

ACQUISITIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE (DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS) PENDANT L'ANNÉE 1890 (1).

Nouvelles acquisitions françaises.

4538. — « Le brevière des courtisans. » — 1693.
4539. — « Traité des cinq ordres d'architecture selon la méthode de Vignolle. » — XVIIe siècle.
4540. — « Recueil de connoissances utiles au bonheur. » — XVIIIe s.
4541. — Copies et extraits d'actes et de lettres concernant le mariage contracté à Londre, en 1775, par A.-Fr. Thomas, avec Monique Coquerel, femme de chambre de Mme du Fossé. — XVIIIe s.
4542. — Recueil : tragédie sur la chute d'Adam, poèmes sur l'enfance de Jésus-Christ et sur la Passion ; traduction en vers du *Te Deum* et du *Miserere*. — XVIIIe s.
4543-4544. — Recueil de mémoires concernant la musique par L. Le Dran. — XVIIIe s.
4545. — Catalogue des ouvrages imprimés par les Elzevier, et notes bibliographiques diverses, par Fr. Servoin. — XIXe s.
4546-4550. — Notes bibliographiques du même : additions et corrections au « Manuel du libraire » ; impressions elzéviriennes, etc. — XIXe s.
4551. — Recueil de biographies religieuses. — XIXe s.
4552-4553. — Catalogue des livres du Cabinet de P.-J.-Fr. De Lisle Grandville (à Marseille), 1809.
4554. — « Catalogue de [1746] pièces rares sur l'histoire de France », de 1479 à 1759. — XVIIIe s.
4555. — « Bibliothèque françoise ». — XVIIIe s.
4556. — Recueil bibliographique. — XVIIIe s.
4557. — « Le pédant joué, comédie en prose par M. de Bergerac », et lettres du même (1651). — XVIIe s.
4558. — « L'autre monde ou les Estats et empire de la lune », par le même. — XVIIe s.
4559. — Notice des ouvrages, dissertations, etc. de Mercier, abbé de St-Léger. — XIXe s.
4560. — Recueil de chansons de Béranger (en partie autographe). — XIXe s.
4561-4563. — Bibliographie des éditions Barbou. — XIXe s.

(1) Voir les acquisitions de l'année 1889, t. I, p. 94 et 138.

4564. — Recueil de lettres de P.-D. Huet, évêque d'Avranches. — XVIIIe s.

4565. — Mémoire sur l'abbaye et la ville de Cluny, par Philibert Bouché de la Bertilière. — XIXe s.

4566-4571. — « Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis la paix de Riswick (1697), jusqu'en l'année 1744. » — XVIIIe s.

5223-5231. — Collection Paravey. — 5223-5226 : Correspondance. — 5227 : Notes et pièces relatives à l'Ecole polytechnique. — 5228 : Lettres, notes, extraits, etc. — 5229-5231 : Langues orientales. — XIXe s.

5232. — Recueil de traités mystiques : Le miroir des dames; « Le mirouer du monde » ; « Le livre du cloistre de l'ame », par Hugues de Saint-Victor; « La méditacion de st Anseaulme » ; « La droicte fourme de vivre à l'ame » ; « De penitance et des condicions requises en confession » ; « Les sept pechiez mortelx » ; « Les sept vertus » ; « Pour aprandre à mourir ». — XVe s.

5233. — Recueil de pièces origin. de 1364 à 1486 : quittance de Bertrand Du Guesclin, 1364; chartes de Philippe duc d'Orléans, 1372, de Charles V, 1378, de Charles VI, 1387, 1392; bref d'Innocent VIII, 1486, etc.

5234. — Papiers de Godefroy : mémoires et mélanges historiques des XVIe et XVIIe s.

5235. — Documents (copies) sur Louis Bonaparte, gouverneur de la ville de Monteux, 1592. — XIXe s.

5236. — « Cartes topographiques des forêts environnant Avesnes, etc. ». — XVIIIe s.

5237. — Fragments, en vers et en prose, de divers mss. latins, français et provençaux. — XIIIe-XVIe s.

5238-5242. — Papiers du général J.-A.-J. Mermet. — 5238 : Correspondance autogr. de Hoche de l'an II à l'an V, et lettres adressées au général Mermet, de l'an III à l'an IX. — 5239 : Correspondances diverses, de 1803 à 1810. — 5240 : Armées de Portugal et d'Italie, 1810-1813. — 5241 : Campagnes d'Espagne, 1813-1814; les Cent jours; lettres et pièces diverses de 1806 à 1832. — 5242 : Pièces imprimées et extraits de journaux, de 1795 à 1837. — XVIII-XIXe s.

5243. — Guiron le Courtois (ms. incomplet), orné de dessins coloriés. — XIVe-XVe s.

5915. — Cartes des environs de Chantilly. — XVIIe-XVIIIe s.

5916. — « Desseins des tombeaux des ducs de Bourgogne qui sont à la Chartreuse de Dijon », par J.-P. Gilquin (notice et dessins). — XVIIIe s.

5917. — Recueil de 5 cartes et de 10 plans des seigneuries appartenant à « S.-A.-S. Mgr le Prince » en Bretagne et en Anjou. — 1671-1676.

6262. — Recueil de lettres du xviie s., de Fr. Charpentier, Michel de Marolles, P. de Bérulle, etc.

6263. — Correspondance de MM. Avril et Hocquard. — xviie-xviiie s.

6264. — Recueil de lettres des xviiie-xixe s. : correspondances de Gauthier, fermier général (1758), du géographe et orientaliste Jomard (1802-1847), de l'abbé Renaudot (1707-1718), etc.

6265. — Douze lettres de l'abbé Le Tellier, de 1667-1668.

6266. — Lettres de et à Titon du Tillet, relatives au « Parnasse françois ». — 1733-1734.

6267. — Chartes de Tournai, de 1242 à 1401 (orig. et copies).

6268. — Analyse de chartes de 1200 à 1323 (par M. de Joursanvault ?). — xixe s.

6269. — Mémoire sur les ruines de Châtelet en Champagne, par Grignon, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 17 juillet 1772 (texte et planches).

6270. — Cartulaire du chapitre d'Arras (1262-1467). — xve s.

6271. — « Plan détaillé des évolutions de l'infanterie », par « Marteau, sergent aux gardes françoises du roy... » (texte et pl.). — xviiie s.

6272. — Extraits de divers ouvrages imprimés. — xviiie s.

6273-74. Histoire de saint Louis par Joinville (exemplaire de Brissart-Binet (xvie s.), complété pour les derniers feuillets par M. de Wailly, à l'aide du ms. fr. 10148).

6275. — Fragment sur les antiquités du Quercy. — xviie s.

6276. — Journal de la comtesse de Sanzay (1512-1615). — Copie du xixe s.

6277. — Relation d'un voyage en Turquie, etc., de François de Pavie, sgr de « Forquevauls », en 1585. — Copie du xviie s., dessins à la plume.

6278. — Histoire de l'abbaye de Pontlevoy, par dom Chazal. — Copie de 1890.

6279. — Recueil de pièces, notes, etc. sur Bossuet, par A. Floquet. — xixe s.

6280. — Mélanges concernant Bossuet, Fénelon et l'éducation du Dauphin. — xviiie s.

6281. — Relation d'un voyage en France, Italie, Allemagne et Hollande en 1751-1753, avec gravures et cartes.

6282. — Mélanges : 1° copies de pièces relatives à Henri IV ; 2° recueil de poésies latines (xviie s.) ; 3° variétés littéraires, etc., du xviie-xviiie s.

6283. — Catalogue de la bibliothèque de la Société royale et centrale d'agriculture du département de la Seine. — 1829.

6284-6287. — Papiers de Mercier, abbé de St Léger. — 6284-6285 : Recherches sur divers poètes latins modernes. — 6286-6287 : Notes bibliographiques, etc. — XVIII[e] s.

6288. — Recueil de biographies de l'antiquité grecque et romaine. — XVII[e] s.

Nouvelles acquisitions latines.

480. — Anonymi opusculum « de morte ». — Guiberti de Tornaco « libellus qui dicitur erudicio regum et principum ». — XIII[e] s.

481. — Opuscula medica d'Hippocrate, Galien, Avicenne, etc. — XV[e] s.

482. — Petri de Dacia Directorium computi et calendarium. — XIV[e] s.

483. — Manilii Astronomicon libri V. — XV[e] s.

484. — Bible (partie de). — XIII[e] s.

485. — « Devotus tractatulus de spiritualibus ascensionibus ». — XV[e] s.

486. — Henricus Samariensis : « De adversitate fortunæ, vulgo Pauper Henricus... ». — XV[e] s.

487. — Commission de podestat de Lonigo accordée par le doge Fr. Donato à Geb. Badoer, le 30 mars 1547. — XVI[e] s., 1 miniature.

488. — Œuvres diverses de Pogge. — XV[e] s.

489. — « Modus recipiendi juvenes ad habitum monachalem. — Forma professionis secundum ritum et consuetudinem sacri ornis Cluniacensis », etc. — XVI[e] s.

490. — Sancti Ambrosii opera. — XII[e] s. — Lettres historiées.

491. — Antiphonaire à l'usage du prieuré de St-Lo, de Rouen. — XV[e] s. — Miniatures et vignettes.

492. — Recueil de sermons, etc. — XIV[e] s.

493. — Cartularium monasterii Sancti Petri de Belloloco (Beaulieu). — XII[e]-XIV[e] s. (Publié par M. Deloche.)

494. — Ordinationes et fori antiquissimi regni Aragonum. — XIV[e] s.

495. — Tropaire. — XII[e] s.

1653. — « La messe de la Fédération de 1791 », par M. de St-Martin, aumônier général de la garde nationale. — Documents divers relatifs à cette cérémonie. — XVIII[e] s.

1654. — Commentarius in Isaiam prophetam, précédé d'un fragment de calendrier. — XIII[e] s.

1655. — Sancti Bonaventuræ commentarius in librum I Sententiarum. — XIV[e] s.

1656. — Fragments du cartulaire de St-Pierre de Beauvais (1104-1147). — XIIe s.
1657. — Recueil de chartes originales de 1133 à 1324.
1658. — « Census ecclesie de Frigido Monte ». — 1301.
1659. — Traité de grammaire. — XIVe-XVe s.
1660. — Senecæ Tragædiæ. — XIVe s.
1661-1663. — Chartes et pièces diverses recueillies par Léon Lacabane (originaux et copies), de 848 à 1717.
1664-1665. — Copies de chartes de croisade, par Léon Lacabane, de 1147 à 1253.
1666-1668. — Correspondance et notes de Léon Lacabane. (La communication de ces trois volumes ne peut être accordée que sur une autorisation spéciale.)
1669. — Missel du diocèse de Gubbio (incomplet). — XIIe s.
1670. — Recueil : calendrier, traduction des psaumes de David et de prières diverses. — Fin du XIIe s.
1671. — Fragments d'un bréviaire et d'un traité de rhétorique. — XIVe-XVe s.
1672. — Sancti Augustini epistolæ. — Au fol. 97 v°, une pièce liturgique en musique. — IXe-Xe s.
1673. — Recueil de recettes et d'enseignements pour la médecine pratique et la pharmacie, l'agriculture, la chasse, l'économie domestique, la musique, les exercices du corps, les jeux et la vie pratique en général. 206 grandes miniatures. — XIVe-XVe s.
1674. — Recueil de chartes originales de 1063 à 1270.
2343. — Recueil d'antiquités de Rascas de Bagarris (avec figures). — XVIIe s.
2567. — Bulles originales d'Innocent II, 1131, 1139; chartes des évêques de Châlons, Geoffroy (1138), Guy (1171), Philippe (1234), de Henri comte de Champagne (1157), de Thibaut roi de Navarre (1235), de Henri de Navarre, comte de Champagne (1273).
2568. — Diplôme orig. de l'empereur Frédéric Barberousse, en faveur de l'abbaye de Lure (diocèse de Besançon), 14 novembre 1157.

Le Gérant : A. RICHON.

DOLE-DU-JURA. — TYPOGRAPHIE CH. BLIND.



NOTES SUR LA BATAILLE DE DENAIN

Les registres paroissiaux de la ville de Denain et des communes voisines d'Haveluy et d'Hélesmes renferment quelques notes dues à la plume peu experte des curés de ces paroisses. Ces notes ont toutefois le mérite de nous transmettre les impressions personnelles de ceux-ci sur les événements militaires dont ces parages furent le théâtre au mois de juillet 1712.

Il ne faut pas trop s'étonner si, comme de bons pasteurs, ils gémissent, avant tout, sur les misères que leurs ouailles eurent à supporter pendant plusieurs années. On comprend que ces souffrances qu'ils voyaient et partageaient tous les jours, devaient être surtout l'objet de leurs préoccupations. Aussi excusons-les s'ils se réjouissent de la victoire de Villars, bien plus parce qu'elle va les faire cesser, que parce qu'elle assure le salut de la France.

D'après Voltaire pourtant (1), ce seraient un curé et un conseiller de Douai, nommé Lefèvre d'Orval, qui, se promenant vers ces quartiers, auraient remarqué les premiers que les lignes du prince Eugène étaient trop étendues pour être facilement gardées et défendues. Ils imaginèrent qu'on pouvait aisément attaquer Denain et Marchiennes et isoler pour les écraser les corps ennemis qui s'y trouvaient. Lefèvre aurait donné son avis à l'intendant de la province, celui-ci au maréchal de Montesquiou, qui commandait sous le maréchal de Villars; le général l'approuva et l'exécuta.

Il est peu probable cependant que l'ecclésiastique qui conjointement avec un conseiller au Parlement donna ce sage conseil, fût le curé de Denain, A. Pelletier, auteur de la note suivante :

(1) *Siècle de Louis XIV*, chap. XXIII.

L'an mil sept cens onze, le septiesme d'aoust, les troupes des alliez ont entièrement pilliées le village de Denain comme aussy l'église paroissiale, en sorte qu'on n'y a plus pu faire les offices divins, mais on fut obligé de les célébrer dans l'église abbatiale (1) depuis ce moment jusqu'à mil sept cens treize exclusivement, elle n'ayant pas été ravagée. Ainsi, si on a administré les sacrements dans l'église abbatialle, soit de baptesme, soit de mariage, ce n'a été que par pure nécessité et non par obligation. Le Seigneur nous ayant délivré en mil sept cens treize de la tirannie des troupes et nous ayant donné la paix, on a recommencé de célébrer les divins offices dans l'église paroissiale et administrer les sacrements soit de baptesme, de mariage, soit de pénitence, comme on a pratiqué de tous tems. On y a fait les offices le vendredy saint et samedy la veille de la Pentecoste, savoir le curé, et a chanté la messe de minuit jusqu'à ce que les dames ont estées de retour en 1715. Il faut remarquer que dans ce pillage on a perdu un calice d'argent qui avoit coûte soixante écus, et cela de la faute des paroissiens qui n'ont pas volu livrer à monsieur Saoulty, alors curé dudit Denain, après plusieurs demandes, un calice d'étain.

Lorsque les troupes susdittes ont décampées après avoir pris la ville de Bouchain (2) après vingt-deux jours de tranchée ouverte, elles ont emporté une cloche qui pesoit ou environ de trois cens livres, qui servoit pour pouvoir sonner les offices divins avant cincq heures et demie et avant deux heures d'après midi, étant en droit de sonner après cinque heures et demie immédiatement et après deux heures aussy immédiatement de tous tems les grosses cloches. Les susdittes troupes sont venu de rechef camper audit Denain le vingt-quatre de may mil sept cens douze pendant le siège du Quesnoy et y sont restées jusqu'à ce que les François les y ont batu, ce qui est arrivé le vingt-quatre de juillet sur les onze heures du matin. Dans ce combat les alliez ont perdu quinze bataillions ou environ, dont le plus grand nombre se sont noiez dans la rivière avec le compt Donat (3), passants le pont en nuies (4), et milor Abelmard (5) fut fait prisonnier par un simple soldat, et fut conduit par une escorte à Vallenciennes

(1) Denain possédait en 1789 un chapitre noble de chanoinesses ayant à sa tête une abbesse tenue à des vœux. Ce chapitre avait remplacé, au XIIIe siècle, une abbaye fondée en 764, pour des bénédictines, par Aldebert, comte d'Ostrevant, et Renée, son épouse.

(2) Bouchain se rendit au prince Eugène le 12 septembre 1711.

(3) Sans doute le comte de Rhona.

(4) Pendant la nuit.

(5) Milord Albermarle, qui avait continué de servir, dans les troupes impériales, malgré la retraite des contingents anglais.

par l'ordre de Mr de Villard, générallissime de l'armée françoise. Ce que dessus est très véritable ; ce pourquoy j'ay signé :

A. Pelletier, curé de Denain (1).

On remarquera d'abord l'insistance avec laquelle le curé de Denain tient, afin que cela ne fasse pas précédent et ne porte pas préjudice à ses droits curiaux, à constater que c'est à cause du sac de l'église paroissiale que les offices divins avaient été célébrés dans l'église abbatiale des chanoinesses nobles et qu'on y avait administré les sacrements de baptême et de mariage. Il déplore aussi la perte d'un calice d'argent qui avait coûté, dit il, 60 écus. Ces points avaient certes pour l'abbé A. Pelletier une importance que nous ne méconnaissons pas ; mais ils ne nous touchent guère et nous leur préférerions des détails inédits sur les divers incidents de la bataille. Il faut que nous nous contentions à cet égard des deux renseignements qu'il nous donne sur l'heure où commença le combat (11 h. du matin) et sur la capture de lord Albermarle par un simple soldat. Ce dernier fait était resté jusqu'ici, pensons-nous, complètement ignoré, et la plupart des historiens indiquent 1 h. de l'après-midi comme le moment où l'affaire s'engagea sérieusement.

Denain ne fut pas seul à souffrir des déprédations dont se plaint le curé Pelletier. Les paroisses voisines ne furent pas non plus épargnées, et leurs registres de catholicité ont conservé aussi quelques traces des calamités qu'elles eurent à supporter à cette époque. Ainsi à Haveluy (2), on remarque que les baptêmes sont indiqués comme ayant été célébrés pendant les années 1711 et 1712 dans les églises voisines d'Aubry et de Wallers, *à cause des guerres*, y est-il dit. Il n'y eut, d'ailleurs, qu'un seul baptême en 1711, et un seul encore en 1712 ; aucun mariage n'est inscrit sur les registres de 1709 à 1713.

A Hélesmes (3), les registres antérieurs à 1716 ont disparu. Le plus ancien commence à cette date et porte la mention suivante :

(1) Registre aux actes de baptêmes de la commune de Denain pour l'année 1712 (*Archives communales de Denain*).
(2) Arrond. de Valenciennes, canton de Denain (Nord).
(3) Arrond. de Valenciennes, canton de Denain (Nord).

Commencé par M. Géry le Boucq, curé d'Hélesmes, en l'année 1716. La paroisse ayant été en déservitude pendant cinq années et les curés de Wallers et d'Hornain ayant eu les déservitudes, et la paroisse d'Hélesmes ayant perdu son église par les guerres, les enfans desdictes cinq années ont été baptisés et enregistrez ou à Wallers ou à Hornain ; recours auxdictes registres de Vallers et d'Hornain pour lesdites années, et pour les précédentes il ne se trouve point de registres parce qu'ils ont été perdus par les guerres de 1709 et suivantes.

Ces deux localités se trouvaient, malheureusement pour elles, placées directement sur les lignes ennemies s'étendant de Denain à Marchiennes où étaient les magasins de vivres et de munitions des troupes autrichiennes qui, en les traversant sans cesse, finirent par les dévaster et les rendre presque complètement désertes. Haveluy, relevé de ses ruines, fut 81 ans plus tard, en 1793, de nouveau désolé et en partie détruit par les Autrichiens qui y séjournèrent pendant qu'ils faisaient le siège de Valenciennes.

Quant à Denain, si son territoire fut moins maltraité à cette époque, en revanche il avait déjà été le théâtre, en 1079, d'une bataille qui s'était donnée entre le jeune Baudouin VII, comte de Hainaut, et Robert le Frison, comte de Flandre, dans laquelle ce dernier avait été vaincu.

Un obélisque, appelé Pyramide de Denain, placé à l'angle de la route nationale n° 29, de Rouen à Valenciennes, et du chemin qui conduit à Denain, rappelle la grande victoire de Villars. Il se compose d'une pierre bleue quadrangulaire d'environ 12 mètres de hauteur qui, en 1823, remplaça un monument commémoratif élevé en 1804 par le préfet du Nord, Dieudonné, détruit en 1815 par les troupes alliées. Ce dernier avait remplacé lui-même un obélisque triangulaire, aussi en pierre bleue, qui avait été érigé en 1787 aux frais de l'administration de la châtellenie de Bouchain. Il avait été renversé par les Autrichiens après la prise de Valenciennes en 1793. On lisait dans la frise du piédestal sur la face qui regardait la grande route :

DENAIN 1712.

Au-dessus, ces deux vers de la Henriade :

Regardez dans Denain l'audacieux Villars
Disputant le tonnerre à l'aigle des Césars.

Et dans le cartouche cette inscription :

CE MONUMENT A ÉTÉ ÉRIGÉ PAR LES SOINS
DE M. SENAC DE MEILHAN, INTENDANT
DU HAINAUT.
M DCC LXXXVII.

Il y avait encore sur les deux autres faces des inscriptions dont on ne connaissait plus les termes en 1804 quand le préfet Dieudonné donna la description de ce monument dans sa *Statistique du département du Nord* (1), description reproduite et complétée par le D[r] Le Glay dans l'*Annuaire du Nord* de 1832. On n'a aucun renseignement sur le monument qu'aurait fait élever le préfet du Nord Dieudonné. Malgré les termes très explicites de l'inscription de 1823, que l'on lira plus loin, il paraît assez probable que les Autrichiens se contentèrent en 1793 d'arracher les inscriptions qui leur rappelaient leur défaite. Le préfet Dieudonné n'eut qu'à les faire rétablir, du moins celles dont le souvenir n'était pas perdu, et peut-être à faire relever la pyramide, à supposer qu'elle eût été renversée ; puis il plaça, dit-il, « le monument sous la sauvegarde de la municipalité de Denain ». Malgré cette précaution, la pyramide de Denain fut non seulement renversée, mais détruite par les troupes alliées en 1815, et ce n'est qu'en 1823 que le préfet du Nord, à cette époque M. de Murat, la fit remplacer par l'obélisque actuel. Voici les inscriptions qui y furent placées alors et qu'on y lit encore aujourd'hui :

I

LUDOVICO MAGNO REGNANTE,
OB HOSTES DEBELLATOS APUD DENAIN,
25 JUL. M DCC XII
REGNUMQUE SERVATUM
HOC MONUMENTUM POSUIT
SENAC DE MEILHAN, HANNONIÆ PRÆF.
ANNO M DCC LXXXVII.

(1) Tome I[er], p. 123.

II

LUDOVICO DECIMO OCTAVO REGNANTE
PRIMUM AB HOSTIBUS DIRUTUM
MONUMENTUM
DIEUDONNÉ PROV. SEPTENT. PRÆF.
ANNO M DCCC IV
RURSUSQUE COLLAPSUM
DE MURAT EJUSD. PROV. PRÆF. ANNO M DCCC XXIII
INSTAURARE CURAVERUNT.

En 1831 seulement, on rétablit sur la face orientale les deux vers de la Henriade qui avaient probablement le plus excité l'indignation de l'état-major autrichien.

On remarquera une erreur dans la première de ces inscriptions. C'est bien le 24 juillet 1712 et non le 25 qu'eut lieu la bataille de Denain. Il est vrai que, si on s'en rapporte à la note du curé Pelletier, la déroute aurait continué pendant une partie de la nuit. Cependant la victoire peut être considérée comme ayant été définitivement acquise aux Français dès six heures du soir, et dans ce cas la date du 24 eût certainement été plus exacte.

JULES FINOT.

L'ABBÉ VOGLER A PARIS EN 1781-83.

Claveciniste, organiste, compositeur, écrivain, professeur, théoricien, inventeur d'instruments nouveaux, l'abbé Vogler prenait tous les chemins à la fois, pour mieux arriver à la gloire ; et en dépit de tant d'efforts, il semblait jusqu'à présent que l'ingrate postérité ne voulût voir en lui que le maître de Meyerbeer et de Weber ; dans ces derniers temps, un écrivain allemand, le Dr Schafhautl, entreprit la réhabilitation ou le panégyrique de Vogler, sous forme d'un volume de 303 pages in-8°, prélude, paraît-il, d'une biographie bien plus considérable (1).

(1) Dr K. E. VON SCHAFHAUTL, *Abt Georg Joseph Vogler, sein Leben, Charakter und musikalisches System, seine Werke, seine Schule*, etc. Augsbourg. 1888, in-8° de XVI-303 p. avec 4 planches. Nous devons mentionner ici en

Nous n'avons pas à examiner ici jusqu'à quel point M. Schafhautl a atteint le but qu'il se fixait pour cet ouvrage préparatoire (1) ; dans la vie de Vogler, un point spécial fixera notre attention : c'est le passage de l'artiste à Paris ; et comme précisément ce chapitre est peut-être un de ceux pour lesquels l'écrivain allemand avait à sa disposition le moins d'informations précises, nous nous trouverons, preuves en main, en désaccord avec lui.

Le récit de M. Schafhautl, basé avant tout, il est utile de le dire, sur les écrits de Vogler lui-même, nous montre l'artiste allemand se rendant à Paris, en compagnie de ses élèves Mezger, Kornacher et Œhler, en décembre 1781 (2), dans le but principal de faire approuver par l'Académie des sciences son système théorique ; ses démarches échouèrent, parce que cette société savante était imbue des idées de Rameau. Comme virtuose, il fut plus heureux ; présenté à Monsieur par l'ambassadeur de Bavière, et par Monsieur à la reine, il joua souvent du clavecin aux concerts de Marie-Antoinette, y exécuta plusieurs compositions qu'il lui dédia, et obtint de la cour les témoignages les plus flatteurs. Ayant tenté de faire jouer un opéra à l'Académie royale de musique, il constata que ce théâtre ne possédait aucune cantatrice en état de chanter ses airs, et après beaucoup de répétitions, dans lesquelles les acteurs ou actrices se permettaient, paraît-il, de discuter sa musique, il y renonça en s'écriant : « *Est ce, qui l'architecte et ne jugé par les maçons* » (3) ? La reine lui fit donner le texte d'un opéra intitulé *le Patriotisme*, qui se rapportait à la paix conclue après l'affaire de Gibraltar ; cet ouvrage fut joué à la cour avec le

même temps le très considérable article consacré à Vogler par le Rév. J.-H. Mee, dans le *Dictionary of music and musicians*, de Sir George Grove, t. IV, p. 324-331.

(1) Dans un compte rendu de ce volume, un compatriote de M. Schafhautl déclare être arrivé en le lisant à un résultat tout différent de celui qu'attendait l'auteur : c'est-à-dire qu'il n'a pu découvrir en Vogler le grand artiste prôné par M. Schafhautl ; au contraire, dans un morceau reproduit pour preuve de talent de compositeur de l'abbé, il a trouvé un passage si gauche « qu'on le marquerait en rouge dans le devoir d'un écolier ». — Voy. *Monatshefte für Musikgeschichte*, 1887, n° 11, p. 150-152.

(2) Il y a lieu par conséquent de corriger la date de 1784, donnée par Fétis dans les articles de sa *Biographie universelle des musiciens*, consacrés à ces trois artistes.

(3) *Sic.* On ne sait s'il faut charger Vogler, M. Schafhautl ou un typographe du poids de ces quatre fautes accumulées dans une ligne.

plus grand succès, le duc d'Orléans félicita l'auteur en allemand, Marie-Antoinette le gratifia d'une tabatière d'or, etc. Vogler partit pour Londres, après avoir donné à la Comédie italienne *la Karmesse ou la fête flamande* (1).

Telle est la version de Vogler, suivie par son biographe allemand, et que nos documents français vont contredire ou compléter en plusieurs points. Ouvrons d'abord les mémoires de l'Académie des sciences, à l'année 1781 ; nous y trouverons ce passage : « Les mémoires que l'Académie » a approuvés en 1781 et qu'elle a destinés à être imprimés » dans le recueil des ouvrages qui lui sont présentés, sont » au nombre de quatorze ». Et dans cette liste figure : « Sur un système de musique, par M. de Vaugler » (2). Mais il se trouva que le tome contenant ces lignes ne fut publié qu'en 1784; Vogler venait de quitter la France, et son éloignement coupait court à la publication de son ouvrage. Une satisfaction plus rapide, mais plus mince, lui avait été accordée ailleurs : le *Journal des Savants* de mars 1782 insérait une « Lettre sur l'histoire critique des diverses échelles musicales », anonyme, mais évidemment rédigée par Vogler ou sous ses yeux par un de ses élèves, dans un style de prospectus, dont voici un échantillon :

.. Ce TONOMÈTRE a été inventé par M. l'abbé *Vogler*, maître de la chapelle électorale à Manheim, et professeur public de la *Théorie musicale*. Il est exécuté par le sieur *Staudinger*, de *Manheim*. Cet *instrument* a été présenté à l'*Académie royale des Sciences*, avec le nouveau *Système musical* de l'auteur, qui se propose de le publier bientôt. Au moyen de ce TONOMÈTRE et de ce *Système*, les *proportions musicales*, si abstraites jusqu'ici, deviendront *sensibles*, *visibles* et *palpables*, etc. (3).

Non moins désireux de se produire à Paris comme compositeur que comme théoricien, l'abbé Vogler avait, nous l'avons dit, tourné ses vues, dès son arrivée, vers l'Académie royale de musique ; les trois pièces inédites suivantes vont nous renseigner au mieux sur ses projets et ses démarches de ce côté. La première est une lettre du ministre

(1) Schafhautl, pp. 28 à 30, 228, 258 et 259.
(2) *Histoire de l'Acad. roy. des sciences*, année 1781 (Paris, impr. roy., 1784, in-4°), p. 52.
(3) *Journal des Savants*, année 1782, p. 165-168.

Amelot à M. de La Ferté, datée de Versailles, le 14 décembre 1781 :

Je m'apperçois, Monsieur, que les recettes du *Seigneur bienfaisant* (1) diminuent beaucoup, ce qui paroît annoncer que le public commence à s'en lasser, il est donc très essentiel que l'on presse le plus possible la mise de *la Double épreuve* (2), je vous prie de le recommander vivement à M. Dauvergne, afin qu'il presse tous ceux qui peuvent coopérer à la mise la plus prompte de cet ouvrage nouveau.

Je suis persécuté pour faire donner le petit acte d'*Eglé* mis en musique par l'abbé Vaugler, voiés s'il seroit possible d'en faire faire quelques répétitions et de le faire donner à la place d'*Apollon et Coronis* (3), cela pourroit peut-être relever les recettes du *Seigneur bienfaisant*.

Je vous envoie une note que Mme de Roncherolles, ma sœur, m'a remise en faveur de cet abbé Vaugler, à l'effet de le faire rembourser des frais qu'il a faits pour la copie de toutes les parties de l'acte d'*Eglé*, vous en trouverés le mémoire joint.

Je suis très sincèrement, etc.

AMELOT.

A sa lettre, le ministre joignait en effet le mémoire de la copie d'*Eglé*, montant à 449 livres moins 6 deniers, et la note suivante, sans date ni signature :

M. l'abbé Vogler est un musicien le plus renommé en Allemagne pour ses talents; le désir de se faire connoître à Paris l'a engagé à y venir. M. Dauvergne l'a engagé à travaillé ; il a fait *Eglé*, *Glicères*, *Atianax et Dardanus*, il y a 9 mois qu'il est icy, il est me de chapelle de l'électeur palatin et jouissoit à ce titre d'une place qui luy est fort utile dans son pays ; il est privé de tous ces revenus par son séjour prolongé dans celuy-cy, et il est fort pauvre. S'il est assés heureux pour que ces ouvrages réussisse ce sera une sorte de dédommagement pour luy.

M. Dauvergne luy a fait faire à ses frais les copies de toutes les parties des deux actes d'*Eglé* et *Glicères* et luy a promis de le remboursé, et il en a besoin pour vivre à Paris. M. Amelot voudra bien en parlé à M. Dauvergne et luy donnés ordres de faire une répétition ; il y auroit de l'injustice après l'avoir fait travailler à ne pas vouloir l'entendre, et c'est la seule grâce qu'il demande.

(1) Opéra de Floquet.
(2) *Colinette à la cour ou la Double épreuve*, opéra de Grétry.
(3) Opéra des frères Rey.

M. Dauvergne ne le refusera pas si Monsieur Amelot dit qu'il le désire.

C'est M. et Me la baronne de Groschlag qui ont prié Mad. de Roncherolles de s'intéresser pour M. l'abbé Vogler.

La réponse de la direction de l'Opéra fut prompte : dès le surlendemain, 16 décembre 1781, Dauvergne écrivait à M. de La Ferté :

Le sieur abbé Vogler a fait entendre deux fois, au clavecin, chés la dlle Levasseur, son acte d'*Eglé*, aux sieurs Dauvergne, Gosset, La Suze et Rey, qui n'ont pas jugé cet ouvrage fait pour réussir. Ils lui ont fait les compliments que l'on fait à un homme qui leur a paru très bon claveciniste, mais ils ont toujours éludé l'acceptation de son ouvrage ; il a proposé de le faire copier à ses dépens pour le faire entendre en répétition, ce que l'on n'a pas pu lui refuser; il a été répété et jugé de la même manière par tous les sujets de l'Opéra, qu'il l'avait été par les quatre personnes cy dessus, et même beaucoup plus rigoureusement.

Quant à la proposition qu'il fait de le donner avec *le Seigneur bienfaisant*, elle n'est pas acceptable, d'autant que son acte est terminé par un ballet qui dure plus d'un quart d'heure, et que *le Seigneur bienfaisant* commence par un très grand ballet; d'ailleurs on est occupé des répétitions de *la Double épreuve* pour remplacer *le Seigneur bienfaisant*. Si l'acte d'*Eglé* avoit été accepté, il seroit juste de rembourser les copies à Mr l'abbé Vogler ; à l'égard de ce qu'il dit que le sr Dauvergne l'a engagé de travailler, il n'a fait auprès de l'abbé Vogler que ce qu'il fait vis-à-vis tous les compositeurs à qui il croit du talent; le sr abbé Vogler a profité de cette invitation pour faire lui seul autant d'ouvrages en 6 mois qu'en auroient fait Mrs Gluck, Piccinni et Philidor ; ce n'est pas la faute du sr Dauvergne si le sr abbé Vogler fait de la musique sans connoître et avoir étudié celle qui convient au théâtre (1).

Evincé de l'Académie royale de musique, Vogler, dont le mépris pour les chanteurs français n'allait pas, on le voit, jusqu'à l'empêcher de composer pour eux quatre opéras d'un coup, se tourna vers la Comédie italienne, et parvint à y faire jouer, le 15 novembre 1783, un ouvrage en deux actes, *la Karmesse* (sic) *ou la foire flamande*, composé sur un livret de Patrat. Le rude échec infligé à cet opéra fut

(1) Ces trois pièces sont extraites du carton O1 629, aux *Archives nationales*.

immédiatement attribué au compositeur par les critiques même les plus indulgents ; le *Mercure*, par exemple, s'abstenant poliment de nommer Vogler, parlait ainsi qu'il suit de cette soirée malheureuse :

... Cette pièce n'a pas été jouée en entier. Une indisposition de Mlle Buret, causée, dit-on, par l'humeur et l'excessive sévérité du public, n'a pas permis d'en achever le second acte. Nous nous garderons bien d'en rendre compte ; car comment parler de ce qu'on n'a point entendu et de ce qu'on n'a pas pu entendre ? Nous croyons pourtant pouvoir avancer que le musicien a causé en très grande partie le malheur du poète, et qu'il ne seroit pas étonnant que l'ouvrage de ce dernier, dégagé du déluge de notes dans lequel on l'avoit pour ainsi dire noyé, parût agréable et comique à ceux qui aujourd'hui en font, sans trop savoir pourquoi, la critique la plus amère (1).

Plus catégorique encore, la *Correspondance littéraire*, après avoir narré en détail tous les incidents de la soirée, ajoutait :

... A en juger par ce que nous en avons pu entendre, cet ouvrage manque absolument d'intérêt, mais n'a rien de ridicule. Quant à la musique, il faut avouer que c'est peut-être ce qui a été donné depuis longtemps de plus trivial sur ce théâtre ; elle est pour ainsi dire sans aucune intention, sans caractère et sans originalité, quoique d'une facture infiniment baroque. C'est à cette triste musique qu'il faut essentiellement imputer la chute peu commune de cette bagatelle (2).

Restait à l'abbé-musicien, pour se consoler de ses mésaventures, ses succès à la cour. Il ne s'est pas fait faute, paraît-il, de s'en vanter dans ses ouvrages, et c'est là sans doute que M. Schafhautl en a trouvé le récit : car nos recherches pour en rencontrer une preuve dans les écrits français du temps sont demeurées sans résultat ; en admettant même qu'aucune gasconnade ne soit mêlée à la relation des succès obtenus au concert particulier de Marie-Antoinette, les œuvres que Vogler y exécuta ne produisirent pas grand effet au dehors ; le concert spirituel, par exemple, qui accueillait si largement les virtuoses étran-

(1) *Mercure de France*, novembre 1783, p. 230, 231.
(2) *Corresp. littér.* de Grimm, Diderot, Raynal, Meister, etc., édit. Tourneux, t. XIII, p. 392.

gers et leurs œuvres, ne paraît pas avoir fait place au remuant abbé. Les annonces du *Mercure* indiquent, en janvier 1782, l'apparition d'un « *Concerto pour le clavecin ou forte-piano,* avec accompagnement de 2 violons, alto et basse, 2 hautbois, 2 cors, composé et exécuté au concert de la reine, par M. l'abbé Vogler. Prix, 4 livres 4 sols. A Paris, chez Sieber, musicien, rue S. Honoré, vis-à-vis l'hôtel d'Aligre, n° 92, où l'on trouve plusieurs nouveautés » (1). Cette composition n'existe pas à la Bibliothèque nationale, qui par contre possède un *Quatuor de M. Vogler,* pour piano, violon, alto et violoncelle, n° 62 du *Journal de clavecin*, de Boyer (2). Autant que la lecture des parties séparées permet d'en juger, c'est une œuvre assez misérable ; mais ce qui l'est bien plus, c'est une sonate à programme, du même auteur, publiée plusieurs années après le départ de Vogler, par son élève Mezger, établi à Paris : *La Brouillerie | entre mari et femme | sonate | pour le forte-piano | avec accompagnement | de deux violons, alto et basse | composée | par G. Vogler | Directeur de l'Institut de musique en Suède. | Nota : enregistré à la bibliothèque nationale d'après le décret du 19 juillet 1793 sur les propriétés musicales.* | A Paris, chez Mezger, etc. (3).

A défaut des quatre opéras destinés à l'Académie royale de musique, à défaut de *la Karmesse*, dont la partition disparut dans le naufrage de la première représentation, à défaut de cet opéra ou « opérette » du *Patriotisme,* joué, nous dit-on, à la cour, et dont nous n'avons pas retrouvé de trace, il n'aurait donc survécu, du séjour de Vogler en France, que deux ou trois pauvres sonates, depuis longtemps effacées, et avec justice, du souvenir des musiciens.

Michel BRENET.

(1) *Mercure de France*, janvier 1782, p. 45. — Une autre annonce du même recueil, volume de mars 1782, p. 94, nous apprend que Vogler donnait à Paris des leçons de musique : « Trois sonates pour le clavecin ou le forte-piano, composées par Mademoiselle Augustine Pouillard... Cette jeune virtuose, élève de M. l'abbé Vogler, a exécuté des sonates en public avec beaucoup de succès. »

(2) *Journal de pièces de clavecin par différents auteurs, contenant des sonates avec ou sans accompagnement*, etc. A Paris, chez M. Boyer, s. d.

(3) *Bibl. nat.*

LA SAISIE DES PAPIERS DU CONVENTIONNEL COURTOIS (1816).

(*Fin*) (1)

VI

Seize ans s'étaient passés depuis les événements dont nous venons d'achever le récit, lorsque le fils aîné du conventionnel s'avisa d'en réveiller bruyamment le souvenir. La révolution de 1830 avait à leur tour envoyé les Bourbons en exil. C'était, pour les bannis de 1816, l'occasion de prendre leur revanche : Courtois mort, son fils ne la manqua pas.

Il revenait de loin. Parti en 1799 à la Guadeloupe, il avait vécu dans ces lointains parages pendant tout l'Empire et n'était rentré en France qu'en 1818, pour partager avec son frère et ses sœurs l'héritage de ses parents. Quelles qu'aient été antérieurement ses opinions, les circonstances qui le ramenaient dans la mère-patrie suffisent à expliquer sa rancune contre les hommes de la Restauration. Elle s'accrut d'une déception : son père passait pour riche, mais la liquidation de ses biens ne produisit que de maigres résultats et Courtois fils dut demander à d'autres ressources le pain quotidien (2). Il écrivit dans les journaux, promenant partout de stériles doléances contre la saisie des papiers de son père, accréditant le bruit que ce n'était pas pour les conserver, mais pour les anéantir qu'on avait mis la main sur les dossiers du conventionnel (3). Il en voulait surtout au duc Decazes et, dès que la Restauration fut

(1) Voir ci-devant p. 97.

(2) « L'ex-conventionnel a laissé plusieurs enfants qui tous sont sans fortune, et je puis vous assurer, Monsieur, que ce n'est pas pour amuser mes loisirs que j'ai fourni des articles sur les arts à quelques journaux. » (Lettre de Courtois fils à Merle, publiée par M. Maurice Tourneux dans l'*Amateur d'autographes*, 1877, p. 54-58.) — La maison de Rambluzin ne trouva acquéreur qu'au prix de 12,000 fr. et les terres qui en dépendaient ne purent être vendues que 33,000 fr. (*ibid.*).

(3) PHILIBERT AUDEBRAND, *Souvenirs de la Tribune des journalistes*, p. 115.

tombée, il n'eut rien de plus pressé que de lui réclamer les papiers enlevés chez son père. L'ancien ministre de Louis XVIII le renvoya à l'administration de la police. Là, par un oubli des principes que peut seule faire comprendre la réaction contre le précédent gouvernement, on consentit à les lui restituer. Mais quand Courtois se présenta pour les retirer, il protesta qu'on ne lui rendait pas tout : « Je reconnais — écrivit-il au pied du bordereau — avoir reçu les quarante-trois pièces (1) mentionnées ci-dessus, faisant toutes réserves de me pourvoir pour raison des autres pièces saisies en 1816 au domicile de mon père, qui ne me sont pas remises et dont l'administration actuelle déclare ne pas avoir connaissance. »

Le pourvoi de Courtois se traduisit en une assignation au duc de Decazes pour l'obliger à lui remettre les documents qu'il aurait soustraits et à lui payer des dommages-intérêts. Par le fond de l'affaire comme par la personnalité du défendeur, le procès eut un grand retentissement. Cependant la plaidoirie de Me Parquin, avocat de Courtois,

(1) Le mot *articles* serait plus exact, car beaucoup d'entre eux renfermaient plus d'une pièce. Les amateurs de documents révolutionnaires nous sauront peut-être gré d'indiquer ici le contenu de ce bordereau :

Art. 1 à 21. Procès-verbaux de perquisitions faites les 7 et 8 octobre 1793 au domicile des députés Delahaye, Grangeneuve, Duchastel, Bonnet, Chabanon, Savary, Isnard, Rouyer, Vallée, Masuyer, Chambon et Livon, Bresson, Devérité, André, Gramont (?), Doulcet-Pontécoulant, Guadet, Coustard, Lesterpt, Condorcet, Duval, Bonnet.

22. Lettre datée de Montagne-sur-Adet, le 25 pluviôse an II, renfermant un cahier de huit feuillets ayant pour titre : *Relation simple et exacte des opérations des citoyens Hérault, Leclerc et Dagorne, à Quimper.*

23. Lettre datée de Valence, le 15 pluviôse an II, et signée Forest cadet, renfermant deux cahiers de huit feuillets chacun, ayant pour titre, le premier : *Copie de l'adresse à la Convention nationale par le comité de correspondance de la Société populaire de Valence*, et le second : *Copie de l'adresse au représentant du peuple Boisset et de la réponse de ce citoyen*

24 et 25. Procès-verbaux de perquisitions faites le 7 octobre 1793 au domicile des députés Hardy et Molevault.

26. Un cahier de 4 feuilles ayant pour titre : *Extrait de pièces concernant les députés détenus.*

27. Un cahier de quatre feuillets ayant en tête : *Saint-Just.*

28. Deux cahiers de quatre feuillets chacun, liés ensemble et portant l'un no 1 avec la cote 5e carton, no 691, et l'autre no 1 ter, avec la cote 5e carton, no 654. Lesdits cahiers renferment des extraits de registres de l'assemblée générale (*sic*) et des procès-verbaux des séances.

29. Un cahier de 9 feuillets, coté 5e carton, et autant de feuillets de notes attachés audit cahier, et portant en tête : *Section des amis de la patrie, pièces relatives aux arrestations, accusations, justifications et demandes en élargissement de Gribeauval, Chrétien, Thierry et* (sic).

30. Un cahier de huit feuillets, coté 5e carton, avec quatorze feuillets de notes attachés audit cahier et portant en tête : *Section de l'Arsenal, procès-verbaux des séances de ce comité.*

ne compensa par aucun trait saillant l'indigence de sa cause. Mais Philippe Dupin, qui parla pour le duc Decazes, n'eut pas de peine à replacer le débat sur son vrai terrain.

Admettons — dit-il — que des pièces autres que celles qui se retrouvent dans les cartons du ministère de l'intérieur aient été saisies chez M. Courtois père, est-ce que M. le duc Decazes pourrait en être responsable? Il y a plus de douze années qu'il a cessé d'être ministre Depuis cette époque, et les hommes et les choses ont changé bien des fois. Le ministère de la police a eu aussi ses révolutions; il s'est fondu dans d'autres ministères... les archives ont été plus d'une fois déplacées. Et l'on voudrait qu'après toutes ces variations d'hommes et de choses, M. le duc Decazes fût responsable de ce qui manquerait dans tous les cartons des ministères qu'il a occupés! Cela est absurde.

En admettant (ce que nous sommes loin de concéder) que quelques pièces aient disparu, n'ont-elles pas été perdues dans les déménagements ministériels? Quelques-unes des Excellences qui ont traversé les résidences du pouvoir n'ont-elles pas

31. Un cahier de dix feuillets, coté 5e carton, avec quatorze feuillets de notes attachés au dit cahier et portant en tête : *Section Lepelletier*, le tout présentant des rapports analytiques et des extrait des procès-verbaux de ladite section.

32. Une liasse de onze feuillets cotés en tête 6e carton, no 837, et ayant pour titre : *Extrait des registres de l'assemblée communale et extraordinaire du 9 thermidor an II, section de Popincourt.*

33. Un liasse de sept feuillets cotés en tête 6e carton, no 804, portant en tête : *Section Fontaine de Grenelle*, séance extraordinaire du 8 thermidor an II.

34. Un cahier de quatre feuillets, coté 6e carton et portant en tête : *Fontaine de Grenelle, analyse*; auquel cahier sont attachés dix-neuf feuillets d'extraits de procès-verbaux du comité de ladite section.

35. Une liasse de trois grandes feuilles et dix-sept feuillets portant : *6e carton, section Popincourt*, et présentant l'analyse des procès-verbaux des séances de l'assemblée générale de ladite section.

36. Une liasse de trente pièces ou lettres adressées pour la plupart au citoyen Courtois. L'enveloppe de ladite liasse présente un procès-verbal de déclarations faites par le sieur Lemare et trois autres individus.

37. Une liasse de huit pièces portant sur la seconde : *Pièces contre Bonnet, député de la Haute-Loire, remises par Lacoste, du Cantal.*

38. Une liasse de trois pièces, dont une lettre des commissaires Petit et Loisel transmissive d'une adresse des corps administratifs et judiciaires de Vire à la Convention nationale.

39. Une lettre en langue allemande avec la traduction présumée.

40. Un cahier imprimé composé de six feuilles ayant pour titre : *Lettre adressée au Comité de salut public et de sûreté générale par Raison, commissaire par intérim de la Société d'agriculture et des arts.*

41. Procès-verbal d'arrestation dressé par le sergent des grenadiers Grandjean à la date du 9 thermidor an VII.

42. Deux lettres signées Forest cadet et datées des 28 nivôse et 8 pluviôse an II, et portant en marge : *Contre Boissel, représentant du peuple.*

43. Un cahier de quatre feuillets coté 5e carton, no 735, et ayant pour titre : *Comité civil de la section de l'Arsenal, séance du 9 thermidor an II.*

Arch. nat., F7 6711, bordereau du 22 novembre 1831.

pu partager l'erreur de M. Courtois et croire qu'elles pouvaient enrichir leurs portefeuilles de quelques pièces autographes plus ou moins importantes? Et sans aller si haut, serait-il impossible qu'une main plus humble eût ouvert les cartons et qu'elle y eût butiné? Les plumes administratives ne sont pas tellement dévouées au travail des bureaux qu'elles ne lui fassent quelques infidélités. Il en est qui tracent des vaudevilles, des comédies, des drames autant et plus que des états, des rapports et des lettres officielles. Ne peut-il pas s'en trouver aussi qui fassent des excursions dans le domaine de l'histoire? Qui donc oserait affirmer que quelque Tite-Live de bureau, quelque Salluste administratif n'a point contribué à désemplir les cartons dont il s'agit?

Le tribunal, présidé par M. Debelleyme, se déclara incompétent, « attendu qu'il s'agissait de matières administratives dont il ne pouvait connaître sans violer la séparation de pouvoirs », et condamna Courtois aux dépens (1).

Plaideur malheureux, celui-ci en appela aussitôt au public. Il fit paraître, sous forme de brochure, un violent réquisitoire où il attaquait Louis XVIII, le duc Decazes, M. de Maussion, le baron de Benoist et tous ceux qui avaient participé aux poursuites dont son père avait été l'objet en 1816 (2). A l'entendre, les perquisitions auraient été provoquées par la dénonciation d'un certain Gerbaut, jadis employé par son père, à l'époque du 9 thermidor, lorsqu'il travaillait à son rapport sur les papiers de Robespierre. Ce Gerbaut aurait, dans les premiers jours de janvier 1816, accusé l'ancien conventionnel de détenir « une correspondance politique qui intéressait au plus haut point le chef de la famille royale »; et à l'appui de sa déclaration, il aurait produit quelques pièces dont il avait alors pris furtivement copie. Précisant un peu plus loin, le fils du conventionnel faisait figurer, parmi ces papiers, « un ms. autographe de Courtois, contenant des notes historiques et matériaux de mémoires, avec des pièces justificatives de la plus haute importance pour la famille royale », et il ajoutait : « C'est ce document qui a provoqué toutes les perquisitions dont mon père a été la victime.

(1) *Gazette des Tribunaux*, nos des 12, 13 et 19 janvier 1833.
(2) *Affaire des papiers de l'ex-conventionnel Courtois.* Paris, Delaunay, 1834, in-8°.

Il devait porter pour titre : *Louis XVIII pendant la Révolution.* Le texte renvoyait à des pièces justificatives qui n'ont point été saisies, mais dont l'existence révélée confirmait la dénonciation de Gerbaut et les bruits qui avaient couru depuis même l'époque du 9 thermidor. La mission des Benoît, Genet, et de bien d'autres n'avait pour objet que de *recouvrer ces pièces à tout prix et d'en enfouir à jamais le secret.* » A cette fin, il n'est pas de vexations que le baron de Benoist n'eût fait subir au conventionnel. « Déçu dans ses espérances, il s'emporta en invectives et chargea d'outrages un vieillard infirme, au point qu'il l'obligea de se retirer, quelque besoin qu'il eût de surveiller les actes de ce misérable. » Quant à l'officier de la maison du roi, M. de Genet, c'est un assassin qui « rappelle parfaitement le garde du corps Paris »; il avait offert « de se charger des conventionnels à l'entreprise » et de livrer Courtois « mort ou vif ». Dans ces conjonctures, on devine s'il fut facile à celui-ci de gagner la Belgique. « Près de passer la frontière, après deux tentatives infructueuses, il fut reconnu, malgré son déguisement, et poursuivi par des sbires dont il ne parvint à se débarrasser que le pistolet à la main. »

Telle est la version de Courtois fils. Au lendemain de 1830, elle ne pouvait manquer d'avoir du succès; elle en eut, car c'est par ce factum que l'histoire de la saisie des papiers de l'ex-conventionnel est parvenue jusqu'à nous.

VII

C'eût été cependant un problème, sinon peut-être tout à fait insoluble, du moins difficile à éclaircir, que de savoir ce qu'avait voulu dire le fils Courtois par ce dossier de *Louis XVIII pendant la Révolution,* si nous n'avions eu, pour nous guider, que les demi-confidences de sa brochure de 1834. Il n'était pas moins discret dans une lettre qu'il adressa, le 23 janvier 1843, à Merle, le rédacteur de la *Quotidienne,* et dont voici, sur ce point, le principal extrait :

... Trois mois après son arrivée à Bruxelles, où il avait gardé le plus religieux silence sur les causes des persécutions qu'il essuyait, amnistie fut offerte au conventionnel avec une forte indemnité. C'était un piège : les sicaires n'avaient pas désarmé. En 1822-23, la police vint deux fois enlever mes papiers. Vous

voyez qu'il s'agissait de pièces bien importantes à recouvrer... Quoique banni, on ne voulait point qu'il franchît la frontière, on ne voulait point qu'il portât à l'étranger d'importants secrets politiques... Les murs furent percés de soixante-dix coups de sonde. Que cherchait-on avec tant de fureur ? Ce secret politique n'est pas sans importance, et il ne tiendra qu'à vous, Monsieur, qu'il devienne la nouvelle du jour. En certain lieu, on pourra vous en tenir compte, j'ai de bonnes raisons pour vous l'assurer (1).

Ce secret qui lui pesait tant et dont il se serait si volontiers soulagé moyennant un bon prix, un jour vint où, personne n'ayant voulu le lui acheter, il le déposa clandestinement, pour ainsi dire, entre les mains d'un royaliste qui lui avait rendu quelque service. Le 27 juillet 1847, il faisait hommage au comte de Seraincourt d'un tableau représentant un bouquet de fleurs, peint en 1791 par Mme Vallayer-Coster et provenant, assurait-il, du cabinet de Marie-Antoinette; de plusieurs livres qui avaient « consolé la plus douloureuse captivité » et qui portaient sur leur reliure en maroquin rouge les uns les armes royales, les autres les armes de la reine (2); enfin de copies de quatre lettres de Monsieur, comte de Provence, dont il expliquait ainsi la provenance : « Ces copies ont été faites sur les originaux par un nommé Gerbaut, qui était secrétaire de mon père à l'époque du 9 thermidor... Elles sont en déplorable état parce qu'elles ont été enterrées pendant plusieurs mois avec beaucoup d'autres papiers que l'on recherchait à la pointe du poignard... L'une d'elles, qui est maculée et presque illisible, est suppléée par une copie faite par moi-même il y a longues années... Ces lettres avaient

(1) L'original de cette lettre, dont l'*Amateur d'autographes* (1877, p. 54-58) a publié une copie non datée, appartient à M. Bégis qui a bien voulu nous le communiquer.

(2) Si, en dépit des protestations de sa lettre du 12 février 1816 au préfet de la Meuse, Courtois père avait réellement dérobé des volumes reliés aux armes royales, il nous parait douteux que ces livres aient « consolé la plus douloureuse captivité ». A l'exception d'un bréviaire que réclama Louis XVI et qui fut vraisemblablement acheté chez le premier libraire venu, nous ne croyons pas que les prisonniers du Temple aient eu à leur disposition, pendant leur captivité, d'autres livres que ceux de la bibliothèque de la *petite Tour*, timbrés peut-être des armes du grand prieur, mais non de l'écu de France, encore moins de celui de Marie-Antoinette. Le roi les avait lui-même remarqués, et c'est d'eux et non d'autres que, d'après les récits des témoins oculaires, il se servait journellement pour lui et pour l'instruction du dauphin. (Cf. *Journal de Cléry*, p. 52-53, et *Mémoires de Madame la duchesse de Tourzel*, t. II, p. 243-244.)

été communiquées par mon père à Barras, au temps où celui-ci travaillait à une restauration. Quelques personnes les connaissaient et en avaient pris des copies. Après la mort de mon père en 1816, époque où j'habitais les colonies, les originaux de ces lettres, qui avaient été recherchés avec tant de fureur, tombèrent entre les mains d'un intrigant qui en négocia la remise au duc de La Châtre, qui les remit à leur coupable auteur. » De même que le testament de la reine et toutes les reliques restituées en 1816 à Louis XVIII, ce tableau, ces livres, ces lettres auraient été, suivant Courtois fils, trouvés par son père, après le 9 thermidor, chez le menuisier Duplay, dans l'appartement de Robespierre, soit « entre les planches et les matelas de son lit », soit « dans un double-fond pratiqué avec beaucoup d'art sous sa table de travail », soit « dans le bas d'une petite armoire qui renfermait son linge et les effets à l'usage de sa personne » (1).

Laissant à d'autres le soin de discuter si c'est Robespierre ou Courtois qui fut le voleur et le recéleur de ces diverses pièces (2), nous passerons immédiatement aux lettres du comte de Provence, dont les copies sont certifiées par le fils du conventionnel conformes aux originaux :

I. — 13 may 1787. Voici, mon cher duc, l'assemblée des notables qui tire vers sa fin, et cependant vous n'avez pas encore abordé la grande question. Vous n'en pouvez douter : les notables n'hésiteront pas à voir, d'après les pièces que vous leur avez remises il y a plus de six semaines, que les enfants du roi ne sont pas les siens. Ces pièces prouvent jusqu'à l'évidence la conduite coupable de la Reine. Vous êtes sujet trop attaché au

(1) Nous devons la communication de cette lettre de Courtois et de celles du comte de Provence qui vont suivre, à M. le baron Albert de Benoist, qui n'a rien négligé, comme on le voit, pour laver la mémoire de son grand-père des calomnies dont elle avait été noircie.

(2) Le tableau de Mme Vallayer-Coster et les livres des prisonniers du Temple ayant figuré en 1876 à l'Exposition rétrospective d'Orléans, avec une notice de Mme de Seraincourt, M. Champfleury, qui les vit alors, a exprimé sur leur origine son opinion dans les termes suivants : « A Orléans, j'ai appris avec un certain étonnement que Robespierre était un collectionneur sans scrupules : le conventionnel qui aimait, paraît-il, les lettres et les arts, s'emparait des livres et des tableaux à sa convenance, et pour en dissimuler la source, les cachait entre ses matelas !!! Oui, c'est entre ses matelas que le bibliophile Robespierre avait caché divers classiques aux armes de la famille royale, les Lettres de Cicéron, les Œuvres de Sénèque, etc., dont indûment le conventionnel s'était emparé au Temple après l'exécution de Louis XVI... » (Paul Eudel, *L'Hôtel-Drouot et la curiosité*, t. IV, préface.)

sang de vos maîtres pour ne pas rougir devant ces fruits adultérins. Dès demain donc, pas plus tard, proposez un rapport à mon bureau sur ce sujet; je serai absent; mais mon frère d'Artois, dont le bureau ne tient pas séance, présidera à ma place.

Le fait dont il s'agit, une fois avéré, les conséquences sont faciles à tirer. Le Parlement qui n'aime pas la Reine, ne fera pas grande difficulté; mais s'il avait la fantaisie d'en élever, nous avons les moyens de le rendre raisonnable. Quant aux Etats généraux, j'espère bien qu'on en parlera longtemps avant d'y penser sérieusement. Enfin il faut tenter le coup, et comme nos prétentions reposent sur la vérité, il faut réussir; ce n'est qu'ainsi qu'il me sera facile d'oublier les sacrifices énormes qu'il m'a fallu faire pour acquérir cette conviction. Je sçay qu'elle ne sera pas très agréable au Roi. Mais... entre nous, jouet comme il l'est de sa femme, mérite-t-il de régner? Oui, mon cher (*nom raturé*), c'est un pauvre sire, et la France est digne d'avoir un véritable roy. *Signé :* Louis.

II. — A Favras. 1er novembre 1789. Je ne sçay, Monsieur, à quoy vous employez votre tems et l'argent que je vous envoie; le mal empire! L'assemblée détache tous les jours quelque chose du pouvoir royal; que restera-t-il, si vous différez? Je vous l'ai dit et redit souvent : ce n'est point avec des libelles de tribunes payés et quelques malheureux groupes soudoyés, que l'on parviendra à écarter Bailly et Lafayette. Ils ont excité l'insurrection parmi le peuple; il faut qu'une insurrection les corrige à n'y plus retomber. Ce plan a en outre l'avantage d'intimider la nouvelle cour et de décider l'enlèvement du soliveau; une fois à Metz ou à Péronne, il faudra bien qu'il se résigne; puisqu'il aime la nation, il sera enchanté de la voir bien gouvernée. Renvoyez au bas de cette lettre un récépissé de 200 mille francs. *Signé :* Louis-Stanislas-Xavier.

III. — 28 décembre 1792. Tout ce que la fortune pouvait imaginer de plus fatal s'était réuni contre nous depuis plus de dix-huit mois, mais il me semble qu'elle veuille s'apaiser et nous regarder avec plus de faveur. Que nous importe en effet que Condé ait obtenu à notre préjudice le commandement de l'armée fournie par le roy de Prusse et l'empereur? Si le coup qui se prépare est frappé, il vaut lui seul une armée. Soixante montagnards de l'Assemblée et le ministère anglais nous restent; avec de tels secours, on peut tout espérer. Sortez, mon frère, de la léthargie voluptueuse où vous êtes plongé! Voyez Pitt le plus souvent. Je conviens qu'il est dur de ramper lorsqu'on devrait donner des ordres. Mais ce temps n'est peut-être pas très

éloigné. Le Roseau qui ploye vit plus longtemps que le Chêne qui rompt. Vous serez chêne à votre tour, mon frère, et Dieu sait ce qui en résultera. Rendez-moi compte de tout, singulièrement des nouvelles dispositions du cabinet de Georges ou plutôt de William Pitt. *Signé :* Louis-Stanislas-Xavier.

IV. — 30 janvier 1793. C'en est fait, mon frère, le coup est porté ! Je tiens dans mes mains la nouvelle officielle de la mort du malheureux Louis XVI et n'ay que le tems de vous la transmettre ; on m'apprend aussi que son fils s'en va mourant. En donnant des larmes à nos proches, vous n'oublierez pas de quelle utilité pour l'Etat va devenir leur mort ; que cette idée vous console ; et pensez que le grand prieur votre fils est après moi l'espoir et le soutien de la monarchie. *Signé :* Louis-Stanislas-Xavier.

Désormais Courtois n'a plus rien à nous apprendre ; nous connaissons dans toute son étendue son fameux secret ; cette dernière confidence complète sa version de la saisie des papiers de son père ; nous pouvons en causer.

VIII

Faut-il d'abord nous donner la satisfaction de le convaincre d'ignorance, de contradiction, d'invention et de mauvaise foi dans son récit des perquisitions de 1816 ? La démonstration serait facile, mais elle serait longue, et le lecteur, à qui nous n'avons laissé ignorer aucune des pièces du débat, ne nous pardonnerait pas de prononcer à sa place le jugement qu'il en faut porter. Il sait que ce n'est pas M. Decazes, mais le préfet de la Meuse qui prit l'initiative des poursuites, à l'instigation, non d'un sieur Gerbaut, mais du baron de Benoist. Il sait qu'on cherchait au domicile du maire de Rambluzin un homme, Drouet, de Sainte-Menehould, et qu'on profita de l'occasion pour s'assurer s'il ne s'y trouvait pas des meubles et livres appartenant à la couronne. Il sait que, ni l'un ni les autres n'ayant été découverts, on mit par hasard la main sur les papiers de Robespierre, dont auparavant il n'était pas question. Il sait enfin avec quelle facilité Courtois père gagna la frontière et s'établit en Belgique. Nous n'insisterons donc pas.

Peut-on démêler chez un seul des acteurs de ce drame la moindre préoccupation des lettres du comte de Provence ?

Ici encore le lecteur répondra. Courtois père, il est vrai, revient à satiété sur des pièces *qui intéressaient au plus haut point la famille royale;* mais nous savons, à satiété aussi, ce qu'il entendait par ces mots d'allure si mystérieuse. C'est là pourtant le point de départ de la fable de son fils. Par un artifice qui n'est qu'un rapprochement de mots, il lia ces pièces aux notes que son père avait rédigées pour une nouvelle édition de son *Historique du 9 thermidor,* mettant audacieusement à profit la disparition de ces dernières : en effet, ce « ms. autographe de Courtois, contenant des notes historiques et matériaux de mémoires avec des pièces justificatives de la plus haute importance pour la famille royale », que la police avait recherché « avec tant de fureur », ne figure pas dans le bordereau des pièces restituées en 1831. Mais ce ms. n'était pas perdu : ainsi que Philippe Dupin l'avait soupçonné, il n'était qu'égaré. Il a été retrouvé depuis, aux archives de la préfecture de police; et si l'original a de nouveau disparu pour toujours, détruit dans l'incendie de 1871, des copies en avaient été prises à temps. Il a été publié partiellement une première fois par M. J. Claretie (1) et plus complètement naguère par M. le Dr Robinet (2). Ces notes étaient inscrites sur feuilles volantes, sans ordre chronologique, au caprice de la mémoire de l'auteur, à mesure que lui revenaient ses souvenirs. M. Robinet les a classées arbitrairement en quatre séries : 1° Notes relatives au 16 germinal; 2° notes relatives au 9 thermidor; 3° particularités et anecdotes sur les Robespierristes et Robespierre; 4° mots et réflexions relatifs à Danton et aux Dantonistes. — A la façon dont ces notes sont rédigées, on voit aisément qu'elles sont les matériaux d'un livre d'histoire : on y trouve l'esquisse d'un « exorde », des citations de Racine et de Voltaire, un petit dossier sur les « débauches de la Maison-Alfort », etc. On ne contestera pas que ce ne soit là le travail dont Courtois parlait en ces termes au préfet de la Meuse, le 12 février 1816 : « M. le commissaire du roi, baron de Benoist, a fait enlever

(1) *Camille Desmoulins, Lucile Desmoulins, Etude sur les Dantonistes* (Paris, 1875, in-8°), p. 470.

(2) *Notes et souvenirs de Courtois de l'Aube, député à la Convention nationale,* dans la revue *La Révolution française,* t. XII, p. 806, 922 et 998.

de chez moi des papiers concernant Robespierre et autres conspirateurs, ainsi que beaucoup de lettres particulières qui m'étaient adressées à ce sujet, le tout destiné à me fournir quelques matériaux pour terminer la seconde partie d'un rapport dont la première seulement a été imprimée par ordre de la Convention. Cet ouvrage, M. le préfet, n'a rien de commun avec mon grand rapport du 16 nivôse an III, comme son titre le porte. Ce n'est que l'*Historique de la journée du 9 thermidor*, avec un tableau fidèle de l'esprit public qui dominait à cette époque dans chaque section de la capitale. Cette seconde partie devait d'abord contenir une vie de Robespierre, dont les différentes anecdotes avaient été puisées dans de bonnes sources... » Or, nous avons lu ces notes la plume à la main, et nous n'y avons trouvé, contrairement à l'allégation de Courtois fils, aucune allusion au comte de Provence, aucun renvoi à ces prétendues lettres, « pièces justificatives », échappées aux perquisiteurs de Rambluzin. Et d'ailleurs, en fait de pièces justificatives de cet *Historique de la journée du 9 thermidor*, de ce tableau de l'esprit public qui dominait alors dans chaque section de la capitale, le ministère n'a-t-il pas rendu en 1831 de nombreux extraits de délibérations des comités et assemblées de sections de Paris pendant les journées des 8 et 9 thermidor ?

Pour démentir les insinuations du fils du conventionnel, il n'est pas même besoin de recourir à ces arguments de fait ; un simple raisonnement suffit. Courtois fondait tout son espoir sur une restitution de pièces qui intéressaient vivement le chef de la famille royale. Des lettres compromettantes pour Louis XVIII intéressaient bien plus le roi que les reliques de Marie-Antoinette, de cette femme qu'il n'avait jamais aimée, de cette belle-sœur dont la tardive maternité lui avait jadis enlevé l'espérance de régner. Si Courtois avait réellement possédé de telles lettres, ou si, les possédant, il avait le moins du monde cru à leur authenticité, il tombe sous le sens que c'est d'elles qu'il eût cherché à tirer parti, et non du testament de la reine. Comment ! sachant ce que contenaient ces lettres si méprisantes pour Marie-Antoinette, il les aurait gardées, et, à leur place, il aurait offert à leur auteur des reliques

de cette même femme si cruellement outragée par lui? C'eût été plus que de la sottise, et Courtois n'était rien moins qu'un sot.

IX

Ayant démontré que ce n'était pas pour ces lettres du comte de Provence que Courtois père avait été persécuté en 1816, qu'il ne les avait jamais eues entre les mains ou que, les ayant eues, il les avait tenues pour apocryphes, il semble que notre tâche soit terminée (1). Mais ces lettres mêmes, bien qu'elles n'aient plus rien de commun avec l'affaire de Courtois, les laisserons-nous peser sur la mémoire de Louis XVIII? Sont-elles vraies, sont-elles fausses? Ceci est une autre question, et autrement grave que celle des papiers du conventionnel; pour la traiter à fond, il faudrait en faire le sujet principal, et non accessoire, d'une étude particulière.

Cependant, puisqu'on l'a glissée, marchandise de contrebande, dans notre bagage, nous ne pouvons nous refuser à en dire brièvement ce que nous en pensons.

Il ne nous paraît pas admissible que ces lettres aient été écrites par le comte de Provence, et cependant il est à peu près impossible d'en prouver absolument la fausseté : *Courtois n'a pas prétendu donner les originaux;* aucun argument ne comblera cette lacune. Bornons-nous donc à énumérer les principales présomptions qu'on puisse grouper à l'encontre de leur authenticité.

Tout d'abord, comment le fils de l'ex-conventionnel se serait-il procuré ces copies faites par Gerbaut, le délateur de son père? Et pourquoi ces copies auraient-elles été enterrées plutôt que détruites par Courtois père, s'il en possédait les originaux?

(1) On a cherché aussi à rattacher la saisie des papiers de Courtois à l'affaire d'Ignace Martin, le voyant de Gallardon. On a raconté que, Martin amené à Paris, M. Decazes lui avait montré les papiers pris chez le conventionnel et l'avait ensuite introduit dans le cabinet du roi. Louis XVIII aurait pleuré, parce que Martin avait la connaissance d'un grand secret. (Cf. B. Saint-Edme. *Biographie des lieutenants-généraux, ministres... de la police*, p. 195-198.) L'histoire d'Ignace Martin est très édifiante; mais, pour nous, elle n'a qu'un défaut, c'est que l'entrevue du paysan avec Louis XVIII eut lieu le 2 avril 1816 et qu'à cette date les papiers de Courtois étaient encore à la préfecture de la Meuse. (Cf. *Relation concernant les événements qui sont arrivés à un laboureur de la Beauce dans les premiers mois de 1816* (Paris, 1817, in-8), p. 50.)

La première lettre est signée *Louis* tout court. Or le comte de Provence s'appelait *Louis-Stanislas-Xavier,* et il paraît avoir constamment signé de ses trois prénoms jusqu'à la mort du dauphin, époque à laquelle seulement il ne signa plus que *Louis.* Si les lettres que nous avons reproduites ont été fidèlement transcrites, — on nous les donne pour telles, — comment justifier cette signature prématurée ?

La lettre du 13 mai 1787 est adressée, comme nous le verrons tout à l'heure, au duc de Fitz-James. Pour un homme qui parle à un autre d'un sujet si délicat *dont ils se sont déjà entretenus,* Monsieur appuie trop : son correspondant devait l'entendre à demi-mots. C'est comme l'exposition mal faite d'une tragédie où les acteurs sont censés causer entre eux de leurs affaires, mais s'adressent en réalité au parterre pour le mettre au courant. Cette remarque faite, relisez la lettre, et voyez si elle ne vous frappe pas.

Dans la deuxième, il y a un mot surtout qui sent le faussaire. Quelle que soit la part du comte de Provence dans la conspiration de Favras, jamais il n'aurait traité le roi de *soliveau.* On en a déjà fait l'observation (1); elle s'impose.

La troisième lettre est assez habile. Le Chêne et le Roseau, c'est la manière de Louis XVIII. L'allusion au prince de Condé exprime bien la jalousie qui régnait entre les princes émigrés. Cependant la *léthargie voluptueuse* du comte d'Artois nous semble une fausse note dans la bouche de son frère.

Mais la quatrième est bien maladroite. Le fils de Louis XVI qui s'en va mourant au 30 janvier 1793, — est-il vraisemblable que Monsieur ait prévu cette catastrophe si longtemps à l'avance ? Il s'y trouve en outre un « grand prieur, *votre fils* », qui est manifestement là pour le public, et non pour le comte d'Artois auquel il n'était pas besoin d'apprendre que le grand prieur était son fils.

Tels sont d'après leurs caractères intrinsèques, d'après leur contexture, les doutes qu'inspirent d'abord ces quatre lettres. Leur teneur n'est pas moins suspecte. Malgré toute son ambition, toutes ses petites intrigues, le comte de Provence était trop prudent, trop diplomate, pour con-

(1) Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth,* tome III, supplément 6.

fier au papier, dans des temps si troublés, une telle série d'infamies. Les eût-il conçues, il ne les aurait pas écrites. A l'époque de la prétendue lettre au duc de Fitz-James, il vivait en assez bonne intelligence avec la reine : tous deux avaient manœuvré de concert contre Calonne. Il n'avait aucun motif d'entamer dans l'assemblée des Notables que la question ne regardait nullement, une campagne qui eût honteusement échoué et qui eût pu le conduire à la Bastille, sinon à la Grève. Sans doute Mercy-Argenteau, l'ambassadeur de Vienne, qui montait une garde si vigilante autour de Marie-Antoinette, accuse bien souvent Monsieur d'être le centre d'où partent les calomnies contre elle ; mais ce n'étaient de la part de celui-ci que des insinuations perfides, à mots soigneusement couverts, jamais des menées ayant pour but de faire déclarer officiellement l'illégitimité de ses enfants. Mercy en aurait sûrement averti Joseph II ou le prince Kaunitz. Or, nous nous sommes assuré qu'il n'y a rien d'analogue dans sa correspondance avec eux. Il n'en est pas plus question dans les dépêches des agents anglais et prussiens (1). On a parlé d'une lettre de Monsieur saisie sur Favras et remise à Lafayette. Cela est possible. Mais outre que Lafayette n'en dit rien dans ses Mémoires, à qui fera-t-on croire, encore une fois, que ce prince si réservé ait, dans une lettre à l'ex-lieutenant des Suisses de sa garde, qualifié le roi, son frère, de *soliveau* ? A quelque point de vue qu'on examine la lettre, ce mot-là ne la fera jamais passer ; il est la signature même du faussaire. Des deux autres, les dernières en date, les moins importantes d'ailleurs, nous n'avons rien de plus à dire que ce que nous en avons dit tout à l'heure : elles sont, pour nous, tout aussi invraisemblables que les premières.

Nous n'ignorons pas que les unes ou les autres ont rencontré des croyants convaincus. Ainsi, la deuxième n'était pas douteuse pour Louis Blanc, qui s'est assez longuement occupé du rôle prêté ici au comte de Provence (2). Mais ni les papiers de Sauquaire Souligné desquels il s'autorise,

(1) Nous devons cette indication à M. Flammermont, éditeur de la correspondance de Mercy-Argenteau, qui a bien voulu prendre la peine de revoir ses documents à notre intention.

(2) *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 19. note 4, et p. 33 ; t. III, p. 159, 169 et 425.

ni le soi-disant original qu'il vit en 1847 chez M. Monkton Milnes, ne nous inspirent confiance. Sauquaire Souligné, trompeur ou trompé, est un autre Courtois fils. Les propos qu'il prête à Monsieur, lors du baptême de la fille de Marie-Antoinette dont il était parrain, sont la contrefaçon d'un entrefilet de Bachaumont, d'autant plus invraisemblable que Louis XVI (l'ignorait-il ?) assistait à la cérémonie : Monsieur n'a certainement pas laissé entendre *devant le roi* que l'enfant à baptiser était le fruit d'une infidélité de la reine. Quant à l'original de la lettre à Favras, possédé par M. Monkton Milnes (depuis lord Houghton), on n'a pour en garantir l'authenticité, que l'opinion d'un collectionneur anglais (1). Il en est de même de l'original de la lettre à Fitz-James qui aurait également figuré chez un amateur anglais et qui, d'après le *Morning Chronicle* du 25 février 1833, fut vendu, comme tel, à Londres, aux libraires Treuttel et Wurtz (2). Mais ne sait-on pas que le collectionneur est le contraire du critique et le complice, innocent ou coupable, du faussaire ? Et si les prétendus originaux de ces deux lettres se trouvaient encore entre des mains de particuliers, l'un en 1833, l'autre en 1847, que devient, dans cette aventure, l'histoire de leur rachat en 1816 par le duc de La Châtre pour le compte de Louis XVIII ? Cela dément assurément les révélations de Courtois fils ; mais cela prévaut-il contre les arguments d'invraisemblance que nous avons donnés ?

X

Ces pièces ont été fabriquées, mais où, mais quand et par qui, voilà ce que nous ne saurions dire. Courtois a pré-

(1) Secrétaire du *Philobiblion* de Londres, M. Moukton Milnes a publié lui-même dans les *Mélanges* de cette Société, la lettre du comte de Provence ainsi qu'une lettre interceptée de Marie-Antoinette adressée à son frère, sous le couvert du comte de Mercy (*Letters of the comte de Provence and of Queen Marie Antoinette*, s. l. n. d., in-8, 10 p.). Cette publication débute par une erreur de date (1er novembre *1790*, au lieu de 1789) que nous voulons bien prendre pour une inattention de copiste ; elle est d'ailleurs émaillée de négligences de ponctuation qui en altèrent le sens et elle se termine par une faute d'orthographe qui n'est sûrement pas le fait du comte de Provence : « Envoyez au bas de cette lettre *ma recepetté* de deux cents mille francs. » C'est ici qu'aurait bien trouvé sa place le mot qu'on attribue à Favras, disant au greffier, après avoir lu sa sentence : « Vous avez fait, *Monsieur*, trois fautes d'orthographe. »

(2) COMTE D'HÉRISSON, *Autour d'une Révolution*, p. 23.

tendu qu'elles avaient été communiquées par son père à Barras qui en prit copie. Nous avons quelque raison d'en douter. M. Ernest Daudet, qui a eu entre les mains les Mémoires inédits de Barras et qui a écrit presque tout un livre sur les relations supposées de celui-ci avec le comte de Provence (1), ne fait pas la plus petite allusion à ces lettres. Sont-elles même contemporaines de la Révolution ? Si loin que nous en ayons recherché la trace, nous ne l'avons découverte, nette et sûre au milieu de plusieurs pistes incertaines, qu'à l'époque des Cent jours. Tandis que Louis XVIII reprenait le chemin de l'exil, une nuée de pamphlets contre la royauté déchue s'abattit à Paris; puis, lorsque le roi revint de Gand et que les proscrits de 1815 et de 1816 allèrent prendre sa place à l'étranger, un second essaim de brochures dirigées contre lui se répandit en Belgique et ailleurs (2). C'est là que nous avons rencontré pour la première fois nos quatre lettres. Elles sont publiées tout au long et avec d'autres du même genre, dans les deux ouvrages suivants :

1° *Correspondance de Louis XVIII avec le duc de Fitz-James, le marquis et la marquise de Favras, et le comte d'Artois. La liste dressée par les ordres de ce prince des personnages de la Révolution qui devaient être condamnés à être écartelés, roués, pendus ou envoyés aux galères; le tout précédé d'un précis historique sur sa conduite depuis l'assemblée des Notables jusqu'à la conquête de l'Italie par les armées françaises. Publié par P. R. A.* Paris, Bechet, Delaunay, Charles, avril 1815, in-8° (3).

2° *Les Secrets de la cour de Louis XVIII, recueil de pièces authentiques, lettres confidentielles par M*** R***.* Paris, Delaunay, avril 1815, in-8° (4).

Il paraît infiniment probable que les mêmes lettres font la matière d'une autre brochure que nous n'avons pu voir, mais dont voici également le titre très significatif :

(1) *Les Bourbons et la seconde Coalition.* Paris, s. d., in-8°.

(2) Cf. *Les Pamphlets de la fin de l'Empire, des Cents jours et de la Restauration*, par A. Germond de Lavigne. Paris, 1879, in-18. — Mais cette bibliographie est très incomplète ; elle ne contient aucune des pièces que nous allons indiquer.

(3) *Bibliothèque nationale*, Lb⁴⁶ 134. Cette brochure fut attribuée à Auguis qui la désavoua (Barbier, *Ouvrages anonymes*, t. I, col. 771).

(4) *Bibl. nat.* Lb⁴⁶ 133.

Louis XVIII, assassin de Louis XVI, par M. le colonel S. Bruxelles, 1817, in-8° et in-12 (1).

« La lettre du 13 mai 1787 — écrivait Courtois fils au comte de Seraincourt — porte la rature d'un nom que l'on a supposé être celui du duc de Fitz-James, ami intime du comte de Provence, mais cela ne peut être puisque ce duc ne faisait point partie de l'assemblée des Notables. » Cependant les deux brochures dont nous venons de citer le titre lui attribuent sans hésitation le duc de Fitz-James pour destinataire. Dans cette phrase imprudente de Courtois, ne pourrait-on surprendre un commencement d'aveu involontaire, l'indice tout au moins que la lettre a été fabriquée assez longtemps après l'événement pour que son malavisé auteur eût perdu le souvenir que le duc ne figurait point parmi les notables ?

Ainsi, ces mystérieuses lettres du comte de Provence étaient publiées, et dans deux ouvrages pour le moins, depuis dix-huit ans lorsque l'une d'elles fut vendue en Angleterre aux libraires Treuttel et Wurtz, depuis trente-deux ans lorsque Louis Blanc en vit une autre, toujours en Angleterre (singulière coïncidence), dans un cabinet d'autographes. Ni lui, ni lord Houghton, ni Treuttel et Wurtz ne paraissent avoir connu l'existence de ces brochures dont la seconde Restauration avait du reste coupé les ailes, à peine écloses. Mais nous ne répondrions pas que Courtois fils les eût, lui aussi, ignorées. A-t-on remarqué que son factum de 1834 et les pamphlets des Cent jours ont le même éditeur, le libraire Delaunay, du Palais-Royal ? De plus,

(1) Ni la Bibliothèque nationale ni le British Museum ne possèdent cet ouvrage. Barbier cependant a dû le connaître, car il en parle en ces termes (*Ouvrages anonymes*, t. II, col. 1346) : « La partie du raisonnement, de la discussion, de l'état de la France, tout enfin, à l'exception des listes de condamnés, est de M. Edme-Théodore Bourg, dit Saint-Edme. Le ms. fut porté à Bruxelles par M. Arnaud, employé supérieur de la maison du roi. » — Le conventionnel Barère, banni, et qui vivait alors en cette ville, y fait aussi allusion dans ce passage de ses *Mémoires* (t. IV. p. 156) : « Un Français réfugié en 1816 en Belgique publia une brochure contenant la correspondance du prince émigré, sous ce titre : *Louis XVIII, assassin de son frère.* » L'ouvrage existe donc réellement. — Nous serons moins affirmatif pour celui qu'indique Œttinger : C... (S...) *Louis XVIII, assassin de Louis XVI et fléau de la France, etc.* Paris, 1816, in-8° (*Bibliographie*, t. I, col. 1021). Le lieu et la date de la publication sont évidemment une distraction. Quant aux initiales de l'auteur, ce sont les premières lettres des mots *Colonel S.*, c'est-à-dire du nom de l'auteur de la brochure décrite par Barbier. Il n'y aurait donc sans doute qu'un seul ouvrage, inexactement mentionné par Œttinger.

Saint-Edme, l'auteur présumé de la brochure belge de 1817, est son contemporain. C'est un homme de sa trempe, un Théveneau de Morande doublé d'un Eugène de Mirecourt. Il a parlé de la saisie des papiers de Courtois dans une notice qu'il écrivit sur le duc Decazes en 1829 (1). Fréquentant tous deux le même monde de petits journalistes, n'ont-ils pas pu se rencontrer dans quelque bureau de rédaction et échanger leurs confidences sur cette affaire ? Si cela était, si, d'une façon ou d'une autre, Courtois fils avait connu la publication antérieure de ces lettres, de quelle mystification plus complète M. de Seraincourt pouvait-il être victime ?

EUG. WELVERT.

MÉLANGES HISTORIQUES

Un diplôme inédit de l'empereur Frédéric Ier (1157).

L'empereur Frédéric Barberousse, ayant répudié sa première femme, la princesse Adélaïde, épousa, en 1156, Béatrix, fille et héritière du comte de Bourgogne Renaud III et devint ainsi souverain de la Franche-Comté. Durant un séjour qu'il fit dans cette province, en octobre-novembre 1157, il s'empressa d'accorder officiellement sa protection au chapitre métropolitain de Besançon (2) et aux abbayes comtoises de Lure (3), Baume-les-Messieurs (4), Bithaine (5), etc. Le diplôme qui suit, délivré en faveur de l'abbaye cistercienne de Balerne (6), est inédit (7) et a échappé aux recherches de M. Stumpf (8). Il était conservé au siècle dernier aux archives de cette

(1) *Biographie des lieutenants-généraux, ministres... de la police*, p. 195.
(2) *Bibl. nation.*, coll. Moreau, vol. 866, f. 537 r° et v°; vol. 887, f. 140 r° et v°.
(3) L'ABBÉ L. BESSON, *Mémoire historique sur l'abbaye et la ville de Lure*, p. 197-199. — L'original est aujourd'hui à la *Bibl. nat.*, nouv. acquisit. lat., vol. 2568.
(4) DUNOD, *Histoire des Séquanois*, t. I, preuves, p. XCIV-XCV. — L'original existe aux *Archives du Jura*, série H, fonds de l'abbaye de Baume-les-Messieurs, cote A 1.
(5) *Gallia christiana*, t. XV, preuves, col. 38-39.
(6) Sur cette abbaye, cf. *Gallia christiana*. t. XV, col. 247 et suiv.
(7) Il n'était connu jusqu'à présent que par des mentions de l'ABBÉ GUILLAUME (*Histoire généalogique des sires de Salins*, t. I, p. 126-127), de la *Gallia christiana* (t. XV, col. 248), etc.
(8) K.-FR. STUMPF, *Die Reichskanzler vornemlich des X, XI und XII Jahrhunderts...* (Innsbruck, 1865 et ann. suiv.), t. II, p. 332-333.

abbaye (1). L'original, d'après lequel nous le publions, faisait partie, en 1875, de la collection de M. Carré, d'Arbois (Jura), inspecteur des contributions directes, qui a bien voulu, à cette époque, nous autoriser à en prendre copie.

B. P.

In nomine sancte et individue (2) Trinitatis. Fridericus, divina favente clementia Romanorum imperator augustus. Antecessorum nostrorum regum et imperatorum devotionis limites exequentes, pauperibus Christi temporalia nostra debemus largiri, quatinus ipsorum meritis et precibus Regem glorie in decore suo videre mereamur, pro temporalibus eterna recepturi. Eapropter omnium tam futurorum quam presentium noverit industria qualiter nos divine remunerationis intuitu, assensu quoque et petitione carissime conjugis nostre Beatricis imperatricis, pratum quoddam sub Ponpeiliniaco (3), quod vocatur Pratum Comitis, venerabili abbati Burchardo et ecclesie Balernensi contulimus, et per presentis privilegii auctoritatem, lege in perpetuum valitura, ei et successoribus suis qui Balernensi ecclesie preesse cognoscentur confirmavimus. Preterea ipsam abbatiam cum omnibus que in presentiarum possidet, vel in posterum, Deo prestante, poterit adipisci, sub nostre defensionis patrocinio suscipimus, edicto imperiali statuentes ne aliqua deinceps persona, magna seu parva, ipsam abbatiam molestare aut res ipsius invadere presumat, sed predictus abbas suique successores qui pro tempore fuerint, et fratres ibidem Deo servientes, nostra freti auctoritate, que a nobis seu ab aliis quibuslibet personis illi ecclesie collata sunt, quieta pace omni tempore obtineant. Ut autem hujus nostre auctoritatis privilegium ratum et inconvulsum omni evo permaneat, sigilli nostri impressione insigniri jussimus et testes qui presentes aderant subtus notari fecimus, quorum numina hec sunt : Matheus, dux Lotharingie; Othelricus, comes de Lenzeburch; Hugo, comes de Dagesburch; Walkerius de Salins (4); Giselbertus, vicecomes Visulii (5); Wido, abbas; Stephanus de Kau, Burchardus de Asues; Everardus, archidiaconus Bisuntinus; Heribertus, capellanus; Heinricus de Cuningelberg; Hartmannus, camerarius; Walterus, dapifer.

(1) L'abbé Guillaume, *ouvr. cité*, p. 126-7. — Inventaire des archives de l'abbaye de Balerne, aux *Archives du Jura*, série H, et à la *Bibl. nat*, coll. Moreau, vol. 874, f. 449 v°.
(2) L'*e* représentatif de l'*æ* est partout cédillé dans le diplôme original.
(3) Pupillin, commune du canton d'Arbois.
(4) Gaucher III, sire de Salins.
(5) Gislebert de Faucogney, vicomte de Vesoul.

Signum domini Friderici, Romanorum imperatoris invictissimi. (*Monogramme de l'empereur Frédéric.*)

Ego Reinaldus, cancellarius, vice Stephani, Viennensis archiepiscopi et in regno Burgundie archicancellarii, recognovi, anno Dominice incarnationis M. C. L. VII, indictione V, imperante Friderico, Romanorum imperatore augusto, anno regni ejus VI, imperii vero III. Data apud Arbos (1), in Christo feliciter. Amen (2).

Un grimoire de sorcier (1463).

M. Jules Gauthier, archiviste du Doubs, a découvert, il y a quelques années, un curieux *vade-mecum* de diseur de bonne aventure, de la première moitié du xv[e] siècle, servant actuellement de couverture du registre des baptêmes de la paroisse Saint-Pierre de Besançon de 1624 à 1635 (3). Signalons à notre tour un grimoire de sorcier qui devait offrir plus d'intérêt encore, mais dont malheureusement la Chambre des comptes de Dijon ordonna la destruction en 1463, « afin que jamaiz on ne s'en peust aydier en quelque manière ». Il contenait, comme on va le voir, « pluseurs malvaises, et faulces invocacions de déables, sors... et autres choses d'ars magiques, de très mauvais exemple et contre Dieu et la sainte foy chrestienne ». On y trouvait de plus, « en pourtraicture, pluseurs personnaiges de déables et autres figures et karactères detestables », et il se terminait par « pluseurs chappitres et articles de nigromancie et de ciromancie ».

Le sixiesme jour d'aoust mil cccc soixante et trois, a esté apporté par l'ordonnance de messeigneurs des comptes à Dijon, aprez ce qu'ilz ont esté advertiz, en ceste Chambre desd. comptes, de la maison et hostel des vesve et heritiers de feu Thomas de Dampmartin, en son vivant demourant aud. Dijon, ung livre en papier, couvert d'une couverture de cuir taint en vert, ouquel avoit en escript pluseurs malvaises et faulces invocacions de déables, sors, charoyes (4) et autres choses d'ars magiques, de très mauvais exemple et contre Dieu et la sainte foy chrestienne,

(1) Arbois.

(2) Le regeste des actes de Frédéric I[er] par M. Stumpf indique, pour l'année 1157, deux autres diplômes datés d'Arbois le 18 novembre (*ouvr. cité*, t. II, p. 332-333).

(3) Cf. *Revue des Sociétés savantes des départements*, 7[e] série, t. VI (1882), p. 201-209.

(4) Charmes, enchantements.

ouquel avoit en pourtraicture pluseurs personnaiges de déables et autres figures et karactères detestables, et en la fin d'icellui livre avoit pluseurs chappitres et articles de nigromance et de ciromancie; lequel livre a esté veu par messeigneurs du conseil et desdiz comptes; et aprez la vision d'icellui, par grande et meure deliberacion, en la presence de messire Jehan Bonvarlet, prebstre, corial de la chappelle de mond. s[r] le duc à Dijon, doyen de Saint-Seigne, vicaire et seeleur de reverend père en Dieu mons[r] l'evesque de Lengres (1), au lieu dud. Dijon, maistre Jehan de Molesmes, secretaire de mond. s[r] le duc, Aymé d'Eschenon, mayeur de la ville et commune de Dijon, Jehan Rabustel, procureur d'icelle ville, Aymé Barjod, procureur de mond. s[r] au bailliage de Dijon, et de pluseurs autres, a esté led. livre mis et bouté ou feu et du tout ars, brulé et mis en cendres, ou despit et à la confusion des maulvaiz ennemis (2), et afin que jamaiz on ne s'en peust aydier en quelque maniere (3).

MÉLANGES ARTISTIQUES

Les enlumineurs Jean de Montmartre (1349-1353), Jean de Wirmes (1349), Jean Susanne (1350-1356), et Guillaume Chastaingne (1353).

A propos du portrait du roi Jean, nous avons eu à mentionner dernièrement (4) ces quatre enlumineurs. Réunissons aujourd'hui les divers renseignements que l'on possède sur chacun d'eux.

Les plus nombreux textes sont relatifs à Jean de Montmartre, qualifié d'enlumineur en 1351-1352, et d'enlumineur du roi en 1352. Dès le mois de février 1349 (n. st.), il avait reçu mission du duc de Normandie et de Guyenne (depuis Jean II) de lui « faire faire une bible », et, un peu plus tard, « certains livres ».

De février à novembre 1349, le trésorier de ce prince paya, en sept fois, 320 livres parisis (400 livres tournois)

à *Jehan de Montmartre*, pour emploier et convertir en la façon d'une bible que il fait faire pour mons. le duc, du com-

(1) Gui Bernard, évêque de Langres de 1453 à 1481.
(2) Des démons.
(3) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 16 (reg. orig. de la Ch. des comptes), f. 252 v°.
(4) Voir ci-devant p. 85.

mandement general fait par lectres de mestre Regnault Chauvel (1), de baillier audit Jehan ce que pour ceste cause il demandera, données le XVIIIe jour de fevrier CCCXLVIII [v. st.] (2).

En marge de cet article, une note renvoie au compte que Jean de Montmartre rendit en 1353, « de operacione et illuminacione cujusdam biblie et aliorum librorum in gallico » (3).

La suite du compte de la trésorerie du duc de Normandie pour 1349-1350 enregistre encore les dépenses suivantes :

A Jehan de Mommartre, pour convertir en la façon d'une bible qui fait faire pour monsr le duc, du commandement mestre Regnaut Chauvel..., par recognoissance d'icelui Jehan, donnée le XVIe jour de decembre CCCXLIX, XL l. p. — A lui, du commandement de messrs du conseil, pour faire rère le parchemin de mons. le duc, fait par une cedule donnée X jours de fevrier CCCXLIX [v. st.], et par recognoissance dudit Jehan, donnée le IIe jour de janvier (*sic*) ensieuvant, XXX l. p. Pour ce, IIIIxx VIII l. X s. t. (4).

Il donna enfin quittance, le 30 mai 1350, de 15 livres parisis « fors » (30 l. p. « foibles ») « pour convertir en certains livres qu'il fait faire pour mons. le duc », et, le 12 juin suivant, de 60 l. p. « pour paier le parchemin qu'il avoit acheté au lendit pour mons. le duc » (5).

D'autres paiements à Jean de Montmartre figurent dans le compte de l'argenterie du roi Jean, du second semestre 1351 au 3 février 1352 (n. st.) :

Pour une aune de velluau ouvré à or, bailliée à Jehan de Montmatre (*sic*), enlumineur, pour couvrir les ays de la bible du roy [8 écus] (6).

Pour II aunes et demie de fin camocas d'oultremer et II aunes et demie de cendal azuré, des larges, bailliez audit Jehan de Montmatre pour faire chemise à lad. bible [12 écus].

Pour une aune de drap d'or baillié aud. Jehan de Montmatre pour couvrir I messel en françoys pour le roy, et pour II aunes et demie d'un fin camocas d'oultremer et II aunes et demie d'un

(1) Conseiller du duc de Normandie et maître de ses comptes. *Arch. nat.*, KK 7, f. 17 v°.
(2), (3) *Arch. nat.*, KK 7, f. 12 v°.
(4) Ibid., f. 40.
(5) *Ibid.*, f. 66 v°. — Ces 75 l. p. « fors » valaient 93 l. 15 s. t.
(6) Ce passage a été publié par L. Douet-d'Arcq dans ses *Comptes de l'argenterie...*, p. 387.

cendal azuré, tout baillié audit Jehan pour faire une chemise audit messel [16 écus].

Pour III aunes de velluau violet et III aunes de cendal azuré, des petis, tout baillié audit Jehan de Montmartre pour faire une couverture au livre qui fu pris en examplaire à la bible dessusdicte [13 écus].

Pour III quartiers de velluau ouvré à or, baillié audit Jehan pour couvrir autres certains livres pour le roy [6 écus] (1).

Empruntons un dernier passage au compte de l'argenterie du roi Jean, du 4 février au 1er juillet 1352, publié par L. Douët-d'Arcq d'après l'original des Archives nationales :

Pour deux paires de fermouers d'argent esmaillez à fleurs de liz, bailliées à Jehan de Montmartre, son enlumineur (2), le XXIIe jour de juing ; pour l'argent, 4 onces ; pour or à les dorer, 3 esterllins d'or fin, et pour déchié et façon, 108 s. p. (3).

Il n'est pas facile d'identifier la bible et les « certains livres » en français (*in gallico*) que Jean de Montmartre fut chargé dès 1349 de faire exécuter et enluminer pour le duc de Normandie avant son avènement au trône. Les renseignements si précieux que M. L. Delisle a réunis sur les manuscrits du roi Jean (4) n'autorisent que quelques conjectures à cet égard. Pour la bible, il ne doit pas être question de la traduction avec commentaire commandée par Jean II à Jean de Sy : elle est évidemment postérieure à la nôtre. Mais il pourrait s'agir soit de la « bible historiale » prise par les Anglais dans les bagages du roi, à la bataille de Poitiers, et conservée aujourd'hui au Musée britannique, soit de la « très belle bible toute historiée que fist faire le roi Jehan », mentionnée également par M. Delisle (5). Quant aux « certains livres », toute attribution serait encore plus douteuse, et comme rapprochement nous ne proposerons qu'avec une prudente réserve les Miracles de Notre-Dame, la traduction de Tite-Live par Pierre Bersuire, etc., cités aussi par M. L. Delisle (6).

Le nom de Jean de Wirmes n'apparaît que dans un seul

(1) *Arch. nat.*, KK 7, f. 13 r° et v°.
(2) Enlumineur du roi.
(3) *Comptes de l'argenterie...*, p. 126.
(4) *Le Cabinet des mss. de la Bibliothèque nationale*, t. I, p. 15-18, et t. III, p. 324-327.
(5) *Ibid.*, t. I, p. 16.
(6) *Ibid.*, t. I, p. 16, 17, t. III, p. 324.

texte, emprunté au compte de la trésorerie du duc de Normandie en 1349 :

(Payé 19 l. 8 d. p., valant 23 l. 15 s. 10 d. t.) à *Jehan de Wirmes, enlumineur*, pour avoir enluminé un livre de motez, par mandement de mons. le duc et quictance dud. Jehan donnée le lundi après la Saint-Martin d'yver (1) (1349) (2).

Jean Susanne semble avoir été l'enlumineur favori du roi Jean. Le 30 octobre 1350, quelques semaines après son couronnement à Reims, ce souverain le choisit définitivement pour son enlumineur en titre, aux gages de 2 sols parisis par jour, plus 100 sols par an « pro robis » :

Atenta sufficiencia *Johannis Susanne*, *illuminatoris librorum, commorantis Parisius*, grataque considerantes servicia nobis per dictum Johannem inpensa et que de die in diem impendit, ipsum retinuimus illuminatorem librorum nostrorum et per presentes retinemus... quandiu vitam duxerit in humanis (3).

Le dauphin ratifia cette nomination le 6 mars 1356 (n. st.) (4).

L'enlumineur Guillaume Chastaingne n'est connu jusqu'à présent que par une mention d'un compte de l'argenterie de janvier à mai 1353, relative à un riche « faudesteuil », — il coûta 774 écus d'or, — exécuté pour Jean II par « Jehan Le Braalier, orfèvre du roy ». Guillaume Chastaingne fut chargé de faire 212 « pièces d'enlumineure », dont 4 « grans hystoires », pour la décoration de ce meuble.

Pour II[c] XII pièces d'enlumineure, mis dessoubz les cristaux dudit faudestueil, dont il en y a XL armoiées des armes de France, LVI à prophètes tenans rolleaux, et est le champ d'or ; CXII à demis ymages et demiz bestes, et est le champ d'or ; et IIII grans hystoires Salemon, et servent aus moieus dudit faudestueil. Et furent faites par la main de *Guillaume Chastaingne*. Pour ce... VI[xx] escus (5).

(1) Le 14 novembre.
(2) *Arch. nat.*, KK 7, f. 13 v°.
(3) *Bibl. nat.*, 25701 fr. (chartes royales), n° 71. — M. L. Delisle a publié cette pièce dans *Le Cabinet des mss.*, t. I, p. 16, note 11.
(4) *Bibl. nat.*, ibid.
(5) *Arch. nat.*, KK 8, f. 165. — Imprimé dans le *Dictionnaire du tapissier*, de J. Deville, p. 270-271, et dans le *Glossaire archéologique* de Victor Gay, t. I, p. 696. — Cité incomplètement (le nom de Guill. Chastaingne y est omis) dans le *Glossaire* de L. de Laborde, p. 310. — Publié inexactement, d'après le Recueil Ménant, dans la *Collection des meilleures dissertations*, de Leber, t. XIX, p. 117.

MÉLANGES LITTÉRAIRES

Deux chartes françaises de 1255 et 1256.

Toutes les chartes françaises des deux premiers tiers du XIIIe siècle sont assez rares pour mériter d'être publiées. Les deux suivantes sont de janvier 1255 (n. st.) et septembre 1256.

La première est émanée de Jean de Chalon, dit l'Antique ou le Sage, ancien comte de Chalon et d'Auxonne. Il prend la qualité de comte de Bourgogne à laquelle il n'avait pas droit, mais, en fait, il fut le souverain de la Franche-Comté sous le nom de son fils Hugues II. Par cette charte il donne à l'abbaye de Morimond (Haute-Marne), pour son anniversaire et celui de sa seconde femme, Isabelle de Courtenay (1), dix charges de gros sel à prendre chaque année à la saunerie de Salins (Jura). La seigneurie de Salins lui appartenait par acquisition qu'il en avait faite du duc de Bourgogne en 1237.

La seconde charte est précisément de Hugues II de Chalon, qui se qualifie, à bon droit, comte de Bourgogne. Il l'était devenu par son mariage avec Alix de Méranie, sœur d'Othon III, le dernier de sa race, qui l'avait instituée son héritière pour le comté de Bourgogne, par préférence à sa sœur aînée Béatrix, comtesse d'Orlamonde. Le comte Hugues et sa femme donnent à Henri de Vergy, sire de Mirebeau (Côte-d'Or), sénéchal du duché de Bourgogne, tous leurs droits sur les salines de Montcierge (Haute-Saône) (2).

A. ROSEROT.

I

Nos Jehanz, cuens de Borgoigne et sires de Salins, fazons savoir à toz ces qui verrunt ces presantes latres que nos avons doné en pure et perpetual amoune, por le remide de nostre ame et de l'ame Ysabeal, nostre femme, et des ames noz peres et noz meres, et de noz ancesors, [à] Deu et Nostre Dame, et à

(1) Isabelle mourut en 1256 ; Jean de Chalon se remaria, en troisièmes noces, à Laure de Commercy, et mourut le 30 septembre 1267.

(2) Commune de Percey-le-Grand.

l'abbé et à covent de Morimont, de l'ordre de Cyteas, de la diocyse de Lengres, dis charges de grant sal en nostre puis de Salins, à randre chascon an permenablement, à l'uytave de la Nativité saint Jehan Baptiste, à Salins. Et li diz abbes et li covenz nos hont promis faire un anniversaire sollempnez en lor eglise chascon an, l'endemen de la Nativité Nostre Dame, por le remide de noz ames et des ames noz peres et noz meres, et de noz ancesors, tant cum nos vivrons, et après nostre decès, permenablement, à jor que nos partirons de cest siegle. Ou tesmoignage de laquel chose nos avons mis nostre soial pendant en ces presantes latres. Ce fu fait l'an de l'incarnation Jhesu Crist, qui corroit par mil et dous cenz et cinquante et quatre, ou mois de janvier (1).

II

Nos Hugues, cuens palazins de Borguoigne, et nos Alis, sa feme, contesse palazine de Borguoigne, façons savoir à toz cex qui verront et orront ces presentes latres, que nos avons doné et outroyé permaignablement, por nos et por noz hoirs, au noble baron Henri de Vergey, seneschal de Borguoigne, seignor de Mirebel, et à ses hoirs, tel droit et tel raison come nos aviens el puy que l'om dit Momcierge, qui siet dessus Parcé. Et em tesmoignage de ceste chose, avons fait seeler les presentes latres de noz seelx. Ce fu fait l'am de l'incarnatiom Ihesu Crist mii C C et cinquante et six, el [commencem]ant d[e mois] (2) de septembre (3).

MÉLANGES BIBLIOGRAPHIQUES

Etat des catalogues des mss. latins et français de la Bibliothèque nationale.

L'administration de la Bibliothèque nationale vient de faire autographier une *Liste des catalogues et des livres imprimés mis à la disposition des lecteurs dans la salle de travail*

(1) *Archives de la Haute-Marne*, série H, fonds de Morimond, parch. orig., coté Sel, nº 2. — Le sceau n'existe plus.

(2) Les mots entre crochets sont effacés presque entièrement. On les a rétablis au moyen d'une copie du XVIIIᵉ siècle, conservée aux Archives de la Haute-Marne.

(3) *Arch. de la Haute-Marne*, G 128 (parch. orig., scellé, sur doubles queues de parchemin, des sceaux du comte et de la comtesse, en cire blanche peinte en jaune). — Duchesne a publié cette charte, mais très incorrectement, dans son *Histoire de la maison de Vergy*, p. 196.

du département des manuscrits. Cet utile répertoire est dû à M. H. Omont. Nous en extrayons l'état *in extenso* des catalogues imprimés et mss. des manuscrits latins et français (1).

I

MANUSCRITS LATINS

1. *Catalogus codicum manuscriptorum Bibliothecæ Regiæ.* Tomes III et IV (Codices latini) (1744), 2 vol. in-fol. (nos 1-8822).

2. *Inventaire des manuscrits latins*, par L. Delisle (1863-1871), in-8o (nos 8823-18613 et nouvelles acquisitions latines) (2).

Tables alphabétiques : 1o pour les manuscrits latins 1-8822, à la fin du tome IV, in-fol. ; 2o pour les mss. latins 8823-18613, et nouvelles acquisitions, 4 vol. in-4o (mss.).

Pour les nouvelles acquisitions latines, on peut consulter en dehors du catalogue ms. les volumes suivants :

Mélanges de paléographie et de bibliographie, par L. Delisle (1880), in-8o.

Inventaire des manuscrits. Fonds de Cluni, par L. Delisle (1884), in-8o.

Les collections de Bastard d'Estang, par L. Delisle (1885), in-8o.

Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois, par L. Delisle (1888), in-8o.

Collection de M. J. Desnoyers. Catalogue des manuscrits anciens et des chartes, par L. Delisle (1888), in-8o.

Catalogue des manuscrits du fonds de La Trémoïlle, par L. Delisle (1889), in-8o.

Notices et extraits de quelques manuscrits latins de la Bibliothèque nationale, par B. Hauréau (1890-1891), 2 vol. in-8o.

(1) Rappelons que les manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale forment un total de près de 97000 volumes, répartis en différents fonds, suivant la langue à laquelle ils appartiennent, et ayant chacun une numérotation distincte. Les fonds orientaux comprennent 18800 vol.; le fonds grec, 4700 ; le fonds latin, 20000 ; le fonds français, 50000 ; le fonds de langues modernes, 3300.

On n'a mentionné dans cette *Liste* autographiée que les seuls catalogues usuels, imprimés ou manuscrits, qui donnent l'état complet des différents fonds des volumes orientaux, grecs, latins, français et en langues modernes.

Pour l'histoire de la formation de ces collections et de l'origine des différents fonds, consulter *Le Cabinet des manuscrits...*, par L. Delisle (1868-1881, 3 volumes et atlas in-4o), et l'introduction à l'*Inventaire général et méthodique des manuscrits français*, par L. Delisle (1876, in-8o).

Les manuscrits exposés dans la galerie Mazarine sont décrits dans une *Notice* spéciale (1878 et 1881), in-8o.

(2) On trouvera des notices, par M. U. Robert, des mss. des nouvelles acquisitions latines (1874-1881) dans le *Cabinet historique* (1882), p. 52, 164 et 293.

Catalogus codicum hagiographicorum latinorum, edd. hagiographi Bollandiani (1889-1890), 2 vol. in-8°.

Inventaire des cartulaires conservés dans les bibliothèques de Paris et aux Archives nationales, par U. Robert (1878), in-8° (avec supplément, 1879, in-8°).

Les obituaires français au moyen âge, par Aug. Molinier (1890), in-8°.

Pour les concordances des anciens numéros des manuscrits latins, voir à la fin des Manuscrits français.

II

MANUSCRITS FRANÇAIS

1. — *Catalogue des manuscrits français* (1868-1881), 3 vol. in-4° (nos 1-4586).

2. — Catalogue (ms.) des manuscrits français, 21 vol. in-4° (1) (nos 4901-26844).

Table générale alphabétique (ms.) du catalogue des manuscrits français, 10 vol. in-4°.

Cadre de classement (méthodique) des manuscrits français (nos 6171-25698 (ms.), in-4°.

3. — *Inventaire général et méthodique des manuscrits français*, par L. Delisle. Théologie, Jurisprudence, Sciences et Arts (1876-1878), 2 vol. in-8°.

4. — *Les manuscrits français de la Bibliothèque du Roi*, par P. Paris (1836-1848), 7 vol. in-8° (nos 6701-7310 de l'ancien inventaire, répondant aux numéros 1-993 du classement actuel).

Concordances (mss.) des anciens et nouveaux numéros de différents fonds de manuscrits latins et français, 4 vol. in-fol. :

1° Supplément latin.

2° Ancien fonds français.

3° Supplément français.

4° Saint-Germain : latin; — français; — résidu; — Gesvres; — Harlay.

5° Fonds divers : Blancs-Manteaux, Bouhier, Compiègne,

(1) Dans ce catalogue (ms.) du fonds français ont été insérés à leur ordre numérique quelques dépouillements partiels inprimés :

1° *Inventaire de la collection de Dom Berthereau* sur les historiens des Croisades, par le Cte P. Riant (1884) (*Archives de l'Orient latin*, t. II) (nos 9050-9080).

2° *Catalogue du fonds Bourré*, par Vaesen (1886), *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* (1882-1886) (nos 20483-20499).

3° *Inventaire sommaire des archives de la Chambre syndicale de la librairie et imprimerie*, par H. Omont (1886) (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. XIII (nos 21813-22060).

4° *Inventaire sommaire des nouvelles collections de titres originaux*, par U. Robert (1877) (*Cabinet historique*, t. XXIII, 2e partie) (nos 25697-26484).

Corbie, Feuillants, Grands-Augustins, Jacobins de St-Jacques et de St-Honoré, de La Mare, La Vallière, Missions-Etrangères, Mortemart, Navarre, Oratoire, Notre-Dame, Petits-Pères, St-Magloire, St-Martin-des-Champs, St-Victor, Sérilly, Sorbonne, etc.

COLLECTIONS SUR L'HISTOIRE DES PROVINCES.

Dix collections, sommairement inventoriées dans les *Notices sur des collections manuscrites de la Bibliothèque nationale* par L. Delisle (1872) (*Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XXXII, 1871).

1 — BOURGOGNE (nos 1-111).
* — BRETAGNE (mss. français 22308-22359).
2 — CHAMPAGNE (nos 1-154).
3 — FLANDRE (nos 1-195).
* — FRANCHE-COMTÉ (collection Moreau, nos 862-905) (1).
4 — LANGUEDOC (Doat) (nos 1-258).
5 — LANGUEDOC (Bénédictins) nos 1-199).
6 — LORRAINE (nos 1-984).
7 — PÉRIGORD (Lespine) (nos 1-114).
8 — PICARDIE (Dom Grenier) (nos 1-352) (2).
* — POITOU (Dom Fonteneau) (mss. latins 18376-18404) (3).
9 — TOURAINE, etc. (Dom Housseau) (nos 1-31) (4).
10 — VEXIN (Lévrier) (nos 1-79).

COLLECTIONS DIVERSES.

1 — BALUZE (nos 1-398) (5).
2 — BRÉQUIGNY (nos 1-165).
3 — BRIENNE (nos 1-362) (6).

Ces trois collections ont été sommairement inventoriées dans les *Notices sur des collections de manuscrits de la Bibliothèque nationale*, par L. Delisle (*Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XXXV, 1874).

4 — CLAIRAMBAULT.

(1) *Catalogue des manuscrits relatifs à la Franche-Comté qui sont conservés dans les bibliothèques publiques de Paris*, par U. Robert (1878), in-8° (*Mémoires de la Société d'émulation du Jura*), 2e série, t. II et IV.

(2) Un Catalogue (ms.) détaillé de la collection Dom Grenier (Picardie), en 1 volume in-4° et 2 volumes in-8° de tables, est à la disposition des lecteurs.

(3) *Table des manuscrits de Dom Fonteneau, conservés à la Bibliothèque de Poitiers*, par M. Redet (1839), in-8° et supplément (1855), in-8° (*Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. IV).

(4) *Catalogue analytique des diplômes, chartes et actes relatifs à l'histoire de Touraine contenus dans la collection de Dom Housseau*, par Em. Mabille (1863), in-8° (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XIV).

(5) Un catalogue (ms.) détaillé de la collection Baluze, en 1 vol. in-8° et 3 vol. in-4° de tables, est à la disposition des lecteurs.

(6) Un catalogue (ms.) détaillé de la collection de Brienne, en 2 vol. in-fol., est à la disposition des lecteurs.

1° Inventaire sommaire (ms.), in-4° (nos 1-1348).

2° *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, par G. Demay (1885-1886), 2 vol. in-4°.

3° *Inventaire des pièces dessinées ou gravées relatives à l'histoire de France, conservées dans la collection Clairambault sur l'ordre du St-Esprit*, par A. Flandrin (1887), in-8°.

5 — Colbert (Cinq cents).

Catalogue (ms.), in-4° (nos 1-500).

6 — Colbert (Mélanges).

Catalogue (ms.), in-4° (nos 1-500). Table alphabétique in-4°.

7 — De Camps.

Catalogue (ms.), par C. Couderc, in-4° (nos 1-125).

8 — Duchesne (et Oihénart).

Catalogue (ms.), in-4° (nos 1-121).

9 — Dupuy.

1° *Inventaire abrégé de la collection Dupuy*, par L. Delisle (*Cabinet historique*) (1882) (nos 1-958).

2° Catalogue (ms.), in-fol. (nos 1-858).

3° Table alphabétique des mss. de Dupuy (ms.), in-fol.

10 — Fontanieu.

Catalogue des portefeuilles de Fontanieu (ms.), par C. Couderc, in-4°, et en tête de l'Appendice au tome IV (pages 1-11) de la *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong (éd. Fevret de Fontette (1775), in-fol. (nos 1-841).

11 — Joly de Fleury.

Inventaire sommaire de la collection Joly de Fleury, par A. Molinier (1881), in-8° (nos 1-2555).

12 — Lancelot.

Inventaire (ms.) des portefeuilles de Lancelot, par N. de Wailly, in-4° (nos 1-195).

13 — Moreau.

Inventaire des manuscrits de la collection Moreau, par H. Omont (1891), in-8° (nos 1-1834).

14 — Parlement.

Inventaire sommaire de la collection du Parlement, par H. Omont (1891), in-8° (nos 1-696).

15 — Picot (papiers relatifs à l'Inde française).

Inventaire sommaire (ms.) de la collection Picot, par L. Feer (1881), in 4° (nos 1-123).

16 — Renaudot.

Inventaire sommaire des manuscrits de la collection Renaudot, par H. Omont (1890), in-8° (nos 1-45).

17 — Visconti.

Inventaire sommaire de la collection Visconti, par H. Omont (1891), in-8o (nos 1-35).

CABINET DES TITRES.

1o — VOLUMES RELIÉS (nos 1-1403).
2o — PIÈCES ORIGINALES, reliées (nos 1-3061).
3o — CHÉRIN, collection reliée (nos 1-214).
4o — CARRÉS DE D'HOZIER, reliés (nos 1-608).
5o — DOSSIERS BLEUS, 342 cartons.
6o — ANCIEN D'HOZIER, 222 cartons.
7o — NOUVEAU D'HOZIER, 165 cartons (1).

1 — *Indicateur du grand Armorial général de France*, recueil officiel dressé en vertu de l'édit de 1696 par Charles d'Hozier, publié par le *Cabinet historique* (1866), 2 vol. in-8o.

2 — *Indicateur des armoiries des villes, monastères, communautés, corporations, etc., contenues dans l'Armorial général de d'Hozier,* par U. Robert (1879), in-8o.

VARIÉTÉS

Le vieux neuf. — Les vélocipèdes à Paris en 1818.

On regarde les vélocipèdes comme une invention des plus récentes ; cependant ils existaient déjà, sous une forme très voisine de la forme actuelle, il y a plus de soixante-dix ans. Voici en effet ce que nous lisons dans un volume in-12 publié au commencement de 1819 et intitulé : *Petite Chronique de Paris, faisant suite aux Mémoires de Bachaumont.* Année 1818. A Paris chez Alexis Eymery, libraire-éditeur, rue Mazarine no 30, Corréard, libraire, Palais-Royal, Galerie de Bois, 1819. Cela commence par une splendide réclame :

« *(Du 25 mars 1818.)* — Avouons-le : les *Montagnes*, déjà vieilles de près de deux ans, ne pouvaient plus suffire à nos jouissances printanières. Vive cet honnête baron *de Drais*, auquel nous allons devoir de nouveaux plaisirs ! Nous avions nommé ses voitures sans chevaux des *draisiennes;* mais ce n'est là que leur nom vulgaire, et le brevet d'importation qu'elles viennent d'obtenir les désigne sous le nom, plus savant et plus expressif à la fois, de VÉLOCIPÈDES. Quel agréable exercice de marcher en voiture et de faire deux, trois, et même quatre lieues à l'heure, suivant la nature des terrains ! La santé n'y

(1) La communication des titres généalogiques n'est obligatoire que pour les familles qu'ils concernent directement (Art. 97 du Règlement).

gagnera pas moins que le plaisir, et les chars terrestres auront, je l'espère bien, leurs docteurs qui les ordonneront, comme on ordonnait les chars aériens.

« Taillez promptement vos plumes, auteurs de circonstance : dans peu de jours les courses vont commencer. Ce sera un nouveau Longchamp, et jugez comme toutes nos dames vont raffoler des *vélocipèdes*, en apprenant qu'un cavalier pourra sans efforts y conduire une dame, comme dans une partie de traîneaux. Cependant la mise en action de la machine exige un peu de mouvement, et pour cette fois il faudra bien que nos belles consentent à se laisser mener par leurs maris : le tout sans tirer à conséquence.

« Remarquez bien que tous ces détails sont officiels : nous les tenons de M. Garcin, seul dépositaire pour la vente des *vélocipèdes*, rue de la Glacière, nº 3. Félicitons le baron allemand et le dépositaire français : dans un pays où l'on aime à faire son chemin le plus vite possible, leurs voitures doivent infailliblement les conduire sur celui de la fortune » (p. 90-91).

Malgré cette réclame mirobolante, les courses de vélocipèdes ainsi annoncées, qui eurent lieu au Luxembourg le 6 avril suivant, ne réussirent pas. La *Petite Chronique de Paris* le constate sans détour :

« *Du 7 avril.* Paris est la terre classique des mystifications. Les Parisiens, presque toujours trompés dans ce qu'on leur promet, ne se lassent jamais de l'être ; c'est un assaut continuel entre la crédulité et l'impudence ; aussi le charlatan qui se présente est-il certain d'attirer au moins une fois la foule. En 1769 on fit à Paris l'épreuve d'une machine qui, adaptée à un chariot, devait lui faire parcourir sans chevaux l'espace de deux lieues en une heure. L'essai ne réussit pas. Le *vélocipède* de M. le baron *de Drais* a été essayé hier matin dans le jardin du Luxembourg, et l'expérience de 1818 n'a pas été plus heureuse que celle de 1769.

« A l'aide de cette machine, le chasseur de M. de Drais devait parcourir 300 toises en trois minutes, et cependant il a toujours été suivi sans peine, même par les enfans. Cette machine ne saurait être d'une utilité réelle ; on ne peut s'en servir que dans les allées d'un parc bien entretenu ; le fossé le plus étroit, la plus petite ornière contraindrait celui qui la monte à mettre pied à terre et à prendre sa voiture sur ses épaules pour franchir l'obstacle. Le vélocipède est bon tout au plus pour faire jouer des enfans dans un jardin. L'annonce de cette expérience avait attiré beaucoup de monde au Luxembourg. Si l'attente des nombreux spectateurs n'a pas été remplie, les curieux en ont

été dédommagés par la réunion des plus jolies femmes de Paris dans les toilettes les plus brillantes. Le *vélocipède* de M. le baron de Drais mérite de prendre place entre la *mnénonique* de M. de Fenaigle et les *ailes* de M. Deghen.

« Un amateur, ayant voulu faire l'essai d'un des deux *joujoux* qui jusque-là avait été en activité, a fait une chute qui a beaucoup égayé les spectateurs ; mais un écrou s'étant détaché, il n'a plus été possible de faire courir la machine, qui n'est autre chose qu'un *bâton à roue*, sur lequel un écuyer est monté sans cesser d'avoir les pieds à terre ; car c'est en marchant très vite qu'on fait rouler son *dada*. Voilà tout le secret. Du reste, tout le monde est parti satisfait, sachant que la moitié de la recette était destinée à une bonne œuvre » (p. 103 à 105).

Malgré cet insuccès, l'invention conserva une assez grande vogue, car on voit dans la *Petite Chronique* (p. 149), sous la date du 13 mai 1818, qu'on jouait aux Variétés une pièce d'actualité intitulée *les Vélocipèdes*. Bientôt même la contrefaçon s'en mêla, et le dépositaire de la « nouvelle machine » du baron de Drais fut obligé de la défendre contre les contrefacteurs :

« Rien de plus plaisant (dit notre *Petite Chronique*, sous la date du 25 mai 1818), rien de plus plaisant que la grande colère de M. Garcin contre ceux qui, comme il le dit dans les *Petites Affiches* d'hier, « enhardis par des jugements dont ils ne savent » pas apprécier *l'hypothèse*, ont osé violer le droit exclusif qu'il » a de fabriquer et de vendre des *vélocipèdes* ». Si, comme il le leur signifie, il les met, ainsi que leurs machines, *sous la main de la justice*, nous aurons le *procès des vélocipèdes*, qui vaudra bien celui du *Fandango* » (p. 176).

Le mois suivant on annonça une nouvelle expérience ; sous la date du 29 juin, la *Petite Chronique* en parle ainsi : « Décidément *l'importateur des vélocipèdes* ne veut pas que cela *finisse par des chansons*, et une grande affiche qui couvre les murs de Paris nous apprend qne ces courses d'un nouveau genre recommencent à *Monceaux*, près de la barrière. C'est là qu'on pourra louer à la demi-heure un de ces coursiers de bois garni de deux roues, et par une précaution qui n'est nullement superflue, il sera donné, avant l'heure des expériences, des leçons d'équitation. Nous verrons si cette reprise de la conspiration contre les chevaux, les ânes, etc., aura plus de succès que la représentation du Luxembourg » (p. 234).

Cette reprise eut en effet un vrai succès, et durant l'été de 1818 on vit les vélocipèdes fonctionner, non seulement à Monceaux, mais dans la plupart des fêtes de la banlieue de Paris.

La *Petite Chronique* elle-même (sous la date du 20 juillet) le constate en ces termes :

« Parmi les bals des environs de Paris, celui de *Sceaux* est maintenant à la mode, et cette prédilection est justifiée par le charme du lieu. Ce bal, qui a lieu tous les dimanches, se donne sous une vaste rotonde construite dans le parc dit de la Ménagerie, et dont les principaux habitans se sont rendus propriétaires dans l'intérêt de la commune.

« Dimanche dernier (13 juillet 1818), les ***vélocipèdes à chars*** ont eu beaucoup de succès auprès des dames qui embellissaient de leur présence la fête de cet endroit, et malgré un terrain très sablonneux les courses se sont succédé sans interruption. Un équilibriste amateur a exécuté, sur son ***vélocipède simple***, d'autres courses qui ont excité de vifs aplaudissements, et le ***bâton*** que l'on a *mis dans la roue* (un imprudent y avait introduit sa canne qui a brisé deux rayons) n'a fait qu'augmenter son triomphe » (p. 276).

Et un peu plus loin, encore sous la même date :

« Les vélocipèdes du jardin du Luxembourg ne se tiennent pas pour battus ; ils en appellent de notre premier jugement. Ils ont figuré avec avantage dans la fête donnée jeudi dernier (16 juillet 1818) à *Belleville*, fête qui, par parenthèse, était fort belle et qui avait attiré nombreuse compagnie. Les ***vélocipèdes à chars*** ont surtout été très employés. On est assis fort commodément sur un siège, on n'a rien à faire, et c'est une personne placée derrière vous qui prend la peine de mettre la machine en mouvement, et qui fait *un vrai métier de cheval*.

« La vitesse des nouveaux vélocipèdes peut être comparée à celle d'un cheval au petit trot. En résultat, cet amusement n'est qu'un véritable enfantillage, et c'est peut-être pour cette raison qu'il aura son moment de vogue. D'ailleurs nous n'avons pas vu qu'on se moquât de ceux qui essayaient ces nouvelles machines. Le seul reproche que nous ayons entendu faire aux vélocipédistes, c'est le prix : dix sous pour chaque course, et elle était si vite terminée! On pourrait ainsi dans sa soirée dépenser une quarantaine de francs. En vérité, il y aurait du bénéfice à prendre la poste » (p. 278-279).

Plaisanterie à part, il résulte de ces divers articles, particulièrement du second (7 avril) et des deux derniers (20 juillet), qu'il y avait en 1818 deux sortes de vélocipèdes : les vélocipèdes ***à char***, et les vélocipèdes *simples*. Les premiers étaient de petites voitures roulantes que l'on poussait par derrière, toutes semblables à celles que les *pousse-pousse* manœuvraient avec tant de succès à l'Exposition universelle de 1889. Le vélocipède

simple consistait en une forte tige plus ou moins longue, placée horizontalement, soutenant un siège sur lequel s'asseyait le cavalier, et portée sur deux roues auxquelles le cavalier donnait l'impulsion par un coup de pied frappé de temps en temps à terre, après quoi il relevait les jambes et se laissait porter tant que le mouvement du vélocipède ne se ralentissait pas. Nos tricycles, bicycles et bicyclettes d'aujourd'hui sont sans doute bien plus perfectionnés ; mais dans la « machine » du baron de Drais le germe existait déjà, il ne restait plus qu'à le développer, à lui donner une utilité pratique : il est vrai que c'est là souvent le plus difficile.

ARTHUR DE LA BORDERIE.

CHRONIQUE

Par arrêté ministériel du 9 janvier, ont été nommés officiers de l'instruction publique :

MM. Brion, bibliothécaire de la ville d'Epernay ;
Dufour, bibliothécaire de la ville de Corbeil ;
Leroux, archiviste du département de la Haute-Vienne ;
Thomas, sous-bibliothécaire à la Faculté de médecine de Paris.

Par arrêté du même jour ont été nommés officiers d'académie :

MM. D'Allemagne, surnuméraire à la bibliothèque de l'Arsenal ;
Berthelé, archiviste du département des Deux-Sèvres ;
Bouvy, bibliothécaire de la bibliothèque universitaire de Bordeaux ;
Dorveaux, bibliothécaire de l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris ;
Mathez, archiviste de la ville de Pontarlier.

A la suite de la soutenance des thèses, qui a eu lieu à l'Ecole des chartes les 26 et 27 janvier, ont obtenu le diplôme d'archiviste paléographe, dans l'ordre de mérite suivant :

MM. Merlet, Marichal, Bruchet, Dorez, Feugère des Forts, Duchemin. — Hors rang, MM. Soehnée, de Roux, appartenant à des promotions antérieures.

Le ministre de l'instruction publique vient de charger notre collaborateur, M. Jules Flammermont, d'une nouvelle mission scientifique. M. Flammermont se rend en Espagne et en Portugal pour étudier les dépôts d'archives diplomatiques et particulièrement les collections de dépêches des ambassadeurs étrangers accrédités en France.

Un récent jugement du tribunal civil de Mâcon vient de confirmer la jurisprudence établissant que les livres, manuscrits et autres objets d'art, dépendant d'une bibliothèque communale, font partie du domaine public et sont, à ce titre, inaliénables et imprescriptibles. La loi du 30 mars 1887 n'a pas eu pour conséquence de modifier ce caractère. Dès lors, si un objet d'art est soustrait par suite d'un vol, aucun des détenteurs postérieurs ne saurait exciper de sa bonne foi pour repousser, à quelque époque que ce soit, l'action en revendication formée par la commune, restée propriétaire dudit objet.

Ces intéressantes questions, qui ont motivé la première interprétation de la loi du 30 mars 1887, sur la conservation des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique, se sont présentées à propos de « miniatures à pleine page » qui enrichissaient un manuscrit d'une grande valeur, appartenant à la bibliothèque de la ville de Mâcon, et qui avaient été frauduleusement détachées de l'ouvrage à une époque impossible à préciser, mais postérieure à 1843.

Dans le courant de 1889, trois de ces miniatures étant parvenues entre les mains de M. Bonnin, marchand d'antiquités, M. le maire de Mâcon, dès qu'il eut connaissance de ce fait, s'empressa de faire les diligences nécessaires pour assurer la réintégration de ces œuvres d'art dans le domaine communal. Une saisie-arrêt fut pratiquée entre les mains de la ville de Lyon, à laquelle, dans l'intervalle, M. Bonnin avait vendu les trois miniatures moyennant le prix de 2,700 francs non encore payé ; et c'est sur la demande en validité de cette saisie que les débats s'engagèrent.

La saisie a été validée et le droit de propriété de l'Etat — représenté en cette circonstance par la ville de Mâcon — formellement reconnu.

M. Xavier Marmier, membre de l'Académie française, a récemment écrit au maire de Pontarlier — sa ville natale — qu'il avait l'intention de léguer à cette ville toute sa bibliothèque, composée de plusieurs milliers de volumes : grands ouvrages à gravures, voyages, histoire, linguistique, littérature en français, italien, espagnol, anglais, hollandais, allemand, danois, suédois, irlandais, russe. Tous ces livres sont reliés, et, en partie, fort rares. M. Marmier demande seulement que cette collection soit classée dans une salle spéciale où on pourra la consulter et qu'elle soit gérée par le bibliothécaire de la ville.

Le Gérant : A. Richon.

DOLE-DU-JURA. — TYPOGRAPHIE CH. BLIND.



DU GUESCLIN
ET LES DUCS DE BERRY ET DE BOURGOGNE

A PROPOS D'UNE RELIQUE DE LA PASSION

Au commencement de 1376, un cadeau, singulièrement précieux dans l'opinion de la plupart des princes du moyen âge, fut fait par Jean, duc de Berry, à son frère Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Ce cadeau consistait, d'une part, en une parcelle du bois de la vraie croix, d'autre part, en un fragment d'un des clous ayant servi au supplice de la Passion. En recevant deux reliques aussi insignes, Philippe n'eut et ne pouvait avoir aucune incertitude sur l'origine de la première qu'il savait avoir été donnée par Charles V lui-même et provenir du trésor de la Sainte-Chapelle ; mais, comme il ignorait, au contraire, la provenance de la seconde, c'est à-dire du fragment de clou, il désira savoir à la suite de quelles vicissitudes ce fragment était arrivé en la possession de son frère. Ce fut pour donner satisfaction au désir exprimé par le duc Philippe que Jean de Berry fit rédiger à la date du 27 avril 1376, à Riom en Auvergne, en l'église des Frères Mineurs, dans la chapelle de son chancelier Pierre de Giac, en présence de Jean, comte de Sancerre, dudit Giac et de l'abbé de Menat, un acte notarié très curieux dont nous allons résumer le contenu. Cet acte est conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or et nous en devons la copie au très érudit et obligeant conservateur de ce dépôt, M. Garnier.

Le premier possesseur connu du précieux clou indiqué dans l'acte de 1376 est un personnage que l'un de ses meilleurs historiens — Prosper Mérimée, de docte et spirituelle mémoire — aurait probablement été surpris de trouver mêlé à une question de reliques, Pierre, dit le Cruel ou le Justicier, roi de Castille. Dans une grande

bataille livrée quelques semaines avant sa mort contre son compétiteur Don Enrique de Trastamare que soutenait le roi de France, Don Pèdre Ier portait au cou, en guise de talisman ou d'amulette, le clou de la Passion enfermé dans un étui ou reliquaire recouvert de velours et muni d'une fermeture en or. Le rédacteur de la déclaration de 1376 ne dit point en quel endroit se livra cette action décisive, mais on ne peut douter qu'il ait voulu désigner ici la bataille de Montiel où l'armée du roi de Castille fut mise en pleine déroute par Bertrand Du Guesclin.

Vers la fin du combat, lorsqu'il voit que la journée est perdue et que ses troupes taillées en pièces fuient dans toutes les directions, Don Pèdre, qui craint de tomber entre les mains de l'ennemi, se décide à confier le reliquaire qu'il porte à l'un de ses écuyers et chambellans auquel il recommande de s'éloigner du champ de bataille de toute la vitesse de son cheval. La précaution est excellente, mais l'ordre a été donné trop tard. L'écuyer est fait prisonnier par un des hommes d'armes de Du Guesclin qui l'amène devant son maître ; et Bertrand, avec sa générosité ordinaire, au lieu d'user des droits du vainqueur pour s'approprier purement et simplement la relique dont son captif est détenteur, au lieu de la revendiquer comme butin de guerre, se la fait céder moyennant le payement d'une somme de 4.000 doubles d'or.

Tel est en quelque sorte le premier acte du petit drame auquel nous fait assister le procès-verbal de 1376. Au second acte, séparé du premier par un intervalle de quatre années, nous sommes transportés d'Espagne en Poitou, de Montiel à Niort. Vainqueur des Anglais à Chizé le 21 mars 1373, Du Guesclin a réussi à s'emparer, après quelques jours de siège, de la principale forteresse du bas Poitou qui vient d'ouvrir ses portes au duc de Berry. Mais le duc Jean, même au milieu des préoccupations de la vie militaire, est toujours en quête d'objets rares et n'a guère moins à cœur d'enrichir ses collections que de faire rentrer sous son obéissance les places de son comté encore occupées par l'envahisseur ; il entend parler, sur ces entrefaites, du clou de la Passion provenant de Don Pèdre. Aussitôt, il envoie Jean de Nantouillet, l'un de ses chambellans, en

compagnie d'un secrétaire du roi, demander au connétable s'il consentirait à lui céder une relique d'un si grand prix. Bertrand s'exécute de fort bonne grâce. Il s'empresse de dicter à l'un de ses secrétaires une lettre close datée, nous dit le document que nous avons sous les yeux, de l'année 1373 (1), à laquelle il appose sa signature. Cette lettre close, adressée à sa femme Thiphaigne Raguenel, à son beau-père ainsi qu'à un oncle de Thiphaigne, personnages entre les mains desquels se trouvait alors la relique rapportée d'Espagne, les invitait à la remettre à un ecclésiastique dépêché en Bretagne pour en prendre livraison au nom du duc de Berry.

Cet ecclésiastique n'est autre que le premier chapelain du duc. Il a nom Etienne Loypeau ou de Loypeau ; il jouit de toute la faveur de son maître qui, quatre ans plus tard, en 1377, le fera nommer trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, en attendant qu'il obtienne pour lui, en 1388, l'évêché de Luçon. Emule de son protecteur dans la recherche des manuscrits somptueux, le futur évêque doit un jour recommander à jamais son nom à l'estime des amateurs en faisant exécuter ce magnifique missel et pontifical de la bibliothèque du chapitre de Bayeux dont notre éminent confrère, M. Léopold Delisle, a naguère établi si sûrement la provenance et signalé la haute valeur artistique (2). Accompagné d'un sergent d'armes royal nommé Hémonnet, Etienne Loypeau arrive au château de Saint-Aubin-du-Cormier près de Fougères, où Thiphaigne Raguenel faisait alors sa résidence, le jeudi saint qui tomba en 1373 le 14 avril ; et nous ferons remarquer en passant que la précision de cette mention chronologique fournie par l'acte notarié de 1376 confirme implicitement les dates, restées jusqu'à ce jour assez incertaines et un peu flottantes, que nous avons cru pouvoir assigner pour la première fois dans notre commentaire critique sur les *Chroniques de Froissart* (3) à la victoire de Chizé et à la prise de Niort.

L'envoyé de Jean de Berry n'a qu'à présenter à la du-

(1) « Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo tertio. »

(2) *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XLVIII, année, p. 1887 527-548.

(3) *Chroniques de J. Froissart*, VIII, LXI, note 1, et LXII, note 1. Bataille de Chizé (21 mars) ; prise de Niort (27 mars).

chesse de Molina la lettre close du connétable pour se faire remettre immédiatement le reliquaire. Il ne veut confier à personne le soin de garder un dépôt si précieux; et lorsque, sans perdre un instant, il se remet en route pour l'apporter au duc à Bourges, il le porte suspendu à son cou. Mais le départ du château de Saint Aubin fut marqué par un accident qui faillit avoir les suites les plus graves. Au moment où le premier chapelain, précédé de deux serviteurs munis de torches allumées, escorté du sergent d'armes Hémonnet, du capitaine de la garnison et de plusieurs gentilshommes, franchit le pont-levis, tout à coup les chaînes de fer qui soutiennent ce pont se brisent et le tablier s'effondre. Les deux porteurs de torches sont précipités au fond des fossés et grièvement blessés. Renversé lui-même, le malheureux chapelain reste sans mouvement et sans vie pendant le temps qu'il faudrait, dit naïvement le notaire qui a rédigé l'acte, pour dire une basse messe. On le croit mort. Aussi, quelle n'est pas la surprise de tous les assistants quand Loypeau, revenu à lui, ayant repris graduellement ses sens, leur déclare qu'aucun de ses membres n'a reçu, non seulement la plus légère blessure, mais même la moindre contusion ou bosse et qu'il n'a pas perdu une goutte de sang. A ses côtés, au contraire, le plus grand des porteurs de torche, une sorte de géant, qui marchait en avant à la distance d'une enjambée à peine, a été projeté de haut en bas avec une violence telle qu'il a à la tête une plaie béante et qu'il pousse des cris de douleur. Tout le monde crie au miracle et Etienne proclame bien haut qu'il vient d'échapper au danger grâce à la relique insigne dont il est porteur. L'accident n'a d'autre résultat que de faire retarder d'un jour le départ, lequel s'effectue le lendemain 15 avril, le jour du vendredi saint.

L'histoire de cette relique, depuis le jour où elle fut remise solennellement à Bourges au duc de Berry jusqu'à la date de la rédaction de l'acte conservé aux Archives de la Côte-d'Or, nous échappe. Il est probable que Jean l'exposa successivement à l'adoration des fidèles dans les principales villes où il avait l'habitude de faire chaque année des séjours plus ou moins longs, notamment à Bourges, à Poitiers à Riom en Auvergne. Le 27 avril 1376, le jour

même où fut rédigée pour le duc de Bourgogne la déclaration que nous venons d'analyser, le clou de la Passion donné à Jean de Berry par le grand connétable se trouvait à Riom ; et le prieur de Marsat, petit village de la banlieue de cette ville, jura dans l'église Saint-Amable, en présence de Henri de La Tour, évêque de Clermont, et de Pierre de Murat, doyen de Bourges, qu'il lui avait suffi d'invoquer ce clou et de le baiser pour recouvrer la vue.

Un historien du Berry, Louis Raynal, a publié quelques fragments d'un inventaire du xve siècle où il est fait mention de « la grande croix d'or ouvrée à œvre de Damas en laquelle a du fust de la vraie Croix; et en la heuse a du clou dont fut cloué Nostre Seigneur en la Croix, enchassillé en or, sur lequel a un gros balay, quatre gros saphirs, deux diamans et huit perles » (1). L'inventaire où ces reliques, dont nous connaissons maintenant l'origine, sont ainsi décrites, est celui de la Sainte-Chapelle de Bourges. En effet, ce sanctuaire, aujourd'hui détruit, qui fut terminé en 1405 et où les plus habiles artistes de la fin du xive et du commencement du xve siècle avaient prodigué toutes les ressources de leur génie, le duc Jean ne l'avait fait construire à si grands frais que pour abriter dignement les parcelles du bois de la Croix données par le roi de France Charles V et le clou de la Passion cédé par le connétable Bertrand. A ce dernier point de vue, le procès-verbal de 1376, outre qu'il nous révèle certaines particularités inédites concernant des personnages tels que Don Pèdre, les ducs de Berry et de Bourgogne, Etienne Loypeau et surtout Du Guesclin, offrira peut-être quelque intérêt aux archéologues.

SIMÉON LUCE.

Acte par lequel Jean, duc de Berry, déclare que le fragment d'un clou de la Passion donné par lui à son frère Philippe, duc de Bourgogne, en même temps qu'une parcelle du bois de la vraie croix, lui avait été cédé à Niort, en 1373, par le connétable Du Guesclin qui avait acheté le dit clou en Espagne 4.000 doubles d'or d'un écuyer de Don Pèdre, auquel le roi de Castille vaincu l'avait remis (27 avril 1376).

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Per hoc publicum instrumentum cunctis et sin-

(1) *Histoire du Berry*, II,451.

gulis Christi fidelibus presentibus et futuris pateat evidenter quod, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo sexto, die vicesima septima mensis aprilis, indicione quarta decima, pontifficatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Gregorii, divina providentia pape undecimi anno sexto, in presentia mei notarii publici ac duorum testium subscriptorum, illustris, potens et magnifficus princeps et dominus Johannes, filius quondam regis Francorum, dux Biturie et Alvernie, comes Pictavie, existens et in persona propria constitutus, dixit et exposuit oraculo vive vocis quod, cum ipse, ad memorandum sacramentum Dominice Passionis que fuit nostra redemptio, mortis nostre districtio et vite reparatio salutaris, illustri et potenti principi domino Philippo, filio quondam dicti regís Francorum, duci Burgundie, dulcissimo ac carissimo fratri suo germano, per dilectum et fidelem consanguineum suum dominum Ludovicum de Sacrocesare, marescallum Francie, unam parvam crucem auream super qua unus robinus parvus orientalis cum quatuor orientalibus perlis erat appositus et in qua cruce erat et est de ligno sanctissime crucis et unus parvus clavus factus de clavo seu clavello cum quo Jesus Christus, dominus noster, in cruce fuit affixus, et predictam crucem fratri suo predicto pro magna devotione donaverit vero corde, dictusque frater suus dux Burgundie eidem duci Biturie, fratri suo, per suas litteras clausas rescripserit graciose quod qualiter et commode dictum clavum seu clavellum habuerit et unde venerat eidem duci Burgundie, fratri suo, mandare et certifficare placeret modo meliori quo posset. Idcirco dictus dominus dux, in dicta presencia mei notarii et duorum testium subscriptorum, per juramentum suum per ipsum factum intendens et volens fratri suo predicto et requeste ipsius satisfacere quantum posset, et ne incerto dicte cruci vagetur sed per presentem publici instrumenti visionem eidem domino duci Burgundie, fratri suo, et cunctis fidelibus christianis pateat evidenter, dixit et deposuit per hunc modum, videlicet quod per dilectum et carissimum suum dominum Bertrandum de Glesquino, conestabularium Francie, eidem domino duci Biturie dicto et veraciter affirmato quod, illustri principe Petro, Spanorum rege, cum sua comitiva pro bellando contra Galicos seu Francigenas ordinato et in fortuna belli valde timente, ipse rex Petrus quandam butticulam de veluto cum quadam barra aurea circumdatam in colle suo suspensam, in qua erat pars sanctissimi clavi seu clavelli predicti, de dicto collo suo removit et ipsam cuidam scutifero et camberlano suo custodiendam tradidit ac etiam conservandam, et dictum scutiferum super uno corserio equitantem et stantem cum dicta bursa recedere et se

salvare precepit si ipsum regem Petrum in dicto bello pereclitari viderit; in hoc facto post paulo, et statim dicto rege Petro in dicto bello cum fuis gentibus desconfito, dictus scutifer seu camberlanus cum dicta bursa in qua erat pars clavi seu clavelli predicti fuit captus et aprisionatus per unum de gentibus armorum conestabularii supradicti, per quem coram et in presentia dicti conestabularii predictus scutifer dicti regis Petri sic captus et aprisionatus cum dicta bursa et parte clavi existentis in ea fuit aductus, et quod pro predicta bursa et parte clavi predicti existentis in ipsa, dictus dominus conestabularius solvit dicto scutifero summam quatuor mille dupplicum auri et ipsam bursam et partem dicti clavi penes se retinuit tanquam suam, et adhuc se habere dicebat conestabularius antedictus, asserens dictus dominus dux quod conestabularius antedictus dicebat quod dictus scutifer publice et coram omnibus ennarabat quod dictus rex Petrus multum constritebatur de amissione dicte partis dicti clavi, ut dicebat, et plus dolebat quod de sui regni admissione vel cujuscumque alterius dampni vel infortunii quod sibi potuisset aliqualiter evenire; asserens etiam dominus dux Biturie supradictus quod per predictum conestabularium sibi predictis expositis et veraciter affirmatis, ad dictum sanctissimum clavum maxima devotione comotus, ipso existente in villa sua de Niorto (1), in comitatu suo Pictavie, dicto domino conestabulario dictam partem dicti clavi per nobilem virum dominum Johannem de Natolheto, camberlanum suum, et magistrum Johannem Marsey, secretarium dicti domini mei regis, in comitiva dicti domini conestabularii tunc existentis ibidem, fecit requestam cum instantia maxima sibi dari; cujus dicti domini ducis Biturie petitione et requisitione predictis factis, per predictos nomine suo, conestabularius antedictus aquievit et dicto domino ducis Biturie dictam partem dicti clavi graciose concessit et donavit, devotionem suam aspiciens et perpendens. Et statim idem dictus conestabularius litteras suas clausas, sua propria manu signatas, datas anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo tertio, uxori sue directas ac patri et avunculo suis; et ipsius cancellario domino Stephano de Loypeau (2), primo capellano dicti domini ducis Biturie, tradidit continentes quatinus bursam, in qua erat dicta pars clavi, eidem domino Stephano pro dicto domino suo duce Biturie et pro ipso traderet indilate. Et omnia et singula supra scripta, sic et ut est, dicto domino duci dicta et depposita, idem dominus dux Biturie affirmavit esse vera. Et incontinenti dictus dominus Stephanus, in

(1) Niort, actuellement chef-lieu du département des Deux-Sèvres.
(2) Etienne Loypeau, plus tard évêque de Luçon, de 1388 à 1408.

dicta presentia mei notarii et dictorum duorum testium subscriptorum, in verbo sacerdotis, et manibus suis suum appositis super pectus, dixit et deposuit in hunc modum quod, de precepto dicti domini ducis Biturie, ipse et quidam serviens armorum dicti domini mei regis, vocatus Hemonetus, in comitiva ipsius, cum dictis litteris domini conestabularii sibi traditis per dictum dominum ducem Biturie, ad partes Britanie videlicet ad quemdam castrum vocatum Sainct Aubin du Cormier (1) se transtulerunt et personaliter adiverunt, et ibidem dictus dominus Stephanus litteras clausas dicti domini conestabularii uxori dicti conestabularii et aliis quibus dirigebatur, die jovis (2) cene Domini, anno predicto, hora vesperarum, sollempniter presentavit et per predictam uxorem et alios nominatos, receptis dicti domini conestabularii litteris predictis et ipsis inspectis, per ipsos dicto domino Stephano responsum extitit graciose. Que supra sepedictus dominus Stephanus recepit et ipsam suum pependit ad collum et accepta licencia a predicta uxore et aliis supradictis dictus dominus Stephanus recederet una cum sua comitiva predicta, et de castro predicto volens et credens pedem suum ponere supra planchiam pontis dicti castri, catene ferree que dictam planchiam sustinebant statim totaliter se frangerunt et in fossatis dicti castri planchia supradicta et duo famuli coram dicto sanctissimo clavo duas luminatas torchias sericas defferentes terribiliter ceciderunt, et fuerunt dicti famuli ob dictam causam gravissime vulnerati, et per contrapondus dicte planchie dictus dominus Stephanus, videntibus capitaneo dicti loci, pluribus aliis nobilibus et armorum serviente predicto qui venerunt cum ipso, ob reverentiam dicti clavi sanctissimi quem dictus dominus Stephanus defferebat in bursa predicta, acriter fuit percussus et taliter quod quasi mortuus prostratus fuit ad terram, corpus suum, pedes neque manus potens nec volens mutare nec trahere quoquomodo, sed in tali statu per spatium unius parve misse remansit, credentes astantes quod ipse dominus Stephanus de hoc seculo transmigrasset, ut hoc narraverunt postea supradicti, donec et quousque ipse de dicta bursa in qua erat clavus preciosissimus supradictus et quem habebat in collum fuit divina gracia recordatus et quod dictus serviens armorum qui dictum dominum Stephanum mortuum esse credebat ipsum dominum Stephanum accepit per brachium, et ipsum trahens ad ipsum dictus dominus Stephanus incontinente se levavit, malum seu dolorem non sentiens aliqualem sed incolumen atque sanum, credentes tamen astantes et ipsum videntes ibidem quod

(1) Saint-Aubin-du-Cormier, Ille-et-Vilaine, arr. Fougères.
(2) Jeudi 14 avril 1373.

propter percusionem predictam ipse dominus Stephanus dirrutum effixum haberet caput ipsius, et dum dictus dominus Stephanus dicebat eidem se aliquod malum non habere, non credentes eidem caput ipsius diligentissime respexerunt, vulnus, bossam nec sanguinem vel aliquam lesionem. Et dixit tunc eis dictus Stephanus antedictus : « Tangite fortiter caput meum, quia nullum malum invenietis in eo nec sensi nec sentio fracturam aliquam vel dolorem », quatinus unus magnus famulus, qui tunc juxta ipsum erat et qui per predictum contrapondus percussus extiterat ut et ipse, caput suum fractum effixum habuerat et cum multa fractione et effusione sanguinis dolorose clamaret. Et tunc dictus dominus Stephanus a dicto loco recessit incolumis et sanus una cum comitiva sua que secum venerat, et ad hospicium in quo fuerat hospitatus in loco predicto pervenit et ibidem illa nocte remansit, et in crastinum, quod fuit die Veneris sancta (1) sequenti, una cum sua comitiva predicta de dicto loco recessit secum portans bursam in qua dictus sanctissimus clavus erat, et tantum et taliter ivit quod Dei gratia ad villam Bituris pervenit cum adjutorio Jhesu Christi et clavi sanctissimi supradicti, et ibidem dictum clavum dicto domino duci Biturie tradidit in suis propriis manibus, qui ipsum cum maxima devotione recepit et ipsum habet penes se gratia Domini nostri Jhesu Christi. Et predicta omnia et singula, ut est dictum, dictus dominus Stephanus ita esse et vera veraciter affirmavit. Postmodum vero dictus dominus Stephanus, in dicta mei notarii et duorum testium subscriptorum presentia, dixit quod prior de Marciaco (2) prope villam Riomensem situato venit ad villam Riomensem cum maxima devotione, ut dicebat, ut dictum sanctissimum clavum existentem in dicta villa horare (*sic*) et osculare valeret, rogans Dominum Jhesum Christum ut ob reverentiam clavi sanctissimi supradicti visum suum quem quasi perdiderat restituere ac reddere placeret eidem, et tacto et osculato dicto clavo beatissimo per priorem antedictum, et ipso reverso ad dictum ipsius prioratum, illamet die visus ipsius quem ipse amiserat quasi, ut est dictum, divina misericordia fuit sibi redditus et totaliter restitutus, et taliter quod ipse prior asseruit et adhuc asserit et affirmat ita bene et clare videre sicut vidit in juventute et toto tempore vite sue, nec postea in suis oculis malum aliquod sensit nec sentit. Et hec omnia et singula dictus dominus Stephanus dixit dictum priorem in sua presentia per suum proprium juramentum vera fuisse, et depponit dictus Stephanus supradictus. Acta fuerunt hec in abbatia sancti Amabilis de Riomo,

(1) Vendredi 15 avril 1373.
(2) Marsat, Puy-de-Dôme, arr. et c. de Riom.

in camera dicti abbatis dicti loci, anno, die, mense, indicione et pontifficatu predictis, presentibus reverendo in Christo patre et domino domino Henrico (1), miseratione divina episcopo Claromontensi in Arvernia, et domino Petro de Murato, decano Bituricensi, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Postmodum vero, die vicesima octava mensis predicti, anno, indicione et pontifficatu predictis, in presentia mei notarii et testium subscriptorum, dictus dominus prior de Marciaco personaliter constitutus, lecta et exposita eidem de verbo ad verbum dicto ac deposicione facta per dictum dominum Stephanum de Loypeau super visu et ob causas predictas restituto et reddito dicto priori, ut plenarie est scriptum et superius est declaratum, suo proprio juramento dixit et affirmavit dictam deppositionem factam per dictum dominum Stephanum et omnia et singula ibidem contenta fuisse et esse vera. De quibus omnibus et singulis scriptis et contentis in presenti instrumento dictus dominus dux Biturie requisivit a me notario publico intrascripto sibi fieri unum vel plura instrumenta. Acta fuerunt hec in loco Fratrum Minorum Riomi, in capella nobilis viri domini Petri de Giaco, militis, cancellarii dicti domini ducis Biturie, presentibus religioso viro et honesto domino abbate de Menato (2), nobili viro domino Johanne comite de Sacrocesare, et dicto cancellario, testibus ad premissa vocatis et rogatis in testimonium premissorum.

Et ego Azzolinus de Macciis, clericus Florentinus, auctoritate apostolica notarius publicus, omnibus et singulis suprascriptis, dum agerentur, deponerentur et dicerentur, una cum supradictis testibus, presens fui eaque omnia et singula in hanc formam redegi et publicavi et per alium scriptorem ydoneum scribi feci, pluribus aliis occupatus. Signum meum hic apposui consuetum requisitus et rogatus in testimonium predictorum. Rasuras vero *camberlanus* in XII[a] linea versus principium et *planchia* in XXVII[a] linea versus principium, approbo (3).

(1) Henri de La Tour, évêque de Clermont, de 1376 à 1415.
(2) Menat, Puy-de-Dôme, arr. Riom.
(3) *Archives départementales de la Côte-d'Or*, carton *B 301* (Chambre des comptes de Dijon).

ÉTAT AU 28 FÉVRIER 1891 DE LA COLLECTION DES INVENTAIRES SOMMAIRES (1) DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

I. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

CADRE DE CLASSEMENT

Archives civiles.

A. Actes du pouvoir souverain et du domaine public.
B. Cours et juridictions.
C. Administrations provinciales.
D. Instruction publique, sciences et arts.
E. Féodalité, communes, bourgeoisie et familles.
E Supplément. *Fonds conservés dans les communes.*
F. Fonds divers se rattachant aux archives civiles.

Archives ecclésiastiques.

G. Clergé séculier.
H. Clergé régulier.
H Supplément. *Fonds conservés dans les hospices.*
I. Fonds divers se rattachant aux archives ecclésiastiques.

Ain. — C. — Inventaire de la série C (1107 art.), par M. J. Brossard. Table des fonds analysés. — Bourg, Authier et Barbier, 1884.

Aisne. — Tome I[er]. A et B. Notice. Inventaire des séries A (33 art.), — B (art. 1 à 3435), par M. Matton. Table des fonds analysés. — Laon, H. Jacob, 1874.

Tome II. B à F. — Notice. Inventaire des séries B (art. 3436 à 4111), — C (*Intendance de la généralité de Soissons*, etc., 1070 art.), — D (21 art.), — E (671 art.), — F (21 art.), par M. Matton. Table des fonds analysés. — Laon, H. Jacob, 1878.

Tome III. G et H. — Notice. Inventaire des séries G (1849 art.), — H (1790 art.), par M. Matton. Table des fonds analysés. — Laon, Cortilliot, 1884-1885.

(1) In-quarto à deux colonnes.

Tome IV. Tables générales. — 1° Noms de lieux, 2° noms de personnes, 3° matières, par M. Matton. — Laon, Cortilliot, 1889.

Allier. — A et B. — Préface, par M. Grassoreille. Inventaire des séries A (154 art.), — B (art. 1 à 880), par M. A. Chazaud. Table des fonds analysés. — Moulins, C. Desrosiers, 1883.

Alpes (Hautes-). — Tome Ier. A à C. — Introduction. Inventaire des séries A (43 art.), — B (515 art.), — C (*Intendance du Dauphiné*, *Election de Gap*, 227 art.), par M. l'abbé Guillaume. Table des fonds analysés. — Gap, Jouglard, 1887.

Ardèche. — Tome Ier. A à D. — Notice. Inventaire des séries A (5 art.), — B (147 art.), — C (*Etats du Vivarais*, etc., 1536 art.), — D (6 art.), par M. Mamarot. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1877.

Ardennes. — Tome Ier. A et B. — Introduction par M. P. Laurent. Inventaire des séries A (*Principauté de Château-Regnault*, 26 art.), — B (art. 1 à 1668), par MM. Sénemaud et P. Laurent. Table des fonds analysés. — Charleville, F. Devin et A. Anciaux, 1890.

Tome IV. G à I. — Introduction, par M. P. Laurent. Inventaire des séries G (289 art.), — H (519 art.), — I (6 art.), par MM. Sénemaud et P. Laurent. Table des fonds analysés. — Charleville, Devin et Ce, 1888.

Aube. — C. et D. — Introduction. Inventaire des séries C (*Intendance de la généralité de Champagne*, etc , 2346 art.), — D (160 art.), par M. d'Arbois de Jubainville. Table des fonds analysés. — Troyes. J. Brunard, 1864.

E. Tome Ier. — Notice historique. Inventaire de la série E (art. 1 à 1223), par M. Alph. Roserot. Corrections et additions. Table des fonds analysés. — Troyes, J. Brunard, 1884.

G. Tome Ier. — Introduction. Inventaire de la série G (*Evêché et chapitre de Troyes*, art. 1 à 2544), par M. d'Arbois de Jubainville. Table des noms de lieux et de personnes. Corrections et additions. — Troyes, J. Brunard, 1873.

Aude. — Tome Ier. B. — Notice. Inventaire de la série B (art. 1 à 2158), par M. Mouynès. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1864.

Aveyron. — Tome Ier. B à D. — Notice. Inventaire des séries B (228 art.), — C (1786 art.). — Notice sur la série D. Inven-

taire de la série D (618 art.), par M. Affre. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1866.

Tome II. E. — Notice. Inventaire de la série E (*Notaires et tabellions*, art. 1 à 2036), par M. Affre. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1877.

Bouches-du-Rhône. — B. Tome Ier. — Avis. Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Provence*, art. 1 à 1499), par M. Blancard. Table des divisions de l'inventaire et des principales matières. — Paris, P. Dupont, 1875.

B. Tome II. — Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Provence*, art. 1500 à 3312), par M. Blancard. Table des divisions de l'inventaire. — Marseille, Cayer et Cie, 1879.

C. Tome Ier. — Inventaire de la série C (*Etats de Provence*, art. 1 à 985), par M. Blancard. Table des divisions de l'inventaire. — Marseille, J. Cayer, 1884.

Calvados. — C. Tome Ier. — Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Caen*, art. 1 à 1491), par M. Chatel. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1877.

C. Tome II. — Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Caen*, art. 1492 à 2247), par M. Chatel. Table des fonds analysés. — Caen, F. Leblanc-Hardel, 1883.

C. Tome III. — Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Caen*, art. 2248 à 2975), par MM. Chatel et Bénet. Table des fonds analysés. — Caen, H. Delesques, 1887.

Charente. — C à E. Inventaire des séries C (284 art.), — D (39 art.), — E (*Notaires et tabellions*, etc., art. 1 à 966), par MM. Babinet de Rencogne et P. de Fleury. Table des fonds analysés. — Angoulême, G. Chasseignac et fils, 1880.

E. — Inventaire de la série E (*Notaires et tabellions*, art. 967 à 1385), par M. P. de Fleury. Table des fonds analysés. — Angoulême, G. Chasseignac et Cie, 1887.

Charente-Inférieure. — C à H. — Introduction. Inventaire des séries C (*Intendance de la généralité de la Rochelle*, 272 art.), — D (12 art.), — E (248 art.), — E supplément (*Eglise réformée de la Rochelle*, 118 art.), — G (256 art.), — H (102 art.), par M. Meschinet de Richemond. Corrections et additions. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1877.

H supplément. — Introduction. Table des fonds analysés. Inventaire de la série H supplément (*Hospices de la Rochelle, de Rochefort, de Saintes, de St-Jean-d'Angély, de l'Ile de Ré*, etc., 480 art.), par M. Meschinet de Richemond. — Paris, P. Dupont, 1882.

Cher. — Tome Ier. A et B. Introduction (*Histoire des archives de la préfecture du Cher*), par M. Boyer. — Inventaire des séries A (12 art.), — B (art. 1 à 3958), par MM. Barberaud et Boyer. — Table des fonds analysés. — Bourges, Hipp. Sire, 1883.

Tome II. B à E. — Introduction, par M. Boyer. Inventaire des séries B (art. 3959 à 4338), — C (1320 art.), — D (399 art.), — E (art. 1 à 1031), par MM. Boyer et Dauvois. Table des fonds analysés. — Bourges, Hipp. Sire, 1885.

Corrèze. — Tome Ier. A et B. — Introduction aux séries A, B, C, D, E. Inventaire des séries A (3 art.), — B (art 1 à 1227), par M. Lacombe. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1869.

Tome II. B à H. — Inventaire des séries B (art. 1228 à 2004), — C (244 art.), — D (41 art.), — E (244 art.), — G (98 art.), H (103 art.), par M. Lacombe. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1874.

Tome III. B à E (complément). — Introduction. Inventaire du supplément aux séries B (art. 2005 à 2182), — C (art. 245 à 278), — D (art. 42 à 54), — E (art. 245 à 1204), par MM. Vayssière et Hugues. Table des fonds analysés. — Tulle, veuve Lacroix et L. Moles, 1889.

Côte-d'Or. — B. Tome Ier. — Notice. Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Bourgogne*, art. 1 à 3632), par M. Rossignol. — Paris, P. Dupont, 1863.

B. Tome II. — Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Bourgogne*, art. 3633 à 6633), par MM. Rossignol et Garnier. — Paris, P. Dupont, 1864.

B. Tome III. — Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Bourgogne*, art. 6634 à 9499), par M. Garnier. — Dijon, Darantière, 1873.

B. Tome IV. — Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Bourgogne*, art. 9500 à 11264), par M. Garnier. — Dijon, Darantière, 1876.

B. Tome V. — Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Bourgogne*, art. 11265 à 12067), par M. Garnier. Table des divisions de l'inventaire pour les cinq volumes. — Dijon, Darantière, 1878.

C. Tome Ier. — Introduction. Inventaire de la série C (*Intendance de Bourgogne*, etc., art. 1 à 2070), par M. Garnier. Table des divisions de l'inventaire. — Dijon, Darantière, 1880

C. Tome II. — Introduction. Inventaire de la série C (*Bu-*

reau des finances de Dijon, art. 2071 à 2968), par M. Garnier. Table des divisions de l'inventaire. — Dijon, Darantière, 1883.

C. Tome III. — Inventaire de la série C (*Etats de Bourgogne*, art. 2969 à 3721), par M. Garnier. Table des divisions de l'inventaire. — Dijon, Darantière, 1886.

C. Tome IV. — Inventaire de la série C (*Etats de Bourgogne*, art. 3722 à 7557), par M. Garnier. Table des divisions de l'inventaire. — Dijon, Darantière, 1890.

Côtes-du-Nord. — Tome Ier. A à E. — Notice. Inventaire des séries A (64 art.), — B (1250 art.), — C (165 art.), — D (3 art.), — E (art. 1 à 1214), par M. Lamare. Table des fonds et de leurs divisions. — Saint-Brieuc, Francisque Guyon, 1869.

Creuse. — C à E. — Introduction, par M. Autorde. Inventaire des séries C (417 art.), — D (10 art.), — E (art. 1 à 1261), par MM. Bosvieux, A. Richard, Duval et Autorde. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1885.

Dordogne. — Tome Ier. A et B. — Introduction par M. Villepelet. Inventaire des séries A (67 art.), — B (art. 1 à 1147), par MM. Dessalles et Villepelet. Table des fonds analysés. — Périgueux, Dupont et Cie, 1882.

Doubs. — B. Tome Ier. — Introduction. Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Franche-Comté*, *Trésor des chartes*, art. 1 à 540), par M. Jules Gauthier. Table des divisions de l'inventaire. — Besançon, P. Jacquin, 1883.

B. Tome II. Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Franche-Comté,* art. 541 à 1710), par M. Jules Gauthier. Table des divisions de l'inventaire. — Besançon, P. Jacquin, 1887.

C. à E. — Introduction. Inventaire des séries C (300 art.), — D (95 art.), — E (art. 1 à 2008), par M. Babey. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1870.

Drôme. — Tome Ier. A à C. — Notice. Inventaire des séries A (7 art.), — B (1950 art.), — C (1038 art.), par M. Lacroix. Table des fonds analysés. — Valence, Chenevier et Chavet, 1865.

Tome II. D et E. — Notice. Inventaire des séries D (72 art.), — E (art. 1 à 2670), par M. Lacroix. Table des fonds analysés. — Valence, Chenevier et Chavet, 1872.

Tome III. E et E supplément. — Notice. Inventaire des séries E (*Communes et municipalités*, art. 2671 à 4165), — E supplément (*Communes de l'arrondissement de Nyons*, art. 4166 à

4706). Table des fonds analysés. — Valence, Chenevier et Pessieux, 1879.

Tome IV. E supplément. — Inventaire de la série E supplément (*Communes des arrondissements de Nyons et de Montélimar*, art. 4707 à 6845), par M. Lacroix. Table des fonds analysés. — Valence, Chenevier et Pessieux, 1886.

Eure. — G. — Introduction. Inventaire de la série G (1880 art.), par M. Bourbon. Table des fonds analysés. — Evreux, Herissey, 1886.

Eure-et-Loir. — Tome Ier. A à D. — Notice. Inventaire des séries A (4 art.), — B (3315 art.), — C (96 art.), — D (48 art.), par M. Merlet. Table des fonds analysés. — Chartres, Garnier, 1863.

Tome II. E. — Notice. Inventaire de la série E (*Titres de familles*, *Notaire et tabellions*, art. 1 à 4296), par M. Merlet. Table des fonds analysés. — Chartres, Garnier, 1887.

Tome III. E supplément. — Notice. Inventaire de la série E supplément C (*Communes de l'arrondissement de Chartres*), par M. Merlet. Table des fonds analysés. — Chartres, Garnier, 1871.

Tome IV. E supplément. — Notice. Inventaire de la série E supplément (*Communes de l'arrondissement de Dreux*), par M. Merlet. Table des fonds analysés. — Chartres, Garnier, 1877.

Tome V. E supplément. — Inventaire de la série E supplément (*Communes des arrondissements de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou*), par M. Merlet. Table des fonds analysés. — Chartres, Garnier, 1882.

Tome VI. G. — Introduction. Inventaire de la série G (*Evêché et chapitre de Chartres*, etc., art. 1 à 3620), par M. Merlet. Table des fonds analysés. — Chartres. Garnier, 1890.

Finistère. — Tome Ier. A et B. — Inventaire des séries A (*Domaine royal*, etc., 20 art.), — B (1331 art.), par MM. Le Men et Luzel. Table des fonds analysés et des divisions de l'inventaire. — Quimper, Jaouen, 1889.

Gard. — C. — Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Languedoc*, etc., 1885 art.), par M. Bessot de Lamothe. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1865.

E supplément. — Introduction, par M. Bligny-Bondurand. Inventaire de la série E supplément (*Archives communales d'Aiguemortes*, *Aiguevives*, *Ayrargues et Aramon*, 1137 art.), par MM. Bessot de Lamothe et Bligny-Bondurand. Table des fonds

analysés et des divisions de l'inventaire. — Nîmes, Chastanier, 1888.

G. — Introduction. Inventaire de la série G (1559 art.), par M. Bessot de Lamothe. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1876.

H. — Introduction. Inventaire de la série H (781 art.), par M. Bessot de Lamothe. Table des fonds analysés. — Mende, Ignon-Petit, 1877.

Garonne (Haute-). — Tome Ier. A et B. — Notice sur le parlement de Toulouse. Inventaire des séries A (39 art.), — B (*Parlement de Toulouse*, art. 1 à 592), par M. Judicis. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1867 (1).

Tome III. B. — Avertissement. Inventaire de la série B (*Parlement de Toulouse*, art. 593 à 1898), par MM. Lapierre et Roques. Table des fonds analysés. — Toulouse, Ed. Privat, 1888.

C. Tome Ier. — Notice sur la subdélégation et le diocèse de Toulouse. Inventaire de la série C (*Intendance de Languedoc*, art. 1 à 2275), par M. Baudouin. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Toulouse, Ed. Privat, 1878.

Gironde. — C. — Notice. Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Bordeaux*, art. 1 à 3132), par MM. Gras et Gouget. — Paris, P. Dupont, 1877.

Hérault. — C. Tome Ier. — Notice. Inventaire de la série C (*Intendance du Languedoc*, art. 1 à 2432), par M. Thomas. Table des fonds analysés. — Montpellier, Ricard frères, 1865.

C. Tome II. — Inventaire de la série C (*Intendance du Languedoc*, art. 2433 à 2812), par M. de la Cour de la Pijardière. Table des fonds analysés. — Montpellier, Ricard frères, 1887.

Ille-et-Vilaine. — C. — Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Bretagne*, art. 1 à 2451), par M. Quesnet. Table des fonds analysés. — Rennes, Oberthur et fils, 1878.

Indre. — H. — Inventaire de la série H (973 art.), par M. Hubert. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1876.

Indre-et-Loire. — Tome Ier. A à E. — Notice. Inventaire des séries A (8 art.), — B (233 art.), — C (*Intendance de la généra-*

(1) La tomaison de la série B, dans la Haute-Garonne, sera ainsi modifiée : Tome Ier. A et B. Inventaire des séries A et B (*Arrêts du parlement de Toulouse, antérieurs à 1585*, art. 1 à 92, *Arrêts rendus hors de Toulouse, Arrêts des Grands jours*). — Tome II. B. Inventaire de la série B (art. 93 à 592), par M. Judicis. Table alphabétique des matières contenues dans les arrêts du Parlement de Toulouse de 1585 à 1638, par M. Saint-Charles.

lité de Tours, 877 art.), — D (17 art.), — E (496 art.), par M. Loizeau de Grandmaison. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1878.

Tome II. G. — Notice. Inventaire de la série G (1077 art.), par M. Loizeau de Grandmaison. — Table des fonds analysés. Tours, Arrault et Cie, 1882.

Isère. — Tome Ier. A et B. — Notice. Inventaire des séries A (26 art.), — B (*Parlement de Grenoble*, art. 1 à 2310), par M. Pilot-Dethorey. Table des fonds analysés. — Grenoble, Allier père et fils, 1864.

Tome II. B. — Notice sur le conseil delphinal et le parlement de Grenoble, par M. Pilot-Dethorey. Inventaire de la série B (*Parlement de Grenoble*, art. 2311 à 2606, *Chambre des comptes du Dauphiné*, etc., art. 2607 à 3301), par MM. Pilot-Dethorey et Prudhomme. Table des fonds analysés. — Grenoble, Allier père et fils, 1886.

Jura. — C à E. — Inventaire des séries C (1277 art.), — D (153 art.), E (1021 art.), par MM. Rousset, Junca et Finot. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1870.

Landes. — A à H. — Introduction. Inventaire des séries A (23 art.), — B (42 art.), — C (157 art.), — E (87 art.), — E supplément (*Communes des arrondissements de Mont-de-Marsan, de Saint-Sever et de Dax*), — G (69 art.), — H (242 art.), par M. Tartière. Errata. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, P. Dupont, 1868.

Loir-et-Cher. — C à E supplément. — Introduction, par M. Roussel. Inventaire des séries C (37 art.), — D (12 art.), E (761 art. et table des fonds), — E supplément (*Communes des cantons de Blois et de Bracieux*), par MM. de Fleury, Bournon et Roussel. Table des fonds analysés. — Blois, Moreau, 1887.

Loire. — Tome Ier. A et B (1). — Notice. Inventaire de la série B (*Juridictions diverses*, art. 1 à 1582), par M. Chaverondier. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1870.

Tome II. B — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Montbrison*, etc., art. 1583 à 1906), par M. Chaverondier. Table des fonds analysés. — Saint-Etienne, Ménard, 1888.

Loire-Inférieure. — Tome Ier. A et B (2). — Notice. Inven-

(1) La série A (222 art.), qui se trouve placée en tête du volume distribué en 1870, est annulée. Les documents qui la composent sont reportés dans la série B, tome II (voir dans ce tome la note de l'article 1836).

(2) Ce volume sera refait.



taire des séries A (4 art.), — B (*Cour des comptes de Bretagne*, art. 1 à 2945), par M. Ramet. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1865.

Tome III. E. — Introduction. Inventaire de la série E (1630 art.), par M. Léon Maître. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Nantes, imprimerie de l'Ouest, 1879.

Tome IV. G et H. — Introduction. Inventaire des séries G (617 art.), — H (516 art.), par M. Léon Maître. Errata. Tables des fonds, des noms de lieux et de personnes. — Nantes, Vincent Forest et Emile Grimaud, 1884.

Loiret. — Tome Ier. — A. — Introduction, par M. Doinel. Inventaire de la série A (*Apanage d'Orléans*, etc., art. 1 à 1799), par MM. Maupré et Doinel. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1878.

Tome II. A et B. — Introduction. Inventaire des séries A (*Apanage d'Orléans*, art. 1800 à 2200), — B (art. 1 à 1535), par M. Doinel. Table des fonds analysés. — Orléans, G. Jacob, 1886.

Lot. — Tome Ier. A et B. — Introduction. Inventaire des séries A (73 art.), — B (art. 1 à 1492), par M. L. Combarieu. Table des fonds analysés. — Cahors, J. Brassac, 1883.

Tome II. B et C. — Introduction. Inventaire des séries B (*Sénéchal de Figeac*, art. 1493 à 2271, et table des fonds analysés), — C (*Intendance de la généralité de Montauban*, 1409 art.), par M. L. Combarieu. Table des divisions de l'inventaire. — Cahors, J. Brassac, 1887.

Lot-et-Garonne. — A à H. — Introduction par M. Tholin. Inventaire des séries A (3 art.), — B (1672 art.), — C (52 art.), — D (1 art.), — E (56 art.), — E supplément (*Communes des arrondissements d'Agen, de Marmande et de Nérac*), — G (11 art.), — H (19 art.), par MM. Crozet, Bosvieux et Tholin. Table des fonds analysés et des divisions de l'inventaire. — Agen, F. Lamy, 1863-1878.

Lozère. — C. — Introduction. Inventaire de la série C (*Etats du Gévaudan*, etc., 1825 art.), par M. Ferd. André. Table des fonds analysés. — Mende, veuve Ignon, 1876.

G. Tome Ier. — Introduction. Inventaire de la série G (*Evêché et chapitre de Mende*, art. 1 à 1451), par M. Ferd. André. Table des fonds analysés. — Mende, C. Privat, 1882.

G. Tome II. — Introduction. Inventaire de la série G (*Chambre ecclésiastique*, etc., art. 1452 à 3100). par M. Ferd. André.

Table des fonds analysés. — Mende, C. Privat, 1887. — Réimprimé en 1890.

Maine-et-Loire. — E. Tome Ier. — Inventaire de la série E (art. 1 à 4169), par M. Port. Table des fonds analysés. — Angers, Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, 1871.

E et E supplément. Tome II. — Inventaire de la série E (art. 4170 à 4426), — E supplément (*Ville d'Angers et communes de l'arrondissement d'Angers*), par M. Port. Table des fonds analysés. — Angers, Lachèse et Dolbeau, 1885.

G. — Inventaire de la série G (2825 art.), par M. Port. Table des fonds analysés. Erratum. — Angers, Lachèse et Dolbeau, 1880.

Manche. — Tome Ier. A. — Notice. Inventaire de la série A (*Domaine royal*, *domaines engagés*, 3866 art.), par M. Dubosc. Table des fonds analysés. — Saint-Lô, Jacqueline, 1865.

H. Tome Ier, 1re partie. — Inventaire de la série H (*Abbayes d'Aulnay*, *Blanchelande et Cerisy*, art. 1 à 1950), par M. Dubosc. — S. l. n. d.

H. Tome Ier, 2e partie. — Inventaire de la série H (*Abbaye de Cherbourg*, art. 1951 à 4300), par M. Dubosc. — S. l. n. d.

Marne. — C. — Introduction, par M. Pélicier. Inventaire de la série C (*Intendance de Champagne*, art. 1 à 2059), par MM. Hatat, Vétault et Pélicier. Table des divisions de l'inventaire. — Châlons, Le Roy, 1884.

Mayenne. — Tome Ier. B. — Introduction, par M. de Martonne. Inventaire de la série B (art. 1 à 2271), par MM. Duchemin et de Martonne. Table des fonds analysés et des divisions de l'inventaire. — Laval, L. Moreau, 1882.

Meurthe-et-Moselle. — Tome Ier. B. — Notice sur la Chambre des comptes de Lorraine. Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lorraine*, art. 1 à 3310, additions, 3 art.), par M. Lepage. Table des divisions de l'inventaire. — Nancy, Collin, 1870.

Tome II. B. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lorraine*, art. 3311 à 7782), par M. Lepage. Table des divisions de l'inventaire. — Nancy, Collin, 1875.

Tome III. B à E. — Inventaire des séries B (*Chambre des comptes de Lorraine*, art. 7783 à 12470), — C (563 art.), — D (90 art.), — E (372 art.), par M. Lepage. Table des fonds analysés et des divisions de l'inventaire. — Nancy, Collin, 1879.

Tome IV. G. et H. — Introduction à la série G. Inventaire de la série G (1330 art.), par M. Lepage. Table des fonds ana-

lysés. — Introduction à la série H. Inventaire de la série H (art. 1 à 1692), par M. Lepage. Table des fonds analysés. — Nancy, Collin, 1881.

Tome V. H. — Inventaire de la série H (art. 1693 à 3353), par M. Lepage. Corrections et additions pour les tomes précédents. Table des fonds analysés. — Nancy; Collin, 1883.

Meuse. — Tome Ier. B. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes du duché de Bar*, art. 1 à 3160), par M. Marchal. Table des fonds analysés et des divisions de l'inventaire. — Paris, P. Dupont, 1875.

Morbihan. — Tome Ier. B. — Inventaire de la série B (art. 1 à 3099), par M. Rosenzweig. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1877.

Tome IV. E supplément. — Notice sur les archives communales du Morbihan antérieures à 1790. Inventaire de la série E supplément (*Communes de l'arrondissement de Lorient*, art. 1 à 807), par M. Rosenzweig. Table des fonds analysés. — Vannes, Galles, 1881.

Tome V. E supplément. — Inventaire de la série E supplément (*Communes des arrondissements de Pontivy et Vannes*, art. 808 à 1595), par MM. Rosenzweig et Estienne. Table des fonds analysés. — Vannes, Galles, 1887.

Nord. — Tome Ier. B (1). — Notice sur les archives de la Chambre des comptes de Lille, par M. Desplanque. Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lille*, art. 1 à 1560), par MM. Le Glay et Desplanque. — Lille, Danel, 1865.

Tome II. B. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lille*, art. 1561 à 1680), par M. Desplanque. Table des registres analysés. — Lille, Danel, 1872.

Tome III. B. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lille*, art. 1681 à 1841), par M. l'abbé Dehaisnes. Table des registres analysés. Table sommaire des matières. — Lille, Danel, 1877.

Tome IV. B. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lille*, art. 1842 à 2338), par M. l'abbé Dehaisnes. Table des documents analysés. Table sommaire des matières. — Lille, Danel, 1881.

Tome V. B. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lille*, art. 2339 à 2787), par M. Finot. Table des documents analysés. Table sommaire des matières. — Lille, Danel, 1885.

Tome VI. B. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes*

(1) Ce volume sera refait.

de Lille, art. 2788 à 3228), par M. Finot. Table des documents analysés. Table sommaire des matières. — Lille, Danel, 1888.

Oise. — G. — Introduction par M. Rendu. Inventaire de la série G (*Evêchés et chapitres de Beauvais, Noyon et Senlis,* art. 1 à 2352), par MM. G. Desjardins et Rendu. Table des divisions de l'inventaire. — Beauvais, D. Père, 1878.

H. Tome I[er]. — Introduction par M. Coüard-Luys. Inventaire de la série H (*Abbayes et prieurés des ordres de St-Augustin et de St-Benoît*, art. 1 à 1717), par MM. Rendu et Coüard-Luys. Table des divisions de l'inventaire. — Beauvais, D. Père, 1888.

Orne. — C et D. — Introduction. Inventaire des séries C (*Intendance de la généralité d'Alençon,* 1347 art.), — D (46 art.), par M. Gravelle-Desulis. Erratum. — Paris, P. Dupont, 1877.

H, tome I[er]. — Introduction. Inventaire de la série H (art. 1 à 1920), par M. Duval. Table des fonds analysés. — Alençon, E. Renaut de Broise, 1891.

Pas-de-Calais. — Tome I[er]. A. — Introduction. Inventaire de la série A (*Trésor des chartes d'Artois*, art. 1 à 503 *bis*), par M. J.-M. Richard. Errata. Table des divisions de l'inventaire. — Arras, imprimerie de la Société du Pas-de Calais, 1878.

Tome II. A. — Introduction. Inventaire de la série A (*Trésor des chartes d'Artois,* art. 504 à 1013), par M. J.-M. Richard. — Arras, imprimerie de la Société du Pas-de-Calais, 1887.

Tome III. B. — Inventaire de la série B (art. 1 à 998), par MM. Godin et Cottel. Table sommaire des matières. — Paris, P. Dupont, 1875.

C. Tome I[er]. — Introduction. Inventaire de la série C (*Intendance d'Artois*, art. 1 à 791), par M. J.-A. Cottel. Errata. Tables des divisions de l'inventaire et des principales matières. — Arras, imprimerie de la Société du Pas-de-Calais, 1882.

Pyrénées (Basses-). — Tome I[er]. A et B. — Inventaire de la série A (4 art.). — Notice sur les anciennes juridictions dont les archives sont analysées dans l'inventaire sommaire de la série B. Inventaire de la série B (*Chambres des comptes de Pau et de Nérac*, art. 1 à 4537), par M. Raymond. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1863.

Tome II. B. — Avertissement. Inventaire de la série B (*Parlement de Navarre*, art. 4538 à 7980), par M. Raymond. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1876.

Tome III. C et D. — Avertissement. Introduction à la série C. Inventaire de la série C (1619 art.). — Notice sur la série D.

Inventaire de la série D (19 art.), par M. Raymond. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1865.

Tome IV. E. — Avertissement. Inventaire de la série E (art. 1 à 1765), par M. Raymond. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1867.

Tome V. E et E supplément. — Inventaire des séries E (art. 1766 à 2410), — E supplément (*Communes des arrondissements de Pau, d'Orthez, de Mauléon, d'Oloron et de Bayonne*), par M. Raymond. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1873.

Tome VI. G à H supplément. — Avertissement. Inventaire des séries G (357 art.), — H (203 art.), — H supplément (*Extraits d'inventaires sommaires des archives hospitalières qui ne peuvent faire l'objet d'une publication spéciale*), par M. Raymond. Dénombrement général de la vicomté de Béarn, en 1385, avec table des noms de lieux. — Paris, P. Dupont, 1874.

Pyrénées-Orientales. — B. Tome Ier. — Préface, par M. Brutails. Inventaire de la série B (*Chambre du domaine de Roussillon*, art. 1 à 446), par M. Alart. Table des principaux registres analysés. — Paris, P. Dupont, 1868 (1886).

C. — Notice. Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Roussillon*, art. 1 à 2119), par M. Alart. Table des divisions de l'inventaire et des principales matières. — Paris, P. Dupont, 1877.

Rhône. — Tome Ier. A à E. — Notice. Inventaire des séries A (2 art.), — B (276 art.), — C (838 art.), — D (455 art.), — E (1200 art.), par M. Gauthier. Table des fonds analysés et des divisions de l'inventaire. — Paris, P. Dupont, 1864.

Saône (Haute-). — Tome Ier. A et B. — Introduction. Inventaire des séries A (5 art.), — B (art. 1 à 3600), par M. Besson. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1865.

Tome II. B. — Introduction, par M. Finot. Inventaire de la série B (art. 3601 à 6034), par M. Besson. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1874.

Tome III. B. — Introduction. Inventaire de la série B (art. 6035 à 9705), par M. Finot. Table des fonds analysés. — Vesoul, Cival fils, 1884.

Saône-et-Loire. — Tome Ier. A et B. — Notice. Inventaire des séries A (20 art.), — B (art. 1 à 1996), par M. Michon. Table des fonds analysés. — Mâcon, Protat, 1878.

Tome III. D. et E. — Notice. Inventaire des séries D (30 art.), — E (1482 art.), par M. Michon. Table des fonds analysés. — Mâcon, Protat, 1877.

Sarthe. — Tome Ier. A à E supplément. — Inventaire des séries A (25 art.), — B (83 art.), — C (101 art.), — D (35 art.), — E (339 art.), — E supplément (*Communes des arrondissements du Mans, de Mamers, de La Flèche et de Saint-Calais*), par MM. Bellée et Moulard. Table des fonds analysés. — Le Mans, Monnoyer, 1870.

Tome II. G. — Inventaire de la série G (905 art.), par M. Bellée. Table des fonds analysés. — Le Mans, Monnoyer, 1876.

Tome III. H. — Inventaire de la série H (art. 1 à 1000), par MM. Bellée et Duchemin. Table des fonds analysés. — Le Mans, Monnoyer, 1881.

Tome IV. H. — Inventaire de la série H (art. 1001 à 1975), par M. Duchemin. Table des fonds analysés. — Le Mans, Monnoyer, 1883.

Tome V. B (complément). — Introduction, par M. Dunoyer de Segonzac. Inventaire du supplément à la série B (*Sénéchaussée du Maine et présidial du Mans, sénéchaussée de Beaumont*, art. 84 à 1960), par MM. Duchemin et Dunoyer de Segonzac. Table des fonds analysés. — Le Mans, Monnoyer, 1890.

Savoie. — C. Tome Ier. — Introduction. Inventaire de la série C (*Administrations provinciales, Bureaux de finances*, art. 1 à 2153), par M. Al. de Jussieu. Table des fonds analysés et des divisions de l'inventaire. — Chambéry, Chatelain, 1887.

Seine-Inférieure. — C et D. — Introduction. Inventaire des séries C (*Intendance de la généralité de Rouen*, etc., 2214 art.), — D (546 art.), par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1864.

G. Tome Ier. — Introduction. Inventaire de la série G (*Archevêché de Rouen*, art. 1 à 1566), par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire. Table des divisions de l'inventaire. — Paris, P. Dupont, 1868.

G. Tome II. — Notice préliminaire. Liste des officiers de l'archevêché. Inventaire de la série G (*Archevêché et chapitre de Rouen*, art. 1567 à 3172), par M. Ch. Robillard de Beaurepaire. Table des divisions de l'inventaire. — Paris, P. Dupont, 1874.

G. Tome III. — Inventaire de la série G (*Chapitre de Rouen*,

art. 3173-4820), par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire. Table des divisions de l'inventaire. — Paris, P. Dupont, 1881.

G. Tome IV. — Inventaire de la série G (*Officialités*, *Chambre du clergé*, *Bureau des insinuations ecclésiastiques*, art. 4821 à 6220), par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire. Table des divisions de l'inventaire. — Paris, P. Dupont, 1887.

Seine-et-Marne. — Tome I[er]. A à E supplément. — Notice. Inventaire des séries A (64 art.), — B (268 art.), — C (291 art.), — D (15 art.), — E (1621 art.), — E supplément (*Communes des arrondissements de Melun, de Fontainebleau, de Coulommiers, de Meaux et de Provins*), par M. Lemaire. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1863.

Tome II. G à H supplément. — Notice. Inventaire des séries G (422 art.), — H (809 art.), — H supplément, par M. Lemaire. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1864.

Tome III. A à E (complément). — Notice. Inventaire des suppléments aux séries A (art. 67 à 87), — B (art. 269 à 775), — C (art. 292 à 387), — D (art. 16 à 20), — E (art. 1622 à 1963), par M. Lemaire. Table des fonds analysés. — Fontainebleau, Bourges, 1875.

Tome IV. E à I (complément). — Notice. Inventaire du complément de la série E supplément, — de la série F (64 art.), — des compléments des séries G (art. 423 à 498), — H (art. 810 à 922), — et de la série I (27 art.), par M. Lemaire. Table des fonds analysés. — Fontainebleau, Bourges, 1880 (1).

Seine-et-Oise. — E. Tome I[er]. — Inventaire de la série E (art. 1 à 2947), par MM. Sainte-Marie Mévil et G. Desjardins. Table des fonds analysés. — Versailles, Cerf et fils, 1873.

E. Tome II. — Inventaire de la série E (art. 2948 à 3993), par MM. G. Desjardins et Bertrandy-Lacabane. Table des fonds analysés. — Versailles, Cerf et fils, 1880.

E. Tome III. — Inventaire de la série E (*Notaires et tabellions*, art. 3994 à 4901), par M. Bertrandy-Lacabane. Table des sièges de notariat ou de tabellionage, avec les noms des notaires et tabellions. — Versailles, Cerf et fils, 1884.

E. Tome IV. — Inventaire de la série E (*Notaires et tabellions*, art. 4902 à 5863), par M. Bertrandy-Lacabane. Table des

(1) **Seine-et-Marne.** — Relevé des documents intéressant le département, conservés dans les bibliothèques communales de Meaux, Melun et Provins, à la Bibliothèque nationale, aux Archives nationales et aux archives des ministères des finances et des travaux publics, par M. Lemaire. Index des dépôts où ont été recueillis les renseignements. Tables des matières, des noms de personnes et de lieux. — Fontainebleau, Bourges, 1883, in-4°.



sièges de notariat ou de tabellionage, avec les noms des notaires et tabellions. — Versailles, Cerf et fils, 1887.

Somme. — Tome Ier. A et B. — Introduction, par M. Rendu. Inventaire des séries A (66 art.), — B (art. 1 à 1664), par MM. Boca et Rendu. Table des fonds analysés. — Amiens, Imprimerie picarde, 1883.

C. Tome Ier. — Introduction. Inventaire de la série C (*Intendance de Picardie*, art. 1 à 952), par M. G. Durand. Table des divisions de l'inventaire. — Amiens, Imprimerie picarde, 1888.

Tarn. — Tome Ier. A à C. — Introduction. Inventaire des séries A (106 art.), — B (1299 art.), — C (art. 1 à 424), par M. Jolibois. Table des fonds analysés et des divisions de l'inventaire. — Paris, P. Dupont, 1873.

Tome II. C à E. — Introduction. Inventaire des séries C (art. 425 à 851), — D (51 art.), — E (687 art.), par M. Jolibois. Table des fonds analysés et des divisions de l'inventaire. — Albi, Nouguiès, 1878.

Tome III. E supplément. — Introduction. Inventaire de la série E supplément (art. 688 à 5438), par M. Jolibois. Table des fonds analysés. — Albi, Nouguiès, 1889.

Var. — E supplément. Tome Ier. — Inventaire de la série E supplément, par MM. Ricaud et Mireur. Table des fonds analysés. Errata. — Paris, P. Dupont, 1882.

Vaucluse. — Tome Ier. B. — Inventaire de la série B (*Chambre apostolique de Carpentras*, etc., art. 1 à 1501), par MM. Achard et Duhamel. Table des fonds analysés. — Paris, P. Dupont, 1878.

Tome II. B. — Inventaire de la série B (art. 1502 à 2696), par M. Duhamel. Table des fonds analysés. — Avignon, Seguin frères, 1884.

Vienne. — G. Tome Ier. — Introduction, par M. A. Richard. Inventaire de la série G (art. 1 à 1343), par MM. L. Rédet et A. Richard. Table des fonds analysés. — Poitiers, Tolmer, 1883.

Vienne (Haute-). — D. — Inventaire de la série D (*Collège de Limoges*, 1196 art.), par M. Leroux. Complément. Errata. Table des divisions de l'inventaire. — Limoges, Gely, 1882.

E supplément. — Introduction. Inventaire de la série E supplément (*Villes de St-Junien, Rochechouart, Le Dorat et Bellac*), par M. Leroux. Table des fonds analysés et des divisions de l'inventaire. — Limoges, Plainemaison, 1889.

H supplément. — Introduction. Inventaire de la série H supplément (*Hospices et hôpitaux de Limoges*, *Bellac*, *Le Dorat*, *Magnac-Laval, Saint-Yrieix*), par M. Leroux. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. Table des fonds analysés. — Limoges, Gely, 1887.

Vosges. — E supplément. — Inventaire de la série E supplément (*Communes des arrondissements d'Épinal, de Mirecourt, de Neufchâteau, de Remiremont et de Saint-Dié*), par M. Duhamel. Table des fonds analysés. — Epinal, veuve Gley, 1867.

G. Tome Ier. — Introduction, par M. Chevreux. Inventaire de la série G (*Chapitres d'Epinal, de Poussay et de Saint-Dié*, etc., art. 1 à 837), par MM. de Chanteau, Guilmoto et Chevreux. Tables des fonds analysés et des divisions de l'inventaire. — Epinal, E. Busy, 1887.

Yonne. — Tome Ier. A à F. — Introduction. Inventaire des séries A (27 art.), — B (356 art.), — C (233 art.), — D (41 art.), — E (467 art.), — E supplément (*Communes des arrondissements d'Auxerre, d'Avallon, de Joigny, de Sens et de Tonnerre*), — F (16 art.), par M. Quantin. Table des fonds analysés. Errata et addenda. — Auxerre, Gallot, 1868.

Tome II. G. — Introduction. Inventaire de la série G (*Archevêché et chapitre cathédral de Sens*, etc., 2568 art.), par M. Quantin. Table des fonds analysés. Errata et addenda. — Auxerre, Gallot, 1873.

Tome III, 1re partie. H. — Introduction. Inventaire de la série H (art. 1 à 1397), par M. Quantin. Table des fonds analysés. — Auxerre, Gallot, 1882.

Tome III, 2e partie. H. — Introduction. Inventaire de la série H (art. 1398 à 2204), par M. Molard. Addenda. Errata. Table des fonds analysés. — Auxerre, Gallot, 1888.

(*A suivre*).

MÉLANGES HISTORIQUES

Epitaphes de l'Abbaye du Bec (XIIIe-XVIIe siècles).

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, un bénédictin qui ne nous a pas laissé son nom, forma le projet de recueillir celles des épitaphes de l'abbaye du Bec qui n'avaient pas été publiées dans la *Chronique du Bec*, la *Neus-*

tria pia et la *Gallia christiana* (1). Nous lui devons la copie de vingt-trois épitaphes de différents personnages enterrés dans l'abbaye du Bec, entre autres de six membres de la famille de Neufbourg (2) (nos I-VI) et de onze prieurs claustraux de l'abbaye (nos VII-XVII).

Les tombeaux du Bec sont aujourd'hui détruits : seules deux des épitaphes rapportées ici semblent avoir échappé à la destruction, ce sont celles de Jeanne de Tilly (n° XXI) et de Robert de Floques (n° XXIII). Ces deux pierres tombales sont aujourd'hui conservées dans l'église de Boisnei (3) et ont été publiées par M. Le Métayer-Masselin dans sa *Collection des dalles tumulaires de la Normandie* (4). Si l'on compare le texte de ces épitaphes reproduites en photographie par M. Le Métayer-Masselin, avec celui qui est donné par le manuscrit, on remarquera dans la copie un certain nombre de variantes qui peuvent faire douter de l'exactitude des autres transcriptions. Quoi qu'il en soit, en l'absence des originaux, on trouvera peut-être qu'elles méritaient d'être publiées.

H. OMONT.

TOMBEAUX ET ÉPITAFES DE L'ABBAYE DU BEC QUI NE SE TROUVENT POINT DANS LA *Cronique*, NY *Neustria pia*, NY *Gallia Christiana*.

Dans le chapitre.

Outre les tombeaux des abbés dont il est fait mention dans les susdits livres, il y a aux pieds du siège du supérieur la tombe de Jeanne de Mauvoisin, avec cette inscription autour :

I. 1332.

Cy gist Madame Jeanne Mauvoisin, dame de Livarrout, jadis dame Monsegnor Robert de Nuefbourg, chevalier, sire de Livarrout, laquelle trepassa en l'an de grace mil trois cens trente

(1) *Chronicon Beccensis abbatiæ*, publiée à la suite des œuvres de Lanfranc, par D'Achery, réimprimée dans Migne, *Patrologia latina*, t. CL, col. 639-690, et éditée de nouveau récemment par M. l'abbé Porée pour la Société de l'histoire de Normandie (Rouen, 1883, in-8°). — Du Monstier, *Neustria pia* (Rothomagi, 1663, in fol.). — *Gallia Christiana*, tom. XI (Parisiis, 1759, in-fol.). — La copie de ces épitaphes occupe les fol. 249-252 du ms. latin 14194 de la *Bibliothèque nationale*.

(2) On peut consulter sur cette famille l'*Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, par DE LA ROQUE (Paris, 1662, 4 vol. in-fol.).

(3) Eure, arr. Bernay, cant. Brionne.

(4) Paris, 1861, in-4°, p. 19 et 25.

deux le quinsiesme jour de juin. Dieu fache pardon à l'ame. Amen.

(Les armes sont effacées.)

II.

A la gauche de la précédente :

Icy gist Madame Marguerite, jadis dame de Livarrout. Dieu ait merchi de l'ame d'elle. Amen.

(Il n'y a point d'armes.)

III. 1330.

Contre la muraille de l'église, au même rang :

Icy gist Monsegnor Henry de Nuefbourt, chevalier, qui trepassa l'an de grace mil trois cens trente, le lundy devant la St-Martin. Priez Dieu qu'il ait merci de l'ame. Amen.

(Il porte sur sa cuisse gauche un écusson rempli de six cotices.)

IV. 1277.

Au côté gauche des figures en relief :

Icy gist Marguerite de Nuefbourg, qui fut jadis femme Monsagnor Amauri de Meulent, chevalier, qui fut trepassé le joedi après l'Assomtion Notre-Dame, l'an de grace mil deux cens sesante e dis sept, dont Dex ait l'ame par sa pitié. Amen.

(Ses armes sont un lyon de sable et un autre escusson du Neufbourg.)

V. 1279.

A sa gauche :

Icy gist Monsagnor Henri de Nuefbort, chevalier, qui trepassit l'an de grace mil deux cens e seisante et dis neuf, en mois de may, le joedi après l'Ensension. Dieu ait pitié et merci de l'ame de luy. Amen. Amen. A[*men*].

(Ses armes sont comme aux précédents du Neufbourt.)

VI. 1296.

Contre la muraille au même rang :

Ici gist Monsegnor Robert du Nuefbort, chevalier, qui trepassa en Gascoigne l'an de grace mil deux cens quatre vint e seise, le merquedi devant la Chandelor. Dieu ait pitié et merchi de l'ame de luy. Amen. Amen.

La plus grande des trois figures est encor un monsieur du Neufbourg; il porte à son bras gauche un grand bouclier cotticé



d'or et d'azur. La femme et l'autre figure sont apparemment de la même famille.

VII. 1438.

Entre les tombes des abbés et la muraille de l'église.

Hic jacet venerabilis vir frater Joannes de Becco, alias de Mara, quondam prior claustralis beatæ Mariæ de Becco Herluini, qui obiit anno Domini 1438, die 19 mensis martii. Cujus anima in pace requiescat. Amen.

VIII.

A la tête du précédent :

Hic jacet frater Willelmus de S. Paterno, quondam prior Becci. Anima ejus requiescat in pace. Amen (1).

IX.

A la droite du précédent :

Hic jacet frater Guillermus de S. Ymerio, quondam prior Becci, qui obiit anno Domini m.... 30,13 octobris. Cujus anima requiescat in pace. Amen.

X. 1332.

A sa droite :

Hic jacet Joannes de Mara, dictus Loyson, quondam prior Becci, qui obiit anno Domini M.CCC.XXXII... *decembris. Cujus anima requiescat in pace.*

Legis, etc. (tout autour de la tombe est demi-effacé.)

XI.

La suivante est toute effacée, on ne peut sçavoir le nom, on voit seulement :

... *Anno Domini M.... 57, die 17 augusti, qui jacet hic Jacobus erat Beccensis.*

XII. 1619.

La petite suivante au même rang :

Hic jacet vir nobilis et religiosus domnus Franciscus Buissot, prior claustralis hujus cenobii, qui obiit anno Domini 1619, die 5 januarii. Orate pro eo.

(1) Cette épitaphe est rapportée en termes identiques dans le recueil de D. Jacques Jouvelin sur l'abbaye du Bec (*Bibl. nat.*, ms. latin 13905, fol. 106 v°) et dans le *Chronicon Beccense auctum et illustratum* de D. Thibault (*Bibl. nat.*, ms. latin 12884, fol. 438) ; elle est publiée par M. l'abbé Porée, *Chronique du Bec*, p. 48, note 2.



XIII.

Proche la porte du côté de l'église :

Guillermus Mord., decus, exemplar monachorum,
Ista tegit florem bonitatis tumba priorem
Becci, quem vere meruit decorata fovere
Bodrtavilla (sic). *Dei sit ei pax, lux requiei.*

XIV.

A sa droite sur une petite tombe autour de la tête en façon de cercle il y a :

De Buris natus jacet b. Ricardus tumulatus.

Et au-dessus :

Originis exitium, radix ordinis, aulaque morum,
Pauperis auxilium, Becci prior, auctor bonorum.

XV.

Proche la porte, du côté du réfectoire :

Hic jacet frater Guillermus de Sancto Clodoaldo, quondam prior Becci Helluini. Anima ejus requiescat in pace. Amen (*1*).

XVI.

Celle qui est à ses pieds est toute effacée. L'autre qui est vers les tombes des abbés :

Sarcophagus tenet iste Joannem d'Aptot humatum,
Moribus hic fretus religione fuit.
Temporis articulo, qui fulgens ut sol in astris,
Fit prior : hinc cunctis fratribus in speculum.
Mille quater C. decade nono. I. semel anno,
Et Jani nona reddidit hic animam.
Vos, hujus fratris defuncti corpore trito
Pulvere, spiritui poscite luce frui (2).

XVII.

Au-dessus :

Hic preclarus erat meritis et origine cuj [*us*]
Vestimenta animæ terra lapisque tegunt.
Hujus cenobii vixit prior, auspice Christo,
Divis usque placens ecclesiæ et monachis.
Religio et charites frustra quid fletis ademptum
In quo aderat claustri totus honosque chori ?

(1) Recueil de D. Jouvelin (ms. latin 13905, fol. 106) ; publiée par M. l'abbé Porée, p. 130, note 1.
(2) Recueil de D. Jouvelin (ms. latin 13905, fol. 108 v°); publiée par M. l'abbé Porée, p. 237, note 1.

Mundus nomen habet, corpus natura sepulchro
Condidit, in cœlum celica mens rediit.
D. Georgius du Boscregnoult obiit anno Domini 1595.

Au bas il y a :

Le 12 septembre 1585 que la dite tombe fut faite.

(Ses armes sont de gueules à une bande d'or.)

Il y a encor une tombe de pavé vernissé de mil quatre cens etc., et plusieurs supérieurs de la congrégation sur lesquelles il y a une pierre d'un pied en quarré.

XVIII.

Dans l'église.

Sous l'orgue proche le bénistier il y a une tombe de deux personnes rompue par un bout. Entre les deux pilliers qui sont au-dessus :

Cy gist Jeanne, jadis dame de Tibouville, femme de Raoul Tesson, chevalier. Priez Dieu pour elle.

(Ses armes sont d'hermine à une face de gueules.)

Proche les confessionaux il y en a plusieurs brisées entièrement et une moderne d'un religieux de Fécamp en 1671.

XIX. 1326.

Dans la chapelle de St-Martin.

Cy gist dom Pierres d'Ernencourt, jadis personne de Marbuef, lequel trepassa l'an de grace mil trois cens vint six la veille de St-Barthelemi. Priez que Dieu ait merci de l'ame de ly.

XX. 1346.

Dans la chapelle des Vierges.

Cy gist Monsieur Guillaume de Mailloc, jadis personne de Boissay le Chastel, qui trepassa le mil trois cens joedi avant la S. Simon S. Jude l'an XLVI.

Est homo res labilis et durat tempore parvo,
Nunc est, nunc non est, etc. ponitur omnis honor.

(Ses armes sont trois maillots.)

XXI. 1485.

Dans la chapelle de S. Jean.

*Icy gist noble et puissante dame Jeanne de Tilly, veufve de noble et puissant s*r *Jean sire et baron de Bailleul, de Brecourt,*

et de Boissay le Chastel, laquelle trepassa l'an mil CCCC IIIIxx *et* V, *le* XXVII *jour de fevrier. Priez Dieu pour elle* (1).

(Ses armes sont une fleur de lis de gueule.)

XXII. 1609.

Dans la chapelle de la Vierge.

A l'entrée :

Cy gist noble et religieuse personne... Hamon Le Cornu, vivant religieux en cette abbaye du Bec Hellouin et quré de la paroisse de S. Philbert sur Boissay, lequel deceda le XXVI *jour de may mil six cens et neuf. Priez Dieu pour son ame.*

(Ses armes sont un chevron accompagné de trois cors de chasse.)

XXIII. 1461.

Dans la mesme chapelle entre les abbés Gilbert XIX et Jean XXI :

Ici gist noble homme messire Robert de Floques, chevalier, en son vivant seigneur du dit lieu de Floques et d'Evrechier, marechal hereditai de Normandie, conseiller et chamberlan du roy notre sire et son bailly et capitaine d'Evreux, lequel trepassa l'an de grace mil CCCCLXI, *le* XVII *jour de decembre. Priez Dieu qui luy face pardon à l'ame. Amen* (2).

(Ses armes sont des cotice comme du Neufbourg.)

24. — Proche la sacristie, D. Richard de Montpoignant, sacristin, dont le portrait et épitafe sont dans le chapitre.

25. — Dans la sacristie, G. de Beusqueville, abbé, dont l'épitafe, aussi bien que de tous les autres abbés est dans la *Cronique.*

26. — Dans le presbitère, du côté de l'Evangile, est Godefroy Faé ou Fare, d'abbé du Bec fait évêque d'Evreux.

(1) D'après la photographie publiée par M. Le Métayer-Masselin, le texte de cette épitaphe doit se lire ainsi :

Cy gist noble et puissante dame Jehanne de Tilly, veufve de feu noble et puissant s[r] Jehan sires et baron de Ferieres, chevalier, en son vivant dame dud. lieu de Ferieres, de la Riviere, Thibouville, de Crevecueur en Auge, de Bailleul, de Brucourt et de Boissay le Chatel, laquelle trespassa l'an mil CCCC IIIIxx et V, le XXVII jour de fevrier. Priés Dieu pour elle.

(2) Voici le texte de cette épitaphe, d'après la reproduction photographique publiée par M. Le Métayer-Masselin :

Cy gist noble homme messire Robert de Flocques, chevallier, en son vivant signeur du [di]ct lieu de Flocques et d'Avrechier, mareschal hereditai de Normendie, conseillier et chamberlan du roy nostre sire et son bailly et cappitaine d'Evreux, lequel trespassa l'an de grace mil C.C.C.C.LXI le [X]VII[e] jour de decembre. Priés Dieu qui luy face pardon à l'ame. Amen.

27. — Il y a encor Héribert, évèque d'Avranche, et Richard de Bello Fago, son prédécesseur, on ne sçait où sont leurs tombeaux.

28. — Dans le cloître, proche l'église, il y avoit le mausolée de Guillaume Crespin.

29. — Dans la nef, il y avoit les mausolées [de] Robert du Neufbourg et plusieurs autres personnes considérables dont on a perdu la mémoire.

30. — Les deux grandes tombes de la chapelle de la Vierge sont de Mr Du Bosc Renoult et de Mr Du Bosc, anciens religieux.

Les Conventionnels régicides après la Révolution.

(*Suite*) (1).

Ayral.

Député de la Haute-Garonne, Bernard-Louis Ayral est un des conventionnels qui firent le moins de bruit. Il se prononça pour la mort de Louis XVI, pour l'appel au peuple, mais contre le sursis. En l'an III, il retourna exercer sa profession de médecin à Saint-Nicolas-de-la-Grave (Tarn-et-Garonne), son pays natal, où il mourut le 10 avril 1810, âgé de soixante-quatorze ans.

Azéma.

On sait peu de choses de Michel Azéma. Il naquit le 16 juin 1752 à Argeliers, dans les environs de Narbonne. Il était homme de loi, lorsque le département de l'Aude l'envoya à la Convention. Il y vota la mort de Louis XVI sans restriction. Sous l'Empire, il devint juge au tribunal de Pamiers. Il habitait Paris au commencement de la Restauration et ne fut pas inquiété pour son vote régicide, n'ayant rempli aucune fonction ni adhéré à l'Acte additionnel pendant les Cent jours (2).

Bar.

Premier suppléant de la députation de la Moselle, Jean-Etienne Bar, avocat, greffier de la municipalité de Thion-

(1) Voir ci-devant, p. 75.
(2) *Arch. nat.*, F7 6707 et 6709.

ville, remplaça à la Convention Barthélemy, qui ne siégea point. Comme le précédent, il vota la mort du roi, sans appel ni sursis. Il ne prit aucune part au 18 brumaire; mais quand il vit Bonaparte définitivement victorieux, il lui fit parvenir son adhésion. Le premier consul le récompensa en le nommant président du tribunal de Thionville. L'année suivante (1801), il mourut d'un refroidissement gagné en sortant de l'audience. Il était né à Anneville (Manche), en 1748.

Barbeau du Barran.

Joseph-Nicolas Barbeau du Barran, procureur à Montreuil, n'avait que trente-un ans, lorsque le département du Gers, son pays natal, le choisit pour son représentant. Il vota la mort du roi pure et simple. Il est un des peu nombreux régicides survivants qui ne servirent point Napoléon. Retiré sous l'Empire au domaine de Barran, commune de Castelnau-d'Eauzan, arrondissement de Condom, il donnait des consultations d'avocat à ses amis. De nouveau député du Gers pendant les Cent jours, il se montra plus modéré que son passé de fougueux montagnard ne l'aurait fait supposer. Exilé au retour de Louis XVIII, il mourut en Suisse le 17 mai 1816.

Barère.

Tour à tour monarchiste, girondin, montagnard, thermidorien, quoi encore? Bertrand Barère de Vieuzac flatta Bonaparte, s'humilia sous Louis XVIII, chanta Louis-Philippe; toujours de la faction dominante, du parti des vainqueurs, de la maison où l'on dîne, alerte et dégagé, sans scrupules ni remords, sans autre conscience que celle, monstrueuse, de son moi.

Sonore et vide comme l'écho, c'est lui qui prononça, en votant la mort de Louis XVI, la phrase fameuse : « L'arbre de la liberté ne croît que lorsqu'il est arrosé du sang des tyrans. »

On connaît la réponse étonnante qu'il fit en 1803 à Duroc, chargé par le premier consul de l'inviter à lui adresser des rapports de police secrète : « Je ferai, avec dévouement, ce que le premier consul désire. Je n'ai rien

à refuser à celui qui m'a rendu le plus grand de tous les services et bienfaits qu'un homme puisse rendre à un homme, celui de le délivrer de la tyrannie et de lui rendre la liberté » (1). On sait aussi qu'en 1807, il fut brutalement congédié, sous prétexte que « les occupations de Sa Majesté ne lui permettaient pas de le lire » (2).

Présenté en 1805 par le département des Hautes-Pyrénées comme candidat au Corps législatif, l'empereur ne voulut pas de lui. Il fut plus heureux aux Cent jours. Envoyé par l'arrondissement d'Argelès à la Chambre des représentants, il y signala sa présence par quelques propositions libérales et populaires, ressouvenir de 92 et de la patrie en danger.

Son double passé révolutionnaire et bonapartiste le désignait, gibier de choix, aux premiers coups de la Restauration. Il fut compris parmi les trente-huit proscrits de l'article 2 de l'ordonnance royale du 24 juillet 1815, qui devaient sortir de Paris, en attendant une décision. De l'*Anacréon de la guillotine*, du joli homme de 1793, à la taille souple, aux joues roses, aux traits presque féminins, aux boucles de cheveux soyeuses, voici ce qu'il restait alors, d'après un signalement : « Agé de soixante ans, taille de cinq pieds huit pouces; nez bien fait; visage long; bouche dégarnie de dents à la mâchoire supérieure; teint blafard; yeux enfoncés et gris foncé; jambes cagneuses; cheveux noirs mêlés de gris; barbe ordinaire; front découvert. » Vainement promit-il « de prouver à Sa Majesté sa soumission à son autorité et son sincère dévouement à son gouvernement » (3). Il dut s'exiler et se retira à Bruxelles, au milieu de la colonie de régicides qu'abrita cette ville jusqu'en 1830. Il y consacra ses loisirs à rédiger des « Etudes politiques, philosophiques et littéraires », des « Maximes d'Etat, traits et pensées de la politique expérimentale », qui formaient, d'après son estimation, la matière de quarante volumes et plus (4). Notons ce petit trait : à Bruxelles, Barère garde son nom avec les amis; mais pour

(1) *Revue rétrospective*, 1885-86, IV, 288.
(2) F.-A. AULARD, article *Barère* dans la *Grande Encyclopédie.*
(3) AULARD, *ibid.*
(4) *Revue rétrospective*, 1885-86, IV, 285 et 286.

les simples connaissances, c'est M. Barère *de Roquefeuille*, et pour les autres, les fournisseurs par exemple, c'est *M. de Roquefeuille* tout court (1). Ayant trouvé dans l'héritage paternel un petit fief de Vieuzac, dont il s'était nommé jadis et dont il se renommera encore de retour au pays, il pouvait bien, dans l'intervalle, s'appeler M. de Roquefeuille.

La révolution de 1830 lui rouvrit les portes de la France. Il salua les *trois glorieuses* comme le vieillard Siméon avait fait du Messie. « Le peuple et la jeunesse — écrivait-il le 15 août — ont reconquis nos droits si longtemps méconnus et outragés. Paris s'est immortalisé; les trois journées héroïques-civiques sont désormais la plus belle page de l'histoire des Français... Je quitterai maintenant la vie sans regret, après avoir vu les Français libres et heureux » (2).

Il s'installa d'abord à Paris, près du marché Saint-Honoré, dans un appartement pauvre, non loin du bâtiment où s'était jadis tenu le club des Jacobins; pressé par le besoin, presque par la misère, il y rimait, à la louange de Louis-Philippe, des alexandrins qui lui procurèrent, à défaut d'aliment plus solide, la faveur de figurer en portrait, au musée de Versailles, dans la galerie de « toutes les gloires ».

La gêne le suivit à Tarbes, sa ville natale, où il se retira en 1832. Nous l'y voyons, en 1834, cherchant à obtenir la pension académique de Garat, écrire dans cette intention à Thiers, qu'il appelle « l'illustre historien de la Révolution française », et dont, trois ans plus tard, alors que la pension sollicitée ne lui a pas été accordée, il traite le livre d'ouvrage de coterie et de parti (3). Nous l'y voyons en 1837 charger le baron Fain de remettre à Louis-Philippe une lettre dans laquelle il lui exprime son dévouement et sa reconnaissance (4). De plus en plus besoigneux, nous l'y voyons encore brocanter avec David d'Angers des objets

(1) *Catalogue d'une collection d'autographes vendue le 15 mars 1858* (Charavay), n° 481, p. 46. — *Catalogue d'une collection d'autographes vendue le 21 janvier 1856* (Laverdet), n° 73, p. 8.

(2) *Catalogue des autographes de la collection Bovet*, 3e série, n° 321, p. 118.

(3) *Revue rétrospective*, pass. cité.

(4) *Catalogue des autographes de la collection Antoine de Latour*, n° 12, p. 7.

d'art, négocier avec Léonard Gallois la vente, *argent comptant,* de ses volumineux manuscrits, et, plus tard, en 1840, mendier du roi un secours, « n'ayant pas de quoi passer l'année » (1). Elu en 1834 conseiller général des Hautes-Pyrénées, il résigna son mandat en 1840, et, jusqu'à la fin, parlant de la Terreur « comme de la chose la plus simple, la plus innocente », il s'éteignit le 13 janvier 1841, âgé de quatre-vingt-six ans.

Barras.

Le 18 brumaire, date initiale des présentes notices, clôt la carrière publique de Barras. Dès lors, l'ex-Directeur ne fait plus que se survivre à lui-même. Retiré d'abord au château quasi-royal de Grosbois où il continue à mener une vie de grand seigneur, il refuse diverses missions que lui offrait Bonaparte, sa créature. Mais le premier consul, qui tenait à l'éloigner, lui rappelle alors que la loi interdit aux officiers destitués (il avait le grade de général de division) de résider à moins de quarante lieues de la capitale, et Barras va se fixer à Bruxelles. Il obtient, en 1805, pour raison de santé, de retourner dans son pays natal, et il s'établit aux Aigalades, près de Marseille. Mais, accusé en 1813 de conspirer avec les Anglais, il est envoyé en surveillance, d'abord à Rome, puis, après la découverte d'un autre complot avec l'ex-roi d'Espagne, Charles IV, à Montpellier.

La Restauration le ramène à Paris. Quel que soit le rôle qu'il ait joué vis-à-vis du comte de Provence, sous le Directoire, il suffit, pour expliquer la tranquillité dans laquelle, bien que régicide, il acheva, sous la royauté, ses derniers jours, de faire remarquer que, n'ayant ni accepté d'emploi, ni voté l'Acte additionnel pendant l'interrègne, il bénéficiait de la loi d'amnistie du 12 janvier 1816.

Barras en effet n'était pas à Paris au 20 mars 1815. Après avoir été consulter la Faculté de médecine de Montpellier sur une hydropisie dont il était atteint, il s'était rendu dans les environs de Marseille où il resta jusqu'au second retour du roi. L'empereur, qui faisait alors appel à

(1) *Dictionnaire des Parlementaires.*

tout ce qui avait porté un nom sous la Révolution, offrit, dit-on, diverses places à l'ancien Directeur qui les refusa toutes. Revenu à Paris après la chute définitive de Napoléon, Barras demeura d'abord rue Neuve-Saint-Augustin, n° 18. Il avait toujours un grand train de maison, recevait beaucoup de monde et donnait souvent à dîner. Sans parler du docteur Dufour, médecin du roi, qui le soignait, la police signalait, parmi ses visiteurs, deux généraux dont elle n'avait pu savoir le nom, l'ex-conventionnel Tallien, et plus tard l'abbé Grégoire, Cambacérès, l'ancien consul Le Brun et son fils, le duc de Plaisance, Merlin (de Douai), Talleyrand et l'abbé de Pradt. Il était particulièrement lié avec un sieur Saint-Victor Grand, aux enfants duquel il fit don d'une maison qu'il possédait, rue des Francs-Bourgeois, au Marais.

En 1823, il logeait rue Bleue, n° 10. Il était infirme, impotent et sortait peu. Le 27 août de cette année, le receveur de l'enregistrement de Boissy-Saint-Léger lui réclamait, au nom du Trésor, une somme de 1282 fr. 50 « pour prorata d'impositions comme ayant été propriétaire des château et domaine de Grosbois » (1). Barras passa les dernières années de sa vie dans une maison de la rue de Chaillot, portant le n° 70. C'est là qu'il mourut le 29 janvier 1829, âgé de soixante-treize ans accomplis. Une lettre du préfet du Var, du 30 janvier 1816, nous apprend que cet homme aux mœurs dissolues était marié, sans enfants (2).

Barras a laissé des mémoires dont un fragment a été publié (3). Ils sont en la possession de M. Georges Duruy.

Barrot.

Jean-André Barrot, conventionnel de la Lozère, ne vota point la mort de Louis XVI, mais sa réclusion jusqu'à la paix. La Restauration ne le rangea pas moins parmi les régicides, dans la catégorie des *vingt-deux*, c'est-à-dire « de ceux qui, n'ayant pas voté la mort au troisième appel no-

(1) *Archives de la préfecture de police*, Affaire des ex-conventionnels (dossier Barras).
(2) *Arch. nat.*, F7 6709.
(3) Par H. de Saint-Albin (*Documents relatifs à la Révolution française*, p. 185).

minal, mais seulement la détention ou le bannissement, se prononcèrent au quatrième appel contre le sursis, et envoyèrent par ce vote le roi à l'échafaud » (1). Cette décision emprunte quelque saveur aux récompenses que Louis XVIII lui avait accordées pour avoir, en 1814, demandé au Corps législatif dont il était membre, la déchéance de Napoléon, et pour avoir, en mars 1815, plaidé la cause des Bourbons : il l'avait fait chevalier de la Légion d'honneur, dès son premier retour, et, le 15 octobre 1815, nommé juge au tribunal de la Seine (2). « Le sieur Barrot fils, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, — lit-on dans une lettre du préfet de police du 13 mai 1816, m'a adressé un mémoire (3) en faveur de son père où il fait valoir des considérations qu'il tire de sa vie politique, de sa conduite au 18 mars 1815 à la Chambre des députés et des marques de confiance dont il a été honoré par S. M. tant avant son départ que depuis son retour » (4).

Ce fils c'était Odilon Barrot. Son père ne fut pas exilé. Contraint seulement par l'hostilité des magistrats, ses collègues, de donner sa démission, il obtint une pension de retraite fixée à 2,400 fr. par ordonnance du roi datée du 26 août 1818 (5). Il mourut à Paris le 19 novembre 1845, l'un des derniers représentants de la Convention, à l'âge de quatre-vingt-douze ans passés.

Barthélemy.

Jean-André Barthélemy, de la Haute-Loire, naquit au Puy, d'une famille de robe. Bien qu'il fût avocat, on dit qu'il ne prit qu'une seule fois la parole à la Convention, et précisément pour voter, en quatre mots, la mort de Louis XVI. Il fit encore partie du conseil des Cinq-Cents, puis s'en retourna dans son pays. Pendant l'Empire il vécut dans une campagne, à deux lieues de sa ville natale, tranquille et ignoré, cultivant son bien. Des voleurs s'étant,

(1) *Arch. nat.*, F7 6707.
(2) *Ibid.*, F7 6709.
(3) *Notice sur la vie politique de M. J.-A. Barrot, par* Odilon Barrot. S. l. n. d. (imp. de Fain, rue Racine), in-4°, 17 p.
(4) *Arch. nat.*, F7 6709.
(5) *Ibid.*, F7 6710.

en février 1815, emparés des deniers publics qu'un receveur particulier envoyait au receveur général, Barthélemy appela sur-le-champ main-forte, et s'enfonça, à la tête d'une troupe de paysans, dans une forêt où l'on croyait les voleurs réfugiés. Il disait hautement que ce vol était un crime d'autant plus grand que le roi avait alors besoin d'argent pour satisfaire aux dépenses publiques. Néanmoins, au retour de Napoléon, il se rendit à Paris, convoqué, dit-on, par Lucien Bonaparte. Ayant pris part aux élections des Cent jours, il dut sortir de France ; mais il y rentra, sans autorisation, en novembre 1816 et le ministère ferma les yeux. Il avait alors soixante-quatorze ans. C'est tout ce que l'on sait de lui (1).

Bassal.

Jean Bassal appartenait à la congrégation des pères lazaristes, lorsqu'éclata la Révolution. Il en adopta les idées les plus avancées. Nommé en 1790 curé constitutionnel de Saint-Louis de Versailles, il représenta le département de Seine-et-Oise à la Convention, où il vota en ces termes la mort du roi : « Je ne suis pas de ceux qui pensent que la conservation du tyran est nécessaire au maintien de la République, à la répression des factions. Louis est le fatal auteur de tous les massacres qui ont eu lieu pendant la Révolution. S'il restait chez nous, il ne cesserait d'exciter toutes les factions ; au dehors, il irriterait toutes les puissances : je vote donc pour la mort. »

Lorsqu'après la défaite de Genola, le général Championnet donna sa démission, Bassal, qui exerçait auprès de lui les fonctions de secrétaire, rentra dans la vie privée. Il mourut en 1802, dans les environs de Paris : il n'avait que cinquante ans.

Battellier (2).

Le vote de Jean-César Battellier dans le procès de Louis XVI mérite d'être signalé. Député de la Marne, voici comment il s'exprima au troisième appel : « Si je n'étais bien convaincu, je le serais en jetant les yeux sur le territoire

(1) *Arch. nat.*, F[7] 6707, 6709, 6710.
(2) *Alias*, Batellier, Battelier.

entier de mon département : je verrais les campagnes ravagées par des satellites armés au nom de Louis, les filles violées, le sein des femmes arraché, les enfants immolés dans les berceaux. Un tel tableau, et il n'est que trop réel, n'est pas fait sans doute pour apitoyer sur le tyran qui, pour rétablir sa domination absolue, a provoqué tant de crimes. Je vote pour la mort. »

Parti horloger de Vitry-le-François, où il était né le 13 décembre 1757, il y mourut le 3 octobre 1808, exerçant les fonctions de procureur impérial au tribunal de cette ville.

MÉLANGES ARTISTIQUES

Le « tailleur d'ymaiges » Marc Bachot (1540).

Le document qu'on va lire et dont nous devons la communication à M. C. Couderc, constate que « Marc Bachot, tailleur d'ymaiges », offrit à François Ier, à l'occasion probablement du premier janvier 1540 (n. st.), « sept visaiges (1) par luy faictz de matière semblant agathe, et troys autres visaiges de cyre, portraicts au vif de certains personnaiges que ne voulons — dit le roi — estre cy autrement declairez ».

Le nom de Marc Bachot ne figure ni dans les recueils généraux de biographies d'artistes français, ni dans le *Dictionnaire critique* de Jal, ni dans les anciennes *Archives de l'art français*, ni dans *La Renaissance des arts à la Cour de France* et *Les Comptes des bâtiments du roi* (1528-1571), de L. de Laborde. Mais on sait qu'un « Marc Bachot, tailleur d'ymages », vivait à Troyes en 1510-1524 et y restaura, en 1517-1518, deux statues du portail de l'église Sainte-Madeleine (2). S'agit-il d'un même artiste ? C'est probable, sans cependant qu'il soit possible de l'affirmer. — Jacques Bachot, maître maçon et tailleur d'images à Troyes, exé-

(1) Portraits.
(2) Alexandre Assier, *Les arts et les artistes de l'ancienne capitale de la Champagne*, p. 92-93. — Natalis Rondot, « Les sculpteurs de Troyes au xive et au xve siècle », dans *La Revue de l'art français*, 4e année (1887), p. 86.

cuta, de 1493 à 1548, diverses statues pour les églises de cette ville ; un « Sépulcre » pour l'église de Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle), où il existe encore ; le tombeau de Henri de Lorraine, évêque de Metz, dans l'église de Joinville (Haute-Marne); etc. (1). — Un autre tailleur d'images, du nom d'Yvon Bachot, travaillait à Troyes en 1521-1534 (2). — Mentionnons enfin, comme appartenant sans doute à la même famille, Ambroise Bachot, architecte et ingénieur du roi à la fin du XVIe siècle (3), et Jérôme Bachot, aussi ingénieur du roi, mort en 1635 (4).

François, par la grace de Dieu, roy de France, à nostre amé et féal conseiller et tresorier de nostre espargne, maistre Jehan Duval, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que des deniers de nostredicte espargne vous paiez, baillez et delivrez comptant à nostre cher et bien amé *Marc Bachot, tailleur d'ymaiges*, la somme de quarente cinq livres tournois, faisant la valleur de XX escuz d'or soleil à XLV s. t. pièce, dont nous luy avons faict et faisons don par ces presentes, en faveur, recongnoissance et recompense du present qu'il nous a faict de sept visaiges par luy faictz de matière semblant agathe, et troys autres visaiges de cyre, portraicts au vif de certains personnaiges que ne voulons estre cy autrement declairez, et lesquelz nous avons retenuz en noz mains pour en faire ce qu'il nous plaira. Et par rapportant cesdictes presentes, signées de nostre main, avec quictance dudict Bachot sur ce suffisante seulement, nous voulons ladicte somme de XLV l. t. estre passée et allouée en la despence de voz comptes et rabatue de vostre recepte de nostredicte espargne par nos amez et féaulx les gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans aucune difficulté, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences à ce contraires. Donné à la Fère sur Oise, le XXVIe jour de janvier l'an de grace

(1) Alex. Assier, *ouvr. cité*, p. 93. — Nat. Rondot, *ouvr. cité*, p. 65, 78-80.

(2) Dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*, col. 69. — L. Pigeotte, *Etude sur les travaux d'achèvement de la cathédrale de Troyes, 1450 à 1630*, p. 119. — Nat. Rondot, *ouvr. cité*, p. 87.

(3) Ch. Bauchal, *Nouveau dictionn... des architectes français*, p. 25. — Ambroise Bachot était, en 1593-94, « ingénieur des fortifficacions de la ville de Melun » ; le 31 janvier 1594. il donna quittance, en cette qualité, de ses gages de novembre et décembre 1593. *Bibl. nat.*, Cab. des titres, pièces orig., vol. 163, dossier 3378, n° 2 (quittance orig. signée).

(4) Ch. Bauchal, *ouvr. cité*, p. 25. — E. Bellier de La Chavignerie et Louis Auvray, *Dictionn. général des artistes...*, t. I, p. 34.

mil cinq cens trente-neuf (*v. st.*) et de nostre règne le vingt sixiesme.

(Signé :) *Françoys.* — Par le roy : Bayard (1).

Meissonier jugé il y a trente ans.

Un critique artistique et littéraire doué d'une réelle compétence et d'une rare impartialité, Théodore Pelloquet, mort en 1867, bien oublié de la génération actuelle, publiait les pages que nous allons reproduire dans le numéro de la *Gazette de Paris* du 9 janvier 1859 (2). Depuis 1859, Meissonier a peint *Solférino, 1805*, *1807*, *1814*, etc. Nous doutons cependant que si Pelloquet eût survécu il ait eu à modifier beaucoup son appréciation. Ceux qui la trouveraient trop sévère pourront facilement en avoir la contre-partie dans les articles dithyrambiques qui ont rempli ces derniers temps la plupart des journaux. On ne doit cependant aux morts que la vérité. Ici ce sera la vérité dite à un artiste de son vivant. Meissonier, sans doute, était un maître, mais un maître qui vaut surtout par l'exactitude machinale du photographe et la patience obstinément monotone du miniaturiste ; un maître livré de son vivant aux admirations bourgeoises et aux bank-notes américaines, aux béotiens et aux spéculateurs.

Les réputations surfaites. — M. Meissonier, peintre de genre.

La dimension du marbre ou de la toile ne fait pas la grandeur de la statue ou du tableau. Une médaille grecque d'un diamètre de quelques lignes est plus grande de style, de caractère et de dessin que telle ou telle statue vantée sous l'Empire ou la Restauration, et haute de sept à huit pieds.

Les compositions du Poussin, où les personnages sont traités dans les proportions de la demi-nature, passent, à bon droit, pour appartenir aux œuvres de la grande peinture. On n'en saurait dire autant de telle ou telle toile, plus ou moins gigantesque, que je pourrais nommer.

(1) *Bibl. nat.*, 25722 fr., n° 548 (orig.).

(2) Cet article fait partie de la série, malheureusement interrompue, publiée par Pelloquet dans la *Gazette de Paris*, en 1858-1859, sous le titre : « Les réputations surfaites ». C'est dans le même journal qu'a paru, en 1857-1858, son *Dictionnaire de poche des artistes contemporains* (Peintres), réuni ensuite en volume (Paris, 1858, in-32).

D'où il suit qu'on serait injuste envers M. Meissonier si on lui reprochait avec trop d'insistance la dimension liliputienne de ses petits cadres.

J'imagine qu'on devrait poser la question ainsi :

Supposez les personnages composés et peints par M. Meissonier agrandis, ou, pour employer un terme technique, mettez ses petites toiles au carreau pour les développer sur une plus grande échelle, qu'adviendra-t-il ?

Ses admirateurs nous ont déjà répondu, il y a bien longtemps.

M. Meissonier fait de la grande peinture dans de petits cadres.

Malheureusement, si M. Meissonier n'a pas employé absolument le moyen que je viens de proposer, il a tenté quelque chose d'analogue. A plusieurs reprises, il s'est exercé sur une plus vaste échelle, sans sortir pourtant des dimensions ordinaires du *genre*. Jamais ses tentatives n'ont été couronnées de succès. A mesure qu'il grandit ses personnages de quelques pouces, son dessin paraît plus petit, son modelé plus précieux, plus étroit et plus mesquin, sa façon de peindre plus sèche et sa palette plus indigente.

J'en conclus qu'on prend chez lui une certaine largeur de touche pour la largeur du dessin, et parfois l'habileté du crayon pour la science du dessinateur.

Cela n'empêche pas M. Meissonier d'avoir du talent.

On peut montrer beaucoup de talent sans être un très grand artiste ; mais ses enthousiastes ont tort de le comparer aux petits maîtres flamands et hollandais, et de le mettre sur la même ligne. Il reste, à mon avis, encore au-dessous du moins célèbre d'entre eux. Pour résumer sur ce point mon opinion, si je le pouvais par un seul mot, je dirais qu'il me paraît encore moins peintre que le moins peintre de tous.

Je me hâte d'ajouter que, s'il ne leur ressemble pas, il n'a jamais cherché à leur ressembler, ce qui est un mérite. M. Meissonier ne s'est fait le copiste de personne ; il a le don d'originalité. Sa manière est bien la sienne, dans ses qualités plus encore que dans ses défauts ; car une partie de ses défauts viennent de ses premières études dans l'atelier Cogniet où l'on sacrifie trop à la recherche de la touche et à l'amour du noir.

Ses premiers tableaux le montrent visiblement, et il faut lui savoir gré du progrès qu'il fit dans la suite.

Pour revenir au parallèle qu'on a voulu établir entre M. Meissonier et les petits maîtres de la Hollande et des Flandres, je répéterai que le moins peintre d'entre eux est par certain côté plus peintre que lui.

Par exemple, la critique contemporaine a pris l'habitude de marquer un très grand mépris pour Gérard Dow. On trouve son dessin rond et mou à la fois, et que sa peinture a un aspect métallique. Je conviens de ces défauts, qui sont graves, mais je ne trouve pas dans l'œuvre de M. Meissonier les rares qualités de composition, de caractère, la prodigieuse entente de la lumière et de ses effets, qui feront toujours du tableau de la *Femme hydropique* une œuvre de maître.

D'un autre côté, je comparerai encore moins M. Meissonier à Van Ostade ou à Adrian Brauwer. Ce dernier peignait avec une puissance et une largeur qui seraient admirables même chez les plus grands maîtres de l'histoire. Quant au premier, qui ne se rappelle sa composition de l'*Ecole*, et de quelle façon l'air et la lumière circulent dans cette petite toile, comme les ombres sont transparentes, comme le dessin est souple, fin, naïf et ferme à la fois, les têtes vivantes, les fonds et les accessoires admirables, la peinture grasse, la couleur harmonieuse et vraie.

Le talent de M. Meissonier me semble assez difficile à analyser. Il est d'ailleurs fort inégal et manque de logique.

Je ne me rappelle plus bien un panneau qui lui valut son premier succès, si retentissant, le *Fumeur*. Quoique fort jeune à cette époque, j'avais certainement mes goûts et mes opinions en peinture ; mais je ne me fierais plus à mon appréciation de ce temps-là ; toutefois, je n'hésite pas à dire qu'elle était fort enthousiaste.

Je me souviens mieux du tableau des *Amateurs en peinture*, un des meilleurs de l'œuvre de M. Meissonier, spirituellement composé, avec des physionomies bien étudiées et bien rendues, et, si j'ai bonne mémoire, moins de défauts choquants contre la perspective aérienne qu'il a l'habitude d'en montrer.

Son très petit tableau des *Joueurs de boules* (Exposition de 1855), acheté par la reine d'Angleterre, me paraissait son chef-d'œuvre. Cela était très vif, très gai, très spirituel et très vivant. Un coloriste a trouvé à redire à certaine discordance de ton. Pour moi, j'en louerais presque l'artiste qui, cette fois, n'avait pas triché avec la lumière.

Depuis, M. Meissonier n'a pas produit, que je sache, de morceaux de cette valeur. Il a eu, pour employer une expression très vulgaire, des hauts et des bas, restant néanmoins en très grande estime auprès des amateurs qui prisent la peinture surtout comme une curiosité, mettant à des toiles de quelques pouces un prix qu'ils ne donneraient pas des mêmes compositions, fussent-elles mieux exécutées, si l'auteur les peignait sur une plus grande échelle.

Le nom de M. Meissonier restera néanmoins dans l'histoire de l'art contemporain. Il y aurait peut-être pu conquérir une plus grande place ; je crois que cet artiste a beaucoup à reprocher à la critique. On l'a loué outre mesure, et les succès excessifs faits pour aveugler les intelligences les plus droites, les caractères les plus sincèrement modestes, ont dû le tromper plus d'une fois. Artiste laborieux et certainement convaincu, il n'a pas su se trouver toujours en garde contre les hyperboles d'une flatterie qui le récompensait des heures pénibles et longues de l'étude. Du reste, si elles nuisaient peut-être à son talent, elles faisaient bien les affaires de sa fortune et de sa renommée. En ces temps difficiles, c'est peut-être une compensation.

M. Meissonier ne s'est pas contenté de peindre. Il a exécuté des vignettes pour l'éditeur Curmer, pour la maison Paulin et Dubochet, et pour celle d'Hetzel, si je ne me trompe, dont quelques-unes, notamment les illustrations faites pour le *Lazarille de Tormes*, de la maison Dubochet et Paulin, méritent à juste titre le nom de chefs-d'œuvre.

Sa peinture est souvent dure, les personnages ont l'air parfois d'être en bois ou en cuir repoussé. Dans plusieurs de ses tableaux, les plans se confondent, l'effet manque de vérité, on peut critiquer tel détail, poli et léché d'une façon excessive, quoique sans importance, à côté d'autres qui voudraient être fort étudiés et que l'artiste indique à peine d'une façon insuffisante et lâchée, qui n'est pas de la largeur. Beaucoup de ses petits bonshommes, malgré l'apparente aisance avec laquelle ils portent leur habit en futaine, leur tricorne et leurs souliers à boucles, sont évidemment travestis et rappellent le modèle d'atelier.

Aucun de ces défauts dans les vignettes — au moins les plus belles — où il se montre un dessinateur plein de finesse, de verve, d'habileté — et très original.

Théodore Pelloquet.

CHRONIQUE

Par arrêté préfectoral du 26 janvier 1891, M. Paul Tierny, archiviste paléographe, est nommé archiviste du département du Gers, en remplacement de M. Parfouru, nommé précédemment archiviste départemental d'Ille-et-Vilaine.

Les Archives départementales de la Seine viennent de s'enrichir du fonds ancien du Tribunal de commerce de Paris. Ces

documents, encore inexplorés, sont du plus grand intérêt pour l'histoire de l'industrie et du commerce parisiens. Ils se composent d'environ seize cents plumitifs à partir de 1680, de quatre-vingt registres de cautions et actes de sociétés à partir de 1700, de treize cents liasses de procédures à partir de 1729, de quatre à cinq mille registres de commerce du XVIII[e] siècle et de cinquante cartons de pièces diverses, imprimées ou manuscrites, relatives à l'organisation judiciaire des deux derniers siècles.

Le Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 19 mai 1891, à deux heures précises. Les journées des mardi 19, mercredi 20, jeudi 21 et vendredi 22 mai seront consacrées aux travaux du Congrès. La séance générale aura lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne le samedi 23 mai, à deux heures précises.

M. Galleni, attaché à la bibliothèque Victor Cousin, est mort le mois dernier. Il avait succédé, avec le titre de bibliothécaire, à M. Morin, qui administrait avant lui cette bibliothèque, et qui avait joui de la confiance toute particulière du grand philosophe. On sait que cette bibliothèque fait partie du legs fait à la Sorbonne par Victor Cousin et qu'elle est installée dans les appartements occupés autrefois par Cousin lui-même. M. Galleni était attaché à ces fonctions depuis une vingtaine d'années. Il avait passé auparavant par les bibliothèques de l'Institut et de l'Arsenal. Bien que vivant d'une vie très retirée, M. Galleni comptait de nombreux amis dans le monde lettré. Son érudition aussi solide qu'étendue lui avait valu d'être nommé suppléant de M. Barthélemy Saint-Hilaire à la direction de la bibliothèque.

Le Gérant : A. RICHON.

DOLE-DU-JURA. — TYPOGRAPHIE CH. BLIND.



DEUX SOURCES INCONNUES DE ROTROU

M. Léonce Person, en publiant, il y a quelques années, des notes critiques très remarquées sur le *Venceslas* et le *Saint-Genest* de Rotrou (1), regrettait de ne pouvoir donner aucun renseignement sur les sources de *la Sœur* et de *la Pèlerine amoureuse.* J'ai été plus heureux que lui dans mes recherches, et je puis indiquer les pièces italiennes qui ont servi de modèles à ces deux comédies : *la Pèlerine* est imitée assez librement de *la Pellegrina* de Jérôme Bargagli ; *la Sœur* est tirée, à peu près scène pour scène, et dans chaque scène souvent phrase pour phrase, de *la Sorella* de Jean-Baptiste della Porta.

La Pellegrina, trouvée dans les papiers de l'auteur par son frère Scipion Bargagli, fut représentée, pour la première fois, à l'occasion des noces de Ferdinand de Médicis et de Christine de Lorraine. Elle fut éditée en 1590 (2), plus de quarante ans avant *la Pèlerine* de Rotrou, qui est de 1634. Elle plut à la lecture comme à la scène ; « les connaisseurs » en louèrent les caractères, l'intrigue, la langue, et en jugèrent les plaisanteries « admirables ». Le cavalier Guarino, « auteur de la fameuse tragi-comédie pastorale », y prit le plus grand plaisir, et le sieur Antonio Riccobono, professeur d'humanités à l'école de Padoue, en racontant dans son *Histoire universelle* les « merveilleuses » noces du grand duc, ne dédaigna pas de décrire la pompe de cette représentation et d'analyser la comédie; c'est ce qu'il nous apprend lui-même dans une lettre adressée au sieur Bulgarini et que l'éditeur de la pièce a citée en guise de préface. Si *la Pellegrina* plut si fort aux spectateurs toscans, si le résumé qu'en donne le professeur de Padoue

(1) *Histoire du Venceslas de Rotrou*, suivie de notes critiques. Paris, Cerf, 1882, in-12. — *Histoire du véritable Saint-Genest de Rotrou.* Paris, Cerf, 1882, in-12.

(2) *La Pellegrina, commedia del Materiale Intronato, rappresentata nell feliciss. nozze del grand Ferd. de Medici e di Mad. Christiana di Loreno* — a. MDLXXXIX — In Siena, per Matteo Florini.

n'ennuya pas mortellement les lecteurs de son *Histoire universelle*, il faut convenir que les Italiens du XVI[e] siècle ne manquaient ni de patience ni de subtilité d'esprit.

Je ne sais ni à quelle date, ni sur quel théâtre, ni avec quel succès fut représentée pour la première fois *la Sorella* de Jean-Baptiste della Porta. Elle fut imprimée en 1607 (1), quarante ans avant *la Sœur* de Rotrou, qui, jouée en 1645, fut éditée en 1647. Le poète français a fait preuve dans son imitation de goût, d'esprit et d'imagination : il a retranché ou adouci les grossièretés de son modèle, et, sans compter que ses vers ont autrement plus de force et d'éclat que la prose de celui-ci, il a aiguisé les plaisanteries des personnages italiens ; il en a ajouté de son cru, et, quand il a rencontré un trait de caractère, il l'a mis en relief. Mais il n'a inventé aucune scène, sauf peut-être la dernière de la pièce ; il n'a même modifié sensiblement le plan d'aucune : il s'est presque contenté de changer le nom des personnages, de retrancher un rôle de parasite et de transformer en vieillard amoureux un capitaine fanfaron. Si de toutes les comédies de Rotrou celle-ci est la plus gaie, c'est aussi, je crois, la moins originale.

Voilà donc deux nouvelles œuvres dont on doit enlever la paternité à Rotrou, et de tout son théâtre la tragédie de *Cosroès* est désormais la seule pièce dont on puisse soutenir qu'il ait lui-même tracé le plan ; encore suis-je loin d'en être persuadé pour ma part. Mais en même temps qu'elle complète celles de M. Person, la présente découverte intéresse aussi le théâtre de Regnard et celui de Molière, car les scènes où l'héroïne des *Folies amoureuses* feint la démence pour se débarrasser de son vieux tuteur, rappellent trop celles où, dans une situation semblable, la Célie de *la Pèlerine* recourt à la même ruse, pour qu'on doute que la comédie de Rotrou ait servi de modèle à celle de Regnard ; et Molière, après avoir imité dans le second acte de *Mélicerte* l'exposition de *la Sœur*, s'en inspira encore, quand il composa le début des *Fourberies de Scapin*. Il a tiré aussi de *la Sœur* une plaisanterie fameuse du *Bourgeois*

(1) *La Sorella, comedia nuova di Gio. Battista della Porta, napolitano, dedicata al molto magnifico Sig. Giovan. Giunio Parisio.* — In Venetia, 1607, appresso Giovani Alberti.

gentilhomme. M. Jourdain s'étonne qu'il ait fallu à Covielle tant de mots français pour traduire le *Bel Men* du fils du Grand Turc : « Tant de choses en deux mots ! — Oui, répond Covielle, la langue turque est comme cela, elle dit beaucoup en peu de paroles. » Covielle se borne à répéter en prose ce que l'Ergaste de Rotrou avait dit en vers :

ANSELME

T'en a-t-il pu tant dire en si peu de propos ?

ERGASTE

Oui le langage turc dit beaucoup en deux mots.

Mais Ergaste à son tour se borne à traduire en français ce que le Trinca de della Porta avait dit en italien :

PARDO

Come in quelle due parole ha potuto dir tanto ?

TRINCA

La lingua turchesca in poche parole dice cose assai.

C'est donc à della Porta que revient la propriété de ce mot célèbre, et c'est aussi à lui qu'appartient toute la scène du Turc, la plus connue de *la Sœur*. Comme Molière y a pris en partie les termes du langage fantaisiste qu'il prête au fils du Grand Turc et à son interprète, et qu'aussi bien il est bon de citer quelques fragments de l'auteur italien, pour qu'on y puisse comparer le texte de Rotrou, je donnerai une traduction complète de cette scène, après avoir brièvement rappelé les événements qui la précèdent.

Les Turcs ont enlevé la femme et la fille du vieux Pardo. Il envoie son fils Attilio à Constantinople pour les racheter. Mais le jeune homme en passant par Venise s'éprend d'une servante d'auberge, l'achète, l'épouse et dépense avec elle les six cents ducats donnés par le père. Il rentre ensuite à Nole chez Pardo, annonce que sa mère est morte en Turquie et fait passer sa femme pour la sœur qu'il était chargée de ramener. Le malheur est qu'un ami du père, Pedolitro, revient de Constantinople où il est allé racheter son fils. Il apporte à Pardo une lettre de sa femme, et celle-ci, en lui annonçant sa prochaine arrivée, déclare qu'elle est sans nouvelles de sa fille depuis de

longues années. Le vieux comprend que son fils l'a joué de concert avec son valet et demande des explications :

TEXTE DE DELLA PORTA
(*Traduction*).

Acte III, scène IV.

TRINCA, ATTILIO, PARDO, LE TURC (fils de Pedolitro).

PARDO

Qui vous a dit que ma femme Constance était morte et que Cléria était vivante ? Quand avez-vous été à Constantinople ? Pourquoi ne réponds-tu pas ? Qui ne répond pas aussitôt médite une excuse.

TRINCA

Comment, je n'ai pas été à Constantinople !

PARDO

Ni toi, ni mon fils.

TRINCA

Je ne sais ce que vous dites.

ATTILIO (à part)

Hélas ! nous sommes perdus !

PARDO

Que réponds-tu ?

TEXTE DE ROTROU

Acte III, scène IV.

LÉLIE, ERGASTE, ANSELME, HORACE (fils de Géronte).

ANSELME (à Ergaste)

...Qui t'a dit que ma femme [était morte ?
Quand à Constantinople as-tu porté tes pas ?
Tu t'accuses, perfide, en ne [répondant pas :
Qui hésite est surpris et me-[dite une excuse.

LÉLIE (à part)

Ergaste, et vite, un mot, un [détour, une ruse !

ERGASTE (à part)

Adieu, mon personnage.

LÉLIE (à part)

Et tôt !

ERGASTE (à part)

J'ai beau rêver ;
Si vous ne me soufflez, je ne [puis l'achever.

LÉLIE (à part)

Dieux ! que ferai-je ? Ergaste [à bout de son adresse !

ERGASTE

Source d'infirmités, déplorable [vieillesse,
Plus je veux pénétrer tes abîmes [profonds,
Plus je te considère, et plus je [me confonds.
Comme un logis tombant ac-[cable qui l'habite,

Tu fais qu'avec le corps l'esprit
[se débilite,
Que le temps avec l'âge em-
[porte la raison,
Et que l'hôte renverse avecque
[la maison.

ANSELME

Que veux-tu dire enfin ?

ERGASTE

Que votre défiance
Fait que vous avez trop et
[trop peu de créance,
Et que cette faiblesse est un
[effet du temps
Qui pour notre malheur mar-
[que vos derniers ans.
Qui vous fait croire autrui
[contre notre parole ?
Qui vous a dans l'esprit mis ce
[soupçon frivole ?

TRINCA

Qui vous a informé du contraire ?

ATTILIO (à part)

Comment te tireras-tu d'affaire, Trinca ?

ANSELME.

Géronte, un mien ami...

LÉLIE (à Ergaste, à part)

Ne te relâche pas.

ANSELME

Qui, de Constantinople arrivé
[de ce pas,
Pendant un tour ou deux qu'il
[fait pour ses affaires,
M'a laissé ce sien fils racheté
[des corsaires,
M'assure d'avoir vu Constance
[à son départ,
Et de plus m'a rendu cet écrit
[de sa part,
Dit qu'il n'a rien au vrai pu sa-
[voir d'Aurélie,
Mais qu'elle la croit morte.

PARDO

Pedolitro, notre concitoyen, revenu tout à l'heure de Constantinople, où il est allé, il y a quatre ans, pour racheter ce sien fils et qui m'a apporté une lettre de ma femme qui désire revenir et se déclare sans nouvelles de Cléria, depuis de longues années.

LÉLIE (à part)

O fortune ennemie,
Qui jusques en Turquie as été
[susciter

ATTILIO (à part)

Voyez avec quel à-propos la fortune a ramené cet homme en Turquie !

PARDO

Quant à cette femme-ci, il soutient que c'est une certaine Sophie, servante d'un aubergiste à Venise. Je les ai mis en présence et il a maintenu son dire en face d'elle.

ATTILIO (à part)

Nous sommes perdus ! Il n'y a plus de remède. Trinca a perdu l'esprit.

TRINCA

Maître, la chose est aussi vraie que je vous l'ai dite, aussi vraie que l'amour que je vous porte, et si vous découvrez le contraire, je veux que vous me mettiez aux galères.

PARDO

Je t'y mettrai bien sans que tu le veuilles.

TRINCA (au Turc)

Viens çà toi : comment ton père a-t-il dit un pareil mensonge ? réponds-moi. Voyez qu'il se tait.

PARDO

A quoi bon te donner la peine de lui parler ? Il ne répond pas, parce qu'il n'entend pas l'italien.

Des moyens et des gens pour
[nous persécuter!

ANSELME

Et soutient qu'à Venise, en
[une hôtellerie...

LÉLIE (à part)

Dieux !

ANSELME

Il a vu servir sous le nom de
[Sophie,
Celle qui d'Aurélie usurpe ici
[le nom.

ERGASTE

Il vous en a bien dit. J'ai tort,
[s'il a raison :
Mais il est bien aisé de vous
[faire paraître
Que les fourbes sont ceux qui
[m'accusent de l'être,
Et je veux que son fils vous
[demeure d'accord...

ANSELME

De quoi ?

ERGASTE

Que j'ai raison et que Géronte
[a tort.
(à Horace).
Viens çà, ne nous mens point:
[sur quelle conjecture
Ton père avance-t-il cette noire
[imposture ?
Voyez-vous qu'il se trouble et
[dit en se taisant
Que son père est un traître, un
[fourbe, un médisant !

ANSELME

Il n'entend pas la langue et ne
[peut te répondre.

TRINCA

Je lui parlerai en turc. Cabrasciam ogni Boraf, embusaim Constantinopola.

ATTILIO (à part)

O bon Trinca, ô très illustre Trinca.

LE TURC

Ben belmen ne sensules.

PARDO

Que dit-il ?

TRINCA

Que son père ne fut jamais à Constantinople.

PARDO

Où donc a-t-il été le racheter?

TRINCA

Carigar camboco, ma io ossasando.

LE TURC

Ben sem belmem.

TRINCA

Il dit qu'ils ont été à Négrepont.

PARDO.

De Négrepont à Constantinople il y a beaucoup de milles. Demande-lui quel chemin ils ont pris pour venir en Italie.

TRINCA

Ossasando ne quei ne quet peter levar cosir Italia.

LE TURC

Sachina basumbasce agrirse.

ERGASTE

Eh bien, lui parlant turc je
[sais bien le confondre.
Cabrisciam ogni Boraf, embu-
[saim Constantinopola.

LÉLIE (à part)

O rare, ô brave Ergaste !

HORACE

Ben Belmen ne sensulez.

ANSELME

Eh bien, que veut-il dire ?

ERGASTE

Qu'en vous en imposant son
[père a voulu rire,
Qu'il est d'humeur railleuse et
[n'a jamais été
En Turquie.

ANSELME

En quel lieu l'a-t-il donc ra-
[cheté ?

ERGASTE (à Horace)

Carigar camboco, ma io ossasando ?

HORACE

Bensem, Belmen.

ERGASTE

A Lipse, à Négrepont.

ANSELME

O tête vieille et folle !
Sachez par quel chemin ils
[sont venus à Nole.

ERGASTE

Ossasando, nequet, nequet, poter lever cosir Nola ?

HORACE

Sachina, Basumbasce, agrir se.

TRINCA

Il dit qu'ils sont venus par mer et n'ont pas passé par Venise.

PARDO

Dieu! quelle humeur extravagante ont les hommes! Qui a poussé celui-ci à me dire ce grand mensonge qu'il a été à Venise et à me porter une lettre de ma femme? Quel monde que celui-ci!

TRINCA

Il faudrait faire un monde à votre mode. Ils ont contrefait l'écriture de votre femme pour vous faire quelque farce.

PARDO

Il est certain qu'il devait être ivre, et en effet je tiens pour sûr qu'il avait le visage rouge.

TRINCA

Vous avez deviné et je vais

ERGASTE

Il dit qu'on vient par mer sans
[passer par Venise.

ANSELME

La froide raillerie et la franche
[sottise
De venir de si loin et si mal à
[propos,
Rire au dépens des morts et
[troubler leur repos!
Quel siècle, quelles mœurs et
[quelle frénésie!

ERGASTE

Il faudrait faire un monde à
[votre fantaisie!
N'est-ce pas de tout temps et
[non pas d'aujourd'hui,
Que toujours quelque fou rit
[aux dépens d'autrui?
Au reste, en Négrepont, c'est
[un art ordinaire
D'imiter l'écriture et de la con-
[trefaire,
Et s'en étant instruits, ils peu-
[vent aisément,
Ou pour en éprouver le diver-
[tissement,
Ou pour tirer de vous quelque
[reconnaissance,
Avoir falsifié la lettre de Cons-
[tance.

ANSELME

J'ai cru qu'il avait bu; ses
[yeux étincelants,
Sa face enluminée et ses pas
[chancelants
Semblaient tacitement en ren-
[dre témoignage;
Le feu semblait surtout lui
[sortir du visage
Et le vin qu'il soufflait m'a por-
[té jusqu'au nez.

ERGASTE

Je le saurai bientôt. Viens çà.

le demander à celui-ci : Stati cacus naincon catalai nulai.

LE TURC

Vare hecc.

TRINCA

Il a dit marfus qui veut dire ivre ; il a dit que tout à l'heure il est entré dans une hôtellerie dans un village près de Nole, et qu'il a beaucoup bu, et qu'il allait en titubant sur la route et qu'il pouvait à peine se tenir sur ses pieds.

ATTILIO (à part)

O divin Trinca, comme tu as bien arrangé l'affaire !

PARDO

Comment en ces deux mots a-t-il pu t'en dire tant ?

TRINCA

La langue turque dit beaucoup en peu de mots.

PARDO

Çà, Pedolitro a voulu plaisanter. Quand il reviendra je lui ferai un affront et j'aurai dès aujourd'hui de lui l'opinion qu'il convient. Allez trouver Erotico, cherchez Orgio, oncle de Sulpitia, et dites-lui qu'il se tienne prêt pour ce soir.

Stati cacus naincon catalai mulai.

HORACE

Vare hec.

ERGASTE

Vous devinez.
Il dit qu'ils sont entrés dans
[une hôtellerie,
Où trinquant à l'honneur de
[leur chère patrie,
Et d'un peu de bon temps ré-
[galant leurs esprits,
Son père en a tant pris qu'il
[s'en est trouvé pris,
Qu'il n'en a pu sortir sans une
[peine extrême,
Et ne pouvait porter ni son
[vin ni soi-même.

ANSELME

T'en a-t-il pu tant dire en si
[peu de propos ?

ERGASTE

Oui, le langage turc dit beau-
[coup en deux mots.

LÉLIE (à part)

O très illustre Ergaste ! esprit
[inimitable !
Sans toi notre ruine était iné-
[vitable !

ANSELME

Il voulait rire enfin, et j'attends
[son retour
Pour lui rendre la pièce et pour
[rire à mon tour.
Amène Ergaste ici ; va tôt. Et
[vous, Lélie,
Allez voir Eroxène, et disposez
[Orgie

A consentir ce soir le succès
[de vos vœux.

ERGASTE (à part)

La défaite est plaisante, et la
[dupe en vaut deux.

(Attilio et Trinca sortent) (Il sort avec Lélie)

Assurément Ergaste a plus de verve que Trinca, il interprète avec plus d'esprit le silence du Turc; il imagine de plaisantes hypothèses pour rendre vraisemblables ses inventions; il fait de la psychologie; néanmoins cette scène n'a pas dû coûter beaucoup d'efforts au poète qui en a trouvé toute la substance dans son modèle. L'étude des autres scènes nous amènerait à la même conclusion; et, comme on répondait surtout jusqu'ici à ceux qui refusaient à Rotrou le génie comique en citant *la Sœur*, nous sommes obligé de reconnaître que la découverte de *la Sorella* affaiblit singulièrement la valeur de cette réponse.

JOSEPH VIANEY.

STATISTIQUE DES ARTISTES ÉTRANGERS AUX SALONS DE 1887, 1888, 1889 ET 1890.

A l'Exposition universelle de 1889, on a fait cette remarque que l'aspect général des tableaux, dessins, statues, etc., était le même qu'aux Salons annuels. C'est à peine si l'on trouvait une note quelque peu différente dans les sections de peinture anglaise et italienne. La première nous ramenait à plusieurs années en arrière, au temps de l'école romantique; l'originalité de la seconde ne consistait pas précisément en un progrès vers la perfection.

L'analogie signalée tient à ce que la plupart des artistes exposant dans les sections étrangères sont des clients habituels de nos Salons. Les peintres italiens y viennent relativement peu; ils échappent donc, sauf plusieurs exceptions

honorables, à l'influence française. Mais les Anglais, on en sera surpris, fréquentent beaucoup nos ateliers depuis quelques années. Il faut croire que les tendances nouvelles n'ont pas encore eu le temps de produire leur plein effet dans leur pays.

Voici des tableaux qui permettront de se rendre compte du mouvement des étrangers dans les quatre plus récents Salons, de 1887 à 1890. Pour cette dernière année les participants respectifs aux expositions des Champs-Elysées et du Champ-de-Mars ont été confondus dans un seul total.

Année 1887.

PAYS	Peintres, dessinateurs, pastellistes, aquarellistes, miniaturistes.	Sculpteurs, graveurs sur pierres fines.	Architectes.	Graveurs.	Total.
Allemagne (1).....	22	2	»	»	24
Amérique du Sud .	9	2	»	»	11
Autriche..........	42	5	»	1	48
Belgique..........	52	14	»	5	71
Danemark........	7	1	»	»	8
Espagne..........	25	1	»	6	32
Etats-Unis........	110	13	2	5	130
Grande-Bretagne et Colonies anglses.	56	5	»	6	67
Italie.............	21	20	2	1	44
Norwège.........	17	»	»	2	19
Orient (2).........	10	1	»	2	13
Pays-Bas.........	20	2	»	2	24
Portugal.........	2	2	»	»	4
Russie............	16	14	»	2	32
Suède............	21	6	»	1	28
Suisse............	44	4	»	9	57
	474	92	4	42	612

(1) Nous ne comprenons pas, sous la rubrique de l'Allemagne, l'Alsace et la Lorraine.
(2) Grèce, Roumanie, Transylvanie, Turquie, Japon, etc.

Année 1888.

PAYS	Peintres, dessinateurs, pastellistes, aquarellistes, miniaturistes.	Sculpteurs, graveurs sur pierres fines.	Architectes.	Graveurs.	Total.
Allemagne........	17	3	»	3	23
Amérique du Sud .	15	2	»	»	17
Autriche..........	29	5	»	4	38
Belgique..........	52	9	»	4	65
Danemark........	4	»	»	»	4
Espagne..........	32	2	»	4	38
Etats-Unis	115	12	1	6	134
Grande-Bretagne et Colonies angl^ses^	73	8	»	10	91
Italie.............	21	17	1	1	40
Norwège	14	1	»	1	16
Orient............	7	»	1	»	8
Pays-Bas	14	4	»	2	20
Portugal..........	3	2	»	»	5
Russie............	29	12	1	2	44
Suède	21	6	»	3	30
Suisse............	39	6	4	9	58
	485	89	8	49	631

Année 1889.

PAYS	Peintres, dessinateurs, pastellistes, aquarellistes, miniaturistes.	Sculpteurs, graveurs sur pierres fines.	Architectes.	Graveurs.	Total.
Allemagne........	24	4	1	6	35
Amérique du Sud .	17	2	1	»	20
Autriche..........	27	5	»	2	34
Belgique..........	49	8	»	5	62
Danemark........	5	1	»	»	6
Espagne..........	29	4	»	4	37
Etats-Unis........	131	10	4	4	149
Grande-Bretagne et Colonies angl^ses^	73	9	1	6	89
Italie.............	21	19	»	1	41
Norwège.........	14	2	»	»	16
Orient	7	2	»	»	9
Pays-Bas.........	7	2	»	1	10
Portugal..........	5	3	»	»	8
Russie............	19	14	»	1	34
Suède	23	5	»	1	29
Suisse............	46	5	2	6	59
	502	91	9	37	639

Année 1890.

PAYS	Peintres, dessinateurs, pastellistes, aquarellistes, miniaturistes.	Sculpteurs, graveurs sur pierres fines.	Archi-tectes.	Gra-veurs.	Total.
Allemagne........	32	3	»	2	37
Amérique du Sud.	12	3	»	»	15
Autriche..........	30	4	1	»	35
Belgique..........	57	8	2	»	67
Danemark........	6	2	»	1	9
Espagne..........	36	4	»	2	42
Etats-Unis........	143	15	1	1	160
Grande-Bretagne et Colonies anglses	79	4	»	»	83
Italie.............	20	23	»	»	43
Norwège.........	12	3	»	»	15
Orient...........	9	3	»	»	12
Pays-Bas.........	19	5	»	»	24
Portugal..........	7	2	»	»	9
Russie...........	24	12	1	»	37
Suède............	35	8	»	1	44
Suisse............	50	7	3	1	61
	571	106	8	8	693

Ces tableaux nous montrent une progression constante dans le nombre des artistes étrangers participant à nos expositions annuelles : 612 en 1887, 631 en 1888, 639 en 1889, 693 en 1890. Le nombre des peintres surtout est considérable : les États-Unis nous en envoient le plus fort contingent; les Anglais suivent, puis les Belges, les Suisses, les Espagnols, les Autrichiens, les Suédois, les Russes et les Allemands. On remarquera le petit nombre d'Américains qui se livrent à la sculpture : 13 en 1887, pour 110 peintres; 12 en 1888, pour 115; 10 en 1889, pour 131; 15 en 1890, pour 143. Il en est de même pour les Suisses. Au contraire, il y a chez les Russes, proportionnellement aux peintres, beaucoup de sculpteurs. Ces derniers, dans l'ensemble, comptent un peu moins du cinquième des peintres; pour les Russes, la proportion des sculpteurs est presque des trois cinquièmes. Elle est encore plus forte chez les

Italiens, où le nombre des sculpteurs égale presque celui, très restreint d'ailleurs, des peintres.

Après l'Exposition universelle de 1889, les graveurs étrangers sont tombés de 42, 49, 37, pendant les trois années 1887-1889, à 8; pourquoi?

Quant à l'architecture française moderne, elle a toujours eu un médiocre succès parmi les étrangers. On s'en étonnera si l'on songe combien en France et surtout à Paris on a bâti depuis trente ans. Cependant, en 1887, nous ne voyons au Salon que 4 exposants étrangers; il y en a 8 en 1888, un de plus en 1889. Après l'Exposition universelle, aucun progrès : en 1890, on retombe à 8.

Dans les tableaux qui précèdent, les mêmes étrangers figurent plusieurs fois : il en est qui sont des habitués de nos Salons et que nous revoyons presque tous les ans, comme les artistes français. Pour se faire une idée exacte du nombre total des étrangers qui ont concouru depuis quatre ans à nos expositions, il faut défalquer les répétitions; on obtiendra ainsi les chiffres suivants :

Artistes ayant figuré une ou plusieurs fois aux Salons de 1887 à 1890.

PAYS	Peintres.	Sculpteurs.	Architectes.	Graveurs.	Total.
Allemagne	58	8	1	7	74
Amérique du Sud	29	5	1	»	35
Autriche	78	14	1	4	97
Belgique	118	25	2	9	154
Danemark	14	3	»	1	18
Espagne	61	9	»	9	79
Etats-Unis	302	30	8	14	354
Grande-Bretagne et Colonies angl^ses	183	23	1	20	227
Italie	56	42	2	2	102
Norwège	31	4	»	2	37
Orient	21	3	1	2	27
Pays-Bas	39	8	»	3	50
Portugal	12	3	»	»	15
Russie	58	31	1	3	94
Suède	61	14	»	4	79
Suisse	95	13	5	17	130
	1216	236	23	97	1572

Il résulte de ce total que, chaque année, depuis 1887, nous voyons venir à nos Salons une moyenne de 392 artistes étrangers nouveaux. Rien ne saurait, mieux que ces chiffres, démontrer l'expansion de l'école française.

Reste à savoir dans quelle proportion les étrangers figurent aux expositions par rapport aux Français. Prenons l'année 1890 : tant aux Champs-Elysées qu'au Champ-de-Mars on compte 3628 exposants français et 693 exposants étrangers. C'est pour l'ensemble un peu plus du cinquième d'étrangers.

Une remarque curieuse. Les membres de la Société nouvelle se sont séparés, si l'on s'en rapporte aux journaux, de l'ancienne Société, parce que cette dernière faisait la part trop belle, dans l'admission au Salon, aux étrangers récompensés à l'Exposition universelle, et, pour bien marquer ce caractère, ils ont intitulé cette seconde société *nationale*. Les personnes qui forment leur opinion d'après ce qu'elles lisent dans l'imprimé s'attendaient donc à voir la *Société nationale* tenir la porte fermée ou à peu près aux étrangers, et ceux-ci, par une juste susceptibilité, demeurer à l'écart du nouveau Salon. Eh bien! c'est tout le contraire. Aux Champs-Élysées on a eu une proportion de un sixième et demi d'étrangers, 526 contre 3352 Français. Au Champ-de-Mars, la proportion est des cinq huitièmes, c'est-à-dire 167 contre 276 Français. J. H.

ÉTAT AU 28 FÉVRIER 1891 DE LA COLLECTION DES INVENTAIRES SOMMAIRES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

(*Fin*) (1).

II. ARCHIVES COMMUNALES

CADRE DE CLASSEMENT

AA. Actes constitutifs et politiques de la commune.
BB. Administration communale.
CC. Impôts et comptabilité.

(1) Voir ci-devant, page 203.

DD. Propriétés communales, eaux et forêts, mines, édifices, travaux publics, ponts et chaussées, voirie.
EE. Affaires militaires, marine.
FF. Justice, procédure, police.
GG. Cultes, instruction et assistance publiques.
HH. Agriculture, industrie, commerce.
II. Documents divers, inventaires, objets d'art, etc.

Ain. — *Bourg.* — Avant-propos. Inventaire, par M. J. Brossard. Table alphabétique des divisions de l'inventaire. — Bourg, P. Comte-Milliet, 1872.

Aisne. — *Laon.* — Notice, par M. Matton. Inventaire, par MM. Matton et Dessein. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Laon, Cortilliot, 1885.

Allier. — *Moulins.* — Introduction, par M. Grassoreille. Inventaire, par MM. Conny et Chazaud. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Moulins, A. Ducroux et Gourjon-Dulac, 1882.

Alpes Maritimes. — *Grasse.* — Introduction. Inventaire, par M. Sardou. Errata et addenda. — Paris, P. Dupont, 1865.

Ardennes. — *Mézières.* — Introduction. Inventaire, par M. Sénemaud. Erratum. — Mézières, Lelaurin, 1873.

Aube. — *Bar-sur-Seine.* — Introduction. Inventaire, par M. d'Arbois de Jubainville. — Bar-sur-Seine, Saillard, 1864.

Aude. — *Narbonne.* — Tome Ier. — Avant-propos. Inventaire de la série AA (189 art.), par M. Mouynès. Notes. Table des divisions de l'inventaire. — Narbonne, Caillard, 1877.

Tome II.— Annexes de la série AA. Note préliminaire et publication de 229 documents analysés dans l'inventaire de la série AA, par M. Mouynès. Table des documents publiés. — Narbonne, Caillard, 1871.

Tome III. — Note préliminaire. Inventaire de la série BB, tome Ier (*Délibérations du Conseil de ville*, art. 1 à 32), par M. Mouynès. Table des registres analysés. — Narbonne, Caillard, 1872.

Tome IV. — Note préliminaire. Inventaire de la série BB, tome II (*Délibérations*, etc., art. 33 à 229), par M. Mouynès. Tableau des juridictions et du territoire de la ville. Table des registres analysés. — Annexes : publication de 55 documents analysés dans l'inventaire de la série BB. Table des documents publiés. — Narbonne, Caillard, 1877-1878.

Ouveilhan. — Inventaire, par M. Mouynès. — Paris, Dupont, 1863.

Aveyron. — *Rodez.* — Notice. Inventaire, par M. Affre. Tables des noms de lieux et de personnes. — Rodez, veuve E. Carrère, 1877 (1).

Charente-Inférieure. — *Rochefort.* — Introduction. Inventaire, par M. Meschinet de Richemond. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, P. Dupont, 1877.

Côte-d'Or. — *Dijon.* Tome Ier. — Notice. Inventaire des séries A (*Actes politiques*, 13 art.), — B (*Privilèges et administration de la commune*, 480 art.), par M. de Gouvenain. Table des divisions de l'inventaire. — Paris, P. Dupont, 1867.

Tome II. — Inventaire des séries C (*Juridiction municipale*, 53 art.), — D (*Affaires religieuses*, 67 art.), — E (*Bienfaisance*, 62 art.), — F (*Instruction publique*, 19 art.), — G (*Arts et métiers*, 335 art.), — H (*Affaires militaires*, 303 art.), par M. de Gouvenain. Table des divisions de l'inventaire. — Dijon, Union typographique, 1883.

Doubs. — *Baume-les-Dames.* — Introduction. Inventaire, par M. Jules Gauthier. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Baume-les-Dames, P. Broihier, 1891.

Pontarlier. — Introduction, par M. Jules Gauthier. Inventaire, par M. J. Mathey. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Besançon, P. Jacquin, 1889.

Eure-et-Loir. — *Chartres.* — Introduction. Inventaire, par M. Merlet. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Chartres, Durand frères, 1887.

Châteaudun. — Introduction. Inventaire, par M. Merlet. Tables des matières et des noms de personnes. — Châteaudun, Prudhomme, 1885.

Gard. — *Nîmes.* Tome Ier. — Notice. Inventaire des séries AA (*Actes constitutifs et politiques de la commune*, 5 art.), — BB (*Consulat et conseil politique*, 5 art.), — CC (*Domaine du Roi, droits de franc-fief*, 4 art.), — DD (*Troubles religieux*, 6 art.), — EE (*Justice*, 5 art.), — FF (*Police*, 31 art.), — GG

(1) **Bouches-du-Rhône.** — *Tarascon.* — Inventaire inachevé, sans titre ni table.

Il convient de rattacher aux inventaires municipaux le catalogue suivant, auquel on a adapté le cadre de la circulaire du 25 août 1857 : **Bouches-du-Rhône.** — *Marseille* (*Chambre de commerce de*). — Précis de l'histoire de la Chambre de commerce. Inventaire, par M. O. Teissier. Table alphabétique générale. — Marseille, Barlatier-Feissat père et fils, 1878, in-4°.

(*Edifices, places, maisons, rues, fontaines*, 7 art.), — HH (*Foires, marchés et commerce*, 4 art.), — II (*Affaires ecclésiastiques*, 5 art.), — JJ (*Capitainerie, guet, fort*, 10 art.), — KK (*Actes et contrats*, 38 art.), — LL (*Administration communale*, 56 art.), — MM (*Revenus*, 23 art.), — NN (*Charges et dettes*, 28 art.), par M. Bessot de Lamothe, avec la collaboration de M. J. Brunet. Table des séries. — Mende, Ignon-Petit, 1877.

Tome II. — Inventaire des séries OO (*Police, voirie, monuments*, 174 art.), — PP (*Compoix cabalistes*, 15 art.), — QQ (*Compoix terriers*, 60 art.), — RR (*Comptes*, 70 art.), — SS (*Inventaires, cartes et plans, registres divers*, 32 art.), — TT (*Ordonnances, etc., des rois et arrêts du Conseil et des cours souveraines*, 17 art.), — UU (*Registres de baptêmes, mariages et décès*, 161 art.), par M. Bessot de Lamothe. Table des séries. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes, par M. Ferd. Teissier. — Avignon, Séguin frères, 1879.

Le Vigan. — Introduction. Inventaire, par M. Ferd. Teissier. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Nîmes, Roger et Laporte, 1890.

Uzès. — Introduction. Inventaire, par M. Bessot de Lamothe. Table. — Paris, P. Dupont, 1868.

Gers. — *Vic-Fezensac*. — Inventaire, par M. de Rivière. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Auch, F. Foix, 1863.

Ille-et-Vilaine. — *Saint-Malo*. — Notice par M. Harvut. Inventaire, par MM. Pesseau, Havard et Harvut. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Saint-Malo, Imprimerie malouine, 1883 (1).

Loir-et-Cher. — *Romorantin*. — Introduction. Inventaire, par M. F. Bournon. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Blois, Moreau, 1885.

Loire-Inférieure. — *Nantes*. Tome Ier. — Introduction. Inventaire des séries AA, BB, CC et DD, par M. de La Nicollière-Teijeiro. Corrections. Table alphabétique des divisions de l'inventaire. — Nantes, Schwob et fils, 1888.

Lot-et-Garonne. — *Agen*. — Introduction, par M. Tholin. Inventaire, par MM. Bosvieux et Tholin (en appendice : *Catalogue d'une collection d'ouvrages de musique provenant du châ-*

(1) **Indre-et-Loire**. — *Amboise*. — Avertissement. Notice. Inventaire analytique, par M. l'abbé C. Chevalier. Documents. Tables des noms de lieux, de la topographie de la ville d'Amboise, des noms de personnes, des matières, des divisions de l'inventaire, des documents. — Tours, Georges-Joubert, 1874, in-8°.

teau des ducs d'Aiguillon). Errata et notes. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, P. Dupont, 1884

Lozère. — *Mende*. — Introduction. Inventaire, par M, Ferd. André. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Mende, veuve Ignon, 1885 (1).

Marne (Haute-). — *Langres*. — Introduction. Inventaire, par M. Julien de La Boullaye. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Troyes, J. Brunard, 1882 (2).

Nièvre. — *Nevers*. — Introduction, par M. Le Blanc-Bellevaux. Inventaire, par M. l'abbé Boutillier. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Nevers, Vincent, 1876.

Nord. — *Armentières*. — Notice, par M. l'abbé Dehaisnes. Inventaire. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1877.

Bergues. — Notice, par M. l'abbé Dehaisnes. Inventaire. Tables des divisions de l'inventaire, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1878.

Bouchain. — Notice, par M. l'abbé Dehaisnes. Inventaire. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1882.

Bourbourg. — Notice, par M. l'abbé Dehaisnes. Inventaire. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1877.

Câteau-Cambrésis. — Introduction, par M. J. Finot. Inventaire. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1887.

Comines. — Introduction, par M. J. Finot. Inventaire. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1883.

Hazebrouck. — Introduction, par M. J. Finot. Inventaire. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1886.

Hondschoote. — Introduction, par M. l'abbé Dehaisnes. Inventaire. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des

(1) **Maine-et-Loire**. — *Angers*. — Préliminaires. Inventaire analytique, par M. Célestin Port. Documents. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, Dumoulin, et Angers, Cosnier et Lachèse, 1861, in-8°.

(2) **Meurthe-et-Moselle**. — *Nancy*. — Sous le titre de : *Les archives de Nancy, ou documents inédits relatifs à l'histoire de cette ville* (Nancy, Lucien Viener, 1865, *4 vol. in-8°, plans)*, M. Lepage a publié, après une introduction qui contient un résumé de l'histoire de Nancy, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, l'*Inventaire des séries AA, BB et CC* (tomes I, II et partie du tome III). Le reste de l'ouvrage n'offre que des notes sur les autres séries.

noms de lieux et de personnes. — Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1876.

Houplines. — Introduction, par M. J. Finot. Inventaire, par M. Vermaere. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1891.

La Bassée. — Introduction, par M. l'abbé Dehaisnes. Inventaire. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1880.

La Gorgue. — Introduction, par M. J. Finot. Inventaire, par M. de Cleene. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1885 (1).

Linselles. — Notice. Inventaire, par M. Leuridan. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1881 (2).

Roubaix. — Notice. Inventaire, par M. Leuridan. Tables des séries, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, P. Dupont, 1866.

Seclin.— Introduction, par M. J. Finot. Inventaire, par M. Vermaere. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1888.

Wasquehal. — Introduction. Inventaire, par M. Leuridan. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1890.

Wattignies. — Introduction. Inventaire, par M. l'abbé Leuridan. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1887.

Oise. — *Beauvais.* — Introduction, par M. Couärd-Luys. Inventaire, par M. R. Rose. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Beauvais, Imprimerie centrale administrative, 1887.

Pas-de-Calais. — *Béthune.* — Introduction. Inventaire, par M. Travers. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Caen, Le Blanc-Hardel, 1878.

Boulogne-sur-Mer. — Introduction, par M. Deseille. Inventaire, par M. l'abbé Haigneré et M. Deseille. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Boulogne, Simonnaire, 1884.

Rhône. — *Lyon.* Tome Ier. — Notice. Inventaire des séries AA (160 art.), — BB (456 art.), par M. Rolle. Corrections et

(1) *Lesquin.* — Inventaire, par M. l'abbé Leuridan. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1889, in-8,

(2) *Noyelles-lez-Seclin.* — Inventaire, par M. l'abbé Leuridan. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1890, in-8.

rectifications. Tables des divisions de l'inventaire. — Paris, P. Dupont, 1865.

Tome II. — Inventaire de la série CC (art. 1 à 372), par M. Rolle. Table des divisions de l'inventaire. — Paris, P. Dupont, 1875.

Tome III. — Inventaire de la série CC (art. 373 à 1466), par MM. C. Guigue, Vaësen et Georges Guigue. — Lyon, 1887.

Villefranche. — Inventaire, par M. Rolle. — Paris, P. Dupont, 1865.

Saône-et-Loire. — *Chalon-sur-Saône*. — Avant-propos. Inventaire, par M. Millot. Table alphabétique générale. Additions à la table générale. Supplément. — Chalon-sur-Saône, L. Landa, 1880.

Mâcon. — Introduction. Inventaire, par M. Michon. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Mâcon, Protat, 1878.

Seine-Inférieure — *Rouen*. — Introduction. Inventaire de la série A (*Délibérations du Conseil de ville*, art. 1 à 55), par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire. Table des registres analysés. — Rouen, Lecerf, 1887.

Sèvres (Deux-). — *Saint-Maixent*. — Notice. Inventaire, par M. A. Richard. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, P. Dupont, 1863.

Somme. — *Crécy-en-Ponthieu*. — Introduction. Inventaire, par M. G. Durand. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Amiens, Jeunet, 1888.

Tarn. — *Albi*. — Introduction. Inventaire, par M. Jolibois. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, P. Dupont, 1869.

Castres. — Introduction, par M. Estadieu. Inventaire. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Castres, Monsarrat et Peyrusset, 1881.

Gaillac. — Notice. Inventaire, par M. Jolibois. Tables des noms de lieux, de la topographie de la ville et des noms de personnes. — Albi, Nouguiès, 1873.

Tarn-et-Garonne. — *Verdun-sur-Garonne*. — Avant-propos. Inventaire, par M. Devals. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Montauban, Forestié neveu, 1875.

Var. — *Ollières*. — Inventaire, par M. Paix sous la direction de M. Mireur. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Draguignan, Olivier et Rouvier, 1889.

Toulon. — Introduction. Inventaire, par M. O. Teissier. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Toulon, veuve Aurel, 1867.

Vidauban. — Introduction, par M. Mireur. Inventaire, par M. Magnaud sous la direction de M. Mireur. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. Table générale. — Draguignan, Olivier et Rouvier, 1890.

Vienne. — *Châtellerault.* — Introduction historique. Inventaire, par M. de Saint-Genis. Tableaux statistiques relevés sur les documents des archives et présentant, par paroisse, le mouvement annuel de la population de la ville de Châtellerault, de 1587 à 1795, etc. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Châtellerault, Rivière, 1877.

Civray. — Avant-propos, par M. A. Richard. Notice. Inventaire des archives de la ville et de la sénéchaussée, par M. Bricauld de Verneuil. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. Errata. — Poitiers, Blais, Roy et Cie, 1889.

Loudun. — Introduction. Inventaire, par M. Chauvineau. — Loudun, Roiffé, 1869.

Vienne (Haute-). — *Limoges.* — Introduction. Inventaire par M. Thomas. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. Complément. Tables du complément. — Limoges, J.-B. Chatras et Cie, 1882.

Vosges. — *Charmes.* — Notice. Inventaire, par M. Duhamel. Tables des noms de lieux et de personnes. — Epinal, veuve Gley, 1868.

Epinal. — Tome II. — Inventaire de la série CC, par M. Ch. Ferry. — Epinal, Henri Fricotel, 1887.

La Bresse. — Notice. Inventaire, par M. Duhamel. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes.—Epinal, veuve Gley, 1870.

Rambervillers. — Notice. Inventaire, par M. Henriot. Tables des noms de lieux et de personnes. — Epinal, veuve Gley, 1869.

Yonne. — *Avallon.* — Rapport au conseil municipal. Inventaire, par M. Prot. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. Errata. — Avallon, Emile Odobé, 1882.

Sens. — Notice. Inventaire, par M. Quantin. Table des matières et des noms de personnes. — Sens, Chapu, 1870.

On trouve, en outre, sous la rubrique E supplément, des

catalogues d'archives communales dans les volumes suivants de l'inventaire sommaire des archives départementales :

Charente-Inférieure, C à H ;
Drôme, tomes III et IV ;
Eure-et-Loir, tomes III, IV et V ;
Gard, E supplément ;
Landes, A à H ;
Lot-et-Garonne, A à H ;
Maine et-Loire, E et E supplément, tome II ;
Morbihan, tomes IV et V ;
Pyrénées (Basses-), tome V ;
Sarthe, tome Ier ;
Seine-et-Marne, tomes I et IV ;
Tarn, tome III ;
Var, E supplément :
Vienne (Haute-), E supplém. ;
Vosges, E supplément ;
Yonne, tome Ier.

III. ARCHIVES HOSPITALIÈRES

CADRE DE CLASSEMENT

A. Actes de fondation de l'établissement.
B. Titres de propriété : donations, échanges, acquisitions.
C. Matières ecclésiastiques en général.
D. Inventaires généraux et partiels.
E. Administration de l'établissement.
F. Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement.
G. Papiers et registres des institutions succursales de l'établissement.
H. Papiers et correspondances diverses ne rentrant pas dans les séries précédentes.

Aisne. — *Marle.* — Inventaire de l'hospice, par M. Matton. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Laon, A. Cortilliot, 1889.

Soissons. — Inventaire des hospices, par M. Matton. Tables des matières et des noms de personnes. — Laon, H. Levasseur, 1874 (1).

Bouches-du-Rhône. — *Marseille.* — Inventaire des hospices (par M. Ferd. André). — Marseille, Cayer, 1872.

Eure-et-Loir. — *Chartres.* — Introduction. Inventaire des hospices, par M. Merlet. Liste des bienfaiteurs. Etat des pro-

(1) **Aude.** — *Narbonne.* — Note préliminaire. Inventaire des hospices, par M. Hipp. Faure. Annexes. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Narbonne, Caillard, 1855, in 4° à cinq colonnes.

Supplément. — Note préliminaire. Additions aux séries A, B et C, par M. Hipp. Faure. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Narbonne, Caillard, 1863, in-4° à cinq colonnes.

priétés. Tables des noms de lieux et de personnes. — Chartres, Durand, 1890.

Châteaudun. — Introduction. Inventaire des hospices, par M. Merlet. Tables des noms des bienfaiteurs, etc., des noms de lieux. — Châteaudun, Lecesne, 1867.

Nogent-le-Rotrou. — Notice. Inventaire des hospices, par M. Proust. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Nogent-le-Rotrou, Gouverneur, 1869.

Gers. — *Condom.* — Introduction. Inventaire des hospices, par M. J. Gardère. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Auch, Cocharaux, frères, 1883.

Lombez. — Notice historique. Inventaire, par M. Marseilhan. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Auch, Cocharaux, 1878.

Gironde. — *Bordeaux.* — Inventaire des hospices, par M. Hervieux. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, P. Dupont, 1885.

Maine-et-Loire. — *Angers.* Hôtel-Dieu. — Notice historique. Inventaire, par M. Port. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. Corrections et additions. Documents. Tables des noms de lieux et de personnes cités dans les documents. — Angers, Lachèse, Belleuvre et Dolbeau ; Paris, Dumoulin, 1870.

Nièvre. — *Nevers.* — Introduction. Inventaire des hospices, par M. l'abbé Boutillier. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Nevers, Fay, 1877.

Nord. — *Comines.* — Introduction, par M. J. Finot. Inventaire de l'hôpital. Note rectificative. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, L. Danel, 1884.

Lille. — Hôpital Notre-Dame, dit Hôpital Comtesse. — Inventaire. Table de concordance avec le classement prescrit par les instructions ministérielles. — Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1871.

Puy-de-Dôme. — *Clermont-Ferrand.* — Inventaire des hospices, par M. Guilmoto. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Clermont-Ferrand, Montlouis, 1887.

Rhône. — *Lyon.* — La Charité ou Aumône générale. Tome Ier. — Introduction, par M. le comte Georges de Soultrait. Inventaire des séries A (20 art.), — B (art. 1 à 281), par MM. Steyers et Rolle. Table alphabétique des divisions de l'inventaire. — Lyon, Perrin et Marinet ; A. Brun, 1874.

Tome II. — Inventaire des séries B (art. 282 à 409), — C (53 art.), — D (36 art.), — E (art. 1 à 28), par M. Rolle. Table alphabétique des divisions de l'inventaire. — Lyon, Perrin et Marinet; A. Brun, 1875.

Tome III. — Inventaire de la série E (art. 29 à 264), par M. Rolle. Table des divisions de l'inventaire. — Lyon, Perrin et Marinet; A. Brun, 1876.

Tome IV. — Inventaire des séries E (art. 265 à 1559), — F (38 art.), — G (348 art.), — H (40 art.), par M. F. Rolle. Table des divisions de l'inventaire. — Lyon, Mougin-Rusand, 1880.

Villefranche. — Inventaire de l'hospice, par M. Rolle. — Paris, P. Dupont, 1865.

Saône-et-Loire. — *Tournus*. — Introduction. Errata. — Inventaire de l'hôpital, par M. Bénet. Tables des matières des noms de lieux et de personnes. — Mâcon, Bellenand, 1887 (1).

Seine. — *Paris*. — Administration générale de l'Assistance publique. Tome Ier. — Hôtel-Dieu. Introduction. Inventaire (art. 1 à 5236), publié par M. Husson et rédigé par M. Tournier. Table des principales divisions. — Paris, P. Dupont, 1866. — Réimprimé en 1882, avec une note préliminaire, chez Grandrémy et Hénon.

Tome II. — Hôtel-Dieu. Inventaire (art. 5237 à 6969), publié par M. Husson et rédigé par M. Brièle. Tables des matières des noms de lieux et de personnes contenus dans les tomes I et II. Paris, P. Dupont, 1869. — Réimprimé en 1884, avec une note préliminaire, chez Grandrémy et Hénon.

Tome III. — Inventaire de l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins (2333 art.), — de l'hôpital du Saint-Esprit-en-Grève (455 art.), — de l'hôpital de la Trinité (350 art.), — de l'hôpital des Enfants-Rouges (503 art.), — de l'hôpital des Enfants-Trouvés (155 art.), — de l'hôpital Sainte-Anastase, dit de Saint-Gervais (76 art.), publié par M. Husson et rédigé par M. Brièle. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, P. Dupont, 1870. — Réimprimé en 1886, avec une note préliminaire, chez Grandrémy et Hénon.

Tome IV. — Préface. Inventaire de l'hôpital Sainte-Catherine, de l'Hôpital général (Salpêtrière), des Incurables. — Supplément à l'inventaire de l'Hôtel-Dieu, par M. Brièle. Tables des matières,

(1) **Sarthe**. — *Sablé*. — Avertissement. Errata. Inventaire analytique par M. P.-E. Chevrier. Nomenclature des administrateurs, etc. Notices historiques. Table des matières. Table alphabétique des noms de lieux et de personnes. — Sablé, Ve Chesnet, 1877, in-8°.



des noms de lieux et de personnes. — Paris, Imprimerie nationale, 1889.

Paris. — Quinze-Vingts. — Notice. Inventaire par M. Marot. Table des divisions de l'inventaire. — Paris, P. Dupont, 1867.

On trouve en outre sous la rubrique H supplément, des catalogues d'archives hospitalières dans les volumes suivants de l'inventaire sommaire des archives départementales :

Charente-Inférieure, H supplément ;

Pyrénées (Basses-), tome VI ;

Seine-et-Marne, tome II ;

Vienne (Haute-), H supplément.

Paraîtront prochainement les volumes suivants :

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES :

Ain. — Séries G et H.

Alpes (Basses-). — Série B, tome I.

Alpes (Hautes-). — Série G, t. I (*Archevêché et chapitre métropolitain d'Embrun*).

Aube. — Série G, t. II (*Chapitre cathédral et officialité épiscopale de Troyes*).

Aude. — Série B, t. II (*Sénéchaussée et présidial de Lauraguais*).

Bouches-du-Rhône. — Série C, t. II (*Etats de Provence*).

Calvados. — H supplément, t. I (*Archives hospitalières de Lisieux et de Bayeux*).

Garonne (Haute-). — Série C, t. II (*Etats de Languedoc*).

Gironde. — Série C, t. II (*Intendance de Bordeaux et Bureau des finances*).

Série G, t. I (*Archevêché et chapitre métropolitain de Bordeaux*).

Ille-et-Vilaine. — Série C, t. II (*Intendance et Etats de Bretagne*).

Indre-et-Loire. — Série H.

Jura. — Série G, t. I (*Eglise collégiale de Dole*).

Marne. — Séries C (fin), D et E.

Meurthe-et-Moselle. — Tables générales.

Nièvre. — Série B, t. I (*Présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier*).

Nord. — Série B, t. VII (*Chambre des comptes de Lille*).

Saône (Haute-). — Séries C, D et E.

Tarn-et-Garonne. — Séries G et H.

Var. — Série B, t. I (*Sénéchaussée de Draguignan*).

Vienne. — Tome Ier. Séries A, B, C, D, avec une notice sur l'histoire des archives départementales.

ARCHIVES COMMUNALES

Charente-Inférieure. — *La Rochelle.*

Garonne (Haute-). — *Toulouse*, t. I.

Saône-et-Loire. — *Givry.* — *Tournus.*

Somme. — *Amiens*, t. I.

ARCHIVES HOSPITALIÈRES

Isère. — *Grenoble.*

MÉLANGES HISTORIQUES

Prédications de saint Vincent Ferrier en Bourgogne (1417).

Les nombreux biographes de saint Vincent Ferrier (1) n'ont rien exagéré en parlant de l'enthousiasme religieux que suscitaient ses prédications dans les villes et les campagnes; enthousiasme poussé à un tel paroxysme que le haut clergé et des théologiens autorisés — Jean Gerson en tête — en prenaient de l'inquiétude et reprochaient à l'ardent missionnaire de renouveler la secte des Flagellants. Au cours d'une de ses dernières tournées d'apostolat dans la France, en l'an 1417, sa parole remua profondément les populations bourguignonnes. Les archives de Mâcon et de Dijon, entre autres, en fournissent une preuve concluante.

Voici d'abord une sorte de compte rendu officiel de son passage à Mâcon, consigné dans les registres des délibérations communales de cette ville :

Le mardi IIIIe jour de may l'an mil IIII^c XVII, heure de vespre, *mestre Vincent Ferrier*, mestre en théologie, vint à Mascon, et amena en sa compagnie en procession VI^xx X religieus juesnes

(1) Cf. ULYSSE CHEVALIER, *Répertoire des sources historiques du moyen âge. Bio-bibliographie*, col. 2304-2305 et 2837.

homes, et fu logié led. mestre Vincent ou couvent des Frères precheurs de Mascon, et lesd. religieus furent logiés en lad. ville, c'est assavoir xxx au claytre de l'eglise de Saint-Vincent, et le residu es hostelz des bourgeois de lad. ville. Et precha led. frère Vincent au pré du Roy, appellé du Brul, et dit sa messe le mercredi ensuyvant, V[e] dud. moys, et continuelment toutz les jours dit sa messe solenelment et prechat jusques au mercredi XIII[e] jour dud. moys, auquel jour XIII[e] dud. moys, il partit de Mascon. Et fu baillié par le procureur de lad. ville, par l'ordenance faite sur ce par la plus grant et sayne partie de lad. ville, à frère Symont de la Grolete, soub-prieur des Jacopins de Mascon, pour la despense dud. mestre Vincent et de quatre religieux, ses serviteurs, IX escus d'our, qui valent x l. II s. VI d., et au recteur qui avoit l'aministracion desd. VI[xx] X religieux, x l. t. pour les necessités desd. religieux. Et fu fayte durant led. tempcs (*sic*) toutes les nuis grant desipplice (*sic*) de gens toutz nus, soy batans jusques au sant aud. pré et par lad. ville, tant homes comme enfans males depuis l'eage de XII ans jusques à l'eage de VII, et femes vellees (1), en criant à aulte voys et grant cris: *En l'onour soyt et en la remembrance de la sainte Passion de Nostre Segneur Dieu Jhesus Xrit.* Et lesd. enfans crioiient à grant voy: *Sire Dieu Jhesus, misericorde!* Tellement que c'estoit une grant admiracion et pitié à veoir et oyr. Et depuis, les jours des venredi et samedi conti[n]uellement, et les diemenches et autres jours feriaz, ont esté fait, après ce que led. frère Vincent fu parti de Mascon, les semblables dissiplines et congregacions continielment comme dit est. Et toutz les jours les petis enfans s'asembleoint par lad. ville, disans *Pater noster*, item *Ave Maria*, item *Credo in Deum patrem omnipotentem*, item *Credo in Spiritum sanctum*, item (*sic*) en grans processions et portans les croys et criant comme dit est: *Misericorde! Virge Marie, mère de Dieu, priés pour nous et pour toutz pecheurs. Amen* (2).

Dans leur *Description générale et particulière du duché de Bourgogne* (3), Courtépée et Béguillet nous apprennent que saint Vincent Ferrier, après avoir « prêché pendant huit jours à Mâcon, avec un concours et un succès extraordi-

(1) Vieilles.
(2) *Archives de la ville de Mâcon*, BB 12, f. 36. — Nous devons la communication de ce document à M. L. Lex, archiviste de Saône-et-Loire. — L'auteur de l'*Inventaire sommaire des Archives communales de la ville de Mâcon antérieures à 1790* (Mâcon, 1878), M. L. Michon s'est borné à consigner dans l'analyse du registre BB 12 la courte indication suivante: « Prédications du frère Vincent Ferrier ».
(3) Nouvelle édition, t. I, 2[e] partie, p. 169-170.

naires, n'en eut pas moins à Tournus, et surtout à Bourg où il prêcha dans la halle, l'église étant trop petite pour le grand nombre d'auditeurs ; ensuite à Dijon et à Auxonne... »

Cet itinéraire du célèbre thaumaturge doit être complété. De Bourg il continua ses prédications en Franche-Comté. Au mois de juin, il visitait sainte Colette (1) à Poligny (2); le 4 juillet, il arrivait à Besançon (3), « menant en sa compagnie soixante et deux disciples habillez en hermites », et entraînant à sa suite « une bande d'hommes, de femmes et d'enffans qui s'alloient battans de verges et courgées (4) de fer » (5).

Dès le mois de juin, saint Vincent Ferrier était attendu à Dijon, et la municipalité de cette ville prenait toutes les mesures de précaution nécessaires pour parer aux inconvénients pouvant résulter de l'énorme affluence provoquée partout par le passage du missionnaire. Une délibération du Conseil de ville, en date du 2 juin 1417, contient les prescriptions suivantes :

Que tous les beloingiers facent telle diligence de cuire pain blanc, que la ville n'en ait point de faulte, especialment tant que *frère Vincent* qui briefment doit venir sera en ceste ville.

Item, que pour quelconque habundance de gens qui viennent pour le fait dud. frère Vincent, les hostelliers ne autres habergeurs de gens ne soient si hardiz de prandre des chevaulx plus qu'ilz ont accoustumé, c'est assavoir pour cheval v blans (6), jour et nuyt, à peinne de l'amande.

Item, que durant le temps que led. frère Vincent sera en ceste ville, il n'ait ouvertes que trois des portes de la ville, c'est assavoir la porte du pont d'Oische, la porte Saint-Nycolas et la porte Neufve, à chascune desquelles portes pour les garder aura XII personnes bien armées, ensemble IIII arbalestriers et II archiers qui ne laisseront entrer dedans la ville aucun estrangier qui

(1) Sur sainte Colette, cf. le tome I des *Archives*, p. 112-117.

(2) Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. II, p. 164 ; — l'abbé J.-Th. Bizouard, *Histoire de sainte Colette et des Clarisses en Franche-Comté* (Besançon, Paris, 1888, in-8°), p. 152-156 ; — etc.

(3) J.-J. Chifflet, *Vesontio*... (Lyon, 1618, in-4°), 2e partie, p. 293-294 ; — etc.

(4) Lanières, fouets.

(5) Ancienne chronique bisontine, dans les *Mémoires et documents inédits... publiés par l'Académie de Besançon*, t. VII, p. 270-271.

(6) Le *blanc* valait 1/48e de franc.

soit armé, que l'arnois ne demoure à la porte, et que lesd. gardes soient le soir du jour qu'ilz auront garde au guet de la ville avec les autres qui sur ce seront advisiez pour la seurté de Madame (1) et de la ville.

Item, que tous les habitans de la ville qui ont harnois soient vestuz de leurs harnois et armures pendant led. temps, à peinne de xx s. d'amende.

Item, que nulz estrangiers ne pourtent aucun harnois, espées ne autres bastons affaitiez ne ne facent assemblée parmi la ville, à peinne de perdre le harnois que l'en leur trouvera pourtant, d'estre mis en prison et d'estre amandables arbitrairement envers la ville.

Item, que tous hostelliers et habergeurs de gens soient saisiz des harnois de leurs hostes, dès sitost qu'ilz seront arrivez jusques alors qu'ilz se departiront, ou autrement que lesd. hostelliers n'abergent nulz.

Item, que chascun ait par nuyt de la lumière devant son hostel en lanternes, et de l'eaul aussi devant leurs huisseries, à peinne de xx sols d'amende.

Item, est deliberé que l'en face crier que s'il advient aucune effroy dedans la ville, que Dieu ne veulle, que les gardes des portes et murs, qui pour le jour devront garder, voisent incontinent sur lesd. portes et murs, et tout le residu des habitans se trayent tous armés en la place devant la Chapelle (2) pour advisier et faire ce que l'en verra estre expedient pour le bien et seurté de la ville (3).

Saint Vincent Ferrier ne paraît être arrivé à Dijon qu'au mois d'août suivant. Les documents sur le séjour qu'il fit dans cette ville sont malheureusement peu nombreux. On sait cependant que dans la séance du Conseil de ville du 17 août, il fut « deliberé que la ville fera à *frère Vincent,* de l'ordre des Jacobins, maistre en théologie, qui y est venu faire de moult belles et notables predicacions, ung don en drap ou en vaisselle d'argent ou en monnoye, lequel que l'en verra estre plus propice et honnorable, jusques à xx frans » (4).

Un compte du bailliage de Dijon pour l'année 1417 fait aussi mention de la construction d'une « loige » en

(1) La duchesse de Bourgogne. Le duc Jean sans Peur était alors absent de Dijon.
(2) La Sainte-Chapelle.
(3) *Arch. de la ville de Dijon*, B 149, f. 63 r° et v°.
(4) *Ibid.*, B 149, f. 71.

bois destinée à la duchesse de Bourgogne et aux princesses ses filles, « pour oïr preschier *frère Vincent*, hors de la ville emprès les Chartreux » (1).

L'illustre prédicateur devait avoir quitté Dijon au commencement de septembre. On voit du moins qu'à la séance du Conseil de ville du 6 septembre,

Perrenot de Chassigney, charpentier (2), a marchandé à mesdiz sgrs [du Conseil) de faire du bois du chauffault (3) *frère Vincent* une bonne bertoiche (4) pour la ville et y emploier léalment tout led. bois, et a promis de rendre toute assevie lad. bertoiche de son mestier bien et loyalement et preste pour couvrir de tieulle et assise sur les murs de la ville bien et seurement, ou lieu plus neccessaire entre la porte Saint-Pierre et la porte du pont d'Ousche, à ses fraiz et despens, dedans la feste de saint Remi (5) prouchain venant, parmi ce qu'il aura de la ville pour ses peinnes et labours de ce faire la somme de sept frans seulement (6).

Est-ce à Besançon ou à Dijon que saint Vincent Ferrier reçut une députation du concile de Bâle, chargée de le consulter sur les moyens de terminer le schisme et de l'inviter à venir prendre part aux délibérations de cette assemblée ? Les biographes diffèrent sur ce point, et aucun document formel, à notre connaissance, ne nous permet jusqu'à présent de trancher la question.

(1) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 4471, f. 62. — Rossignol et Garnier, *Invent. somm. des Arch. département. de la Côte-d'Or*, série B, t. II, p. 122.

(2) Ce Perrenot de Chassigney était le maître des œuvres de charpenterie du duc de Bourgogne, qui l'avait nommé à cet emploi le 3 mars 1407 (n. st.). — *Bibl. nation.*, coll. Bourgogne, vol. LI, f. 55 v°.

(3) Estrade, chaire.

(4) Bretèche.

(5) Le 1er octobre.

(6) *Arch. de la ville de Dijon*, B 149, f. 72. — L'*Inventaire sommaire* de ces archives, par L. de Gouvenain, contient (série B, p. 28), une mention sommaire et sans date précise des documents que nous venons de citer.

Le commencement de l'année à Laon au XVI[e] siècle.

L'année, au moyen âge, commençait-elle le jour de Pâques même, ou le samedi saint après la bénédiction du cierge pascal, comme l'ont avancé les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* (1) ? Citons quelques documents à l'appui de cette dernière assertion.

Un reçu donné à Antoine Cloquant, receveur de la ville de Laon, par Pierre de Blois, procureur de la dite ville, est daté du « dixiesme jour d'apvril an mil V[c] soixante trois, veuille de Pasques, après le cierge benict » (2).

Une vente à Simon de May, marchand, par Jean Revello, boulanger, d'une maison sise à Laon, porte la date du 13 avril 1565 « avant le cierge benoict » (3).

Voici l'exemple le plus concluant : deux actes (4) passés le même jour devant Nicolas de Boussu, notaire à Laon, sont datés l'un de 1564, l'autre de 1565 :

Vente par Antoine Morlet, seigneur de Verneuil, à Marion Boivin, veuve de Laurent de Sermoize, d'un jardin à Etouvelles; 21 avril 1564 « avant Pasques »;

Vente par Liénard de La Chevardière, seigneur de Jeumont, à Antoine Carlier, du droit de bail à surcens qu'il avait sur deux pièces de terre sises à Pouilly; 21 avril 1565 « après le cierge benict ». J. S.

Les Conventionnels régicides après la Révolution.

(*Suite*) (5).

Baudot.

Marc-Antoine Baudot pratiquait la médecine à Charolles, lorsqu'il fut nommé député à l'Assemblée législative par les électeurs de Saône-et-Loire qui l'envoyèrent encore à la Convention. Quoique partisan de l'abolition de la peine de mort, il se prononça pour l'exécution de Louis XVI « dans les vingt-quatre heures » (6).

(1) Tome I, Dissertation sur les dates des chartes et des chroniques, page VI.
(2) *Arch. de la ville de Laon*, CC 444 — En 1563, Pâques tombait le 11 avril ; donc l'année avait commencé le samedi.
(3) *Arch. départem. de l'Aisne*, E 484. — En 1566, Pâques tomba le 14 avril.
(4) *Arch. dép. de l'Aisne*, E 483.
(5) Voir ci-devant, p. 75 et 226.
(6) Les conventionnels de Saône-et-Loire, y compris Baudot, ont fait imprimer en 1793 en brochure leur opinion sur le jugement de Louis XVI.

Chef de division au ministère de la guerre, sous Bernadotte, il se retira en septembre 1799 avec ce ministre et retourna à Charolles où il reprit et exerça paisiblement durant tout l'Empire son ancienne profession.

L'agitation provoquée par le retour de Napoléon en 1815 réveilla son ardeur révolutionnaire. Il tint des conciliabules dans un château qu'il possédait près de Moulins, courut ensuite à Paris et fut nommé commissaire spécial de police à Morlaix.

Sa conduite pendant les Cent jours le fit regarder, au retour de Louis XVIII, comme un homme d'une influence dangereuse. Il passait alors pour avoir vingt mille francs de rentes, dont une portion sur des biens d'émigrés (1). Exilé, il partit pour la Suisse, le 4 février 1816. Mais, de même que l'Italie, les Pays-Bas et certaines parties de l'Allemagne, la Suisse était interdite aux régicides bannis qu'une convention entre les puissances n'autorisait à résider que dans les Etats héréditaires des monarchies autrichienne, russe et prussienne (2). Baudot fut persécuté au point que, pendant six semaines, il se vit obligé de chercher, à travers les neiges, « l'asile où il pourrait reposer le soir ». Un médecin de Lausanne lui donna l'hospitalité dans une maison d'aliénés. Il y passa cinq mois, puis il se rendit à Liège où il paraît avoir vécu jusqu'à la révolution de 1830. Rentré alors en France, il mourut à Moulins, le 23 mars 1837, âgé de soixante-quatorze ans. Baudot a laissé des mémoires qui sont encore inédits, mais dont Edgard Quinet s'est servi pour son livre sur *la Révolution*.

Baudran.

Mathieu Baudran, député de l'Isère à la Convention, vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Né à Crémieu le 19 septembre 1734, avocat postulant au bailliage de Vienne, au moment de la Révolution, il fut renvoyé dans cette dernière ville par le premier Consul, le 12 prairial an VIII, pour y exercer les fonctions de président du tri-

(1) *Arch. nat.*, F[7] 6709.

(2) Cette convention fut notifiée aux préfets par une circulaire ministérielle du 29 février 1816. Mais il y fut fait de nombreuses exceptions en faveur de proscrits que leur âge, leurs infirmités ou leur caractère rendaient inoffensifs.

bunal. Mais, soit qu'il n'ait pas accepté, soit qu'il ait donné aussitôt sa démission, il figure, dès l'année suivante, au nombre des avocats plaidants de Vienne. Il mourut dans cette ville le 4 mars 1810.

Bayle.

Moïse Bayle occupe de la place dans la Révolution. Après le 18 brumaire, son histoire tient en quelques lignes. A la suite de l'affaire de la machine infernale (3 nivôse an IX), il fut exilé dans une petite commune des environs de Lyon. Il y traîna, profondément oublié, une existence misérable et mourut en 1815, dans la plus grande indigence.

Il était né à Montpellier en 1760 et avait représenté le département des Bouches-du-Rhône à la Convention où il avait voté la mort de Louis XVI « dans les vingt-quatre heures ».

Beauchamp.

Joseph Beauchamp, député de l'Allier, vota la mort de Louis XVI, avec l'amendement de Mailhe, c'est-à-dire un timide souhait de sursis.

Rallié au coup d'Etat de brumaire, il fit partie, sous l'Empire, du Corps législatif.

La Restauration ne l'inquiéta point. Il mourut dans sa propriété de Saint-Léon (Allier), membre du Conseil général du département, le 21 février 1842, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

Beaugeard.

Pierre-Jean-Baptiste Beaugeard était avocat, fils d'avocat. Il exerçait à Vitré, sa ville natale, lorsque le département d'Ille-et-Vilaine l'envoya à la Convention. Avec la majorité, il vota purement et simplement la mort du roi. Le 18 brumaire le rendit à ses concitoyens qu'il se contenta de représenter au conseil municipal de Vitré durant l'Empire. Mais ayant eu l'imprudence d'accepter un mandat à la Chambre, pendant les Cent jours, il tomba sous l'application de l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816. Il avait alors quarante-huit ans seulement et possédait 1600 à 2000

livres de rentes en biens nationaux (1). Il ne rentra en France qu'en 1830 et mourut deux ans après à Vitré.

Beffroy.

Bohême de la politique comme son frère, Beffroy de Reigny, le fut de la littérature, Louis-Etienne Beffroy de Beauvoir avait débuté par le métier des armes. A vingt-deux ans, il fit partie de l'expédition des cinquante cadets gentilshommes que le roi de France envoya en Pologne, sous le commandement de l'aventureux baron de Rullecourt. Au moment de la Révolution, il était officier dans les grenadiers royaux de Champagne. Le département de l'Aisne en fit un de ses représentants à la Convention ; il y vota la mort du roi « par respect pour les principes et par amour pour la liberté » (2). Devenu administrateur de l'hospice de Saint-Denis, il fut accusé, en 1802, à cause du luxe qu'il affichait, d'avoir falsifié des pièces de comptabilité. Mais il se justifia, en disant qu'il avait vendu des manuscrits importants, et fut nommé administrateur de l'hôpital militaire de Bruxelles.

Bien qu'il se fût prononcé pour le sursis à l'exécution de Louis XVI, la Restauration le frappa de bannissement. Elle alla le chercher dans son département où il s'était retiré, en proie à une misère noire. « Il a une femme, des enfants, — écrit le préfet de l'Aisne le 23 janvier 1816, — et il manque de pain. Sa misérable fortune consiste en quinze francs de rente. Je ne parle pas de ses dettes, suite inévitable de sa détresse. » Et il terminait sa lettre en demandant pour lui un secours qui l'aidât à sortir de France avec sa femme et ses enfants et le mît en état de pourvoir à leurs plus pressants besoins. Le ministre de la police envoya 600 fr., et, le 16 février, Beffroy partit avec un passeport pour les Pays-Bas (3). Il s'établit à Liège où il mourut le 6 janvier 1825, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise, des mains du curé de Ste-Marguerite, sa paroisse (4). Il était né à Laon le 2 avril 1755.

(1) *Arch. nat.*, F⁷ 6709.
(2) Il existe de Beffroy une *Opinion sur Louis le dernier, imprimée par ordre de la Convention nationale*, s. l. n. d., in-8°. 8 p.
(3) *Arch. nat.*, F⁷ 6709 et 6710.
(4) A. Mahul, *Annuaire nécrologique*, 1825.

Berlier.

L'homme que voici est d'une espèce dont les représentants sont rares parmi les conventionnels. Il n'y a guère que Cambacérès et Merlin (de Douai) à qui on puisse le comparer. Député de la Côte-d'Or, Théophile Berlier vota, la mort dans l'âme, l'exécution de Louis XVI (1). Prudent et souple, ne se compromettant qu'à coup sûr, se terrant pendant les mauvais jours et laissant les autres se dévorer entre eux, il se tira tout doucement de la Révolution, avec l'autorité, acquise sans péril et reconnue par tous, d'un bon législateur. C'était un titre précieux aux yeux de Bonaparte en travail de reconstitution sociale. Aussi le fit-il entrer au Conseil d'Etat où il prit une part importante à l'élaboration du code civil ; puis il le nomma successivement président du Conseil des Prises, commandeur de la Légion d'honneur et comte de l'Empire. Il reçut en outre 60.000 fr. de gratifications, un majorat en Poméranie et en Illyrie et quatre actions du canal de Languedoc.

Tant d'honneurs et de faveurs n'en tombèrent pas moins sur la tête d'un ingrat. Berlier adhéra, en avril 1814, à la déchéance de l'empereur. Présenté, peu après, à l'audience de Monsieur, il prononça un discours empreint d'amour et de dévouement pour la descendance d'Henri IV et dit « que la France épuisée allait bientôt recouvrer la force et le bonheur ». Il fut écarté néanmoins de sa place au Conseil des Prises et vécut effacé jusqu'à l'année suivante. Appelé le 23 juin 1815, à faire partie, en remplacement de Maret, de la commission de gouvernement que présida Fouché, il y remplit les fonctions de secrétaire jusqu'à la veille de la rentrée du roi. Sans attendre que la loi d'amnistie l'envoyât en exil, il prit, au mois de novembre, un passeport pour les Pays-Bas et alla s'installer à Bruxelles, en compagnie d'Oudot, autre conventionnel régicide, son compatriote et ami, avec qui il demeurait à Paris, rue Saint-André-des-Arts, n° 61 (2).

Berlier ne rentra en France qu'après la révolution de juillet. Il retourna à Dijon, sa ville natale, dont il devint conseiller municipal. Il mourut, correspondant de l'Institut, le 12 septembre 1844, âgé de quatre-vingt-trois ans.

(*A suivre.*)

(1) L'opinion de Berlier a été imprimée en brochure à l'époque du procès.
(2) *Arch. nat.*, F[7] 6709 et 6710.

MÉLANGES ARTISTIQUES

Peintures exécutées à la chapelle du château de Gisors par « Jehan le paintre » (1345).

Dans le compte original des « œvres de charpenterie faites en la viconté de Gisors par maistre Guillaume Vilequin (1), charpentier juré de monsseigneur le duc (2) en bailliage dud. lieu, à compter au terme de Pasques » 1345, le chapitre relatif au « chastel de Gisors » contient d'intéressants détails sur la décoration picturale de la chapelle :

Pour fère en la chappelle du roy, poindre là et faire en lad. chappelle environ XII toisez de lonc et III toizes de lé, et doit estre le chiel de lad. chappelle lumandé (*sic*) (3) des armes de France, et sera le lambruiz paint d'une couleur futine (4), les trez (5) et les poonchons (6) d'asur semés de flours de liz, les basses, les chapistriauz, voutte, de vermeillon, de vert et d'orpel (7), les oysives (8) de fin vermeillon et de fin vert, tout fait à huille, et les jons (9) de la couleur des trez, les sablièrez d'une orbe voie faite[s] en filatièrez (10); les costés de lad. chappelle roussés et quartellé[s] (11) de blanc refendu de brun ; pour le clotet (12), tout le comble vert estanchelé (13) d'orpel, les oysives de fin vermeillon, voutte d'orpel, et les reprinses (14) semblablement, les jons d'asur semez de flours de liz, les sablières, votte, de fin vermeillon et de fin vert à huille et d'orpel, et les murs de draps (15) roiiés de France, de Bourgongne (16) et de Normen-

(1) On trouve un « maistre Guillaume Willequin, charpentier le roy » en 1335. *Bibl. nat*, 25996 fr., n° 106. — « Maistre Jehan Villequim » était « charpentier juré du roy... en la baillie de Gisors », en 1352-1354. *Bibl. nat.*, 26000 fr., n°s 198, 199, 265 et 290.
(2) Jean, duc de Normandie, fils du roi Philippe VI auquel il succéda en 1350.
(3) Le sens du mot *limander* semble indiquer qu'il s'agit ici d'écussons aux armes de France peints sur panneaux rapportés.
(4) Couleur de bois.
(5) Poutres.
(6) Poinçons.
(7) Faux or.
(8) Ogives.
(9) Joints.
(10) En lambrequins, en frise.
(11) Quadrillés.
(12) Le mot *clotet* signifie ici un édicule à part réservé, dans la chapelle, au roi et à la famille royale.
(13) Parsemé.
(14) Culs-de-lampe.
(15) Draperies.
(16) La reine Jeanne, mère du duc de Normandie, était fille de Robert II duc de Bourgogne.

die; et le contrecuer de l'autel, la table painte des *ymages de la Passion* et le champ de fin vert estencelé et de fin or, et les diodismes (1) de fin or, et le devant armoyé de France et de Bourgoigne. Pour ice avoir fait bien et convenablement par *Jehan le paintre*, à iceli baillé à rabez, pour tout xv l. (2).

Aucun autre document, que nous sachions, ne fait mention du peintre désigné ici sous son seul prénom, d'après un usage très fréquent alors. Nous inclinerions à l'identifier avec Jean Coste, que nous avons vu précédemment (3) chargé par le duc de Normandie, en 1349, de divers travaux de peinture à Paris et au Vaudreuil.

Un Crucifiement de Michel-Ange.

Nous ne nous attendions guère à trouver l'indication d'une œuvre de Michel-Ange en feuilletant, ces jours derniers, l'*Histoire du siège des Muses, où parmi le chaste amour est traité de plusieurs belles et curieuses sciences divine, moralle* (sic) *et naturelle, architecture, alchimie, peincture et autres*, par Domayron, Tholozain (4). Un pareil titre annonce toute autre chose qu'une relation de voyage; et cependant ce livre peu connu d'un Toulousain non moins oublié n'est au fond qu'un récit des pérégrinations de l'auteur en Turquie, en Dalmatie, en Grèce, etc., au commencement du xviie siècle; récit agrémenté de digressions à perte de vue et de dissertations de tous genres sur les alchimistes, la magie, les vestales, les médailles, le symbolisme des couleurs, les fards, le « vray amour », etc., etc.

L'œuvre de Michel-Ange que l'auteur décrit, en passant, se trouvait dans la chapelle d'un château de Dalmatie dont il n'indique malheureusement ni le nom ni même la situation exacte.

Là, — dit-il, — estoit un Sauveur en croix, en la proportion naturelle, et sa saincte mère, Jean et la Magdaleine, tous d'un marbre blanc, le plus fin que la nature sçauroit avoir en soy. Mais ce qui estoit admirable en la sculpture estoit que l'angoisse de la mère affligée se descouvroit, l'ennuy du disciple et la pas-

(1) Diadème, au sens de nimbe, d'auréole.
(2) *Arch. nat.*, K 44, n° 6 (compte origin., parch.).
(3) Cf. ci-devant, p. 38.
(4) Lyon, Simon Rigaud, 1610, pet. in-8°.

sion amoureusement saincte de la sainctement amoureuse Magdeleine ; et estoit tel le maintien de tous trois, que ceux qui venoyent pour les voir ne pouvoyent s'empescher d'estre esmeus aux larmes : comme aussi de lever les yeux au Sauveur attaché à la croix donnoit du ressentiment en l'âme des douleurs qu'il avoit eu (*sic*) corporellement en pareil acte. O Dieu, quelle perfection d'art !... C'estoit un sainct et sacré travail de la main du tant nommé (*sic*) Michel l'Ange Bonarot (*sic*), et pour lequel on (1) m'asseura avoir despendu huit cens escus d'un gentilhomme vénitian qui l'avoit fait faire audit paintre sculpteur; prix qui estoit petit, eu esgard à la rareté de l'œuvre, de laquelle je ne pouvois retirer mes yeux... (p. 149-150).

Nous avons vainement cherché trace de ce *Crucifiement* dans diverses biographies de Michel-Ange. D'autres seront peut-être plus heureux que nous. En tous les cas, la mention d'une œuvre de cette importance, perdue au milieu d'un livre qu'on ne songerait même pas à consulter, nous paraît bien mériter les honneurs de l'exhumation.

Ne quittons pas notre Toulousain sans relever avec lui l'existence, dans le même château dalmate, d'une « statue » de Sapho — il veut dire sans doute une figure en pied — « de la main du Titian, de Venise » (page 131), et de huit tableaux du Bassan : quatre représentant les Saisons, et les quatre autres des paysages avec des scènes de chasse, tous longuement décrits (p. 34-39).

Une entrevue de Thiers et de Courbet (1870).

En dehors d'un assez grand nombre de lettres que nous sommes parvenu à recueillir (2), Gustave Courbet a laissé sur les événements de 1870-1871, quelques fragments de mémoires qui contiennent plus d'une page curieuse. De ces notes nous détacherons aujourd'hui le récit de son entrevue avec M. Thiers, quelques jours après la publication de la lettre adressée par le peintre au ministre des beaux-arts, Maurice Richard, pour refuser la croix de chevalier de la Légion d'honneur (23 juin 1870) (3).

(1) Le possesseur du château.

(2) Cf. le tome I des *Archives*, p. 34 et 171.

(3) Courbet n'indique pas la date précise de cette entrevue, mais on peut la fixer certainement à la fin du mois de juin ou au commencement de juillet. Sa lettre au ministre est datée du 23 juin, et il écrivait à ses parents, le 15 juillet : « M. Thiers m'a fait venir chez lui pour me faire des compliments.... »

.... Arrivé chez lui il me fit compliment sur mon refus de la croix d'honneur, me disant qu'il avait toujours partagé cette idée, quoique ayant toutes les décorations, et que malgré cela j'avais dû remarquer qu'il n'en portait jamais, excepté pourtant quand il était en mission en pays étranger.

Les divers propos et appréciations sur ce sujet terminés, il me demanda si j'étais toujours républicain. Je lui répondis que oui, mais que c'était sans mérite, car je croyais que l'on naissait républicain ; que quant à moi, à l'âge de dix ans, j'avais exactement les mêmes propensions qu'aujourd'hui. A ce propos, je lui citai un fait : ce qui me tourmentait le plus à cet âge, ce qui m'empêchait de dormir, c'était les pauvres ; je me faisais le plus humble que possible en leur présence pour me faire pardonner mon bien-être relatif, et toute la journée nous devisions nous deux ma grand'mère afin de savoir comment on pourrait faire pour rendre tous les pauvres de notre ville (1) assez riches pour qu'ils n'aient plus à mendier. Je dois avouer qu'après avoir retourné la question sociale de notre ville sous toutes ses faces nous n'arrivâmes pas à solution. Nos âges nous excusaient. — « Et depuis? » me dit M. Thiers. — « Depuis? mais je crois que nous y arriverons bientôt. — « Vous croyez ? » — « Oui, je le crois. » — La question était brûlante. Je ne me rappelais plus que M. Thiers était l'Alexandre de ce nœud gordien, lui qui avait déclaré, étant ministre, que la mendicité était interdite.

Changeant de conversation, il me dit : « C'est comme la question de l'éducation du peuple. Trouvez-vous cela bien nécessaire? Quand ils sauront lire et écrire, ils seront bien plus avancés ! Ils deviendront absurdes et voilà tout. »

Je lui objectai qu'il était ingrat, qu'il semblait renier son origine et que, pour être juste, il fallait reconnaître que les trois quarts des hommes qui se distinguaient dans le monde étaient des hommes partis de très bas. Puis il continua en me demandant combien je comptais de républicains à cette heure d'après les nouvelles élections. — Je lui répondis : « Deux millions cinq cent mille. ». — « Hé bien ! moi, dit-il, j'en compte quinze cent mille, et encore vous avez mes électeurs. » — « J'admets, M. Thiers, et j'en trouve encore trop. Croyez-vous qu'il y ait plus de cinq cent mille hommes en France qui raisonnent leur opinion ? Non, n'est-ce pas ? Par conséquent nous sommes suffisamment nombreux. Devinez combien nous étions de républicains en 48 ? Hé bien ! nous étions six mille : la preuve est que la province a marché sur Paris. Vous voyez, M. Thiers, qu'ils ont fait des petits. Ce sont les journées de juin et le despotisme

(1) La petite ville d'Ornans, dans le Doubs.

de l'empire qui les ont fait pousser; ils renaissent de leurs cendres comme les mouches. » — « Bonne chance pour la république, me dit-il, puisque vous y croyez; quant à moi, je crois que je ne serai jamais républicain. » — « Vous ferez bien, lui dis-je, car comme dit Brillat-Savarin, on naît rôtisseur et on devient cuisinier. En république, c'est de même. » Je ne croyais pas dire si juste.

Quelques instants après il me dit: « Je ne puis pas comprendre qu'un artiste puisse être républicain. Ce n'est pas votre monde. » — Ce à quoi je répondis que je n'appartenais à aucune classe dans la société, que je n'appartenais qu'à l'idée, et que lorsque j'avais raison en me manifestant, j'avais toutes les classes pour moi; mais qu'indépendamment de cela, malgré la persécution de l'empire à mon égard, j'avais fort bien vécu tout ce temps, tout en lui tenant tête ouvertement, sans dévier d'une ligne de mes principes, avec mes six mille républicains.

Nous causâmes encore longtemps, sans nous entendre, sur la république; puis il me fit voir ses objets d'art. Il en fut pour l'art comme de la république : il en était pour la tradition et l'aristocratie de cet art, niant le génie moderne.

Nous nous quittâmes, et en sortant de chez lui je lui dis: « Nos tempéraments sont tout à fait opposés: toute ma sollicitude dans la vie est pour les pauvres, tandis que toute la sollicitude de votre vie est pour les riches; c'est en quoi nous différons. Aussi tout doit vous réussir. »

MÉLANGES LITTÉRAIRES

Dons de Henri IV et de Louis XIII à leurs « comédiens italiens » et « comédiens françois » (1603-1623).

Dans ces dernières années, l'histoire de la comédie italienne et de la comédie française a été l'objet de publications approfondies de la part de M. Emile Campardon (1), d'après les documents conservés aux Archives nationales, et de M. Armand Baschet (2), principalement d'après les sources italiennes. Les inépuisables richesses de la Bibliothèque nationale n'ont pas encore, croyons-nous, été suffi-

(1) *Les comédiens du roi de la troupe française pendant les deux derniers siècles...* Paris, 1879, in-8°. — *Les comédiens du roi de la troupe italienne pendant les deux derniers siècles...* Paris, 1880, 2 vol. in-8°.

(2) *Les comédiens italiens à la cour de France sous Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII...* Paris, 1882, in-8°.

samment explorées à ce point de vue. Nous avons noté dans la seule collection dite des « Chartes royales » (1) dix ordonnances de paiement adressées par le roi au trésorier de son épargne, ayant trait aux « comédiens italiens » et aux « comédiens françois », de 1603 à 1632, et qui ne paraissent pas avoir été signalées jusqu'à présent. En voici le relevé exact.

Les deux premières concernent, entre autres comédiens italiens, la célèbre *Isabella Andreini* (2), morte en 1604.

(6 octobre 1603.) — ... Paiez, baillez et dellivrez comptant à *Isabelle Andriny*, Jehan Palesiny (3), d' Petrolin (4), Jehan Paul Faure (5), d' Flaminio et Jehan Marc Anthoine Asony, comediens italliens, la somme de quinze cens livres, de laquelle nous leurs avons faict don et ordonné estre mise en leurs mains pour estre distribuée tant à eulx qu'aux autres comediene (*sic*) et comediens de leur bande et compaigne (*sic*), pour leur ayder à supporter les fraiz et despences qu'ilz font à nostre suitte (6).

(31 décembre 1603.) — ... Paiez et delivrez comptant à *Isabella Andrieni*, commediene, la somme de six cens livres, de laquelle nous luy avons faict et faisons don par ces presentes, tant à elle qu'aux autres commediens de sa compagnie, pour leur entretenement durant ung mois (7) commancé le xve jour de decembre et finissant au xve jour de janvier prochain (8).

(24 mars 1613.) — ... — Payez, baillez et delivrez comptant à noz chers et bien amez les *commediens françoys* la somme de six cens livres, de laquelle par l'advis de la royne regente, nostre très honorée dame et mère, nous leur avons faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main, pour les commedyes qu'ilz ont jouées par nostre commandement dans nostre chasteau du Louvre (9), pour nostre plaisir et recréation (10).

(18 août 1614.) — ... Payez, baillez et delivrez comptant à noz

(1) Mss. fr. 25697-25751.
(2) Sur cette comédienne, cf. : Louis Moland, *Molière et la comédie italienne* (Paris, 1867, in-8°), p. 51-53, 78-79, 98-101 ; — A. Baschet, *ouvr. cité*, p. 130-138, 144-148.
(3) Giovanni Polesini. — Cf. A. Baschet, *ibid.*, p. 138.
(4) Pettolino. — A. Baschet, *ibid.*, p. 136-137.
(5) Giovanni Paolo Fabri. — *Ibid.*, p. 135, 138.
(6) *Bibl. nat.*, 25738 fr., n° 1110.
(7) Et non pas *cinq* mois, comme le porte l'analyse de la quittance de ces 600 livres, imprimée dans le catalogue de la vente de la collection d'autographes de Lucas de Montigny (1860), cité par M. Baschet, *ibid.*, p. 137-138.
(8) *Bibl. nat.*, 25738 fr., n° 1123.
(9) Cf. le *Journal de Jean Héroard*, publié par MM. Eud. Soulié et Ed. de Barthélemy, t. II, p. 118, 120 et 121 note 3.
(10) *Bibl. nat.*, 25740 fr., n° 203.

chers et bien amez les *commediens françoys* la somme de six cens livres tournois, de laquelle par l'advis de la royne regente, nostre très honnorée dame et mère, nous leur avons faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main, pour les commedies qu'ilz ont jouées et representées en nostre presence pendant nostre sejour en nostre ville de Tours (1).

(9 février 1619.) — ... Payez, baillez et dellivrez comptant aux *commediens françoys* la somme de douze cens livres, de laquelle nous leur avons faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main, pour plusieurs commedies (2) qu'ilz ont jouées par nostre commandement et pour nostre plaisir et recréation (3).

(3 février 1623.) — ... Payez, baillez et delivrez comptant à noz chers et bien amez Jean Rivani (4), François Gabrieli (5), Dominico Bruni et Marc Antonio Romagnesi et leurs compagnons, comediens italiens, la somme de trois mille livres, de laquelle nous leur avons faict et faisons don par ces presentes, pour leur donner moyen de s'habiller et de suporter la despence qu'il leur convient faire pour l'ornement de leur theâtre (6).

(17 mars 1623.) — ... Payez.. à Jean Rivani, François Antonasouni, Octavio Honorati, François Gabrieli, comediens italiens, et à leurs compagnons, la somme de trois mil six cens livres, de laquelle nous leur avons faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main, en consideration de la despence qui leur a convenu faire pendant les moys de decembre, janvier et febvrier derniers, à raison de douze cens livres pour chacun desd. moys (7).

[11 mai 1623 (8).] — ... Delivrez comptant à Domenico Bruni, Ottavio Honorati, Francesco Gabrieli, Marc Antonio Romagnesy et leurs . . . .
livres, de laquelle nous leur avons faict et faisons don par ces presentes pour leur entretenement pendant les . . . .
cens livres par mois (9).

(1) *Bibl. nat.*, 25741 fr., n° 307. — Pendant son séjour à Tours (19-25 juillet 1614), le roi assista à quatre représentations de la « comédie françoise ». *Journal de J. Héroard*, t. II, p. 146.

(2) Cf. le *Journal de J. Héroard*, t. II, p. 228-230.

(3) *Bibl. nat.*, 25742 fr., n° 620.

(4) Cf. A. Baschet, *ouvr. cité*, p. 292.

(5) *Ibid*, p. 332-333. — Ce Francesco Gabrieli est le créateur célèbre des Scapin.

(6) *Bibl. nat.*, 25743 fr., n° 922.

(7) *Ibid.*, 25743 fr., n° 933.

(8) Cette ordonnance a été lacérée et ne subsiste plus qu'à l'état de fragment. Il ne reste de la date que l'indication de : « Fontainebleau, le xi jour de..... », 13e année du règne de Louis XIII. Nous rétablissons la date d'après l'itinéraire du roi en 1622-1623.

(9) *Bibl. nat.*, 25743 fr., n° 920.

(30 juin 1623.) — ... Payez... à Fulvio Bruni, Hortentio, Marc Antonio Romagnezi, Gabrielli, et leurs compagnons, comediens italiens, la somme de douze cens livres, de laquelle nous leur avons faict et faisons don par ces presentes, pour aucunement les recompenser de la despence extraordinaire qu'ilz ont faicte depuis trois mois à nostre suicte hors ceste ville [de Paris] (1).

(20 juillet 1623.) — ... Payez... à Fulvio, Hortentio, Marc Antonio, Francesco, et leurs compagnons, comediens italiens, la somme de deux mil quatre cens livres, de laquelle nous leur avons faict et faisons don par ces presentes, pour leur entretenement pendant les (*sic*) mois de juin et le present de juillet, à raison de douze cens livres par mois, ainsy qu'il est accoustumé (2).

La collection des « Chartes royales » ne contient pas d'autre document sur les « comediens italiens » et les « comediens françois ». Cependant signalons encore une ordonnance de paiement de Louis XIII, du 4 septembre 1618, adressée aussi au trésorier de son épargne et ayant trait aux « ballets » (3) de la cour.

... Payez et delivrez comptant à nostre cher et bien amé le s[r] Bordier, la somme de neuf cens livres tournois que nous luy avons ordonné par ces presentes, signées de nostre main, pour plusieurs fraiz d'imprimerie de vers et de paintures que nous luy avons commandez faire pour nos balletz (4).

Montfaucon et ses éditeurs (1712-1729).

On ne lira peut-être pas sans intérêt les quelques extraits qui suivent des traités faits avec des libraires de Paris par Bernard de Montfaucon pour les éditions de deux de ses ouvrages, la *Bibliotheca Coisliniana* (1715) (5) et les *Monumens de la monarchie françoise* (1729-1733) (6). Le ms. latin 11915 de la Bibliothèque nationale, qui nous a conservé le texte original de ces traités, contient encore ceux que Montfaucon avait faits pour la publication de ses

(1) *Bibl. nat.*, 25743 fr., n° 954.
(2) *Ibid.*, n° 963.
(3) Sur ces ballets et sur le s[r] Bordier dont il va être question, cf. le *Journal de J. Héroard*, t. II, p. 121 (note 3), 130, 131, 223-224, 231, 289, etc.; — Brunet. *Manuel du libraire...*, t. I, col. 1111-1112; — etc.
(4) *Bibl. nat.*, 25742 fr., n° 560.
(5) *Ibid.*, ms. latin 11915, fol. 200-201.
(6) *Ibid.*, ms. latin 11915, fol. 147-148 verso.

Analecta græca (1688), de sa *Palæographia græca* (1708) (1), de son *Antiquité expliquée* (1719 et ann. suiv.). On trouve aussi dans le même volume plusieurs listes de souscriptions au *Monumens de la monarchie françoise*, qu'il suffira de signaler.

I

Traité pour la BIBLIOTHECA COISLINIANA.

Nous soussignez Dom Bernard de Montfaucon, religieux bénédictin de la congrégation de St-Maur, d'une part, et Louis Guérin et Charles Robustel, libraires à Paris, d'autre part, sommes convenu de ce qui suit :

1° Que moi Dom Bernard de Montfaucon, comme autheur d'un ouvrage intitulé *Bibliotheca Coisliniana*, olim *Segueriana*, etc., cède ausdits sieurs libraires ledit ouvrage.....

2° .... Que nous en donnerons une feuille à la Pâque prochaine, et ferons mettre deux ouvriers à la Pentecoste prochaine pour continuer l'ouvrage jusqu'à la fin.

3° Que nous ferons graver de même à nos frais et dépens les planches que ledit R. P. Dom Montfaucon nous a déclaré devoir entrer dans ledit livre, et une vignette pour l'ouvrage, savoir, cinq en figures et les autres en caractères; aux conditions néanmoins que le portrait de Monseigneur l'évesque de Metz, qui doit être à la tête dudit livre, et ses armes, qui seront à la tête de l'épître dédicatoire, seront gravez l'un et l'autre aux dépens de mondit seigneur évesque de Metz, qui nous en prêtera les deux planches pour en faire tirer le nombre qu'il conviendra pour l'impression et lesquelles nous lui rendrons ensuite.....

5° Que l'impression dudit livre étant achevée, et avant que de le mettre en vente, nous en fournirons gratis audit R. P. Dom Montfaucon soixante-huit exemplaires, savoir : trente-cinq pour mondit seigneur l'évesque de Metz, desquels trente-cinq un en papier grand raisin, relié en marroquin de Levant, onze du même papier en blanc, et vingt-trois en papier ordinaire en blanc. Et à l'égard des trente-trois restans, un sera en papier grand raisin, relié en veau, pour monseigneur le cardinal d'Etrées, un du même papier, relié de même, pour le R. P. Général de la congrégation de St-Maur, un du même papier, relié de même, pour la bibliothèque de St-Germain des Prez; trois de même papier, en blanc, et vingt-sept de papier ordinaire, en blanc.

(1) Le traité pour la *Palæographia græca* a été publié dans la *Revue des Etudes grecques* (1891).

6° ..... Nous lui ferons présent pour chaque nouvelle édition de six exemplaires, reliés en veau et quatorze en blanc.....

Fait à Paris, ce 27 décembre 1712.

F. Bernard de Montfaucon, Guérin, L. Robustel.

Un traité analogue fait par « Dom Antoine Pouget, Dom Jacques Loppin, Dom Bernard de Montfaucon, religieux de la congrégation de St-Maur, d'une part, et Marie Cramoisy, veuve d'Edme Martin, et Jean Boudot, libraires à Paris, d'autre part », pour les *Analecta græca*, « pour le premier tome seulement », et daté du 10 février 1688, se trouve, en double exemplaire, aux fol. 196 et 198 du même manuscrit.

II

Traités pour les MONUMENS DE LA MONARCHIE FRANÇOISE.

Nous soubsignez Dom Bernard de Montfaucon, bénédictin de la congrégation de St-Maur en l'abbayie de St-Germain-des-Prez, et Julien-Michel Gandouin, et Pierre-François Giffart, libraires, sommes convenus de ce qui suit :

Que moi Dom Bernard de Montfaucon voulant faire imprimer les *Monumens de la monarchie françoise*, en quatre volumes in-folio, de la même forme et caractère que les livres de l'*Antiquité* et du *Supplément*, ai chargé et charge lesdits sieurs Gandouin et Giffart, libraires à Paris, de faire imprimer le premier volume seulement au nombre de mille exemplaires, cinq cents sur du papier grand raisin d'Auvergne et cinq cents sur du quarré fin aussi d'Auvergne, aux conditions que je leur fournirai pour l'impression et fourniture du papier pour ledit volume la somme de six mille quatre cent cinquante livres.

Je promets aussi de leur fournir toutes les planches nécessaires pour ledit volume, hors celle du frontispice, qui aura la figure du roi à cheval...

Et nous Gandouin et Giffart... reconnoissons que les mille exemplaires de ce premier volume, que nous serrerons dans nos magasins, savoir cinq cents en grand et cinq cents en petit papier appartiendront audit Dom Bernard de Montfaucon, qui ne pourra le faire débiter que par nous Gandouin et Giffart... Et hors cent exemplaires qu'il pourra prendre d'abord après l'impression, tant pour ses présens que pour d'autres besoins, savoir soixante en grand et quarante en petit [papier], il ne pourra retirer les autres exemplaires que nous ne soïons remboursés des frais et

avances que nous avons faites au delà des six mille quatre cent cinquante livres mentionnées ci-dessus...

Fait à Paris, ce vingt-neuf avril 1728.

F. Bernard de Montfaucon, *Giffart, M. Gandouin.*

(Suit le reçu des libraires pour les 6,450 livres, du 27 juin 1728.)

III (1).

Nous soussignez Dom Bernard de Montfaucon, religieux bénédictin de la congrégation de St-Maur, d'une part, et Pierre-François Giffart et Julien-Michel Gandouin, d'autre part, sommes convenus de ce qui suit :

1° Que moi D. Bernard de Montfaucon cède aux sieurs libraires ci-dessus nommez le privilège qu'ils payeront pour les cinq volumes d'un ouvrage qui aura pour titre *les Monumens de la monarchie françoise*, *qui comprennent l'histoire de France*, in-folio ; et m'oblige à leur fournir ma copie avec les tables nécessaires et les desseins des figures, le tout en estat d'être imprimé et gravé.

2° Que le papier qui sera emploié pour ledit ouvrage sera agréé par l'auteur.

3° Que pour les frais des desseins faits et à faire lesdits libraires donneront à D. Bernard de Montfaucon la somme de cinq mille livres, à prendre sur la recepte des souscriptions...

4° Que lesdits libraires donneront aux religieux compagnons de D. Bernard de Montfaucon qui auront soin de faire les corrections la somme de huit cents livres en argent, ou en exemplaires, au choix desdits libraires, et en présent deux exemplaires de grand papier...

5° Que lesdits libraires donneront à l'auteur cinquante exemplaires de cet ouvrage en blanc, en grand papier, et cinquante en blanc, en petit papier, hors un exemplaire en grand papier, qui sera relié en maroquin de Levant.

6° Dom Bernard de Montfaucon ayant remis auxdits sieurs libraires tout l'argent des souscriptions qu'il avait reçu, il fera un nouveau projet suivant lequel lui et lesdits sieurs libraires recevront les souscriptions sur de nouveaux billets signés desdits sieurs libraires, et Dom Bernard leur remettra l'argent des souscriptions qu'il recevra en retenant pour lui ce qu'il faut pour les desseins des planches, comme il est marqué ci-dessus.....

F. Bernard de Montfaucon, *Giffart*, *M. Gandouin.*

Je soubsigné ai donné aux deux Messieurs libraires ici signez

(1) Le texte de ce traité est tout entier de la main de Montfaucon.

treize mille deux cent livres des souscriptions que j'avois reçues, sur quoi j'ai retenu pour les frais des desseins des deux premiers volumes deux mille quatre cent cinquante livres. Dans les treize mille deux cent livres ne sont point comprises huit cent quatre vingt livres reçues pour les souscriptions par les premiers libraires avec qui j'avois traité. Fait ce vingt-cinq avril 1729.

Fr. Bernard de Montfaucon, Giffart, M. Gandouin.

H. O.

CHRONIQUE

La vente de la bibliothèque Broyton Ives, qui a eu lieu le mois dernier, à New-York, est la plus importante qui ait encore eu lieu en Amérique. La première édition des pièces réunies de Shakespeare, publiée en 1623, a été adjugée 21,000 francs. La première édition du Virgile imprimé à Venise en 1470 a atteint 15,000 francs. Une *Bible* portant la date de 1450 (?) et imprimée à Mayence par Gutenberg (?) a été adjugée au prix de 75,000 francs. Ce dernier volume est sans doute un des rares exemplaires de la Bible dite *Mazarine*, peut-être même celui qui a passé en vente à Londres, il y a trois ou quatre ans, et qui depuis, si nos souvenirs sont exacts, a figuré au catalogue du libraire Quaritch sous la mise à prix de 97,000 fr.

Les Fac-similés des manuscrits grecs datés de la Bibliothèque nationale, que M. H. Omont vient de publier à la librairie Leroux, forment un volume de 100 planches in-folio, en phototypie, contenant 121 fac-similés de manuscrits à date certaine. On y trouve un spécimen de tous les manuscrits grecs datés, du IXe au XIVe siècle inclusivement, conservés à la Bibliothèque nationale. C'est le recueil le plus complet publié jusqu'à ce jour pour l'étude de la paléographie grecque au moyen âge.

Le fac-similé phototypique du papyrus du Musée Britannique dans lequel a été récemment découvert le traité perdu d'Aristote sur la *Constitution civile d'Athènes*, publié par M. Kenyon, vient d'être mis en vente à Londres au prix de 52 fr. 50.

Le Gérant : A. Richon.

DOLE-DU-JURA. — TYPOGRAPHIE CH. BLIND.



TESTAMENT DE GUILLAUME DE SAINT-AMOUR

Le célèbre recteur de l'Université de Paris, Guillaume de Saint-Amour, a eu déjà de nombreux biographes (1), cependant son testament est encore inédit.

Nous ne rappellerons pas le rôle qu'a joué ce docteur au sein de la société cléricale et savante du moyen âge. Pour l'intelligence du document il suffira donc de parler des premières et des dernières années de sa vie. Des premières nous savons peu de chose. Guillaume était né dans le courant de 1202 à Saint-Amour, petite ville du comté de Bourgogne, dont il devait plus tard prendre le nom. Sa famille, dit-on, était pauvre et obscure et, si l'on croit la tradition, il a fait ses premières études au couvent des Augustins depuis longtemps établis dans le pays. A trente ans de là nous le retrouvons à Paris, d'abord auditeur assidu des cours de l'Université, puis prêtre, docteur, professeur et enfin recteur.

Rien encore, cependant, n'annonçait la renommée dont il devait jouir un jour, quand éclata la querelle des Ordres mendiants et de l'Université. Cette lutte avec ses diverses phases a été souvent racontée. Qu'il nous suffise de rappeler que les religieux, Dominicains et Franciscains, en possession de la science, ambitionnaient aussi l'honneur d'entrer dans le corps enseignant, sans vouloir toutefois se plier à toutes les exigences de ses statuts, et que d'autre part, l'Université, redoutant ces docteurs que la vie religieuse soustrayait à son influence, s'opposait, au nom de ses franchises, à ce qu'elle appelait une violation de ses droits.

Quoi qu'il en soit, Guillaume se jeta à corps perdu dans la mêlée et porta à ses adversaires, sans compter, comme sans mesurer, des coups peut-être plus bruyants que ter-

(1) Cf. Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge. Bio-bibliographie*, col. 974 et 2632.

ribles. Le débat devint le sujet ordinaire de sa prédication et toutes les églises de Paris en retentirent; il écrivit enfin son grand ouvrage: *De periculis novissimorum temporum.* Ce n'était plus assez pour lui de repousser les religieux loin des chaires de théologie, il voulait les anéantir et c'est à quoi tendait cet écrit. Il dénonçait les Ordres nouveaux comme contraires à l'esprit de l'Evangile, il montrait ces mendiants, ces oisifs, ces *gyrovagues*, comme il les appelle, s'en allant par le monde demander et obtenir par surprise de la foi naïve et de la crédulité pieuse, en échange des promesses éternelles, un pain que leur paresse, disait-il, se refusait à demander au travail; il concluait enfin en déclarant qu'à ces mendiants valides on devait non pas l'aumône mais la correction.

Le scandale, comme on le pense, fut énorme. Réfuté par saint Thomas et par saint Bonaventure, abandonné peu à peu par les siens, condamné par le souverain pontife, Guillaume s'obstinait dans son sentiment. Ce fut en vain qu'il eut recours à toutes les subtilités de langage, à tous les artifices de conduite pour échapper au sort qui le menaçait. L'Université, d'ailleurs, faisait sa soumission et recevait dans son sein les nouveaux docteurs. Dépouillé de son canonicat de Beauvais, privé du droit d'enseigner et même de prêcher, presqu'excommunié par l'autorité ecclésiastique, Guillaume prit, sur l'ordre de saint Louis, la route de l'exil et rapporta après quarante années d'absence un nom désormais célèbre à son pays natal auquel il venait demander le repos et une tombe.

Son repos cependant n'était pas l'inaction. Il retoucha ses ouvrages, les fit reparaître ainsi modifiés et n'y gagna qu'une seconde condamnation. Il protesta aussi contre son exil dans une pièce de vers bien connue. Il s'occupa surtout de ses intérêts temporels, retrouva ses parents, ses amis, se fit construire une maison, une chapelle et donna le surcroît de son temps et de sa fortune aux œuvres de charité. C'est ainsi qu'il restaura un hôpital, probablement plus ancien (1), et l'enrichit au point qu'on a pu dire avec vérité qu'il en était le fondateur.

(1) Sur cet hôpital, cf. : ROUSSET, *Dictionn... histor... des communes du département du Jura*, t. I, p. 22; — CORNEILLE SAINT-MARC, *Tablettes historiques... de la ville de Saint-Amour*, p. 234 et suiv.

Une autre consolation lui était encore réservée. Sous le pontificat de Clément IV, il obtint la permission de rentrer à Paris. On lui fit l'accueil le plus empressé, mais il séjourna peu de temps dans la capitale : il avait hâte de revenir à Saint-Amour où il s'éteignit quelques jours après, dans les sentiments de la plus vive piété. C'était le 13 septembre 1272.

Quelques années auparavant il avait fait un testament qu'il compléta et modifia par un codicille durant le cours de sa dernière maladie. L'original de ce document est perdu depuis longtemps, ainsi que le constate l'attestation suivante :

Le vingt-unième jour du mois de mars [1626], par devant nous Philibert Colombet, docteur ès saintz decretz, official ordinaire du diocèse de Lyon rière le comté de Bourgoingne, en l'audience des causes de lad. officialité, comparant par devant nous judicialement, messire Jehan Nurrin, archiprebstre et promoteur en lad. officialité, nous a remonstré qu'il a cause par devant nous contre les sieurs recteurs de l'hospital de St-Amour au faict de la reddition des comptes dud. hospital, en laquelle il est necessaire qu'il ayt communication du testament de messire Guillaume de St-Amour, docteur en théologie, et après avoir faict tout son pouvoir de trouver l'original dud. testament contenant la fondation et la dotation dud. hospital, il ne l'a peult recouvrer, ayant esté esgarée au temps des guerres qui ont regné dès la mort dud. testateur, advenue il y a plus de trois centz soixante trois (1) ans; au moyen de quoy led. promoteur auroit recouvré une coppie dud. testament aux archives de l'esglise dud. St-Amour, non signée, et l'ayant communiquée aux sieurs ecclesiastiques, luy ont dict que c'estoit la vraye coppie dud. testament, l'ayant ouy lire plusieurs fois et ouy dire aux anciens de leur souvenance que le contenu d'icelle estoit le propre testament dud. feu messire Guillaume de St-Amour; pour verification et attestation de quoy il nous a requis prendre le serment desd. sieurs ecclesiasticques, et comparant par devant nous messire Jehan Perricquault, prebstre et agé de septante deux ans, messire Claude Colombet, agé de cinquante huict ans, messire Amour Teppe, aussy prebstre, agé de cinquante trois ans, messire Jehan Gillet, curé de Condal (2), agé de cinquante quatre ans, Claude Desbon, de quarante trois ans, lesquelz par leurs sermentz *ad pec-*

(1) Lire : 354 ans.
(2) Condal, commune du canton de Cuiseaux (Saône-et-Loire).

tus, après avoir ouy la lecture de la susd. coppie, ont dit qu'elle estoit veritable pour en avoir veu diverses semblables coppies ès mains de plusieurs bourgeois de la ville et avoir ouy dire de tout temps que c'estoit la vraye coppie de l'original dud. testament qui contenoit la fondation dud. hospital. Et de ce que dessus led. promoteur a quis acte et que led. testament soit enregistré rière le greffe de nostre officialité à fin de perpetuelle memoire, ce que nous luy avons octroyé, ordonnant au greffier de lad. officialité faire lad. enregistrature pour y avoir recours quant besoing sera. Faict les an et jour susd.

Signé : Colombet, Perricquault, prebstre ; Teppe, prebstre ; Desbon, prebstre ; Gillet ; Philibert Colombet, prebstre, official ; Nurrin, archiprebstre ; Mercier, greffier.

Depuis, plusieurs copies (1) furent faites de ce document : deux d'entre elles se trouvent aux archives de l'hôpital de Saint-Amour et des habitants de la ville en possèdent d'autres, toutes du XVIIe siècle. Les manuscrits Chifflet, de la bibliothèque de Besançon, en contiennent aussi une copie de 1611 (2). Ces diverses transcriptions présentent entre elles de légères variantes, provenant assurément de l'inattention des copistes. Nous les avons avec soin collationnées entre elles pour rétablir dans son intégrité, sinon dans sa forme primitive, le texte reconnu au thentique il y a deux siècles et demi.

En nom du Père, du Filz et du Saint Esprit, amen.

Je messire Guillaume de Saint-Amour, docteur en sainte théologie, sain d'entendement et de corps, pensant à la mort, affin que je ne meure sans tester, que Dieu ne veuille, dispose de ma dernière volonté en ceste manière.

Premierement, je institue mon heritier Pierre Bellisson, mon nepveur, chanoine de Mascon.

Item, je donne et lègue quarante livres à la fabricque de St-Amour ; je donne vingt livres viennois pour faire livres necessaires à lad. eglise.

Item, pour faire mon anniversaire tous les ans en lad. eglise, je donne et lègue trente livres desquelles soient acheptées rentes par la main de mon heritier, pour payer prebstres et clers, tous les ans, au jour de mon trespas, lesquelz seront presentz à la celebration dud. anniversaire.

(1) Nous devrions même dire *traductions*, car le testament original devait être en latin.

(2) Vol. XVIII, f. 86-93.

Item, pour faire mon anniversaire en l'eglise de Mascon, je donne et lègue soixante livres masconnoises, et veult (*sic*) que cet anniversaire soit prins sur la tierce partie du diesme d'Andelost (1), laquelle m'est engagée pour trente livres viennois par Guillaume, filz de feu Amey d'Andelost, et dessus les deux parties du diesme de Toissia (2), lesquelles me sont engagées pour soixante livres viennois par monsieur de Laubespin, s'il n'advient qu'elles soient réacheptées moy vivant; mais s'il advient qu'elles soient réacheptées après ma mort, alors soient acheptées rentes de l'argent dessusd.; lesquelles soient distribuées tous les ans à ceulx qui seront presentz à mon anniversaire.

Item, à la fabricque de l'eglise de Saint-Jehan d'Estreul (3) ou à l'ornement d'icelle donne et lègue dix livres.

Item, à la fabricque ou ornement de l'eglise d'Andelost, donne et lègue cent solz.

Item, aux pauvres honnestes de la parroisse de Saint-Amour ou environ, lesquelz ne suyvent point oysiveté volontairement et ne peuvent avoir competente sustentation de leurs biens ou labeurs ou aultrement sans peché, lesquelz par cause probable ont honte de mendier, mesmement si aulcuns d'eulx m'attouchent de lignage, en quelques lieux qu'ilz soient, donne et lègue cent et cinquante livres.

Item, aux pauvres honnestes de lad. parroisse ou d'entour, lesquelz ne suyvent point oysiveté de leurs volontés et ne peuvent avoir sustentation de leurs biens ou de leurs labeurs ou aultrement sans peché et, pour ce, mendient par necessité inevitable, mesmement si aulcung d'eulx m'attouche de sang ou de lignage, en quelques lieux qu'ilz soient, donne et lègue quarante livres.

Item, pour marier pauvres filles honnestes de la parroisse de Saint-Amour ou d'auprès, principallement celles qui m'attouchent de sang ou de lignage, en quelque lieu qu'elles soient, donne et lègue cent et cinquante livres. Et pour lesd. pauvres soient distribués les legatz dessusd. par les mains de mon heritier et de mes executeurs, selon la plus grande ou moindre indigence d'iceulx et selon la plus grande ou moindre propinquité de lignage.

Item, pour reffaire ou rabiller les pontz de la ville et les mauvais passages de la parroisse de St-Amour ou environ, là où mes executeurs verront estre expedient, donne et lègue quarante livres.

(1) Andelot-lez-Saint-Amour, commune du canton de Saint-Julien (Jura).
(2) Thoissia, commune du canton de Saint-Amour.
(3) Saint-Jean-d'Etreux, commune du canton de Saint-Amour.

Item, donne et lègue dix livres pour les choses necessaires à la maládière de St-Amour, pour applicquer aux usages qu'il semblera bon à mes executeurs.

Item, des quatre cent et sept livres que me doibt Jacques de Ruillia, je luy en remès cent et quarante pour marier ses deux filles; et si led. Jacques me paye led. debt, je veux que mon heritier paye led. legat de cent et quarante livres pour marier sesd. filles.

Item, donne et lègue huict cent livres à l'hospital, lequel j'ay edifflé à Saint-Amour, pour le remède de mon ame et des ames de mes parens et amys, et mesmement pour le remède de l'ame de Hugue, illustre duc de Bourgoingne (1), pour loger et recepvoir les pauvres de Nostre-Seigneur, tant sains que mallades.

Item, donne et lègue aud. hospital tous mes biens inmeubles, lesquelz je ne aurois donné ny legué à aultre personne. Et si Pierre, mon nepveur et heritier, a aulcung droict en aulcungs de mes biens inmeubles, je veux et commande qu'il remette led. droict en recompense de son institution.

Item, je laisse à mond. heritier, oultre la quarte à luy deue par droict d'institution, l'usage et demeurance de mon domaine assis jouxte la porte aux Alinières, d'aultant qu'il est contenu dans la clausure des murs, lesquelz envyronnent led. domaine ; c'est à savoir jusques à la porte du Quarré, par laquelle on va aud. hospital, ensemble tous instrumentz et utensilz dud. domaine, excepté la vaisselle d'argent, en condition que après sa mort naturelle ou civile led. domaine, ensemble tous instrumentz et utensilz dessusd. retournent franchement aud. hospital. Mais si mond. heritier en sa vie peult vendre led. domaine à pris competent, je veux qu'il en aye la moytié du pris oultre la quarte dessusd., et que led. hospital aye l'aultre moytié.

Item, je donne et lègue à la femme de Pierre Bellisson et à ses enffans mon domaine assis jouxte la porte de Comba, lequel j'ay achepté de Jacques Bellier, ensemble la vigne y touchant, laquelle j'ai acheptée de la fille de Guillaume Roy et de Alix, sa mère, et de Robert Foudra, mary de lad. Alix, soubz telle charge qu'elle et sesd. enffans rendront tous les ans pour led. domaine aud. hospital quarante solz de cense. Mais s'il advenoit que icelle mourut sans hoirs de son corps, je veux que ce legat retorne franchement aud. hospital. Et si les heritiers dud. Jacques Bellier, vendeur, reclamoient ou querelloient aulcung droict contre led. domaine, je veux que lad. Alix, legataire dud. legat, ou ses hoirs recouvrent vingt livres, lesquelles led. Richard, filz de feu led. Jacques, père desd. heritiers, me doibt,

(1) Hugues IV, duc de Bourgogne de 1218 à 1272.

ainsi qu'il est plus amplement contenu en lettres et instrumens sur ce faictz et receuz, et que néantmoins lad. Alix, legataire, deffende son legat; mais si les heritiers dud. Bellier ont pour agréable et ratiffient d'aultant qu'il sera en eulx lad. vendition, combien que cela soit davantage, et de ce octroyent à lad. legataire public et legitime instrument, je veux que lesd. vingt livres leur soyent franchement remises et laissées.

Item, de deux Corps de droict civil que j'ay, je donne et lègue le meilleur d'iceux aud. messire Jacques, mon nepveur, lequel j'ay acheрté pour led. messire Jacques, ensemble la Somme adjointe; et mes aultres livres, lesquelz je ne auray leguez à aultres personnes ou lieux, je donne et lègue aud. Jacques et à Pierre, mon heritier, en commung, et veux que ceste partye de livres ne soit point comptée en la quarte dud. Pierre, mon heritier.

Item, aud. messire Jacques quicte et remès cent livres, lesquelles il me doibt, s'il n'advient qu'il me les paye devant ma mort, et s'il me les paye moy vivant, je lui lègue et donne aultant.

Item, laisse ma vaisselle d'argent aud. Pierre, mon heritier, comprinse en la quarte à luy due.

Item, de cinq cent livres que me doibt led. heritier, je veux que cent livres luy soient comptées à la quarte à luy deue, et les aultres luy quicte et remès.

Item, je donne et lègue cent livres pour recompencer et remunerer mes serviteurs, jouxte la qualité de leurs personnes et jouxte la qualité de leurs services, lesquelles seront distribuées sellon l'arbitrage et advis de mon heritier et de mes executeurs. Et veux que mes executeurs puissent augmenter ce legat, s'il leur semble estre expedient.

Item, donne et lègue à Berthet de Mont, mon serviteur et parent, oultre la participation du legat faict à mes serviteurs et à mes parentz, quarante livres.

Item, donne et lègue dix livres à maistre Bernard de Charnay, lequel m'a aultrefois bien servy.

Item, à messire Crispy, prebstre, donne et lègue cent solz.

Item, donne et lègue quarante livres pour faire dix calices d'argent à dix eglises de l'archiprebstrise de Collignya (1) ou environ, lesquelles n'ont point de calice d'argent.

Item, à chascung prebstre de l'archiprebstrise de Collignya, et aussi à chascung curé, combien qu'il ne soit pas prebstre, donne et lègue cinq solz.

Item, en mon testament present confirme le codicile, si après led. testament en fais aulcung.

(1) Coligny (Ain).

Et de ceste mienne et dernière volonté constitue mes executeurs messire Pierre Lasomme, prebstre, chappellain de l'autel major de St-Vincent de Mascon, et messire Jacques, mond. nepveur, et à chascung d'eulx, donne vingt livres pour leurs peynes et labeurs de ceste mienne execution.

Item, j'entends tous les dessusd. legatz de monnoye viennoise, fors que le legat de l'anniversaire de Mascon.

Item, adjure, par Dieu tout puissant, tant mes executeurs que mes heritiers et leur commande soubz le peril de leurs ames, qu'ilz accomplissent et executent ceste mienne dernière volonté entierement et féallement, tant qu'il leur sera possible.

Item, s'il advient que en ce testament la loy Falcidia eust lieu je veux que mon heritier de tout ainsy des choses leguées en causes pieuses en puisse deffalquer tant qu'il ait sa quarte entière, selon le jugement de mes executeurs; et si oultre lad. quarte et les dessusd. legatz il demeuroit quelque chose de mes biens, je veux et commande que mesd. executeurs le baillent et laissent en causes pieuses, selon que à eulx et à mon heritier sera veu estre mieux expedient.

Item, veux et commande que si mond. heritier et mes executeurs voyent aulcungs desd. legatz estre trop petitz, qu'ils ayent puissance de oster de ceulx qu'il leur semblera estre trop grandz et d'adjouster à ceux qu'il leur semblera estre trop petitz, en sorte que la somme totalle desd. legatz ne decroisse point, mais demeure toute une ou plus grande, sinon que par necessité de la loy Falcidia soit faicte diminution de tous les legatz, laquelle chose je ne crois.

Item, je veux et commande que si des legatz desd. anniversaires ou du legat de l'hospital dessusd. ne peuvent incontinent estre acheptées rentes, pour ce que l'on n'en treuveroit point à vendre, que cependant l'argent desd. legatz soit mis ès mains de marchans legitimes, s'il s'en peult treuver, affin que du juste et legitime gain dud. argent soient faictz les anniversaires dessusd. et le prouffit dud. hospital, et baille la charge et sollicitude de cecy à mond. heritier et aux executeurs dessusd.

Item, veux et commande que mon heritier, tant qu'il vivra, ensemble le chappellain de Saint-Amour, ayent le regime dud. hospital, affin que eulx deux instituent et destituent les serviteurs et gardes dud. hospital, soient hommes ou femmes, ainsy qu'ilz treuveront estre expedient. Et après la mort dud. heritier, seront esleus tous les ans par les bourgeois de St-Amour, lesquelz seront presentz en l'eglise, à l'heure de la messe, le dimanche de la my-caresme, deux bourgeois de lad. ville qui ayent la puissance de regir led. hospital en la manière dessusd.; et tous

les ans en suyvant semblablement, iceulx ou aultres bourgeois de la mesme ville pour faire led. regime, ainsy qu'il sera veu estre expedient à la plus grande et sayne partye desd. bourgeois; auquelz recteurs dud. hospital soit dict par lesd. bourgeois et aud. chappellain, après qu'ilz auront prins la charge dud. hospital qu'ilz exercent féallement led. regime et sur le peril de leurs ames.

Item, s'il advient que, moy vivant, je paye aulcungs desd. legatz en tout ou en partye, je veux que après ma mort mon heritier ne soit point tenu à payer desd. legatz ce que par moy aura esté payé, sinon que ma substance fust si grande au temps de ma mort que tous les legatz dessusd. et la quarte de mon heritier en puisse estre plenierement payé sans diminution de l'un ni de l'aultre.

Et si ceste mienne disposition ne vault par droict de testament solennel et escript, je veux qu'elle vaille par droict de testament nuncupatif, et si elle ne vault ainsy, je veux qu'elle vaille par tel droict que aulcune dernière volonté peult valloir ou de droict civil, ou de droict canon, ou de coustume.

La teneur du codicille.

En nom de la saincte et indivise Trinité, du Père, du Filz et du benoist Saint Esprit, amen.

L'an de Nostre Seigneur mil deux centz septante deux, au mois de septembre, je messire Guillaume de Saint-Amour, docteur en théologie, sain d'entendement, après mon testament jadis faict, fais ce codicille pour changer ou augmenter, ou diminuer ou oster aulcunes choses contenues aud. testament.

Je veux que le legat soit doublé que j'ay faict à mon nepveur messire Jacques, par lequel luy quicte et delaisse cent livres qu'il me doibt, et luy donne aultant, s'il me les paye durant ma vie.

Item, je veux que le legat que j'ay faict de la maison que j'ay acquis de Jacques Bellier, avec ses appartenances, et de la vigne joignant, située dessus l'estang du Couvent, soit nul, car depuis j'ay donné lad. maison avec ses appartenances et la vigne susd. à Pierre de Mont, mon nepveur.

Item, je donne et lègue à Humbert de Mont, mon parent et serviteur, et à Michiel, son frère, ma maison de pierre, laquelle j'ay ediffiée jouxte ma chapelle au jardin lequel j'ay acquis de Béatrix, femme de Claude Pellestier, avec la place joignante, que j'ay environnée de murailles, et revoque le legat que j'ay faict aud. Humbert de quarante livres, luy donnant et leguant cent livres, ensemble son frère dessusd., pourveu et en sorte que

led. Michiel, frère dud. Humbert, aye la tierce partye en tout ce legat, ou aussy moindre ou point, s'il semble estre expedient à mon heritier et à mes executeurs.

Item, augmente le legat que j'ay faict à mes executeurs à ung chascung de vingt livres jusques à ung chascung quarante livres.

Item, augmente jusques à vingt livres le legat que j'ay faict de cent solz à messire Anthoine Crispy, et de ce soit content led. Anthoine pour son service jusques à jour d'huy.

Item, remès et quicte à Guy de Branges, lequel m'a aultrefois servy, pour le recompencer, le debte qu'il me doibt de vingt livres, et s'il me paye tout ce qu'il me doibt, durant ma vie, je lui donne et lègue vingt livres.

Item, du debte que me doibt Guillaume Ronchin, jadis mon serviteur, confesse qu'il m'a esté satisfaict en partie par paiement et en partie par remission jusques à la somme de quatre livres, lesquelles je remès et quicte agréablement à ses enffans.

Item, je augmente jusques à deux cent livres le legat que j'avois faict aux deux filles de Jacques de Rullia, pour les marier, de sept vingt livres que j'avois remis et quicté à leur père du debte qu'il me debvoit ; et si le père me paye tout ce qu'il me doibt, en ma vie, je veux que l'on donne deux centz livres aud. filles pour les marier.

Item, du legat faict aux pauvres honteux de mendier et mesmement à ceux qui sont de mon sang et lignage, je veux que Bernard de Mont, mon cousin germain, en aye trente livres, et Helye, femme de Michiel de Corcelles, en aye dix livres, et Guillaume de Mont dix livres, et le demeurant dud. legat soit distribué aux aultres pauvres, selon l'advis et jugement de mes executeurs.

Et du legat que j'ay faict pour marier pauvres filles, je veux que les deux filles de Helye à marier en ayent vingt livres et les filles de Nicole de Champaignya vingt livres ; et à la fille de Béatrix, femme de Poncet Dufour, je donne et lègue dix livres ; et le demeurant de ce legat soit distribué par mes executeurs à aultres pauvres filles, selon leurs arbitrages et bons advis.

Et du legat que j'ai faict à l'hospital, parce que mes biens ne peuvent suffire pour payer tous les aultres legatz, j'en oste trois cents livres pour accomplir les aultres legatz.

Aussy veux et commande à Pierre, mon nepveur et heritier, et luy enjoins, sur le peril de son ame, qu'il donne cent livres de mes biens à Poncette, femme à Pierre Bellisson, lesquelles ne soient point mises ès mains de son mary, mais ès mains de lad. Poncette, ou aux mains de quelque homme de bien qui sera

esleu à la volonté de lad. Poncette, afin que du juste gain dud. argent il donne à lad. Poncette pourtion legitime pour substanter elle et son mary et ses enffans; et quand elle vouldra avoir rière elle lesd. cent livres, qu'elles lui soyent rendues.

Les tesmoins à ce codicille appellez et priez tous ensemble sont messire Estienne, chappellain de Saint-Amour; messire Estienne Crispy, curé de Donseurre (1); Nicolas, chappellain de Donseurre; messire Guillaume Vieux, de Saint-Amour, et messire Guillaume Cachet, prebstre; lesquelz tous à ma requeste ont souscript de leurs propres mains et ont mis leurs propres seaulx ensemble le mien.

« Cy finist — ajoutent nos manuscrits — le testament et codicille de messire Guillaume de Saint-Amour. » On lirait peut-être avec intérêt quelques renseignements sur les personnes, les villages ou les établissements que l'illustre docteur cite dans son testament, surtout sur l'hôpital qui après six siècles écoulés est riche encore de ses dons. Nous renvoyons pour tous ces détails à une *Etude* complète *de la Vie et des Œuvres de Guillaume de Saint-Amour,* dont nous achevons de recueillir les éléments.

MAURICE PERROD.

DOCUMENTS SUR LE PARC-AUX-CERFS (2).

LE MARIAGE DE Mlle DE ROMANS.

Quoique Mlle de Romans se soit défendue d'avoir fait partie du Parc-aux-Cerfs, on ne peut guère l'exclure du nombre des maîtresses inavouées de Louis XV. Loin d'avoir jamais tenu de cour comme les Pompadour et les du Barry, elle resta confinée soit dans l'appartement des petites maîtresses, sous les combles du palais de Versailles, soit dans sa petite maison de Passy, où le roi ne la voyait qu'en grand mystère. Qu'elle ait donc ou n'ait pas vécu dans tel ou tel quartier de Versailles, il n'importe : pour nous et pour tout le monde, le mot *Parc-aux-Cerfs* n'a de signifi-

(1) Domsure, commune du canton de Coligny (Ain).
(2) V. le tome I des *Archives*, p. 11, 49 et 437.

cation qu'autant qu'il s'applique aux amours secrètes du roi *Bien-Aimé*.

Il y avait sept ans que Mlle de Romans s'était vu retirer la faveur de Louis XV, quand elle se laissa persuader qu'un mariage pourrait la consoler de sa disgrâce et assurer son bonheur. Bien qu'elle eût arrangé sa vie pour se faire oublier, lorsqu'on apprit que cette ancienne maîtresse du roi se mariait, la nouvelle ne laissa pas que de produire, à la cour et à la ville, une certaine sensation. D'abord de mauvais plaisants voulaient qu'elle eût fait choix du marquis de Croismare, gouverneur de l'Ecole militaire (1); et comme ce vieil officier n'était plus très ingambe, je laisse à deviner les propos facétieux qu'on broda sur ce thème. Le marquis de Croismare ne pouvait pas épouser Mlle de Romans, car il était marié. En ami de l'un ou de l'autre des futurs époux, il se contenta, — et c'est sans doute ce qui avait donné lieu au bruit répandu, — de signer avec sa femme au contrat de mariage. Mlle de Romans épousait un homme inconnu jusqu'alors, le marquis de Cavanac.

Gabriel de Siran, marquis de Cavanac, était né le 20 avril 1728, de Gabriel de Siran, premier marquis de Cavanac, et de Anne-Claire de Voisins-Brugairolles. Il avait été élevé dans les pages du roi et était devenu successivement capitaine au régiment de Thianges et officier supérieur dans la gendarmerie de la maison du roi (2). Il était brigadier de dragons depuis le 3 janvier 1770. Quoiqu'il eût réuni sur sa tête l'entière succession paternelle (3), comme c'était un viveur et un joueur, un temps vint où il éprouva le besoin de refaire sa fortune délabrée. On ignore comment il connut Mlle de Romans. Mais il n'est guère douteux que, dans le monde qu'il fréquentait à Paris, il ne se soit trouvé en rapport avec les Varnier et que ce ne soit ce ménage néfaste qui ait arrangé son mariage avec elle. Mme Varnier, née Marie-Madeleine

(1) *Le Gazetier cuirassé*, 1771, p. 51.

(2) Mahul, *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse de Carcassonne*, V, 165.

(3) Il était en effet le seul mâle des enfants de son père, et ses deux sœurs durent, pour vivre, entrer chez les chanoinesses de Saint-Sernin à Toulouse. L'une d'elles, devenue supérieure de la communauté, était réduite en 1779 à mendier huit louis à la femme de son frère.

Coupier, était la sœur aînée de Mlle de Romans. Elle tenait, rue de Richelieu, un tripot célèbre, rendez-vous de tous les aigrefins de la capitale. C'est elle déjà qui avait livré sa sœur au roi. Si délustré que fût le blason du marquis de Cavanac, il y restait encore une vieille et ineffaçable couche de noblesse, dont l'origine passait pour remonter au temps et même au sang des rois d'Aragon (1). Que fallait-il de plus à ces bourgeois ? Déçus dans leur première ambition trop vaste, ne trouvaient-ils pas une compensation acceptable à greffer leur pauvre rameau sur cette glorieuse souche, royale aussi peut-être après tout ? Le marquis de Cavanac n'était plus de la première jeunesse, ayant quarante-quatre ans. Mlle de Romans en avait trente-cinq, qu'elle devait porter sans les paraître, car elle resta belle jusqu'à l'âge le plus avancé (2).

Le mariage eut lieu le 30 mai 1772.

Lorsqu'on vint l'annoncer au roi, on dit que celui-ci parut mécontent. Sans doute, de se voir remplacé et par un tel homme. Mais ce ne fut qu'un premier mouvement, et il rajusta si vite et si bien son masque d'indifférence qu'il ne fit nulle difficulté d'honorer de sa royale signature le contrat de mariage de cette femme qu'il avait pourtant passionnément aimée. A considérer ainsi, sur la feuille de papier qui existe encore (3), les cinq lettres du nom du roi, ce LOUIS, isolé au milieu de la page blanche, tandis que, par respect, les autres témoins signent ensemble au revers, on éprouve un malaise, comme un sentiment confus de honte, de mépris et de pitié (4).

(1) Armes de Siran : « D'or à trois pals de gueulle », qui sont les armes d'Aragon et de Foix. Ils écartèlent de Castille, ce qui a fait croire qu'ils étaient bâtards de la maison d'Aragon et que les rois d'Aragon leur avaient donné la terre de Siran ; mais on n'a notion de la chose que par tradition de famille. Les supports sont des anges ou des sirènes. Les descendants de Bermond de Siran, qui épousa l'héritière de Cavanac en 1419, ont écartelé de La Roque, qui est d'azur à trois rocqs d'échiquier d'argent (MAHUL, *ouvr. et pass. cités*).

(2) *Mémoires du maréchal duc de Richelieu*, édition Barrière, II, 246.

(3) Dans les anciennes minutes de Me Berceon, notaire à Paris.

(4) Ce privilège de la signature du roi au bas d'un contrat de mariage hantait la cervelle de Mme Varnier. Elle avait déjà rêvé de l'obtenir pour une de ses filles, mariée en 1770 ; ce qui avait attiré à celle-ci cette humiliante réponse du ministre : « 25 mars 1770. — Le Roi, Mademoiselle, ne signe que deux espèces de contrats de mariage. Les premiers sont ceux des personnes de la cour ou de la haute robe qu'il signe publiquement et dans son cabinet ; les seconds sont ceux de ses domestiques, qu'il signe dans son arrière-cabinet et sans aucune cérémonie. Comme celui que vous épousez n'est ni dans l'un ni dans l'autre cas, quelque désir que j'aie de faire ce qui peut vous être agréable, je ne puis proposer à S. M. de signer votre contrat de mariage. Je désirerais fort trouver d'autres occasions de vous marquer à quel point j'ai l'honneur d'être, etc. » (*Arch. nat.*, O1412).

Aussi bien, avec tous les grands noms qui s'y étalent, ce contrat de mariage est-il un des plus tristes monuments de bassesse que le XVIIIe siècle nous ait légués. Princes souverains, maréchaux, ducs et pairs, ministres, les premiers magistrats du royaume, des femmes de la plus haute noblesse, tous, courtisans avilis, sont là avec le long attirail de leurs titres, de leurs ordres, de leurs charges, courbant obséquieusement l'échine devant les restes des amours du roi.

C'est d'abord, immédiatement après Louis XV, S. A. S. Mgr Christian IV, prince palatin du Rhin, duc de Bavière et des Deux-Ponts, comte de Veldenic, Sponheim et Ribeaupierre, seigneur de Robenach, etc., etc. Client parasite de la France qui lui payait un subside secret, ce prince passait la plus grande partie de l'année à Paris, dans son hôtel de la rue Neuve-Saint-Augustin, au milieu d'intrigants et d'espèces. Il avait épousé une danseuse de l'Opéra, Mlle Gamache, dont il fit une comtesse de Forbach, *la Forbach*, comme l'appellent irrévérencieusement les agents du triage des titres (1). Le marquis de Cavanac se qualifiait de chambellan du duc de Deux-Ponts.

C'est ensuite très haute et très puissante dame Madame Marie-Ferdinande de Ténare, princesse de Bauffremont, veuve de très haut et très puissant seigneur Mgr Louis, prince de Bauffremont, lieutenant général des armées du roi.

Après elle, très puissant et illustre seigneur Mgr Jean-Paul-Timoléon de Cossé, duc de Brissac, pair, maréchal et grand panetier de France, chevalier des ordres du roi, marquis de Touarcé, baron des baronies de Denée et de Luigné, seigneur des châtellenies de Brigné, la Grozilla et autres lieux, gouverneur et lieutenant général pour S. M. de la ville, prévôté et vicomté de Paris.

Puis très haut et très puissant seigneur Mgr Louis-Sophie-Antoine Duplessis de Richelieu, duc de Fronsac, pair de France, maréchal des camps et armées du roi, premier gentilhomme de la chambre de S. M. et noble génois.

(1) *Arch. nat.*, T 309.

Après le duc de Fronsac, très haut et très puissant seigneur Louis-François, marquis de Monteynard, lieutenant général des armées du roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur pour S. M. de la ville de Sarrelouis, secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

Après le ministre de la guerre, très haut et très puissant seigneur Philippe-Armand Bermondet, marquis de Cromière, lieutenant des gardes du corps de Mgr le comte de Provence.

Un autre premier gentilhomme de la chambre, le duc de Duras.

Le lieutenant général de police, M. de Sartine.

Messire Etienne-François d'Aligre, comte de Marans, commandeur des ordres du roi, ancien premier président du Parlement, et Madame son épouse.

Messire Jean-Joseph de Sahuguet d'Armazit d'Espagnac, baron de Cazillac, maréchal des camps et armées du roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur de l'hôtel royal des Invalides et inspecteur général des compagnies détachées dudit hôtel, et dame Suzanne-Elisabeth-Joseph, née baronne de Beyer, son épouse.

Haut et puissant seigneur Jacques-René de Croismare, lieutenant-général des armées du roi, grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur de l'école royale militaire, et haute et puissante dame Louise-Charlotte Bouillant, son épouse.

Et encore, haut et puissant seigneur Jacques-Antoine Baratier de Saint-Auban, maréchal des camps et armées du roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis et inspecteur général de l'artillerie, et haute et puissante dame Geneviève Gruyn, son épouse.

Enfin, terminant ce pompeux défilé, la Varnier, si éblouie, si éperdue du voisinage de tant de grandeurs, qu'elle se croit obligée de se panacher, elle aussi, qu'elle s'enfle comme la grenouille, signant intrépidement « Marie-Madeleine DE Coppier DE Romand DE Varnier ».

Mais là n'est pas l'unique intérêt de ce document. Les accords des deux époux nous en offrent un autre, plus essentiel, car ils nous permettent de nous rendre compte, par

l'énumération des biens de Mlle de Romans, de ce qu'avait coûté au trésor public cette courte fantaisie du roi.

Quoique originaire d'un pays de droit écrit et soumis, comme tel, à la dure loi du régime dotal, le marquis de Cavanac, à bout de ressources, réussit à faire adopter le régime, bien plus avantageux pour lui, de la communauté. En regard de sa terre patrimoniale qu'il estimait 160,000 livres, et d'une pension de 3,000 francs du feu roi de Pologne, dans les gardes duquel il avait servi, Mlle de Romans apportait :

1° 5,000 livres de rente sur les aides et gabelles au principal de 125,000 livres, constituées à Paris par-devant notaires le 24 décembre 1770 ;

2° 22,500 livres de rente viagère aussi sur les aides et gabelles. Le contrat n'indique ni la date de la constitution ni le notaire qui en a passé l'acte (1) ;

3° 7,200 livres de rente viagère « de la dixième tontine », lesquelles avaient été augmentées par arrêt du Conseil du 18 janvier 1771, de 6,400 livres de même rente viagère tontine, contractée devant notaires à Paris le 4 mai 1762, c'est-à-dire quatre mois après la naissance du futur abbé de Bourbon, l'enfant que Mlle de Romans avait eu du roi, le seul de ses bâtards, rappelons-le en passant, que Louis XV ait reconnu.

4° Une maison de campagne située à Passy, estimée entre les parties 50,000 livres ;

5° Les meubles meublants et autres effets mobiliers qui appartenaient à Mlle de Romans en sa maison de Paris, ses diamants et bijoux, estimés à l'amiable la somme de 80,000 livres.

Mlle de Romans était donc plus que millionnaire (2).

Quand on songe après cela aux petites gens qu'étaient à Grenoble, leur pays, les Coupier, ses parents, qui exerçaient de père en fils la profession de marchand droguiste,

(1) Ces deux rentes avaient été probablement acquises, du moins pour la plus grande partie, à l'aide de deux ordonnances, l'une de 250,000 livres, l'autre de 243,000, qu'on trouve, sous le nom de Mlle de Romans, au *Livre rouge*, année 1767 (tome II, f° 69 v°, n°s 223 et 224).

(2) Dans un état des biens de Mme de Cavanac dressé le 8 août 1780, nous constatons qu'elle possédait alors en capital 1,099,000 livres, rapportant 45,000 fr. de rentes (*Arch. nat.*, T 1123[45]).

son père, qui était greffier des insinuations ecclésiastiques, il faut bien admettre que Mlle de Romans devait la plus grande partie, sinon la totalité de cette belle aisance, à la générosité de son royal amant (1).

Mme Campan nous apprend que le mariage de Mlle de Romans fut blâmé par tout le monde. On lui reprochait de ne pas s'en tenir au seul titre de mère d'un enfant reconnu du roi. Le monde eut-il tort ou raison ? Il était dans la destinée de Mlle de Romans d'être malheureuse. Après quelques années brillantes, pendant lesquelles elle devint deux fois mère, son mari, par ses prodigalités, mit ses affaires dans le plus fâcheux état. Une scène scandaleuse que M. de Cavanac fit à sa femme, parce qu'il la trouva un soir en compagnie de l'abbé de Boisgelin, mit le comble à leurs griefs réciproques. Une séparation judiciaire fut prononcée, et le marquis alla se fixer à la cour de son protecteur, le duc de Deux-Ponts, où il mourut le 1er novembre 1784.

EUG. WELVERT.

MÉLANGES HISTORIQUES

La Charte lapidaire de Saint-Arnoult (1201-1202).

L'église de Saint-Arnoult, village situé à l'intersection de la route de Paris à Rochefort et de celle qui relie le chef-lieu du canton, Dourdan, au chef-lieu de l'arrondissement, Rambouillet, se recommande à l'attention, notamment par sa crypte, qui est très ancienne (2), et par le monument qui fait l'objet de la présente communication.

Les chartes lapidaires sont fort rares ; je crois celle de Saint-Arnoult unique en son genre. Elle consiste en une pierre blanche, mesurant 95 centimètres de haut sur 70 cen-

(1) M. Vatel (*Histoire de Mme du Barry*, Introduction) assure que Louis XV avait en outre abandonné à Mlle de Romans les revenus immobiliers des domaines de Saint-Mihiel, s'élevant à plus de 40,000 livres. Ni les registres de la Chambre des comptes du duché de Bar (communication de M. Jacob, archiviste de la Meuse), ni l'*Histoire de Saint-Mihiel* de Dumont, ni les papiers de Mme de Cavanac ne confirment cette assertion donnée sans preuve et que je suppose inexacte.

(2) MORIZE, *La crypte de l'église de Saint-Arnoult*, dans le tome Ier des *Mémoires et documents* de la *Société archéologique de Rambouillet*.

timètres de large, fixée, à l'intérieur de l'église, au mur occidental du transept nord; la surface de cette pierre, dont une tresse constitue l'encadrement, est divisée en deux colonnes d'égale largeur; celle de droite a reçu le texte latin de l'acte, dont on lit la traduction française dans la colonne de gauche; on compte 21 lignes à la première colonne, 23 lignes à la seconde; au bas du texte, qui n'occupe que les deux tiers supérieurs de la table, on voit le sceau des Montfort, face et revers; il n'est pas jusqu'à la queue de parchemin que le graveur n'ait eu le soin de figurer.

Aux termes de cet acte, Simon de Montfort accorde aux habitants de Saint-Arnoult le droit d'usage dans les bois voisins de Bullion, Sonchamp et Saint-Arnoult; la date du document (1201) est comprise entre le 25 mars 1201 et le 13 avril 1202; cette charte ne figure pas au *Catalogue* des actes de Simon de Montfort, qu'a publié M. A. Molinier (1).

Il y a bientôt un demi-siècle, un journal local, l'*Annonciateur de Rambouillet*, a publié (n° 6, 9 février 1843, page 4), le texte du monument de Saint-Arnoult; la copie de cette édition que mon confrère, M. Coüard-Luys, archiviste de Seine-et-Oise, a bien voulu prendre la peine de m'adresser, m'a permis d'en constater toute l'incorrection; voici, au contraire, une transcription littérale de l'inscription :

Je Simon Jeick, seigneur de || Montfort, par la providence de || Dieu, benediction et charité de || vie. A tous ceulx qui ces p*rese*ntes || lestres verront salut en Nostre || Seigneur. Sachent tous que || desirans parvenir au comble || de noz desirs, meuz de pitié *(sic)* || et pour la remission de noz || pechez et de ceulx de noz predece || sseurs, avoir donné et octr[o]yé en || pure et perpetuelle et libre

Ego Simon Jeiccii, dominus || Montiffortis [D]ei providencia, || benedi*ctionem* et karitatem vite. Universis || p*rese*ntes l*itte*ras inspecturis sal*ute*m in || D*omi*no. Noverint universi nos || ad universitatem n*ost*ram volentes || pervenire, pietatis intuitu et [ad] || remissionem pecc*ator*u*m* n*ost*ro*rum* et || antecessor*um* dedisse et || concessisse in puram et perpetua*m* || elemosinam libe-

(1) *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, XXXIV, 415.

[aul] mosne, || don franc et quicte aux manans || et habitans de Sainct Arnoul [en] || Yveline tout pasturage et usage || en nostre forest de Boulon, de Son || champ et de Sainct Arnoul en plaine || forest. Et affin que ce soit chose || ferme, nous avons faict sceller || la presente de *nost*re scel. Fait à || Kimper Corentin, l'an de Nostre || Seigneur mil deux cens et ung.

ram et quictum || donum manentibus et habita*nt*ib*us* || de Sancto Arnulpho in Aquilina || totam pasturam et usaicum (*sic*) in || foresta n*ost*ra de Booloneo, de Suoca*m*po || et de Sancto Arnulpho in plana || foresta. Et ut ratum sit, p*re*sentem || paginam sigilli n*ost*ri duximus || roborandam. Actum Kart anno || D*om*ini mill*esi*mo CCmo primo.

Scellé à double queue de cire vert; à la rotundité est escript : Simon comes Montisfortis.

Au point de vue diplomatique comme au point de vue grammatical, le texte latin de ce monument, qui date du début du XVIe siècle, offre les incorrections les plus grossières. Qu'est-ce que « Simon Jeiccii » ? l'invocation « Dei providencia » ne se rencontre pas dans les actes de Simon de Montfort du commencement du XIIIe siècle qui nous sont parvenus ; on n'y trouve pas davantage une double salutation : « Benedictionem et karitatem vite..... salutem in Domino » ; la rédaction du dispositif n'est pas non plus satisfaisante ; le mot « munimine » a été omis après les mots : « sigilli nostri » ; au lieu de « Kart », traduit par : « Kimper-Corentin » (!), faut-il lire : « Karnotis » ?

La charte de Saint-Arnoult est-elle l'œuvre d'un faussaire ? il semble difficile de le mettre en doute... Il convient toutefois de noter combien le faussaire s'est peu préoccupé de produire une pièce qui offrît l'illusion de l'authenticité ; n'est-il pas aussi surprenant qu'on ait fait graver sur pierre un acte faux et fixer cette inscription à la muraille de l'église paroissiale ? Ne pourrait-on pas admettre que le monument de Saint-Arnoult soit la reproduction d'une inscription contemporaine de l'acte lui-même, inscription que trois siècles d'existence auraient sensiblement altérée et dont les travaux entrepris à l'église de Saint-Arnoult au commencement du XVIe siècle allaient entraîner la disparition ? De cette première inscription un certain nombre de mots étaient frustes, d'autres complètement effacés : on

remplaça les uns et les autres avec autant de maladresse et d'ignorance que de naïveté, accompagnant le texte latin d'une traduction française et gravant au bas le sceau des Montfort.

J'ajoute, en terminant, qu'un moulage de la charte de Saint-Arnoult a été exécuté, à ma demande, en 1885, par M. Louis-Noël, statuaire ; on en peut voir un exemplaire dans la salle des cours de l'Ecole des chartes.

E. COYECQUE.

Quittance d'objets précieux donnés en garde aux religieux de Morimond (1340).

Renier d'Aigremont (1), chevalier, avait donné en garde quelques objets précieux aux religieux de Morimond (2) ; était-ce à titre de gage ? ou bien n'était-ce pas plutôt pour les mettre en sûreté ? Quoi qu'il en soit, la pièce que nous publions, et par laquelle ce seigneur prie les religieux de remettre ces objets entre les mains du porteur de « cest instrument », est un intéressant spécimen de dialecte lorrain au XIVe siècle.

Les objets remis en dépôt par Renier d'Aigremont étaient une couronne et une fourrure (*panne*) de petit vair. La couronne était placée dans un étui scellé par son propriétaire; cette manière d'employer les sceaux était fréquente au moyen âge, mais il serait plus difficile de trouver des exemples de la suivante. La charte est rédigée par un notaire impérial qui en atteste l'authenticité par une formule finale, accompagnée de son seing ou marque personnelle. Ces seings avaient la valeur des sceaux, qu'ils remplaçaient, et leur apposition suffisait à rendre valables les actes qui en étaient revêtus. Ici, par une dérogation aux usages courants, Renier d'Aigremont intervient dans l'acte et prend à son tour la parole pour réitérer personnellement aux religieux de Morimond les quittance et décharge qu'il leur donne; et, pour que rien ne manque à ce supplément de garantie, il appose son sceau, bien que l'acte soit rédigé et dûment certifié par un notaire.

A. ROSEROT.

(1) Aigremont, canton de Bourmont (Haute-Marne).
(2) Abbaye, l'une des quatre filles de Cîteaux, aujourd'hui ferme, commune de Fresnoy, canton de Montigny (Haute-Marne).

In Dei nomine, amen. Par cest present publique instrument appaire ai touz evidemment que l'an dez l'aincarnation de Nostre Seignor corrant mil trois cenz et quarante, lou quinzeme jour dou mois de may, à hore de none dou jour dessus dit, indiction octeme dou pontificament de très saint père et nostre seignor, seignor Benedit, par lai divine proveance pape dozeme, en l'an sexte, in lai presence de moy notaire et des tesmoins cy après escripz, pour çou personalment establiz honorable persone et saige messire Reniers d'Aigremont, chevailiers, liquelz sanz fraude, sanz bairait, sanz controinte, mais de sai propre franche voluntey, cognost, west, consent et outroie come religiouses et discretes persones li grans celeriers et danz Gelebers, bourciers de l'aibaie de Moyrimont, haient acunes chozes doudit chevailier en warde, c'est ai saivoir une coraune, liquele est en hun estu de bois, et est li diz estuz saelés, et sunt li diz estuz et lai dite coraune en hun cofre, danz une huge, en lai chaitrerie de Moyrimont ; item, en une huge, ou dortour, une panne d'on couvertour de menu vers ; li dessus diz chevailiers prie et supplie es dessus diz religious qu'ilz wellent les choses dessus dites bailie[r] et delivrer à pourtour de cest instrument, et ilz en quite et fait quitance ai lour et ai touz les religious de lai dite abbaie de Moyrimont. Et je Reniers d'Aigremont, chevailiers dessus diz, les choses dessus dites ai loé en lai main dou dit notaire publique et les ai promis et promeit en bone foy tenir et garder fermemant es dessus diz religious, et ai mis mon seel pendant en cest present instrument, avec le signaul dou dit notaire publique, en signe de veritey. Et pour plux grant sourtey faire, lidiz messires Reniers, chevailiers, ai requis ai moy, notaire publique, que je en feisse et donesse es diz religious publique instrument. Ces chozes furent faites en l'esglise de Haudonviller (1), en lai dyocise deToul, l'an, le jour, l'oure, li endiction et le pontificament dessus diz, presenz Mangin dit Texaul, de Lunewille, Martin d'Arnoncourt, et plusours autres tesmoins es chozes dessus dites, requis et especialment demandés.

Et je Aunaz, prestres, de Belfort (2), de lai dyocise de Besançon, publiques notaires de l'auctoritey imperial, quant li dessus diz chevailiers se consentit es choses dessus dites, ensenble les tesmoins dessus escripz, ai esté presenz et escrip de mai propre main cest publique instrument, et avec le seel dou dit chevailier de mon soing acustumey soignié, à ceu requis et especialment demandés (3).

(1) Aujourd'hui Croismare, canton sud-est de Lunéville (Meurthe).
(2) Belfort (Haut-Rhin).
(3) *Archives de la Haute-Marne*, fonds de Morimond, coté : Quittance n° 5, parch. orig. — Seing du notaire ; le sceau n'existe plus.

Marché pour la fabrication de mousquets en 1568.

L'introduction en France du mousquet est due à Philippe de Strozzi, colonel général de l'infanterie, que Charles IX, quelque temps après l'entrevue de Bayonne (1565), chargea d'armer une escouade de cette nouvelle arquebuse (1). Ce ne fut qu'en 1572 que le roi eut un corps de mousquetaires (2). Toutefois, avant cette dernière date on a fabriqué des mousquets en France et en dehors de la manufacture de Metz. La preuve en est dans le contrat passé en 1568 par les consuls de la ville de Cordes (Tarn) avec un « artillieur » ou armurier de Donnazac. Ces consuls font faire douze mousquets d'un quintal chacun (soit environ de 40 kilogr. 800 gr.) et deux pièces d'artillerie du poids de 6 et de 4 quintaux 1/2, au prix de 6 livres tournois par quintal ; de plus, ils s'engagent à loger et nourrir le fondeur et son aide et à lui livrer toutes les fournitures nécessaires. Au cas où lesdites armes seraient rompues ou déformées par l'essai qu'on en fera, elles seraient fondues à nouveau aux frais de la ville, mais sans droit à aucun salaire pour l'armurier.

Ch. Portal.

L'an mil cinq cens soixante huict et le huictiesme jour du moys de decembre, en la ville de Cordes d'Albigeoys et maison de sieur Valery de Raynelin, borgeoys de ladicte ville, regnant nostre prince Charles par la grace de Dieu roy de France, par devant moy notaire royal, en presence des temoings bas nommés establys en leurs personnes, noble Arbeyran de Foix, seigneur de la Mothe (3), maistre François Poussard, docteur ès droictz, Bernard Favarel, goverņeur et consuls de ladicte ville, sire Jehan de La Prune, seigneur de Cardonac (4), Bernard Desplas, Aymery de Barrau, appoticaire, toutz habitans de ladicte [ville], lesquels, au nom de ladicte ville, ont baillé et baillent de present par la teneur de cest instrument à maistre Guillaume Espinasolle, artillieur du lieu de Donnasac (5), à faire deux pièces d'artillerie, l'une pesant quatre quintals et demy

(1) Quicherat, *Hist. du Costume en France*, pp. 413-414.
(2) Penguilly L'Haridon, *Catalogue du Musée d'artillerie* (Paris, 1862, in-12), p. 539.
(3) La Mothe, commune du canton de Tartas (Landes) ?
(4) Cardonac, commune de Noailles (Tarn).
(5) Donnazac, commune du canton de Cordes.

et l'autre six quintals, ensemble dotze mosquetz d'un quintalh chescuns, illec present icelle charge prenent, desquelles deux [pièces] d'artillerie le portraict en demeure ès mains dudict sieur governeur, et ce de jour en jour et le plustost que fère se porra, et ce moyenent le prix et somme de six livres tournoys pour quintalh, eu esgard au nombre qu'il en fera et livres de tafatas (1) de la longueur de la plus grand pièce, de laquelle somme lesdicts consuls seront tenus en payer la troysiesme partie entre huy et dimenge prochain venent, tierce partie à la premier fonte et l'autre tierce partie à fin de besoinhe ; et pendent le temps qu'il travaillera à la faction desdictes artilleries, lesdits sieurs governeur et consuls seront tenus le fère louger par main de forrier et luy donner vivres comme à un autre soldat, à luy et à ung sien serviteur, et fère toutes fornitures necessaires. Et au cas que lesdictes pièces se romproient ou guasteroient en les essayant, sera tenu les refère aux despends de ladicte ville, sans en prendre nul salaire. Et pour ce fère et tenir, garder et observer tout le contenu au present instrument, toutes lesdictes parties en ont obligés respectivement leurs personnes et biens de ladicte ville et iceulx soubziniés aux rigueurs des courtz de monsieur le seneschal, scel mage aus [*contrats ?*] rigoreux de Tholose, juge d'Albigeoys et autres, par lesquelles arrest et emprisonnement [de] leurs personnes ont voleu estre contraintz, et ont renoncé à tout droict par lequel porroient contrevenir à la teneur deu (*sic*) present instrument, et ainsi respectivement l'ont promis et juré, presens maistre Guillaume Boisso, prebstre, de Fraucelhe (2), Antoine Raymond, aussi prebstre, de Soel (3), Barthelemy Regner, de Mauriac (4), qui a dict ne sçavoir escripre, mays les autres tesmoings ensemble lesdictes parties se sont signées sur la notte de cest instrument, et moy, Jehan Bruny, notère royal, de ladicte ville de Cordes habitant, qui, requis par lesdictes parties, ay retenu le present instrument et icelui expedié, escript de ma propre main en la present forme. En foy de quoy me suys signé du seing que ay accoustumé signer mes actes publicques (5).

Bruny.

(1) Ce taffetas devait servir à la confection de ce qu'on appelait des « fourniments » qui comprenaient un sac pour les balles et un baudrier où étaient attachés une poire à poudre et un amorçoir pour le pulverin d'amorce.
(2) Frausseilles, commune du canton de Cordes.
(3) Souel, commune du canton de Cordes.
(4) Mauriac, commune de Senouillac (Tarn).
(5) *Archives communales de Cordes.* — L'inventaire de ces archives est en préparation.

Condamnation à mort d'un habitant de Dole pour avoir mangé de la viande un samedi (1675).

Nous avons cité, l'année dernière (1), un cas de condamnation à mort prononcée en 1629 par les échevins de Saint-Claude (Jura) contre un pauvre diable que la misère avait réduit à manger pendant le carême de « la chair d'une jument morte » et de « la chair d'un veau mort de pauvreté et de maladie ». Voici un autre exemple de la rigueur que l'autorité civile déployait encore au XVII[e] siècle, en Franche-Comté, pour les moindres infractions à l'abstinence. Le 16 février 1675, le vicomte-maïeur de la ville de Dole, présidant la justice de la mairie, condamna à « estre pendu et estranglé tant et si avant que la mort s'en ensuive, » un certain Jean Mourey, convaincu de « avoir mangé d'une espaule de mouton fricassée » le samedi, fête de la Nativité Notre-Dame, 8 septembre 1674.

En la cause pendante en la justice et mayrie de la ville de Dole entre Vincent Goubot, procureur scindicque de lad. ville, impetrant et demandeur, contre Jean, fils de Jean Mourey, de Dijon, detenu prisonnier en l'hostel de ville, deffendeur.

Premierement, pour le huictiesme septembre de l'an courant mil six cent septante quatre environ les sept heures du soir, jour de sambedy, qu'estoit la feste de Nativité Nostre-Dame, avoir mangé d'une espaule de mouton fricassée avec un soldat de Dole au lieu d'Azans (2).

Item, pour en avoir presenté environ led. temps à sa mère, qui estoit dans un lict malade, l'invitant d'en manger, quoyque de ce faire elle n'en heust aucune permission.

Item, pour estant à table avec led. soldat avoir invité Jean Buchot de manger de lad. espaule de mouton avec eux.

Item, pour ayant esté repris de manger lad. viande, avoir continué d'en manger et avoir dit qu'il en avoit bien mangé d'autre[s] fois, mesme pendant qu'il gouvernoit les blessez du dernier siège (3) aux reverends pères Carmes de cette ville.

Item, pour, estant (quelque temps après avoir mangé lad. chair) en la cave de la damoiselle vefve d'Aresche, où l'on luy en fesoit reproche, n'avoir denié d'avoir mangé d'icelle viande, et tout au

(1) Cf. tome I des *Archives*, p. 204.
(2) Village voisin de Dole.
(3) Siège de la ville de Dole par Louis XIV, du 27 mai au 6 juin 1674.

contraire, lorsque le soldat qui l'avoit mangé avec luy l'advouhat, iceluy Mourey s'estre prins à rire.

Item, pour avoir acheрté conjointement avec Jean Mourey, son père, plusieurs chaînes de fer dud. soldat qui avoit mangé lad. chair avec luy, et d'autres, lesquelles provenoient de larrecin.

Item, pour avoir causé un grand scandale dans le lieu d'Azans, lorsqu'il mangeat lad. chair avec led. soldat.

Veues les informations dud. impetrant, recourt et ampliation, reponces genines, confront, intendit et autres pièces produitte[s] de sa part par inventaire, veu aussy les decharges du deffendeur, preuves et enquestes faittes sur icelles, attestation et autres pièces aussy exhibées de sa part par inventaire, et tout ce que fait à veoir pesé et consideré, nous avons renvoyé et renvoyons led. deffendeur de l'article six dud. intendit, et pour les faicts contenus ès premier, second, tier, quart, cinq et septième article[s] dud. intendit, nous l'avons condamné et le condamnons à estre conduit par le maistre executeur de la haulte justice, la corde au col, sur le tertre où est le signe patibulaire, et, là estant, estre pendu et estranglé tant et si avant que la mort s'en ensuive, l'ayant de plus condamné aux mises de justice, que nous avons taxé à vingt sols. Mandant au premier huissier ou sergent requis executer et en certiffier.

Prononcé en l'hostel de ville, en la sale haulte estant sur la rue, par nous noble Claude-François Mercier, docteur ès drois, s[r] de Myon (1), vicomte et mayeur de lad. ville, à heure de neuf et demye du matin du seizième febvrier mil six cent septante cinq, Pierre Martenet, scribe ordinaire en icelle, y appellé avec nous, en presence dud. procureur scindicque et dud. deffendeur, assisté de Claude-François Thomasin, son procureur, le sieur son advocat n'y ayant pas assisté, quoyque dehuement adverti; luy ayant octroyé acte de ce qu'à l'instant il a protesté d'appeller de lad. sentence et de ce que, sans se departir du respect qu'il doibt à la justice, il en at appellé et appelle formellement et de vive voix, et ce par advis, selon qu'il nous l'at déclaré. De tout quoy, acte aux parties pour leur servir par tant que de raison.

P. Martenet (2).

Un arrêt du parlement de Dole en date du 21 mai 1675 confirma le jugement de la mairie (3).

(1) Myon, commune du canton de Quingey (Doubs).
(2) et (3) *Arch. de la ville de Dole*, n° 151.

L'Observatoire de Paris en 1785.

Le 31 mars dernier, un congrès d'astronomie s'est ouvert à Paris pour dresser le plan définitif de la carte du ciel et procéder à l'inauguration du nouvel équatorial de M. Lœvy, la plus grande lunette qu'il y ait au monde. A l'occasion de cet événement scientifique, il nous a paru qu'il y aurait un intérêt, tout au moins d'actualité, à rappeler quelle était la situation de l'Observatoire à la fin de l'ancien régime. La lettre que nous publions ci-dessous fut adressée par le baron de Breteuil, ministre de Paris à Jean-Dominique de Cassini (1) qui venait de succéder, comme directeur de l'Observatoire, à son père, César-François Cassini de Thury, mort le 4 septembre 1784. Elle atteste à la fois la décadence dans laquelle cette institution de Louis XIV était tombée, et les tentatives faites alors pour lui rendre un peu de vie.

A M. de Cassini, directeur de l'Observatoire.

29 septembre 1784. — J'ai mis, Monsieur, sous les yeux du roi tous les détails relatifs à l'Observatoire, et je lui ai rendu compte de ce que, après y avoir mûrement réfléchi, j'ai cru le plus convenable de faire pour tirer cet établissement de l'espèce de langueur dans laquelle il est tombé et lui rendre toute l'utilité dont il est susceptible.

S. M. a approuvé d'abord la construction des trois instruments qui manquent principalement, savoir :

Un grand quart de cercle mural de six à huit pieds de rayon, suivant la construction anglaise;

Un équatorial de seize pouces de diamètre;

Et un cercle entier de trois pieds de diamètre.

Vous pouvez, Monsieur, prendre dès à présent les arrangements et faire les marchés relatifs à cette construction. Je rendrai, lorsque vous me le proposerez, les ordonnances nécessaires pour le paiement qui, suivant ce qui a été réglé par S. M., se fera à trois époques différentes, par tiers, dont un d'avance en commençant l'ouvrage, un autre vers le milieu et le troisième lorsque l'ouvrage sera fait et accepté. Vous m'avez marqué, le 17 de ce mois, que vous désiriez de ne vous point mêler de la

(1) Sur Jean-Dominique de Cassini, consulter le *Dictionnaire* de *Jal*, au mot *Cassini*, et Devic, *Histoire de la vie et des travaux scientifiques et littéraires de J.-D. Cassini IV, ancien directeur de l'Observatoire* (Clermont, 1851, in-8°).

gestion particulière des deniers affectés à la construction des nouveaux instruments. Il n'y a cependant que vous, Monsieur, qui puissiez en être chargé. Vous n'en aurez de compte à rendre qu'à moi, et je ne présume pas que ce compte puisse présenter rien d'embarrassant ni de pénible.

En second lieu, le roi a approuvé qu'à l'avenir, à compter du 1er janvier prochain, il soit affecté à l'Observatoire une somme annuelle de 6.000 livres, dont 2.400 livres tant pour l'entretien des instruments et les réparations et améliorations que l'usage et l'expérience pourront indiquer d'y faire, que pour l'acquisition de nouveaux instruments ou l'exécution de nouvelles inventions qui seront reconnues propres à l'étude de l'astronomie;

— 2.400 livres pour trois élèves qui, sous vos yeux et votre inspection, suivront constamment le cours général des observations, en tiendront registre et partageront entre eux les veilles, de manière qu'à tous les instants, soit du jour ou de la nuit, il y ait à l'Observatoire un observateur prêt à faire les observations de toute espèce qui se présenteront. L'intention de S. M. est qu'il soit donné 900 livres au premier de ces élèves, 700 livres au second et 600 au troisième, et qu'il soit réservé une somme de 200 livres à donner annuellement en gratification à celui qui aura le mieux travaillé ou qui aura fait quelque découverte dans le ciel. Je ne puis mieux faire que de m'en rapporter à vous sur le choix de ces élèves. Je désire cependant qu'à mesure que vous trouverez des sujets propres à le devenir, vous me les présentiez et que vous ne les employiez définitivement que lorsque je leur aurai donné mon agrément par écrit ;

— 600 livres pour former peu à peu une collection complète de livres d'astronomie, de sorte qu'il y ait à l'Observatoire une bibliothèque en ce genre où les savants puissent trouver tout ce qui y a rapport. Lorsque cette bibliothèque sera formée, si l'acquisition des ouvrages nouveaux qui paraissent chaque année, n'absorbe pas le fonds de 600 livres, vous pourrez vous faire autoriser à employer l'excédent à l'impression du recueil des observations de l'Observatoire ;

— 600 livres enfin pour les frais de bureaux, bois, lumière et autres menues dépenses de l'Observatoire.

Les ordonnances pour le paiement de cette somme de 6.000 livres seront expédiées en votre nom comme directeur, et l'intention du roi est que ce soit à moi que vous en rendiez compte à la fin de chaque année....

Il me reste, Monsieur, à vous assurer que j'ai été très aise de concourir à déterminer l'agrément du roi pour les différents

objets dont je viens de vous parler. J'ai fort assuré S. M. qu'elle pouvait compter sur votre zèle et votre exactitude, et elle ne doute point que vous n'employiez tous vos soins pour seconder ses vues et rendre à l'Observatoire son ancien lustre (1).

Les Conventionnels régicides après la Révolution.

(*Suite*) (2).

Bernard (de Saintes).

Entre Berlier et André-Antoine Bernard des Zeuzines, dit de Saintes, dit *Pioche-fer*, le contraste est saisissant. Autant le premier a la tête froide, autant le second l'a chaude. C'est un des révolutionnaires les plus exaltés. Baudot disait qu'il avait eu la fièvre pendant dix ans; Bernard (de Saintes) la garda toute sa vie. On a même pu se demander s'il n'était pas fou, au sens le plus étroit du mot. Député de la Charente-Inférieure à l'Assemblée législative et à la Convention, au troisième appel nominal il répondit : « Le plus grand service à rendre au genre humain, c'est de délivrer la terre des monstres qui la dévorent. Je vote pour la mort du tyran dans le plus bref délai. »

Sous l'Empire, il devint avocat près la cour criminelle de son département.

Pendant les Cent jours, il se vanta d'avoir voté contre Louis XVI, de s'être réjoui publiquement de la rentrée de Napoléon, d'avoir refusé de porter le lys sous Louis XVIII, etc. « C'est un homme épouvantable et dangereux, — écrit le préfet le 1er février 1816, — on ne peut le laisser en France. » Trois jours après, le commissaire de police de La Rochelle annonce que « le criminel et abominable Bernard » est à Saintes et cherche à y rester. Il fait l'insensé, ne part point sous prétexte de vouloir vendre auparavant toutes ses propriétés.

Enfin il ramasse une pacotille et s'embarque pour les Etats-Unis. Le vaisseau fait naufrage. Recueilli par un autre bâtiment, après plusieurs jours pendant lesquels il erra en perdition sur un radeau, il est déposé à Madère, n'ayant rien pu sauver de ses effets. Le 9 novembre 1816, il écrit

(1) *Arch. nat.*, O1.495, p. 501.
(2) Voir ci-devant, p. 75, 226 et 272.

de Funchal, dans cette île, au ministre des affaires étrangères pour obtenir la permission de rentrer en France. Il a perdu une fille dont le chagrin a abrégé les jours, et il voudrait aller pleurer sur sa tombe. Il en a une autre, mère de famille. Il n'a occupé aucune place sous Bonaparte, n'a pas adhéré à sa constitution. Il est vieux ; il jure sincèrement fidélité au roi ; il est naufragé ; le pardon contenu dans le testament de Louis XVI a été répété dans la proclamation et la charte de Louis XVIII. Dans ses loisirs, il a jeté sur le papier quelques réflexions sur le moyen de bonifier les finances, il les adresse au ministre.

En 1817 et 1819, sa fille, Mme Mouchet, renouvelle cette demande, directement au roi. « V. M. me permettra de lui affirmer que, si mon père entre autres n'eût pas voté sous les poignards, il n'aurait jamais eu à gémir de ce crime horrible, auquel il n'a participé que par faiblesse, qui a constamment fait son désespoir et qui l'accompagnera, ainsi que sa famille entière qui en gémit, jusqu'au tombeau » (1).

De pareilles lettres ne se commentent point : elles désarment l'indignation.

On assure que Bernard (de Saintes) finit par arriver en Amérique et qu'il y mourut en 1819. Il avait soixante-huit ans.

Bernard (des Sablons).

Claude Bernard, qui n'a absolument rien de commun avec son illustre homonyme, était dit des Sablons, parce qu'il exerçait dans un hameau de ce nom, près de Moret-sur-Loing, son lieu de naissance, des fonctions municipales, lorsqu'il fut envoyé à la Convention. Fils d'un maçon, il avait épousé la fille d'un vigneron de son village. Lui-même, il cultivait la vigne de ses mains au moment de la Révolution. C'était un illettré qui signait péniblement son nom, un timide, un trembleur. Entraîné, dominé par les autres, il vota la mort du roi, mais suspendue jusqu'à l'acceptation de la Constitution. Quand il vit la tournure que prenaient les événements, il chercha à sortir de la galère. Il ne réussit qu'à se faire mettre et oublier en pri-

(1) *Arch. nat.*, F 6710.

son : c'était encore le salut. Membre du conseil des Cinq-Cents, il cessa d'en faire partie en 1798 et obtint à Paris un modeste emploi dans l'administration du timbre. Dès lors, il se tint éloigné de la politique, vivotant du revenu d'une maison dont il était propriétaire, rue de Fouarre, et de quelques terres qu'il possédait dans son pays.

Sans pitié pour cet inconscient, pour ce paysan inoffensif et nul, la Restauration l'enveloppa, en 1816, dans la proscription des régicides. Il prit le chemin de l'exil avec sa femme (il n'avait point ou plus d'enfants), et se retira à Perle, petit village de la Prusse rhénane, sur la frontière du département de la Moselle, puis à Luxembourg. C'est là que, le 18 mai 1818, une décision du roi vint l'autoriser à rentrer dans ses foyers. Il mourut à Moret, le 16 novembre 1831, à l'âge de soixante quatorze ans (1).

Bertezène.

Jean-Etienne Bertezène n'était que le premier suppléant des conventionnels du Gard. Il eut la mauvaise chance d'être appelé à remplacer Tavernel, démissionnaire, le 13 janvier 1793, c'est-à-dire au cours du procès de Louis XVI. Il vota la mort, avec la même condition que Bernard (des Sablons). Il passa ensuite, sans avoir jamais fait parler de lui, aux Cinq-Cents et, de là, au Corps législatif qu'il quitta en 1805.

Il vivait retiré à Saint-Jean-du-Gard, lorsque l'article 7 de la loi d'amnistie vint le frapper de bannissement. Il avait alors cinquante-sept ans. Il se rendit à Paris où il obtint plusieurs sursis temporaires pour cause d'infirmités et enfin un sursis indéfini le 15 mai 1816. Il retourna dans son pays où sans doute il mourut à une date ignorée (2).

Bertrand-L'Hodiesnière.

Né le 25 mai 1756 à La Carneille, aujourd'hui commune du département de l'Orne, Charles-Ambroise Bertrand de L'Hodiesnière était, avant la Révolution, procureur du roi au bailliage de Falaise. Candidat malheureux du bailliage

(1) *Arch. nat.*, F7 6707, 6709 et 6710 ; — Th. Lhuillier, *Les conventionnels de Seine-et-Marne*, dans *La Révolution française*, revue historique, VIII, 1004.
(2) *Arch. nat.*, F7 6707.



de Caen aux Etats généraux, il réussit à se faire élire par le département de l'Orne à la Convention. Lors du procès de Louis XVI, il fut d'avis que l'assemblée n'avait pas qualité pour juger le roi. « La loi nous défend de juger, — dit-il. — Nous ne pouvons être à la fois jurés d'accusation, jurés de jugement et appliquer la loi. » Cette opinion n'ayant pas prévalu, Bertrand, aux appels nominaux, vota la mort; mais, persistant dans son système, il demanda qu'on soumît l'affaire au peuple, « seul moyen d'excuser le despotisme qu'a exercé la Convention par la confusion de tous les pouvoirs ».

Le 2 juin 1793, décrété d'arrestation pour ses sympathies girondines, il fut couvert par Saint-Just. Mais, dégoûté du régime, il donna sa démission le 29 juillet. Il reparut en l'an VII sur la scène parlementaire comme député du Calvados au conseil des Cinq-Cents. De son passage dans cette assemblée nous ne retiendrons que son attitude en présence des projets dictatoriaux de Bonaparte : loin d'y prêter les mains, il proposa d'ôter au général le commandement de la garde du Corps législatif. Exclu du conseil par décret du 19 brumaire an VIII, il se tint dès lors éloigné de toute fonction publique, retiré dans sa terre du Hamel, près La Carneille, s'occupant d'agriculture, repoussant plusieurs fois l'offre de places importantes, renonçant même à exercer les fonctions d'électeur, parce qu'elles exigeaient le serment de fidélité à l'empereur. Est-il besoin de dire qu'il refusa, pendant les Cent jours, de signer l'Acte additionnel? Il n'en fut pas moins d'abord incarcéré par mesure de sûreté générale, en vertu de la loi du 29 octobre 1815, puis atteint, bien injustement, par l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816 et, malgré ses protestations, contraint de sortir de France. Il se retira à Bruxelles. Mais le gouvernement reconnut son erreur, et Bertrand fut compris dans la liste des trente régicides rappelés le 24 décembre 1818. Il mourut trois mois après, le 30 mars 1819, dans son vieux manoir du Hamel, habité encore aujourd'hui par sa famille.

« Les passions politiques qui avaient poursuivi le vieux conventionnel jusque dans sa retraite devaient s'acharner tristement sur sa tombe. Avec l'assentiment du maire et

du conseil municipal, sa veuve lui avait fait élever un monument funéraire dans le cimetière de La Carneille ; plusieurs membres du conseil municipal avaient même offert d'y contribuer. Ce monument, en marbre noir, reçut l'inscription suivante :

La patrie perdit en lui un de ses meilleurs citoyens et la liberté un de ses plus zélés défenseurs.

« Six ans s'étaient écoulés sans que l'autorité eût paru remarquer quelque chose de répréhensible dans cette épitaphe, lorsqu'un jeune procureur du roi, à peine installé dans ses nouvelles fonctions et pressé de donner des preuves de son zèle, s'avisa de découvrir dans l'inscription une injure à la royauté... Accompagné d'une brigade de gendarmerie, il se transporte de Domfront à La Carneille, un jour de marché, le 20 mars 1825, et là, en présence de la population consternée, il fait escalader la grille qui entoure le monument et ordonne à un ouvrier d'enlever avec le ciseau et le marteau les caractères incrustés dans le marbre qui, par suite de cette mutilation, se trouva brisé en partie. De là une plainte... contre le procureur du roi, dénoncé comme coupable de violation de sépulture, de dégradation de monument, de destruction partielle d'une construction appartenant à autrui, et de forfaiture. Cette plainte fut repoussée par la cour royale de Caen qui déclara, en outre, dans son ordonnance en date du 25 janvier 1826, que l'inscription martelée était une attaque à la dignité royale, aux droits du roi et à l'inviolabilité de sa personne. Cette ordonnance fut dénoncée au garde des sceaux qui ne fit aucune réponse. C'est alors que Mme veuve Bertrand s'adressa à la Chambre des députés, en son nom et en celui de ses enfants et petits-enfants, pour se plaindre d'un déni de justice et solliciter une réparation » (1). Descendu dans l'arène politique, le débat ne fit que s'y envenimer de paroles passionnées et aboutit, comme il était à prévoir, au vote de l'ordre du jour réclamé par le garde des sceaux.

(1) Louis Duval, *Les députés de l'Orne de 1789 à 1815*, dans l'*Annuaire de l'Orne pour 1880*, partie historique, p. 38-40.

Besson.

Avec la majorité, Alexandre Besson, conventionnel du Doubs, se prononça pour la mort de Louis XVI, sans appel au peuple ni sursis. « Toute raison d'Etat — dit-il — me paraît inutile au moins et dangereuse ; nos armées seules peuvent imposer à nos ennemis extérieurs, et notre fermeté à ceux du dedans. La loi et la politique condamnent Louis à la mort ; je vote pour la mort. »

Besson était né à Amancey (Doubs), le 15 mai 1758. La Révolution l'avait trouvé notaire à Lons-le-Saunier. Sorti de la Convention et passé au conseil des Cinq-Cents, il appuya l'affermage des salines et devint lui-même un des fermiers de celles de l'Est. Sous l'Empire, il n'exerça d'autre mandat public que celui de conseiller général, jusqu'en 1810. Lancé dans des opérations commerciales qui ne réussirent pas, il se retira dans son village natal avec un fils et une fille qui le secondèrent dans l'exploitation de quelques terres et d'une usine à fer. Mais il n'y demeura pas longtemps et dut s'enfuir en Suisse pour échapper à des sentences de prise de corps. Exilé de fait, il le devint de droit par la loi d'amnistie. Son fils alla lui porter un passeport et vivre avec lui. Sa famille était tombée dans une telle détresse que, sur la recommandation du député Jobez, le ministre lui fit passer un secours de six cents francs en avril 1816. C'est sans doute à l'aide de cet argent que Besson rentra sans bruit au village d'Amancey où il mourut dans la nuit du 28 au 29 mars 1826. Il y était caché depuis dix ans, à l'insu du maire et même de son propre fermier. Le curé n'apprit son décès que lorsqu'il fut requis de l'enterrer (1).

Bézard.

François-Siméon Bézard avait trente-deux ans lorsque le département de l'Oise l'envoya, le 6 septembre 1792, à la Convention. Avocat à Liancourt, il avait adopté avec ardeur les idées nouvelles. Son vote dans le procès du roi fut celui de la majorité ; parce que six cent quatre-vingt-

(1) *Arch. nat.*, F^7 6707, 6709 et 6710.

treize voix avaient déclaré Louis coupable, il se détermina pour la mort.

Rallié à Bonaparte, dès le 18 brumaire, il entra au Tribunat le 4 nivôse an VIII. Il en sortit deux ans après et fut nommé procureur impérial au tribunal civil de Fontainebleau, puis, en 1811, conseiller à la cour d'Amiens. Dès le début de la première Restauration, il donna volontairement sa démission, « par respect pour le roi ». Il vivait en simple particulier à Amiens, où il avait marié l'une de ses deux filles, lorsque Napoléon, de retour de l'île d'Elbe, le replaça sur son siège. Il n'en fallut pas davantage pour qu'il fût compris dans la liste des régicides relaps. Il passa la frontière la plus proche et alla s'établir avocat à Malines. Sa femme, atteinte d'aliénation mentale, était à Charenton. En vain demanda-t-il plusieurs fois la faveur de rentrer en France. Ses réclamations, appuyées par Boissy d'Anglas, ne furent pas écoutées (1). Il dut attendre que la révolution de 1830 lui rouvrît les portes de la patrie. Il revint à Amiens, où il mourut, l'un des derniers conventionnels, le 28 novembre 1849.

(*A suivre.*)

MÉLANGES ARTISTIQUES

Verrières exécutées au château du Vaudreuil par Gilles de Paris, verrier de Rouen (1352-1353).

La décoration artistique du château royal du Vaudreuil ne se borna pas aux peintures de Jean Coste (2). Deux documents au moins constatent que le roi Jean y fit exécuter des verrières par « mestre Gilles de Paris, verrier, demourant à Rouan », appelé ailleurs « Gilles le verrier, de Rouan », le même artiste, selon toute apparence, que « Gilles le verrier » dont il est fait mention, sans détails malheureusement, dans un compte du duc de Normandie de l'an 1348 (3).

(1) *Arch. nat.*, F⁷ 6707 et 6709.
(2) Cf. le tome II des *Archives*, p. 37-40 et 90-92.
(3) *Bibl. nat.*, 6738 fr., f. 15 v° (compte orig.).

A tous ceulx qui ces lectres verront ou orront, Robert d'Espretot, clerc, adonc garde du seel des obligacions de la viconté du Pont de l'Arche, salut. Sachez que par devant nous fu present *mestre Gilles de Paris, verrier, demourant à Rouan*, qui de sa bonne volenté congneut et conffessa avoir eu et receu de homme honorable et sage Nicolas du Boys, viconte du Pont de l'Arche, trente et sept livres troys souls tournois, demourans de la somme de quatre vins sept livres à lui deues pour verre mis et enploié en la salle du Val de Ruel au dessus des cassis (1); de laquelle somme il se tinst à bien payé devant nous et en quicta ledit viconte, ses hoirs et tous autres aiians cause de lui, et promist ledit mestre Gilles..... (2) de son corps, que jamès contre ceste quittanche il ne yra ne aler ne fera par lui ne par autre, sur l'obligacion de tous ses biens meubles et inmeubles, presens et à venir. En tesmoing de ce nous avons mis à ces lectres le seel desdictes obligacions, sauf autre droit. Ce fu fait l'am de grace mil trois [cens] cinquante et deulx, le mardi XXVII[e] jour de novembre (3).

A tous ceus qui cez lectres verront ou orront, Robert d'Espretot, clerc, adonc garde du seel des obligacions de la viconté du Pont de l'Arche, salut. Sachez que par devant nous fu present mestre *Gilles le verrier*, *de Rouan*, lequel congneut et confessa avoir eu et receu de honorable homme et sage Nicolas du Boys, viconte du Pont de l'Arche, vint et sept livres quinse souls tournois pour cause de *trente et sept piés de vèrre* mis en deux pingnons de la chappelle madame la royne du Val de Ruel, *lequel verre est ouvré de ymagerie,* pour chascun pié quinse souls; desquelles vint et sept livres quinse souls ledit mestre Gilles se tinst à bien poié devant nous et en quicta ledit viconte, ses hoirs et tous aiians cause de lui, et avec ce l'en promist à delivrer envers tous et contre tous qui aucune chose lui en voudroient demander. En tesmoing de ce nous avons mis à cez lectres ledit seel. Ce fu fait l'an de grace mil troiz cens cinquante et deux, le XVI[e] jour de fevrier [v. st.].

Granetel (4).

(1) Châssis.
(2) Deux mots complètement effacés. — D'après le sens de la phrase, on peut la rétablir ainsi : « et promist ledit mestre Gilles, *sur l'obligacion* de son corps... »
(3) *Bibl. nat.*, 26000 fr. n° 192 (parch. orig.).
(4) *Ibid.*, 26000 fr. n° 207 (parch. orig.).

Quelques oubliés de Fétis (1).

Bertrand Feragut (xve siècle).

Parmi les compositeurs du xve siècle dont on a retrouvé des ouvrages inédits dans les précieux mss. musicaux des bibliothèques d'Italie, figure Bertrand Feragut. Ambros a découvert de lui six morceaux à plusieurs voix dans le ms. 37 de la bibliothèque du Liceo musicale de Bologne (2); l'un d'eux est une cantate latine pour l'installation de Francesco Malipieri comme gouverneur de Vicence: « Excelsa Civitas Vicentiæ gaude et lætare, tanto sponsata sponso ». A la bibliothèqne de l'Université de Bologne, le ms. 2216, dont l'exécution date d'une période comprise entre 1423 et 1440, renferme trois morceaux du même musicien (3). La cantate relative à Malipieri montre que Feragut habitait alors l'Italie. En 1449, il était en France, car M. Lecoy de La Marche a trouvé son nom en tête de la liste des chantres de la chapelle du roi René, à Saumur, au mois de mai de cette année (4).

Laurent Dandin (1582).

En 1582 parut à Caen, chez Benedic Macé, un petit manuel d'harmonisation du plain-chant, très rare aujourd'hui et très peu connu, intitulé : *Instrvction | povr apprendre à | chanter à qvatre parties, | selon le Plain chant, les Pseaumes, et Cantiqves : | ensemble les Antiphones, et Pneumes, qui se | chantent ordinairement aux Eglises, suy- | vant les huict tons vsitez en icelles* (5).

Dans une assez longue épître préliminaire « au lecteur chrestien », Benedic Macé explique le but de l'ouvrage et nous apprend le nom de son auteur :

... Or ceste noble science de Mvsique contient en soy deux parties: l'vne que nous appelons figurée, l'autre nommée plaine, ou plain-chant. La figurée est beaucoup plus difficile à

(1) Cf. t. I, p. 64, 124, 318, 440, 516.
(2) Ambros, *Gesch. d. Musik*, t. III, p. 146, 472, 495.
(3) Haberl, dans la *Vierteljahrsschrift für Musikwissenschaft*, t. I, p. 476, 482.
(4) Lecoy de la Marche, *Extr. des comptes et mémoriaux du roi René*, p. 305.
(5) A Caen, par Benedic Macé, imprimeur du Roy, 1582, petit in-4° de 22 ff. (*Bibliothèque nationale*). — Sur l'imprimeur caennais Benedic Macé, voy. E. Frère, *Bibliographie normande*, t. II, p. 265.

chanter : d'autant qu'elle a de huict sortes de notes, toutes de diverses mesures et valleurs, qui se chantent de voix différentes en accords parfaits et imparfaits. Aussi est-elle plus joyeuse et delectable. L'autre, qu'on nomme plaine, au contraire, est bien plus facile à chanter, parce qu'elle ne comprend en soy qu'une sorte de notes plaines, et d'esgalle mesure et valleur. C'est pourquoy l'Eglise chrestienne y a reduict et ordonné toutes les priéres publiques qui se chantent en icelle : afin que tous, et à voix pareilles, y peussent aysément chanter les louanges de Dieu. Et d'autant qu'il se trouve peu de personnes, au regard des autres, qui entendent et se puissent bien accorder à bien chanter la mvsique figurée : et qu'au contraire il n'y a paroisse soit aux villes, ou aux champs, où ceux qui sont appellez et ordonnez pour la celébration du service divin, n'entendent parfaitement le plain-chant : afin de leur donner pareil contentement et plaisir que s'ils chantoyent icelle mvsique figurée, je leur ay faict imprimer les huict tons à quatre parties : dont la teneur est le mesme plain-chant qui se chante ordinairement aux Eglises. Ayant esté aydé en ce de M. Laurent Dandin, excellent musicien : lequel desirant comme nous profiter au public, à la louange de nostre Dieu et de son Eglise, n'y a espargné sa diligence.

On n'a pas d'autres renseignements sur Laurent Dandin, dont le nom paraît avoir échappé aux recherches des musiciens et des bibliographes normands.

M. B.

MÉLANGES LITTÉRAIRES

Dons du roi Henri III aux poètes Ronsard (1577), Jamyn (1577, 1581), Baïf (1578, 1583), Dorat (1581), à l'historien Papire Masson (1578), à Jean Héroard (1580), à l'historiographe du Haillan (1581), aux jurisconsultes René Chopin (1581) et Antoine Loisel (1585), au géographe de Laval (1581), etc.

Dans le précédent numéro des *Archives* (1), nous avons publié sur les « comédiens italiens » et les « comédiens français » une série de documents de 1603 à 1623, em-

(1) Voir p. 281 et suiv.

pruntés à la collection dite des « Chartes royales », conservée à la Bibliothèque nationale. Continuons aujourd'hui, à un autre point de vue, le dépouillement de ce recueil, et énumérons les ordonnances de paiement adressées par le roi Henri III aux trésoriers de son épargne, en faveur des poètes, des historiens, des jurisconsultes, etc., pensionnés ou gratifiés par ce souverain.

La première ordonnance concerne les poètes Ronsard (1) et Jamyn.

(1577, 16 juin.) — ... Pour ce que vous pourriez faire difficulté de faire joyr noz chers et bien amez *les s^rs de Ronsard* et *Amadis Jamyn, secretaires de nostre chambre* (2), du don que nous leur avons faict de la somme de dix huict cens livres tournois, assavoir aud. Ronsard douze cens livres et aud. Jamyn six cens livres, pour les causes, selon et ainsi qu'il est porté par le mandement patent que nous leur en avons faict expedier, cy attaché (3)..... d'autant que led. mandement n'est à vous adressant, nous, desirans leur pourvoir, voulons et vous mandons que sans à ce vous arrester, vous ayez à payer, bailler et delivrer ou assigner..... ausd. de Ronssard et Jamyn lad. somme de dix huict cens livres tournois..... (4).

Les cinq pièces suivantes ont trait au même Amadis Jamyn et aux autres poètes Baïf et Dorat (5).

(1581), 7 mai.) — ... Paiez et delivrez comptant ou assignez... nostre bien amé *Amadys Jamyn, nostre poète ordinaire*, [de] la somme de trois cens escuz sol, dont nous luy avons faict et faisons don par ces presentes, en consideration de ses services,

(1) Rappelons que Ronsard fut un des aumôniers ordinaires et un des poètes de Charles IX et de Henri III, à 1200 livres de « gaiges » ou de « pension » par an. *Bibl. nat.*, coll. Clairambault, vol. 232, p. 2056, 2108 et 2198; 7854 fr., p. 2187, 2244 et 2249; 7856 fr., p. 1291, 1347, 1348 et 1353. Cf. aussi l'abbé L. Froger, *Ronsard ecclésiastique*... Mamers, 1882, in-8° (extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*). — La Bibliothèque nationale possède deux quittances originales, avec signature autographe de Ronsard, l'une du 28 octobre 1572, et l'autre du 18 décembre 1581. *Pièces originales*, vol. 2540, dossier 56832, n°s 10 et 13.

(2) Ronsard a été omis dans la liste des secrétaires de la chambre de Henri III, insérée dans les états de la maison de ce roi conservés à la *Bibl. nat.* (7854 fr., p. 2280-2284; 7856 fr., p. 1382-1387). Amadis Jamyn y figure.

(3) Ce « mandement patent » ne subsiste plus.

(4) *Bibl. nat.*, 25728 fr., n° 156.

(5) Nous avons déjà publié un autre don du roi Henri III au poète Dorat. Cf. *Archives*, t. I. p. 218 et suiv. — Jean Dorat était « lecteur du roy [Charles IX] en langue grecque », en 1562, avec une pension de 400 livres par an. *Bibl. nat.*, coll. Clairambault, vol. 232, p. 2193-2194.

et pour lui ayder à faire transcrire et imprimer six livres de l'Odissée d'Homère (1) qu'il a composez par nostre commandement..... (2).

(1578, 24 décembre.) — ..... Faictes paier, bailler et delivrer comptant ou assignez... nostre cher et bien amé *Jean Anthoyne Baïf*, *secretaire de nostre chambre*, de la somme de troys cens escuz sol, qui luy est deue pour sa pension, assavoir cent escuz sol pour le quartier d'octobre M Vc LXXV, et deux cens escuz sol pour une demye année finye le dernier jour de juing M Vc soixante dix sept, qui est à raison de quatre cens escuz sol par chacun an, de laquelle somme nous l'aurions cy devant fait assigner....., laquelle assignation n'auroit touteffoys peu estre acquictée; de laquelle somme de trois cens escuz sol nous avons, en tant que besoing est ou seroit, faict et faisons don aud. Baïf par ces presentes, signées de notre main..... (3).

(1583, 5 février.) — ... Faictes paier et dellivrer comptant ou assignez... noz chers et bien amez *Jehan Antoine de Baïf*, *secretaire ordinaire de nostre chambre*, et Pierre de Moret, gentilhomme servant de nostre très chère et amée sœur la royne de Navarre, de la somme de deux mil escuz, qui est à chacun mil escuz, de laquelle nous, en consideration des bons et agréables services qu'ilz nous ont faictz et font chacun jour, leur avons faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main, outre et pardessus tous autres dons, biensfaictz et recompenses qu'ilz peuvent cy devant avoir euz et pourront cy après avoir de nous..... (4).

(1581, 20 août.) — ... Paiez, baillez et delivrez comptant à nos chers et bien amez mes *Jehan Dorat, nostre poète grec et latin*, et à *Jehan Renoult*, secretaire ordinaire de nostre chambre, et *nostre escrivain et de noz bibliothèques* (5), la somme de six cens escus sol, de laquelle nous leur avons faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main, à departir entre eux par eux par moictié et esgalle portion, en consideration des bons et agréables services qu'ilz nous ont cy devant faictz et font chacun jour en leursd. estatz, et pour leur donner moien

(1) Jamyn n'a fait imprimer, à notre connaissance, que les trois premiers livres de cette traduction, dans le volume suivant : *Les XXIIII livres de l'Iliade d'Homère... traducts du grec en vers françois... par Hugues Salel... et... Amadys Jamyn, avec les trois premiers livres de l'Odyssée d'Homère traduicts par ledit Jamyn* (Paris, 1584, in-16).

(2) *Bibl. nat.*, 25730 fr., n° 580.

(3) *Ibid.*, 25729 fr., n° 289.

(4) *Ibid.*, 25731 fr., n° 936.

(5) Sur ce calligraphe, cf. le tome I des *Archives*, p. 218 et suiv. — Les littérateurs seuls nous occupant ici, nous réservons les documents relatifs aux calligraphes de Henri III, Jean Renoult et Guillaume Legangneur.

de vivre et supporter les fraiz et despences qu'ilz font, mesme pour recompenser, satisfaire et rembourser led. Renoult de quelques tablettes enrichies d'or et enluminées de plusieurs figures de batailles et rencontres, qu'il nous a naguères livrées, que nous luy avions cy devant commandées pour nostre service..... (1).

(1581, 7 novembre.) — ... Paiez, baillez et dellivrez comptant ou assignez... à noz chers et bien amez me *Jehan Dorat*, *nostre poète et orateur*, la somme de trois cens escuz, et à me *Benjamin Jamyn* (2) cent escuz sol, desquelles sommes nous leur avons faict et faisons don en consideration de leurs services, par ces presentes, signées de notre main..... (3).

D'autres ordonnances visent l'historien Papire Masson, le médecin Jean Héroard, auteur du si curieux *Journal* sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII, l'historiographe de France du Haillan et les jurisconsultes René Chopin et Antoine Loisel.

(1578, 23 février.) — ... Faictes payer, bailler et delivrer comptant ou assignez... nostre cher et bien amé me *Papirius Masson*, de la somme de deux mil livres tournois, revenant à escuz à la somme de six cens soixante et six escuz et deux tiers d'escu, de laquelle somme nous avons aud. le Masson, tant en consideration des bons services qu'il nous a cy devant faictz et faict chacun jour, que pour luy donner moyen de supporter les fraiz qu'il a faictz à escrire et traduire en latin l'histoire generalle des deffunctz roys noz predecesseurs, qui n'avoit encores esté faicte par aucun de ceste nation, et pour luy donner moyen

(1) *Bibl. nat.*, 25730 fr., no 634. — M. L. Delisle a déjà analysé ce document dans *Le Cabinet des mss*....., t. I, p. 192. — Une autre ordonnance originale de Henri III, du 19 octobre 1585, est ainsi conçue : «... Paiez et delivrez comptant à nostre amé et féal me *Jehan Dorat, nostre poecte grec et latin*, la somme de cent escuz, de laquelle nous luy avons faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main, en consideration de ses anciens, fidelles et laborieux services, et pour luy donner moyen de s'entretenir à nostre service .. » *Bibl. nat.*, Pièces origin., vol. 1014, dossier 23153, no 2.

(2) Benjamin Jamyn est auteur d'une traduction française des *Dialogues* (en latin) *de Jean Loys Vivès*, imprimée à Paris en 1556, et rééditée en 1566, 1578, etc., in-16. — Malgré l'assertion de quelques biographes, il est douteux que ce Benjamin Jamyn ait été frère ou même parent d'Amadis Jamyn. Cf. E. Berthelin, *Etude sur Amadys Jamyn*. Troyes, 1859, in-8o (extrait des *Mémoires de la Société académique de l'Aube*). — C'est sans doute le même personnage que « Benjamin Jamin, escuyer, sieur du Tillet, secretaire de la chambre du roy et de monsieur le duc filz et frère de roy, bailly et grand maistre des eaux et forestz du marquisat d'Isles », qui vivait en 1583. *Bibl. nat.*, Pièces origin., vol. 1568, dossier 35931, no 6.

(3) *Bibl. nat.*, 25730 fr., no 735.

de continuer (1), faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main..... (2).

(1580, 21 avril.) — ... Paiez et delivrez comptant où assignez... à nostre cher et bien amé *medecin en nostre escuirie me Jehan Herouard*, la somme de six cens escuz sol dont nous luy avons faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main, en faveur et consideration des bons et agréables services qu'il nous a cy devant faictz en sond. estat, mesmes pour luy ayder et donner moyen de continuer à dresser l'art veterinaire par luy jà commencé par l'*Hippostologie* qu'il nous a presentée (3), et subvenir aux fraiz qu'il luy a convenu et convient encores faire à ceste occasion..... (4).

(1581, 29 mai.) — ... Paiez, baillez et delivrez comptant ou assignez... à nostre amé et féal *Bernard de Girard, sr du Haillan, nostre conseiller, secretaire de noz finances et historiographe de France*, la somme de mil escus sol, de laquelle nous luy avons faict et faisons don par ces presentes, en consideration des continuelz et agréables services qu'il a faictz aux feuz roys noz predecesseurs et à nous depuis vingt deux ans en çà, en plusieurs voiages, charges et commissions où il a esté souventes fois emploié, et mesmes pour avoir escript l'histoire des roys de France (5), où il a tellement travaillé qu'il merite d'en estre remuneré, et ce oultre et par dessus les aultres dons et bienfaictz qu'il a cy devant euz et pourra encore avoir cy après de nous, et sans diminution d'iceulx..... (6).

(1581, 9 décembre.) — ... Faictes payer, bailler et dellivrer comptant ou assignez... nostre cher et bien amé me *René Choppin, advocat en nostre court de parlement de Paris*, de la somme de mil escuz d'or sol, de laquelle en consideration de ses services et mesmes en la composition du livre par lui faict sur la cous-

(1) Papire Masson avait composé en français et en latin son histoire de France; mais le texte latin a été seul imprimé, sous le titre de *Annalium libri IV, quibus res gestæ Francorum explicantur* (Paris, 1577, 1578, 1598, in-4°).

(2) *Bibl. nat.*, 25728 fr., n° 214.

(3) Cet ouvrage d'Héroard a été imprimé à Paris en 1599 sous le titre de : *Hippostologie, c'est-à-dire discours des os du cheval* (pet. in-4°, avec fig.) — L'exemplaire ms. offert au roi par l'auteur avait été écrit en 1579, par le calligraphe R. Prévost; il a figuré successivement dans plusieurs ventes et appartient aujourd'hui à M. le duc d'Aumale. Cf. L. Delisle, *Le Cabinet des mss.*, t. I, p. 193, et t. III, p. 354. — Il n'existe de Héroard aucun autre ouvrage imprimé d'art vétérinaire. — Deux ordonnances de paiement de Louis XIII concernent Jean Héroard, l'une du 13 septembre 1623, l'autre du 23 janvier 1627. *Bibl. nat.*, 25743 fr., n° 973; 25744 fr., n° 1174.

(4) *Bibl. nat.*, 25729 fr., n° 399.

(5) Du Haillan est l'auteur d'une *Histoire générale des rois de France*, imprimée à Paris en 1576 et rééditée en 1584, etc. (in-fol.).

(6) *Bibl. nat.*, 25730 fr., n° 589.

tume de nostre pays et duché d'Anjou, qu'il nous auroict dedié (1), comme aussi il nous auroict auparavant dedié ung autre traicté de la police eclesiasticque (2), voullons iceulx aulcunement recongnoistre et le labeur et despence qu'il a employé à cest effect, nous lui avons faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main..... (3).

Plusieurs ordonnances de Henri III concernent le jurisconsulte Antoine Loisel. Nous ne citerons que la dernière, du 6 mai 1585, relative au paiement de mille écus d'or dont le roi l'avait gratifié le 28 avril 1584. Loisel était alors « conseiller » de Henri III, et sa femme, « damoiselle Marie Goullas », avait été récemment la victime d'une « rupture de jambe fortuitement advenue » (4).

Les divers personnages dont il vient d'être question sont assez connus pour qu'un commentaire biographique soit superflu. Le « géograffe » du roi, « le sieur de Laval », qui suit, a laissé un nom moins célèbre. C'est, selon toute apparence, Antoine de Laval, sieur de Belair, né en 1550, mort en 1631, et nommé premier géographe du roi en 1583 (5).

(1581, 10 mai.) — ... Payez et delivrez comptant ou assignez... nostre cher et bien amé *le sieur de Laval*, *nostre géograffe*, de la somme de quatre cens escus sol sur et en deduction de ce qui luy peult estre deu à cause de sond. estat des années Vc LXXVIII et LXXIX et de la presente M Vc LXXXI, à raison de IIc XXXIII l. t. par an, affin qu'il ayt moien de nous pouvoir faire service et s'entretenir aud. estat..... (6).

La pièce suivante a trait à l'impression du « Code des ordonnances royaulx » de Henri III, rédigé, sur l'ordre de ce souverain, par le président du parlement, Barnabé Brisson.

(1585, 27 juillet.) — ... Faictes payer et bailler comptant à nostre bien amé *Phederic Morel*, *nostre imprimeur ordinaire* (7),

(1) *De legibus Andium municipalibus* .. Paris, 1581, in-fol.
(2) *De sacra politia*... Paris, 1577, in-fol.
(3) *Bibl. nat.*, 25730 fr., n° 768.
(4) *Ibid.*, 25732 fr., n° 1139.
(5) Cf. les articles sur Antoine de Laval dans les *Biographies* Michaud, Didot, etc.
(6) *Bibl. nat*, 25730 fr, n° 583.
(7) Frédéric Morel avait succédé comme imprimeur du roi, à Frédéric Morel, son père, en 1581. — Lottin, *Catalogue chronologique des libraires et libraires imprimeurs de Paris* (Paris, 1789, in-8°), 2e partie, p. 128.

la somme de cinq cens escuz, de laquelle nous luy avons faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main, pour luy donner moyen de suporter les grandz fraiz qu'il luy a convenu et conviendra faire pour l'impression du *Code des ordonnances royaulx* (1), dressé par nostre commandement par nostre amé et féal conseiller et president en nostre court de parlement, me... (2) *Brisson* (3).....

Poursuivons cette énumération par les documents relatifs à Jacques Corbinelli, « lecteur (du roi) en langue italienne » (4), à « César Dialberty, truschement (du roi) en langue turquesque », à Denis Croze et J.-B. Praillon, ses « interprètes ordinaires en langue germanique » (5).

(1581, 30 décembre.) — ... Payez et delivrez comptant ou assignez... nostre (sic) chers et bien amez les srs *Jacob Corbinelly, gentilhomme florentin, nostre lecteur en langue itallienne*, et Octavio Perusse, gentilhomme neapolitain, la somme de deux mil escuz, qui est à chacun d'eulx mil escuz, dont nous leur avons faict et faisons don par ces presentes, en consideration des bons et agréables services qu'ilz ont cy devant faictz à ceste couronne, et pour leur donner moyen de supporter la despence qu'ilz sont contrainctz faire à nostre suicte où ilz sont ordinairement..... (6).

(1580, 19 mars.) — ... Nous avons cy devant... fait assigner... nostre bien amé *Cesar Dialberty*, *nostre truschement en langue turquesque*, de la somme de cent escuz sol pour sa pention de l'année M Vc LXXIX dernière passée; touteffois, quelque poursuite et diligence qu'il aict faicte, il n'a peu estre paié, et d'aultant que nous desirons qu'il en soit satisfait, attendu mesme que

(1) La première édition de cet ouvrage date de 1587, d'après le PÈRE LELONG, *Biblioth. histor. de la France*, t. II. p. 800, n° 27638. — La Bibliothèque nationale n'en possède pas — du moins à ce qui nous y a été affirmé — d'édition antérieure à 1609.
(2) Le prénom a été laissé en blanc dans l'ordonnance; mais il s'agit, à n'en pas douter, du président Barnabé Brisson.
(3) *Bibl. nat.*, 25732 fr., n° 1163.
(4) Cf. sur ce personnage le *Dictionnaire...* de JAL, p. 425-426. Ses gages, comme lecteur italien du roi, étaient de 400 écus. *Bibl. nat.*, 7854 fr., p. 2294; 7856 fr., p. 1397.
(5) Croze et Praillon étaient déjà « secrétaires interprètes » de Charles IX. *Bibl. nat.*, 7854 fr., p. 2210; 7856 fr., p. 1316. — Dialberty ne figure pas dans la liste conservée à la *Bibl. nation.*, des « secrétaires interprètes » de Henri III (7854 fr., p. 2284; 7856 fr., p. 1387).
(6) *Bibl. nat.*, 25730 fr., n° 813. — Il existe une autre ordonnance de Henri III, du 31 janvier 1587, pour le paiement au « sr Corbinelly » de la somme de 1000 écus dont le roi l'a gratifié. C'est probablement le même personnage. *Bibl. nat.*, 25733 fr., n° 1299.

s'est (sic) pour sa pention et affin de luy donner tant plus de moyen et occasion de continuer à nous faire service, nous voulons, nous mandons et enjoingnons par ces presentes que... vous paiez, baillez et delivrez comptant aud. Cesar Dialberty, nostre truschement, lad. somme de cent escuz..... (1).

(1580, 29 juillet.) — ... Payez, baillez et delivrez ou faictes assigner... à nostre bien amé *secretaire interprette ordinaire en langue germanique, Denys Croze*, la somme de mil escuz sol, de laquelle nous luy avons faict et faisons don par ces presentes, en consideration de ses services et pour luy donner moyen de continuer s'y entretenir et de subvenir à la despence que a ceste occasion il luy convient faire et faict à nostre suytte ordinaire..... (2).

(1581, 1er janvier.) — ... Payez et baillez comptant ou assignez... noz chers et bien amez *secretaires interprettes ordinaires en langue germanique, Baptiste Praillon et Denys Croze*, de la somme de quatre cens escuz sol, de laquelle nous leur avons par ces presentes faict et faisons don en contemplation des services qu'ils nous ont cy devant faict et continuent chacun jour, mesmes en consideration de la despence que à ceste occasion il leur a convenu et convient faire à nostre suytte ordinaire et pour leur donner moyen d'y subvenir..... (3).

Une autre ordonnance adressée par Henri III, le 4 mai 1586, au « tresorier de ses parties casuelles » prescrit le paiement au même Denis Croze d'une somme de 233 écus un tiers dont le roi l'avait gratifié le 5 décembre 1585 (4).

Il ne nous reste plus à citer qu'une ordonnance en faveur de Silvain Pelaudin, « garde des registres et papiers » du roi.

(1580, 12 décembre.) — ... Payez, baillez et delivrez comptant ou assignez... nostre cher et bien amé *Silvain Pelaudin, garde de noz registres et pappiers*, de la somme de trois cens escuz, de laquelle tant en consideration des services qu'il nous a cy devant faictz et faict encores chacun jour, soubz aucuns de noz plus speciaulx serviteurs, que pour le recompenser de trois années de ses gaiges qui luy sont deubz, nous luy avons faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main..... (5).

(1) *Bibl. nat.*, 25729 fr., n° 376. — Cette ordonnance est adressée par le roi au « tresorier de ses parties casuelles ».
(2) *Ibid.*, 25729 fr., n° 446.
(3) *Ibid.*, 25730 fr., n° 535.
(4) *Ibid.*, 25732 fr., n° 1256.
(5) *Ibid.*, 25729 fr., n° 510.

VARIÉTÉS

Les remèdes populaires dans les Ardennes au XVII[e] siècle.

Un registre de la fabrique de Doumely (1) de l'année 1684 (2), contient un document assez singulier. Ce sont des notes de Pierre-François Melin, curé de Givron, Doumely et Bégny, concernant plusieurs remèdes applicables dans les cas suivants :

Remède pour faire pisser la pierre. — Prenez l'entredeux des noix qu'on appelle zest et les faictes seicher ; mettez-les en poudre fort subtile, et en mettez la grosseur d'une noisette dans du vin blanc, et le faictes avaler au malade ; usez de ce breuvage quand la pierre vous incommodera.

Lavement quand on est extraordinairement constipé. — Prenez seize cueillerées de vinaigre et autant d'eau, quatre onces d'huile de noix et quatre onces de miel et les mêlez ensemble ; si vous avez des tranchées ne mettez pas de vinaigre.

Pour rafraîchir. — Mettez sur une chopine d'eau tiède six cuillerées de vinaigre, qui disent trois onces, et vous en servez.

Pour faire mourir les puces. — Prenez un seau d'eau, et y mettez une livre de couperose blanche, et la couperose estant fondue, aspergez de cette eau la chambre.

Autre moyen. — Aspergez les chambres avec décoction de rhue mêlée avec de l'urine d'une jument.

Eau de casse purgative pour ceux qui ont mal aux reins. — Prenez de la moële de casse bien mondée, une once ; eau commune, une chopine ; réguelisse, un peu.

Préparation : Mettez le soir, avant vous coucher, la moële de casse dans un plat ; prenez ensuite la chopine d'eau ; faictes la bouillir avec la réguelisse jusqu'à ce qu'elle soit réduite à la moitié ; jettez cette eau toute bouillante par dessus la casse, et le coulez le lendemain matin, et ensuite l'avalez.

Contre la pierre des reins ou de la vessie. — Prenez racine de chélidoine ou éclaire, une ou deux onces ; vin blanc, une chopine.

(1) Canton de Chaumont-Porcien, arrondissement de Rethel.
(2) Registre coté GG, 2, fol. 7-8.

Préparation : Coupez la racine de chélidoine ou éclaire en petites pièces et la faites tremper dans le vin blanc; prenez un petit verre de ce vin tous les matins à jeun, et continuez l'espace de dix-huit ou vingt jours de suite, et par conséquent vous renouvellerez cette infusion de temps en temps.

Pour rompre la pierre et faire uriner en moins de trois heures. — Prenez de la gomme d'un cerisier sauvage, et la mettez dans un réchau de feu, faictes la brusler jusqu'à ce qu'elle devienne blanche, ôtez la ensuite du récheau, et la mettez en poudre, et prenez une dragme de cette poudre avec du vin blanc ou de l'eau le matin.

Pour la rompre quand elle seroit dans la vessie. — Prenez de l'herbe du turc, deux poignées ; eau de rivière, une pinte. Cette herbe du turc pousse sur les terrasses et dans les bois ; nettoyez-la bien, en sorte qu'il n'y ait point de terre, sans pourtant la laver; mettez la dans un pot avec cette pinte d'eau, et la faictes bouillir sur le feu jusqu'à ce qu'elle soit réduite à la moitié ; ostez la de sur le feu, coulez cette eau, et en donnez à boire au malade, le matin, trois doigts dans un verre, deux heures avant qu'il mange, et autant le soir avant le coucher ; ne craignez point qu'elle fasse mal à l'estomach, car on en a donné à plusieurs enfans estant au tétin, qui s'en sont bien trouvés.

Pour rompre la pierre en la vessie et aux reins, et pour purger les artères de toutes sortes de gravelles sans plus revenir. — Drogues : prenez racines de gismauve, six onces; racines de bardane, quatre onces ; racines de cabaret, deux onces; racines de persil, deux onces; racines de fenouil, deux onces; racines de valériane, deux onces; fueilles de capilli veneris, quatre poignées; fueilles de saxifrage, quatre poignées; fueilles de pimprenelle, quatre poignées; fueilles de verge dorée, quatre poignées; fueilles de bétoine, quatre poignées; semence de basilic, une once ; de barbade, une once; de chardon bény, une once; sesely ou sermontain, une once; noyaux de pesche, une once; noyaux de neffles, une once; gremil ou herbe aux perles, deux onces; lapidis lincis, une once; lap. judaic., deux onces; sanguinis hirci preparati, deux onces; saffran, deux dragmes; thérébentine de Venise préparée, quatre onces; vin blanc, six livres.

Préparation : Lavez la racine de gismauve dans du vin blanc, et pilez toutes les racines ensemble dans un mortier, avec les noyaux ; ensuite de cela, vous les mettrez dans un vaisseau avec le reste des ingrédiens, et verserez par dessus le vin blanc, et laisserez infuser le tout pendant vingt quatre heures; et après vous le ferez distiller au bain-marie, et de l'eau qui en provien-

dra en donnerez au malade deux onces, trois heures avant le repas, et luy ferez boire ensuite quatre onces de vin blanc.

Ces remèdes ont été probablement extraits par le curé Melin, de l'un de ces recueils populaires, tels que le *Médecin des pauvres*, qui circulaient alors dans les campagnes.

PAUL LAURENT.

CHRONIQUE

M. G. Duplessis, conservateur du département des estampes à la Bibliothèque nationale, vient d'être élu membre libre de l'Académie des beaux-arts, en remplacement de M. Lenoir, décédé.

Par arrêté ministériel du 31 mars, la mission en Espagne et en Portugal confiée précédemment à M. Jules Flammermont, archiviste paléographe, professeur à la Faculté des lettres de Lille, à l'effet d'étudier les dépôts d'archives diplomatiques, est étendue à l'Angleterre, à la Hollande et à l'Allemagne.

Par autre arrêté du 11 avril, M. Delaville Le Roulx, archiviste paléographe, docteur ès lettres, président de la Société archéologique de Touraine, est chargé d'une mission en Espagne et en Portugal, à l'effet d'étudier dans les bibliothèques et les archives tous les documents relatifs à l'histoire des ordres de l'Hôpital et du Temple.

M. Ernest Langlois, archiviste paléographe, ancien élève de l'Ecole des chartes et de l'Ecole des hautes études, ancien membre de l'Ecole française de Rome, chargé de cours à la Faculté des lettres de Lille, vient de soutenir avec succès devant la Faculté des lettres de Paris ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

De Artibus rhetoricæ rhythmicæ, sive de Artibus poeticis in Francia ante litterarum renovationem editis, quibus versificationis nostræ leges explicantur ;

Origines et sources du Roman de la Rose.

M. H. Omont vient de publier l'*Inventaire de la Collection Visconti conservée à la Bibliothèque nationale* (1).

(1) Paris, E. Leroux, brochure in-8° de 26 pages (extrait de la *Revue archéologique*).



Les papiers du célèbre antiquaire forment 35 volumes in-folio. En voici l'indication sommaire : Correspondance de Visconti (vol. 1); — mélanges littéraires et artistiques (vol. 2-4), — de numismatique et d'épigraphie (vol. 5-8), — de glyptique (vol. 8-12), — d'architecture et de peinture (vol. 13); — monuments du *Musée français* (vol. 14); — mélanges de sculpture antique (vol. 15); — marbres d'Elgin (vol. 16); — *Monumenti Gabiani* (vol. 17); — *Monumenti Borghesiani* (vol. 18-21); — catalogue des antiques du Musée du Louvre (vol. 22-23); — iconographie ancienne, grecque et romaine (vol. 24-34); — recueil de dessins de monuments antiques (vol. 35).

La bibliothèque administrative du département de la Seine, que l'on vient d'aménager à l'Hôtel de Ville, est ouverte dès maintenant, les jours non fériés, de midi à cinq heures, aux personnes munies de cartes d'entrée. Les cartes sont délivrées, sur demande, par le chef de cabinet du préfet de la Seine.

Cette bibliothèque est installée au-dessus de la salle des Fêtes et renferme 50 000 volumes, répartis en deux sections : française et étrangère.

Les manuscrits autographes de Guillaume Budé sont, comme on le sait, fort rares. M. Eug. de Budé, en poursuivant à Genève ses recherches sur son illustre aïeul, dont il s'est déjà fait le biographe, a eu la bonne fortune de mettre la main sur plusieurs cahiers, où le grand helléniste inscrivait au jour le jour le résultat de ses lectures et des notes sur les personnages ou les événements contemporains. Ces *Adversaria*, ne comprenant pas moins de 2,000 pages, jettent un nouveau jour sur les travaux de l'érudit éminent qui fut le restaurateur des études grecques en France et rendit de si éclatants services à la cause des lettres anciennes.

Ajoutons que la bibliothèque de la ville de Brême conserve (ms. A. 4) des fragments assez importants du ms. autographe du « De contemptu bonorum fortuitorum » de G. Budé, suivis de différentes notes et extraits également de la main du célèbre helléniste.

Le Gérant : A. Pouthier.

DOLE-DU-JURA. — TYPOGRAPHIE CH. BLIND.





QUELQUES ACQUISITIONS DE MANUSCRITS PAR LES DUCS DE BOURGOGNE PHILIPPE LE HARDI ET JEAN SANS PEUR (1396-1415)

Dans un de ses opuscules (1), G. Peignot a publié, d'après les comptes existant aux Archives de la Côte-d'Or, de curieux extraits relatifs aux dépenses faites par les ducs de Bourgogne « en achat, en enluminure et en reliure de livres » (2), de 1373 à 1477. Beaucoup d'autres mentions analogues, non moins intéressantes, peuvent venir s'ajouter aujourd'hui à celles de l'érudit bourguignon. Mais pour ne pas allonger démesurément notre sujet, nous nous bornerons cette fois à n'embrasser, au hasard, qu'une période d'une vingtaine d'années, de 1396 à 1415, comprenant une partie des deux règnes de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur.

Peignot ne cite (3), de 1383 à 1398, que deux manuscrits offerts en présent au duc ou à la duchesse. Choisissons un autre exemple. Le premier janvier 1396 (n. st.), « messire Guillaume (4) Mallet, maistre d'hostel du roy,

(1) *Catalogue d'une partie des livres composant la bibliothèque des ducs de Bourgogne au* XV*e siècle* (2e édit., Dijon, 1841, in-8°), p. 23-38.
(2) Peignot (*ibid.*) et Barrois (*Bibliothèque protypographique ou librairies des fils du roi Jean*) ont imprimé divers inventaires des mss. des ducs et duchesses de Bourgogne, de 1404 à 1487. — Mgr Dehaines a réédité la liste des mss. de Philippe le Hardi (1404) et de sa veuve Marguerite de Flandre (1405), en publiant l'inventaire intégral de leur riche mobilier (*Histoire de l'art dans la Flandre... Documents*, t. II, p. 825 et suiv.). — Le catalogue des mss. de Jean sans Peur, rédigé après sa mort, en 1420, est encore inédit et se trouve en original aux ff. 31 v°-42 et 147-169 du vol. 127, de la collection des 500 Colbert, à la *Biblioth. nation.* — Le marquis de Laborde promettait dès 1849 (*Les ducs de Bourgogne*, t. I, p. XLVI, et t. II, p. 277) de donner sous peu une édition « diplomatiquement exacte » de ces inventaires, mais il est mort sans avoir tenu parole. De notre côté, depuis plusieurs années déjà, nous recueillons sur la « librairie » des ducs de Bourgogne les matériaux d'une étude d'ensemble destinée elle aussi à ne voir peut-être jamais le jour.
(3) Pages 25 et 28-29.
(4) Lire : *Gilles* Malet, maître d'hôtel du roi et garde de sa « librairie ».

donna à M. le duc, en bonne estreinne, *une belle chronique de France* » (1). Ce prince, en retour, « lui fit présent de 200 fr. de vaisselle d'argent » (2).

Les nombreux et somptueux cadeaux que Philippe le Hardi prodiguait de tous côtés, à l'occasion des étrennes et dans mainte autre circonstance, consistaient principalement en objets d'art, en joyaux, en vaisselle d'or et d'argent, en draps d'or et de soie, etc. Quelques livres cependant figurent parfois, avant l'année 1400, au milieu de ces dons, en dehors d'une *bible* mentionnée par Peignot (3) et dont il sera question plus loin. Ainsi, en 1396, au cours de son ambassade à Calais, à propos des préliminaires du mariage de Richard II avec Isabeau de France, ou pendant « l'assemblée de Calais » où il accompagnait Charles VI pour la célébration de ce mariage, il « fit présent au roy d'Angleterre d'un *bréviaire,* qui luy coûta 112 livres 10 sols tournois » (4), et, suivant un autre texte, « d'un livre tout couvert de perles » (5), dont le prix n'est pas indiqué et qui, à la rigueur, pourrait être le même bréviaire.

(1) « L'inventoire des livres et romans » du duc Philippe le Hardi (1404) et celui de sa femme, la duchesse Marguerite de Flandre (1405), ne comprennent que trois *Chroniques de France* (Peignot, p. 41-42, 73, 75); le volume offert au duc par Gilles Malet est donc probablement un de ces trois mss.

(2) *Bibl. nat.*, coll. Bourgogne, vol. XXVI, f. 25, et vol. C, p. 54. — Ces volumes de la collection Bourgogne et ceux que nous citerons plus loin sont des extraits, faits au xviiie siècle, des archives de la Chambre des comptes de Dijon.

(3) Page 31.

(4) *Bibl. nat.*, coll. Bourgogne, vol. XXVI, f. 250.

(5) Ernest Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne*..., p. 552. — D'après ces *Itinéraires* (p. 255, 257-259), le duc fut l'hôte du roi d'Angleterre à Calais, du 14 au 21 août, du 11 au 13 octobre et du 30 octobre au 6 novembre 1396. — *La Chronique du religieux de Saint-Denis* (édit. Bellaguet, t. II, p. 444-447) vante la richesse des présents échangés entre le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne à leur première entrevue de Calais : Philippe le Hardi aurait offert à Richard II un *Christ au tombeau* et une *Passion*, d'or fin et ornés de pierres précieuses, du prix de 8000 écus l'un et l'autre de 12,000 fr., et un *drap de damas* de 3000 écus. Quelle que fût la munificence du duc de Bourgogne, le chroniqueur a probablement usé là d'un peu d'exagération. Jusqu'à présent du moins, nous n'avons relevé dans la comptabilité ducale que l'achat de « un tableau d'or, garni de pierreries, au milieu duquel il y avoit un Dieu de pitié », du prix de 2500 fr. (*Bibl. nat.*, coll. Bourgogne, vol. LI, f. 234, et vol. C, p. 56), et de « un ymage de saint George, sur un entablement d'or », orné de balais, de saphirs et de perles, du prix de 450 livres (E. Petit, *Itinéraires*..., p. 554), offerts l'un et l'autre au roi d'Angleterre. — Cf. E. Petit (*ibid.*, p. 552, 553-555) pour les cadeaux du duc à l'entourage de Richard II. On trouvera d'autres renseignements à ce sujet dans la coll. Bourgogne, vol. XXVI, f. 100, 175 et 287, et vol. LIII, f. 175.

Fondateur de la chartreuse de Champmol, près de Dijon, Philippe le Hardi ne négligea pas de procurer aux religieux les livres qui leur étaient nécessaires. Peignot a déjà fourni quelques détails sur ce point (1). Le document suivant, entre autres, les complètera.

Philippe, fils de roy de France, duc de Bourgongne, etç., à nostre amé et féal Amiot Arnaut, maistre en la chambre de nos comptes à Dijon et commis de par nous à payer les ouvrages des Chartreux que fondé avons en lieu dit Champmol lez nostre ville de Dijon, salut. Savoir vous faisons que nos bien amés en Dieu les prieur et chartreux dessus dis nous ont fait exposer les parties de livres qui encore leur faillent et sont necessaires pour leur monastère et couvent, qui pourront compter, tant en achapt d'aucuns comme au parachevement et assouvissement des autres, à la somme de 650 frans; c'est assavoir pour escrire et notter deux grans *antifoniers* (2), par marché fait avec maistre Pierre Damedieu (3), escrivain, 60 frans; item, pour les enluminer et florir, d'azur et de vermeillon, pour coler, traire (4) et relier, 20 frans. Item, pour parfaire et accomplir une belle *bible* (5) de grosses lettres, de laquelle sont jà escripts les livres des Roys, de Salomon, de Job, de Thobie, d'Ester, de Judith, des Machabées, d'Isaye et une partie de Jeremie, pour icelle enluminer, coler, traire et relier et pour le parchemin 100 frans. Item, pour cinq petits *antiphoniers* et cinq grans, à 20 frans la pièce, l'un parmy l'autre, vallent 200 frans. Item, pour un bon *catholicon*, 70 frans. Item, pour deux *messels portatifs* pour les prieur, procureur et autres officiers, quand ils vont hors du cloistre pour les besongnes de l'ostel, 50 frans. Item, pour dix *petittes bibles* pour les celles (6), afin que les religieux qui auront aucunes infirmités pour lesquelles il leur convient laisser l'eglise puissent dire leur service sans empescher l'enfermier et pour suivre l'eglise et pour estudier, si qu'ils n'ayent occasion de partir de leur celle pour aller estudier en la bible de l'eglise ou de parler les uns aux autres, pour ce 100 frans; et pour achepter du parchemin pour les livres dessus diz, 50 frans; ainsy

(1) Pages 25, 26-27.

(2) Antiphonaires.

(3) D'après un autre texte, publié par Peignot (p. 27), ce Pierre Damedieu ou Donnedieu était un « escripvain » de Paris.

(4) Etirer, étendre.

(5) Cette *Bible* avait été commencée par un « escripvain » dijonnais, « feu maistre Jehan de La Rose », et était alors continuée par « Gillet Daunai, escripvain à Dijon ». — Peignot, p. 26-27.

(6) Cellules.

pour tout 650 frans. Et pour ce que nous voulons et desirons très acertes, pour le bien et salut de nostre ame, lesdis religieux avoir et estre garnis de parties de livres dessus declarées, à ce que le divin service puisse estre mieux fait et celebré en leur eglise, desquels livres, si comme ils dient, avec plusieurs autres que pieça ils ont eu de nous, ils se tendront pour contens, sans ce que doresnavant ils nous, puissent demander ne requerir quelconques autres livres ne aucune somme d'argent pour les leur soutenir, renouveller ou autrement, en quelque manière que ce soit, nous voulons et vous mandons que de la somme de 2000 frans que par nos lettres, données le 9 jour de novembre dernier passé, nous vous avons ordené prendre et avoir de nous pour les ouvrages du monastère desdits religieux, vous leur payés, baillés et delivrés la somme de 120 frans d'or, et doresnavant par chacun an autant, jusques à fin de paye de l'argent que nous vous ordonnerons pour lesdits ouvrages, et par rapportant pour une fois ces presentes ensemble certiffication sur ce du prieur dudit couvent, present ou à venir, faisant mention d'avoir receu par chacun an lesdits 120 frans, avec declaration des parties des livres comme ils auront esté emploiés, nous voulons que tout ce que ainsy que dit est leur aura esté baillé et delivré, pour la cause dessus ditte, estre en vos comptes alloué et rabatu de vostre recepte, sans difficulté aucune, par nos amés et féaux les gens de nos comptes à Dijon, nonobstant quelconques ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires. Donné à Paris le 17e jour de decembre l'an de grace 1398.

Ainsy signé : Par mgr le duc, *de Templeuve* (1).

Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, Chantemerle, Vadans, etc. (2), offrit au duc en 1400 (3) « le *roman du roy Mellyadus* et de *Gyron Courtois* » (4).

En 1400, Philippe le Hardi fit acheter : « deux draps de soie azurez, dit baudequins d'oultremer..., pour faire les couvertures des brevières, messez (5) et autres livres de sa

(1) *Bibl. nat.*, coll. Bourgogne, vol. C, p. 606-607.

(2) Cf. sur ce personnage le P. Anselme, *Hist. généalog.*. t. II, p. 198-199.

(3) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1519, f. 126.

(4) Un « livre du roi Meliandus » figure dans l'inventaire des livres de la duchesse Marguerite de Flandre, de 1405 (Peignot, p. 71), et dans celui des mss. du duc Jean sans Peur, de 1420 (*Bibl. nat.*, 500 Colbert, vol. 127, f. 164 v°. — Quant au « roman de Gyron Courtois », c'est sans doute « le livre de Guion », mentionné dans l'inventaire des mss. de Philippe le Hardi (C. Dehaisnes, *ouvr. cité*, t. II, p. 851). Peignot (p. 44) a imprimé fautivement : « le livre de *Gneon* ». — Jean sans peur possédait un « Giron le Courtoys » et la « vraie histoire de Guion » (*Bibl. nat.*, 500 Colbert, vol. 127, fol. 147 v° et 155 v°).

(5) Missels.

chappelle »; « III pièces de sandaulx tiercelins (1) pour doubler ycelles couvertures » ; et « un demi drap de damas pour couvrir les aiz des livres de l'oratoire, l'evangelier et epistolier du grant autel, qui furent reliées *(sic)* tout de neuf » (2).

Au commencement du xv[e] siècle, Richard Le Comte cumulait les fonctions de « premier barbier », de « garde des livres » et de valet de chambre de Philippe le Hardi. Les Archives de la Côte-d'Or conservent de lui deux « certificacions » originales, — dont l'une avec son sceau, — ayant trait à l'achat de « drap de soye » et de « sandal », pour « covrir » divers volumes de la « librairie » ducale, et d'étuis de cuir, aux armes de ce prince, destinés également à des manuscrits.

Sachent tuit que je Richart Le Conte, premier barbier et garde des livres de mons. le duc de Bourgongne, certiffie et confesse avoir eu et receu de Digne Responde (3), par la vertu d'une cedule de Joceran Frepier (4), donnée le xix[e] jour de fevrier l'an mil quatre cens [v. st.], deux draps de soye et autant de sandal pour covrir certains livres qui sont à mondit seigneur, c'est assavoir, ***la bible ystoriée, le livre etique, le livre ypolite*** (sic), ***la bible en françoiz, les chroniques de France, le livre de Tituliveus*** (sic) (5); desquelx draps et sandal je lui ay baillié ceste certificacion, à laquelle j'ay mis mon seel, le xxi[e] jour de fevrier l'an mil quatre cens [v. st.] (6).

Je Richart Le Conte, berbier et varlet de chambre de mons. le duc de Bourgongne, certiffie que Henry Des Grés, pignier (7),

(1) Espèce de cendal renforcé. — Cf. V. Gay, *Glossaire archéolog.*, t. I, p. 295.

(2) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1519, f. 200 v°, 201 v°.

(3) Dyne ou Digne Raponde (*Dino Rapondi*) était un riche « marchand » parisien, originaire de Lucques. Il rendit d'importants services pécuniaires au duc Philippe le Hardi dont il devint un des conseillers et maîtres d'hôtel. Son nom est un de ceux qui apparaissent le plus fréquemment dans toutes les sources manuscrites et imprimées de l'histoire de Bourgogne, à la fin du xiv[e] siècle et au commencement du xv[e]. Vallet de Viriville a résumé assez substantiellement sa vie dans la *Nouvelle Biographie générale* (Didot).

(4) Receveur général des finances du duc de Bourgogne.

(5) Tous ces mss. — la *Bible historiée*, les traités d'*Ethique* et de *Politique* d'Aristote, la *Bible en français*, les *Chroniques de France* et les décades de *Tite-Live* — figurent soit dans l'inventaire des livres de Philippe le Hardi, soit dans celui de la duchesse Marguerite, sa femme. Peignot, p. 42, 51-52, 71, 41-42, 73, 75, 42-43.

(6) *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 388 (liasse).

(7) Fabricant, marchand de peignes et de divers objets de tabletterie et de gaînerie. Cet Henri Des Grés fut un des fournisseurs de la cour de Charles VI, de 1387 à 1402. Douet-d'Arcq, *Nouv. rec. de comptes de l'argenterie des rois de France*, p. 213 ; — *Arch. nat.*, KK 42, f. 41 ; — etc.

demorant à Paris, a fait baillier et delivrer un estuy de cuir, armoyé aux armes de mond. s[r], pour son *livre des proprietez* (1); item, deux autres estuys pareilz pour deux autres livres, dont l'un s'appelle *le livre de etiques* et l'autre *polithiques* (2), du prix de six escuz.........(3). En tesmoing desquelles choses, j'ai seellé ceste presente certifficacion de mon propre seel, cy mis le III[e] jour d'avril l'an mil IIII[c] et deux après Pasques (4).

Nous arrivons à une importante commande de manuscrit faite par le duc de Bourgogne à deux enlumineurs parisiens, « Polequin Manuel et Jehannequin Manuel ».

Le 9 février 1402 (n. st.), le duc traita, à Paris, avec « *Polequin Manuel et Jehannequin Manuel, enlumineurs* », « pour parfaire les histoires *d'une très belle et notable bible,* que avoit nagaires fait encommencier led. seigneur ». Le marché portait « que pour l'acomplissement d'icelle [bible] et des ystoires que y devront estre faictes, iceulx Polequin et Jehannequin ne se povoient louer à autre que à mondit seigneur, mais entendre et besongner seulement en l'ouvraige d'icelle ». Enfin, « desirant acertes ledit ouvraige estre fait et parfait le mieulx et si brief que faire se pourroit », le duc assurait « aus dessusdiz Polequin et Jehannequin, tant pour leur peine et vivre comme pour avoir leurs autres neccessitez, la somme de XX sols parisis pour chascun jour ouvrable et non ouvrable, jusques à quatre ans prouchains ensuivans IIII[c] et cinq, c'est assavoir pour chascun d'iceulx Polequin et Jehannequin X sols parisis pour chascun jour, durans lesdiz quatre ans » (5).

Un des « physiciens » du duc, maître Jean Durant (6),

(1) Ce « *livre des propriétés des choses* » est mentionné dans l'inventaire de Philippe le Hardi (PEIGNOT, p. 43). C'est la traduction française, par Jean Corbechon, de l'ouvrage en latin de Barth. de Glanville.

(2) Les traités d'Aristote dont il est question dans le document précédent.

(3) Le reste de ce certificat est relatif à la fourniture d'un nécessaire de toilette et de toile fine « pour faire coiffes et covrechiefs » à l'usage du duc. On en trouvera le texte complet dans nos *Notes et documents pour servir à l'histoire de la médecine en Franche-Comté* (Poligny, 1884, in-8°), p. 31.

(4) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 388 (liasse). — Il est ailleurs (mêmes Archives, B 1526, f. 298 v°) question de ce Richart Le Comte, sous le nom de « maistre Richart, le barbier, garde des livres en rommant de mgr » le duc. — Cf. aussi PEIGNOT, p. 41.

(5) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1526, f. 298 v°-299. — Peignot (p. 30-31) a déjà cité ces détails. Nous en redonnons un texte plus exact et plus complet, avec la date précise, d'après le compte original.

(6) Sur ce médecin parisien, cf. E. PETIT, *Itinér.*, p. 653, et nos *Notes... sur l'hist. de la médecine en Franche-Comté*, p. 22 et 24. — Ajoutons qu'il était

était chargé de surveiller l'exécution de ce marché et d'en régler la dépense. « Pour laquelle *bible* faire et historier, a esté paié, baillié et delivré..., du commandement et ordonnance de mondit seigneur (1), à maistre Jehan Durant, son phisicien », une première annuité de 600 fr., « pour iceulz emploier ès escriptures et perfeccion d'icelle *bible*, et aussi ès gaiges desdiz Polequin et Jehannequin, desdiz xx sols parisis par jour » (2). Jean Durant donna quittance de cette somme le 8 mai 1402 (3). La même année il acheta, à Paris, à sept écus l'once, le « fin asur » nécessaire « pour enluminer » cette bible (4). Sa « recongnoissance » de la deuxième annuité de 600 fr. est datée du 18 janvier 1404 (n. st.) (5). Les derniers comptes du duc Philippe le Hardi ne contiennent pas trace, que nous sachions, d'autre dépense relative à l'exécution du manuscrit dont il s'agit. Etait-il terminé alors, avant le délai prévu, ou bien la mort du duc (27 avril 1404) vint-elle en interrompre l'achèvement ? Il est difficile de se prononcer entre ces deux hypothèses. D'un côté, un texte publié par Peignot (6), constate que « ladicte *bible* estant achevée en latin et en françois avec histoires, fut donnée par mgr le duc Philippe au duc de Berry ». D'autre part, Peignot nous apprend encore (7) que Jean sans Peur paya 60 fr., en 1406 — lire : 1407 — « à Jacques Raponde (8), pour faire istoire en la *bible* en latin et en françoys, que le feu duc avoit fait faire et que son fils vouloit donner au duc de Berry » (9). Ces deux passages, un

déjà un des *physiciens* de Philippe le Hardi en 1386, quand il passa ses examens de « licencié ». Le 7 août de cette année, le duc le gratifia de 100 fr. « pour l'ayder à faire sa fête de maitre en médecine et commencer son cours en cette qualité, reconnoitre ses services [et] se l'attacher davantage à l'avenir ». *Bibl. nat.*, coll. Bourgogne, vol. XXVI, f. 29.

(1) Le mandement du duc est du 6 mars 1402 (n. st.).

(2) *Arch. Côte-d'Or*, B 1526, f. 298 v°-299.

(3) *Ibid.* — Cf. aussi B 1532, f. 30.

(4) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1532, f. 30 et 322 v°-323.

(5) *Ibid.*, B 1532, f. 34 v° et 323 r° et v°. — Dans ce compte, les deux enlumineurs sont appelés « Paulequin *Maluel* et Jehannequin, *paintres et historieurs* » (*ibid.*, f. 323).

(6) Page 31.

(7) Page 33.

(8) Il sera question plus loin (page 349) de ce personnage.

(9) Donnons *in extenso*, d'après le compte original (*Arch. de la Côte-d'Or*, B 1547, f. 142 v°) le texte analysé ici par Peignot. En vertu d'un mandement du duc Jean sans Peur, du 22 mai 1407, il fut payé, cette année, « à Jaques Raponde la somme de LX frans d'or, lesquelz du commandement de feu mgr le duc, cui Dieu pardoint, et par ordonnance de maistre Jehan Durant, conseiller

peu contradictoires, semblent bien cependant concerner le même manuscrit, et, pour compléter l'incertitude, aucune des dix-sept bibles mentionnées dans les quatre inventaires de la « librairie » du duc de Berry, de 1402 à 1416, publiés par M. L. Delisle (1), ne paraît se rapporter à celle-ci. C'est là sans doute le motif qui a déterminé le savant auteur du *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (2) à ne pas tenir compte, sur ce point, des textes allégués par Peignot et à proposer l'identification de la *Bible* commandée à « Polequin et Jehannequin Manuel » avec le ms. fr. 167 de la Bibliothèque nationale, bien que ce dernier volume n'ait pas appartenu au duc de Berry, mais ait passé directement de la « librairie » du duc de Bourgogne Philippe le Bon dans celle de son neveu Pierre II duc de Bourbonnais et d'Auvergne (3). En tous les cas, exécuté ou non par les Manuel, le ms. 167 français est certainement, comme M. L. Delisle l'a reconnu (4), « *la bible historiée* » de l'inventaire de Jean sans Peur (5).

Les noms de « Polequin et Jehannequin Manuel » n'apparaissent pas, à notre connaissance, dans d'autres documents. De ce que ces artistes sont appelés ici une fois *Manuel* et une autre fois *Maluel*, est-il permis de présumer quelque parenté entre eux et Jean Maluel (6), l'un des peintres des ducs Philippe le Hardi et Jean sans Peur, de 1397 à 1415, date de sa mort ? On lui connaît bien deux neveux, apprentis orfèvres, en 1400, Hermann et Jacquemin Maluel (7); mais, pour les deux enlumineurs, la conjecture ne saurait être trop dubitative, comme sur

de mond. sgr, ycellui Jaques bailla et delivra pour faire ystorier la *bible* en latin et en françoiz que led. feu mgr faisoit faire, laquelle mond. s[r] a donnée à mons. de Berry, aux personnes qui s'ensievent : c'est assavoir à *Ymbert Stanier, enlumineur,* xxIIII frans, le premier jour de mars mil cccc et III [v. st.] ; item, le III[e] jour du mois ensieuvant, à *Jacques Cone, paintre,* xx frans ; item, à *Hainsselin de Haguenot, enlumineur,* le xvII[e] jour de may mil cccc et quatre, xvI frans ».

(1) *Le Cabinet des mss. de la Biblioth. nat.*, t. III, p. 171-172.

(2) T. I, p. 69.

(3) Cette provenance est établie par une attestation de la fin du xv[e] siècle, écrite à la fin du volume.

(4) *Le Cabinet des mss.*, t. III, p. 340.

(5) *Bibl. nat.*, 500 Colbert, vol. 127, f. 150.

(6) Cf., sur ce peintre, C. DEHAISNES, *Histoire de l'art dans la Flandre*... et *Documents*..., tables ; — etc.

(7) *Ibid.*, *Documents*..., t. II, p. 790-791.

l'identité de « Jehannequin Manuel » avec « Janequin l'enlumineur », de Paris, mort avant 1442 (1).

Reprenons l'ordre chronologique de nos notes.

En 1402, Philippe le Hardi acheta, moyennant 20 francs, de « Laurens Desbordes » — un libraire de Paris, probablement — « unes belles heures pour madame la dauphine » (2).

L'année suivante (1403,) « Carnien, escripvain et nocteur de chant », à Paris, reçut du même duc 2 francs « pour avoir nocté ou livre des noctes de la chappelle dud. s[r] [Philippe le Hardi] certains himes (3)... nouvellement faiz » (4).

Au mois de septembre 1403, à l'occasion du départ pour la Savoie de sa fille Marie, la jeune épouse du comte Amédée VIII, le duc acheta de « Jehan Postit, libraire demorant à Paris » (5), pour la somme de 35 écus d'or (39 fr. 7 s. 6 d. t.), « un *messel* tout complet, à l'usaige de Paris, pour la chappelle de mad. dame de Savoye » (6). Il fit en même temps acquisition, moyennant 18 francs, auprès de « maistre Jacques Richier, vendeur de livres, demourant à Paris (7), de *deux paires de heures de Nostre Dame, hystoriées* », pour deux de ses petits-enfants, « Phelippe mons[r] de Nevers (8) et l'une de mesdamoi-

(1) *Invent. somm. des Arch. de l'Hôtel-Dieu de Paris*, t. I, p. 43, n° 828.

(2) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1532, f. 317. — A la cour de Bourgogne, on qualifiait de « Madame la Dauphine », depuis 1396, la jeune princesse Marguerite, fille du comte de Nevers (plus tard Jean sans Peur), accordée au dauphin Charles de France, mort en 1401, et depuis fiancée au dauphin Louis de France, qui l'épousa en 1409. — Cf., entre autres, E. Petit, *Itinér.*, p. 300, 301, 302, 553, 565, etc.

(3) Hymnes.

(4) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1532, f. 355 et 374.

(5) D'après un compte de l'argenterie de la reine (*Arch. nat*, KK 43, f. 125 r° et v°), ce Jean Postit (alias Postil, Postic) reçut, en 1405, 80 fr. pour un *messel* ystorié, escript et enluminé très bien et richement, pour servir en la chappelle mons. de Guienne » (le dauphin Louis, duc de Guienne). — En 1417, la reine lui commanda des *heures*. Vallet de Viriville, *La bibliothèque d'Isabeau de Bavière...*, p. 27.

(6) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1538, f. 229 v°, et B 301 (liasse). — Voir dans l'*Histoire de Bourgogne* de dom Plancher (t. III, preuves, p. 216-218), l'inventaire des « joyaux d'or, vaisselle d'or et d'argent », etc., dont le duc de Bourgogne fit alors présent à sa fille.

(7) Ce Jacques Richier relia un livre pour la duchesse d'Orléans en 1402. Le Roux de Lincy, *La bibliothèque de Charles d'Orléans...*, p. 25.

(8) Agé alors de sept ans, le fils du comte de Nevers (depuis Jean sans Peur) devait être plus tard Philippe le Bon.

selles de Nevers, sa soer » (1). A l'achat de ce missel et de ces heures se rapportent encore les dépenses suivantes : un orfèvre de Paris, « Gillet Saget » (2) toucha 4 fr. « pour deux fermouers pour le *messel* de la chappelle de mad. dame de Savoye..., pour or, argent, tixu et façon »; 15 sols tournois, « pour la pipe (3) dudit messel et quatre signaulx, pour or, argent et façon » ; et enfin, 4 fr. 10 sols 6 deniers parisis « pour deux autres paires de fermouers, mises esdictes deux paires de *heures* pour lesdiz enfans de mons. de Nevers » (4).

Nous arrivons au règne du duc Jean sans Peur et aux livres que lui offrit, à diverses reprises, Christine de Pisan (5). Le 20 février 1406 (n. st.), ce prince fit don de cent écus

à damoiselle *Cristine de Pizan*, vesve de feu maistre Estienne du Castel...., pour et en recompensacion de *deux livres* qu'elle a presentez à mondit sgr, dont l'un lui fut commandé à faire par feu mgr le duc de Bourgoingne, père de mond. sgr, que Dieu absoille, peu avant que il trespassast, lequel depuis elle a achevé, et l'a eu mond. s[r] en son lieu, et l'autre livre mond. sgr a voulu avoir ; lesquelz livres et autres de ses espitres et dictiez mond. sgr a très agréables ; et aussi pour compassion, et en aumosne pour emploier ou mariage d'une sienne povre niepce qu'elle a mariée (6).

De quels ouvrages de Christine de Pisan s'agit-il ici ? Pour l'un, au moins, c'est elle-même qui va nous fournir la réponse. Voici en effet ce qu'elle dit au début de son *Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles, V[e] roy d'ycellui nom :*

(1) *Arch. de la Côte d'Or*, B 1538, f. 229 v°, et B 301 (liasse).
(2) Cet orfèvre exécuta de 1402 à 1405 d'autres travaux plus importants pour les ducs de Bourgogne (*Arch. de la Côte-d'Or*, B 1532, f. 66, 91, 268 v°-270 ; B 1538, f. 43 v° ; B 1543, f. 128 v°). — Il était orfèvre du duc d'Orléans en 1404-1405 (*Arch. nat.*, KK 267, f. 65).
(3) La *pipe* était une pièce de métal ou parfois d'autre matière, servant dans un livre à tenir les signets (*signaux*).
(4) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1538, f. 229 v°, et liasse B. 301.
(5) Plusieurs biographes de Christine de Pisan prétendent qu'elle avait rompu avec Jean sans Peur, à la suite du meurtre du duc d'Orléans. Les documents qui vont suivre établissent péremptoirement le contraire.
(6) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1543, f. 107. — Peignot (p. 33) a déjà publié en grande partie ce passage, mais sous la date de 1405. — Mgr Deshaines l'a reproduit aussi dans l'*Invent. somm. des Arch. départem. du Nord* (série B, t. IV, p. 48), d'après un double du compte conservé à Dijon.

Voirs est que cest present an de grace mil IIIIc et III [v. st.], après un mien volume appellé *De la mutacion de fortune*, audit très solemnel prince monseigneur de Bourgoigne de par moy par bonne estreine presenté le premier jour de janvier, que nous disons le jour de l'an, lequel sa debonnaire humilité receupt très amiablement (1) et à grant joye, me fu dit et raporté par la bouche de Monbertaut (2), tresorier dudit sgr, que il lui plairoit que je compillasse un traictié touchant certaine matière, laquelle entierement ne me declairoit.... Pour ce, moy, meue de desir d'acomplir son bon vouloir selon l'estendue de mon petit enging, me transportay avec mes gens où il estoit lors à Paris, ou chastel du Louvre, et là, de sa benigne grace, lui informé de ma venue, me fist aler vers lui, menée où il estoit par II de ses escuiers en toute courtoisie... Là le trouvay retrait assez solitaire, acompagnié de son très noble filz, Anthoine monsgr conte de Retel (3). Devant lui venue, après le salut redevable, deis la cause qui me menoit et le desir qui me tiroit de servir et plaisir faire à sa haultese, se tant digne estoie, mais que de lui fusse informée de la manière du traictié ouquel lui plaisoit que j'ouvrasse. Adonc lui très benigne, après que son humilité m'ot rendu plus mercis qu'à ma petitece n'apertenoit, me dist et declaira la manière et sur quoy lui plaisoit que je ouvrasse, et, après maintes offres notables receues de sa benigneté, congié pris avecques la charge agréable que je reputay commandement plus honourable que moy ydoine ou digne de le souffisamment accomplir. Ainsi plaist au très redoubté susdit que le petit entendement de mon engin s'applique à ramener à memoire les vertus et fais du très sereins (4) prince le sage roy Charles, ameur (5) de sapience et toute vertu... (6).

Christine de Pisan se mit aussitôt à l'œuvre et termina le *Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles*, le 30 novembre 1404 (7). Dans l'intervalle, Philippe le Hardi était mort (27 avril 1404), et Christine avait consacré au

(1) L'inventaire des mss. de Philippe le Hardi comprend en effet « *La mutacion de fortune* », et un autre livre de Christine de Pisan, le *Chemin de longue estude*. Peignot, p. 49.

(2) Pierre de Montbertaud, conseiller et trésorier général des finances de Philippe le Hardi, puis de Jean sans Peur.

(3) Antoine, comte de Rethel, puis duc de Limbourg et de Brabant, tué en 1415 à la bataille d'Azincourt.

(4) Sérénissime.

(5) Amateur.

(6) *Bibl. nation.*, 10153 fr., f. 2 vº-3. — L'ouvrage de Christine de Pisan est imprimé dans la *Collection* Michaud et Poujoulat, dans le *Panthéon littéraire* de Buchon, etc.

(7) *Ibid.*, f. 1.

panégyrique de ce prince tout le prologue de la 2e partie de son livre (1). Elle le présenta, le premier janvier suivant (1405, n. st.), au duc de Berry (2). Nous venons de voir qu'elle en fit hommage aussi, un peu plus tard, à Jean sans Peur (3), en même temps que d'un autre volume non désigné.

Ces deux « livres » de Christine de Pisan « et autres de ses espitres et dictiez », le duc de Bourgogne, on vient également de le voir, les tenait pour « très agréables ». Il continua donc d'en encourager l'auteur. Le 17 novembre 1407, il donna 50 fr. d'or

à demoiselle Xristienne de Pizam, pour et en recompensacion de pluiseurs livres en parchemin, contenans pluiseurs notables et beaux ensengnemens, qu'elle a donnez et presentez puis peu en çà à ycelli sgr (4).

L'année suivante, le 17 juin 1408, il gratifia de nouveau de 100 fr.

demoiselle Xristine de Pisan, demourant à Paris, en recompensacion de certains livres, lesquelz elle a faiz et donnez à yceli sr, et pour certaines autres causes et consideracions à ce le mouvans (5).

Enfin, le 3 décembre 1412, il fit encore don de 50 fr.

à damoiselle Xristine du Castel, en recompensacion de plusieurs notables livrez qu'elle avoit presenté et donné à mond. sr, sans en avoir eu aucune remuneracion ou don (6).

(1) *Ibid.*, f. 28 r° et v°.

(2) Barrois (*Biblioth. protypographique* ..), p. 90, n° 518. — L. Delisle, *Le Cabinet des mss.*, t. I, p. 61.

(3) Cet ouvrage ne figure pas, il est vrai, dans le catalogue des livres de Jean sans Peur, mais on le retrouve dans un inventaire de la bibliothèque des ducs de Bourgogne de 1487 (Barrois, p. 278, n° 1949). — Il ne parait pas que Christine de Pisan ait offert sa Vie de Charles V au roi ni à la reine ni au duc d'Orléans. Cf. Douet-d'Arcq, *Invent. de la biblioth. du roi Charles VI*; — Vallet de Viriville, *La biblioth. d'Isabeau de Bavière...*; A. Champollion-Figeac, *Louis et Charles, ducs d'Orléans...*; Le Roux de Lincy, *La biblioth. de Charles d'Orléans...*

(4) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1554, f. 74 v°. — Dans son *Essai sur les écrits politiques de Christine de Pisan* (p. 128-129), Thomassy a mentionné, d'après une autre source, ce don et celui de 1406 (n. st.).

(5) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1556, f. 71 v°. — De cette gratification, Christine ne toucha que 25 fr. en 1408; le reste lui fut payé seulement en 1410 ou 1411 (*ibid.*).

(6) *Ibid.*, B 1572, f. 31 v°-32.

Aucun de ces *livres* n'étant désigné ici, et l'inventaire de la « librairie » de Jean sans Peur ne fournissant, malgré d'autres précieuses indications, aucun détail sur les auteurs et l'origine des volumes, il n'est guère possible d'y repérer tous ceux de Christine de Pisan. Nous hésitons, pour notre part, à en identifier d'autres que « *La cité des dames* » et « *Le livre de la vision Xristine* » (1), en dehors de la *Mutacion de fortune* et du *Chemin de longue estude,* qui appartenaient déjà à Philippe le Hardi. Mais les catalogues postérieurs de la « librairie » des ducs de Bourgogne énumèrent plusieurs autres ouvrages de Christine de Pisan, provenant, en partie au moins, selon toute apparence, de Jean sans Peur. Tels sont : l'*Epître de la déesse Othéa à Hector,* les *Faits d'armes et de chevalerie,* le *Livre de policie,* le *Débat de deux amants,* le *Livre de la paix,* l'*Epître sur le roman de la Rose,* le *Livre des trois vertus,* etc. (2), conservés encore aujourd'hui à la Bibliothèque de Bruxelles (3).

Faisons un léger retour en arrière pour reprendre et épuiser cette fois la série chronologique de ces mentions.

Un mandement de Jean sans Peur, du 21 février 1407 (n. st.), prescrivit le paiement de 400 fr. d'or

à Jaques Rapponde (4), pour avoir fait ung grant livre pour ycellui sgr, tant du rommans de *Lancelot* du *Lac* et du *Sanc* (sic) Gréal, comme du *roy Arthus* (5), ystorié de pluiseurs belles ys-

(1) Inventaire déjà cité de Jean sans Peur (*Bibl. nat.*, 500 Colbert, vol. 127), f. 153 v° et 154 v°.

(2) BARROIS, *Biblioth. prototypogr...*, p. 149-150, 153, 155, 158, 238, 260, 261, 268, 278, 316-317, 322, etc.

(3) MARCHAL, *Catal. des mss. de la Biblioth. royale des ducs de Bourgogne,* table.

(4) Ce Jacques Raponde était comme Digne Raponde, son frère, un riche « marchand » de Paris. De 1400 à 1403, il vendit à Philippe le Hardi plusieurs mss. « ystoriés » et lui en offrit un « en estrennes ». PEIGNOT, p. 27-28, 30, 31, 32; mais comme cet auteur ne cite pas là exactement ses sources et que de plus, ses dates sont souvent erronées, voici l'indication des comptes originaux des *Archives de la Côte-d'Or* d'où sont extraites ses diverses mentions : B 1517, f. 206 v°; B 1519, f. 245; B 1526, f. 298 r° et v°; B 1532, f. 156 r° et v° et 322 v°. — Jacques Raponde vivait encore à Paris en 1420. *Arch. nat.*, KK 17, f. 113.

(5) L'inventaire des mss. de Jean sans Peur et les catalogues ultérieurs de la bibliothèque ducale ne mentionnent pas de volume contenant les trois ouvrages ci-dessus ; ce prince possédait séparément « l'histoire de Lancelot du Lac », « l'histoire du saint Gréal», « la mort du roy Arthus » et « ung gros livre nommé du saint Gréal, de Tristan et de Galaad » (*Bibl. nat.*, 500 Colbert, vol. 127, f. 147, 165 et 167).

tores, couvert de drap de soye, garni de deux gros fermans d'argent dorez esmailliez, duquel livre ycelli Jaques, si comme il afferme, a paié pour parchemin, eluminer (*sic*), ystorier, relier, couvrir et fermer, la somme de IIIc escus d'or ; et aussi pour la paine et ocuppacion qu'il a eue à faire ledit livre (1).

Cette somme fut payée dans le cours de l'année à Jacques Raponde, qui reçut encore du duc (2), en 1407 ou 1408, dix écus d'or

pour avoir fait relloyer, nectoyer et mectre à point ung livre d'icelui sr, nommé le livre de *Guion le Courtois* (3); de laquelle somme led. Jaques a autreffois obtenu lectres qui, par petite garde, ont esté deschirées et mangies de chiens, si comme led. Jaques a affermé (4).

On savait déjà par Peignot (5) qu'un « escripvain » de Paris, Guillaume de La Charité, avait été chargé de « certaines escriptures touchant le propos fait par maistre Jehan Petit, pour la justification du cas advenu en la personne de feu le duc d'Orléans ». Ajoutons un autre détail : en vertu d'un mandement de Jean sans Peur, du 27 juillet 1408, il fut payé 36 livres tournois

à maistre Jehan Petit, conseiller et maistre des requestes en l'hostel de mond. sgr [le duc]..., pour le payement de quatre coppies du propos qu'il a naguière fait pour led. sgr. en l'hostel du roy à Paris, à Saint-Pol (6), lesquelles coppies sont faittes par manière de livres, chacun contenant six cahiers de petit volume en parchemin, escripts de forme, historiés et enluminés d'or et d'asur, et couverts de cuir empraint, c'est assavoir l'un pour mond. sgr, l'autre pour madame la duchesse (7), le tiers pour

(1) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1547, f. 202. — Peignot (p. 33) a publié en partie ce passage sous la date de 1405.

(2) En vertu d'un mandement de Jean sans Peur, du 19 novembre 1407.

(3) Il doit s'agir ici soit du *Guion*, appartenant à Philippe le Hardi, que nous avons déjà cité (voir ci-devant p. 340, note 4), le même apparemment qui se retrouve dans la bibliothèque de Jean sans Peur sous la désignation de : « ung livre intitulé : De la vraye histoire de Guion » (*Bibl. nat.*, 500 Colbert, vol. 127, f. 155 v°), soit d'un autre volume de ce dernier inventaire (*ibid.*, f. 147 v°), intitulé : « Giron le Courtoys ».

(4) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1554, f. 195.

(5) Page 34.

(6) Rappelons que Jean Petit prononça sa fameuse justification du duc de Bourgogne, le 8 mars 1408 (n. st.).

(7) Le mémoire de Jean Petit n'est indiqué ni dans l'inventaire des livres de Jean sans Peur, ni dans celui de la duchesse Marguerite de Bavière, sa femme. Il en existait cependant un exemplaire dans la librairie des ducs. Barrois, *ouvr. cité*, p. 314.

mons. de Brabant (1) et le quart pour mons. de Charrolois (2).....

En 1408, le duc fit payer 7 francs 17 sols 6 deniers tournois

à l'avesque d'Arras (3), confesseur de mondit s[r], qu'il avoit pieça paiez pour deux *A b c* et pour deux *sepseaulmes* (4) pour mesdamoiselles Jehanne et Katherine (5), à elles aprendre, et pour enluminer icelles A b c et septseaulmes, et pour y mectre deux fermaillés d'argent dorez (6).

Le 4 mai 1412, Charles VI gratifia sa « très chière et très amée cousine la duchesse de Bourgoingne » de la somme de 600 écus d'or

pour paier un *livre* ou *heures*, ouquel sont contenues le kalendrier, les IIII evangiles, les eures de Nostre-Dame, de la Croix et du Saint-Esprit, les sept seaulmes, la letanie, vigiles des trespassez, plusieurs messes et autres services, oracions et suffrages de plusieurs saints, enluminées d'or et quatre vingt et quinze ystoires, fermées de deux fermoers d'or, à façon de losanges garnis de perles et de dyamants, en l'un desquels fermoers est l'image du couronnement de Nostre-Dame, et en l'autre du crucifix, aux armes de nostred. cousine, lesquelles heures nostred. cousine a acheptées ou fait achepter pour son usage et devotion (7).

Sur ces 600 écus la duchesse reçut 337 livres 10 sols

(1) Antoine, duc de Brabant, frère de Jean sans Peur. — Philippe, comte de Charolais (depuis Philippe le Bon), fils du duc de Bourgogne.

(2) *Bibl. nat.*, coll. Bourgogne, vol. C, p. 94; voir aussi vol. XXV, f.° 10. — M. E. Petit (*Itinéraires...*, p. 587) a publié, d'après un autre volume de la collection de Bourgogne, une analyse de ce document.

(3) Le jacobin Martin Porée, confesseur et conseiller du duc. Cf. *Mém. pour servir à l'hist. de France et de Bourgogne* (par de la Barre), t. II, p. 92 et 104; — etc.

(4) Sur ces abécédaires et ces psautiers, destinés à apprendre à lire aux enfants, cf., entre autres, Vallet de Viriville, *La bibliothèque d'Isabeau de Bavière*, p. 8-9; Douet-d'Arcq, *Inventaire de la bibliothèque du roi Charles VI*, p. 240. — « Un A b c pour aprendre » figure dans un catalogue de la librairie des ducs, rédigé en 1467 environ (Barrois, *ouvr. cité*, p. 158); un « Septpsaulmes », dans l'inventaire des livres de la duchesse Marguerite de Flandre, de 1405 (Peignot, p. 56).

(5) Ce sont deux des filles de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière. Jeanne aurait été fiancée au comte de Penthièvre et mourut jeune. Catherine épousa en 1410 Louis d'Anjou (fils de Louis II, roi de Naples et de Sicile), qui se sépara d'elle en 1413.

(6) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1556, f. 164.

(7) *Bibl. nat.*, coll. Bourgogne, vol. LV, f. 38.— Peignot (p. 35) se borne à rapporter qu'en 1412 « le roi Charles VI fait présent à la duchesse de Bourgogne d'un livre d'heures qui coûta 600 écus d'or ».

tournois au mois d'août 1412 (1). Le 14 mai de la même année, le duc, de son côté, lui fit don de 300 fr. « pour la façon d'un *breviaire* et *autres livres* qu'elle fait faire » (2).

Un « escripvain » de Paris, du nom de « Guillemin Angot », toucha de Jean sans Peur, en 1413, 2 fr. 5 sols tournois « pour avoir fait en parchemin et enluminer une *confession* (3) et pluseurs autres escriptures pour aidier à confesser mons. le conte de Charroloys » (4).

Avec l'année 1415, nous arrivons à la limite que nous nous sommes imposée pour ces notes. Peignot cite (5) à la date de 1414 (c'est 1415, n. st.) un document relatif à l'achat par le duc d'une belle « bible en françois, historiée et enluminée d'or et d'azur et à ymaiges ». Un volume de la collection Bourgogne nous a conservé, à ce sujet, l'analyse détaillée d'un mandement dont l'original n'existe plus aujourd'hui; elle nous paraît mériter d'être reproduite intégralement.

Par lettres de son château de Rouvre, 6 août 1415, le duc de Bourgogne mande à Jean de Noident, son conseiller et receveur général de finances, de payer à Jean Chousat (6), une ***bible en françois***, ***historiée et enluminée***, qu'il a depuis peu prêtée à la duchesse, sa femme, qui l'a encores, le prix qu'elle sera estimée

(1) *Bibl. nat.*, coll. Fontanieu, vol. 109-110, f. 147 v°.

(2) *Arch. de la Côte-d'or*, B 1561, f. 95. — *Bibl. nat.*, coll. Bourgogne, vol. LVI, f. 46.— L'inventaire des mss. de la duchesse Marguerite de Bavière (Peignot, page 78-79 et 80) comprend divers livres d'*Heures* et un *Bréviaire*, qui se rapportent sans doute à ceux dont il vient d'être question.

(3) Ces petits manuels de confession, à l'usage des enfants, ne figurent guère, à raison même de leur destination, dans les inventaires de bibliothèques de la première moitié du xve siècle. C'était soit des livrets analogues aux *confessions coupées* qu'on a imprimées depuis, soit quelque formulaire dans le genre d'un opuscule de Jean Gerson, non moins répandu alors que son cathéchisme (*Opus tripartitum*), et intitulé: « Une briefve manière de confession pour jones geus ». L'exemplaire contemporain de ce « traitié », conservé à la Bibliothèque nationale (ms. fr. 13258, p. 83-92), constate que Gerson le « compila [vers l'an 1404] pour le salut du peuple xrestien et l'envoia à l'evesque de Paris, affin que il le feist publier par les curés en toutes les eglises parochiales de son evesché par tous diemenches et festes de l'an, en lieu de sermon. »

(4) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1603, f. 55 r° et v°. — Philippe, comte de Charolais (depuis Philippe le Bon), fils de Jean sans Peur.

(5) Pages 35-36.

(6) Receveur général des finances de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, conseiller ensuite de ce dernier, puis de Philippe le Bon. C'est le fondateur de la collégiale de Poligny. — Sur ce personnage, cf., entre autres, Chevalier, *Mémoires histor. sur la ville... de Poligny*, t. II, p. 330-331.

par l'évêque de Betleem, son confesseur (1), et ses conseillers les gens des comptes, les trois ou deux d'yceux avec led. évêque qu'il commet pour ce faire. Guill. Courtot, Jean Bonost et led. évêque le firent en effet, le 22 septembre suivant aud. an et déclarèrent, par acte dud. jour, que lad. bible, ecripte de forme, contenant 558 feuilles et de grand volume de parchemin de vélin, dont une peau dud. parchemin pouvoit faire deux feuillets seulement, couverte de drap de soye vert et de une housse de cuir blanc, garnie de deux fermeillets d'argent dorez et esmaillez et d'une pipe d'argent doré, et par dessus la couverture y avoit assis dix grans cloux de loton dorez d'or, et au commencement du livre y avoit grandes hystoires d'ymages d'enlumineure, du large de toute la page, et aux commencements d'un chacun chapitre et (*sic*) des hystoires de la bible, historiée[s] d'ymages d'enlumineure; laquelle bible estoit toute enluminée d'or et d'azur [et] pouvoit valoir 500 escus d'or (2).

BERNARD PROST.

HISTOIRE D'UN OPÉRA INÉDIT

Oreste, de Widerkehr et Guillard (1786-1815).

Si le récit de la vie des grands maîtres et l'étude de leurs chefs-d'œuvre constitue naturellement le fond le plus important de l'histoire de la musique dramatique en France, il est un côté de cette histoire assez utile à connaître si l'on veut juger sainement et de la productivité musicale en notre pays, et des conditions matérielles auxquelles elle se trouve forcément soumise : c'est le chapitre des talents étouffés et des opéras restés en portefeuille. L'épisode que nous allons raconter aujourd'hui, d'après des papiers inédits, en est peut-être un des exemples les plus frappants.

Vers la fin de l'ancien régime, le poète Guillard était assez promptement devenu un des librettistes les plus actifs et les plus estimés que l'on comptât dans Paris. Mis en évidence par son *Iphigénie en Tauride,* que le grand nom de Gluck avait couverte, puis par son *Œdipe à Colone*, mis en

(1) Jean Marchant, évêque de Bethléem de 1411 à 1422.
(2) *Bibl. nat*, col. Bourgogne, vol. LVIII, f. 26.

musique par Sacchini, Guillard avait vu plusieurs fois récompenser par l'Académie française les poèmes d'opéras qu'il tirait tantôt des littératures antiques et tantôt du théâtre étranger. C'est ainsi qu'en 1786 une mention honorable fut décernée à sa tragédie lyrique *Oreste*, imitée d'Euripide.

Malgré cette distinction, il semble qu'à ce moment aucun musicien ne put ou ne voulut en entreprendre la composition, car Guillard dut garder fort longtemps sa pièce dans ses cartons; dans une note écrite par lui-même en 1813, et dont il nous faudra reparler plus loin, nous trouvons les détails suivants sur le sort ultérieur de cette tragédie, honorée du suffrage académique en 1786 :

... Elle obtint douze ans plus tard (1) une distinction mille fois plus flatteuse pour son auteur.

Les circonstances politiques avaient rendu impossible la publicité du poème d'*Oreste*. Ce laps de temps désastreux écoulé et l'ordre en France étant rétabli, quelqu'un me conseilla de le mettre sous les yeux du grand homme qui venait de sauver la France, l'Europe et tout l'ordre social : on sait que son génie vaste embrasse tous les objets. Au milieu de ses profondes méditations, il daigna arrêter un moment ses regards sur un faible ouvrage de poésie. Il le lut, l'adopta, si j'ose le dire, puisqu'il en disposa, en le donnant au célèbre Paisiello. Il eut même l'extrême bonté d'indiquer quelques changemens qu'il désirait au dénouement à M. de Rémusat, aujourd'hui surintendant des théâtres. Le départ de Paisiello rendit cette bienveillance sans effet.

Quatre ans après, je n'ai point d'expressions pour rendre ma surprise et ma profonde reconnaissance, S. M. I. daigna se rappeler l'existence de ce poème d'*Oreste ;* elle conseilla à M. Paër de s'en charger. Ce célèbre compositeur, peu familiarisé soit avec notre idiome, soit avec nos formes dramatiques, me pria de lui confier de préférence un ouvrage de genre, et me rendit celui-ci.

Enfin, dernièrement, M. le grand chancelier de la Légion d'honneur voulut bien me conseiller de ne pas laisser tomber dans l'oubli un ouvrage qu'un si auguste suffrage devait me rendre précieux ; il m'indiqua M. Widerker l'aîné, dont nous venions d'entendre une composition dramatique qui nous avait tous charmés. D'abord l'opinion d'un savant aussi illustre, pro-

(1) Par conséquent en 1798.

fond lui-même dans la connaissance de l'art musical, était entraînante et décisive. M. de Lacépède est infaillible en musique comme en histoire naturelle (1).

Les écrivains spéciaux nous apprennent peu de chose sur Widerkehr, et ce qu'ils en disent n'est pas sans renfermer de fortes contradictions. Fétis (2) le fait naître à Strasbourg le 18 avril 1739, et mourir à Paris, *âgé de 64 ans*, en avril 1823. De ces chiffres, que d'autres auteurs (3) ont reproduits sans hésitation, le premier est inexact; car Widerkehr, s'il était né en 1739, serait mort à 84 ans en 1823 et aurait été âgé de 73 ans en 1812, au moment où il terminait son premier opéra. Il faut lire 1759, et cette date, la seule bonne, est effectivement fournie par le *Dictionnaire des musiciens* de Choron et Fayolle (4), publié du vivant de Widerkehr. En y regardant d'un peu près, on voit que Fétis n'a guère fait que reproduire cet article de Fayolle, et que presque tout ce qu'il y a ajouté se trouve entièrement erroné : il dit que Jacques-Chrétien-Michel Widerkehr — Jacques-Christophe-Michel, d'après Fayolle — fut nommé professeur de solfège au Conservatoire, à l'époque de la création de cette école, et ne conserva sa position que jusqu'en 1802. Lassabathie, en reproduisant cette assertion (5), ne s'est pas aperçu qu'il publiait en même temps la preuve du contraire : car premièrement il nous apprend, par la reproduction des listes du corps enseignant, que Widerkehr resta en fonctions depuis l'an IV jusqu'à 1815 inclusivement (6), et en second lieu il nous prouve, par un document de l'an VIII, que le professeur en question s'appelait Philippe Widerkehr (7). Fétis a donc confondu

(1) On sait que Lacépède, grand amateur de musique, fut un compositeur fécond et malheureux, et en même temps un écrivain musical. Son ouvrage en deux volumes, imprimé en 1785, *la Poétique de la musique*, est quelquefois cité. Mentionnons en passant ce petit fait omis par Fétis, qu'une seconde édition, remaniée et réduite tout exprès par l'auteur, en fut publiée en 1787 dans la collection intitulée *Bibliothèque universelle des dames*, avec une préface ampoulée, adressée par Lacépède à ses nouvelles lectrices.

(2) *Biogr. univ. des mus.*, t. VIII, p. 461.

(3) Entre autres Lassabathie, *Hist. du Conservatoire de musique*, p. 446, et M. Hugo Riemann, *Musik-Lexicon*, 3e édit. (1887), p. 1092.

(4) *Dictionn. histor. des musiciens*, t. II, p. 432 (1811).

(5) *Hist. du Conservat. de mus.*, p. 446.

(6) *Ibid.*, pp. 342-368.

(7) *Ibid.*, p. 240.

ensemble deux artistes du même nom (1), que la vieille encyclopédie musicale allemande de Schilling avait assez vaguement su distinguer l'un de l'autre (2).

S'il restait un doute à cet égard, le peu que l'on retrouve encore dans nos bibliothèques publiques des œuvres de ces deux homonymes, viendrait trancher toute hésitation. Nous trouvons, en effet, à la Bibliothèque nationale, un *Potpourri pour le forte-piano, dont les airs sont principalement tirés de Mozart, d'Haydn et d'Adam, composé et dédié à Mademoiselle Aimée Artaud, par Widerkehr le jeune, membre du Conservatoire* (Paris, chez Mme Du Han, etc.). Or, dans toutes les pièces relatives à l'opéra d'*Oreste,* que nous aurons à citer, le compositeur, collaborateur de Guillard, signera constamment *Widerkehr l'aîné.* Il est donc évident qu'il y a lieu de dédoubler l'article de Fétis, et de distinguer Jacques Widerkehr l'aîné de Philippe Widerkehr le jeune, professeur au Conservatoire.

Le premier, d'ailleurs, est bien l'auteur des *Symphonies concertantes* pour divers instruments, « généralement regardées, disait Fayolle en 1811, comme ce que l'on possède de mieux en ce genre » ; on en trouve une à la Bibliothèque nationale (3), quatre à la bibliothèque du Conservatoire (4). Imprimées en parties séparées, elles offrent aujourd'hui peu de ressources pour juger à la lecture du talent de leur auteur. La Bibliothèque nationale possède en outre deux recueils, œuvres III et IV, publiés sous le même titre : *Trois duo concertants pour deux violons ou violon et violoncelle, dédiés au cn Dumonchau, professeur de violoncelle, par son élève J. Widerkehr.* A Paris, chez le cn Durieu, etc. (5).

(1) Fétis en a d'ailleurs fait autant pour les Blasius, qui étaient trois : *Frédéric, Pierre* et *Ignace,* les deux premiers professeurs de violon, et le troisième de basson, au Conservatoire, de 1795 à 1802. Cf. LASSABATHIE, pp. 240 et 341 et suiv.

(2) *Encyclopœdie der gesammten musikalischen Wissenschaften,* t. VI, p. 859.

(3) *Symphonie concertante pour une clarinette, une flûte, un hautbois, un cor, deux bassons et un violoncel obligés. Exécutée au théâtre de la République et des Arts, par les CC. X. Lefevre, Hugot, Salentin, F. Duvernoy, Ozi, Delcambre et Levasseur le jeune, membres du Conservatoire de musique, composée par J. Widerkehr.* Paris, Imbault, etc., s. d.

(4) *Deuxième symphonie concertante pour hautbois et basson avec accompagnement d'orchestre,* etc. — *Neuvième symph. concert., pour clarinette, flûte et basson,* etc. — *Symph. concert. pour premier et second basson avec accomp. d'orchestre.— Symph. concert. pour cor et basson avec accomp. d'orchestre,* etc.

(5) L'ancien catalogue manuscrit de Boisgelou indiquait comme existant à la

Revenons cependant à l'opéra d'*Oreste*, et nous verrons Guillard, le 26 novembre 1812, écrire au directeur de l'Opéra, Picard, pour l'informer de l'achèvement de la musique d'*Oreste* ; un document du 20 avril suivant nous montre ensuite Picard à la veille de la répétition générale d'essai, fixée au 29 du même mois, consultant le comte de Rémusat, surintendant des spectacles, sur le nombre de personnes que pouvaient inviter les auteurs à cette épreuve solennelle ; et bientôt muni des instructions demandées, il écrit à Widerkehr que les auteurs ne pourront faire entrer plus de vingt-cinq auditeurs, l'avertissant en même temps que les frais de copie ne seront remboursés au musicien que si son ouvrage est reçu (1).

Oreste fut reçu en effet ; mais rien sans doute ne fut fixé quant à l'époque de sa représentation, car six mois après, Guillard, apprenant que l'on va établir la liste des ouvrages à monter, réclame la priorité pour le sien. Il écrit au directeur de l'Opéra (2), il écrit au surintendant des spectacles, et comme les choses ne lui paraissent pas marcher au gré de ses désirs, il écrit à l'empereur lui-même :

Sire, je travaille depuis trente-quatre ans pour votre Académie impériale de musique. Je dois sans doute aux grands talents des plus célèbres compositeurs du dernier siècle les succès que j'ai constamment obtenus. Le premier de mes ouvrages (*Iphigénie en Tauride*) fut mis en musique par Gluck, *Œdipe à Colone*, *Chimène*, *Dardanus*, *Arvire et Evelina*, par Sacchini. Quatre de mes ouvrages furent couronnés dans les cinq uniques concours de ce genre qui eurent lieu jusqu'à l'époque où les Académies cessèrent d'exister. *Oreste*, Sire, est de ce nombre. Ce même *Oreste*, que depuis V. M. daigna distinguer et honorer de sa bienveillance. Elle eut même l'extrême bonté de lui choisir

Bibliothèque nationale sous le nom de Widerkehr un *Recueil d'airs*, un second *Recueil d'airs avec une scène*, et trois morceaux de circonstance pour les fêtes révolutionnaires, dont un chant pour le convoi funèbre des jeunes Bara et Viala. Ces ouvrages paraissent perdus, et les recherches faites, à notre demande, pour les retrouver, sont demeurées infructueuses. Rien, dans le catalogue, n'indique auquel des deux Widerkehr il faut les attribuer : mais on est tenté de supposer que les morceaux patriotiques émanaient plus probablement de Philippe Widerkehr le jeune, fonctionnaire de la République en tant que professeur au Conservatoire. D'après le *Catalogue des livres composant la bibliothèque de la ville de Bordeaux* (musique, n° 354), le *Recueil d'airs et une scène, avec accompagnement de piano*, est au contraire de J.-C.-M. Widerkehr.

(1) *Archives de l'Opéra*. Dossier de l'opéra *Oreste*.

(2) Le 9 octobre 1813. Même dossier.

deux fois un compositeur, M. Paisiello d'abord et ensuite M. Paer. Le premier de ces deux grands maîtres ayant quitté la France il y a huit ans, n'a pu composer cette musique; l'autre, peu familiarisé avec notre idiome et redoutant peut-être cette simplicité antique, n'a pas osé s'en charger.

Je n'ai pas cru, Sire, devoir laisser dans l'oubli un ouvrage que l'honneur qu'il a reçu de V. M. doit m'autoriser à préférer à tous mes autres poèmes. Je l'ai confié à un compositeur distingué dont la musique, suivant le vœu des règlements, a été exécutée l'hiver dernier sur le théâtre de l'Académie Impériale. Elle a été approuvée par les premiers artistes de votre capitale et reçue à l'unanimité par le jury, convoqué à cet effet.

J'ose donc, Sire, supplier V. M., qui m'a déjà honoré de tant de bontés, de vouloir bien donner des ordres pour que cet ouvrage soit un des premiers représentés cette année, comme étant incontestablement le plus anciennement reçu, puisque son adoption par l'Académie française, ce qui était alors le seul mode de réception connu, date de plus de vingt-six ans.

Je suis avec le plus profond respect, etc.

Guillard (1).

A sa lettre, Guillard joignait un petit feuillet imprimé, la « note sur *Oreste* » que nous avons presque entièrement reproduite au début de cet article ; ni cette note, ni la lettre à l'empereur, ne portaient de date ; mais on lit en marge de la dernière les mots : « Renvoyé au grand maréchal pour faire un rapport. Paris, le 23 décembre 1813. N. » Le grand maréchal, comte Bertrand, présenta en effet, le 8 janvier 1814, un court rapport, résumé de la lettre et de la note de Guillard, et se terminant ainsi :

... M. de Rémusat est disposé à faire représenter cet ouvrage cette année. Le poème, un peu triste, ne lui paraît pas du nombre de ceux qui doivent produire une grande sensation, et la musique est d'un homme peu connu. Mais le poème a des beautés et la représentation n'entraîne aucuns frais.

J'ai l'honneur de proposer à V. M. de recommander à M. de Rémusat d'en hâter la représentation (2).

Malgré ce rapport en somme favorable, la hâte qu'on mit à préparer la représentation d'*Oreste* ne fut pas bien vive,

(1) *Bibl. nat.*, ms. fr. 6588, fol. 183.
(2) Même ms., fol. 185.

car l'invasion et la chute de l'empire arrivèrent avant même que les études fussent commencées.

Dès que les Bourbons parurent installés sur le trône de France, Guillard reprit sa meilleure plume d'auteur solliciteur, — la plume avec laquelle il avait, tout juste un an auparavant, si bien exposé à une autre Majesté une pétition pareille. Cependant ce ne fut pas directement au roi, mais au comte de Blacas, qu'il adressa son épître :

Monsieur, avant de vous présenter ma requête, que je crois juste, permettez-moi de me féliciter avec tous les vrais amis des arts de voir le plus beau théâtre de l'Europe reprendre enfin ses anciennes formes. C'est sous l'administration paternelle et libérale des Menus que nous l'avons vu briller de son plus bel éclat. C'est à cette époque et par les soins de ces administrateurs éclairés que les trois plus célèbres compositeurs de l'Europe, Gluck, Sacchini et Piccini, sont venus illustrer notre scène lyrique... Sous votre administration, Monsieur, qui est parfaitement la même, nous pouvons et devons prétendre à la même gloire...

Après ce préambule, Guillard exposait sa requête, en commençant par un fait qu'il avait soigneusement caché à l'empereur : que, pendant la Révolution, il avait envoyé son poème d'*Oreste* « au prince Henri de Prusse. S. A. R. l'accueillit avec bonté, le fit mettre en musique et représenter avec succès sur son théâtre de Rheinsberg, où beaucoup de Français émigrés l'ont vu jouer ». — Par contre, le suffrage de Napoléon, et même celui de Lacépède, étaient, bien entendu, passés sous silence : « Depuis, M. Widerker l'aîné désira mettre cet ouvrage en musique. Sa composition, d'après les règlements, a été entendue à l'Opéra et reçue à l'unanimité ». Malgré la différence des arguments, la conclusion de Guillard restait intacte : c'était la priorité réclamée pour *Oreste* sur les autres ouvrages reçus (1).

Il résulta de ces belles phrases ce que Guillard ne prévoyait guère : M. de Blacas, lisant un peu vite, se figura non seulement que l'opéra d'*Oreste* n'exigerait aucune dépense de mise en scène, mais encore que le sujet en était

(1) Cette lettre et les suivantes sont aux *Archives de l'Opéra* (dossier *Oreste*).

« *parfaitement approprié aux circonstances* ». Et il ordonna, le 29 novembre 1814, à M. des Entelles de s'assurer si l'ouvrage en question réunissait en effet tous ces avantages. La direction de l'Opéra, assez embarrassée, demanda, pour en juger, une nouvelle lecture du poème ; et les choses en étaient là lorsque Guillard mourut, le 26 décembre 1814. *Oreste* perdait son plus habile défenseur, et désormais le pauvre Widerkehr avait à soutenir seul tout le poids de l'affaire. Le 30 décembre, il écrit au directeur Picard :

Monsieur, trois jours avant la mort de M. Guillart, il a reçu une lettre de M. le comte de Blacas, dans la qu'elle il lui disait que d'après les renseignemens qu'il avait pris sur l'opéra d'*Oreste*, on lui avait dit qu'il avait fait un nouvel acte pour approprier son poème aux circonstances actuelles, et l'engageait à le faire relire au comité de lecture, vous savés, Monsieur, que cet opéra n'est pas une pièce de circonstance, et que M. Guillart n'a fait de changement que pour introduire de la danse dans le second acte ; dès qu'il les a eu terminé au commencement de 1813, il a fait une nouvelle lecture de sa pièce au Comité qui l'a approuvé, et que l'on a répété ma musique quelque mois après ; veuillé, Monsieur, avoir la bonté de me donner une attestation sur ce que je vien d'avoir l'honneur de vous observer, afin que je puisse en informer M. le comte.

Je suis, etc. *Widerkehr aîné*,
demeurant rue des Martyrs, nº 33.

La réponse du directeur ne dut guère le satisfaire : M. de Blacas avait dit que le poème d'*Oreste* était approprié aux circonstances, il fallait en croire M. de Blacas. Picard s'abritait prudemment derrière la phrase ministérielle, et répondait au ministre, le 3 janvier 1815 :

... J'ignore si M. Guillard a fait des changements qui se rattachent aux circonstances, ou si l'heureux résultat des circonstances était tracé antérieurement dans le poème d'*Oreste*. Il faudrait pour en juger avoir une connaissance plus particulière du poème, car la lecture qui en a eu lieu le 20 janvier 1813 n'a pu le rendre assés présent à la mémoire.

Une nouvelle lecture du poème remettait tout en question, d'autant plus que par malheur la tragédie d'Euripide, découpée en livret d'opéra, n'avait aucune relation avec la

monarchie des Bourbons. Widerkehr, qui le savait bien, crut son ouvrage perdu ; le débarquement de Napoléon lui remit tout à coup l'espoir au cœur. En avril, il se vit au port ; le surintendant des spectacles, à peine réinstallé, ordonnait la mise d'*Oreste*, pour passer immédiatement après la *Princesse de Babylone ;* le 21 avril, on envoyait le livret, pour le faire approuver « le plus tôt possible » au ministre de la police générale; le 24, on chargeait le bibliothécaire de l'Opéra d'examiner toute la copie de la partition et des parties, que Widerkehr lui remettrait; le 2 mai, des ordres étaient donnés pour les études au chef de chant Berton, au maître de ballets Milon ; puis, le 11, au peintre Isabey, pour les décors ; le 3 juin, un devis approximatif de la dépense, comprenant :

Décorations.	6,040 fr.	
Peinture	9,200 »	
Habillements	9,595 »	50
Total	24,835 fr.	50

était envoyé au comte de Montesquiou, surintendant. Dans sa réponse, datée du 12, le fonctionnaire impérial supprimait bien la somme concernant la peinture des décors nouveaux, et réduisait le total des dépenses à 11,135 fr. 50 cent; mais qu'importait après tout au musicien cette lésinerie de mise en scène, pourvu que son ouvrage fût joué ?

Avant ce bienheureux soir tant attendu, Waterloo survint, et l'embarquement de Napoléon et la rentrée de Louis XVIII à Paris ; l'inévitable contrecoup des bouleversements de la France se fit sentir à l'Opéra, et *Oreste* en fut la victime ; on commença par en négliger les études, et d'abord l'artiste réclama, par une lettre adressée à Picard, le 23 juillet 1815 :

Monsieur, lorsque vous avés commencé de mettre *Oreste* en répétition vous m'aviez prévenu que l'on allait remettre *Renaud* mais que l'on ne cesserai pas pour cela de s'occuper d'*Oreste*. Veuillé donc avoir la bonté d'engager M. Lebreton à vouloir bien faire répéter une fois par semaine jusqu'à la mise de *Renaud*. J'espère, Monsieur, que vous voudré bien faire cela pour le der-

nier ouvrage de M. Guillard ; vous obligeré infiniment sa veuve ainsi que moi.

J'ai l'honneur, etc. *Widerkehr aîné.*

Mais bientôt le compositeur, amèrement déçu, comprit que c'en était fini d'*Oreste*, et pour la dernière fois il écrivit au directeur de l'Opéra cette mélancolique sollicitation pécuniaire :

Monsieur, la mise d'*Oreste* ayant été retardé, je vous serai obligé de vouloir bien me faire remboursé quatre cent trente francs que j'ai avancé à M. Prevost il y a bientôt quatre ans sur la copie de la musique de cet ouvrage, cette somme est peu de chose pour l'opera et me ferai plaisir dans ce moment : veuillé, Monsieur, me rendre ce service et agréé, etc.

Ce 25 septembre 1815. *Widerkehr aîné.*

Avec ces lettres et ces documents, l'Opéra conserve la partition d'*Oreste* (1), et tout lecteur musicien peut, si la curiosité l'en presse, connaître la pièce de Guillard et la musique de Widerkehr ; à dire vrai, la pièce est médiocre, froide surtout jusqu'à l'excès ; la musique vaut mieux certainement ; c'est l'œuvre d'un homme exercé dans l'écriture musicale, soigneux de l'intention dramatique, disciple à ce qu'il semble de l'école de Sacchini plutôt que de toute autre, ce qui, par parenthèse, devait plaire à Guillard, — égal peut-être en talent à quelques musiciens de son temps mieux favorisés par le sort. Et ce n'est pas sans tristesse qu'on referme ses in-folio, songeant au nombre d'histoires pareilles, à tant d'espérances trompées, de déboires essuyés ; à tant de talents découragés, qui eussent peut-être, en se développant, ajouté une part glorieuse aux richesses artistiques d'une nation.

MICHEL BRENET.

(1) *Bibl. de l'Opéra*, n° 1021, trois vol. in-folio, sans nom d'auteur. La même bibliothèque conserve en outre les parties de chœur, d'orchestre, et les rôles copiés pour les répétitions. — Cf. DE LAJARTE, *Catal. de la Bibl. de l'Opéra*, t. II, p. 280.



MÉLANGES HISTORIQUES

Epitaphe de Jean Haberge, évêque d'Evreux (1478).

L'évêque d'Evreux, Jean V, Heberge, conseiller et familier de Louis XI, mourut à Paris, d'après la *Gallia Christiana*, le 28 août 1479, et fut inhumé dans la chapelle souterraine de la Vierge, à Saint-Victor, « cum epitaphio quod non amplius legitur ». Un recueil manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal (ms. 4627, fol. 192), nous a conservé le texte de l'épitaphe de Jean Haberge, ou Heberge, et fixe la date de sa mort à l'année 1478.

H. O.

Epitaphium R. Patris M. Joannis Haberge, Ebroicensium episcopi, parieti inscriptum, vetustate confectum.

Sub hoc tumulo dormit in Christo
Reverendus Pater Joannes, episcopus Ebroicarum,
Quem tota Lutetia mirata semper est.
Ipse judex bonus et exactus,
Sed tandem urgente naturæ lege
Solvit tributum morti et obiit.
Cujus hic ossa recumbunt sepulta. 1478.

Proclamation dans le duché de Milan de la paix conclue en 1505 entre Louis XII et Maximilien I.

La paix conclue à Haguenau, le 4 avril 1505, entre le roi de France, le roi des Romains et son fils le roi de Castille fut publiée dans les diverses villes de Lombardie onze jours après seulement, le 15 avril, par ordre du lieutenant général Charles d'Amboise qui la fit *crier* solennellement. Le Sénat de Milan communiqua le même jour cette proclamation au Vicaire de Provision de Milan et aux gouverneurs des places importantes du Milanais, et ordonna des réjouissances publiques.

Une copie de la lettre du Sénat écrite au nom de Louis XII au Vicaire de Provision se trouve à Milan, *Archivio di stato*, regist. Panigarola N, fol. 28. Une copie de

la lettre du Sénat au gouverneur de Parme est conservée à Mantoue, *Archivio Gonzaga*, Esterni, XLIX, 2 (1500-1620), n° 1616. Elle est identique à la précédente, *mutatis mutandis*. Le texte de l'arrêté du lieutenant général est joint à chacune de ces lettres.

Les mêmes cérémonies accompagnèrent quelques mois plus tard la conclusion de la paix intervenue entre Louis XII et le roi d'Espagne. L'*Archivio Gonzaga* a conservé (*ibid.*, même cote) une lettre du Sénat de Milan au Vicaire de Provision de Milan, du 5 novembre 1505, ordonnant la même proclamation.

L.-G. PELISSIER.

Proclamation du Lieutenant Général.

A nome e laude del omnipotente Dio.

Per parte del illustrissimo monsignore gran maestro e marescallo de Franza, locumtenente generale del christianissimo Re di Franza, duca e signor nostro de Milano di qua li monti.

Si fa publica crida e noticia como al quarto giorno del presente mese, nel loco de Agueno, el serenissimo Re de Romani e lo invictissimo Re de Castilia, figliolo de Sua Cesarea Maesta, hanno ratificato et approbato e di novo stabilita (*sic*) la pace e concordia perpetua quale li giorni passati fu facta per ambassatori di S. M. col predicto christianissimo Re di Franza *etiam cum juramento;* dopoy al sexto giorno del [dicto] presente mese nel medemo loco predicto ser mo Re de Romani ha investito del stato e dominio de Milano el reverendissimo et illustrissimo Mgr cardinale de Amboyse, legato in Franza, e da sua reverendissima signoria a nomine del predicto christianissimo Re di Franza per se e soi successori ha receputo lo homagio e juramento de fidelita con li instrumenti e tute le solemnitate requisite.

Julius.

1505, die martis xv mensis aprilis, hora inter xxi am (*sic*) et secundam horam.

Cridata fuit suprascripta crida per Andream Pisonum, regalem tubicenem, super platea Arenghi et in Brolletto novo, in magna congregatione personarum, sono tubarum premisso.

Lettre du Sénat de Milan.

Ludovicus Dei gratia Francorum, Neapolis et Hierusalem rex ac Mediolani dux, vicario provixionis Mediolani seu ejus locumtenenti salutem.

Ut omnibus innotescat ratificatio pacis quam serenissimus Rex Romanorum et invictissimus Rex Castilie, ejus filius, nobiscum fecerunt, vobis mandamus ut proclamationes quas carissimus consanguineus noster Carolus de Ambasia, magnus magister et mareschallus Francie, locumtenens noster generalis citra montes, ordinari fecit publice proclamari in locis consuetis et registrari faciatis et per accensas faces et campanarum sonitus letitiam indicari ac publicas supplicationes per triduum fieri.

Datum Mediolani, die xv aprilis 1505 et regni nostri octavo.
Per Regem, ducem Mediolani, ad rellationem Senatus.

Julius.

A tergo : Jo. Stephanus, H. Moronus, advocatus, sic petit. Et sigillata sigillo rubeo in cera rubea, ut moris est.

Relation inédite de la journée du 20 juin 1792.

En analysant les déclarations reçues, le 25 juin 1792, par le juge de paix de la section des Tuileries sur la journée du 20 juin, M. Mortimer-Ternaux n'a pas oublié celle de Guinguerlot. Voici en quels termes il la rapporte :

Le sieur Guinguerlot, lieutenant-colonel de la 30e division de la gendarmerie nationale, a déclaré qu'au moment où l'on forçait les portes du château, il a entendu dire à plusieurs volontaires de la garde nationale : « Nous périrons plutôt que de les laisser entrer » ; et à d'autres : « Nous n'avons pas d'ordres ni d'officiers pour nous commander » (1).

Sur les indications de notre collaborateur, M. P. Bonassieux, des Archives nationales, nous avons retrouvé, parmi les papiers saisis chez Guinguerlot pour fait d'émigration, la déclaration même de cet officier, écrite de sa main. Le résumé de M. Mortimer-Ternaux n'en donne qu'une idée fort incomplète. Guinguerlot était sur le théâtre du drame, à l'acte le plus émouvant, et il y joua un rôle plus long et plus considérable que l'historien de la Terreur ne le laisse entendre (2). C'est pourquoi nous publions sa dé-

(1) Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur* (Documents sur la journée du 20 juin 1792, pièces inédites), t. I, p. 400.

(2) Guinguerlot n'est pas même nommé, bien qu'il soit facilement reconnaissable (dépositions de Le Crosnier et de Bidaut), dans les pièces sur la *Journée du 20 juin 1792*, publiées par la *Revue rétrospective*, n° II (2e série) février 1835, p. 161-257. Mais on le trouve dans le *Récit exact et circonstancié de ce qui s'est passé au château des Tuileries le mercredi 20 juin 1792*

position. Notre texte n'est qu'un brouillon ; nous indiquons par des crochets les passages et les mots corrigés ou ajoutés par l'auteur.

Déclaration de M. Guinguerlot.

Etant avec M. de Vinfrais, capitaine de gendarmerie nationale à Villejuif, sur la terrasse des Tuileries, sous les fenêtres du roi et de la reine, sur les trois heures après midi, j'ai aperçu un mouvement qui annonçait une alerte, plusieurs volontaires de la garde nationale courir à leurs armes. Je me suis avancé au vestibule du grand escalier et ai vu une horde de personnes armées de toutes sortes d'armes et d'outils, vêtues de différentes manières, entrer par la cour royale et fondre sur le château ; — que plusieurs volontaires ont essayé de fermer la grille du château ; — qu'à l'instant j'ai couru au poste du roi avertir quelques volontaires ; — que j'ai trouvé que l'on forçait le château; — que les mêmes volontaires, les uns m'ont dit : Nous péririons plutôt que de les laisser entrer ; les autres disaient : Nous n'avons pas d'ordres ni d'officiers pour nous en donner. — Que je suis entré dans la pièce appelée l'Œil-de-Bœuf, toujours accompagné de M. de Vinfrais ; — que le roi s'est présenté sortant de la chambre de la parade, accompagné de deux ou trois personnes de la chambre, dont était M. Marquant, et de Madame Elisabeth [Madame Elisabeth disant que l'on ne pouvait lui faire quitter son frère] ; — qu'à l'instant, ils ont été entourés de MM. Acloque, Canolle, volontaires, Vinfrais et moi. — Qu'ayant aperçu passer sur la terrasse, de ces brigands, je me suis présenté dans le corridor de cette terrasse pour défendre l'entrée à ces gens ; — que là, ils avaient déjà enfoncé et cassé une croisée ; mais que M. Tarpé, grenadier volontaire de Saint-Merry, leur opposait la résistance la plus vigoureuse ; — que M. de Lajard, ministre de la guerre, s'opposait aussi à leur entrée ; — que, dans ce moment, M. d'Ervilly, commandant la cavalerie de la maison du roi, est arrivé, suivi de plusieurs grenadiers qui se sont mis dans ce corridor ; — que je suis rentré dans l'Œil-de-Bœuf, autour du roi; — que j'ai vu le sieur Tarpé aller se réunir dans la pièce qui

(Paris, imp. Girouard, 16 p.), et le passage qui lui est consacré dans cette relation (une des plus complètes et des plus fidèles), corrobore pleinement sa dépotion : «... Le roi est sorti de sa chambre de parade précédé de M. de Saint-Gentil, premier valet de chambre, suivi de M. de Septeuil. Il a été entouré dans l'Œil-de-Bœuf par M. Aclocque, commandant ; Aubier, gentilhomme ordinaire du roi; Carot, garde national; *Guinguerlot*, Vinfrais, deux officiers, l'un des chasseurs, l'autre d'infanterie, et par M. de Bougainville. Ils ont mis l'épée à la main pour fondre sur le premier rang des assaillants. Le roi par deux fois leur ordonna de remettre l'épée au fourreau... »

précède l'Œil-de-Bœuf aux autres grenadiers, disant qu'ils périraient pour défendre le roi ; — qu'à l'instant, la porte s'étant trouvée fermée, j'ai entendu frapper de grands coups et dont le panneau du bas de ladite porte a été enfoncé par un fusil dont la crosse est passée au travers ; — qu'alors M. de Vinfrais et moi avons été à cette porte, le sabre à la main, pour la défendre et nous opposer au passage ; — qu'il nous a été ordonné de remettre nos sabres, comme ces portes ont été ouvertes ; — que j'ai vu entrer une bande de gens dont était [à leur tête] un homme en habit de garde national, ayant les épaulettes de grenadier [et des armes], et un homme vêtu d'un habit vert, à qui, en lui présentant mon sabre, je lui ai dit, comme aux autres : « Malheureux, voilà le roi, respectez le roi, vive le roi ! » — Que ces gens, saisis d'effroi, se sont reculés du côté du paravent ; — qu'à l'instant je suis venu entourer le roi dans l'embrasure de la fenêtre ; — que ces gens sont venus fondre sur nous, en disant et criant : « Où est-il, où sont-ils ? nous voulons les voir ! » — qu'alors [quatre] grenadiers [que le roi avait demandés] se sont mis autour du roi, et d'autres braves gens pénétrés de douleur comme nous.

Plus, qu'ayant vu le roi entouré avec assez de monde pour le croire en sûreté, j'ai couru à l'appartement de la reine ; — qu'ayant trouvé les portes fermées, je suis descendu dans la cour où j'ai rencontré un détachement du bataillon des Enfants rouges commandés par M. Gougeon, officier des grenadiers qui s'empressèrent de venir avec moi pour rejoindre la pièce où était le roi ; — que je les ai conduits par l'appartement de M. le prince royal et [de] la reine. Traversant la galerie, je les ai menés dans la chambre de parade [où ils sont restés]. Toujours inquiet de la reine, je me suis présenté à la porte de la chambre à coucher du roi, dans le cabinet du roi ; — qu'y ayant entendu parler, je présumais que la reine y était ; — qu'aussitôt M. de Lajard, ministre, avait ouvert la porte ; — qu'il était à côté de la reine à qui je dis de ne pas sortir ; — que la colonne entrait et qu'il n'y avait pas assez de gardes ; — que la reine me dit : « Entrez, M. Guinguerlot, et ne me quittez pas ; » — que, [la reine] me prenant par le bras, je suis entré, et me demanda des nouvelles du roi et où était le roi.

J'ai trouvé dans cette chambre la reine, M. le prince royal, Madame Royale, Mme la princesse de Lamballe, Mmes de Tourzel et sa fille, de Tarente, de Maillé, de Luynes, de la Roche-Aymon, de Duras, Le Monnier et Mlle Ernestine, et MM. d'Ossonville, Choiseul, Saint-Priest, Rougeville, un autre décoré de la croix de Saint-Louis et de Saint-Cinnatus (*sic*), M. de Mon-

jourdain, Saint-Vincent, Testard. Il pouvait y avoir d'autres personnes dont je ne me remets pas (*sic*); — qu'aussitôt nous avons entendu des coups qui annonçaient que l'on cassait les portes du côté de l'appartement de la reine et du prince royal; — que je me suis porté à différentes fois, sans pouvoir parvenir jusqu'aux malveillants; que Mme de Tourzel y est venue avec moi pour m'indiquer les passages; — que je me suis porté avec MM. de Monjourdain et Saint-Vincent; — qu'au bout d'une heure, entendant les portes se casser et le monde arriver en les cassant, je vins annoncer à la reine qu'il n'y avait plus qu'une porte à enfoncer, que ces gens paraissaient à cette porte, que je l'engageai à passer dans le cabinet du Conseil avec toute [sa famille]. La reine n'a pas été dans l'autre pièce, que ces gens sont arrivés dans la pièce d'où sortait la reine; que l'on a fait traverser par l'appartement de M. de Septeuil, au moyen de plusieurs grenadiers qui sont venus les faire défiler.

Rentré avec la reine dans la pièce du Conseil, est arrivé le sieur Santerre à qui l'on a dit de faire défiler tous ces gens qui s'assoieaient devant la reine et obstruaient le passage; — qu'alors Santerre dit qu'il répondait de tout, que c'était ses frères, ses amis et ses camarades, et me dit à moi de me mettre dans la chambre de parade, pour faire passer cette horde, et que lui, se tenant devant la reine, il les ferait passer et sortir (1).

Les Conventionnels régicides après la Révolution.

(*Suite*) (2).

Billaud-Varenne.

Billaud-Varenne ne nous appartient ici que par ses votes dans le procès de Louis XVI et par les dernières années de sa vie.

A la deuxième question, — « Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » — il répondit : « Comme Brutus n'hésita pas à envoyer ses enfants au supplice, je dis *non.* » A la troisième question, — « Quelle peine Louis a-t-il encourue? » — il répondit : « La mort dans les vingt-quatre heures. » Billaud-Varenne, concis, glacial et allégorique, se retrouve tout entier dans ces deux votes.

(1) *Arch. nat.*, série F7, liasse provisoirement désignée sous la rubrique : Emigrés, série alphabétique, Ve Guinguerlot.

(2) Voir ci-devant, p. 75, 226, 272 et 316.

Condamné à la déportation le 1er avril 1795, il fut embarqué pour la Guyane. Dès lors, cette sinistre figure, tombée de son cadre, ne nous réapparaît plus que dans le double éloignement du temps et de l'espace, à travers les récits tardifs de compagnons ou de témoins d'exil. Déposé d'abord à Cayenne, Billaud fut bientôt envoyé à Sinnamari où il débarqua le 27 octobre. Sa réputation l'y avait précédé : il parvint difficilement à trouver une pension, et la maison qui le reçut fut aussitôt désertée par ceux qui la fréquentaient auparavant. Stoïque et fier, il se drapa dans une dédaigneuse indifférence et s'en alla vivre à l'écart. Nouveau Dante sur la terre d'exil, lui aussi il avait vu l'enfer, et lorsqu'il se promenait, les colons, les déportés se le montraient silencieusement. Il avait quitté la France sans aucune ressource. Mais bientôt un héritage lui laissa une trentaine de mille francs qui lui furent envoyés. Il afferma alors, puis il acheta, dans les environs de Cayenne, une petite exploitation agricole qui avait appartenu à un ancien gouverneur. Ce domaine, situé sur la pente d'une montagne qui descend à la mer, devint son occupation. Il en rebâtit la maison, en traça le jardin et y fit de nombreuses plantations. Pour l'aider dans ses travaux, le républicain égalitaire n'hésita pas à s'entourer d'esclaves noirs : périssent les principes plutôt que les colonies! On dit même que, cherchant à se consoler de l'infidélité de sa femme (1) qui s'était empressée, après son départ, de divorcer et de se remarier, il s'unit à une jeune négresse, du nom de Virginie, qui le servit avec sollicitude jusqu'à son dernier soupir.

Billaud-Varenne aurait pu bénéficier de l'amnistie que le Consulat offrit aux déportés. Mais, après avoir lu lentement, impassible, la lettre du gouverneur de la colonie qui lui annonçait cette nouvelle, il répondit : « Je sais par l'histoire que des consuls romains tenaient du peuple certains droits ; mais le droit de faire grâce que s'arrogent les consuls français n'ayant pas été puisé à la même source, je ne puis accepter l'amnistie qu'ils prétendent m'accorder. »

(1) Peu après sa sortie de l'Oratoire, en 1786, Billaud-Varenne avait épousé Mlle Doyen, qui passait pour fille naturelle d'un fermier général, M. de Verdun. On a fait la remarque que M. de Verdun est un des rares fermiers généraux qui n'aient pas été guillotinés (*Biographie de Leipzig*, 3e édition, supplément).

Quel que soit le vrai motif de ce refus, Billaud continua, sans défaillance visible, à suivre le genre de vie qu'il s'imposait désormais volontairement, voyant peu de monde, cultivant sa terre, apprivoisant des perruches, lisant beaucoup. On a de lui une curieuse lettre écrite le 29 février 1812 à un sieur Siegert, colon genevois, qui lui avait prêté quelques livres. Il le remercie avec effusion de lui avoir procuré le poème de Milton et les *Géorgiques* de Delille, et de lui permettre de puiser encore dans sa bibliothèque. A ces façons d'agir, il reconnaît un compatriote de Jean-Jacques. Ce qui le touche le plus, c'est la promesse qu'il lui a faite de venir le visiter dans sa solitude. « Je conçois — dit-il — qu'il y ait du courage à visiter l'asile d'un réprouvé. Cependant vous n'y trouverez pas moins la droiture la plus complète et la cordialité la plus intime ; ce sera la réception de Jupiter chez Philémon et Baucis, et ce qui me tranquillise, c'est que leur seul empressement fut plus agréable au maître du tonnerre que toutes les vaines somptuosités de la Phrygie. » Et dans un post-scriptum, Billaud prie M. Siegert de faire parvenir à sa famille les lettres qu'il lui confie. Son père, vieillard plus qu'octogénaire, est sans cesse inquiet de son sort; il importe donc qu'il soit rassuré. « Ainsi, — ajoute-t-il, — en me rendant le service de lui procurer de mes nouvelles, vous obligerez sincèrement trois êtres à la fois : un père aussi tendre que respectable, un fils qui le chérit de tout son cœur, et mon frère qui est en même temps mon meilleur ami. »

Lorsque, au début de la Restauration, la Guyane, dont les Anglo-Portugais s'étaient emparés en 1809, fut restituée à la France, Billaud-Varenne conçut des craintes pour sa sûreté. Il vendit à perte sa propriété et partit pour New-York. Mais sa santé délicate, son âge et son ignorance de la langue anglaise lui rendirent ce séjour insupportable et l'obligèrent bientôt à choisir un autre refuge. Il gagna Saint-Domingue, et, comme ces dernières vicissitudes l'avaient ruiné, il fut réduit à se loger dans une humble case près du Port-au-Prince. Un mulâtre, membre du gouvernement haïtien, qui revenait de France où il avait occupé un emploi à la préfecture de la Roër, le prit sous sa protection. Il lui fit avoir une place dans les bureaux du chef

de la justice, des consultations d'avocat et la commande d'une histoire de la révolte de Saint-Domingue. Tout cela lui rapporta quelque argent que Virginie, sa négresse, employa avec économie. Il vécut ainsi trois années. Mais bientôt, tourmenté d'une dysenterie chronique, — la terrible dysenterie des Antilles, — il devint étique. De jour en jour plus pâle, plus maigre, gardant jusqu'au dernier moment ses manières affables et distinguées, *doux comme une jeune fille,* disaient les femmes noires qui lui fermèrent les yeux, Billaud-Varenne, âgé de soixante-trois ans, s'éteignit le 13 juin 1819, en murmurant ces paroles du dialogue d'Euchrate et de Sylla qu'avait tant aimées Robespierre : « Mes ossements du moins reposeront sur une terre qui veut la liberté ; mais j'entends la voix de la postérité qui m'accuse d'avoir trop ménagé le sang des tyrans » (1).

Bissy.

Jacques-François Bissy, dit le jeune, fils de Jacques-Augustin Bissy de la Bouttière, marchand, était né à Mayenne, le 4 septembre 1756. Entré dans la carrière ecclésiastique, tonsuré en 1777, il renonça à la théologie en 1778 et se fit recevoir avocat au parlement de Paris le 29 août 1782. Il exerçait cette profession à Mayenne, lorsque la Révolution éclata. Envoyé à la Convention par son département, il se prononça timidement pour la mort du roi, avec sursis jusqu'à la paix, souhaitant qu'on examinât alors s'il ne conviendrait pas de commuer la peine. Après le 18 brumaire, il revint à Mayenne et fut nommé, le 6 floréal an VIII, juge au tribunal d'appel d'Angers ; mais, n'ayant pas prêté serment, il fut considéré comme démissionnaire et remplacé le 23 brumaire an IX. Le 19 octobre 1808, il accepta les fonctions de juge suppléant au tribunal civil de Mayenne.

(1) Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*, I, 150 ; — *Les dernières années de Billaud-Varenne*, article anonyme de *la Nouvelle Minerve*, I, 351-358 ; — Général B. Bernard, *Billaud-Varenne à Cayenne*, ibid., II, 288 ; — *Catalogues des autographes de la collection du docteur Coralli*, n° 78, p. 9, — et *de la collection Benjamin Fillon*, 4e série, n° 595, p. 87. — Billaud-Varenne avait une nièce dont les Visitandines de Troyes faisaient en 1817 l'éducation. Le 24 juin de cette année, un sieur Belion, libraire et tuteur de la jeune personne, demanda au ministre de la police l'adresse de l'ex-conventionnel et la permission de correspondre avec lui pour les intérêts de sa pupille. Le procureur du roi apostilla favorablement sa lettre, à laquelle il ne paraît pas qu'on ait répondu (*Arch. nat.*, F7 6710).

La seconde Restauration le trouva retiré à Belgeard (Mayenne) où il s'occupait de littérature. Il fut quelques mois interné à Bourgnouvel sous la surveillance du maire de Belgeard ; mais, comme il n'avait accepté aucun emploi ni signé l'Acte additionnel pendant les Cent jours, il ne fut pas autrement inquiété. Il mourut à Mayenne le 13 avril 1831 (1).

Blad.

Dans le procès de Louis XVI, Claude-Antoine-Augustin Blad, du Finistère, opina longuement pour la mort du roi et l'expulsion des Bourbons.

Blad était employé dans l'administration de la marine à Brest. Il n'avait que vingt-huit ans, lors de son entrée à la Convention. Sa carrière fut très courte. Après avoir encore fait partie du conseil des Cinq-Cents jusqu'en 1798, il mourut à Toulon le 8 décembre 1802.

Bo.

Petit médecin de campagne avant la Révolution, Jean-Baptiste-Jérôme Bo fut député de l'Aveyron à l'Assemblée législative et à la Convention. Il vota la mort du roi sans phrase (2). Sa vie publique se passa principalement en de continuelles missions aux quatre coins de la France où il dépensa beaucoup d'activité. Las et sans fortune, il obtint en l'an VII, grâce à Merlin (de Douai), la place de chef du bureau des émigrés au ministère de la police. Il ne la garda que jusqu'au 18 brumaire et alla se fixer alors à Fontainebleau où il reprit et exerça, pendant tout l'Empire, sa profession de médecin. Il y mourut le 15 mai 1814, âgé de soixante-onze ans, étant né le 1er juillet 1743.

Bohan.

Député du Finistère à la Convention, Alain Bohan vota la mort du roi, avec l'appel au peuple et le sursis. Révolutionnaire modéré et effacé, il sortit des assemblées parlementaires en l'an VIII. On le retrouve, sous l'Empire,

(1) *Arch. nat.*, F7 6707. — E. Queruau-Lamerie, *Les Conventionnels du département de la Mayenne.* Laval, 1885, in-16.
(2) Comme un grand nombre de ses collègues, Bo développa son opinion dans une brochure qui parut à l'époque du procès.

juge à la cour de Rennes. Il mourut dans cette ville, le 26 février 1814, âgé de soixante-quatre ans.

Boisset.

Il est visible qu'en déposant son vote, Joseph-Antoine Boisset, conventionnel de la Drôme, cherchait l'effet : « C'est dans les lois immuables de la nature — dit-il — que j'ai lu mon devoir. Louis a conspiré contre la patrie ; il mérite la mort ; j'y conclus. » Ils sont ainsi un grand nombre qui, dans ce grave procès, paraissent plus préoccupés de la forme que du fond de leur pensée.

Après une carrière politique où il se donna beaucoup de mouvement, Boisset finit en l'an IX par accepter les humbles fonctions d'inspecteur des poids et mesures à Montélimart, sa patrie. Le 14 avril 1813, il fut nommé conseiller de préfecture à Lyon et mourut cinq mois après, dans sa soixante-cinquième année.

Boissieu.

Pierre-Joseph-Didier Boissieu, de la députation de l'Isère, ne se fit guère remarquer que par sa modération. Il se prononça pour la réclusion et le bannissement de Louis XVI; mais, comme il s'opposa au sursis, son vote compta pour la mort.

Passé, le 23 vendémiaire an IV, au conseil des Cinq-Cents, il donna sa démission peu de temps après. En 1800, il devint conseiller de l'arrondissement de Saint-Marcellin, ville où il était né le 15 mars 1757 et où il mourut le 23 novembre 1812.

Bollet.

Philippe-Albert Bollet était cultivateur. Le département du Pas-de-Calais l'envoya à la Convention ; il y vota la mort du roi, « pour consolider l'égalité et la liberté ».

Après avoir siégé au conseil des Cinq-Cents, il fit encore partie du Corps législatif, de l'an VIII à 1803. Puis il alla reprendre à Violaines les fonctions de maire qu'il y exerçait déjà au début de la Révolution. Né en 1753, il mourut en 1811.

Bolot.

Avocat, mais pour la forme, car il était riche et ne plaida point, Claude-Antoine Bolot, né à Gy, près de Gray,

le 14 août 1742 (1), représenta le département de la Haute-Saône à la Convention. Il se prononça pour la mort du roi, sans appel au peuple ; mais, inconséquent avec lui-même, il demanda le sursis. Le même département l'envoya ensuite au conseil des Anciens, qu'il quitta bientôt pour des fonctions dans la magistrature. N'ayant pas été maintenu, lors de la réorganisation des tribunaux en 1811, il se retira dans son pays où il mourut le 28 juin 1812.

Bonet de Treyches.

Fils d'un constituant qui était, avant la Révolution, juge mage au présidial du Puy, Joseph-Balthazar Bonet de Treyches (2) était né à Saint-Jeure, près de Monistrol, le 28 mars 1757. Il exerçait la profession d'avocat. Député de la Haute-Loire à la Convention, il vota la mort de Louis XVI, sans condition. Proscrit au 31 mai 1793 comme Girondin, il parvint à s'évader, fut brûlé en effigie au Puy et ne reparut à la Convention qu'après le 9 thermidor. Renvoyé par son département au conseil des Cinq-Cents, il se montra favorable au coup d'Etat de brumaire et fut appelé à la direction de l'Opéra. En 1809, il devint président du collège électoral d'Yssingeaux et, l'année suivante, membre du Corps législatif. Il sortit volontairement de cette assemblée, lors de la séance présidée par Louis XVIII, le 4 juin 1814; mais il accepta de faire partie de la Chambre des Cent jours.

Possesseur d'une fortune assez considérable en biens patrimoniaux et nationaux, il en réalisa la plus grande partie, lorsque les Bourbons rentrèrent en France pour la seconde fois. Il projetait de se retirer en Amérique et s'était fait délivrer, le 10 sept. 1815, par le duc d'Otrante, un passeport pour les Etats-Unis. Il alla se fixer simplement à Bruxelles, d'où il fut rappelé en 1818. Il mourut à Paris le 28 août 1828 (3).

(*A suivre.*)

(1) Cette date, indiquée par le *Dictionnaire des Parlementaires*, ne s'accorde point avec l'âge que Bolot se donna, lors des déclarations exigées des conventionnels par le décret du 5 fructidor an III (Cf. GUIFFREY, *Les Conventionnels*, p. 255).

(2) M. Guiffrey (*Les Conventionnels*, p. 30) l'a confondu avec son père.

(3) *Arch. nat.*, F7 6707 et 6709; — *Archives de la préfecture de police*, Affaire des ex-conventionnels.

MÉLANGES ARTISTIQUES

Le peintre Jean Guymont, de Conches (Eure) (1420).

Nous avons vu précédemment (1) que Hennequin Gatel, peintre à Orbec (Calvados), avait été chargé, en 1400, de peindre dans une des salles de justice de cette ville « une representacion du jugement Nostre Seigneur... ». Voici un autre exemple, un peu postérieur, d'une peinture analogue exécutée dans l'auditoire de Conches par un artiste du cru, « maistre Jehan Guymont, paintre, demourant à Conches », sur lequel nous ne possédons pas d'autres renseignements.

L'an de grace mil IIIIc et vingt, le xxe jour de decembre, devant moy Jehan Velu, prestre, tabellion juré à Conches pour le roy nostre souverain seigneur, fu present *maistre Jehan Guymont*, *paintre*, *demourant à Conches*, lequel congnut et confessa avoir eu et receu de Cosme de Bavery, viconte et receveur dudit lieu de Conches et de Brethueil (2), la somme de cent soulz tournois pour avoir fait en la cohue du roy nostredit seigneur audit lieu de Conches, sur la chaère (3) du juge, la remembrance et figure de *la Passion Nostre Seigneur Jhesu Crist, avec deux ymages de Nostre Dame et saint Jehan l'evangeliste* aux deux costez, de couleur de vermeillon, d'azur, d'orpin (4) et d'inde de Baudas (5), contenant VIII piez de lonc et VII piez de lé; et aussi pour avoir fait aus deux costez dudit Crucefiement les plaines armes du roy nostredit seigneur en deux escuchons, chascun de deux piez en escarrie, et avoir trouvé (6) toutes lesd. couleurs et matières à ce neccessaires, pour despens et paine d'ouvrier. De laquelle somme de C soulz tournois dessus dicte ledit maistre Jehan se tint pour bien content et paié, et en quicta le roy nostredit sr, ledit viconte et tous autres. Present à ce Jehan Le Chat, commis audit lieu de Conches et ès parties d'environ pour maistre Nicole Riel, maistre des œuvres du roy

(1) Tome I, p. 459-460.
(2) Breteuil (Eure).
(3) L'estrade où siégeait le juge.
(4) Couleur jaune.
(5) Inde de Bagdad. — L'*inde* était une couleur violette, de provenance — ou prétendue provenance — indienne.
(6) Fourni.

nostre s^r ou bailliage d'Evreux (1), lequel tesmongna et afferma lad. besongne estre bien et deuement faicte et pour le proufit du roy nostredit s^r. En tesmoing de ce, je tabellion dessus dit ay mis à ceste presente quictance mon signé manuel, et à ma rellacion y a esté mis le seel des obligacions de lad. viconté de Conches, en l'an et jour dessus dis.

J. Velu (2).

Le maître de harpe de Marie-Antoinette.

Dans son bel ouvrage sur Marie-Antoinette, M. Pierre de Nolhac dit que le harpiste qui donnait des leçons à la reine « était un Allemand, un certain Hinner, qu'elle envoyait étudier en Italie » (3).

D'après la *Biographie universelle des Musiciens* (4), Hinner serait venu à Paris vers 1774 ; il donna en 1776 à la Comédie italienne le petit opéra en un acte intitulé : *La fausse délicatesse* ; il fut ensuite attaché à la musique de la reine. En 1781 il était à Londres où il se faisait applaudir par sa manière de jouer l'adagio ; il fut oublié à l'arrivée de M. Krumpholtz, quelques années après ; il revint alors à Paris, où il était encore en 1803.

Ces détails ne sont pas d'une rigoureuse exactitude, et l'on peut, au moins pour la partie de la vie de ce musicien comprise entre sa naissance et son mariage, les compléter et les rectifier à l'aide de renseignement précis, fournis par des actes authentiques encore inédits.

De ces documents, qui sont, le premier, l' « avis des amis du mineur à l'occasion de son futur mariage » (5), le second, l'acte de la célébration de son mariage (6), il résulte que Philippe-Joseph Hinner est né en 1754 à Wetzlar, ville d'Allemagne située dans la province du Rhin, à 80 kil. environ de Coblentz. C'est là sans doute qu'il passa ses pre-

(1) En 1420-1424, ce Jean Le Chat était commis ou lieutenant en la vicomté de Conches, de « maistre Nicolas Riel », maître des œuvres de charpenterie du roi au bailliage d'Evreux. *Bibl. nat.*, 26043 fr., n°s 5561, 5566, etc. ; 26044 fr., n°s 5607, 5617, etc. ; 26047 fr., f. 290-291 et 347.

(2) *Bibl. nat.*, 26043 fr., n° 5571 (parch. orig.)

(3) Pierre de Nolhac, *La Reine Marie-Antoinette*, p. 108.

(4) Fétis, *Biographie universelle des Musiciens*, au mot *Hinner*.

(5) *Archives départementales de Seine-et-Oise*, série B, bailliage de Versailles, 1775, liasse 840.

(6) *Archives communales de Versailles*, série GG, registre de la paroisse Saint-Louis, mariages, 1775.

mières années, et il eût peut-être continué d'y vivre si son père, Jean Hinner, musicien, et sa mère, nommée Catherine, n'avaient eu la malencontreuse idée d'abandonner leur patrie pour aller chercher fortune à la Guyane, que Choiseul voulut coloniser après la signature du traité de Versailles en 1763. Le père et la mère partirent donc, emmenant avec eux leur enfant, et se promettant monts et merveilles sur cette terre, qui devait remplacer pour nous la Louisiane et le Canada. Ils y trouvèrent, sous un ciel brûlant, la famine, la fièvre et la mort en 1765. L'enfant avait alors onze ans. Orphelin, sans ressources, il eût probablement succombé à son tour si le chevalier Turgot, l'un des deux chefs à qui la conduite de l'expédition avait été confiée, ne se fût intéressé à sa triste situation. Le frère du futur ministre de Louis XVI prit sous sa protection le jeune Philippe-Joseph, le ramena en France, et, lui continuant son généreux appui, le mit en état de devenir musicien ordinaire du roi et maître de harpe de la reine.

Marie-Antoinette, elle aussi, honora de ses bontés celui qui était déjà son professeur, bien qu'il eût à peine vingt-un ans, et, à la fin de l'année 1775, elle lui fit contracter un mariage avantageux avec une demoiselle Quetpec de La Borde, l'une de ses femmes de chambre. La bénédiction nuptiale leur fut donnée, le 30 décembre 1775, par l'évêque de Saintes, en l'église Saint-Louis, à Versailles, où Ph.-J. Hinner habitait depuis plusieurs années.

L'année suivante, nous le retrouvons parmi les musiciens dont le talent concourut à l'éclat des fêtes de Brunoy : le 30 novembre 1776, le comte de Provence fait « payer 138 livres à Hinner, maître de harpe de la reine, en remboursement de ses dépenses lorsqu'il vint aux fêtes de la Cour à Brunoy, le 6 octobre dernier » (1).

Enfin, en 1777 ou 1778, Hinner se rendit en Italie, et, si c'est à ce voyage que M. de Nolhac a voulu faire allusion, il conviendrait de présenter ici les deux observations suivantes.

(1) *Catalogue de la collection d'autographes de M. Dubrunfaut*, 1883. A noter aussi dans le même catalogue un autographe d'Hinner, portant la date du 24 mai 1783, qui est une « attestation du mérite de la nouvelle harpe de Naderman » [nos 69 et 70]. Ces renseignements nous sont communiqués par M. Michel Brenet.



A cette époque, la harpe était très peu cultivée en Italie, et certainement un harpiste allemand ou français ne pouvait rien y apprendre concernant son instrument. Ce n'était donc pas pour se perfectionner dans son art que le maître de harpe de Marie-Antoinette entreprenait son voyage. Ensuite, ce n'était pas la reine de France qui l'envoyait alors en Italie, mais la reine de Naples qui l'y faisait venir, ainsi qu'il résulte de ce passage de Mme de Genlis, alors à Naples avec la duchesse de Chartres : « La reine [de Naples] me chargea de lui envoyer de Paris un joueur de harpe, et je lui envoyai le jeune Hinner, qui avait un joli petit talent » (1).

E. Coüard-Luys.

Le déjeuner de M. de Nieuwerkerke et de Gustave Courbet (1854).

L'anecdote remonte à bien des années ; cependant le monde artiste est loin d'en avoir perdu le souvenir : tout récemment, elle défrayait la conversation dans un atelier qui réunit chaque dimanche, autour d'un vénéré maître, de nombreux et fidèles habitués.

Ce fameux déjeuner est entouré d'un peu de mystérieuse légende. Nous ne croyons pas être trop indiscret en substituant à la tradition orale le témoignage écrit d'un des deux principaux intéressés, un récit fort amusant que Courbet lui-même en a fait, dans une lettre adressée à son ami Bruyas, de Montpellier (2), au mois de décembre 1854.

Rappelons qu'en 1854 Courbet professait déjà une haine invétérée contre l'empire, et qu'il était déjà l'auteur de l'*Après-dînée à Ornans* (musée de Lille), de l'*Enterrement à Ornans* (musée du Louvre), des *Casseurs de pierres*, des *Demoiselles de village*, des *Baigneuses* (musée de Montpellier, collection Bruyas), de son *Portrait* (l'Homme à la pipe), des *Bords de la Loue*, etc. — Faut-il encore rappeler, avant de céder la parole à Courbet, que douze

(1) *Mémoires*, III, 57.
(2) Nous devons communication de cette lettre et de plusieurs autres à l'obligeance de M. le docteur L. Coste, de Montpellier, l'ami et exécuteur testamentaire de Bruyas.

ans après ce déjeuner, M. de Nieuwerkerke et le peintre d'Ornans se trouvèrent de nouveau aux prises, au grand amusement de la galerie, à propos d'une commande de tableaux : un paysage et la célèbre *Femme au Perroquet,* du Salon de 1866 ?

Avant que je ne quitte Paris, M. de Nieuwerkerque, directeur des beaux arts (1), m'a fait inviter à déjeuner au nom du gouvernement, et de crainte que je refuse son invitation, il avait pris pour ambassadeurs MM. C... et F... (2), deux *satisfaits* et *décorés.* Je dois dire à leur honte qu'ils remplissaient un rôle gouvernemental vis-à-vis de moi; ils préparaient mon esprit à la bienveillance et secondaient les vues de M. le directeur; d'autre part ils auraient été contents que je me vendisse comme eux. Après qu'ils m'eurent bien conjuré d'être ce qu'ils appelaient *bon enfant*, nous nous rendîmes au déjeuner chez Douix, au Palais-Royal, où M. de Nieuwerkerque nous attendait. Aussitôt qu'il m'aperçut, il s'élança sur moi, en me pressant les mains, en s'écriant qu'il était enchanté de mon acceptation, qu'il voulait agir franchement avec moi, et qu'il ne me le dissimulait pas, qu'il venait pour me convertir! (Les deux autres échangèrent un coup d'œil qui voulait dire : Quelle maladresse, il vient de tout gâter!) Je répondis que j'étais tout converti, que pourtant s'il pouvait me faire changer de manière de voir, je ne demandais pas mieux que de m'instruire. Il continua en me disant que le gouvernement était désolé de me voir aller seul, qu'il fallait modifier mes idées, mettre de l'eau dans mon vin, qu'on était tout porté pour moi, que je ne devais pas faire la mauvaise tête, etc. : toutes sortes de sottises de ce genre; puis il termina le discours d'entrée en me disant que le gouvernement désirait que je fasse un tableau dans toute ma puissance pour l'Exposition de 1855, que je pouvais compter sur sa parole, et qu'il mettait pour conditions que je présente une esquisse et que, le tableau fait, il serait soumis à un comité d'artistes que je choisirais et à un comité qu'il choisirait de son côté. — Je vous laisse à penser dans quelle fureur je suis entré après une pareille ouverture; je répondis immédiatement que je ne comprenais absolument rien à tout ce qu'il venait de me dire, d'abord parce qu'il m'affirmait qu'il était un gouvernement et que je me sentais nullement compris dans ce gouvernement, que moi aussi j'étais un

(1) M. le comte de Nieuwerkerke était alors « directeur général des musées impériaux », et « intendant des beaux-arts de la maison de l'empereur ».
(2) Ces deux artistes sont encore vivants. M. C... nous a, de très bonne grâce, confirmé l'absolue exactitude du récit de Courbet.

gouvernement, et que je défiais le sien de faire quoi que ce soit pour le mien, que je puisse accepter. Je continuai en lui disant que je considérais son gouvernement comme un simple particulier, que lorsque mes tableaux lui plairaient, il était libre de me les acheter, et que je ne lui demandais qu'une seule chose, c'est qu'il laisse l'art libre dans son exposition et qu'il ne soutienne pas avec un budget de 300 000 fr. 3 000 artistes contre moi. Je continuai en lui disant que j'étais seul juge de ma peinture ; que j'étais non seulement un peintre, mais encore un homme ; que j'avais fait de la peinture non pour faire de l'art pour l'art, mais bien pour conquérir ma liberté intellectuelle, et que j'étais arrivé par l'étude de la tradition à m'en affranchir, et que moi seul de tous les artistes français mes contemporains avais la puissance de rendre et traduire d'une façon originale et ma personnalité et ma société. Ce à quoi il me répondit : M. Courbet, vous êtes bien fier ! — Je m'étonne, lui dis-je, que vous vous en aperceviez seulement. Monsieur, je suis l'homme le plus orgueilleux de France. — Cet homme, qui est le plus inepte que j'ai rencontré peut-être de ma vie, me regardait avec des yeux hébétés. Il était d'autant plus stupéfait qu'il avait dû promettre à ses maîtres et aux dames de la cour qu'il allait leur faire voir comment on achetait un homme pour 20 ou 30 000 fr. Il me demanda encore si je n'enverrais rien à cette exposition. Je répondis que je ne concourrais jamais, puisque je n'admettais pas de juges ; que pourtant il pouvait se faire que je leur envoie par cynisme mon *Enterrement*, qui était mon début et mon exposé de principes, qu'ils se démêleraient avec ce tableau comme ils pourraient, mais que j'espérais, à moi seul (peut-être), avoir l'honneur de faire une exposition (1) en rivalité de la leur, qui me rapporterait 40 000 fr., argent que je ne gagnerais certainement pas avec eux. Je lui rappelai aussi qu'il me devait 15 000 francs pour les droits d'entrée qu'ils avaient perçus avec mes tableaux dans les expositions antécédentes ; que les employés m'avaient assuré qu'individuellement ils conduisaient 200 personnes par jour devant mes *Baigneuses* (2), ce à quoi il répondit la bêtise suivante : que ces personnes n'allaient pas pour les admirer. Il me fut facile de répondre en récusant son opinion personnelle et en lui disant que la question n'était pas là, que soit pour critique, soit pour ad-

(1) Courbet, comme on le sait, réalisa ce projet, et organisa à l'avenue Montaigne, une exposition particulière de ses œuvres, indépendamment des onze tableaux qu'il avait envoyés au Palais des beaux-arts.

(2) Ses *Baigneuses* du Salon de 1853 (aujourd'hui au musée de Montpellier).

miration, la vérité était qu'ils avaient touché les droits d'entrée, et que la moitié des comptes rendus des journaux portaient sur mes tableaux. Il continua en disant qu'il était bien malheureux qu'il se trouve au monde des gens comme nous, qu'ils étaient nés pour perdre les plus belles organisations et que j'en serais un exemple frappant. Je me mis à rire aux larmes, en lui assurant qu'il n'y aurait que lui et les académies qui en souffriraient. Je n'ose vous parler davantage de cet homme, je crains de vous ennuyer par trop. Pour terminer, il finit par quitter la place, et nous laissant en plan dans la salle du déjeuner, il allait passer la porte; je lui pris la main et lui dis : Monsieur, je vous prie de croire que nous sommes toujours aussi amis. Puis, je me retournai du côté de C... et F.., en les priant de croire aussi qu'ils étaient deux imbéciles; ensuite nous allâmes boire de la bière. Voici encore un mot de M. Nieuwerkerque qui me revient. J'espère (me disait-il), M. Courbet, que vous n'aurez pas à vous plaindre : le gouvernement fait assez de coquetterie à votre égard, personne ne pourra se flatter d'en avoir reçu autant que vous; remarquez bien que c'est le gouvernement et non pas moi qui vous offre aujourd'hui à déjeuner. Si bien que je suis redevable au gouvernement d'un déjeuner; je voulais le lui rendre, cela a mis en colère F... et C...

MÉLANGES LITTÉRAIRES

Livres bretons envoyés à Peiresc en 1634.

On connaît le zèle déployé pendant toute sa vie par Claude Fabri de Peiresc pour réunir dans son cabinet d'Aix-en-Provence des livres et des curiosités de tout genre qu'il communiquait ensuite avec une libéralité sans égale à ses amis et à ses nombreux correspondants. En même temps qu'il faisait rechercher en Orient des manuscrits, des médailles et des objets antiques, Peiresc ne négligeait pas, plus près de lui, la langue et la littérature populaire bretonnes. Nous en avons la preuve dans une lettre que lui adressa de Tours, le 5 août 1634, le Père Gilles, de Loches, capucin, pour lui annoncer l'envoi de quelques livres bretons (1). Cette lettre est accompagnée de la liste des livres adressés à Peiresc, avec le prix de chacun d'eux.

H. OMONT.

(1) *Bibliot. nat.*, ms. français 9539, fol. 281.

Mémoire des livres en breton selon le plus juste prix.

I. Coloque f[rançois-]b[reton-]l[atin], ...	12 s.
I. Passion, ...	5 s.
I. Declaration abundant, ...	5 s.
I. Catechisme f[rançois-]b[reton], ...	2 s.
I. Ste Catherine (1), ...	1 s.
I. Ste Marguerite, ...	1 s.
I. Miroir ar Confesion, ...	2 s.
I. Catechisme du pere Kerarforn, ...	2 s.
I. Catechisme du pere Jerom, ...	2 s.
I. Confesional, ...	5 s.
I. S. Ives (2), ...	2 s.
Some,	1 l., 19 s. (3).

CHRONIQUE

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a, dans sa séance du 29 mai dernier, décerné le premier prix Gobert de 10,000 fr. à M. Paul Fournier, archiviste-paléographe, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, pour son ouvrage intitulé : *Le Royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378). Etudes sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est.*

Le deuxième prix Gobert, de 1,000 francs, a été décerné à M. Ulysse Robert, archiviste-paléographe, inspecteur général des archives et bibliothèques, pour ses ouvrages : 1° *Bullaire du pape Calixte II (1119-1124). Essai de restitution;* 2° *Histoire du pape Calixte II.*

Dans la liste des distinctions honorifiques accordées par le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, à l'occasion de la réunion annuelle à la Sorbonne des sociétés savantes des départements, nous relevons les noms suivants :

M. Bligny-Bondurand, archiviste départemental du Gard, promu officier de l'instruction publique ;

M. le comte de Grasset, archiviste, adjoint honoraire des Bouches-du-Rhône, nommé officier d'académie.

(1) *En marge, de la main du P. Gilles, de Loches :* « L'imprimeur s'est mespris et a mis deux fois la Vie de Ste Margueritte, au lieu de celle de Ste Katherine. »

(2) *En marge, de même main :* « Vie de St Yves. »

(3) *Bibliot. nat.*, ms. français 9539, fol. 282.

Le Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale vient de s'enrichir d'un précieux recueil, en six volumes, de dessins des principaux monuments de la ville de Paris, du XVIe siècle à nos jours. Cette collection a été formée par M. H. Destailleur, architecte, dont la riche bibliothèque a commencé d'être dispersée à l'hôtel Drouot, en avril dernier, sous des enchères fort disputées. C'est à l'initiative de M. G. Duplessis, le si compétent conservateur du Cabinet des estampes, qu'est due cette importante acquisition, à un prix relativement élevé, — il s'agit, croyons-nous, d'une trentaine de mille francs, — mais qui eût certainement dépassé cette somme si ce recueil eût figuré en vente publique. L'inventaire détaillé en est déjà imprimé et sera sous peu livré au public.

La collection de catalogues des manuscrits de la Bibliothèque nationale va s'accroître incessamment de deux nouveaux volumes :

Un répertoire alphabétique des *Nouvelles acquisitions* de manuscrits français et latins, depuis 1875 jusqu'à aujourd'hui, par M. L. Delisle ;

Un inventaire détaillé de la *Collection Moreau*, par M. H. Omont.

A l'exemple de la Bibliothèque nationale, la bibliothèque Sainte-Geneviève a commencé récemment la publication d'un bulletin mensuel de ses acquisitions.

Les journaux ont annoncé la mort de M. Jean-Jacques Weiss, décédé dans la nuit du mardi au mercredi 20 mai dernier. La carrière de J.-J. Weiss appartient surtout au journalisme et à la politique et nous n'avons pas à faire connaître la part qu'il y a prise. Il avait été nommé en août 1885 bibliothécaire du palais de Fontainebleau ; c'est dans l'exercice de ces fonctions qu'il est mort âgé de soixante-trois ans.

La bibliothèque de Dunkerque vient d'entrer en possession d'un legs important du marquis de Queux Saint-Hilaire, mort au mois de novembre 1889.

Ce legs comprend tous les documents imprimés ou manuscrits de sa bibliothèque, relatifs à la ville de Dunkerque. On y remarque une collection de plans et de portraits, des lettres autographes de Jean Bart, Turenne, Bussy-Rabutin, Rantzau, d'Estrades, etc.

On annonce aussi que la famille du baron Coppens, ancien député sous la Restauration, a fait don à ce même établissement de nombreux ouvrages et brochures concernant le port de Dunkerque.

M. J. Brossard, archiviste de l'Ain, a publié le mois dernier un nouveau volume d'inventaire des archives de ce département, comprenant l'ensemble des « Archives ecclésiastiques. Séries G et H. »

Viennent également de paraître :

Inventaire sommaire des archives départementales de la Nièvre..., rédigé par M. DE FLAMARE, *archiviste. — Archives civiles, tome Ier : Série B* (Présidial de Saint-Pierre-Le-Moûtier).

Inventaire sommaire des archives départementales de la Vienne..., rédigé par L. RÉDET et ALFRED RICHARD, *archivistes. — Archives civiles, tome Ier : Séries A, B, C, D.*

Ce volume est précédé d'une ample « Notice sur les archives du département de la Vienne, 1790-1890 », par M. A. Richard.

Le ms. grec 2934 de la Bibliothèque nationale, contenant les œuvres complètes de Démosthène, a une importance capitale pour les philologues et les paléographes. Il date du xe siècle, et en même temps qu'il est le plus ancien et le plus complet codex de ce genre, seul ou presque seul, il représente la première famille et la meilleure des manuscrits de Démosthène, au jugement des derniers éditeurs : Bekker, Wœmel, Dindorf et Weil.

M. Henri Omont va en publier, à la librairie Ernest Leroux, une reproduction héliotypique, en deux volumes in-folio, de la grandeur exacte de l'original et comprenant 1066 pages.

L'ouvrage ne sera tiré qu'à cent exemplaires numérotés. Le prix est fixé à 400 fr. pour les cinquante premiers souscripteurs.

Le Gérant : A. POUTHIER.

DOLE-DU-JURA. — TYPOGRAPHIE CH. BLIND.





LES DRAPEAUX DÉPOSÉS AUX INVALIDES SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV.

La liste des drapeaux pris sur les armées ennemies et que Louis XIV fit déposer, comme trophées de ses victoires, dans l'église des Invalides nous a été conservée dans un petit registre, de format in-4°, composé de 14 feuillets en parchemin, dont 9 seulement sont écrits, et relié en maroquin rouge, aux armes du roi.

Ce registre, inscrit aujourd'hui sous le n° 14166 dans le fonds des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, contient une double liste de drapeaux : la première, qui va de 1643 à 1688, donne l'indication des drapeaux pris sur les ennemis et qui n'avaient pas été déposés aux Invalides ou ne s'y trouvaient pas en 1697; la seconde liste, de 1690 à 1697, continuée jusqu'en 1712, contient au contraire le détail de tous les drapeaux conquis pendant cette dernière période du règne de Louis XIV et conservés dans l'église des Invalides. Paraphées par le maître des cérémonies, Desgranges, en 1697 et 1713, ces listes comprennent l'énumération exacte des drapeaux, étendards, cornettes, timballes et aussi des pavillons de vaisseaux, avec les dates de leurs prises et les noms des généraux victorieux.

H. OMONT.

Tous nos Roys, très persuadez que les victoires qu'ils avoient remportées n'étoient pas deues à leurs bras, mais à la protection toute puissante que le Dieu des armées leur avoit accordé, ont toujours religieusement observé d'envoyer au pied des autels de cette église les drapeaux, étendars et autres marques d'honneur gagnez dans les batailles, combats et autres actions.

Louis le Grand, dont le règne est une suite continuelle de prosperitez et de victoires et qui a toujours esté sensiblement touché des graces qu'il a receu du ciel, a orné ce temple d'un plus grand nombre de ces glorieuses dépouilles que n'avoit fait aucun des Roys ses predecesseurs. Mais ny les unes ny les autres

n'ont esté conservées avec tout le soin que méritoient de si précieuses marques de la valeur et de la piété de nos Roys, et nous ne pouvons assez nous étonner qu'on ait dérobé à la postérité des monumens si honorables à la France, qui devoient estre éternellement les témoins irréprochables de la supériorité qu'elle a toujours eu sur ses ennemis, et qui avoient esté consacrez avec tant de religion, comme autant de marques de reconnoissance.

Pour remedier donc en quelque façon pour l'avenir à un désordre si grand, on a jugé à propos de faire un mémoire des drapeaux et étendars qui ont esté aportez en cette église depuis le commencement du règne de Sa Majesté afin de conserver le souvenir de ceux qui sont perdus, et pour empescher qu'on ne disperse et qu'on ne perde ceux qui restent encore.

Drapeaux et étendars pris depuis le commencement du règne de Louis XIV jusqu'en 1688, qui n'ont pas esté conservez et qui ne se trouvent pas dans ce dépost.

Deux cent cinquante drapeaux ou cornettes pris par le duc d'Enguyen à la bataille de Rocroy, le 19e may 1643.

Sept étendars du combat de Rotewil, par le comte de Turenne, le 3e juin 1644.

Plusieurs étendars, tous déchirez, de la bataille de Fribourg, par le duc d'Enguyen, le 3 aoust 1644.

Sept étendars et huit cornettes de la bataille de Lorens, par le comte d'Harcourt, le 22 juin 1645.

Quarante étendars ou drapeaux de la bataille de Norlingue, par le duc d'Enguyen, le 3 aoust 1645.

Plusieurs drapeaux à la prise de Mardik, le 26 aoust 1646.

Dix-neuf drapeaux et huit cornettes gagnez à Furnes, en novembre 1645.

Plusieurs étendars de la bataille de Kusmarhausen, par Messrs Wrangle et Turenne, le 17 may 1648.

Quatre cent drapeaux ou cornettes de la bataille de Lens, le 20e aoust 1648.

Deux étendars pris sur les Lorrains, à leur défaite par le marquis de La Ferté, le 9 octobre 1650.

Tous les étendars des ennemis à la bataille de Rethel, le 15 décembre 1650.

Grand nombre de drapeaux de la bataille des Dunes, gagnée sur les Espagnols, le 14 janvier 1658.

Plusieurs drapeaux, étendars et timbales à la défaite du prince de Ligne par M. de Turenne, le 19e septembre 1658.

Dix-huit étendars, cinq paires de timbales et plusieurs lances

sur la cavalerie espagnole, mise en déroute près de Bruges, le 31 aoust 1667.

Dix drapeaux gagnez par Mr de Beaufort sur les corsaires de Tunis et d'Alger.

Plusieurs drapeaux pris par M. de Luxembourg au combat de Worden, le 12 octobre 1672.

Dix drapeaux et quelques guidons pris sur les Holandois à Nimègue et autres villes, le 9 juillet 1672.

Plusieurs drapeaux, étendars et timbales du combat de Sintzein, donné par Mr de Turenne le 16 juin 1674.

Cent sept drapeaux pris au combat de Senef, donné par le prince de Condé, le 11 aoust 1674.

Trente étendars ou drapeaux et dix timbales pris à la bataille de Ensheim, par Mr de Turenne, le 4 octobre 1674.

Dix drapeaux du régiment de Portia pris par M. de Turenne, le 30e décembre 1674.

Dix-sept étendars et deux paires de timbales à la défaite des Allemans à Mulhausen, le 29 décembre 1674.

Soixante drapeaux pris à la défaite des Allemans près de Brissac, en janvier 1675.

Quarante-quatre drapeaux et dix-sept étendars de la bataille de Cassel, gagnée par Monsieur, 11 avril 1677.

Quatre étendars du combat de Kocberg, près Strasbourg, le 8 octobre 1677.

Trente-quatre drapeaux et trois cornettes pris dans Burik, Orsoy et Vesel, les 3 et 4 juin 1672.

Deux étendars pris sur les Allemans, battus à la teste du pont de Reinfelds, par M. de Crequy, le 6 juillet 1678.

Quatre étendars pris à Ortembourg, en juillet 1678.

Plusieurs étendars et drapeaux pris à la bataille de St-Denis, le 14 aoust 1678.

Drapeaux et étendars qui sont dans ce dépost.

Cent-six drapeaux ou étendars pris à la bataille de Fleurus, dont cependant il n'en a esté porté que quatre-vingt-quatre dans cette église, les autres ayant esté entièrement déchirez, le premier juillet 1690, par le maréchal de Luxembourg.

Vingt-huit étendars du combat de Leuse, donné le 18 septembre 1691, par le maréchal de Luxembourg.

Sept étendars et deux paires de timbales du combat de Fortzein, 17 aoust 1692, par le maréchal de Lorge.

Quatre étendars pris sur le régiment de Castro, en novembre 1692.

Soixante étendars, vingt-deux drapeaux et sept paires de tim-

bales de la bataille de Neerwinde, le 29 juillet 1693, par le maréchal de Luxembourg.

Cent-quatre drapeaux et quatre étendars de la bataille de la Marsaille, le 4 octobre 1693, par le maréchal Catinat.

Seize drapeaux de la bataille du Ter, le 27 may 1694, par le maréchal de Noailles.

Un pavillon admiral pris par le s[r] Bart sur une escadre holandoise, le 29 juin 1694.

Dix-huit drapeaux et deux étendars pris sur les garnisons de Dixmude et de Deins, en aoust 1695.

Un pavillon admiral pris au mois de novembre 1696 par l'escadre, commandée par le chevalier des Augers, sur une escadre de vaisseaux espagnols, dans les Indes orientales, avec deux autres pavillons.

Deux pavillons de Cartagenne, lorsque M. de Pontis prit cette ville d'assaut, en avril 1697.

Fait à Paris, le 7[e] décembre 1697.

Desgranges, M[e] des cérémonies.

Le 4[e] may 1712, monsieur le marquis de Dreux, grand maistre des cérémonies, a fait apporter, par ordre du Roy, quinze pavillons, flammes de vaisseaux et drapeaux, pris sur les ennemis dans l'expédition faite par monsieur Dugué Troüin, chef d'escadres, à Riogeneiro, au mois de novembre 1711.

Le *Te Deum* ayant été chanté pour la paix, le 25 may 1713, M[r] Desgranges, maistre des cérémonies, a fait ôter de l'église les drapeaux et étendars, qui avoient été pris sur les ennemis pendant la dernière guerre, et les a fait mettre dans ce trésor, sçavoir :

Trente-cinq drapeaux ou étendars et les tabliers de trois paires de timbales pris à la bataille de Fredelinguen, par le marquis de Villars, lieutenant général, commandant l'armée du Roy, le 14 octobre 1702.

Plusieurs drapeaux, étendars et timbales pris au combat [de] Dekren, donné par le maréchal de Boufflers, le 30 juin 1703.

Vingt-sept drapeaux, quatre étendars et un guidon pris à la bataille de Spire, donnée par le maréchal de Tallard le 17 novembre 1703.

Cinq drapeaux pris par M. de Vendosme au combat qu'il donna à Castelnove contre partie des troupes impériales qui alloient joindre le duc de Savoye, janvier 1704.

Un drapeau pris par M. de St-Fremont à l'attaque du pont de la Basta, 16 février 1704.

Deux étendars pris sur l'arrière-garde de M. de Savoye, battue à Trin, le 7e may 1704.

Vingt-cinq drapeaux pris sur la garnison de Suze, faite prisonnière de guerre, le 21 juillet 1704.

Vingt-huit drapeaux pris sur la garnison d'Yvrée, prisonnière de guerre, le 27 septembre 1704.

Trois étendars, pris sur les troupes de l'Empereur, qui étoient au service du duc de Savoye, 31 décembre 1704.

Il y a eu plusieurs drapeaux et étendars pris à la bataille de Cattau, mais M. de Vendome ne les a pas envoyez, août 1705.

Deux étendars pris sur les troupes de l'Empereur à Asti, novembre 1705.

Dix-sept drapeaux pris sur la garnison de Haguenau, 1706.

Vingt-neuf drapeaux et quatre étendars pris sur les troupes commandées par le prince de Hesse, battu à Castiglione, par M. de Medavid, lieutenant général, septembre 1706.

Trente-deux drapeaux pris à la bataille de Malplaquet, du nombre desquels il en a été retiré six, que M. Desgranges a envoyez à M. le maréchal de Villars, par ordre du Roy.

Quarante drapeaux ou étendars pris au camp de Denin et de Marchienne, par le maréchal de Villars, juillet 1712.

Vingt-un drapeaux de la garnison de Douay, faite prisonnière de guerre, septembre 1712.

Seize drapeaux de la garnison du Quênoy, faite prisonnière de guerre, 4 octobre 1712.

Huit drapeaux pris sur la garnison de Bouchain, faite prisonnière de guerre, 20 octobre 1712.

Fait à Paris, le 10 juillet 1713.

Desgranges.

LA POLICE ET LES TRIPOTS A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

De toutes les institutions publiques, il en est peu qui fussent, à la fin de l'ancien régime, plus décriées et attaquées que la police. Aux violences, à l'arbitraire, aux injustices qu'en tous temps on est enclin à lui reprocher, s'ajoutait alors un grief spécial. Rarement la fureur du jeu avait été poussée à un tel excès, et jamais peut-être la police ne s'était montrée plus impuissante à la réprimer. Aussi l'opinion publique, hardie dans ses jugements, n'hésitait pas à l'accuser de complicité avec les teneurs de tripots et

les joueurs de profession. Du lieutenant général au simple inspecteur, du dernier des procureurs du roi au premier président du parlement de Paris, aucun de ceux qui concouraient au maintien de l'ordre n'était, à tort ou à raison, à l'abri de ce soupçon. Il serait facile de procéder à une enquête d'ensemble et de voir si, d'une manière générale, l'accusation était bien fondée. Cette étude, que nous ne pouvons faire ici parce qu'elle nous entraînerait beaucoup trop loin, aboutirait sans doute à cette conclusion que, comme toujours, la foule exagérait et que, à tout prendre, s'il y avait des coupables, il ne manquait pas d'innocents. Mais si, faute de place, il nous est interdit de traiter la question avec tout le développement qu'elle comporterait, qu'il nous soit permis d'en détacher un fragment et de montrer, à propos d'un des principaux inculpés, si, en cette occasion, la voix du peuple était bien, comme on le dit, la voix de Dieu.

Le 14 janvier 1789, le procureur général au parlement de Paris recevait la lettre suivante :

Monsieur, permettez à un malheureux père de déposer dans votre sein sa juste douleur. Je tiens un rang honnête en province, et j'y jouissais d'une fortune proportionnée dont le plus cruel événement m'a ravi une partie. Je n'avais qu'un fils unique ; je n'avais rien épargné pour son éducation. Répondant à mes soins au delà de mes espérances, tant qu'il vécut sous mes yeux, il paraissait devoir être l'appui et la consolation de mes vieux jours. D'accord avec son inclination, je le destinais à une charge de judicature, et en conséquence je me déterminai, il y a deux ans, à l'envoyer faire son droit à Paris.

Ce parti m'avait été principalement suggéré par un de mes parents, résidant dans cette capitale, qui, devenu majeur, se rendit à cette époque en province pour y liquider des droits qu'il avait dans une succession. Je logeai chez moi ce jeune homme, et pendant trois mois qu'il y séjourna, je n'eus qu'à me louer de sa conduite et de ses bonnes mœurs. Je crus ne pouvoir mieux faire que de lui confier mon fils, et je me félicitais de cette occasion, sans laquelle je n'aurais guère pu me résoudre à exposer sa jeunesse à la contagion de cette ville dangereuse.

Je livrai mon malheureux fils à la direction de ce parent qui me donna les plus fortes assurances de son attention ; je le re-

vêtis de mon autorité, et croyant devoir stimuler ses sentiments par ma confiance, j'eus l'imprudence de lui remettre une lettre de crédit indéfinie pour prendre chez mon correspondant toutes les sommes dont mon fils aurait besoin.

Pendant deux ans que mon fils a séjourné à Paris, on a eu soin d'assoupir ma vigilance par les manœuvres les plus artificieuses dont le détail serait trop fatigant.

Enfin il y a environ deux mois que mon correspondant dont on avait le plus grand soin de fasciner les yeux, comme les miens, surpris de ne pas voir mon fils depuis quelque temps, se crut obligé de l'aller voir lui-même, ce qu'il aurait dû faire plus tôt et plus souvent, au lieu de se reposer négligemment sur les soins simulés de son guide. Ayant trouvé mon fils sérieusement malade, il m'en donna aussitôt avis, et pour la première fois, il y ajouta des inquiétudes qu'il venait de concevoir.

Je pars sur-le-champ, j'arrive et trouve mon fils dans un état affreux et presque méconnaissable. Son perfide séducteur se dérobe à mes yeux ; j'apprends que c'est un débauché, un joueur ruiné qui depuis longtemps n'avait plus d'autre ressource que dans les dissipations auxquelles il avait entraîné mon malheureux fils. Je lui fis donner tous les secours possibles, mais tout a été inutile, et il vient de périr victime déplorable des déréglements les plus honteux.

Si l'honneur de la famille n'arrêtait mon juste ressentiment contre un perfide parent qui me réduit au plus affreux désespoir, je n'épargnerais ni soins, ni recherches, ni dépenses pour le livrer à toute l'infamie qu'il mérite.

J'ai été obligé de retarder mon retour pour régler des comptes sans nombre et des engagements contractés en vertu de mon aveugle pouvoir, dont on m'avait adroitement masqué jusqu'ici les suites funestes auxquelles la coupable insouciance de mon correspondant n'a pas laissé de contribuer, au mépris de mes recommandations sans cesse réitérées. Outre la perte irréparable d'un fils, né pour un meilleur sort, il m'en coûte 65.814 livres depuis deux ans, sans compter les remises obtenues sur divers articles et le rejet absolu de plusieurs effets dont la collusion a été reconnue.

Je n'aurais jamais eu la force ni le courage de me reconnaître dans ce chaos, si un avocat honnête ne m'eût prêté son ministère. Je passe enfin, Monsieur, à ce qui regarde le vôtre.

Je viens d'avoir connaissance, Monsieur, d'un arrêt du Parlement qui concerne les maisons de jeu et qui enjoint de vous en donner connaissance. Dans mes principes, la délation me paraît un crime, et ce rôle me répugne invinciblement. Toutefois

le mal que j'éprouve est trop criant pour ne pas concourir au moins à en préserver d'autres pères, exposés comme moi à de pareils désastres. Dans les derniers jours de la maladie de mon fils, le voyant rentré en lui-même et abhorrant ses désordres, je me suis informé des personnes chez lesquelles il y avait été entraîné. J'en ai écrit exactement les noms qu'il m'a cités et j'en joins ici la liste. Ne connaissant pas cette ville, j'en ai oublié les demeures dont il vous sera facile, Monsieur, de vous faire instruire par la police avec d'autant plus de fondement que vous pouvez compter sur la certitude des noms.

Je n'avais jamais, dans ma province, conçu l'idée des horreurs de toutes espèces qui se pratiquent dans ces maisons abominables, et dont le jeu est peut-être la moindre. J'en frissonne chaque fois que je me rappelle la confession de mon fils mourant. Il est digne de votre justice, de votre humanité et de votre sagesse de faire supprimer ces maisons de perdition et de scandale. Je prie l'honnête avocat qui m'a aidé de son ministère de m'informer exactement de ce que produira le vôtre à ce sujet. Ce sera la plus grande et peut-être la seule consolation dont je serai encore susceptible dans le comble de la désolation où je vais traîner le reste de ma déplorable vie.

Cet écrit, quoique anonyme, ne mérite pas moins, Monsieur, votre confiance ; la vérification des faits que je vous indique vous le prouvera ; et je vous prie de me pardonner si je ne puis surmonter l'aversion que j'ai pour le personnage de délateur ; elle est aussi grande que la vénération que j'ai pour vos vertus.

Noms des particuliers tenant les maisons de jeu dans lesquelles mon fils a fréquenté, suivant l'aveu qu'il m'en a fait quelques jours avant sa mort :

Les Srs Mauri, Amiot et Badzal, Desroques, Chavigny, Lombard, Dugy, Courtin, Garelle, Andrieux, Delsenne, Mesdes Toutin, Lafarge, Saint-Firmin, de Lignière, Creveton (1).

Le procureur général, ayant pris connaissance de cette lettre, s'empressa de la transmettre au commissaire Chenu, l'invitant à lui fournir des éclaircissements sur les joueurs et les tripots qu'elle dénonçait. Chenu était un des plus anciens commissaires au Châtelet. En 1789, il comptait quarante-deux ans de services dans la police parisienne. Il avait pour département, avec deux collègues, le quartier du Luxembourg. Mais, bien que l'Almanach royal ne le

(1) *Bibliothèque nationale*, collection Joly de Fleury, vol. 2421, p. 259.

dise pas, c'était lui qui était plus spécialement chargé de « la partie des jeux » dans tout Paris. A ce titre et comme vétéran de sa corporation, il était donc, plus que personne, en mesure de donner au magistrat les renseignements demandés. Cependant Chenu, profitant de l'occasion pour expédier plusieurs autres affaires de jeu qui n'ont avec celle-ci aucune relation, se contenta de répondre huit jours plus tard :

Monseigneur... *A l'égard de la grande lettre anonyme qui vous a été adressée, je pense qu'elle mérite peu d'attention, les noms portés dans l'état qui y était joint n'étant en général que de personnes qui ne tiennent et n'ont jamais tenu de maisons de jeux et chez lesquelles conséquemment il n'est pas possible que le fils de l'auteur anonyme ait jamais perdu un sol...* (1).

Ainsi voilà qui est entendu : l'auteur de la lettre anonyme, *qui est sûr des noms*, désigne seize personnes à la vindicte du juge, et le commissaire, chargé d'informer, répond que la plupart de ces personnes n'ont jamais tenu de jeux. L'un ou l'autre se trompe ; ou plutôt l'un des deux est un imposteur. Lequel ?

Le 9 du même mois de janvier, c'est-à-dire cinq jours avant la plainte que nous venons de relater, le parlement de Paris, ému des scandales que le jeu multipliait de jour en jour, avait rendu un arrêt par lequel, renouvelant les prohibitions portées contre les tripots, il enjoignait au lieutenant général de police de lui dénoncer toutes les maisons de jeu de la capitale. Le 13, M. de Crosne, qui remplissait alors ces fonctions, remettait au parquet de la cour un « état des maisons dans lesquelles il paraît que l'on a donné à jouer », et le 16, sur le vu de cet état, la cour ordonnait qu'il serait informé (2). Or, la liste de M. de Crosne, qui est loin d'être complète, mais qui n'en porte pas moins quarante-six noms, en dénonçait déjà huit sur les seize indiqués dans la lettre anonyme. C'étaient :

Le s^r Maury — rue des Petits-Champs-Saint-Martin.
Le docteur Batzat ou Batzal — rue des Bons-Enfants.
Le ch^er de Savigny ou Chavigny — rue neuve Saint-Eustache.

(1) *Bibliothèque nationale*, collection Joly de Fleury, vol. 2421, p. 269.
(2) *Ibid.*, p. 192, 221 et suivantes.

Le nommé Courtin — rue Saint-Honoré.
La d° Toutin ou Toulain — rue neuve des Petits-Champs.
La d° de Saint-Firmin — rue de la Jussienne.
La d° comtesse de Linières ou Lignière — rue de Mesnars.
La comtesse de Croffeton ou Creveton — rue Traversière.

La nomenclature des teneurs de tripots connus de la police en 1789 s'augmente de plusieurs autres, si nous ouvrons un livre publié par un policier du temps d'après les documents mêmes de son administration (1). Nous y retrouvons quelques-uns de ceux que l'auteur de la lettre anonyme avait signalés et qui ne figurent pas sur l'état de M. de Crosne. Ce sont :

Amiot — rue de Richelieu.
Andrieux — rue du Pont-aux-Choux.
Delsenne ou Delzenne — rue Platrière.

De son côté, l'inspecteur Willemein, qui était des mieux renseignés, puisque c'était lui qui dirigeait toutes les descentes de police dans les maisons de jeu, nous en fait connaître un autre, cité dans la lettre anonyme, le chevalier Desroques, officier du régiment de Chartres (2).

Quant à celui que la même lettre appelle Garelle, il est désigné dans la *Gazette noire* (3), sous le nom de Carelle, comme un joueur de profession, déjà personnellement connu de M. Lenoir, le prédécesseur de M. de Crosne.

Enfin, Mme Lafarge, c'est la femme d'un banquier de police, qui demeurait, en 1789, rue Bergère, n° 6, et que notre lettre n'est pas la seule à dénoncer au procureur général (4).

Sur les seize teneurs de tripots et fripons de jeu dont le fils de notre auteur avait été la victime, en voilà donc quatorze que la police connaissait certainement. Les noms que ce malheureux avait révélés à son père n'étaient donc pas ceux « de personnes qui ne tiennent et n'ont jamais tenu de maisons de jeu ». Par conséquent, si quelqu'un a menti dans cette affaire, ce n'est ni le père ni le fils. Nous ne

(1) *La Police de Paris dévoilée*, par Pierre Manuel, « l'un des administrateurs de 1789 » (Paris, an II, 2 vol. in-8), tome II, p. 72.
(2) *Coll. Joly de Fleury*, vol. 2421, p. 202.
(3) *La Gazette noire*, par un homme qui n'est pas blanc (1784, in-8), p. 267.
(4) *Coll. Joly de Fleury*, vol. 2421, p. 271.

sommes pas ici en face d'une dénonciation calomnieuse. Cet anonyme qui écrit au magistrat a des raisons honorables de taire son nom; ce n'est pas un escroc qui exerce quelque vengeance personnelle contre la police, en cherchant à l'avilir. A lire sa lettre, nous n'hésiterions pas à le dire honnête homme, lors même que nous n'aurions point la preuve de sa véracité. Cette preuve, nous l'avons, aussi complète que possible. Mais, si elle lui est favorable, elle est accablante pour le commissaire; et nous voilà forcés de croire avec les contemporains que Chenu était le grand « protecteur de toutes ces coquineries », et de conclure avec l'un d'eux qu'il est « affreux qu'un homme en place se laisse conduire par des filles et qu'il leur permette tout pour de l'argent » (1).

DUBOIS-DILANGE.

MÉLANGES HISTORIQUES

Deux procès de l'Inquisition à Besançon (1384 et 1434).

La destruction, pendant la période révolutionnaire, des archives des Dominicains de Besançon (2) a anéanti presque tous les matériaux d'une histoire de l'Inquisition en Franche-Comté. Malgré d'assez longues recherches opérées jadis dans les principaux dépôts d'archives de la région et continuées depuis à Paris, à Dijon, etc., nous ne sommes pas parvenu à réunir les éléments nécessaires d'une étude d'ensemble sur ce sujet (3). Les documents du XIII[e] au

(1) *Coll. Joly de Fleury*, vol. 2421, p. 250.

(2) Ces archives ont été brûlées en 1794, sur une des places de Besançon. Cf. *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Séance publique du 30 novembre 1848*, p. 29.

(3) Le *Speculum Inquisitionis Bisuntinæ ejus vicariis et officiariis exhibitum a R. P. F.* JOANNE DES LOIX, *sacræ theologiæ doctore, ordinis Prædicatorum, conventus Audomarensis, per Bisuntinam diœcesim et totum Comitatum Burgundiæ inquisitore generali* (Dole, 1628, pet. in-8°), et *L'Inquisiteur de la foy...* (Lyon, 1634, pet. in-8°), traduction abrégée de l'ouvrage précédent par le même auteur, ne sont guère que des manuels généraux à l'usage des Inquisiteurs. — Citons aussi pour mémoire la « Notice sur l'établissement et les statuts de l'Inquisition en Franche-Comté; influence de cette institution sur les lois et la jurisprudence du pays », par M. TISSOT, dans les *Mémoires lus à la Sorbonne... en 1865. Histoire, philologie et sciences morales*, p. 711-752. — Enfin, M. J. Morey a publié dans *Le Cabinet historique* (année 1877, t. I, p. 257-280) « Un procès de l'Inquisition en 1529 », qui concerne la Franche-Comté.

XVIIIe siècle que nous avons recueillis çà et là permettent seulement de constater que l'Inquisition a sévi assez durement en Franche-Comté, bien avant la sombre domination espagnole. Nous éprouvons quelque scrupule à publier plusieurs procès par trop caractéristiques. Les deux suivants, espérons-le, n'effaroucheront pas trop le lecteur.

L'am Nostre Seigneur corrant mil CCC octante et quatre, le jour du sambady devant la feste saint Mathey apostre, que fut XVIIe jours (*sic*) de septembre, aquel jour à houre de prime ou environ dudit jour, fut menez en l'inglise de Saint-Jehan de Besançon, en la presence de reverant père en Dieu mons^r Guillame, arcevesque de Besançon (1), de l'abbey de Saint-Poul de Besançon (2), de l'inquisiteur des Vadois, qui a non frère Henry Chardim, de l'ordre des Prescheurs, du covent de Besançon, et de plusseurs autres clers, bourgeois de Besançon, et du pueble enqui pour ce eszamblez, Jehan dit Loys, des marches dever Ainvalx (3), clers, pris en l'aby de hermite, ahant longue barbe, liquelx par ledit inquisiteur fut pris et accusez seur les articles de la foy, liquelx de sa voluntey confessit estre et avoir estez de l'ordre des Tullepins de Paris (4), et que il estoit sodomites, herites (5), vadois, ypocrites, desterreux de mors pour en composer poure (6) à decevoir les femes, et plusseurs autres erreurs confessa avoir fait et commis, en la presence de ces que dessus. Laquelle confession oye, il fut degradez à la menière accutumée par led. mons^r l'arcevesque et remis à brez (7) de la justice seculère, à savoir à regale (8), et fut fait salmon (9) general enqui par ledit inquisiteur ; et fenis ledit salmon, comme li inquisiteur l'au fiet (10) mener arrier en prison de la cour, et il fut devant les merceries de Saint-Jehan, enqui fut Hugues Bachelerie, procureur du communz de Besançon, ensamble les governeurs et grant quantitey de genz de Besançon, liquelx Hugues accusit et fit panre par Odot d'Arbois qui adonques occupoit le

(1) Guillaume de Vergy.
(2) Jean de Vautravers.
(3) Einvaulx (Meurthe-et-Moselle).
(4) Sur la secte des Turlupins, cf. : le *Glossarium*... de DUCANGE, au mot « Turlupini » ; — J.-LAUR. A MOSHEIM, *De Beghardis et Beguinabus commentarius* (Lipsiæ, 1790, in-8°), p. 412-430 et 505 ; — etc.
(5) Hérétique.
(6) Poudre.
(7) Bras.
(8) Tribunal de l'archevêque de Besançon en tant que seigneur souverain de cette ville.
(9) Sermon.
(10) L'eut fait.

siège de la regalitey de Besançon, ledit Jehan luy accusant seur caux de herisie, de sodomie, de ypocrisie et seur ce que il avoit desterrez mors pour faire poure à decevoir les femes, et seur plusseurs autres caux criminez, requerant adit Odot que le recevet pris, et que seur ce li fiet raison et envoihet en jugement le[s] prodomes de Besançon seur ce, à la menière accutumée. Liquelx Odot encontenant alit seoir ou siège de la regalité; en la presence duquel et desdiz governeurs confessit lidiz Jehan la chose proposée contre ly par ledit Hugue estre veray. Laquelle chose confessée, requit lidis Hugues que seur ce lidis Odot vuilliet envoihier les prodomes et bourgeois de Besançon en jugement; quoy et fit lidis Odot. Et subsequamment furent en conseil et jugement les bougeois (*sic*) et essez (1) d'autres de Besançon; et puis eulx retornez en l'audience de lad. cour, seur le fait dessus diz, par Jacot Bonvellet. citien de Besançon, [il fut jugé] que lidis Jehan Loys fut menez, liez les mains derrier le dos, le chevatre à col (2), ou prez du communz de Chamay (3), par la grant rue, et enqui art (4) jusque à mort et que son corps fut consumez par feu par entier, et se acune chose en demoroit, que il fut getez au Doub (5).

L'am mil ccc octante et quatre, le jour du sambady devant la feste saint Mathey apostre, que fut le xvii[e] dou (*sic*) jour dou mois de septambre, regnant en l'inglise de Besançon reverant père en Dieu mons[r] Guillame, arcevesque de Besançon, à houre environ tierce, fut ars par jugement, ou prez du communz de Chamay, Jehan dit Loys, liquelz avoit confessez estre sodomites, herites, ypocrites, vaudois, et plusseurs crimes, et fut executez par le regale l'am et jour que dessus (6).

L'am mil cccc xxxiii [v. st.], le diemainche que l'on chante en l'Eglise *Judica me* (7), xiiii[e] jour du mois de mars, fut après digner fait sermon general par led. inquisiteur (8), et par yceulx inquiteur (*sic*) et official (9), fut paroillement condampnez Vuillemin Boban, de Malan (10), et abandonnez à la justice secu-

(1) Assez.
(2) La corde au cou.
(3) Chamars, l'ancien Champ-de-Mars.
(4) Brûlé.
(5) Le Doubs.
(6) *Archives municip. de Besançon*, série BB, registre des délibérat. communales de 1383 à 1386 (avec feuillets, à la fin, utilisés postérieurement aux délibérations), f. 109 r° et v° et 278.
(7) Dimanche de la Passion.
(8) Frère Guillaume des Granges. Ce jugement fait suite, dans le registre de Besançon, à un procès du 7 mars 1434 (n. st.), que nous avons déjà publié. *Archives*... t. I. p. 69-71.
(9) Jean Marie, docteur en décret, official de la cour de Besançon.
(10) Malans, commune du canton d'Amancey (Doubs).

laire, lyquel Vuillemin, après lad. sentence, fut accusez par Jehan Bullaine, citien de Besançon, et fut prins derrier l'eglise de Saint-Jehan ewangeliste et amenez prinsonier en l'ostel de la ville, et le lundi suigant fut renduz en regale, et ly fut jour assignez et à l'encuseur auxi au mercredi suigant. Auquel mercredi, XIII[e] (1) jour dud. moys, mess[rs] les gouverneurs, par l'orgain de Estienne de Perrecey, notaire de la court de Besançon, condampnèrent ledit Vuillemin en la manière cy après escripte.

En nom de Nostre Seigneur, amen. Nous les recteurs et gouverneurs, prodomes et citiens de l'université de la cité de Besançon, vehuz par nous diligemment les faiz proposez par devant l'official de la court de la regalie de Besançon et nous, entre Jehan Bullaine, citien de Besançon, accuseur, d'une part, et Vuillemin Boban, de Malan, accusez, d'autre part, de et sur certain cas de crisme toichans la saincte foy catholique, fait et perpetrez par ledit Vuillemin, accusez, c'est assavoir de heresie, sortilèges et invocacions de dyables, en laquelle heresie ledit Vuillemin est par pluseurs foiz renchoit, et a fait pluseurs sortilèges, divinacions et invocacions de dyables, et puis cinquante ans en sà, ledit Vuillemin par pluseurs foiz c'est alez mectre dessoubz ung noyer qu'estoit prez de son hostel, [et] et dessoubz, par pluseurs fois, il a appellez le dyable, lequel il nommoit Courtois, lyquel dyable ly respondoit en l'aer du temps et ly ensoingnoit les choses perdues. Auquel dyable Courtois ledit Vuillemin a fait homaige de deux parties de son petit doiz, affin qu'il ly fut plus familliers et qu'il fit ce dont il le requerroit; par lequel homaige ledit dyable Courtois, que ly apparut en forme d'ung chat, le delivra de certainnes prinsons, sans rompre ycelles prinsons; et auxi ycelui dyable a pluseurs foiz pourtez ledit Vuillemin par sur l'aigue, pour avoir et decepvoir femmes tant mariées comme non mariées, par ses malvaises invocacions dyaboliques, et pluseurs aultres grant (*sic*), horribles et detestables malvaitiés et heresies a fait led. Vuillemin et il est par pluseurs foiz renchoit, qu'est contre la saincte foy catholique, comme par pluseurs foiz l'a confessez ycellui Vuillemin, accusez, comment il appert par la sentence donnée et leute publiquement et generalement par mons[r] l'enquisiteur de la foy et mons[r] l'official de la court de Besançon. Et pour ce, vehu tout ce que sur ce fait à veoir et considerer de droit, par nostre sentence diffinitive, bon, loyal rapport et jugement disons, prononçons et declarons ledit Jehan Bullainne, accuseur, à bonne et juste cause avoir accusez ledit Vuillemin, et ycellui Jehan Bul-

(1) *Sic*. Lire XVII.

laine, accuseur, licencions de court franchement et ledit Vuillemin, accusez, condampnons à estre et davoir estre au jour d'uy, à deux heures après midy ou environ, menez par la grant rue, les mains loyes derrier le doz, le chevestre au col, jusques ès fourches de Besançon, et prez d'icelles fourches estre lyez de chainnes de fer droit contre une pièce de bois, et enqui soit ars, brulez et estouffez jusques à mort, et son corps davoir estre consumez par feu et mis en cendre, et les biens dudit Vuillemin, accusez, estans en lad. cité et banliue d'icelle, estre et davoir estre confisqués à la justice, saul et reservez le droit des crediteurs, et le surplus du jugement retenons à nous (1).

Le Cœur de Henri IV.

On sait que Henri IV, pour témoigner aux Jésuites l'affection qu'il leur portait et voulant leur faire oublier la persécution qu'ils avaient eu à souffrir sous son règne, lors de l'attentat de Jean Chatel, non content de leur donner sa maison de La Flèche, où ils fondèrent en 1604 un collège, pour y élever 124 enfants de familles nobles, avait toujours manifesté son intention que son cœur fût déposé, après sa mort, dans l'église de ce collège. Aussi, les Pères ayant réclamé l'exécution du vœu de leur bienfaiteur, la reine, sa veuve, ordonna au prince de Conti de porter ce précieux dépôt aux Jésuites de la rue S[t]-Louis. Ceux-ci, quelques jours après, le transportèrent solennellement à La Flèche.

Là, il fut placé en une niche ménagée dans le retable de l'autel d'une chapelle latérale à droite du chœur de l'église du collège. Plus tard, le cœur de Marie de Médicis, sa veuve, fut déposé dans la chapelle de gauche.

La Révolution n'épargna pas ces précieuses reliques. En 1793, le représentant du peuple Thirion les fit arracher de leurs niches et brûler en place publique.

Le récit de ce sacrilège fut fait par un médecin de la ville. Nous en avons découvert l'original dans un ms. de la Bibliothèque nationale (*Nouv. acquis.* fr. 28, f. 10-12 v°).

Nous le publions ici textuellement.

Exposé des moyens par lesquels les cendres du cœur de Henri le Grand ont été recueillies.

La ville de la Flèche éprouvoit toutes les secousses de la

(1) *Arch. municip. de Besançon,* même registre, f. 111 v°-112.

guerre civile, lorsque Thirion, représentant du peuple, y arriva, accompagné du général Fabre, communément connu sous le nom du général Moustache.

Le cœur d'Henri IV reposoit honorablement dans l'église du Collège, d'après le testament de ce bon prince. Cette église, servant aux assemblées du club, l'œil du représentant apperçut bientôt ce monument ; il en fut choqué et des ordres furent donnés pour le livrer aux flammes. Le général mit sous les armes toute sa troupe ; des ouvriers furent commandés pour descendre la boete en forme de cœur qui désignoit l'objet précieux qu'elle renfermoit. Elle fut brisée ; on apperçut une autre boete en plomb, sur laquelle on lisoit en lettres d'or :

CY GIST LE CŒUR DE HENRY LE GRAND.

Elle fermoit à cadenas ; mais la clef n'y étant pas, on l'ouvrit avec un ciseau et un maillet. Il en sortit une poussière assez considérable, formée par les poudres aromatiques de l'embaumement. Au fond, on découvrit une substance solide noirâtre.

Dans cet état, on porta cette boete sur la place de la Révolution ; on apporta de chez un boulanger voisin quelque menu bois, et le feu fut pris chez un serrurier du quartier. La flamme ayant éclaté, on y renversa ce cœur autrefois si magnanime, qui, desséché par le tems, fut réduit en cendres dans un instant.

La troupe retirée, nous nous approchâmes peu à peu du petit bûcher, en nous promenant d'un air indifférent. Lorsque nous crûmes que les cendres étoient refroidies, nous jettâmes un mouchoir sur l'espace qu'elles couvroient, et en le resserrant, une grande partie des cendres s'y trouva comprise.

Arrivé à la maison, nous rassemblâmes ceux qui naturellement devoient être dépositaires de ces précieux restes, notre épouse, notre fille et notre gendre; et nous leur tînmes à peu près ce langage : « Mes amis, tandis que les honnêtes citoyens se sont renfermés chez eux pour n'être pas témoins du sacrilège qui vient d'être commis, mû par un sentiment d'amour, de respect, de reconnoissance, nous avons voulu sauver les cendres du cœur du bon Henri ; les voici... Elles seront pour nous et nos enfans un objet de vénération, et peut-être un jour pourront-elles être rendues à la vénération de nos concitoyens. Ces tems sont encore éloignés : ils ne reviendront peut-être que sous une autre génération. En attendant, conservons en secret ce dépôt qui sera confié au dernier vivant d'entre nous. »

En conséquence, ces cendres furent déposées dans une bouteille sans aucune inscription, dans la crainte que, dans une de

ces visites ou fouilles auxquelles les maisons des gens appelés modérés étoient sujettes, elles ne fussent découvertes.

Le calme aïant succédé à l'orage par le retour à jamais mémorable de Bonaparte, nous voulûmes jouir du plaisir de jetter de tems en tems un coup-d'œil sur ces restes précieux. On imagina un tableau un peu profond, sous verre, garni de satin blanc, au haut duquel fut placée une image en couleur très ressemblante d'Henri IV. Au-dessous, on lit en broderie d'or :

HENRICUS MAGNUS
FRANCOS AMAVIT
FLEXIENSES DILEXIT.

Au-dessous de cette inscription est un flacon contenant une partie des cendres recueillies dans la bouteille (la majeure partie y est restée). Ce flacon est entouré de l'inscription suivante :

CINERES CORDIS HENRICI MAGNI
PIETATE ET GRATA MEMORIA
OB EDUCATIONIS PRETIUM SERVATI
A C. BOUCHER CHIRURGO.

Ce petit monument de famille étoit resté ignoré du public, lorsque M. Morin, supérieur du collège, se rappelant les tems heureux de cette maison qui, lorsque nous y étions écolier, renfermoit des élèves des quatre parties du monde, gémissant sur l'abandon dans lequel elle sembloit tomber, s'écria : « Le bonheur, la gloire ont abandonné ce collège, au moment où le cœur de son fondateur a disparu. » Partageant sincèrement ses sentimens nous lui dîmes : « Non, non, le cœur d'Henri est encore parmi [nous], il n'a que changé de forme. » Alors M. Morin apprit ce qu'on vient d'exposer.

Mrs le sous-préfet (1) et le maire en furent instruits ; l'oreille de M. le préfet ne tarda pas à en être frappée. Son cœur devoit en être vivement ému, lui qui à la distribution des prix avoit encore, dans des tems plus sereins, manifesté devant les élèves son attachement à la mémoire d'Henri.

Les choses en étoient à ce point, lorsque M. le sénateur (2), pendant son séjour en cette ville, a voulu que nous lui rendissions compte de l'existence des cendres du cœur d'un

(1) Le sous-préfet de la Flèche était alors M. Hardouin-Fichardière, et le préfet de la Sarthe, le général Auvray.

(2) Le sénateur Tronchet était, en 1804, titulaire de la sénatorerie établie près la cour d'appel d'Angers, dont le ressort comprenait le département de la Sarthe.

souverain cher à celui sous lequel nous avons le bonheur d'exister. Nous nous sommes fait un devoir sacré de remplir ses ordres avec le respect dû à la vérité et au caractère dont Sa Majesté l'Empereur et Roi l'a revêtu pour le bien de notre pays.

Fait à la Flèche, le 2 messidor an XIII.

Boucher,

Membre correspondant de la ci-devant Académie royale de chirurgie, membre de la Société libre des Arts de la Sarthe.

Que sont devenues ces cendres précieuses? Nous l'ignorons. Le plus récent historien de la Flèche n'en parle pas. L'église de l'ancien collège devenu le Prytanée militaires, conserve encore aux mêmes places les boîtes où ces restes étaient renfermés. Mais elles sont vides.

L. SANDRET.

Processions dans le district de Versailles en 1793.

Des plaintes réitérées avaient été adressées au directoire du district de Versailles « sur des rassemblements sous prétexte de processions » qui avaient eu lieu dans un grand nombre de communes de son ressort. Le 8 juin 1793, les différents curés de ce district furent invités, en exécution d'un arrêté pris par le directoire du département de Seine-et-Oise, à se rendre sans délai au directoire du district de Versailles afin de lui fournir les explications nécessaires dans le cas où leurs paroisses « auraient fait de ces rassemblements ou processions autres que celles d'un usage constant et reconnu ».

Les inquiétudes manifestées par le directoire s'expliquent facilement. Les habitants du district de Versailles étaient animés d'une dévotion très militante: bien qu'assidus, hommes et femmes, aux processions ordinaires des Rogations, du Saint-Sacrement et de la fête du saint de leur paroisse, désireux de donner quelque témoignage de piété plus éclatant encore, ils se rendaient en foule à l'autel de quelque sainte renommée. Souvent plusieurs processions se rencontraient dans la même église. Cette agglomération de personnes éveillait les soupçons de l'administra-

tion très disposée à voir, dans cette rencontre fortuite, quelque « rassemblement fanatique et contre-révolutionnaire ».

Le 28 avril 1793, sept cent-cinquante individus de la paroisse de Jouars (1) et des environs, sans armes, mais accompagnés des officiers municipaux, du commandant de la garde nationale, des curés et vicaires, partirent de ce village pour faire un pèlerinage à Nanterre (2) : il y avait autant d'hommes que de femmes. Un administrateur du directoire du district de Versailles atteste le fait, « ayant vu lui-même, à six heures du matin, la route de Gallis (3) jusqu'à la grille de Maintenon, dans le grand parc, couverte de monde et de voitures, et il s'est adressé à différentes personnes qui lui ont dit être de la paroisse de Jouars, en être parties à deux heures du matin pour aller en pèlerinage à Nanterre pour demander à Dieu, par l'intercession de sainte Geneviève, l'abondance et la paix. Et lui ont dit avoir rencontré quatre autres paroisses qui y alloient pour le même objet » (4).

Ces processions n'étaient pas provoquées par les prêtres. Ayant prêté serment à la Constitution, les curés s'efforçaient d'empêcher leurs paroïssiens de prendre part à toute démonstration de piété qui pût porter ombrage au directoire. Mais comment un curé, lorsque les officiers municipaux, après avoir recueilli les vœux des habitants, venaient l'inviter à annoncer au prône la procession votée à une grande majorité, aurait-il pu opposer un refus formel aux paroissiens qui l'avaient élu leur pasteur ?

Les officiers municipaux protestèrent énergiquement contre les citations adressées aux curés. En voici un exemple qui pourrait être multiplié.

Nous maire et officiers municipaux de Maincourt (5) croyons devoir témoigner aux citoyens administrateurs du district de Versailles notre surprise des plaintes portées contre notre com-

(1) Jouars-Pontchartrain (Seine-et-Oise), ar. de Rambouillet, canton de Chevreuse.
(2) Seine, ar. de St-Denis, cant. de Courbevoie.
(3) Gally, écart près de St-Cyr-l'Ecole, cant. de Versailles ; Maintenon se trouve dans le parc de Versailles.
(4) *Archives de Seine-et-Oise*, L II, Versailles, 158.
(5) Seine-et-Oise, ar. de Rambouillet, cant. de Chevreuse.

mune, en la personne du citoyen notre curé, à l'occasion des processions qui avoient l'objet le plus louable pour fin ; nous n'aurions jamais pensé qu'un acte de religion dans une sécheresse si grande (1) ait pu devenir un sujet de plainte. Notre curé ne s'y est point porté de son propre mouvement. C'est nous-mêmes qui luy avons fait connoître le vœu de notre commune et, pour l'y engager, nous luy avons mis sous les yeux l'exemple de plusieurs communes qui nous avoient précédés (2).

Quelques curés surent néanmoins résister aux sollicitations de leurs paroissiens. Le curé de Jouy (3), à qui la municipalité avait demandé une procession, en détourna ses paroissiens « en leur remontrant que des prières dans l'église seroient équivalentes et même en ce moment plus agréables à Dieu » (4). Un autre, le curé de Bièvre (5), prit un moyen terme des plus ingénieux.

Ma commune désira vivement la semaine dernière — dit-il dans sa lettre datée du 13 juin de l'an second de la République française — de se transporter à Sainte-Geneviève de Paris et me pria instamment d'y aller avec elle et d'y célébrer la messe pour obtenir de la pluie. Je consentis à ce désir après avoir fait mon possible pour détourner mes paroissiens de cette dévotion ambulante qui n'est nullement de mon goût. Mais je partis de chez moi en habit court et de couleur et non en ornemens ecclésiastiques, et refusai absolument de marcher en ordre de procession. Je montai ainsi en voiture pour me rendre à Paris. L'arrêté du département ne tombant que sur les processions, je crois n'être pas compris dans le nombre des curés qu'il cite au directoire (6).

Quelquefois il arriva, à Port-Marly (7) par exemple, qu'aucune demande ne fut adressée au curé.

Je n'ai fait aucune procession — dit le curé de cette paroisse — et n'en ferai jamais qu'à la réquisition des citoyens officiers municipaux : il y a tout lieu de croire que j'ai le temps de m'y

(1) La plupart des processions faites en mai et en juin avaient eu pour but d'obtenir de la pluie.
(2) *Archives de Seine-et-Oise*, L II, Versailles, 158 (lettre datée du 12 juin 1793).
(3) Jouy-en-Josas, cant. de Versailles.
(4) *Archives de Seine-et-Oise*. L II, Versailles, 158.
(5) Ar. de Versailles, cant. de Palaiseau.
(6) *Arch. de Seine-et-Oise*, L II, Versailles, 158.
(7) Ar. de Versailles, cant. de Marly.

préparer. Quand à celles du St-Sacrement, qui sont d'un usage reconnu, aucun de ces messieurs n'a jugé à propos d'ÿ paroître; deux hommes, huit femmes, six marmots fesoient tout le cortège (1).

Cet exemple est unique ; la grande majorité des communes du district de Versailles avait fait ou avait désiré faire aux mois de mai et de juin 1793 des processions extraordinaires pour obtenir de la pluie.

M. B.

Les Conventionnels régicides après la Révolution

(*Suite*) (2).

Bonnesœur.

Né à Saint-Georges-de-Rouelley (Manche), le 27 octobre 1754, Siméon-Jacques-Henri Bonnesœur-Bourginière était avocat à Mortain avant la Révolution. Il fut successivement envoyé par son département à la Convention et au conseil des Anciens.

Dans le procès de Louis XVI, il opina pour l'appel au peuple, parce que, selon lui, la Convention n'était pas un tribunal, mais une assemblée législative : « Tous nos décrets doivent être soumis à la sanction expresse ou tacite du peuple souverain, surtout lorsque leur exécution peut produire un effet définitif et irrévocable : autrement les mandataires du peuple seraient eux-mêmes des despotes. » Au troisième appel il se prononça avec conviction pour la mort, après la mise en accusation de la reine et l'expulsion des Bourbons (3).

Ayant adhéré au coup d'Etat du 18 brumaire, il fut, en récompense, nommé président du tribunal civil de Mortain en 1799, et il conserva ces fonctions jusqu'en 1815. Définitivement fixé en cette ville, il y maria son fils et sa fille et y acquit, par sa place, par sa famille et ses nombreux amis, une certaine influence. Napoléon, passant en 1811

(1) *Archives de Seine-et-Oise*, L II, Versailles, 158.
(2) Voir ci-devant, p. 75, 226, 272, 316 et 368.
(3) L'opinion de Bonnesœur sur le jugement et la condamnation de Louis XVI « dernier roi des Français » a été publiée dans deux brochures. Paris, 1792 et 1793, in-8°.

dans le Calvados, demanda quels étaient les arrondissements les plus processifs de la Basse-Normandie. On lui cita Mortain. Et quel tribunal comptait le moins de jugements réformés en appel? On lui nomma encore Mortain. L'empereur se souvint de cette réponse, et ayant ôté la présidence du tribunal civil de Caen au magistrat qui l'occupait, il la fit offrir à Bonnesœur, comme juge impartial et véritablement savant. Mais Bonnesœur refusa.

Pendant les Cent jours, il accepta de représenter l'arrondissement de Mortain à la Chambre. L'ancien conventionnel régicide tomba ainsi sous l'application de l'article 7 de la loi d'amnistie, et les Bourbons qu'il avait jadis voulu expulser le firent sortir de France. Il gagna l'Angleterre; le gouvernement britannique qui ne tolérait dans le Royaume-Uni aucun réfugié français, l'emprisonna à Portsmouth. Il fut bientôt relaxé et put s'établir à Anvers. Une décision royale l'autorisa à rentrer en France le 20 mai 1818.

Bonnesœur garda rancune aux ultras qui l'avaient exilé. Une lettre du préfet de la Manche, du 31 décembre 1825, le signale au ministre de l'intérieur comme s'étant empressé d'apposer sa signature sur une liste de souscription en faveur de la famille du général Foy.

On a fait la remarque que beaucoup de conventionnels atteignirent à un âge exceptionnellement avancé. Bonnesœur est de ce nombre. Il mourut le 30 octobre 1844; il avait quatre-vingt-dix ans (1).

Bonnet.

Voici encore un avocat. Pierre-François-Dominique Bonnet occupait à Limoux, sa ville natale, lorsqu'il fut nommé par sa sénéchaussée député du tiers aux Etats généraux. Il représenta ensuite le département de l'Aude à la Convention et aux Anciens. Dans le procès de Louis XVI, son vote pour la mort sans condition fut celui d'un avocat de petite ville, verbeux et diffus.

(1) *Arch. nat.*, F7 6709 et 6710; — Isidore Lebrun: *Sur M. Bonnesœur, ancien législateur et président du tribunal de Mortain*, dans l'*Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, 1845, 11e année (Caen, 1844, in-8°), p. 651.

On perd sa trace à partir de 1800. Tout ce qu'on sait de lui, c'est que, né le 25 mars 1754, il était marié et père de quatre enfants dès l'an III, et qu'il est porté comme décédé sur une liste des régicides dressée au ministère de la police en 1820 (1).

Bonnet de Mautry.

Pierre-Louis Bonnet de Mautry naquit le 8 juillet 1743. Il était chevalier de Saint-Louis et maire de Caen, lorsqu'il fut élu en 1791 député du Calvados à l'Assemblée législative. A la Convention, où le même département l'envoya ensuite, il se rangea, lors du procès de Louis XVI, à l'opinion de Mailhe qui demandait la mort, mais avec sursis dans le cas où la majorité voterait cette peine. Nommé commissaire du Directoire exécutif dans le Calvados, il rentra dans la vie privée sous le Consulat et mourut à Moult (arr. de Caen), le 5 avril 1807. En transmettant ces renseignements au ministère de la police, lors de l'application de la loi du 12 janvier 1816, le préfet du Calvados ajoutait que Bonnet avait laissé un fils et une fille « bien pensants ». Le fils avait pris le nom de Dramard, qui était celui de sa mère, et la fille s'était faite religieuse hospitalière « pour pleurer ses malheurs et expier le crime de son père ».

Le peintre G. de Dramard est le petit-fils de Bonnet de Mautry (2).

Bonneval.

Le retour à la nature et l'engouement des mœurs villageoises envoyèrent aux assemblées de la Révolution un certain nombre de campagnards. Nous en avons déjà vu deux ou trois. En voici encore un. Germain Bonneval, député de la Meurthe à l'Assemblée législative et à la Convention, était cultivateur à Ogéviller, près de Blamont. Il n'ouvrit la bouche que pour voter la mort de Louis XVI. Il reprit ensuite le manche de sa charrue et mourut en son pays le 20 novembre 1815, âgé de soixante-dix-sept ans.

(1) *Arch. nat.*, F^7 6707.
(2) *Arch. nat.*, F^7 6709; — Renseignements communiqués par M. A. Bénet, archiviste du Calvados.

Bordas.

Successivement député à l'Assemblée législative, à la Convention, au conseil des Cinq-Cents et au conseil des Anciens, Pardoux Bordas, de la Haute-Vienne, était né le 14 octobre 1748. Il fut de ceux qui, ayant voté la réclusion s'opposèrent à l'appel au peuple et au sursis, et condamnèrent ainsi indirectement le roi à mort.

Le coup d'Etat de brumaire n'eut pas son approbation. Il finit cependant par accepter le fait accompli et devint, sous l'Empire, chef de division au ministère de la justice (1).

Il vivait à Saint-Yrieix, sa ville natale, jouissant d'une pension de retraite, se croyant à l'abri de toute persécution puisqu'il n'était pas, à la lettre, un régicide, lorsque le ministère de la police, ne considérant que la conséquence de son vote, l'engloba, malgré sa résistance, parmi les bannis de la loi de 1816. Il se retira à Lausanne, d'où il ne cessa d'adresser des réclamations vainement appuyées par son ancien collègue, Boissy d'Anglas, et par M. de Verneilh-Puyraveau, député de la Dordogne. Voyant l'inutilité de ses démarches, il se décida, en juillet 1829, à revenir en France sans passeport, au risque d'être traduit, comme réfractaire, devant les tribunaux. Mais le gouvernement se contenta de l'inviter à sortir du royaume, et Bordas repassa la frontière, non sans protester. « Au lieu d'être régicide, — disait-il, — j'ai fait tous mes efforts pour sauver la vie de l'infortuné monarque, jusqu'au point même que mes jours furent menacés, si je continuais à augmenter le nombre des votants en sa faveur. » Ce n'est qu'au lendemain de la révolution de juillet, en août 1830, qu'il obtint enfin de rentrer. Il avait alors quatre-vingt-deux ans. On ignore la date et le lieu de sa mort (2).

(*A suivre*).

(1) Il est inexact que Bordas, comme le dit M. Aulard (*Recueil des actes du comité de Salut public*, II, 402), ait été ensuite juge au tribunal de la Seine.

(2) *Arch. nat.*, F7 6707 et 6710 ; — *Arch. de la préf. de pol.*, Aff. des ex-conventionnels.

MÉLANGES ARTISTIQUES

Achats de joyaux par le duc de Berry (1385-1386).

L'an dernier, en publiant l'inventaire des tapisseries du duc de Berry (1), nous avons pris l'engagement de signaler aussi à nos lecteurs une série d'acquisitions de joyaux faites par ce prince en 1385-1386. Nous allons nous acquitter de notre promesse.

Le débris de compte relatif à ces achats forme huit feuillets (f. 51-58 v°) d'un recueil de fragments de comptes originaux de 1385 à 1535, conservé à la Bibliothèque nationale, ms. fr. 10369 (2). Les mandements du duc pour le paiement de ses acquisitions sont compris entre le 30 septembre 1385 et le 12 janvier suivant : deux sont datés de Toulouse, les 18 octobre et 31 décembre 1385. Les quittances des parties prenantes vont jusqu'au 26 août 1386.

Sans parler des *fermaux*, des *annels*, des diamants, saphirs, rubis, émeraudes, perles, etc., on remarque parmi les achats du duc de Berry de riches « chappels d'or », des « images » d'argent de Notre-Dame, de saint Pierre, de saint Paul, de saint Jean, de saint Michel, de saint Raphaël et de saint Nicolas, deux « tableaux d'or », des reliquaires, diverses mentions intéressantes au point de vue de l'histoire du costume, etc.

Le fragment débute par la mention des « joyaux que mgr (3) avoit euz et achatez » d'un certain « Anthoine Maloisel ».

Premierement, pour I fermail, ouquel il a une grant esmeraude, IIII grosses perles, deux saphirs et deux balaiz, XI^c francs. Item, pour une esmeraude ronde liée en un annel, VI^xx fr. Item, pour un fermail à une aigle qui prent une bische, que

(1) *Archives*, t. I, p. 385-392.

(2) Le nom même du duc de Berry n'est pas une seule fois énoncé dans ce fragment; mais, d'après le contexte, il ne peut évidemment s'agir que de ce prince, désigné clairement dans un autre débris de compte du même ms. (f. 65 v°) et de la même époque, comme « mons^r le duc de Berry et d'Auvergne, lieutenant du roy... ès païs de Languedoc et de Guienne ».

(3) Ici et plus loin nous abrégeons ainsi les formules : *mondit sgr, mond. s^r*.

mgr donna à Thibaut, viixx x fr. (Total 1370 fr. — Mandement du duc du 30 septembre 1385; quittance de Maloisel du lendemain.)

Des articles suivants nous extrayons tous les passages qui nous paraissent présenter quelque intérêt.

A Baude de Guy, marchant en Avignon et varlet de chambre de mgr..., pour cause de certains joyaux... achatez... de luy... Premierement, pour iii fermaux, lesquel[s] mgr donna aux ambaisseurs de Hongrie, dont l'un estoit garni d'un gros saphir et viii perles, l'autre d'un gros saphir et vi perles, et l'autre de iiii petiz balaiz, iiii saphirs et xiiii perles, pour ce ixc fr. Item, pour ung annel d'or à ung balay carré, que mgr donna à Jehanin Herpin, xxv fr. Item, pour ung gros saphir à viii carrés, que mgr donna à nostre saint père le pape, iiiic fr. Item, pour ung fermail à deux esperviers, où il a ou milieu ung balay et viii perles à l'environ, lequel mgr donna à mess. Jaques Loup, son chambellan, cl fr. Item, pour xii grosses perles, la pièce lx fr., valent viicxx fr. Item, pour ung petit tableau d'or, pesant i marc et demi d'or, garni de v balaiz et de v saphirs et de xxiiii perles, lequel mgr donna à l'arcevesque de Thoulouse (1), iiic l fr. Item, pour ung annel ouquel avoit un gros dyament, que mgr retint pour luy, iic l fr. (Total : 2795 fr. — Mandement du duc du 17 octobre 1385; quittance de Baude de Guy du 25 novembre suivant.)

A messire Pierre de Craon, George Tigrin et André Responde, ausquelx mgr estoit tenuz et leur manda estre paiez... des deniers du don de iiic mile fr. fait par le roy... à mgr le duc, c'est assavoir pour xlm fr. pour rençon (2) d'un chappel d'or garni de perles et de pierres precieuses, une croiz d'or et autres pluseurs joyaux nommez et declarez plus à plain en ung roulle de parchemin..., lesquelx joyaux mgr avoit achatez desdiz messire Pierre et marcheans pour le pris de lad. somme de xlm fr. Premierement, pour ledit chappel d'or, ouvré à la guise de sarrazinesme (3), ouquel a v gros balaiz et cinq grosses esmeraudes carrées et xxvii grosses perles qui sont en ix troches, et ix dyamens. Item, un chappel à dame, à saphirs, à balaiz et à esmeraudes, à perles et à dyamens. Item, ung grant chappel, ouquel a viii fermaux à esmeraudes grosses et moyennes, balaiz, perles et dyamens. Item, ung tresson (4) à dame, ouquel [a] vixx iii

(1) Jean de Cardaillac.
(2) Paiement.
(3) A la façon sarrasine ou orientale.
(4) Tresse, galon.

perles et balaiz et saphirs. Item, une croiz d'or en laquelle a VIII rubiz, VIII balaiz, VII saphirs, XXIIII grosses perles et XXXV dyamens, gros, moyens et petiz. Item, VIIIxx x grosses perles, de IIII carraz et demi chascune, enfillées en IX filz. Item, ung gros balay carré, qui poise XXXV carraz, loyé en ung annel. Item, ung autre balay carré, qui poise XXIII carraz, en ung annel. Item, ung autre balay, en la moitié duquel a I petit dyament assis. Item, une grosse perle ronde, assise en ung annel, qui poise XV carraz. Item, ung gros dyament assis en ung annel. (Le tout montant à 40000 fr. — Mandement du duc, du 18 octobre 1385, de payer cette somme à raison de 6000 fr. à la Toussaint 1385, 3000 fr. fin décembre, 3000 fr. fin janvier, et à partir de fin février 2000 fr. par mois jusqu'au complet paiement des 40000 fr. — Quittances partielles de Pierre de Craon des 4 novembre 1385 (6000 fr.), 26 novembre (1000 fr.), 6 décembre (3000 fr.), 25 mars (6000 fr.), 6 avril (2000 fr.), 2 mai (1500 fr.), 14 août (4000 fr.), 23 août (1000 fr.), et quittance générale du même, le 26 août 1386, des 35000 fr. reçus par lui à ce jour.)

A Berthelemi Baude, marcheant... paié (3120 fr.) pour... certains joyaux... achatez de luy... Premierement, pour la façon d'un gros dyament pour mgr, Vc L fr. Item, pour ung annel de ruby, que mgr a retenu par devers luy, IIIc fr. Item, pour ung ruby hors d'euvre, que mgr a retenu par devers luy, mil fr. Item, V anneaux de dyamens, dont mgr donna les IIII à Bernart de Cyne et l'autre à Thibaut, IIIc LXX fr. Item, pour ung fermaillet à deux braz, esquelx a ung gros dyament et IIII perles, que mgr donna à Thibaut, C fr. Item, pour deux fermaux, l'un garni d'un gros balay et de IIII grosses perles et de IIII dyamens, lequel mgr donna à l'esglise des Jacobins de Thoulouse, pour mectre ès reliques de saint Thomas (1), et l'autre garni d'un gros saphir ou milieu et IIII grosses perles à l'environ, lequel mgr donna à Thibaut, VIIc fr. (Total 3120 fr. — Mandement du duc du 24 octobre 1385; quittance dud. Baude du 4 novembre suivant.)

A Berthelemi Bel, marcheant de Flourance, demourant en Thoulouse... (580 fr.)... à cause d'un dossier de drap d'autel de drap d'or de broudeure, du pris de Vc fr., et pour deux pièces de draps de soye de damas, du pris de IIIIxx fr., lesquelles choses mgr avoit achatez et euz de luy. (Lettres du duc du 15 novembre 1385; quittance dud. Bel du 28 décembre suivant.)

A Jehan Huguet, pelletier à Thoulouse, et à Colinet Verrier, tailleur et varlet de chambre de mgr... (193 fr.)... Premierement,

(1) Saint Thomas d'Aquin.

pour ung mantel à fons de cuve (1) d'une robe royal, IXc L ventres de menu vair. Item, pour foulrer (2) le sercot ouvert de lad. robe, VIIc ventres de menu vair. Item, pour foulrer le sercot clos à menches, VIc XXV ventres de menu vair. Item, pour foulrer les manches de la cote simple, L ventres de menu vair. Item, pour foulrer le chaperon, CXXV ventres de menu vair. Item, pour foulrer ung petit chappel de bièvre pour mgr, et pour foulrer la bierrete (3) du queu, XXXVI ventres de menu vair. (Total : 2336 ventres de menu vair, à 6 fr. le cent, soit 140 fr.) Item, pour pourfiler led. mantel à fons de cuve de lad. robe royal, une XIIne de laitisses. Item, pour foulrer une houpelande que mgr donna à Pierre de Montespedon, IIIIxx feynes (4). Item, pour les journées des varlez qui ont foulré lesdiz garnemens, x fr. (Total 33 fr.) — Item, pour pluseurs choses que led. Colinet a faites pour mgr, c'est assavoir pour une robe royal d'escarlate vermeille, en laquelle robe a ung mantel à fons de cuve, ung sercot clos, un sercot ouvert, une cote simple et deux chaperons, l'un foulré et l'autre simple, une paire de chausses, une bierrete pour le queu, deux chaperons doubles de drap de pers, pour les estoffes, pour les journées des varlez qui firent lad. robe royal, deux chaperons doubles et chausses, pour tout ce x fr. Item, pour une houpelande de soye vert et ung chaperon vert, pour les estoffes et pour les journées des varlez, II fr. Item, pour le ruban d'or de quoy le mantel fut pourfilé, I fr. et demi. Item, pour les gaiges dud. Olivier de XIIII jours qu'il a vaqué à faire lad. besoingne, à IIII gros par jour, valent III fr. et demi. Item, pour ung ruban de damas pour border ung chapel de bièvre pour mgr, III fr. (En tout 20 fr. — Total général : 193 fr. Mandement du duc du 31 décembre 1385 ; quittance (s. d.) desd. Huguet et Colinet.)

A Martelot de Senliz, orfèvre, pour certains joyaux que mgr avoit achetez et euz de luy pour donner aus estraines.... Premierement, pour ung fermaill à une aigle blanc, ouquel a I balay, III safirs et IX perles, lequel mgr retint par devers luy pour faire sa voulenté, IIc fr. Item, pour ung autre fermaill où il a III balays, une esmeraude et III perles, lequel fut donné par mgr, led. jour des estraines, à l'evesque de Poitiers (5), CL fr. Item, pour VI petiz fermaux esmaillez de bleu, et en chascun un petit chiennet et VI perles... à VIII fr. la pièce, valent XLVIII fr. Item, pour III petiz fermaillez à façon d'oreillers, dont mgr

(1) Long manteau taillé en rond en forme de fond de cuve.
(2) Fourrer.
(3) Barrette.
(4) Fouines.
(5) Simon de Cramaud.

donna les deux, led. jour des estraines. à deux petiz enfens heraux et l'autre à Estienne, son broudeur, à vi fr. la pièce, valent xviii fr. Item, pour uns tableaux d'or environnez de perles, lesquelx mgr a retenus par devers luy, iiiixx fr... Item, pour xi xiines de verges d'or, pesans vi onces viii esterlins, données par mgr led. jour à touz ses chappellains et autres officiers de son hostel, à xii fr. l'once, valent iiiixx viii fr. xvi sols tournois. (Total: 592 fr. 16 s. t. — Mandement du duc du 3 janv. 1386 (n. st.); quittance dud. orfèvre du 11 janvier suivant.)

A Bernart de Cyne, maistre d'ostel de mgr le duc... (11999 fr. 18 s. t.) pour... certains joyaux et autres choses.... Premierement... (pour avoir payé, par suite d'achats, « du commandement » du duc) : à Jehan de Pajoul, marchant, en Avignon, pour iiii boutons où il a xviii perles et iiii balaiz..., ixxx fr.; item..., à Jehan Merian, marcheant de Luque, pour deux ymages, l'une de saint Michiel et l'autre de saint Raphael, pesans iic xiiii marcs et demi..., à xii fr. le marc, valent iim vclxxiiii fr.; item..., à Bernart Giraudin, marchant en Avignon, pour une crosse... pesant xix mars vi onces, à viii fr. le marc, valent clviii fr.; item... à Bernin le brodeur, pour une coustepointe de drap de soye pour couvrir lit..., l fr.; item..., audit Bernin pour un dossier d'autel, un frontel et une touaille de brodeure, que mgr donna à mess. Phelippe de Savoisy, iiiixx fr.; item..., à Morinot, pour une houpelande que mgr luy (1) avoit donnée, lx fr... Item, a paié led. Bernart, du commandement de mgr, à André Responde, marcheant en Avignon, viiic lvi fr.... pour une ymage de saint Pol, pesant v marcs vi onces ix deniers; item, pour une ymage de saint Nicolas, pesant iiii marcs iii onces iii deniers; item, une ymage de saint Jehan, pesant i marc vii onces vi deniers; item, une ymage de Nostre Dame, pesant i marc v onces xviii deniers; item, i reliquiaire, pesant i marc vii onces xix deniers; item, un autre reliquiaire de saint Thomas, pesant xxiii marcs i once; item, ung autre reliquiaire de saint Thomas, pesant viii marcs iii onces; item, ii anges, pesans vii marcs vi onces et demie; item, une ymage de saint Père, pesant ii mars iii onces et demie; item, une croix, pesant v mars vi onces et iii quars; item, une paix, pesant ii mars une once xviii deniers. (En tout 71 marcs 3 onces 1 denier, à 12 fr. le marc, soit 856 fr. 1/2)..... Item, aud. Bernart, pour v fermaux où il a pluseurs saphirs, balaiz, dyamens et perles, que mgr avoit achatez... de luy et retenuz par devers soy, vm vic fr. Item, aud. Bernart, qu'il a baillé à mgr le duc pour

(1) A Bernard de Cyne.

mettre en ses coffres et faire sa voulenté et pour acquiter certains joyaux de mgr qui nagaires avoient esté engagiez à Paris, IIM IIC LIII fr. IIII s. t. (Total : 11999 fr. 18 s. t. — Mandement du duc du 12 janvier 1386 (n. st.); quittance dud. Bernard du 10 février suivant.)

A Baude de Guy, marcheant en Avignon, varlet de chambre de mgr.... (7331 fr.)... pour... certains joyaux et autres choses que mgr avoit achaté de luy..... Premierement...., pour ung safir carré, que mgr prist, le IIe jour de novembre, pour mettre en son chappel, C fr. A luy, pour II chapeaux d'or, de XVIII pièces chascun, garniz de balaiz et de perles, lesquelx mgr donna l'un au conte d'Armagnac, son frère (1), et l'autre à Bernart d'Armagnac (2), XIIC fr. A luy, pour un petit safir carré, loyé en ung annel, que mgr donna à Thibaut, L fr. A luy, pour ung annel d'une turquoyse, que mgr donna à mons. le comte d'Estampes (3), XXX fr. A luy, pour un orfèvre qu'il amena d'Avignon à Carcassonne, pour ses despens et loyer de chevaux, XX fr. A luy, pour un fermail à une aigle, garni d'un saphir et de VIII perles, que mgr donna au duc de Pollent (4), VIXX fr. A luy, pour un fermail à un petit chiennet et une damoiselle, garni d'un balay et de VI perles, que mgr donna à Thibaut, IIIIXX fr. A luy, pour un cheval que mgr donna à Pierre de la garde robe, IIIIXX fr. A luy, pour III pièces de draps de soye brochiez d'or, lesquelx mgr prist de Berthelemi de Bel et les donna aud. duc de Pollent, IIIIXX XVI fr. A luy, pour III pièces de draps de soye, que mgr fist donner aux escuiers dud. duc, LX fr..... A luy, pour ung gros saphir que mgr prist de luy et l'envoya à Bourges pour mectre en la coronne de madame la duchesse, C fr.... A luy, pour deux draps de damas blans qu'il a delivrez à Thibaut, du commandement de mgr, L fr. A luy, pour VI grosses perles en forme de poires, pesans la pièce XVI carraz, et pour VIII autres grosses perles, pesans la pièce VIII carraz, et pour deux balaiz pesans LXX carraz, et pour VI anneaux de dyamens dont mgr donna l'un aus estreines à Estienne de Montmejan et un à Carlac, changeur à Tholouse, pour ce IIM IIC fr. A luy, pour deux anneaux, l'un d'un dyament et l'autre d'une esmeraude, que mgr donna à Pierre de Montespedon, LX fr. A luy, pour ung annel d'un saphir à VIII costes, que mgr retint par devers luy, IIIIXX fr. A luy, pour ung fermail d'une serayne (5), garni d'un saphir et de II balaiz et de III perles,

(1) D'après l'*Art de vérifier les dates* (t. II, p. 275) et le *P. Anselme* (t. I, p. 207), Jean III, comte d'Armagnac, était *neveu* par alliance du duc de Berry.
(2) Bernard VII, frère et successeur (1391) du comte d'Armagnac Jean III.
(3) Louis II, comte d'Etampes.
(4) Wladislas, prétendant au trône de Pologne.
(5) Sirène.

que mgr donna à Morinot, VIIIxx fr. A luy, pour IIII pièces de satin en graine (1), données par mgr, les deux à Thibaut, ung à Bernart de Cyne et l'autre à Jehan d'Estampes, C fr. A luy, pour un fermail d'un cerf, garni d'un balay, d'un saphir et de pluseurs perles, que mgr donna à Thibaut, IIIc fr. A luy, pour ung fermaillet à un levrier, que mgr donna à Coquinet, son fol, XXIIII fr. A luy, pour III anneaux, deux de dyamens et un d'un ruby, que mgr donna à Thibaut, son varlet de chambre, IIIc L fr. A luy, pour un saphir hors d'euvre, que mgr donna aud. Thibaut, XX fr. A luy, pour un fermail garni d'un balay et de VIII grosses perles, que mgr a donné à messire Amanion, C fr. A luy, pour un ymage de Nostre Dame, pesant XXXV marcs IIII onces et demie, au pris de XII fr. le marc, en Avignon, et pour la despence de la conduire, XII fr. et demi, pour tout ce, IIIIc XL fr. A luy, pour II grans esmeraudes, une carrée et l'autre en manière d'un escu, IIc L fr. A luy, pour un annel d'un fin dyament, donné par mgr à Morinot, IIIIxx fr. A luy, pour deux fermaillez où il a en l'un un petit enfent, garni de deux balays, un saphir et III perles, et l'autre garni d'un balay et VI perles, donnez par mgr l'un au sire de Nantoillet et l'autre à mess. Guichart de Maraze (?), IXxx fr. A luy, pour deux fermaillez, garniz chascun d'un balay et de cinq perles, dont l'un fut perdu par le roy de Poitou (2), au souper du premier jour de l'an, et l'autre fut donné à Ogier de Nantoillet pour le pris, comme au mielx joustant, IIIIxx X fr. A luy, pour deux fermaillez, l'un garni d'un saphir et VIII perles, donné par mgr à André de Groslée, et l'autre garni d'un balay et VIII perles, donné à François de Napples, CL fr. A luy, pour un fermail à une rose, garni d'un balay, III saphirs et IX perles, lequel fut donné par mgr au frère de l'abbé d'Orllac (3), L fr. A luy, pour ung petit fermail à une aigle blanc, où il a ung balay et V perles, donné par mgr au neveu du viconte de Rodès (4), XXXV fr. A luy, pour don à luy fait par mgr, le premier jour de janvier, IIIc fr. A luy, pour un saphir carré assis en un annel, donné par mgr à l'evesque de Conserens (5), LX fr. A luy, pour un fermail à un ange, où il a un saphir et IIII perles, donné à messire Gauchier de Passac, CIIIIxx fr. (Total : 7331 fr. — Mandement du duc du 12 janvier 1386 (n. st.); quittance dud. Baude du 11 février suivant.)

A Bernart de Cyne, pour... certains joyaux et autres choses...

(1) Satin rouge.
(2) Le roi d'armes de Poitou.
(3) L'abbé d'Aurillac était alors Pierre de St-Exupéry.
(4) Il n'y avait pas à Rodez de vicomté proprement dite. Le vicomte dont il est ici question était un lieutenant de Jean, comte d'Armagnac et de Rodez.
(5) Pierre IV.

Premierement, pour un drap de damas que led. Bernart a delivré, du commandement de mgr, à messire Ascelin, maistre de la chappelle de mgr, pour couvrir les livres de lad. chappelle, pour ce XXIII frans. Item, pour deux dyamens et deux anneaux d'or achatez dud. Bernart, pour ce LX fr. Item, pour XVI perles en deux filez, achatées dud. Bernart, LX fr.... Item, III balays hors d'euvre, pesans CIIII carras, achatez dud. Bernart, IXc fr. Item, ung fermail de deux enfens, où il a un saphir, III balaiz et IX perles, que mgr donna au conte de Tristemare (1), CXL fr. Item, un fermail d'un enfent, où il a un saphir, III balaiz et IX perles, que mgr donna au frère dud. conte de Tristemare, CX fr. Item, pour un dossier d'autel, de brodeure, ou mylieu duquel est Nostre Seigneur et les apostres, VIIc fr.... (Le dernier feuillet du fragment s'arrête en cet endroit.)

Quelques oubliés de Fétis (2).

DE LALO (1684-1685).

L'auteur applaudi du *Roi d'Ys*, M. Edouard Lalo, sait-il qu'il possède un homonyme dans l'histoire de la musique française ? Homonyme modeste à la vérité, et qui fit, même de son temps, très peu de bruit dans le monde. C'était, selon toute vraisemblance, un simple amateur, qui publia deux recueils ainsi intitulés :

Premier (et second) *Livre* | *d'Airs sérieux* | *et à boire* | *à 2 et à 3 parties* | *par M. Delalo.* | *A Paris* | *par Christophe Ballard, seul imprimeur* | *du Roy pour la musique* | *avec privilège de Sa Majesté.* | 1684 (et 1685) (3).

Les titres courants de chaque feuillet portent tantôt De Lalo et tantôt en un seul mot Delalo. Chaque recueil contient vingt morceaux. Le premier est précédé de cette préface explicative :

Voicy les premières productions de mon petit génie : car il n'y a qu'un an que je me mesle de faire des Airs. Suivant la belle manière de feu Monsieur Sicard, je joints le serieux au bachique, je divise mon recueil en trois parties séparées, et je mets tous les sujets dans un mesme livre. Comme toutes les paroles de mes Airs sont de ma façon, on dira, sans doute, que

(1) Le comte de Trastamare.
(2) Cf. t. I, p. 64, 124, 318, 440, 516, et t. II, p. 324.
(3) *Bibl. nat.*, in-8° oblong, dessus, basse et 3e partie, reliés ensemble.

je suis fol doublement, puisque je suis également poète et musicien. Mais quelque mauvais jugement qu'on fasse de mes folies, je ne saurois y renoncer. Je tacheray seulement de les rendre plus supportables, dans les recueils que j'espère donner au public les années suivantes.

A défaut du style musical de M. De Lalo, veut-on connaître un ou deux échantillons de son style poétique ? Nous choisissons dans le premier livre une chanson familière, et dans le second un couplet plus pompeux, muni d'un solennel alexandrin :

Colin, Colin, morguenne, à ta santé !
Ha ! que j'ons de joyeuseté
Quand je sons quittes de la taille.
J'ons, guieu merci, du vin nouviau,
Et si je manquons de futaille,
Que ton ventre et le mien nous servent de tonniau (1).

Je mets tout mon bonheur à boire,
Des trompeuses grandeurs l'éclat n'est pas mon fait :
Je ne sçay pas le chemin de la gloire,
Mais je sçay bien celuy du cabaret (2).

Ajoutons que la musique est à la hauteur des paroles, et que l'air à boire est la forme où De Lalo réussissait le mieux.

LOUIS DE RIGAUD (1623).

Louis de Rigaud, sieur de Fonlidon, est l'auteur d'un petit volume d'*Airs faits et mis en tablature de luth*, publié à Paris, par Pierre Ballard, en 1623 (3), et qui contient, en 18 feuillets petit in-4°, quatorze morceaux de chant à une seule voix, avec un accompagnement de luth dont la notation, ou tablature, est conforme à celle des ouvrages analogues de Boesset, Moulinié et autres. Mais Rigaud était sans doute un amateur plutôt qu'un musicien de profession, et il nous représente assez bien le type du gentil-

(1) Premier livre, fol. 22.
(2) Second livre, fol. 7.
(3) *Airs | faits, et mis en | tablatvre de lvth, | par Lovys de Rigavd, | sieur de Fonlidon. | A Paris, | par Pierre Ballard, imprimeur de la mvsiqve du Roy, demeurant | rue Sainct-Jean de Beauuais, à l'enseigne du mont Parnasse. | 1623. | Auec priuilège de Sa Majesté.* — Exemplaires à la Bibl. nat. et à la bibl. de l'Arsenal.

homme luthiste et chanteur, à l'époque des Précieuses. Il dédie son recueil à la maréchale de Thémines (1), par une épître dont le style seul suffirait pour dater l'œuvre entière :

Madame, la volonté des cieux n'eust pas si tost resolu de vous donner l'estre et la vie, que la Nature et les Dieux qui president à la naissance des humains ornèrent vostre corps de tant de rares beautés, et feirent paraistre tant de merveilles dans l'esclat de vostre visage, que les langues mieux disantes ne pourroyent sans temerité entreprendre d'en pousser le merite. Dès lors la renommée ne se contenta pas de vous faire reconnoistre pour la plus belle de ce monde : mais prenant son vol vers les nuës, meit vos louanges dans la bouche de ceux qui habitent les palais estoillés ; et les immortelles puissances qui gouvernent le ciel, voyant que la Nature n'avoit rien espargné de ce qu'elle a de plus cher pour vous rendre accomplie, furent ravies d'ayse et d'admiration, et afin d'avoir part en l'honneur de son chef d'œuvre, voulurent vous departir toutes les graces et faveurs qui sont reservées à ceux qui jouyssent de l'immortalité : mais sur tout les celestes Muses, esperant qu'un jour vous augmenteriez le nombre de leurs divinités, embelirent vostre ame de tant de vertus qu'il n'est pas possible d'en souhaitter davantage, et comblèrent vostre esprit d'autant de perfections que la Nature avoit mis de beautés en vostre corps. C'est ce qui est cause sans doubte que vous les avés cheries de tout temps, et qu'il ne se passe jour que vous n'employés quelques heures de vostre loisir à les caresser, les cherissant avec autant d'affection qu'elles vous favorisent de leur munificence. Ce sont ces chastes sœurs, Madame, qui m'ont inspiré ces airs de musique, et fait prendre la hardiesse, pour leur donner plus de lustre, de les mettre en lumière sous la sauve-garde de vostre nom, estant asseuré qu en vostre consideration chacun s'efforcera de les faire valoir par delà leur mérite, joint que la plus part d'iceux estant composés en vostre honneur, ne pouvoyent mieux se rencontrer qu'entre vos liberales mains. Ce me sera un contentement qui bornera mes esperances, si vous daignés les recevoir d'aussi bon cœur que vous les presente, Madame, vostre très humble et très fidelle serviteur.

De Rigavd.

(1) Marie de la Noue, fille de François de la Noue et de Marguerite de Telligny, était veuve en premieres noces du sieur de Chambray, et en secondes noces de Joachim de Bellengreville, seigneur de Neuville, lorsqu'elle épousa en troisièmes noces, en septembre 1622, le maréchal Pons de Lauzières de Thémines. Elle mourut en 1627. (Cf. *Dictionn. de la noblesse*, par DE LA CHESNAYE-DESBOIS et BADIER, t. XI, p. 795.)

A l'exception de deux morceaux qui portent les mentions : « Vers faits par Mme la comtesse de Vertu » et « Vers faits par Mlle de Rohan », les textes aussi bien que la musique de tous les airs contenus dans le volume paraissent avoir été écrits par Rigaud lui-même et adressés à la maréchale ; l'un d'eux est intitulé : « Récit de Mercure au ballet de Mme la maréchale de Thémines » ; un seul morceau est destiné au duc d'Elbeuf ; dans tous, le versificateur navigue volontiers sur le fleuve du Tendre, et on peut se l'imaginer chantant et jouant ses courtes mélodies, avec les « plaintes », les « tremblements », les « verres cassés » et les autres formules d'ornement dont usaient et abusaient les luthistes ; ou bien les faisant interpréter par quelqu'une de ces belles précieuses dont parle un auteur de son temps : « Vous voyez quelquefois des Demoiselles qui semblent à mesme temps mourir en chantant, et donner la vie à un luth, tout inanimé qu'il est. L'ambrosie qui sort de leur poulmon se change en air dans leur bouche, et nous fait goutter par l'aureille ce qui n'estoit reservé autrefois qu'au palais des Dieux » (1).

M. B.

Un tableau d'Eugène Isabey.

Nous n'avons ni la compétence voulue ni les loisirs nécessaires pour relever toutes les inexactitudes qui se glissent dans les catalogues des principales ventes de tableaux et d'objets d'art. Ces négligences sont malheureusement une vieille tradition dont MM. les experts ne paraissent pas tenir beaucoup à s'affranchir. C'est donc une doléance bien platonique que nous exprimerons à propos de l'état civil d'un tableau d'Isabey de la vente George, d'Ay, du 2 juin dernier.

Le catalogue de cette vente enregistre, sous le n° 31, une toile d'Isabey, qualifiée de *Massacre dans une église* et décrite en ces termes :

Dans une église, aux grandes orgues muettes ; des tribunes, des corps sont précipités, frappés, mourants, éperdus ; la nef est

(1) De Grenaille, *escuyer, sieur de* Chatounières, *les Plaisirs des Dames* (1641), p. 308.

occupée de soudards et de moines qui luttent; le droit d'asile est violé; des femmes cherchent, affolées, où protéger leurs enfants, où se sauver elles-mêmes : bien que l'auteur n'ait pas déterminé le point historique sur lequel il appuie sa vigoureuse inspiration, on peut voir dans cette magistrale composition une interprétation du massacre de Nesle, en 1492.

La poésie descriptive est assurément une fort belle chose, mais à la condition d'être littéraire et exacte. Ici passe encore pour la littérature; mais nous avons le droit de montrer plus d'exigence pour l'exactitude.

Qu'est-ce d'abord que le « massacre de Nesle, en 1492 »? Nous avouons humblement ne connaître que le sac de cette ville par Charles le Téméraire, au mois de juin 1472.

S'il ne s'agit là que d'une faute d'impression ou d'un lapsus, la même excuse ne peut pas être invoquée pour la détermination de l'époque où se passe la scène reproduite par Isabey. Sans être un archéologue minutieux, ce peintre ne commettait pas d'anachronismes criards. Or il suffit de jeter les yeux sur les costumes de ses personnages pour s'apercevoir que ces costumes n'appartiennent pas à la fin du xve siècle, mais à la seconde moitié du xvie. Un massacre dans une église à pareille époque rappelle immédiatement le souvenir de la Saint Barthélemy. La toile d'Isabey est en effet *Une Saint-Barthélemy*, œuvre bien connue du maître, qui a figuré à l'Exposition universelle de 1878. Elle faisait alors partie de la collection Alfred Saucède, et l'année suivante fut adjugée 6 250 fr., sur une demande de 8 000, à la vente de cet amateur (février 1879). Ajoutons que le tableau est daté de 1868. A la vente George, il a été acheté par un marchand anglais, croyons-nous, 24 000 fr., sur une demande de 35 000 fr.

MÉLANGES LITTÉRAIRES

Lettres de « béjaune » de l'université d'Avignon (1540).

Dans les anciennes universités, les jeunes clercs étaient soumis, comme on le sait, à un certain stage avant d'acquérir le titre officiel d'*étudiant*. A l'expiration de ce stage pendant

lequel ils étaient désignés sous le nom de *béjaunes* (1), ils obtenaient des « lettres de béjaunage », constatant qu'ils avaient rempli les formalités prescrites pour être incorporés dans l'université. Voici un exemple de lettres de ce genre, émanant de l'université d'Avignon.

Literæ bejaunagii scholarium universitatis generalis studii Avenionensis.

Guilhelmus Palluat, jurium baccalaureus, rector venerandi collegii Sancti Nicolai de Annexiaco in Avenione fundati (2), et prior studii ac studentium in alma universitate generalis studii Avenionensis, universis et singulis præsentes literas inspecturis salutem in Domino. Notum facimus et in verbo veritatis attestamur quod venerabilis vir dominus Franciscus Berardi, clericus ac studens Avenione, suum bejaunium in confratria et universitate dicti studii, sub nobis priore præfato in præsentiaque et assistentia dominorum abbatis et consiliariorum dictæ confratriæ ac promotoris ejusdem studii, concordato prius prout concordavit de jure debito dictæ confratriæ, ut moris est, honorifice et feliciter pertransivit, et hoc venerabile nomen domini eidem impositum est, ob quod fuit in prædicta confratria cum aliis dominis studentibus studii Avenionensis receptus et incorporatus proque vero studente tentus et reputatus, præstito prius prout præstitit in manibus nostris juramento de observandis statutis dictæ confratriæ per alios dominos studentes confratres præstari solito. In cujus rei testimonium præsentes literas per secretarium dictæ confratriæ fieri et subscribi, sigillique ejusdem confratriæ jussimus et fecimus appensione communiri. Datum Avenione, sub sigillo prædicto, die 11 aprilis 1540 (3).

Les desiderata de l'instruction publique en Picardie au XVIIIe siècle.

L'auteur anonyme d'un « Mémoire sur la nécessité et les moyens de pourvoir à l'instruction de la jeunesse... du diocèse de Noyon », constate vers 1720 qu' « il y a des

(1) Sur les « béjaunes », cf. *Facetiæ facetiarum, hoc est joco-seriorum fasciculus novus, exhibens varia variorum autorum scripta...* (Pathopoli [nom supposé de ville], 1645, in-12), chapitre : « De beanis » (p. 559-584), et « Disputatio de jure et natura pennalium » (p. 303-331).

(2) Collège de Saint-Nicolas d'Annecy, fondé en l'université d'Avignon, l'an 1424, par le cardinal Jean Allarmet, né à Brogny (Savoie). *Arch. de Vaucluse*, D 262.

(3) *Arch. de Vaucluse*, D 13, f. 51 v° (copie du XVIIe siècle).

écoles suffisantes dans toutes les villes de ce diocèse pour l'instruction de la jeunesse », et que « les paroisses de la campagne ont toutes des maîtres d'école, quoique la plupart fort ignorants ». Ce qui, selon lui, laisse le plus à désirer, c'est l'instruction des filles.

Le besoin qui paraît le plus pressant est l'instruction des filles qui, devenant mères de famille, doivent particulièrement instruire leurs enfants. L'on a trouvé plusieurs obstacles à l'établissement des écoles des filles de la part des habitants, des maîtres d'école, même de quelques curés. L'on en a pourtant établi plusieurs, après avoir formé les maîtresses comme dans un séminaire, dans la communauté des Nouvelles catholiques de la Sainte-Famille-de-Jésus de la ville de Noyon, où plusieurs vont tous les ans faire une retraite au mois de septembre, pour se renouveler et se fortifier. Elles sont souvent molestées dans leur emploi : on les impose à la taille, et on croit que s'il paraissait aux habitants catholiques (1) qu'on imposât quelque chose sur eux pour leur subsistance, elles deviendraient si odieuses, qu'elles seraient obligées d'abandonner leur emploi (2).

L'auteur fournit ensuite un état des paroisses du diocèse de Noyon, dépendant de la généralité de Picardie, où il existe des maîtresses d'école et des localités où il conviendrait d'en créer (3).

Ce mémoire provoqua de la part de l'évêque de Noyon, Ch.-Fr. de Châteauneuf de Lillebonne, une lettre pastorale, du 28 octobre 1724, sur l'établissement dans les communes rurales d'écoles de filles devant être entretenues sur les fonds des fabriques paroissiales (4). De son côté l'intendant de Soissons, Orry, rendit, le 15 décembre 1725, une ordonnance relative à l'organisation de ces écoles dans le diocèse de Noyon (5).

En 1727 on signalait en ces termes, au même évêque, la conduite déplorable du maître d'école de Pontruet (6).

Le nommé Jean-Baptiste Bouillet, du village de Roisel (7), s'étant immiscé dans les fonctions de clerc maître d'école de la paroisse de Pontruet, diocèse de Noyon, élection de St-Quentin,

(1) Le culte protestant comptait alors de nombreux adhérents dans le diocèse de Noyon.
(2), (3), (4), G. Durand, *Invent. somm. des archives département. de la Somme*, t. III, série C (en cours d'impression), p. 297.
(5) *Ibid.*, p. 297-298.
(6) Pontruet (Aisne).
(7) Roisel (Somme).

sans permission ni approbation, et au mépris des avis et défenses à lui faites par le doyen rural, n'a pas laissé de les continuer pendant quelque temps. M. l'évêque en étant averti et bien informé que ce jeune homme voulait se maintenir par violence dans cet emploi, que sa conduite pouvait causer la perte de la religion et la corruption des mœurs dans cette paroisse qui est voisine de plusieurs paroisses presque perverties (1), qu'il causait un scandale public dans ce canton, par la profanation des dimanches et des fêtes, pendant lesquels il faisait danser publiquement la jeunesse au violon, par les jeux défendus qu'il faisait dans différents villages, par ses courses de nuit, par la fréquentation des cabarets, par ses emportements, ses jurements et blasphèmes, par les violents soupçons de vol, par les menaces qu'il a faites tant au sieur curé de Pontruet qu'à différentes personnes, pour empêcher qu'aucun clerc et maître d'école n'allât dans cette paroisse pour aider à faire l'office divin et enseigner la jeunesse, a rendu un mandement, le 3 novembre 1726...., et l'a interdit de toutes les fonctions de clerc dans tout son diocèse, avec injonction aux curé, marguillier et paroissiens de lui présenter un homme capable et exemplaire, pour être approuvé et institué clerc de cette paroisse....; et depuis ce temps, il n'a pas été possible d'avoir un clerc, parce que tous ceux qui se sont présentés se sont retirés aussitôt, par la crainte des effets des menaces que ce libertin fait directement ou indirectement, en sorte que le sieur curé a été réduit à se servir d'un petit garçon pour servir la messe et répondre dans l'administration des sacrements, et que, depuis ce temps, cette paroisse est privée de l'office public. Le petit garçon a été même maltraité depuis quelques jours, et le sieur curé insulté dans sa maison, dont l'on a cassé les vitres, à quoi on ne pourra remédier sans une punition exemplaire et sans obliger ensuite ce malheureux à s'éloigner de la paroisse avec la femme qu'il y a prise (2).

L'évêque de Noyon transmit cette plainte à l'intendant, le 20 octobre 1727, et profita de l'occasion pour lui faire part des difficultés qu'il rencontrait dans ses essais d'établissement d'écoles rurales de filles (3). L'intendant sévit-il contre le maître d'école de Pontruet ? Nos documents ne nous l'apprennent pas.

Franchissons cinquante ans et voyons quelle était alors la situation d'un collège de la même province. Une requête

(1) Presque complètement protestantes.
(2), (3) G. Durand, *Invent. cité*, p. 314.

des administrateurs du collège d'Abbeville, adressée le 21 juillet 1780 au comte d'Artois pour solliciter sa protection, va nous la faire connaître.

La ville d'Abbeville n'a en général que des établissements commencés: son collège est de ce nombre. Il y manque deux chaires de philosophie. Feu M. de La Motte, d'Orléans, en avait établi qui ont subsisté pendant quinze ans de ses bienfaits; mais aujourd'hui le collège n'a plus que cinq chaires d'humanités qui encore ne sont pas suffisamment dotées, eu égard à celles des collèges d'Amiens, d'Arras, d'Eu, etc. Abbeville souffre surtout de la privation d'un collège de plein exercice : les petites villes qui l'environnent, telles que Montreuil, Rue, Crécy, St-Riquier, Airaines, Oisemont, St-Valery, etc., en souffrent également. Il n'y a que les personnes riches qui puissent envoyer leurs enfants à grands frais continuer leurs études au loin, et en général ce n'est pas cette classe de citoyens qui fournit le plus d'étudiants; le plus grand nombre est fourni par la classe mitoyenne..., et l'on peut juger combien elle est considérable, en observant que la population d'Abbeville seule est de vingt mille âmes... Nous vous supplions de considérer qu'outre la nécessité d'une augmentation dans les appointements des chaires d'humanités, outre la nécessité de la dotation de deux chaires de philosophie, nous nous trouvons dénués de fonds pour reconstruire la chapelle du collège, qui commence à menacer ruine (1).

Les auteurs de cette requête espéraient intéresser le comte d'Artois à faire attribuer à leur collège une part dans les biens du couvent des Célestins d'Amiens qui venait d'être supprimé. Mais le comte d'Artois n'était guère homme à se préoccuper d'un collège de petite ville. Le directeur général des finances Necker, à qui la même requête avait aussi été adressée, ne prit pas la chose plus à cœur et se borna à transmettre le mémoire des pétitionnaires à l'intendant, en prétextant que l'affaire ne le regardait pas et toutefois en exprimant le désir qu'une partie de ces biens fût affectée aux hôpitaux (2). Les hôpitaux d'Amiens, d'Abbeville et de Montdidier furent en effet compris dans la répartition, mais on ne voit pas que le

(1) G. DURAND, *Invent. cité*, p. 314.
(2) *Ibid.*, p. 317-318.

pauvre collège d'Abbeville ait reçu le moindre supplément de ressources (1).

Vers la même époque, en 1783, le directeur de l'Ecole des arts à Amiens, Sellier, exposait ainsi ses doléances au sujet de « l'éducation de la jeunesse militaire » :

Je ne connais pas une seule bonne institution pour l'éducation de la jeunesse militaire. Jusqu'à présent, elle n'a pas été différente de celle des bourgeois : des humanités dans les maisons par des précepteurs, dans les collèges par des professeurs classiques. Toujours du latin, et pas de français ni d'allemand, etc. L'on finit les classes par des principes superficiels de mathématiques et de physique, que les maîtres n'entendent souvent pas eux-mêmes. C'est aujourd'hui la mode de leur donner des cours encore plus superficiels de chimie, de botanique, d'anatomie, sans applications. Ils sortent de là remplis de vanité, pour être tout de suite placés dans un régiment où, dans le commencement, au lieu des mathématiques, de l'art de la guerre, de dessiner la carte, des plans de fortifications, des marches d'armées, des camps, des ruines, etc., ils apprennent la figure, pour s'amuser à des portraits en miniature, ce qui leur rétrécit l'esprit, la musique, la danse, l'escrime; viennent après les cafés, le jeu, la comédie, les filles, dans lesquelles ils donnent à corps perdus, parce qu'ils n'ont pas été mis en garde contre les malheurs auxquels leurs passions naissantes les exposent, s'ils ne savent y mettre un frein... Enfin, après 30 années de service, n'étant pas en état de mener à la guerre un peloton de soldats, on leur dit de se retirer, parce que le roi est content de leurs services. Sur mille, il n'y en a pas un qui sorte de la foule pour se distinguer... L'Ecole militaire a été réformée : le roi l'a mise entre les mains des Bénédictins, à qui il paie la pension de leurs élèves. Cela serait bien vu : une bonne institution ne saurait être bien soutenue que par une société d'hommes désintéressés et parfaitement réunis pour le service du roi et le bien de l'humanité. Ce serait peut-être bien fait de remettre tous les collèges en de semblables mains ; mais ce sont des prêtres, gens bien intentionnés, mais incapables, par leur ministère et par défaut d'expérience, de donner aux jeunes gens l'esprit martial qui convient à un militaire, de leur donner toutes les ruses de guerre que permet la bonne politique et que la plupart des ministres des autels désapprouvent parce qu'ils n'en connaissent pas bien la nature... Les écoles d'artillerie, de génie, de la ma-

(1) G. Durand, *Invent. cité*, p. 318.

rine, sont plus savantes : il en sort de plus habiles gens, et l'on peut dire que les officiers de ces différents corps ont, par leur génie, leur science et leur application à leur métier, une supériorité bien marquée sur les autres. Mais les officiers qui y président ne connaissent pas toujours assez bien les passions humaines pour les mettre en jeu à propos, afin d'en tirer le meilleur parti et de réprimer l'excédant, sans révolter la jeunesse. Pourvu que les jeunes gens soient assidus aux écoles, qu'ils rentrent aux heures prescrites, et qu'ils ne fassent pas de sottises criantes, on ne se met guère en peine de veiller d'assez près à des passions naissantes qui, dirigées à propos, peuvent devenir le germe de mille vertus, et qui, faute d'être arrêtées à temps dans leurs écarts, les entraîneront, tôt ou tard, dans un précipice affreux. Les maîtres, les examinateurs pour les mathématiques, la physique, le dessin, sont choisis parmi les plus habiles, même parmi les académiciens ; mais chacun s'attache trop à la partie qui le regarde, au point qu'au lieu de faire de vrais artilleurs ou ingénieurs habiles, des marins savants et expérimentés, on n'en fait souvent que de stériles mathématiciens, des raisonneurs et non des praticiens éclairés (1).

La même année, dans un autre mémoire, consacré à « l'éducation des enfants du peuple », Sellier formulait aussi un certain nombre de critiques et de vœux de réformes qu'il est curieux de mettre aujourd'hui en regard.

Je m'entretenais, il n'y a guère, avec mes confrères de l'académie d'Amiens, surtout avec M. Houzé, homme éclairé, bienfaisant et charitable : je lui faisais l'éloge de son école de filature, où l'on instruit 37 petites filles dans la religion, à lire et écrire et filer de la laine : elles y sont vêtues, on leur fait gagner de l'argent à propos de leur travail. Comme il me consultait sur les moyens d'occuper tous les petits garçons du peuple qui polissonnent et qui insultent dans les rues, je lui adressai la lettre que je joins ici..... Les petites écoles, pour le peuple, n'ont toujours eu pour but que la religion et apprendre à lire et à écrire aux enfants ; mais toutes ces écoles, coûteuses pour les pauvres, étaient devenues si mauvaises, que les enfants, à 14 ou 15 ans, en sortaient sans y avoir rien appris, si ce n'est du libertinage, car étant tenus le long des jours dans une école, pour ainsi dire sans être enseignés, et ne pouvant être dans une con-

(1) G. Durand, *Invent. cité*, p. 294-295.

tention d'esprit continuelle pour des sciences de mémoire, vides de sens pour des enfants, ils ne cessaient d'imaginer des malices et de faire des singeries autour de lèurs maîtres. L'on a reçu avec une sorte d'avidité les Frères ignorantins, quand ils se sont présentés aux évêques et aux magistrats des villes, parce qu'on espérait mieux d'une société d'espèce de religieux, que de maîtres particuliers faisant leur état en mercenaires. Ces vues-là auraient été bonnes, si ces sortes de religieux, tous sortis du peuple et par conséquent gens de travail, avaient été mieux choisis et obligés de suivre une institution faite et arrêtée par le gouvernement. Cette institution aurait été la même dans toute l'étendue du royaume, avec quelques modifications relatives aux climats et aux usages, aux mœurs de chaque province; mais n'ayant pas de plan déterminé, ces différentes sociétés d'hommes bienfaisants s'en sont fait un à chacune, analogue à leurs propres vues, à leur éducation : elles n'ont pas autant cherché l'utile qu'elles l'auraient pu, avec l'esprit de leur institut, où il entre toujours de l'ambition, parce que ce sont des hommes; elles ont cherché à captiver l'attention du public plutôt par des choses brillantes que par des choses utiles et raisonnées. Après la religion qu'ils enseignent bien, ce qu'ils cultivent le plus, c'est à bien peindre l'écriture, parce qu'ils savent que cette espèce de talent plaît au peuple; mais pas d'orthographe, pas d'expédiée, presque pas de lecture. L'on s'est plaint de leur défaut d'orthographe : ils ont fait passer du temps à leurs élèves mal à propos, pour leur apprendre par cœur et à copier la grammaire française, eux qui ne l'entendaient sûrement pas, de manière que, sortant de là à 14 ou 15 ans, les enfants du peuple et des ouvriers n'ayant rien appris, deviennent paresseux, orgueilleux et libertins, sans talents et incapables d'en acquérir, car ils ont l'esprit tellement rouillé, les nerfs du cerveau tellement roidis, qu'il n'est plus possible d'en tirer parti pour rien. Il n'en vient pas un seul à mon école que je n'aie des peines infinies pour lui apprendre à calculer. J'en ai vu à qui deux ans n'ont pas suffi pour leur apprendre leur table de multiplication. Il y a de ces écoles-là, comme à Rouen, où l'on enseigne les mathématiques, l'architecture, mais l'on y garde les meilleurs sujets ; il y en a d'autres comme à St-Omer, où l'on enseigne le dessin, mais elles sont en petit nombre ; encore ce dessin, comme la plupart l'enseignent, n'étant que de routine et sans raisonnement, ne sert-il qu'à rétrécir l'esprit des gens du peuple, des ouvriers, qui doivent avoir une éducation ferme et un peu rustique. Tous les enfants du peuple d'aujourd'hui veulent dessiner : les écoles de dessin établies par le gouvernement dans les grandes villes du

royaume en sont toujours remplies, mais il n'y en a pas un sur cent qui réussisse passablement; ils ne font cela que par amusement. Sitôt qu'on veut exiger quelque fonction de leur esprit, il n'y a plus rien à faire, on les rebute et ils s'en vont. Si on les voulait croire, tous, jusqu'aux maçons, aux boulangers et autres métiers semblables, deviendraient de mauvais peintres ou, pour mieux dire, des paresseux, des gens inutiles, pour n'en pas dire davantage. Je me suis consacré depuis plus de trente années à l'éducation publique : j'ai fait un grand nombre de bons élèves de toutes classes, j'ai procuré des états avantageux à beaucoup de jeunes gens qui servent avantageusement l'Etat et leurs concitoyens; mais aujourd'hui, il n'est presque plus possible d'en tirer parti : cela vient sans doute d'une multitude d'écoles et de maîtres charlatans qui promettent aux enfants beaucoup de sciences en peu de temps et sans peine, qui les trompent, qui font flotter leur esprit, et qui, devenus incapables d'aucunes fonctions, restent oisifs et inutiles à la société, si ce n'est pour faire des soldats; encore, faute d'une éducation convenable, ne valent-ils souvent rien. Voilà l'état des enfants du peuple; aussi n'a-t-on jamais tant vu de gens désœuvrés et vagabonds..... Je voudrais que les écoles publiques pour le peuple eussent de grandes salles, où seraient des fileries pour la laine, le coton, le lin, le chanvre, des métiers à toiles et pour des étoffes de toutes espèces, des forges pour serruriers, couteliers, maréchaux, des établis pour menuisiers, des chantiers pour la coupe des pierres et des bois, qu'on y prépare le chanvre, le lin, la laine, qu'on y fasse des cordes, des toiles à voiles, etc. Je voudrais même y avoir une petite exploitation pour une école d'agriculture... Quant aux instructions relatives à la religion, on pourrait les leur faire le soir, ou pendant le jour en travaillant (1).

Une dernière citation encore, empruntée à une lettre du même Sellier à l'intendant, le 6 décembre 1783. Elle contient une appréciation bien piquante et bien vraie de la bourgeoisie du XVIIIe siècle.

Je suis accablé par la multitude de mes élèves de tous états, pour le militaire, les arts, les manufactures, les affaires, l'arpentage, l'architecture, etc. Je fais beaucoup de la noblesse, des enfants du peuple et des ouvriers, des paysans qui sont toujours la classe d'hommes dont on tire le meilleur parti. Mais pour les bourgeois proprement dits, les marchands, procureurs, etc., on n'en tire pas le meilleur parti possible. J'ai eu quelques élèves

(1) G. Durand, *Invent. cité*, p. 295-296.

pour le commerce, tels que MM. Jourdain, Galand, Durieu, Laurent, Morgan, Biberel, etc., mais c'est le plus petit nombre. L'annonce d'une classe pour le commerce, que je ne cesse de répéter depuis une année, n'a pas eu le moindre succès : cependant elle avait été bien accueillie par la chambre du commerce. Les enfants de la classe des bourgeois sont les plus difficiles à instruire. En naissant, on en veut faire des marquis, on les met dans des petites pensions pour leur apprendre à lire et à écrire, on les envoie dans les collèges pour des humanités ; ils rentrent à la maison à 16 ou 18 ans, on les met dans le magasin ou dans l'étude, on leur donne un maître à écrire, des maîtres de danse, d'armes et de musique : voilà leur éducation. Ils ne savent ni le calcul, ni le commerce, ni les lois. J'ai vu des anciens procureurs qui ignoraient les coutumes de leur pays. Ils passent une partie des jours et des nuits dans les cafés, les billards, à jouer, et dans de plus mauvais lieux encore. L'on ne s'y entretient que d'arts frivoles, on y loue beaucoup une comédienne qui plaît, et l'on y fait main basse contre les artistes et les écoles publiques exerçant les arts utiles. On y juge les gens en place, le gouvernement, l'on perd son temps, l'on se gâte l'esprit, l'on y devient paresseux et incapable d'application. Sans talent, sans lumière, sans connaître l'état qu'on veut embrasser, on se marie, on s'établit, on subsiste beaucoup d'années avec beaucoup d'orgueil et de prétention, puis on manque, on se rétablit et on manque encore. Cette manière de vivre des bourgeois, d'éduquer leurs enfants, se succède d'âge en âge ; il en sort une bonne maison sur dix mille, le reste végète et disparaît, sans avoir rendu de grands services à l'Etat. On veut passer pour de bons négociants, on en sollicite les grâces et les privilèges, pendant qu'on ne fait qu'un commerce subalterne et de monopole, on veut par les places qu'on occupe régir les cités, et l'on ne fait qu'opprimer les peuples et les gens à talents qui cherchent à les éclairer. Les assemblées de ces gens-là ne sont que des moyens sourds pour former des compagnies de monopoles, afin de parvenir plus sûrement à pressurer le peuple et les ouvriers, en leur vendant les denrées plus cher et en diminuant leurs salaires, ce qui préjudicie réellement à l'Etat, au bonheur des hommes et à la population. J'ai beau réfléchir sur les moyens d'éduquer convenablement cette classe d'hommes, je n'en vois pas d'autres que ceux d'exciter les jeunes gens à fréquenter les écoles de mathématiques, arts et commerce comme celle d'Amiens. Mais les enfants des moindres enfants (*sic*), les clercs de procureurs, enfants des villes, se croiraient déshonorés d'aller aux écoles avec les paysans et les enfants du peuple. Ils iraient peut-être bien, si l'on voulait leur

donner des salles différentes, faire des classes particulières pour ce qu'ils appellent les *honnêtes gens*, et tout cela gratis cependant, quoiqu'ils veuillent avoir l'air de payer, ou bien il faudrait les enseigner chez eux. Je crois pourtant que le seul moyen d'en tirer parti et de les faire assister aux écoles publiques, serait qu'on y accordât les plus grands honneurs, que tous les chefs des villes et des provinces y assistent alternativement, afin d'encourager la jeunesse à travailler. Pour notre Ecole de mathématiques, arts, manufacture et commerce, par exemple, Monseigneur, j'irai l'été prochain vous inviter à y présider quelquefois. Je ferai la même invitation au commandant de la ville et aux chefs des gardes du corps, aux maire et échevins, à toutes les compagnies de la ville, aux gens en places et aux gens titrés. Afin d'y mieux réussir, j'établirai chez moi sous vos auspices, Monseigneur, une espèce de musée, où chaque artiste, chaque savant, chaque ouvrier, pourra exposer ses chef-d'œuvres tout le temps qu'il lui plaira. Ce sera, Monseigneur, le dernier de mes efforts en faveur du bien public et de mes concitoyens, car je vieillis, et je n'ai encore rien amassé pour ma vieillesse (1).

CHRONIQUE

L'Académie française a accordé, sur le prix Marcelin Guérin, une somme de 500 francs à M. Morel Fatio, secrétaire de l'Ecole des chartes, pour ses *Etudes sur l'Espagne*.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le prix Brunet à M. H. Omont, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, pour ses travaux sur les manuscrits grecs, et le prix Allier de Hauteroche à M. E. Babelon, conservateur-adjoint au département des médailles de la même Bibliothèque, pour son *Catalogue des monnaies grecques de la Bibliothèque nationale*, volume contenant la description des monnaies des rois de Syrie, d'Arménie et de Comagène.

L'Académie des sciences morales et politiques a attribué, sur le prix Audiffred, une somme de 500 francs à MM. Léonce Krebs, chef d'escadron d'artillerie attaché à l'état-major de l'armée, et Henri Moris, archiviste du département des Alpes-Maritimes, pour leur ouvrage : *Campagne des Alpes pendant la Révolution;* et une somme de 1,000 fr. à M. Léon Marlet, attaché à la bibliothèque du Sénat, pour son livre intitulé : *Le comte de Montgomery*.

(1) G. Durand, *Invent. cité*, p. 296-297.

Bibliothèque nationale. — Par arrêté en date du 15 juin 1891, M. Mallat de Bassilan, sous-bibliothécaire de 4e classe, est nommé sous-bibliothécaire de 3e classe (département des imprimés);

M. Ledos, archiviste paléographe, est nommé stagiaire (même département);

M. de Grandmaison, stagiaire, est nommé sous-bibliothécaire de 4e classe (département des manuscrits).

— M. Eugène d'Auriac, conservateur honoraire au département des imprimés, est décédé le 15 juin dernier. Né à Toulouse en 1815, M. d'Auriac avait fait toute sa carrière à la Bibliothèque nationale, où il était entré en 1838. Il avait été admis à la retraite en avril 1890. M. d'Auriac était membre de la Société des gens de lettres et a publié divers ouvrages de littérature et d'histoire.

— M. A. Corda, sous-bibliothécaire au département des imprimés, vient de publier le premier volume du *Catalogue des factums et d'autres documents judiciaires* (imprimés) *antérieurs à 1790.*

Ce premier volume comprend les lettres A, B et C.

— La direction de la Bibliothèque nationale vient de placer à l'entrée de la salle de travail du département des imprimés un registre destiné à recevoir les demandes ou les offres de collaboration (recherches, copies, dessins, etc.), portant sur les collections de l'établissement. S'il faut en juger par la plupart des inscriptions que contient déjà ce registre, il est à craindre que cette innovation ne réponde qu'imparfaitement au dessein qu'on s'était proposé.

La bibliothèque municipale de Montpellier est entrée en possession des 4 000 volumes que lui avait légués M. Vallet.

— La bibliothèque municipale de Rochefort vient de s'enrichir d'une importante collection d'ouvrages relatifs surtout aux voyages de circumnavigation, léguée à cette ville par feu M. Lesson, ancien médecin en chef de la marine.

— M. le baron de Montesquieu a fait don, le mois dernier, à la bibliothèque de la ville de Bordeaux, des papiers et de la correspondance de Lainé, ancien ministre de la Restauration.

— M. Michelin a récemment offert à la bibliothèque de Provins un certain nombre de documents manuscrits relatifs à l'histoire locale.



— Vient de paraître : *Bibliothèque de la ville de Marseille. Catalogue du fonds de Provence.* 1re *partie : Bibliographie. Histoire. Tome 1er : Bibliographie et périodiques. — Histoire civile.*

M. Ch. Loizeau de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire, vient de publier le 3e volume de l'*Inventaire sommaire* des archives du département.

Ce volume contient la série H et un supplément à la série G.

La Société de secours des anciens élèves de l'Ecole des chartes est reconnue comme établissement d'utilité publique.

M. G. d'Avenel, lauréat de l'Académie française, est chargé de poursuivre, dans la collection des documents inédits de l'histoire de France, la publication des « Lettres de Mazarin » interrompue par le décès de M. Chéruel.

M. A. Molinier, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, est chargé de publier, dans la collection des documents inédits de l'histoire de France, la « Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers ».

L'exposition des arts rétrospectifs, ouverte à Avignon au mois de mai dernier, vient d'être close après avoir pleinement réussi. Le catalogue en a été rédigé avec beaucoup de soin et de compétence par nos jeunes confrères, MM. H. Labande, conservateur des archives et du musée d'Avignon, et F. Mazerolle, archiviste-paléographe.

On a retrouvé dernièrement, au monastère de Saint-Antoine-du-Mont, près de Rieti, en Italie, soixante-neuf manuscrits, dont quelques-uns, du xe au xive siècle, seraient remarquables sous le double rapport de la calligraphie et des miniatures. Le rapport que le ministre italien de l'instruction publique a chargé M. Minucci de rédiger sur cette découverte en établira prochainement le plus ou moins d'importance.

Le Gérant : A. Pouthier.

DOLE-DU-JURA. — TYPOGRAPHIE CH. BLIND.



FRAGMENTS DES MÉMOIRES DE MADAME DU MONTET (1).

J'aime les souvenirs, ils tombent toujours vrais du cœur, de l'esprit et de la plume. Les souvenirs intimes sont comme des jalons laissés dans le passé d'une famille ; ils font retrouver la trace qu'elle a suivie, lorsque ses pas sont depuis longtemps effacés de la terre. J'ai une profonde vénération pour les grands-pères et un véritable culte pour les grand'mères. J'ai toujours écouté avidement les trop rares récits de ma grand'mère de La Fare. Elle raconte à merveille; puis, lorsqu'elle parle à quatre-vingt-six ans de sa mère morte à quatre-vingt-quinze ans, cela rejette dans le beau siècle de Louis XIV. Le portrait de mes bisaïeuls (père et mère de ma grand'mère), suspendu au-dessus de son fauteuil dans l'imposant costume de cette époque, ajoute à l'intérêt et même à l'illusion. Ma grand'mère de La Fare a été présentée à la cour sous Louis XV et traitée avec une bienveillance particulière par la reine Marie-Leczinska. Mais ce ne sont pas seulement les récits de la cour qui me charmaient, quand j'étais à Bollène (2) chez ma grand'mère ; j'étais ravie, quand elle nous chantait en riant et en patois les *rondes poitevines* qui avaient charmé son enfance. Les paroles en étaient simples, les airs naïf et gais, le sujet presque toujours en rapport avec d'anciens événements historiques. Il y en avait une sur le *Duc de Candale* que je regrette d'avoir oubliée. Elle commençait ainsi :

(1) Marie-Henriette-Radegonde-Alexandrine Prévost de La Boutetière Saint-Mars, était née à Luçon (Vendée) en 1785. Elle avait pour oncle le futur cardinal de La Fare, évêque de Nancy au moment de la Révolution, qui émigra en Autriche et fut pendant vingt ans chargé de la correspondance des Bourbons. C'est sans doute par son entremise qu'elle épousa, à Vienne, en 1810, Marie-Antoine-François-Joseph, baron de Fisson du Montet, de la famille lorraine des Landrian, passé au service des Habsbourg-Lorraine, et devenu chambellan de l'empereur d'Autriche. Madame du Montet revint en France sous la Restauration et mourut sans enfants à Nancy, le 16 janvier 1866.

(2) Il y a un chef-lieu de canton de ce nom en Vaucluse, arr.t d'Orange.

« *Le duc de Candale, la flour de quio pays*... attaqué à l'improviste par les Anglais, appelle son page et lui dit : *Mon paige, mon biau paige* (les pages sont toujours beaux), *décroche mon épia* (épée) *qui a son quiou fond de liet.* » Le beau page se hâte d'obéir... puis la ronde finit par ce refrain triomphal : » *Du premier coup qu'il tire quarante il en touet* (tua)*; du second coup qu'il tire* (c'est toujours le duc de Candale), *son épia en cassit* » ! Ah ! ma pauvre Vendée, si elle chante encore, célébrera d'autres exploits que celle du vaillant duc de Candale; ses héroïques enfants ont aussi décroché l'épée suspendue près du foyer... Ils l'ont retrempée dans le sang, hélas ! et fourbie avec les cendres de l'incendie de l'église, du château et de la chaumière ! Mais voyez l'incohérence des souvenirs : c'est dans la patrie d'Haydn et de Mozart que me revient à la pensée la vieille ronde poitevine...

Napoléon, premier Consul, 1801.

J'ai toujours un peu de méfiance et d'incrédulité pour les portraits. Je suis bien aise d'avoir vu Napoléon ; il y a des figures historiques qui font voir clair dans l'histoire. Je plains les contemporains de cet homme prodigieux qui ont été privés de cet avantage ; il me semble qu'il doit leur faire l'effet d'un nuage de feu, d'un fantôme colossal de bronze ou de l'Ange exterminateur.

C'était au mois de juillet 1801, par un temps magnifique. Le premier Consul devait passer une revue dans la cour des Tuileries, nous avions des cartes d'entrée pour les grands appartements qu'il devait traverser : ils étaient remplis d'une foule énorme quand nous arrivâmes. De beaux grenadiers qui formaient la ligne de passage nous placèrent entre eux ; mon père était derrière nous. Nous fûmes intimidées et effarouchées de nous trouver dans leurs rangs, d'autant que notre jeunesse et, si je puis le dire, nos jolies figures fraîches et innocentes nous faisaient remarquer. Nous remerciâmes nos protecteurs et descendîmes dans le grand vestibule ; nous nous plaçâmes en face du grand escalier que le premier Consul devait descendre. Il parut peu d'instants après. Il était entouré d'un brillant cortège, tout ce que Paris comptait de généraux fameux à cette rare

époque de paix. Nous ne fixions que Bonaparte : il portait l'uniforme de chasseurs, je crois, habits verts, sans galons; son chapeau très simple aussi; son costume formait un contraste frappant avec les élégants, étincelants et magnifiques uniformes dont il était entouré. Il descendait rapidement. Parvenu aux derniers degrés, il s'arrêta subitement un instant, porta la main à son chapeau, en jetant sur notre petit groupe un regard que je n'oublierai jamais. Nous étions vêtues de blanc et avions sur la tête (à la mode de ce temps) un voile de mousseline blanche très claire posé sur nos cheveux, encadrant nos visages et retombant sans aucune prétention jusqu'à la ceinture. Mon père nous donnait le bras; nous nous pressions près de lui comme des jeunes filles effrayées et fortement impressionnées. La figure de mon père était noble et sévère ; sa tenue indiquait toujours l'ancien militaire : extrême propreté et gravité ! Ses grands yeux bleus, son regard ferme, son nez aquilin, la lèvre inférieure se dessinant sur la supérieure, lui donnaient un caractère particulier de physionomie auquel on ne pouvait se méprendre : mon père était un vieux gentilhomme. Le premier Consul, comme je vous le disais, — et je le vois encore comme si c'était hier, — jeta sur nous un regard vif, profond, scrutateur, suivi d'un éclair de bienveillance marquée. Il avait instantanément ralenti la rapidité de sa marche. En nous fixant, peut-être crut-il que nous avions une pétition à lui présenter, — les émigrés à cette époque lui en présentaient souvent ; — je crois pouvoir sans présomption supposer qu'il l'eût bien accueillie. Bonaparte avait vingt-neuf à trente ans alors ; il était maigre, pâle, les cheveux très noirs ainsi que les sourcils. La physionomie avait une sorte de mélancolie qui n'était pas l'expression d'une préoccupation triste, mais celle d'une pensée profonde.

J'ai vu plusieurs fois le premier Consul depuis, mais jamais d'assez près pour que sa physionomie et même ses traits eussent pu être remarqués, car il était à cheval, passant des revues et toujours au galop, entouré de sa brillante escorte. L'empereur Napoléon, devenu très gros à la fin de son règne ne ressemblait plus du tout au premier Consul.

Nous passions souvent nos soirées (à Paris, 1801) chez Mme de Suzannet, mère du général vendéen alors retenu prisonnier au Temple (1), je crois avec MM. de Bourmont et de Vezins (2). Nous y voyions le vénérable M. de Châtillon chef royaliste breton (3). Il avait de fréquentes entrevues avec le premier Consul. L'arrestation de ces messieurs venus à Paris munis de passeports et avec autorisation pour traiter de la pacification des provinces de l'Ouest s'étant faite tout à fait contre le droit des gens, le vieux Châtillon parlait énergiquement au premier Consul qui lui promettait souvent sa liberté, sans que l'effet suivît les promesses. Il raconta un soir avec émotion qu'à la suite de la discussion très animée qu'il avait eue, le matin même, à ce sujet avec Bonaparte, auquel il avait témoigné peu de confiance dans la réalité de promesses renouvelées si souvent, le premier Consul s'était approché de lui vivement, lui avait tendu la main en lui disant : « *Foi de gentilhomme, monsieur de Châtillon.* » Il était impossible d'avoir l'air plus loyal chevalier que le noble chef breton. Sa physionomie exprimait la franchise ; ses yeux étincelaient encore malgré son âge avancé ; de longs cheveux blancs ombrageaient sa tête vénérable ; sa parole avait l'énergie d'un chef sans peur et sans reproche, l'inflexibilité de la franchise alliée à la vieille courtoisie.

(1) Pierre-Jean-Baptiste-Constant comte de Suzannet, né en 1772 au château de la Chardière, près de Montaigu (Vendée) ; d'abord émigré en Espagne avec son père, il rentra en France et servit parmi les royalistes en Vendée. Il fut plusieurs fois avant et après la mort de Charrette, chargé de missions en Angleterre auprès des princes. Nommé chef de division dans l'armée vendéenne en 1799, il accéda non sans résistance à la pacification. Soupçonné d'intelligence avec les insurgés qui tenaient encore la campagne, il fut arrêté et enfermé successivement au Temple, à Dijon et au fort de Joux d'où il s'échappa. Il fut tué, lors de la reprise d'armes des Vendéens, en juin 1815, dans un engagement avec les troupes impériales.

(2) Philippe-Alexis-Fortuné Leclerc de La Ferrière de Vezins, marié en 1798 avec Emilie-Joséphine de Bec-de-Lièvre, mort en 1813. — Le comte de Bourmont, venu après sa soumission en 1800 à Paris où il avait épousé la sœur de Mme de Vezins, avait été arrêté à la suite de l'explosion de la machine infernale, pour avoir cherché à mettre cet attentat au compte des jacobins, alors qu'il était le fait des royalistes.

(3) Godet comte de Chatillon servit d'abord dans l'armée de Condé, débarqua ensuite à Quiberon, fut fait prisonnier, s'évada, passa aux Chouans sous le général Scépeaux et signa en même temps que lui la paix avec la République. Lorsque les Chouans se réorganisèrent en 1799, il reparut à la tête d'une de leurs divisions. Il fut un des premiers royalistes qui mirent bas les armes. Il passa ensuite à l'étranger, s'y lia avec Lucien Bonaparte et le suivit en France après le retour de l'île d'Elbe.

Voilà que mes souvenirs me rejettent dans le petit salon de madame de Suzannet, respectable femme âgée, bien droite, bien provinciale, vénérable et vénérée. Sa fille, M[me] de Roirau, jeune veuve de trente à trente-deux ans, nous paraissait bien vieille ! Nous entendions dire qu'elle avait perdu son mari, courageux et dévoué gentilhomme vendéen, tué pendant la guerre et de la manière la plus tragique ; qu'elle ne l'avait jamais aimé ; qu'il l'avait aimée, lui, passionnément. Cela nous semblait étrange : ne pas aimer son mari ! nous qui voyions notre mère si tendrement attachée à notre père qui avait vingt-cinq ans de plus qu'elle ! Ne pas regretter un mari, un héros vendéen !... Madame de Roirau était une petite femme fraîche et ronde, sans distinction. Elle portait ses cheveux coupés à l'enfant, bouclés tout autour de la tête, retombant sur le cou et retenus par un petit ruban de couleur de rose. Elle avait des mines enfantines. M. de La Villegille qu'elle a épousé depuis, lui faisait la cour. M. de La Roche-Saint-André, jeune *incoyable* qui, selon la mode du moment, grasseyait et ne prononçait pas les *r*, m'en paraissait très occupé aussi, *paole d'honneu*. Madame de Bourmont, née Bec-de-Lièvre(1) femme de M. de Bourmont retenu alors au Temple avec M. de Vezins, son beau-frère et M. de Suzannet, venaient voir souvent madame de Suzannet. Madame de Vezins était charmante de figure, de tournure ; son mari en était très amoureux. « Qu'on me laisse en prison, — s'écriait-il, — mais qu'on me laisse ma femme ! » Madame de Bourmont, maigre, très brune, n'avait pas le charme de sa sœur, mais elle avait de la distinction. Ces deux jeunes femmes étaient sans cesse en sollicitations chez les ministres influents alors ; elles étaient parfaitement reçues par eux, très élégantes, très sages et ne paraissaient pas s'ennuyer de la nécessité où elles se trouvaient d'être continuellement obligées d'aller, pour l'intérêt de leurs maris, chez les hommes et les femmes célèbres de l'époque. Elles étaient toujours pressées... de s'en aller... Cela n'était pas

(1) Marie-Madeleine-Julienne, fille de Hillarion-Anne-François-Philippe marquis de Bec-de-Lièvre, premier président de la chambre des comptes de Bretagne, mort à Nantes, le 7 mai 1792, laissant six enfants. Le frère aîné de mesdames de Bourmont et de Vezins avait fait partie des armées royalistes de l'Ouest et avait été tué dans une rencontre avec les *bleus* en août 1795.

étonnant. Mais leur arrivée chez madame de Suzannet répandait momentanément un parfum d'élégance et d'intérêt; elles apprenaient des nouvelles intéressantes des nobles captifs, racontaient leurs démarches, les espérances que leur donnaient les ministres et le premier Consul; et nous, jeunes filles, nous regardions la manière dont leur voile (car on portait des voiles jetés sur les cheveux alors) étaient posés. Toutes les jolies femmes d'alors singeaient madame (*nom en blanc dans notre copie*). Les robes de mousseline étaient de grandes parures, robes de mousseline à grande queue. Il fallait de l'art pour les porter avec grâce, et beaucoup de grâce même pour entrer et sortir d'un salon, sans accrocher ces flots longs et étroits de mousseline à toutes les chaises et à tous les meubles, et se promener dans les allées de Tivoli au milieu de la foule sans accident. Il y avait un art tout particulier pour relever, rapprocher, dresser cette longue queue de robe; cela distinguait la femme élégante, la *Merveilleuse*. Elle traversait les *écueils*, sans avoir l'air le moins du monde de s'occuper des dangers que courait sa robe. Mademoiselle de Fontenay, depuis vicomtesse de Ruolz, nous faisait remarquer à Tivoli la manière charmante dont une belle et agréable mariée, madame de Chappedelaine (1), son amie, manœuvrait avec grâce, simplicité et distinction. Cette folie des robes à queue, si étroites, si serrées du jupon, à si longue queue effilée, s'étendait à toute espèce d'étoffes (on n'en portait que de très légères). Faut-il vous l'avouer? car cela paraissait bien bête: nous avions des robes de *bazin blanc* et de *toile de Jouy* à longues queues, pour toilettes élégantes à la campagne; les cheveux roulés à la grecque, bien bas, près de la nuque, et une longue mèche flottante et bouclée retombant de côté qui s'appelait un *repentir* (bien luisant d'huile antique), des manches si courtes qu'elles ne servaient en réalité que d'épaulettes pour retenir des corsages de trois doigts au plus de hauteur, séparés de cet étroit fourreau, à queue si longue, par une ceinture imperceptible. Nos pauvres cheveux ne formaient sur les tempes que deux ou trois petits

(1) Il s'agit sans doute de la femme du vicomte Jean-René de Chappedelaine, ancien émigré qui avait pris part aux guerres de l'ouest avec M. de Bourmont. Elle devint veuve le 16 février 1830 avec trois enfants.

crochets. Tout cela était absurde, et pourtant il y avait de jolies femmes alors, et l'on était aussi éloigné de croire à une restauration monarchique qu'à la possibilité de revenir aux longues tailles, aux robes amples et même aux jupons. Beaucoup de femmes n'en portaient pas; les plus prudes les portaient si minces, si exigus qu'on pouvait n'y pas croire. Les modes de la Terreur et celles qui la suivirent ne furent pas imitées en pays étranger (elles faisaient horreur et c'était justice); elles furent très mitigées même lors du Consulat et ne reprirent leur souveraineté que sous l'Empire et la Restauration. +

Ce chapitre vous est dédié, mes chères petites-nièces et arrière-petites-nièces !

Souvenirs de Vienne en Autriche.

Madame de Staël disait, cet été, en voyant le marquis de Bonnay (1), qu'il avait l'air du spectre de l'ancien régime. J'ajoute que l'on pouvait reprocher quelquefois à madame de Béthisy de s'en faire la caricature; et pourtant quel honorable ménage ! Ils sont vieux; M. de Béthisy (2) est un vrai gentilhomme de cœur et de nom. Mais pourquoi danse-t-il ? on le surprend battant des entrechats. C'est une chose si désagréable que le désappointement que l'on éprouve en voyant pour la première fois des personnes dont la réputation ou des événements intéressants ont fixé l'attention du public ! C'est ce qui m'est arrivé en voyant madame la princesse Charlotte de Rohan dont le nom rappelle l'infortuné duc d'Enghien. La princesse Charlotte est gaie et très grasse; elle n'est point jolie, elle n'a rien de distingué; elle n'a d'intéressant que l'expression pleine de bonté et de bienveillance de sa physionomie. A propos de cela, je me rappelle que j'étais aussi presque en colère contre la tournure du comte Roger de Damas (3). Ce nom qui appar-

(1) Charles-François marquis de Bonnay, d'une ancienne famille nivernaise, né en 1750, mort en 1825. Il avait fait partie des Etats généraux. Emigré avec le comte de Provence, il remplit auprès de lui les fonctions de ministre à Varsovie. Sous la Restauration il fut nommé ministre de France à Copenhague, puis à Berlin, pair de France et lieutenant général.

(2) Il s'agit probablement du frère de Béthisy de Mézières, ancien évêque d'Uzès et du père du marquis Charles de Béthisy, gouverneur des Tuileries sous la Restauration.

(3) Joseph-Elisabeth-Roger, comte de Damas d'Antigny, né en 1765, mort en 1823. Dès avant la Révolution il avait pris du service dans l'armée russe et

+ Cela ne veut pas dire que les modes de nos [illegible] plus gracieuses. Beaucoup conservèrent les paniers et même des ventres postiches, en [illegible]

tient au beau temps de la chevalerie, est porté aujourd'hui par un homme très aimable dont la réputation de valeur chevaleresque est brillante et bien connue, mais qui n'a assurément rien de romantique dans la tournure. Je ne lui trouve ni grâce, ni noblesse, mais il a beaucoup de physionomie. Reste à savoir maintenant qui a tort du désappointé ou du désappointement. La petite queue du comte Roger de Damas, sa conversation, son air vif et pétulant, font un mélange bizarre de vieillesse et de jeunesse.

On me racontait que l'ambassadeur français à Vienne, Andréossi (1), voyant la grâce, la noble aisance de l'impératrice d'Autriche (2) le jour de son mariage avec l'empereur, s'était écrié : « Ah ! pour celle-là, elle était déjà impératrice dans le sein de sa mère ! » La jeune princesse avait été élevée dans la plus grande retraite, ne voyant personne, et mise avec une simplicité extraordinaire.

Hadensdorff, 26 mai 1812. — La comtesse Marie Potocka, née Rzewinska, est ici avec le baron de Felz. Ils racontent que Napoléon est allé recevoir l'empereur (d'Autriche) à Dresde jusqu'à l'escalier, qu'il l'a embrassé et baisé la main de l'impératrice, sa belle-mère. Elle a été charmante comme toujours. Napoléon s'est placé à table à côté d'elle. Il en est enchanté. Marie-Louise n'est pas dans l'état de dépérissement que l'on supposait : elle a moins d'embonpoint, ce qui la rend plus jolie. Elle a donné à sa mère une toilette en vermeil et douze robes. Ce n'est pas un présent majestueux ; mais il est très utile, car les fourgons de l'impératrice d'Autriche ont été si mal confectionnés que toutes ses magnifiques parures se sont trouvées gâtées par les pluies d'orages survenues pendant le voyage. Na-

s'était distingué par sa bravoure *à la française* contre les Turcs. Rentré en France en 1789, il émigra, servit de nouveau en Russie, puis dans l'armée de Condé et enfin à Naples. Il se retira ensuite à Venise jusqu'en 1814. Pendant la Restauration, il fut gouverneur de Lyon.

(1) Lieutenant d'artillerie en 1787, chef d'état-major de Bonaparte au 18 brumaire, général de division en l'an IX, Antoine-François comte Andréossi avait fait les campagnes d'Italie et d'Egypte et avait représenté la France en Angleterre après la paix d'Amiens. Il devint ensuite ambassadeur à Vienne, puis à Constantinople. Il fut de la Chambre des pairs des Cent jours et député de l'Aude en 1827. Il mourut l'année suivante, âgé de soixante-sept ans, grand officier de la Légion d'honneur et chevalier de St-Louis.

(2) Fille de l'archiduchesse Béatrix d'Este (*note de Mme du Montet*).

poléon est, écrit-on, d'une humeur massacrante, excepté pour l'impératrice d'Autriche, qu'il trouve charmante.

Hadensdorff, 30 mai 1812. — On parle de l'arrivée à Prague de l'impératrice de France. On prépare des logements pour deux cents personnes de sa suite qui est magnifique. On raconte la mort tragique de M. Paraval. Le prince de Schwartzenberg est parti pour Lemberg.

Nous avons eu hier une journée brillante : la princesse maréchale (Lubomirska), MM. de Saint-Priest (le comte de Saint-Priest, ex-ambassadeur et ministre de Louis XVI et le commandeur de Saint-Priest, son frère, mon oncle). La conversation a été très animée. J'aime les commérages politiques. Napoléon a fait à son beau-père les honneurs de Dresde. Il a remercié madame de Lazansky de l'éducation qu'elle a donnée à sa femme. Il s'est, dit-on, un peu moqué du comte François Zichy qui lui a répondu : « Oui, Votre Machesté. » Il a donné à Marie-Louise toute la liberté possible pour entretenir son père. Leur entrevue a été très touchante. Le roi de Prusse voulait venir à Dresde ; mais on lui a répondu que ceci était une *entrevue de famille.* Marie-Louise ira décidément à Prague ; tous les princes et toutes les princesses iront la voir.

On parle de paix et en même temps d'une proclamation que Napoléon doit avoir faite à son armée et dans laquelle il annonce qu'il sera le 15 juillet à Saint-Pétersbourg ; c'est là, dit-il, *qu'il mettra des bornes à l'empire de Russie.*

Hadensdorff, 7 juin. — Le prince (1) et la princesse Lichnowsky (2) sont venus hier en *wurst* (3) à travers les bois de Dornbach. Le prince avait dans sa poche une lettre de Dresde contenant des détails intéressants et amusants. On a donné un feu d'artifice au milieu duquel se trouvait un énorme soleil, et pour devise : *Il* (Napoléon) *est plus beau et plus grand que lui.* Napoléon a dit tout haut : « Il faut que ces gens-là me croient bien bête ! » Il y a eu

(1) Père du prince Edouard et grand-père du prince Lichnowsky assassiné à Francfort (*note de Mme du Montet*). Le prince Félix Lichnowsky fut massacré avec le comte d'Auerswald, le 18 septembre 1848, par une bande de paysans, dans un tumulte révolutionnaire à Francfort-sur-Mein.

(2) Née comtesse de Thun, la plus noble et imposante beauté, et parfaitement aimable (*note de Mme du Montet*).

(3) Espèce de brack.



un superbe banquet chez le roi de Saxe. Napoléon s'est ennuyé de la longueur du service, et, avant la fin du premier, il a demandé le dessert. Le roi a voulu lui faire quelques représentations auxquelles il a répondu en demandant *le café*. Il a dit au comte Zichy qui portait l'éblouissant uniforme de la garde hongroise : « Vous avez un superbe uniforme et très commode, car il ne va à l'armée ni en temps de paix, ni en temps de guerre. » Il a demandé au prince Kinsky d'où était sa femme : « Sire, elle est de l'empire. — De quel empire? — Sire, elle est de Coblentz (baronne de Kerpen). — Dites donc qu'elle est Française! » Marie-Louise a beaucoup pleuré au départ de Napoléon ; elle est maintenant à Prague. C'est bien franchement qu'elle l'aime. Elle est singulièrement embellie ; sa tournure est devenue très élégante, par conséquent peu reconnaissable. Elle a maintenant la plus jolie taille du monde et un petit pied ravissant. Rien n'est plus magnifique que sa suite : elle a *seulement* cent cinquante valets de chambre, garçons d'atours ou laquais ! L'empereur d'Autriche en a deux. L'impératrice d'Autriche a toujours paru en costume hongrois qui lui va parfaitement, et pour éviter peut-être aussi les rivalités et comparaisons de parures. Le costume hongrois est plus magnifique et plus élégant que les modes actuelles.

Lettre du comte Joseph de Maistre (1).

Saint-Pétersbourg, 26 novembre / 8 décembre 1812. — Ce qui se passe en ce moment tient du prodige, et lorsque je compare les mois d'août et de septembre à ceux de novembre et de décembre, je ne sais pas trop si je suis éveillé ! Que de malheurs, Madame, du côté de la Russie ! L'embrasement de Moscou est d'un genre dont l'histoire présente peu d'exemples. Mais aussi quels succès et quelle gloire en sont la suite ! Napoléon est entré en Russie avec 400 000 hommes et 1 000 pièces d'artillerie au moins. Tout cela a disparu. Il y a dans ce moment 150 000 prisonniers, et l'on travaille au dessein d'un immense monu-

(1) Cette lettre paraît inédite. Elle ne se trouve pas dans les volumes de correspondance de la dernière édition des *Œuvres complètes de J. de Maistre* (Lyon, Vitte et Perrussel, 1884 et suivantes, in-8°).

ment qui va être élevé à Moscou et qui sera formé du *bronze captif* comme disent les anciennes inscriptions.

La nation certainement a fait merveille. Mais ne croyez pas cependant que jamais elle eût pu se débarrasser de Napoléon sans Napoléon. C'est lui qui s'est trompé en tout. Il a cru huit ou dix choses toutes infiniment probables dans les règles d'une saine logique et dont l'une ou l'autre au moins paraissait infaillible. Le contraire de toutes est cependant arrivé. On pourrait donc l'absoudre sur ce point. Mais admirez cet homme qui n'a jamais tenu de conseil de guerre, qui se vante même de n'avoir jamais pris de conseil de personne, et qui, dans cette occasion, s'avise de tenir trois conseils de guerre pour les contredire. A Smolensk, trois généraux lui disent: « Sire, fortifiez-vous ici et passez-y l'hiver, la Russie est perdue. — Non, je veux marcher sur Moscou. — Comme il plaira à Votre Sacrée Majesté. » Près de Moscou, lorsqu'on lui abandonne la ville, nouveau conseil de guerre. « Que faut-il faire ? — N'entrez pas, Sire, laissez la capitale sur votre gauche et tombez sur le maréchal que vous écraserez. — Non, je veux entrer à Moscou. » Il y reste pour le salut du monde, six semaines. Alors troisième conseil. « Que faut-il faire ? — Sire, jeter votre canon et vous retirer le plus vite possible. — Je ne veux pas. — Comme il plaira à Votre Infaillible Majesté. »

Voilà, Madame, ce qui l'a perdu et ce qui nous a sauvés. Laissez dire la louange: certainement elle est bien fondée dans ce moment, et la nation entière a fait des sacrifices dignes d'être admirés dans les siècles des siècles. Mais cependant *sans Napoléon, point de salut.* Ce que les Français ont souffert dans cette campagne ne peut s'exprimer. Mettez ensemble la nudité, le bivac et le climat, et votre imagination se glacera. Ajoutez toutes les horreurs de la famine, et vous ne saurez plus comment vous représenter ces souffrances. Il est bien constant qu'ils ont reçu de la chair de chevaux fraîchement tués et qu'ensuite il a fallu souvent en venir aux charognes. Je voulais douter qu'ils en fussent venus enfin à la chair humaine ; mais je ne sais plus comment en douter depuis qu'on l'assure de tous côtés, et qu'un général connu a écrit ici qu'il avait vu trois hommes occupés à en faire rôtir un quatrième. Il y a dans

ce moment 130 000 prisonniers traînés dans toutes les parties de cet empire jusqu'aux frontières de la Sibérie. On leur montre beaucoup plus de charité que vous ne croiriez. Cependant combien reverront leur patrie ? dix-mille peut-être. Dans le moment où je vous écris, nous attendons les nouvelles les plus intéressantes. On n'a pu empêcher Napoléon de passer la Bérésina ; mais il lui en a coûté beaucoup de morts, de prisonniers et cinq cents voitures et tout le butin de Moscou. L'excellent comte de Wittgenstein, le premier caractère militaire du moment, en a séparé l'argenterie des églises qu'il a renvoyée au gouverneur de Moscou. Tout le reste a été livré aux soldats. On dit que l'armée depuis deux mois s'est partagée huit millions de roubles... On le poursuit (Napoléon) sans relâche. Sera-t-il pris ? échappera-t-il ? Quel parti prendront certaines personnes ? qu'arrivera-t-il en France ? Voilà l'apocalypse. Ne touchons pas aux sept sceaux ; celui qui les a placés saura bien les briser...

Qu'avez-vous dit du *Lépreux de la cité d'Aoste* que je vous ai envoyé depuis si longtemps ?... Pour moi, je n'ai plus l'espérance de revoir ma famille. Il y a des événements qui ne se répètent jamais. Il faut courber la tête et se résigner.

Episode de 1814.

Voici une lettre qui a mis mon orgueil de Française au désespoir. J'enrage et d'autant plus que cette lettre dit la vérité. Elle est écrite au reste par un Français au service d'Autriche, M. de Lort, camarade et ami de M. du Montet.

« Paris, avril 1814.

Cher ami, les prodiges se multipliant chaque jour, les gazettes vous les apprennent. A aucune époque le doigt de Dieu ne s'est montré plus visiblement. Nous avons bronché bien souvent, et cependant les décrets éternels se sont accomplis. Que dis-tu de la fin de cet homme si gigantesque ? Si ce fléau de l'humanité avait péri sur un des nombreux champs de bataille qu'il a saturés de sang, l'histoire l'eût pu appeler un héros. La pension qu'il réclame et qu'il accepte le met au niveau des aventuriers. Laissons-le

désormais tourmenter les huîtres de son nouvel empire et y établir son système continental. Au reste les hommes, toujours les mêmes, ont signalé plus que jamais dans le moment actuel la versatilité de leur égoïsme : maréchaux, ministres, sénateurs, créatures et courtisans se sont empressés à l'envi d'abandonner leur idole. Il n'y a plus d'autre rivalité en eux que l'empressement de se gagner de vitesse pour balbutier leur *mea culpa* aux pieds du *Légitime.* C'est à qui abjurera l'*aigle vorace* pour se réfugier sous le *lys bienfaisant.* Tout cela fait tableau pour nous autres qui, gorgés de toutes les délices de la capitale, rions, applaudissons et caressons les badauds qui, à leur tour, nous encensent, nous fêtent, nous friponnent et se moquent de nous. Jamais il n'a roulé plus d'or à Paris; des millions de ducats circulent chaque jour dans cet immense... (ici un mot que je ne copie pas), les marchands épuisent leurs magasins. Soixante mille... (encore un mot que ma plume se refuse à transcrire), sans compter les femmes honnêtes, sont en permanence de service, femmes d'employés civils et militaires. Enfin, que te dirai je ? les Parisiens qui nagent dans l'abondance des vivres, qui ne logent ni ne nourrissent aucun militaire, qui ne paient aucune espèce de réquisition, savent à peine que le canon a tonné à leurs barrières et trouvent très amusant de dépouiller avec infiniment de politesse tant de nations *étrangères* et de récolter, en échange de leurs huîtres, de leurs bonbons, de leurs..., le pillage des deux tiers de la France.

C'était un spectacle unique que celui du 10 (jour de Pâques). Quarante mille hommes de la plus superbe tenue ; vingt mille chevaux comme on n'en voit plus en Europe, rangés en bataille sur les boulevards, groupés sur la place Louis XV où on avait élevé un autel ; les souverains, avec leurs brillantes suites grossies par celles des maréchaux, généraux français et d'une foule d'uniformes de cette nation ; le tout surmonté de la cocarde blanche, passant la revue au milieu de la presse de six cent mille badauds qui les passaient en revue eux-mêmes en criant à tue-tête : « *Vive l'ennemi !* vivent les Alliés ! vivent les Bourbons ! » Un *Te Deum* solennellement chanté en quinze langues et accompagné par cent quatre-vingts pièces d'artillerie ; les

Alliés remerciant et glorifiant Dieu de leurs victoires ; les maréchaux français et le Sénat lui rendant grâces d'avoir été exterminés ; des cris, des larmes, des transports épidémiques ; l'allégresse générale étouffant les soupirs de quelques familiers de Napoléon et des débris de la cohorte Savary ; des femmes surtout dans l'ivresse du sentiment de la joie électrisant tous les esprits par les élans passionnés de leur royalisme ; l'empereur Alexandre donnant l'accolade fraternelle aux maréchaux, sénateurs, etc. et à tout ce qui l'entourait, sur la même place où fut assassiné Louis XVI. On méprise un peu davantage l'espèce humaine, après avoir vu tout cela. Mais cela ne laisse pas que d'amuser beaucoup et d'inspirer surtout un ironique mépris pour Messieurs les sénateurs qui, dans la nouvelle constitution, ont si paternellement assuré le sort de leur chère postérité aux dépens de celle des autres ! »

Congrès de Vienne.

Vienne, 1814.

Ce serait jour de malheur que de ne pas rencontrer un roi, un empereur, un prince régnant ; de ne pas heurter un prince royal, un grand général, un diplomate fameux, un ministre célèbre. Il y a foule à Vienne, foule royale ; deux délicieuses impératrices, celle d'Autriche et celle de Russie, une laide reine, des princesses charmantes qui le deviendront. Le matin, les rois se promènent à pied, lorsqu'ils ne jouent pas aux soldats ; quand il n'y a ni grandes revues, ni chasses, il font des visites, ils vivent en garçons. Le soir, ils sont en grand uniforme et étincellent dans les fêtes vraiment féeriques que leur donne l'empereur d'Autriche. Lui si simple, si sobre, est magnifique et splendide dans la réception qu'il leur fait. Chaque souverain, chaque prince régnant ou royal a des voitures de la cour, des gardes à cheval, des chevaux superbes ; tous ces cortèges sont beaux et élégants ; tout est brillant, tout est neuf et, sous la direction du grand écuyer, comte de Trautsmansdorff, ces équipages princiers se croisent dans tous les sens, sans qu'il y ait jamais confusion. Des aventuriers, des courtisanes célèbres se mêlent à tout ce mouvement. Des femmes belles et sages sont adorées par des monarques, sans

que leur réputation en souffre, car il y a encore ici des passions chevaleresques. Les cancans, les commérages sont royaux ou pour le moins princiers. *L'Histoire se repose.* Les souverains s'amusent; ils sont en vacances; ils en jouissent complètement. Il y a bien plus d'éléments et d'idées d'égalité dans le monde que l'on se l'imagine. A voir l'empressement des grands à descendre et l'ambition des inférieurs à monter, il semble que ces extrémités finiront par se réunir incessamment. Les princes font la cour aux artistes; les hommes de talent font les importants et sont familiers avec les potentats. M. de Talleyrand, dans sa sphère très élevée assurément, a toujours le ton et l'autorité d'un *diplomate-roi*. On le flatte, il règne, on a peur de son esprit, l'Europe est sur le *qui-vive*, dans la crainte d'un de ses bons mots. Les fêtes se succèdent sans interruption à la cour et chez les grands seigneurs. On ne sait plus qu'inventer. Une partie d'*échecs vivants* chez madame de Zichy a eu le mérite de la bizarrerie : c'était une espèce de ballet dont les personnages habillés en varlets, en chevaliers, en fous, en roi, reine, tours, etc., ont exécuté une partie savante. *Des romances figurées* à la cour ont été jolies : la comtesse Sophie Zichy et le comte de Woyna chantaient avec délicieux accompagnement, et le sujet de chaque couplet était représenté en tableaux derrière une gaze et dans le genre des rêves d'opéra ; c'était fantastique et charmant. Le carrousel, le bal costumé, les tableaux vivants ont été d'une magnificence incroyable. Jamais tant de diamants, de perles, de pierres précieuses n'ont étincelé au soleil et aux bougies ; jamais tant de fleurs, de blondes, de plumes, de velours et de satin ; jamais une réunion de plus jolies et belles femmes et d'élégants chevaliers. Mais, mon Dieu ! que de réclamations surannées ! Voici venir le marquis de Montchenu, l'insoutenable bavard, le plus bavard de tous les bavards. Je ne sais ce qu'il prétend, mais *ses droits* datent positivement de la guerre de Sept ans. L'avons-nous inventé dans notre dépit ? ou est-ce une réalité ? C'est une demande en indemnité de *fourrages* qui l'amène au Congrès.

Le roi de Danemark, avec sa figure d'albinos, est très galant. Il s'est passionné pour une jeune fille de la classe ouvrière, blonde et rose, une jolie grisette. Elle voulut, il y

a quelques jours, prendre un somptueux logement dans l'hôtel de la princesse de Paar. Elle était d'accord sur tout, meubles, loyer énorme. « Qu'aurai-je l'honneur de nommer à Madame la princesse ? » lui dit le concierge en terminant. « Ecrivez-lui, répondit-elle majestueusement, que vous avez loué ce logement à la *reine de Danemark !* » Le concierge fut ravi ; il écrivit bien vite cette grande nouvelle. La princesse Paar fut furieuse et défendit de passer outre. Elle est très connue à Vienne, cette *reine de Danemark*. Le nom, ou plutôt le sobriquet lui en restera. C'est bien franchement qu'elle se croit reine.

Les deux grandes duchesses ont une véritable adoration pour l'empereur qui de son côté a pour elles les attentions les plus chevaleresques. Mesdames les grandes duchesses sont gaies et seraient un peu moqueuses. L'empereur leur en impose; leur conduite au reste est irréprochable. Leurs charmantes figures sont bien piquantes, madrées dans les fleurs, les plumes et leurs magnifiques fourrures. Isabey en en a fait de gracieux portraits.

Les deux sœurs de l'empereur Alexandre, la grande duchesse Marie, duchesse de Weimar, et la grande duchesse Catherine, veuve du duc d'Oldenbourg, sont deux ravissantes princesses, aussi jolies que spirituelles. L'empereur aime beaucoup ses sœurs; mais il est sévère. Elles sont élégantes et polies. La grande duchesse Catherine a réellement une instruction extraordinaire : elle sait tout, et tout parfaitement. Comprend-on par exemple qu'elle soutienne une conversation savante sur l'art des fortifications avec un officier du génie très supérieur dans cet art; qu'elle sache tous les termes techniques les plus inusités, les plus anciens et les plus modernes ; qu'elle ne fasse jamais une erreur ? C'est ce qui a jeté le général de (*nom en blanc*) dans le plus grand étonnement. Vous direz probablement que la princesse avait appris sa leçon le matin ? mais quelle leçon !

25 octobre 1814. — La grande duchesse Catherine disait ce matin à un ministre en présence du duc de Richelieu qui l'a raconté ce soir chez ma belle-sœur : « J'ai vu lord Castelreagh faire un énorme bâillement. Immédiatement après, M. de Metternich a aussi bâillé. Qu'est-ce que

cela veut dire? Serait-ce par hasard que le congrès sommeille ? » Politiquement s'entend, car le prince de Ligne appelle ce congrès le *congrès dansant*. Il est certain qu'on s'y divertit à merveille. On dirait que les rois sont comme les enfants qui ont besoin de récréation après quelques instants d'application. C'est une vacance de rois. Puisse le génie du mal et de l'ambition ne pas les distraire !

Souvenir. Bal masqué pendant le Congrès de Vienne.

6 novembre 1814. — On fait de l'histoire maintenant en charades, en spectacles, en paillettes, en jupons, robes et dominos. Les masques jouent un grand rôle. J'ai été à cette grande redoute masquée avec la comtesse de Fürheim. Nous avons fort intrigué le duc de Richelieu. Nous avons dit quelques mots à l'empereur de Russie. Il était préoccupé ; il a répondu peu gracieusement contre son habitude, car on ne saurait être plus chevaleresquement aimable. Constantine piquée lui dit, en toutes lettres, qu'il était gâté par les hommages, les flatteries et les femmes, et, ne comprenant sans doute pas tout ce que le mot de *fat* a d'injurieux en français, elle lui dit qu'*il était fat*. A ce terrible mot, tous ceux qui nous entouraient se sont reculés d'effroi. Alexandre a paru fort mécontent. Il nous a suivies et, pendant que nous parlions au duc de Richelieu, il lui a dit en passant : « Vous êtes fort occupé, monsieur de Richelieu. — Oui, sire, et par des masques très aimables. — Vous êtes plus heureux que moi, a répondu l'empereur, car elles m'ont bien mal traité ! » J'ai grondé Constantine. Son mariage avec le prince russe Rasonmoffsky est presque arrêté ; elle l'épousera probablement.

Le vice-roi d'Italie, Eugène, est toujours entouré d'une multitude de jolis masques. Le roi de Prusse est extrêmement aimable avec les femmes masquées ; le prince royal de Wurtemberg, quelquefois ; on ne le ménage pas ; le prince royal de Bavière, désagréable au possible, d'abord par sa surdité et son bégaiement, ensuite par la rudesse de son ton. Il se dit de grandes vérités à ces redoutes ; elles sont si nombreuses qu'il est impossible de suivre un masque pour le découvrir. Il peut s'y ourdir aussi beaucoup d'intrigues ; elles ne sont pas toutes d'amour, je crois. J'ai vu

ce soir un masque remettre un œillet au prince Eugène et il l'a soustrait rapidement à la vue.

Le prince de Ligne entendant M. de... jouer du violon, s'écria, avec un enthousiasme feint : « Ah ! miracle » (ami racle).

Le prince de Ligne qui a dit tant de choses spirituelles, en a dit aussi, quoique plus rarement, de très sensées. Voici une de ses maximes : « Un des plus grands avantages de la noblesse véritable et incontestable, c'est qu'on ne s'en occupe plus, ni soi-même, ni les autres. »

19 décembre 1814. — J'ai été ce matin avec la comtesse Chotek voir l'exposition des portraits et des dessins d'Isabey. Il y avait beaucoup de monde et entre autres le prince royal de Bavière qui nous a fait l'honneur de nous adresser ses réflexions artistiques. Isabey a pris une méthode sûre pour avoir de la vogue : il flatte excessivement. Il n'y a point de femme, même laide, peinte par lui qui ne paraisse jolie et aérienne comme une sylphide. Son pinceau est doux, gracieux, moelleux ; son coloris transparent. Isabey peint pour le jour et non pour la postérité ; il s'est emparé de toute la frivolité de son art. Ses tableaux sont de jolies et riantes pensées. Isabey a peint ici tous les souverains, généraux, princes et ministres, et même les jolies femmes qui ont figuré au Congrès. Cette collection de miniatures aura un grand intérêt dans un siècle, si le temps n'en a pas altéré le coloris, déjà très faible aujourd'hui. Parmi ses dessins, j'en ai remarqué un à l'encre de Chine représentant une espèce de forteresse et que l'impératrice Marie-Louise a daigné lui donner pour son album ; aussi Isabey ne manque-t-il pas de l'appeler pompeusement *ma souveraine.*

Je n'aime pas le genre maniéré qu'il a adopté pour les costumes de femmes, ni les éternelles guirlandes de roses dont il les entoure. Marie-Louise en a une qui lui passe sous le menton. La duchesse de Weimar, la princesse Bagration, toutes les princesses de l'Europe sont encadrées, entourées, emmaillottées, voilées dans des flots de mousseline et dissimulées dans des roses. — C'est joli pourtant !

Les eaux de Baden, près de Vienne.

Juillet 1815. — Me voici à Baden. L'impératrice Marie-Louise s'y trouve avec son fils. La marquise Scarampy (1), la nouvelle grande maîtresse, a été au couvent avec moi. J'allais déjeuner chez elle avec miss Ernestine Fraser, lorsque nous avons rencontré le baron Benkler et le comte Palfi qui nous ont appris que Bonaparte était arrêté. Le courrier venait d'arriver. Nous avons hésité si nous continuerions notre course chez madame Scarampy que nous supposions fort occupée à consoler l'impératrice. La curiosité l'a emporté sur cette réflexion. Nous sommes arrivées. Elise nous a reçues avec des transports de joie vraiment extravagants, vu la place qu'elle occupe. Les domestiques de Napoléon qui nous servaient et qui ne faisaient qu'entrer et sortir avec la plus triste mine du monde, ne l'arrêtaient nullement. Elle sautait, chantait et dansait par la chambre en se réjouissant de la bonne nouvelle! Lorsqu'elle s'est un peu calmée, nous lui avons demandé si Marie-Louise était informée de cet événement. « Je vais l'en prévenir par écrit, — nous a-t-elle répondu, — car l'impératrice ne reçoit personne avant onze heures. » Elle s'est mise à son bureau et a écrit à la princesse. Nous attendions la réponse avec une impatience et une curiosité bien vives. La voici mot pour mot :

« *Je vous remercie; je savais la nouvelle que vous m'annoncez. J'ai envie de faire une promenade à cheval à Merkenstein, croyez-vous qu'il fasse assez beau pour la risquer?* »

L'insensibilité ou la profonde dissimulation de ce billet m'a paru digne de remarque. Je voulais le garder comme un trophée de rare sang-froid; mais miss Fraser en a pris la moitié. Je garde l'autre que je conserverai toujours.

(1) Elise marquise Scarampy, née baronne de Montfiault, veuve du comte Mitrowsky. Elle a été nommée grande maîtresse de l'impératrice Marie-Louise à la place de la marquise Brignole (*note de Mme du Montet*).

MÉLANGES HISTORIQUES

Exemption d'impôts accordée par Louis XII à un notaire milanais père de douze enfants. (Milan, 19 février 1507.)

Exemptio Domini Francisci de Homate, quondam domini Bartolomei, notarii officio Provisionis communis Mediolani propter numerum XII liberorum.

Tenor supplicationis.

Serenissime Rex, se ritrova de presente el fidelissimo de Vostra Maesta servitore Francisco de Homate, citadino de la vostra cita de Milano, con poca intrata, gravato de duodeci figlioli viventi legitimi, ex eisdem parentibus geniti, et pero supplica humelmente a la prefata Maesta Vostra se digna concederli opportune exemptione in valida et solemne forma, saltim ab oneribus extraordinariis et ab imbotaturis, il che reputara ad singular gratia de la Maesta Vostra, laquale lomnipotente Dio in felicita e prosperita longamente se degni conservare.

Ludovicus, Dei gratia, etc., dilectis nostris magistris intratarum ordinariarum salutem.

Consideratis que continet alligata presentibus supplicatio nobis porrecta nomine Francisci de Homate, has nostras ad vos dare voluimus, committimusque et mandamus, cognito prius summarie de veritate supplicatorum provideatis quod supplicans immunis servetur secundum dispositionem decreti super talibus immunitatibus edicti.

Date Mediolani, die 24 januarii 1507, regni nostri nono.

Per regem, ducem Mediolani, ad relationem consilii, signatæ : *Julius*, et in angulo : Johannes Franciscus; et sigillata sigillo regali consueto in cera rubea.

Preses et magistratus intratarum regii status Mediolani in executione litterarum regiarum ad supplicationem Francisci de Homate concessarum et nobis dirrectivarum, tenoris subsequentis, videlicet (1)... providere habentes ut is Franciscus beneficio decreti editi circa immunitatem habentium duodecim filios uti et gaudere possit, sumptis prius debitis informationibus de numero liberorum suorum, quia nobis clare constat illum in humanis habere filios numero duodecim qui cum eo vitam du-

(1) Ici est inséré le texte des deux pièces précédentes.

cunt, ordinamus et declaramus per has nostras ipsum Franciscum et ejus filios preservari debere immunes et exemptos ab imbotaturis et aliis oneribus in decreto contentis, juxta ipsius decreti dispositionem, committentes Maynardo de Grassis, notario officii referendarie domini et comunis Mediolani quatenus in futuris novis incantibus dictos Franciscum et filios publicet exemptos et immunes preservandos juxta dictum decretum; ceteris vero regiis et ducalibus officialibus, consulibus communibus et hominibus ad quos presentes devenerint mandantes ut dictum Franciscum et filios preservant et preservari faciant in futurum immunes et exemptos juxta dispositionem predicti decreti, ut supradictum est, absque exceptione et contradictione aliqua.

Date Mediolani, die 19 februarii 1507.

Signate : Joffredus preses, Bertholomeus, Bernardinus, Franciscus, Alexander et Aluysius, cum sigillo prefatorum dominorum magistrorum (1).

Pose de la première pierre de l'hôpital de Vichy (1748).

Nous devons la communication du document suivant à M. Quarré-Reybourdon, qui en a pris copie aux archives de Vichy :

Aujourd'hui, 24 avril 1748, nous soussignés : Pierre Delarbre, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville et paroisse de Vichy; Jacques Forissier, conseiller du roy, châtelain, lieutenant général civil et criminel et de police de la châtellenie royale de Vichy; Hubert Chapus, conseiller, médecin du roy, intendant des eaux minérales dudit Vichy; et Geoffroy Sicaud, écuyer, seigneur de la Ramas et de Guilliermie (2), tous administrateurs en exercice de l'hôpital et de la ville de Vichy, assemblés au bureau dudit hôpital, ledit sieur Delarbre, l'un de nous, nous aurait dit qu'à notre prière et réquisition il a fait faire une plaque de cuivre sur laquelle il a fait graver une inscription conçue en ces termes :

A la gloire de Dieu, la première pierre de cet édifice a été posée le 20 mars 1748 par les administrateurs, au nom de très haute et très puissante dame défunte, Madame Marie-Christine de Noailles, décédée le 14 février dernier, veuve de très haut et très puissant seigneur monseigneur Antoine duc de Gramont, pair et maréchal de France, souverain de Bidache, gouverneur

(1) Milan, *Arch. di Stato,* reg. Panigarola, N, f. 77-78.
(2) Ramas et La Guillermie (Allier).

et lieutenant général pour le Roy dans le royaume de Navarre et pays de Béarn, des ville et château de Bayonne et lieux adjacents, colonel des gardes françaises, pour servir de monument de la protection et des bienfaits de ladite dame maréchale, duchesse de Gramont, pour cet hôpital pendant plus de 40 ans.

Requiescat in pace.

Lesdites plaque et inscription étant destinées pour mettre sur la première pierre de cet édifice et construction d'un nouvel hôpital dans le jardin et enclos dont ledit sieur Delarbre a fait donation entre vifs audit hôpital, le sieur Chambrouty, entrepreneur dudit bâtiment, nous a averti qu'il a taillé une grosse pierre pour mettre et enchâsser ladite plaque de cuivre. Et notre présence étant nécessaire pour poser ladite pierre, nous nous sommes transportés dans lesdits cour et jardin où nous avons trouvé les fossés des fondations faits. Nous avons à l'instant enchâssé dans ladite pierre ladite inscription enveloppée dans une toile cirée que nous avons placée et fait placer au-dessous du degré de la porte d'entrée joignant la cour de la maison dudit sieur Delarbre, du côté du levant et du midi, et la porte d'icelle communiquant avec le nouveau bâtiment. Laquelle pierre et inscription a été couverte par une autre pierre de taille plate. Dont et tout ce que dessus nous avons fait le présent procès-verbal.

Notes sur le contrôleur général Joly de Fleury (1781-1783).

Parmi les papiers qui forment à la Bibliothèque nationale la collection dite de Joly de Fleury, on trouve quelques documents qui ne manquent pas d'intérêt sur la première disgrâce de Necker et sur son successeur (1). Jean-François Joly de Fleury, né en 1718, mort en 1802, d'abord conseiller au Parlement, puis intendant de Bourgogne, était conseiller d'Etat, lorsqu'en 1781 il fut appelé au contrôle général des finances. Les circonstances de son avènement et de sa chute sont trop connues aujourd'hui pour qu'il soit besoin d'y revenir ici.

Voici d'abord une lettre que Necker, quinze jours après sa démission, adressait à son successeur :

N'ayant pas eu l'honneur de vous rencontrer, Monsieur, mardi dernier, j'espérais être plus heureux hier. Mais vous n'étiez pas

(1) Vol. 2484, ff. 175, 177, 178, 179, 182 ; vol. 2485, ff. 124 et 231.

encore revenu de Versailles. Je voulais en même temps vous remercier, Monsieur, de ce que vous aviez obtenu du roi pour M. Coindet et de l'honnêteté que vous y avez mise. Oserais-je vous rappeler ce que vous aviez eu la bonté de me promettre de dire au roi au sujet des fonds que j'ai laissés au trésor royal? J'ai l'honneur d'être, avec le plus parfait attachement, etc.

Necker.

Ce 5 juin 1781.

Madame Necker est infiniment sensible à votre compliment et vous prie d'agréer son hommage.

Joly de Fleury a mis sur cette lettre la note suivante : « Lettre de M. Necker pour me remercier du traitement que j'ai proposé au roi d'accorder au s[r] Coindet, son secrétaire. Au surplus, j'ai rendu au roi le témoignage que M. Necker me demandait sur le bon état du trésor royal. »

Suivent plusieurs lettres du comte de Maurepas, principal ennemi de Necker, et du garde des sceaux, Hue de Miroménil, pour décider Joly de Fleury à accepter les fonctions de contrôleur général. Elles sont précédées de cette observation : « On verra que j'ai refusé de bonne foi et très franchement, et que je n'ai accepté que lorsque j'ai su, à n'en pouvoir douter, que l'on se préparait déjà [*raturé :* à des dépenses extraordinaires que je ne pouvais approuver] à des changements qui pouvaient avoir de fâcheuses conséquences, et à mettre en place des gens très dangereux. »

A Versailles, le 19 mai 1781.

J'avais bien prévu, Monsieur, que vous auriez de mes nouvelles avant la fin de la journée. Le roi m'ordonne de vous mander de vous rendre ici demain, et S. M. me paraît ne pas douter de votre zèle pour son service, non plus que de vos talents. Vous ne devez pas douter de la fidélité de l'attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre...

Maurepas.

A Versailles, le 20 mai 1781.

Les ordres du roi de vous rendre ici aujourd'hui, Monsieur, sont trop précis pour que vous puissiez vous dispenser de les exécuter. Vous lui ferez vous-même vos représentations. Mais M. le garde des sceaux et moi, nous pensons qu'il est impossible que vous ne vous présentiez pas. Il suffira que vous soyez ici à 4 heures de l'après-midi. J'ai l'honneur d'être, avec l'attachement le plus sincère, Monsieur, votre...

Maurepas.

Je pense, ainsi que M. le comte de Maurepas, que vous ne pouvez vous dispenser de vous rendre à Versailles pour l'arrivée du roi. Je ne vous dissimule pas que je désire infiniment et que M. de Maurepas désire pour le moins autant que moi, que vous ne persistiez pas dans votre résistance. Mais observez d'abord qu'étant mandé d'une manière aussi précise, vous ne pouvez vous dispenser de venir; en second lieu, observez aussi que vous ne pouvez guère réfuser une marque de confiance dans une circonstance aussi intéressante. Je vous embrasse.

Miroménil.

Ces deux dernières lettres sont sur la même feuille de papier qui porte en outre, de l'écriture toute tremblée de Joly de Fleury, cette grave annotation : « Je fus obligé d'obéir, *faute de quoi M. de Maurepas était renvoyé et Necker était premier ministre.* »

Même jour, nouvelle lettre plus pressante de Miroménil :

Je vous ai répondu, Monsieur, au bas de la lettre de M. de Maurepas. Mais en rentrant chez moi, j'ai fait réflexion que votre domestique était trop paré pour être venu à cheval, et que, selon toute apparence, il sera venu par une voiture de la cour et retournera de même, ce qui peut faire que vous receviez trop tard la dépêche de M. de Maurepas et la mienne. Je prends donc le parti de vous envoyer celle-ci par un exprès qui arrivera avant votre domestique.

Vous ne pouvez vous dispenser de vous rendre à l'ordre du roi, sauf à faire vous-même vos excuses à S. M. Mais, au nom de Dieu, ne persistez pas dans votre refus, pour le bien *du service du roi*, pour *l'avantage de l'Etat*, pour *celui de la magistrature* (1). Enfin, venez. Vous entendrez M. de Maurepas, nous conférerons ensemble. Il y aura des moyens par lesquels vous adoucirez, si vous voulez, votre travail. Enfin, je vous en conjure, venez.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

Miroménil.

Ce 20 mai 1781.

L'administration de Joly de Fleury ne fut ni longue, ni heureuse. La popularité persistante de son prédécesseur, sa propre insuffisance, l'inimitié de la reine le décidèrent, au bout de deux ans, à se retirer. Voici la lettre qu'il écrivit à ce sujet à l'un de ses frères :

(1) Les mots en italique sont soulignés dans le manuscrit.

Samedi matin, 29 mars 1783.

Je viens, mon cher frère, de prier le roi de me permettre de me reposer. J'ai tout lieu de croire que la réponse sera favorable. Je partirai sur-le-champ. Je dînerai à Auteuil, et j'irai vous embrasser ce soir entre 7 et 8 heures. Je vous embrasse mille fois. Bien des amitiés à mon frère et à ma sœur. Je la prie de n'avoir personne chez elle entre 7 et 8 heures. J'y attendrai que vous soyez seuls. Je n'ai donné et donnerai d'autre raison que ma santé, qui en effet a besoin de repos.

Les Conventionnels régicides après la Révolution

(*Suite*) (1).

Borie.

Au troisième appel nominal, Jean Borie, député de la Corrèze, gravit la tribune et dit : « La Convention a décrété qu'elle jugerait Louis Capet. Elle a décrété qu'elle le jugerait définitivement. C'était mon opinion, que je ne dois pas développer en ce moment. Elle a reconnu, à l'unanimité, que Louis Capet est coupable d'attentat contre la sûreté et la liberté du peuple français. Ce crime est puni de mort d'après le code pénal. Je suis esclave de la loi. Je vote pour la mort. »

Jusque-là, Borie, qui avait déjà fait partie de l'Assemblée législative, s'était surtout occupé de questions de comptabilité et il y avait montré un esprit ferme et juste. Le sang du roi lui monta-t-il à la tête ? A dater de ce moment, on serait tenté de croire que son cas, comme celui de plusieurs autres, relève de la pathologie. En mission à l'armée du Rhin, ce petit avocat de bourgade adresse une proclamation « à tout le peuple français, et en particulier aux habitants des frontières afin de faire lever une armée révolutionnaire qui, au moment d'une bataille décisive, enfonce de toutes parts les rangs de l'ennemi et l'anéantisse pour jamais ». Envoyé ensuite dans le Gard et la Lozère, il fait une hécatombe de tous les nobles et prêtres qu'il peut atteindre. A Nîmes, on l'accuse d'avoir dansé la farandole autour de la guillotine, en costume de représentant, et à Meyrueis, d'avoir donné un bal auquel il força les femmes des détenus à prendre part.

(1) Voir ci-devant, p. 75, 226, 272, 316, 368 et 405.

La réaction thermidorienne lui fit passer sa crise. Plus heureux que les derniers montagnards, il réussit à éviter l'échafaud et se retira en 1798 dans ses foyers. « Ce monstre de la nature, de la politique et des factions », comme l'appelaient en l'an III les pétitionnaires du Gard, devint, vous ne le devineriez jamais, *juge de paix* à Meyssac, son pays, et il exerça cette paternelle magistrature jusqu'à la chute de l'Empire. Révoqué à la rentrée des Bourbons, il fut réintégré pendant les Cent jours. Sans ce léger grief qui le fit tomber sous l'application de la loi du 12 janvier 1816, la seconde Restauration, plus oublieuse des pourvoyeurs de la guillotine que des adhérents à l'Acte additionnel, l'aurait laissé tranquille. Borie eut l'impudence de se faire délivrer les meilleures attestations des maires et même des curés de son canton. Malgré cela, il dut sortir de France et s'établit en Suisse, à Aarau. Il y était encore en décembre 1820, époque à laquelle, par une dernière ironie du sort, le comte Auguste de Talleyrand, ministre du roi près des Cantons, intercédait en sa faveur (1).

Borie était né à Saint-Basile-de-Meyssac, le 24 novembre 1756. On ne connaît ni le lieu ni la date de sa mort.

Borie-Cambort.

Etienne Borie-Cambort, qu'on a quelquefois confondu avec le précédent, est beaucoup moins connu que lui. Il était né à Sarlat en 1737 et était inscrit au barreau de cette ville, lorsqu'il reçut des électeurs de la Dordogne le mandat de les représenter à la Convention. Les procès-verbaux officiels de cette assemblée le mentionnent, sous le nom de Cambort, comme s'étant, au troisième appel, prononcé simplement pour la mort du roi. Réélu par son département au conseil des Cinq-Cents, il adhéra au 18 brumaire et fut nommé, peu de temps après, juge au tribunal civil de Cognac. C'est là qu'il mourut le 18 juillet 1804.

Boucher-Saint-Sauveur.

Nous n'avons que peu de chose à dire ici d'Antoine-Sauveur Boucher, dit Boucher-Saint-Sauveur, de la députation de Paris. Il était né dans cette ville même, le 26 juin

(1) *Arch. nat.*, F7 6707 et 6709.

1723. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la mort, avec la Montagne dont il ne tarda pas à se séparer. Il fit partie du conseil des Anciens, puis il obtint du Directoire une place d'inspecteur de la loterie nationale. Il se retira ensuite chez son fils en Belgique où il mourut en 1805 (1).

Lorsqu'il s'agit en 1816 de rechercher les conventionnels régicides atteints par la loi du 12 janvier, la préfecture de police était si mal renseignée sur le compte de Boucher qu'elle le tenait pour tué au siège de Toulon (2).

Bouchereau.

Deuxième suppléant de l'Aisne à la Convention, Augustin-François Bouchereau prit séance le 8 novembre 1792, par suite de l'option de Thomas Payne pour le Pas-de-Calais et du refus du premier suppléant, Polycarpe Pottofeux, qui préféra conserver ses fonctions de procureur général syndic du département. Bouchereau participa au jugement de Louis XVI et vota la mort, avec le timide amendement de Mailhe (3).

Nous le retrouvons, après le 18 brumaire, conseiller de préfecture de l'Aisne, puis, sous l'Empire, juge de paix du canton de Chauny. La loi du 12 janvier 1816 l'envoya en exil, bien qu'il se fût conduit « sans emportement » pendant les Cent jours. Il se retira à Mons. Pauvre, modéré et sans influence, il fut pris en pitié par le gouvernement du roi qui le rappela le 20 mai 1818. Il retourna à Chauny où il ne mourut qu'en 1841, âgé de quatre-vingt-cinq ans, exerçant encore les fonctions de juge de paix du canton (4).

Bouillerot.

Avant la Révolution, Alexis-Joseph Bouillerot percevait la taille à Bernay où il avait pris naissance le 11 février 1752. Les Lindet le firent nommer à la Convention pour le diriger, car il n'avait pas d'esprit. Au troisième appel nominal, il répondit simplement : « La mort. » Veuf de sa première

(1) *Dictionnaire des Parlementaires.*
(2) *Arch. nat.*, F7 6709.
(3) *L'Opinion d'A.-F. Bouchereau sur cette question : Louis XVI peut-il être jugé ?* — imprimée à l'époque du procès, concluait à la négative.
(4) *Arch. nat.*, F7 6707 et 6709.

femme, il épousa la femme de chambre de celle-ci. Napoléon fit de lui un inspecteur des eaux et forêts, à Clermont (Oise), où il résida, dans la tranquillité et l'aisance, jusqu'en 1815. Banni par la seconde Restauration, il partit pour les Pays-Bas et se fixa à Alost. Boissy d'Anglas, l'infatigable avocat des conventionnels exilés, écrivit fréquemment pour demander son rappel. Il ne l'obtint pas (1).

La date de la mort de Bouillerot ne nous est pas connue.

Bouquier.

Conventionnel de la Dordogne, Gabriel Bouquier s'occupait de littérature et d'art avant d'entrer dans la vie politique. Son vote dans le procès de Louis XVI n'est cependant pas une berquinade : « Louis a commis un assassinat, — s'écria-t-il ; — il en a commis mille. Je le condamne à mort. »

Devenu juge de paix après la session de la Convention, il consacra ses dernières années aux Muses, amies de sa jeunesse, et mourut en 1810 à Terrasson (Dordogne), son pays natal. Il avait soixante-onze ans.

Léonard Bourdon.

Lorsque le roi fut emprisonné au Temple, Louis-Jean-Joseph-Léonard Bourdon de La Crosnière, député du Loiret, proposa de lui interdire toute communication avec sa famille. « Pour des raisons de sûreté générale et d'*humanité* », il vota la mort et l'exécution immédiate.

Fils de M[e] Louis-Joseph Bourdon, s[r] des Planches, conseiller du roi, greffier des commissions extraordinaires de son conseil, et de dame Thérèse Jolly, son épouse, il était né à Alençon, le 6 novembre 1754. D'abord avocat au conseil du roi, il dirigeait à Paris une maison d'éducation, lorsque la prise de la Bastille à laquelle il eut part, le lança dans le mouvement révolutionnaire. Devenu en novembre 1800 membre du conseil d'administration de l'hôpital militaire de Toulon, il fut nommé, le 12 mars 1807, directeur principal des hôpitaux militaires et suivit en cette qualité

(1) *Arch. nat.*, F[7] 6707 et 6709.

la grande armée en Prusse. Il mourut à Breslau le 29 mai de la même année (1).

Bousquet.

François Bousquet, député de l'Hérault à l'Assemblée législative et du Gers à la Convention, était, au moment de la Révolution, médecin à Mirande, sa ville natale. Il est de ceux qui ne firent pas plus parler d'eux qu'ils ne parlèrent eux-mêmes. Il vota la mort du roi, sans condition. Après la Convention, il se retira à la terre de Lapalu qu'il avait achetée. Le gouvernement impérial le nomma inspecteur des eaux thermales de Bagnères-de-Bigorre. Ce fut apparemment pour lui permettre de s'y soigner lui-même, car, dès 1802, il était paralysé et ne pouvait se remuer sans l'assistance de plusieurs personnes. Pendant les Cent jours, son nom fut inscrit par un autre sur la feuille d'adhésion à l'Acte additionnel. Cela suffit pour qu'il fût invité à sortir du royaume, bien qu'une circulaire du comte Decazes eût excepté de l'application de la loi du 12 janvier 1816 les régicides atteints d'infirmités graves. Bousquet protesta et se cacha. Mais il fut découvert au village du Cuing, dans la Haute-Garonne, et traduit, comme réfractaire, devant les tribunaux. Sa prétendue signature ayant été reconnue fausse, il fut acquitté le 10 janvier 1818. Il mourut à Leyrits-Moncassin (Lot-et-Garonne), le 12 juillet 1820. Il avait soixante-dix ans passés (2).

Boussion.

Il y a beaucoup de médecins à la Convention. En voici encore un. Pierre Boussion était né à Lauzun (Lot-et-Garonne), le 6 janvier 1753. Il abandonna la lancette pour représenter les électeurs de son pays à l'Assemblée constituante, à la Convention et aux Anciens. Lors du procès de Louis XVI, il motiva assez longuement son vote et adopta, non sans réticence, l'opinion de la majorité.

(1) AUGUSTE KUSCINSKI, *Le Conventionnel Léonard Bourdon*, dans *la Révolution française*, revue historique, XVI, 133. — Plusieurs autres biographes et en dernier lieu M. PAUL ROBIQUET (*Le personnel municipal de Paris pendant la Révolution, période constitutionnelle*, p. 94-96), disent qu'en 1805, L. Bourdon était à la tête d'une école primaire de Paris.
(2) *Arch. nat.*, F7 6707 et 6710; — *Moniteur*, 6 août 1817.

Il devint conseiller de préfecture sous l'Empire. A la Restauration, comme il passait pour « régicide endurci », on l'envoya s'amender en exil. Il se fixa à Liège. MM. de Maleville et Boissy d'Anglas s'intéressèrent vainement à son rappel. Son fils, capitaine d'infanterie en activité, ne fut pas plus heureux. En marge d'une lettre écrite par lui le 24 mai 1825 pour demander la grâce de son père, on trouve cette annotation de la main du ministre : « Régicide, rien à faire. » Effectivement, Boussion ne rentra point en France. Il mourut à Liège, le 18 mai 1828 (1).

Boutroue.

Laurent-Martial-Stanislas Boutroue, né à Chartres le 11 mars 1757, était établi notaire à la Ferté-Bernard, au moment de la Révolution. Elu successivement par le département de la Sarthe à la Convention et au conseil des Cinq-Cents, il ne se fit remarquer dans aucune de ces deux assemblées. Il est du nombre des conventionnels qui condamnèrent Louis XVI à la peine de mort, sans appel ni sursis.

Conseiller général pendant les Cent jours, il entretint avec le préfet nommé par l'empereur une correspondance dans laquelle il dénonçait les habitants de son canton restés fidèles au roi. Pour ce motif, il reçut l'ordre de sortir de France. Mais cette injonction le trouva malade à Cherré, près La Ferté-Bernard, où il habitait alors. Il y mourut le 26 février 1816 (2).

Boyaval.

Voici encore un cultivateur. Charles-Louis-Laurent Boyaval exerçait cette profession à Avesnes, lorsque les électeurs du Nord le choisirent pour les représenter à la Convention. Comme le précédent, il vota la mort du roi purement et simplement. Le département du Nord l'envoya ensuite au conseil des Anciens. Bonaparte, à qui il s'était rallié, le trouva apte à remplir les fonctions de juge suppléant au tribunal civil d'Arras, puis celles d'inspecteur des forêts. Il mourut à Avesnes, le 7 septembre 1814, âgé de soixante-dix-huit ans (3). *(A suivre.)*

(1) *Arch. nat.*, F7 6707, 6709 et 6710.
(2) *Ibid.*, F7 6707 et 6709.
(3) *Ibid.*, F7 6707.

MÉLANGES ARTISTIQUES

Frais d'un concert à Saint-Germain sous Louis XIV (1678).

Un compte original des « menus plaisirs et affaires de la chambre du roy » pour l'année 1678, conservé à la Bibliothèque nationale (1), nous offre le curieux détail des frais d'un concert exécuté devant Louis XIV, au château de Saint-Germain, sous la direction de Jean-Baptiste Boesset, sieur de Hault. Le total de la dépense s'élève à la somme respectable de 2 766 l. 10 s., ainsi réparties :

A André Jacquin, bourgeois de Paris, la somme de douze cents quarante une livres, sçavoir VI^{c} IIII^{xx} VI l. pour la nourriture et IIII^{c} LXXIIII livres pour huict dam[oisel]les de la musique du roy qui ont servy au concert du sieur Boesset, répété devant Sa Majesté lad. année, et XXIIII l. pour deux suisses de la garde du roy, IIII livres pour deux menuisiers et XLII l. pour port d'instruments et du grand clavessin du roy necessaire aud. concert, à luy payé par sa quitt[ance] du XXIIIe juin, cy rendue, cy XII^{c} XLI l.

A Charlotte Le Troteur, veuve Claude Nicol de la Vigne, loueur de carrosse, la somme de trois cent vingt trois livres pour les voitures faictes pour le concert dud. s^{r} Boesset, à luy payée par sa quittance du XVIIIe aoust 1678, cy rendue, cy III^{c} XXIII l.

A Louis Bour la somme de cent neuf livres X s. pour IIII quarosses qui ont servy pour le retour de Sainct-Germain à Paris aux dam^{lles} de la Garde, Ferdinant, St-Christofle, Bony, et sa famille, sçavoir XXV l., XXII l. en argent pour le retour de tous les concertans et violons qui se sont trouvez le jour du retour à Sainct-Germain, au nombre de unze, à raison de XL s. pour chacun, XXIIII l. pour deux charettes qui ont mené et ramené le bagage desd. damoiselles, à raison de XII l. par jour, XLIII l. pour quatre journées de chevaux y compris l'homme, à raison de IIII l. X s. pour chaque jour, et VII l. pour des menus fraictz, à luy payée par sa quittance du VIIe juillet 1678, cy rendue, cy CIX l. X s.

A Christofle Balard, imprimeur ordinaire de la musique du roy, la somme de quatre vingtz six livres pour les livres qu'il

(1) Ms. fr. 11210.

a fournis pour le concert dud. sr Boesset, à luy payée par sa quittance du xe octobre 1678, cy rendue, cy IIIIxx VI l.

A Estienne Cordier la somme de cent soixante cinq livres pour la fourniture par luy faicte de pain, vin et autres fournitures pendant touttes lesd. répétitions du concert dud. sr Boesset, à luy payée par sa quittance du xiiie septembre 1678, cy rendue, cy CLXV l.

Au sieur Boesset de Hault, surintendant de la musique de la chambre du roy, la somme de trois cens trente sept livres pour son remboursement des fraictz par luy faictz extraordinairement dud. concert, à luy payée par sa quittance du xixe aoust 1678, montant quatre cens quatorze livres, cy rendue, cy IIIc XXXVII l.

Aux vingt cinq violons de la chambre du roy la somme de cinq cens vingt cinq livres pour avoir servy aud. concert, payée à Guillaume Dumanoir, Laurant Pesant, Simon de St-Pierre et François Marillet dit de Bonnefons, tant pour eux que pour les autres desd. XXV violons, par leur quittance du xiiie aoust 1678, cy rendue, cy Vc XXV l.

Quittances des peintres A. Paul (1686), Fr. Jouvenet (1704), Ch. Béville (1705), E. Chauveau (1706), A.-S. Belle (1707), G. Anguier (1707), et Et. Allegrain (1711).

André Paul, peintre de Monsieur, est peu connu. Il ne figure ni dans le *Dictionnaire*... de Jal, ni dans celui de Bellier de la Chavignerie et Auvray; mais ce dernier répertoire mentionne (t. II, p. 220) deux peintres du xviie siècle du nom de Paul, dont un Jean Paul, peintre du roi en 1676, parent sans doute du nôtre. Quant à François Jouvenet (frère du célèbre Jean Jouvenet), Charles Béville, Everard Chauveau, Alexis-Siméon (ou Simon) Belle, Guillaume Anguier et Etienne Allegrain, les principaux recueils de biographies artistiques leur consacrent des notices plus ou moins détaillées.

En la presence des conseillers et notaires du roy au Chastelet de Paris soussignez, *André Paul, peintre de Monsieur*, confesse avoir receu comptant de mre Jacques Doublet, seigneur de Candeuvre, conseiller et tresorier général des maison et finances de S. A. R., la somme de trois cens quarinte (*sic*) livres treize sols, à luy ordonnée pour son remboursement de pareille somme qu'il a payée pour le contenu au mémoire par luy fourny pen-

dant les trois premiers mois de la présente année M VI[c] quatre vingt-six ; donc (*sic*), etc., quittant, etc. Fait et passé à Paris, en l'étude de Bechet, l'un desdits notaires, l'an mil six cens quatre vingt-six, le neuf avril. Et a signé : *André Paul.*

Bechet (1).

François Jouvenet, peintre de l'Académie, a confessé avoir receu de... (laissé en blanc) la somme de soixante cinq livres pour les six premiers mois de la présente année, à cause de cent trente livres de rente constituez sur les aides et gabelles le douzième aoust mil sept cent un ; dont quittance. Fait et passé à Paris ès estudes, l'an mil sept cent quatre, le quatorzième jour de janvier. Et a signé : *F. Jouvenet* (2).

Charles Beville, sieur de la Grange des Noyers, peintre ordinaire du roy en son académie royalle de peinture et sculpture, confesse avoir receu de... (laissé en blanc) la somme de cinquante quatre livres pour les six premiers mois de la présente année, à cause de cent huit livres de rente constituez sur les aydes et gabelles le vingt six janvier mil sept cent; dont quittance. Fait et passé à Paris ès estudes, l'an mil sept cent cinq, le sept janvier. Et a signé : *C. Beville* (3).

Everard Chauveau, peintre de Sa Majesté de Suède, a confessé avoir eu et receu de... (laissé en blanc) la somme de cinquante livres pour les premiers six mois de la présente année mil sept cens six, à cause de cent livres de rente constituez à son proffit sur les aydes et gabelles le troisiesme jour de mars mil sept cens deux ; dont quittance. Faict et passé à Paris ès estudes, l'an mil sept cens six, le septiesme jour de febvrier avant midy. Et a signé : *E. Chauveau.*

Ogier... (4).

Alexis Siméon Belle, peintre du roy, confesse avoir receu de... (laissé en blanc) la somme de vingt cinq livres pour les six derniers mois de la présente année, à cause de cinquante livres de rente constituée sur les aydes et gabelles le trois aoust dernier ; dont quittance. Fait et passé à Paris ès estudes, l'an mil sept cens sept, le vingt quatre juin. Et a signé : *Belle.*

Lemercié... (5).

(1) *Bibl. nat.*, nouv. acq. fr. 2774, n° 153 (parch. orig.), au timbre de : GÉNÉRALITÉ DE PARIS. *Quittance. Cinq sols.*

(2) *Bibl. nat.*, nouv. acq. fr. 2774, n° 71 (parch. orig.) au timbre de : GEN. DE PARIS. Q. DES RENT. DE L'HOT. DE VIL. II S., comme les cinq quittances qui suivent, et comme celle de Fr. Desportes, que nous avons précédemment publiée (*Archives*, t. I, p. 319).

(3) *Bibl. nat.*, nouv. acq. fr. 2773, n° 38 (parch. orig.).

(4) *Bibl. nat.*, nouv. acq. fr. 2773, n° 80 (parch. orig.).

(5) *Ibid.*, n° 33 (parch. orig.).

Sieur *Guillaume Anguiere, peintre du roy*, que les notaires soussignez ont attesté estre actuellement en vie, pour estre comparu devant eux ce jourd'huy à l'effet des presentes, confesse avoir receu de... (laissé en blanc) cinquante cinq livres pour les six premiers mois de la présente année, à cause de cent dix livres de rente viagère au denier huit, constituée à son proffit sur les aydes et gabelles et cinq grosses fermes, par contrat passé par devant Blanchard et Lequin, notaires à Paris, le vingt un may mil six cent quatre vingt seize, enregistré dans la cinquieme classe ; dont quittance. Fait et passé à Paris en l'estude de Fortier, l'un des notaires à Paris soussignez, nommé à l'effet de faire la présente quittance, l'an mil sept cens sept, le vingt-troisième juillet. Et a signé : *G. Anguier.*

Fortier, *Marchand* (1).

Le s[r] *Estienne Algrain, peintre du roy, dans son accademie*, au nom et comme légataire universel de deffunte Elizabeth Ferret, veuve en premières nopces de Jean Dureau, maistre mareschal à Paris et mareschal de la grande écurye du roy, et en secondes de Estienne Berthelet, vivant barbier perruquier à Paris, par son testament, receu par Doyen le jeune et Fromont, l'un des notaires soussignez, le huit novembre mil sept cens neuf, confirmé par son codicil estant ensuitte receu par les mesmes notaires, le landemain, et Margueritte Martin, veuve d'Edmond Lhoste, marchand chaudronnier à Paris, reconnoissent avoir receu de... (laissé en blanc) la somme de cinquante livres pour les six derniers mois mil sept cens dix, à cause de cent livres de rente constituée sur les aydes et gabelles de France au proffit de lad. deffunte Elizabeth Ferret et de lad. Margueritte Martin, par contrat passé devant Vatry et Bobusse, notaires à Paris, le trois avril mil sept cens, sur laquelle somme receue a esté retenu le dixiesme ; dont quittance. Fait et passé à Paris, ez estudes, le dix-sept novembre mil sept cent onze. Et ont signé : *Allegrain*, *Marguerite Martin*, *Fromont* (2).

(1) *Bibl. nat.*, n° 14 (parch. orig.).
(2) *Bibl. nat.*, nouv. acq. fr. 2773, n° 5 (parch. orig.).

MÉLANGES LITTÉRAIRES

Quelques chartes du XIIIe siècle en dialecte rethelois.

Les textes en dialecte français du XIIIe siècle connus jusqu'ici pour l'ancien comté de Rethel sont peu nombreux. On s'est peu occupé de ce pays, et les archives communales de la ville ne remontent guère qu'au XVIe siècle. En attendant la publication du Trésor des chartes des comtes de Rethel, conservé actuellement au palais de Monaco, nous jugeons intéressant de donner quelques spécimens de ce dialecte assez curieux, tenant à la fois du picard et du lorrain, ce qui s'explique aisément par la position géographique de la contrée. Ces documents proviennent des archives de l'Hôpital général qui renferment quelques titres anciens, mais la plupart en latin ; deux d'entre eux concernent les comtes Jean et Hugues, les autres émanent de seigneurs de petites localités aux environs de la ville. Ce sont naturellement des donations faites à l'ancien Hôtel-Dieu, aujourd'hui détruit.

H. L.

I. — Mars 1247 (n. st.)

Je Jehans, cuens de Retest, et Marie. ma famme, faisons à savoir à tous ceus ki sunt et ki à venir sunt, ki ces presentes lettres verront, ke nos avons kiteit toutes les terres ke la maisons Deu de Retest a akatées en toutes manières en ban de Retest juskes au jor ke ces lettres furent denées, dou terrage kelles devoient, parmi XVIII sestiers de bleif ; si est à savoir demi mui de froumant, trois sestiers de mestillon et nuef sestiers d'avainne à la mesure de Retest, à pahier chascun an en la feste saint Remi en octembre en non de terrage. Et parmi ce bleif devant dit, la maisons devant dite doit tenir les terres devant dites toutes kites entierement de tant comme à terrage appartient, à tous jors mais, et cil ki tiennent terres de la maison en ban de Retest. Et faisons à savoir à tous ke la maisons devant dite ne puet dès or mais terres aketeir en ban de Retest ki soient de no cens et de no terrages, ce ce n'est par no grei ou par le grei de noz hoirs ki seront signor de Retest. Et por ces choses ci devant dites, nos avons otroié ke la maisons devant dite taïgne les terres devant

dites paisiblement en ban de Retest en la maniere devant dite, et cil ki les terres tiennent de la maison. Et por ce ke ce soit ferme chose et estable, nos avons ces presentes lettres seellées de nos seas. Ce fu fait en l'an de l'incarnation M CC XL six, en mois de mars.

II. — 21 juin 1257.

Je Guis de Aynaumont, chevaliers, sires de Macheroumanil (1), fas savoir à tos ceus ki verront ces presentes lettres ke cum mes chiers freres Jehans, chevaliers, sires jadis de Aynaumont (2), eust donnei por Deu et en aumosne as sorors et as freres de la maison Deu de Retest, demy muy de seile par l'assentement de moi et de mon signeur Raoul mon frere, jadis signeur de Ainaumont, je por Deu et por l'arme de mon frere Jehan deseur dit, assen et ai assenei as serors et as freres de la maison Deu deseur ditte, trois sestiers de seile de par moi à tos jors, permananblement, en ma partie des terrages dou Mainil deleez Anneele (3). Et pour ce ke ce soit ferme et estauble, je en fait seeler ces presentes lettres de mon seel. Ce fu fait en l'an de l'Incarnation M CC L set, le juedi devant la Nativité saint Jehan Baptiste.

III. — 4 février 1261 (n. st.).

Je Gauchers, cuens de Retest, fas savoir à tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront que cum la maison Deu de Retest et les dames de cele maison me deussent chascun an wit setiere de froment et de seile, et wit setiere d'aveinne de terrage pour lor terres, je ces wit setiere de froment et de seile et ces wit setiere d'aveinne à deseur dis las pour Dieu et en aumorne et pour le remede de marme à tous jours permanablement à cele maison et as dames de cele maison ci deseur ditte. Et de ce blef ci deseur dit, les dames de cele maison retenront et doient retenir dès or en avant à tous jours permanablement sis lis que je ai etabliz en cele maison ci deseur dite pour couchier poures à tous jours mais de dras de couvretuirs et de tout ce qui à ces sis lis apartenroit. Et est à savoir que de cest bleif ci deseur dit ces dames devant nommées ne puellent point panre ni avoir devant que après le decès mon signor Raoul jadis le chapelain de ma chapelerie de Sauce (4), qui ce blef doit avoir tant cum il vivera ; et après le decès de celui Raoul, ces dames de la maison devant nommée panront et averont ce blef ci deseur dit

(1) Macheromenil (Ardennes).
(2) Inaumont (Ardennes).
(3) Le Menil-Annelles (Ardennes).
(4) Saulce-Monclin (Ardennes).

chascun an. Et en tesmoignage de ces choses, et pour ce qu'elles soient fermes et estables, je leur en ai données ces presentes lettres seelées de mon seel. Ce fu fait en l'an de grace mil dex cens et sissante, le venredis après la Purification Nostre Dame.

IV. — Janvier 1273 (n. s.).

Je Jehans Quaillos, sires de Taisi (1), fas savoir à tous ceaus qui ces presentes letres verront et orront que je, le don que Jehennos de Coulombes et Perresens, ses freres, mi homme, ont fait à Ysabel, leur sereur, converse de la maison Dieu de Restel, et à cele maison Dieu d'un mui de blé de rente par an à tous jours, asseneit sur leur heritaige qu'il ont à Buignicourt (2) en la riviere de Retourne qu'il tiennent de moi en fied et en hommaige, lo et gré comme sires ; et weil et ottroi que cele Ysabiaus et la dite maisons Dieu teingnent ce mui de blé en morte main à perpetuiteit. Et je Thiebaus, sire de Nantueil (3), fas savoir à tous ceaus qui ces lettres verront et orront que je, le don devant dit fait en la maniere deseur dite, lo et gré comme souverains sires, et m'i assent en la fourme et en la maniere que Jehans Quaillos, sires de Taisi, la locit et greeit ensi comme il est ci deseure devisiet. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, nos Jehans Quaillos et Thiebaus deseur dit, avons ces presentes letres seelees de nos propres seaus. Ce fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil deus cens et soissante douze, ou mois de jenvier.

V. — 27 septembre 1294.

A tous ciaux qui ces presentes lettres verront et orront, nous Pierres diz Fransois, chevaliers, et Felissitas, famme dou dit Perren, signeur de Taisi en partie, faisons connaite chose que comme messire Jehanez, chevaliers, dis Li Quaillos, sires de Taisi, nos avanciers, qui fu, eust donnet à tous jours perpetuement en pure aumone à la maison Diu de Retest, vint souz parisis chascun an, à panre et à avoir sour tous ces biens, et especiaument sour une piece de terre asise ou terrour de Taisi, ou liu que on dit en Orgimont, entre la vigne qui fu Wiet Liret, dune part, et la terre qui fu Estene Malaquin, d'autre part, par tel maniere que ce il en defalloit dou paier les devant dis vint sous, ou cil hoir, la dite maisons tenroit à tous jours perpetuement la dite piece de terre, et en heritoit la dite maison si tost comme ou defaut oit defauroit de paier les vint sous deseur

(1) Taisy (Ardennes).
(2) Bignicourt (Ardennes).
(3) Nanteuil (Ardennes).

dis, ensis comme il apert par les lettres seelées dou propre seel le devant dit mon signeur Jehan; et comme il soit ensis que nous tant comme heritier et successeur dou devant dit Jehan, chevalier aiens tenue la devant dite piece de terre, et non paier les vint sous; nous, dore en avant, pour bien, pour loiauté, et pour la voulenteit de nostre dit avancier aemplir, et pour avoir pardon en la dite aumone, volons et ottroions et quittons bonnement à la dite maison celi piece de terre, à tenir et à avoir et à possesser perpetuement sans contradiction de nous ne de noz hoirs, ne de nos successeurs, en nous obligent pour le fermement à tenir et garder et de non venir contre en la juridiction de tous juges et de tous sieges, ausi bien de court de crestienté comme de court laie. En tesmoing de laquel chose, et pour ce que ce soit ferme et estable, nous Pierres et Felissitas deseur dit avons ces presentes lettres seelées de noz propres seaus. Faites et données l'an de grace Nostre Signour mil deus cens quatre vins et quatorze en mois de septembre, le lundi après la feste saint Matheu l'apostre (1).

Richard Simon et Eusèbe Renaudot.

En 1708 et 1710, Richard Simon avait publié, sous le pseudonyme de « M. de Sainjore », les quatre volumes de sa *Bibliothèque critique*. Peu après la publication du dernier volume, un arrêt du conseil d'Etat, du 5 août 1710, ordonnait la suppression du livre de Richard Simon, qu'on savait avoir été dénoncé au chancelier par Eusèbe Renaudot (2). La lettre de Renaudot adressée au ministre de Torcy est conservée à la Bibliothèque nationale (collection Renaudot, vol. 33, fol. 242-243); nous en reproduisons le texte, avec les observations mises en marge par Torcy.

26 juillet 1710.

Je crois, Monseigneur, que vous voudrez bien que mon silence très respectueux n'establisse pas une prescription à mon égard sur certaines choses dont vous avez tousjours trouvé bon que je vous avertisse. Il y en a une qui me paroist meriter vostre attention.

(1) *Archives hospitalières de Rethel*, A I, originaux sur parchemin.
(2) Voy. Aug. Bernus, *Notice bibliographique sur Richard Simon* (Bâle, 1882, in-8°), p. 38-39, n°s 230-233. (Extrait de l'*Essai de bibliographie oratorienne* du P. Ingold.)

M. Simon s'est mis en possession de faire imprimer sans permission, sans lieu d'impression et sans aucunes formalitez, divers libelles dans lesquels il déchire qui il lui plaist, et quoy que cela ne soit pas tolérable, il va plus loin. Car il attaque la mémoire de feu M. de Meaux, tant sur l'*Histoire critique* de ce mesme auteur qu'il fit supprimer que sur sa censure de la traduction du *Nouveau Testament* de Trévoux: il déchire les PP. de l'Oratoire, les Bénédictins, ce qu'il y a de plus honnestes gens, et répand à cette occasion dans le public des histoires fausses, parce que la pluspart des tesmoins qui pourroient le confondre sont morts. L'insulte est à un tel excez, qu'il faut ou qu'on se chamaille en escrivant contre luy, ce que plusieurs ne veullent pas faire, ou que la calomnie et la fausseté subsistent (1).

Je crois donc Monseigneur, qu'il seroit de vostre justice et de l'estime que vous faites des morts et des vivants, d'arrester cette licence, ce qu'il est très aisé de faire.

Le moyen le plus simple seroit que vous fissiez venir à Paris M. Simon, de Diepe où il est, pour vous rendre raison de sa conduite et avoüer ou desavoüer ce qu'il a escrit dans les deux derniers volumes de la *Bibliothèque choisie*, qui viennent de paroistre, et dans les précédents: d'escrire à M. l'Intendant de Roüen où ces impressions se font de faire à l'égard de l'imprimeur ce qui est de droit : et selon le rapport qu'on vous en fera flestrir ces sortes de livres (2).

Je vous supplie très humblement, Monseigneur, de vouloir bien que ce premier avis soit pour vous seul, jusqu'à ce que je sache vostre volonté : car pour des raisons qui seroient trop longues à vous expliquer dans une lettre, je n'ay parlé de cecy à persone. Aprés cela, selon que vous me l'ordonnerez, j'instruiray M. l'abbé Bignon ou vous mesme par des mémoires succints (3).

Je vous salue, Monseigneur, avec un très profond respect, toujours plein de reconnoissance pour toutes vos bontez (4).

(1) En marge de ce paragraphe, on lit de la main du ministre de Torcy : « Je m'irrite sur vostre simple et juste exposé, Monsieur, ne doutant pas qu'il ne soit tout véritable. Si c'est ce Simon que je connois qui a esté bibliotéquaire de M. l'abbé Bignon, je le connois pour un fripon dangereux et qu'on ne peut trop retenir. »

(2) En marge de ce paragraphe Torcy a écrit deux fois : « Bon. »

(3) En marge de ce paragraphe, de la main de Torcy: « Voilà mes intentions suffisamment expliquées par les vostres mesmes. Il n'y a nul inconvénient que vous parliés à l'abbé Bignon, car si c'est son Simon il le conoist et ne l'a chasse de chés lui qu'à cause de ses friponeries et de ses infidélités. »

(4) C'est une minute, non signée, mais de la main d'Eusèbe Renaudot.

Un jugement de M. Francisque Sarcey sur Victor Hugo et Leconte de Lisle (1864).

La *Nouvelle Revue de Paris* eut pour collaborateurs, à ses débuts (1864), Edmond About, Alphonse Daudet, H. Taine, Th. de Banville, Ernest Feydeau, Alfred Assollant, H. de Pène, Castagnary, etc. M. Francisque Sarcey y faisait alors, chaque quinzaine, une « Revue des revues », où il ne s'entendait pas mal déjà à houspiller autrui. On va en juger par deux courts passages.

Le premier a trait à Victor Hugo, qui venait alors de publier son *William Shakespeare*.

Nous terminons ce résumé par la *Revue française*. M. Emmanuel des Essarts essaye de nous ouvrir *l'Esthétique de M. Victor Hugo* (1) : décidément Victor Hugo ne porte pas bonheur à ses admirateurs. Je n'ai trouvé dans toutes les revues qui ont parlé de son dernier livre, qu'un article sensé : c'est celui de M. Claveau à la *Revue contemporaine* (2), et il n'est pas tendre pour le grand homme. M. Emmanuel des Essarts aurait pu se dispenser de ce long amphigouri : l'esthétique de M. Victor Hugo se résume en deux lignes : il n'y a qu'un homme de génie au monde, et c'est moi ; il n'y a qu'une douzaine de bons livres, et ce sont ceux que j'ai écrits (3).

L'autre extrait vise M. Leconte de Lisle.

La poésie est toujours rare : il semble qu'après avoir tant donné, durant les quarante premières années de ce siècle, la veine soit tarie. Trois maigres pièces, que nous offre la *Revue française*, voilà tout notre butin. La meilleure est de M. Leconte de Lisle (4), qui passe, chez une petite coterie, pour un grand poète. Poésie de lettrés, de raffinés, de stylistes ! Rien d'humain ne bat sous cette enveloppe marmoréenne. La forme est belle ; elle a l'éclat dur et poli d'un superbe bloc de Carrare : mais la passion en est absente, et la passion, c'est la vie (5).

(1) « L'Esthétique de M. Victor Hugo », article de M. Emm. des Essarts dans la *Revue française*, t. VIII (1864), p. 193-210.
(2) « Chronique littéraire » de A. Claveau, dans la *Revue contemporaine*, t. LXXIV (1864), p. 396-404.
(3) *Nouvelle Revue de Paris*, t. III (1864), p. 559.
(4) *Revue française*, t. VIII (1864), p. 420-421. La pièce commence ainsi :
A travers les massifs des pâles oliviers.
(5) *Nouvelle Revue de Paris*, t. IV (1864), p. 379.

VARIÉTÉS

Exhibition à Toulouse d'un âne déguisé en zèbre (1779).

Le 19e de ce mois [juin 1779] fut rendue par messrs les capitouls une ordonnance qui condamne le nommé Padouani, hollandois, en 50 fr. d'amende envers les deux hôpitaux et à vuider la ville dans quatre jours. Ce bateleur, qui se disoit commerçant en animaux étrangers et pourvoyeur de la ménagerie de Versailles, a eu le secret d'en imposer à nos magistrats et au public, de la crédulité desquels il a abusé pendant tout le tems qu'il a resté à Toulouse. Il exposoit à la vue de tout le monde un animal en vie auquel il avoit donné le nom de *zembre* (*sic*), rayé, sur sa couleur brune, depuis la tête jusques au bout de la queue, de traits blancs comme du laict d'une uniformité ravissante et capable de fixer l'attention du spectateur. Ce qu'il y a de singulier dans cette conjoncture, c'est que nos magistrats dont la sagacité et les attentions sont au-dessus de toute expression, ayent oublié d'obliger cet imposteur à exhiber la commission qu'il avoit obtenu pour être pourvoyeur de la ménagerie de Versailles, ce qui selon les apparences étoit faux et, par conséquent, digne de punition, et de plus de permettre à cet étranger de faire élever dans l'enceinte de la place royale une écuerie en bois pour tenir tous les animaux nuit et jour, parmi lesquels on a parfaitement reconnu que ce nommé zèbre n'étoit qu'un âne travesti, couvert d'une peau étrangère ornée subtilement de rubans blancs, ce qui ayant été reconnu et avéré, il a été condamné comme dessus est, pour désabuser le public en faisant netoyer cet animal avec de thérébantene par les soins du sr Ramond, capitaine du fait de la santé, à qu'il étoit enjoinct d'y veiller, le tout aux frais de ce bateleur punissable à tous égards (1).

BIBLIOGRAPHIE

Correspondance du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz, publiée par M. le chevalier Alfred d'Arneth et M. Jules Flammermont, tome II. Paris, Imprimerie nationale, 1891, in-8°, 589 pages (précédée d'une *Introduction* de LXXXVIII pages).

Nous avons été des premiers à annoncer, il y a plusieurs mois, la publication de cette nouvelle correspondance de

(1) *Bibl. de Toulouse*, ms. 705 (« Heures perdues du sieur Pierre Barthes, me répétiteur à Toulouse... »), p. 183-184.

Mercy-Argenteau, et il ne nous a pas été difficile de prédire alors que cet ouvrage serait une source de premier ordre pour l'histoire des dernières années de l'ancien régime. Le second et dernier volume justifie pleinement cette opinion. Il se compose de deux parties bien distinctes. La première est la suite de la correspondance secrète de Mercy avec Joseph II et Kaunitz jusqu'à la mort de l'empereur et au départ de France de l'ambassadeur impérial. Parmi les nouvelles informations de cette correspondance qui va de janvier 1786 à octobre 1790, il convient de distinguer une série de dépêches relatives aux négociations dont fut précédé le second ministère de Necker. C'est Mercy lui-même qui décida Necker à accepter ; son témoignage est d'autant plus précieux qu'il s'accompagne des lettres et billets échangés dans cette circonstance entre lui, la reine, Necker, Loménie de Brienne et l'abbé de Vermond (nos 98 à 98[25]).

La seconde partie nous ramène, sous forme d'appendice, aux premières années de la mission de Mercy à Paris. Ce que le volume perd ainsi en unité, il le regagne singulièrement en intérêt. En 1874, les premiers éditeurs de Mercy n'avaient publié que les lettres de l'ambassadeur à Marie-Thérèse et les réponses de celle-ci, négligeant systématiquement celles qui s'échangeaient parallèlement entre Mercy et Kaunitz. Maintenant que les nouveaux éditeurs ont eu l'heureuse idée de restituer à l'histoire cette correspondance de quatorze ans, on sentira toute l'importance de cette lacune. Mercy, qui ne disait pas et ne pouvait pas tout dire à l'impératrice, n'avait pas les mêmes raisons d'être discret avec le chancelier ; de même, ce que Marie-Thérèse, femme et mère, ne pouvait pas conseiller trop crûment, bien qu'elle fût peu scrupuleuse, Kaunitz le traduisait à son confident en langage moins alambiqué. Dans cet ordre d'idées, nous recommandons les lettres de Kaunitz et de Mercy relatives à l'attitude de Marie-Antoinette, dans les premiers temps de son mariage, vis-à-vis de Mme Du Barry. Il y a là une suite de scènes qui seraient du plus haut comique, n'était leur objet, et où le chancelier et l'ambassadeur sont éconduits par la jeune dauphine d'une jolie façon (nos 198 à 200).

En même temps que ce volume, MM. d'Arneth et

Flammermont ont publié une longue introduction consacrée principalement à la biographie du comte de Mercy-Argenteau. C'est encore une lacune qu'il était utile de combler, car, il faut bien le dire, ce personnage important était jusqu'ici bien peu connu. A cet égard, la notice qui nous est offerte ne paraît rien laisser à désirer : très détaillée, très rectificative, puisée directement aux meilleures sources allemandes et françaises, elle trahit la double main du directeur des archives de la maison d'Autriche et de l'ancien élève de l'Ecole des chartes, son collaborateur. Et cependant, si étendue qu'elle soit, elle ne nous satisfait qu'à demi. Si nous ne sommes pas dupe des mots, il nous semble que l'*Introduction* d'un livre doit surtout donner l'explication, la clef de son contenu. Après avoir raconté la vie de Mercy-Argenteau, il eût donc été bon, à notre avis, de consacrer au moins quelques pages à apprécier son témoignage et celui de ses correspondants, à déterminer l'exacte contribution qu'ils apportent à l'histoire des personnages et des événements qu'ils intéressent. M. Geffroy avait tenté quelque chose d'analogue en présentant au public la première correspondance de ce diplomate ; mais son introduction, sujette à plus d'une critique, se réduit naturellement aux lettres de Mercy et de Marie-Thérèse, et ne saurait qu'imparfaitement s'appliquer aux correspondances nouvellement publiées. Nous n'ignorons pas que cette abstention est voulue et que M. Flammermont prépare un livre où il se réserve d'examiner « l'influence de M. de Mercy sur la reine Marie-Antoinette et sur les affaires intérieures et extérieures de la France de 1774 à 1792 ». Là évidemment se trouvera l'étude que nous regrettons ici.

Toutefois les éditeurs n'ont pu échapper à la nécessité de dire çà et là ce qu'ils pensaient de l'homme dont ils faisaient la biographie. Ils nous l'ont peint doux et timide ; ennemi de toute vulgarité dans le commerce journalier de la vie ; prudent, habile et sincère dans les affaires de sa charge ; profondément dévoué à l'Autriche et à Marie-Antoinette, en fidèle serviteur des Habsbourg. Le portrait est flatteur assurément, et il serait à désirer, pour la mémoire de Mercy, qu'il fût exact. Mais il ne nous paraît pas que, en le traçant, MM. d'Arneth et Flammermont se

soient suffisamment dégagés de cette espèce de prévention favorable qu'ont la plupart des écrivains pour les personnages avec lesquels ils ont longtemps vécu en imagination. Nous ne savons si leur jugement sera ratifié ; pour notre part, nous refusons d'y souscrire sans réserves.

Dévoué à l'Autriche, Mercy l'a été certainement beaucoup plus qu'à la reine de France. Ouvrez au hasard le présent volume, par exemple à la page 80. Il s'agit de Saint-Priest proposé par l'ambassadeur à Marie-Antoinette pour remplacer Vergennes : « Il prit tout à coup à la Reine — écrit Mercy-Argenteau — le scrupule qu'il n'était pas juste que la cour de Vienne nommât les ministres de celle de Versailles. » Et Mercy de trouver la réflexion « des plus étranges ». Voilà la mesure la plus ordinaire de son affection. En Marie-Antoinette, jamais il ne voulut voir autre chose qu'une archiduchesse égarée sur un trône étranger. C'était son droit, c'était peut-être même son devoir, d'accord ; mais ne dites pas qu'il aimait la reine, et surtout n'en faites pas son *Mentor*, parce que, pour la morale, on vous rappellerait l'affaire de la Du Barry, et pour la politique, toutes ses insinuations, ses propositions, ses conseils, soufflés par la chancellerie impériale, inspirés par l'unique intérêt de la cour de Vienne.

Diplomate prudent, habile et sincère ? Tout ce qu'on peut raisonnablement dire à cet égard, c'est Kaunitz, bon connaisseur et bon prophète, qui l'a dit le premier : Mercy fut zélé et appliqué ; il s'employa utilement pour son pays ; il ne fut jamais un génie brillant. Lourde machine difficile à mettre en branle, *bos suetus aratro*, il creusa pesamment, méthodiquement, un sillon tracé d'avance, sans jamais se permettre le moindre écart, la moindre initiative. Façonné par Kaunitz, il borna toute son ambition, toute sa gloire, à le copier jusque dans ses manies. Kaunitz était haut et fier avec ses rivaux ; on connaît la morgue de Mercy vis-à-vis de Vergennes, du baron de Breteuil et de tous les ministres du roi de France. Kaunitz aimait les parfums ; Mercy ne vivait qu'au milieu d'odeurs. Kaunitz ménagea Louis XV et Mme de Pompadour ; Mercy n'eut pas d'autre conduite au temps de la Du Barry. Kaunitz à Paris fréquentait des femmes de finances, négligeant le grand

monde de la cour et de la ville ; Mercy fuyait toutes les sociétés de Paris et de Versailles et ne voyait que le banquier Laborde. Kaunitz, voilà le modèle, voilà le maître, dans toute l'étendue du mot. C'est lui qui domine de son incontestable supériorité toutes les correspondances de Mercy. Avec quelle sûreté, avec quelle aisance, il dirige ce difficile attelage; Marie-Thérèse et Marie-Antoinette, Joseph II et Mercy, celles-là rongeant le mors, l'autre ruant aux brancards, le dernier empêtré dans ses harnais et ceux des autres ! Mercy est un bien petit homme à côté de celui-là.

Doux et timide, « il avait en telle horreur les gens de mauvaise éducation et d'humeur difficile qu'il est impossible d'admettre un instant qu'il eût vécu vingt-quatre ans avec une femme commune de traits et de manières, comme son dernier biographe nous a représenté Mlle Levasseur ». Tel est textuellement le langage des éditeurs, lorsqu'ils en viennent à parler de la vie privée de Mercy-Argenteau et de sa liaison avec l'actrice Rosalie. En publiant ici même notre petit article sur le prétendu mariage de Mercy avec Rosalie Levasseur, nous nous doutions bien que cette incursion sur des terres réservées nous attirerait la malédiction des propriétaires. S'il ne faut pas toucher à la reine, il n'est pas plus permis, paraît-il, de toucher à Mercy-Argenteau : ses éditeurs le défendent, les armes à la main. A nos textes, à nos arguments, à nos conjectures, pour lesquels ils se montrent pleins de dédain, ils opposent leurs auteurs, leurs raisonnements, leur thèse et leurs hypothèses. Ne pouvant esquiver cette fâcheuse Rosalie, ils la subissent, d'assez mauvaise grâce d'ailleurs, tâchant au moins de sauver les apparences. Pour eux, cette actrice n'est pas la femme qu'un vain peuple pense, et l'attachechement de Mercy se fondait sur des qualités plus essentielles, plus solides, plus durables que l'éphémère beauté physique. C'était une de ces liaisons demi-décentes comme celle du duc de Nivernois avec Mme de Rochefort, celle du prince de Condé avec Mme de Boufflers. Rosalie faisait les honneurs de la maison ; elle était l'*Idole* de Chennevières. Quand Bachaumont ou autres gêneurs jettent quelque ombre sur cet agréable tableau, on repousse Bachaumont et

ses émules (p. xxx et xxxi), quitte à leur faire meilleur accueil lorsqu'ils redeviennent plus accommodants (p. xxxi et xxxii). Un fait n'est-il attesté que par un seul témoin connu ? Ce fait est faux, parce que *testis unus*, *testis nullus* (p. xxxiii). Et l'on s'en va chercher tout de même dans Mêtra, *testis unus*, et quel *testis* ! l'affirmation d'un autre fait, bien plus douteux, s'il n'a pour garant que ce seul témoignage (p. xl).

. MM. d'Arneth et Flammermont nous sauront gré de ne pas insister et surtout de rester dans ces généralités. Si nous voulions entrer dans le détail, s'il nous plaisait par exemple de discuter leur façon d'expliquer le refus de l'ambassadeur, lorsque Marie-Thérèse lui offrit la place de Kaunitz en 1773, ce n'est plus la *candeur* de Mercy tout seul que nous aurions à souligner. Il en serait de même de Rosalie Levasseur : ne connaissent-ils donc pas l'estampe de Pruneau ? Elle en dit plus long que tous les commentaires. Nous en tenons une bonne épreuve à leur disposition, et, quand ils l'auront vue, nous leur demanderons si, en conscience, c'était une femme à vivre vingt-quatre ans avec l'homme qu'ils nous ont dépeint. Quelle que soit leur opinion, qu'ils nous permettent de conserver la nôtre : Mercy-Argenteau fut avant tout le serviteur de la cour de Vienne, et c'est tout ce qu'on peut dire pour son éloge. Les conseils bons ou mauvais qu'il prodigua à Marie-Antoinette étaient uniquement dictés par la politique, par le souci plus ou moins prochain de maintenir intacte l'*alliance*, chef-d'œuvre de Kaunitz, son maître et son soutien. L'alliance rompue, Kaunitz remplacé, Mercy fut un marin sans boussole, un aveugle sans bâton. Sa politique devint incohérente, décousue, influencée par la préoccupation de ses intérêts privés. Tantôt il fut pour les négociations, tantôt pour la lutte ; il demanda à tirer l'épée, quand la Révolution l'atteignit dans ses biens. Il mourut quatre ans trop tard, et sa perte ne fut pas si grande pour l'Autriche que ses derniers éditeurs le croient : depuis 1790, il ne connaissait plus la France où tout l'ancien régime était démoli, remplacé par des hommes et des institutions qu'il ignorait absolument.

EUG. WELVERT.

CHRONIQUE

Par arrêtés du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 19 juillet, sont nommés officiers de l'instruction publique :

MM. Bécanier, bibliothécaire de la ville de Moulins; Fédérique, conservateur des archives, de la bibliothèque et du musée de Vire; Gaudin, bibliothécaire de la ville de Montpellier Guérin, archiviste aux Archives nationales; Ledieu, bibliothécaire de la ville d'Abbeville.

Sont nommés officiers d'Académie :

MM. Cervoni, bibliothécaire de la ville de Bastia; Debièvre bibliothécaire de la ville de Lille ; Deshayes, conservateur-adjoint au musée Guimet, à Paris; Estienne, archiviste départemental du Morbihan; de Flamare, archiviste départemental de la Nièvre; Guiberteau, bibliothécaire-adjoint de la ville de Nantes; Maupas, conservateur de la bibliothèque-musée d'Alger; Morel-Fatio, secrétaire de l'Ecole des chartes; Nerlinger, attaché à la Bibliothèque nationale; Prou, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; Salin, attaché à la division des archives au ministère des affaires étrangères.

M. le marquis Albéric de Saint-Astier, dont les journaux viennent d'annoncer la mort, avait réuni une importante galerie de tableaux et d'objets d'art, ainsi qu'une belle bibliothèque, dont il a fait don par testament à la ville de Périgueux.

Le poète algérien, M. Marie Lefebvre, en dernier lieu archiviste de la préfecture d'Alger, est mort à la fin du mois de juin dernier.

M. Gaston Le Breton, membre correspondant de l'Institut, directeur du musée céramique de Rouen, a été nommé directeur du musée départemental des Antiquités, conservateur des monuments historiques de la Seine-Inférieure et de la maison Corneille au Petit-Couronne, près Rouen, en remplacement de M. Maillet du Boullay, décédé récemment.

La bibliothèque municipale d'Hambourg est entrée en possession du testament autographe de Beethoven, que lui avait légué Mme Goldschmidt, née Jenny Lind. Ce testament porte la date de 1802. On l'avait retrouvé jadis au milieu de vieux papiers qui furent vendus publiquement en 1827 et achetés presque pour rien par l'éditeur viennois Artaria; tour à tour il devint la propriété de plusieurs personnalités, et enfin, donné par le violoniste Ernst à Jenny Lind, à la suite d'un concert où elle lui avait prêté son concours.

Vient de paraître : *Bibliothèque nationale. Inventaire des manuscrits de la Collection Moreau,* par H. Omont, un vol. in-8° de 300 p.

La *Collection Moreau*, l'une des plus nombreuses parmi les collections diverses annexées au fonds des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, compte 1834 volumes. Elle est formée presque exclusivement de documents relatifs à l'histoire et à la littérature anciennes de la France, recueillis sous la direction de l'historiographe Moreau, pendant la seconde moitié du xviiie siècle, pour former le *Cabinet des Chartes,* dont l'histoire a été écrite par M. Delisle dans le *Cabinet des manuscrits* et par M. Charmes dans le *Comité des travaux historiques.*

On trouve groupés dans la *Collection Moreau* une série de plus de 40,000 pièces relatives à l'histoire de France, du viie au viiie siècle, copiées dans les archives civiles et ecclésiastiques des provinces par les Bénédictins et les autres collaborateurs du *Comité des Chartes;* les nombreux documents tirés par Bréquigny des archives de Londres, par La Porte du Theil des archives du Vatican et des bibliothèques de Rome; les copies et inventaires transcrits par Courchetet d'Esnans dans les archives de Belgique, etc.; les matériaux, en partie encore non utilisés, ou recueil des ordonnances des rois de France et de la *Table chronologique des Chartes et diplômes;* les portefeuilles si importants de Fevret de Fontette sur l'histoire de Bourgogne, les collections de Franche-Comté formées par Droz et d'Esnans, enfin les matériaux réunis par La Curne de Sainte-Palaye dans les bibliothèques de France, de Suisse et d'Italie pour ses différents ouvrages sur la langue et les antiquités de la France.

Le Gérant : A. Pouthier.

DOLE-DU-JURA. — TYPOGRAPHIE CH. BLIND.



LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU LIMOUSIN

(1759-1785).

La Société d'agriculture du Limousin, qui date de septembre 1759 (1), a été moins une société savante dans le sens actuel de ce nom, qu'un comité consultatif institué par l'intendant de la généralité de Limoges et présidé le plus souvent par lui, avec la qualité de « commissaire du roi ». Elle se réunissait ordinairement soit dans le cabinet même de ce magistrat, soit dans une salle de l'intendance. Elle recevait du gouvernement une subvention de 600 livres par an pour ses expériences et faisait imputer ses menues dépenses sur les fonds libres de capitation. On peut ainsi la considérer comme un rouage de l'administration de ce temps.

En 1759, il n'existait d'autre société de ce genre que celle de Bretagne, qui remontait à 1757 (2). La Société d'agriculture du Limousin est donc par rang de naissance la seconde en France. Elle fut définitivement autorisée par arrêt du 12 mai 1761, et érigée dès lors en société royale (3).

(1) C'est la date de naissance qu'elle se donne dans la *Délibération* du 29 fév. 1772; mais sa première séance n'eut lieu qu'en décembre. — Le premier *Registre des assemblées de la Société d'agriculture de Limoges* débute au samedi 13 décembre 1759 et s'arrête au 1er août 1810. Il forme un in-folio manuscrit de 352 pages, appartenant à la Société d'agriculture de Limoges. — De décembre 1785 à nivôse an IX (pages 198-201), il n'y eut pas d'assemblée. Depuis le 2 avril 1807 les procès-verbaux ont été imprimés dans le *Bull. de la Soc. d'agriculture*. Il serait fort désirable que ceux qui précèdent cette date fissent aussi l'objet d'une publication intégrale. En attendant, nous reproduirons dans notre *Choix de documents historiques sur le Limousin* (sous presse) les délibérations les plus importantes et toutes celles qui sont visées dans la présente étude.

(2) Elle fut établie en vertu de trois délibérations des Etats de cette province des 23 janvier, 2 et 15 février 1757, et approuvée par brevet du roi seulement en mars 1767. (*Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine*, série C, résidu à inventorier. Renseignement dû à l'obligeance de M. Parfouru, archiviste).

(3) Son règlement en quatorze articles avait été définitivement élaboré dans la séance du 12 juillet 1760 et figure dans le *Registre des assemblées* à cette date. — Elle eut bientôt un sceau : « On est convenu qu'on ferait graver un sceau contenant une corne d'abondance d'où sortiront trois épis avec ces trois mots autour : AC. D'AGR. DE LA Gté DE LIMOGES, pour donner de l'authenticité à tout ce qui émanera des trois bureaux » (*Délibér.* du 9 janv. 1762).

Dans les années qui suivent immédiatement, de nombreuses associations du même nom furent formées (peut-être sous l'influence de Duhamel de Monceau) et reçurent l'autorisation royale : celle de Tours le 24 février 1761, celle de Paris le 1er mars suivant, celle de Lyon le 12 mai, celle d'Orléans le 18 juin, celle d'Auvergne à la même date, celle de Rouen le 27 juillet, celle de Soissons le 7 septembre. Les sociétés d'Auch, La Rochelle, Bourges et Alençon furent instituées en 1762, celle de Hainaut ou de Valenciennes en septembre 1763 (1).

Ces constatations ne sont pas superflues puisque la Société du Limousin, déjà en relations avec celle de Rennes, entra immédiatement en correspondance avec ses cadettes, et même avec des sociétés étrangères, comme celle de Berne. Elle eut, à partir de 1761, deux annexes qui vécurent d'une vie propre : le bureau de Brive qui avait dans son « arrondissement » le Bas-Limousin, c'est-à-dire les élections de Brive et de Tulle ; le bureau d'Angoulême, qui avait l'élection du même nom (2). L'unité de ces trois membres était maintenue d'une manière très heureuse par l'obligation de requérir l'assentiment des trois bureaux pour la nomination de nouveaux membres, et par l'usage de lire à chaque séance le procès-verbal des délibérations des deux autres bureaux.

A l'origine, la Société d'agriculture se composa de sept membres seulement (3), plus tard de quinze. En 1761, elle en eut vingt, dont plusieurs, sous le nom de correspondants, résidaient au loin. En 1772, les chiffres sont un peu différents : quatre membres honoraires, vingt associés ordinaires, et dix « associés libres ou correspondants, tous étrangers », c'est-à-dire non limousins. L'un des membres faisait fonction de secrétaire : ce fut pendant 26 ans, sans une seule interruption, M. de L'Epine. Un autre

(1) Ces dates, que l'on ne trouve dans aucun dictionnaire historique, nous sont fournies par le *Registre des assemblées*, passim. — Remarquer qu'à l'exception d'Auch, aucune de ces villes n'appartient à la France méridionale.

(2) Les élections de Limoges et de Bourganeuf formaient donc l'arrondissement du bureau de Limoges.

(3) C'étaient MM. de Feytiat, de La Borderie, de Rochebrune, de Verthamont, de La Valette, de Fressiniat et de l'Epine. Dans le règlement dont nous avons parlé plus haut, il est dit pourtant que la Société était « composée dans sa naissance de onze membres ».

faisait fonction de directeur pour une année. Toutefois, à partir de 1769, le directeur devint triennal.

Parmi ses associés ordinaires, la Société de Limoges compta, presque dès l'origine, quelques noms saillants : Desmarets (1) et Montaigne (2), qui devinrent plus tard membres de l'Académie des sciences; — puis des hommes connus à Limoges pour la part active qu'ils avaient prise au renouveau de la vie provinciale dans toutes ses directions : M. de l'Epine, érudit et collectionneur, bras droit de l'intendant dans l'administration de la Généralité; l'ingénieur Trésaguet et son collègue Cornuau; le médecin Pierre Depéret, connu par quelques mémoires scientifiques; Naurissart, directeur de la Monnaie.

Elle possédait aussi bon nombre d'ecclésiastiques. Sans compter l'évêque de Limoges (3) et celui de Tulle, la Société du Limousin avait ouvert ses rangs au cordelier Lefèvre, pensionné par les États du Languedoc pour ses connaissances en agriculture; à l'abbé Rozier, directeur de l'Ecole vétérinaire de Lyon; à l'abbé J.-B. Vitrac, sous-principal du collège royal de Limoges, membre de plusieurs académies de province, assurément plus littérateur qu'agronome, quoiqu'il se piquât d'économie politique et eût été chargé en 1783 de préparer le recensement de la population de Limoges; au R. P. Chabenat, carme de La Rochefoucaud, « très versé dans l'histoire naturelle », qui fut admis dans la dernière séance qu'ait tenue la Société (4).

Celle-ci trouvait aussi des ecclésiastiques pour correspondants occasionnels. Un sieur Le Gentil, prieur de Montbard, remporta à deux reprises les prix de la Société (5). En 1774, un jeune clerc, du nom de Sylvain, qui étudiait la théologie à Saint-Yrieix-la-Perche, envoie au concours un mémoire d'agriculture. En 1775, le P. Antoine Delpech, religieux conventuel à Villeneuve-d'Agen, adresse

(1) Inspecteur des manufactures. Il est plusieurs fois question de lui dans la *Correspondance inédite de Condorcet et de Turgot*, éditée par M. Charles Henry (s. d.).

(2) Le registre le dit négociant. D'un passage de la délibération du 28 janv. 1764, il semble résulter qu'il s'occupait du commerce des laines.

(3) C'est lui qui préside la séance du 24 octobre 1761.

(4) *Délibér.* du 20 nov. 1785.

(5) En 1779 et 1782.

à la Société « un petit semoir portatif... d'une composition peu compliquée ». L'abbé Soumille, de Villeneuve-d'Avignon, en avait présenté un dès 1762; en 1775, il lui soumet « un petit imprimé contenant l'analyse algébrique des lotteries à sept dés qui sont proposés en différents livres par des colporteurs ». Cinq ans plus tard, le sieur Boissière-Périn, vicaire de Varacieux en Dauphiné, lui communique en grand mystère le secret qu'il prétend avoir découvert « d'empêcher les poules de manger les raisins pendant tout le tems de leur maturité, *sans nuire à leur liberté* ». Il fit part de sa recette, qu'on coucha par écrit sur le registre des assemblées et qu'on se promit d'expérimenter, tant on avait à cœur de ne point nuire à la liberté des poules. Mais l'abbé avait un autre secret, qui tendait à la destruction des taupes. Informations prises, cette autre recette consistait uniquement à placer des petits fagots d'épines dans les trous de ces bestioles, ce qui, au jugement de la Société, « est vulgaire et usité » (1).

Avec une vue très nette des conditions de son influence, la Société avait projeté de former à l'usage de ses membres une bibliothèque spéciale et, dans ce dessein, elle souscrivait à diverses publications coûteuses qu'on ne trouvait certes pas dans les bibliothèques conventuelles de Limoges : l'*Encyclopédie des arts et métiers*, le *Journal de physique* de l'abbé Rozier, le *Journal* et la *Gazette d'agriculture, commerce et finances* de l'abbé Ancillon, le *Journal économique*, les *Ephémérides du citoyen* par Dupont de Nemours. Elle avait projeté également la publication chez le libraire Barbou d'un *Bulletin* périodique de ses travaux. La question fut plus d'une fois agitée, mais n'aboutit point, bien qu'un censeur eût été nommé. On se contenta de faire

(1) Ces constatations de détail ont plus de portée qu'il ne semble tout d'abord. Elles prouvent que le clergé a été mêlé de très près au mouvement d'idées qui a préparé la Révolution, tout comme il avait été mêlé, de plus près encore, au mouvement réformateur de la première moitié du XVIe siècle. On sait que Turgot avait réussi à faire de beaucoup de curés de paroisses ses collaborateurs administratifs (*Œuvres*, édition Dupont de Nemours, I, 633 à 660 : lettres circulaires aux curés de la Généralité de Limoges). — A cette même époque on vit à Limoges de bizarres situations. Un sieur Tindareau, qui avait fait ses études de théologie, est connu de ses contemporains comme un très habile serrurier qui, par amour pour son art, fit à l'hôpital de Limoges une importante donation (Cf. *Reg. consulaire*, IV, 367). L'abbé J. Cluzeau, prêtre communaliste de St-Pierre, fut un habile architecte souvent employé comme expert et qui a laissé un portefeuille de dessins. (*Ibid.*, IV, 233, 266, 428.)

imprimer en brochures distinctes les mémoires jugés les plus remarquables, et de recourir à la publicité des *Ephémérides* et des *Calendriers* locaux pour propager certaines connaissances pratiques; plus tard, on recourut aussi à la *Feuille hebdomadaire* de la Généralité de Limoges (1775 et années suiv.), qui devint, pour ainsi dire, l'organe attitré de la Société.

Dès 1763, inspiré sans doute par l'exemple de M. Treilhard, de Brive (1), M. de L'Épine proposa d'instituer des « épreuves » et de distribuer des prix en constituant par des contributions volontaires un fonds d'emploi, suivant la coutume anglaise. Peu goûtée sous cette forme, l'idée fut reprise par Turgot au commencement de 1766, et aussitôt admise (2). Cette innovation contribua beaucoup à faire connaître en France la Société du Limousin, et lui attira des mémoires, des propositions de tous genres.

Le principal objet de ses occupations était naturellement l'agriculture, ce qu'on appelait avec plus de prétention « l'économie rustique ». Pour mieux s'appliquer à son objet, la Société divisa entre ses membres l'étude des diverses parties de l'agronomie et, dans cette distribution des « départements », tint compte des connaissances et des aptitudes de chacun. C'était une application légitime du principe alors nouveau de la division du travail.

A coup sûr, le spectacle fut piquant pour les contemporains de voir cette Société, formée des principaux noms de la noblesse provinciale, condescendre à s'occuper, non sans un grain d'illusions, des matières assez prosaïques qui constituent l'économie rustique. Mais la mode y était. M. de Rochebrune eut dans son « département » le labourage

(1) « M. Delépine a fait lecture du discours de M. Sélebran, curé de St-Xantin, l'un des associés, sur le succès du prix d'agriculture donné dans la paroisse de Malemort par M. Treillard, autre associé. Ce discours a été écouté avec beaucoup de satisfaction. Plusieurs membres se sont proposé d'imiter la générosité de M. Treillard et la conduite de M. Sélebran..... » (*Délibér.* du 5 fév. 1763). A remarquer que le règlement donné à la Société en juillet 1760 parlait déjà de prix à distribuer.

(2) *Délibér.* des 4, 11, 18 janv. 1766; 10 oct. et 5 déc. 1767. — L'*Invent. des arch. dép. de l'Hérault* mentionne (C 2949) les programmes des prix proposés par la Société royale d'agriculture de Limoges pour 1767, 1775, 1776. — Cf. dans les *Œuvres* de Turgot, I, 415, les « Explications sur le sujet du prix offert par la Société royale d'agriculture de Limoges au mémoire dans lequel on aurait le mieux démontré l'effet de l'impôt indirect sur le revenu des propriétés de biens-fonds ».

et les fumiers artificiels. Maledent de Feytiat, trésorier de France, ne dédaignait pas le titre de directeur de la pépinière. M. de la Bastide de Verthamont dogmatisait sur la vigne et les chaulages de marne. M. Vételay de la Valette représentait la zootechnie, ou, comme on disait plus simplement, les bestiaux. M. Malevergne de Freyssinet surveillait les ruches et les outils aratoires. La pratique des défrichements avait un maître en M. Léonard de Saint-Laurent ; celle des prairies artificielles un autre en M. Le Noir. Les haras étaient la grande affaire de M. Benoît de Lostende. On consultait M. Depéret sur les prairies artificielles, les haies et les clôtures ; M. de Chaumont sur la filature du chanvre et l'élevage des vers à soie (1). Bref, chacun avait sa spécialité et, dans un cas donné, pouvait compter sur l'audience de ses collègues.

C'est qu'en effet cette génération du XVIII[e] siècle, que les lettrés avaient rassasiée de tragédies et de romans, était devenue tout à coup positive et pratique (2). Toutefois, son prosaïsme n'était point vulgaire. Il s'ennoblissait par un souci passionné de tout ce qui pouvait améliorer le sort des classes populaires, lesquelles, on le comprenait enfin, vivent de pain et non de beau langage. Aussi la curiosité de ces hommes est-elle grande ouverte sur toutes les améliorations, d'où qu'elles viennent. Ils s'enquièrent des pratiques de l'Angleterre et de la Suisse en matière agricole, demandent à la République de Lucques ses procédés pour sécher les châtaignes, à la « nation polonoise » sa méthode pour fabriquer le *cacha* de sarrasin. Ils entendent profiter de l'expérience des Turcs et des Chinois et se croient très sincèrement au fait des modes de cultures usités en Asie et en Afrique (3). Les intentions étaient bonnes, mais il est douteux que les informations recueillies fussent exactes et profitables.

(1) Voy. les *Ephémérides de la Généralité de Limoges* pour 1765, p. 181. C'est à peu de chose près la reproduction d'un tableau semblable, inséré dans le *Registre des assemblées*, à la date des 5 janvier 1760 et 30 janvier 1762.

(2) On connaît ce passage du *Dictionnaire philosophique* de Voltaire : « Vers l'an 1750, la nation, rassasiée de vers, de tragédies, de comédies, d'opéras, de romans, d'histoires romanesques, de réflexions morales, plus romanesques encore, et de disputes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se mit enfin à raisonner sur les blés..... »

(3) Voy. les délibérations de la Société, surtout à partir de 1766, *passim*.

Les discussions théoriques ne pouvaient suffire à l'objet que s'était proposé l'intendant en instituant la Société d'agriculture : il fallait expérimenter directement les procédés de toutes sortes, les machines de tout genre que l'esprit fécond des inventeurs proposait pour l'amélioration de l'agriculture. On ouvrit donc à Cordelas (paroisse de Panazol, près Limoges) un champ d'expériences qui subsista quelques mois. Le prix de location dépassant les ressources dont disposait la Société, on dut l'abandonner en décembre 1761 sur la proposition de l'intendant. Une pépinière qu'on avait adjointe au domaine de Cordelas et dont l'ingénieur Morancy avait tracé le plan, disparut en même temps. Mais elle fut relevée quelques années plus tard sur un terrain situé à l'est de Limoges, sur la limite même des anciennes murailles (1). D'ailleurs l'initiative individuelle avait déjà suppléé à celle de l'intendant, en sorte que le nombre des pépinières était alors fort grand en Limousin (2).

L'une des innovations qui font le plus d'honneur à la Société du Limousin est peut-être celle des observations météorologiques instituées au profit de l'agriculture. Si on n'alla point jusqu'à proposer l'établissement d'un observatoire (la réalisation de ce projet n'a eu lieu qu'en 1886), du moins chargea-t-on l'un des membres de la Société, le sieur Montaigne, de suivre et de noter du haut de sa fenêtre les variations de l'atmosphère du climat de Limoges. Ses observations commencèrent en janvier 1762 (3). Nous ne sachions pas qu'elles aient été conservées ; mais elles préparèrent certainement la voie à celles qu'entreprirent un

(1) Tulle avait aussi ses pépinières au nombre de trois. *Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, C 249.

(2) *Délibér.* des 9 février 1765, 24 nov. 1777, 7 janv. 1778, etc.

(3) « M. Montaigne, négociant, ayant été agréé pour associé à la pluralité des voix, a pris séance dans l'assemblée et s'est chargé de la partie des observations météorologiques » (*Délibér. du* 25 *avril* 1761). — « M. Montaigne a fait lecture d'un mémoire sur le passage de Vénus sur le disque du soleil, le 6 de ce mois, qu'il a remis et qui sera conservé dans le dépôt de la société » (*Délibér.* du 13 juin 1761). — « M. Montaigne a annoncé qu'il avoit commencé, le 1er de ce mois, ses observations météorologiques « (*Délibér.* du 2 janv. 1762). — « M. Montaigne a fait part au Bureau d'un petit plan mobile en carton marquant les heures et les minutes des phases de l'éclipse du soleil du 1er avril 1764, non seulement à Limoges, mais dans toute l'Europe. La simplicité de cette machine a été admirée. On pourroit l'adapter aux almanachs de 1764 » (*Délibér.* du 28 mai 1763). — Il s'agit de l'astronome Montaigne, membre de l'Académie des sciences, mort en 1789.

médecin de Limoges en 1773 et Juge de Saint-Martin vers 1789.

La météorologie en était encore à ses débuts. Un sieur Desfossés, d'Évreux, venait d'informer le public, par la voie du *Mercure de France*, qu'il avait « inventé un baromètre d'une construction singulière qui lui annonce sans se tromper les variations de tems huit jours d'avance » ; et il proposait de faire part de sa découverte. Le bureau d'agriculture de Brive demanda à celui de Limoges son avis sur cette proposition. Après quelque hésitation, le bureau de Limoges répondit fort sagement, au bout de quinze jours, en faisant part « des raisons qui démontrent l'impossibilité d'un thermomètre qui annonce les variations du tems huit jours d'avance, et qui font voir le peu de fonds qu'il y a à faire sur tout ce que M. Desfossés a publié à cet égard ». Quelques mois plus tard, l'intendant faisait don à la Société d'un thermomètre et d'un baromètre « gradués sur les principes de M. Réaumur ». Le thermomètre fut confié à M. de L'Épine, le baromètre à M. Montaigne (1).

Il s'en fallait encore de beaucoup que le service des constatations météorologiques fût sérieusement organisé. « Sur les observations météorologiques de M. de Massac, [de Brive], dit le procès-verbal du 1er mars 1766, le secrétaire a annoncé à la compagnie que M. Montaigne avoit commencé les siennes depuis le 1er janvier dernier (2) ; qu'afin de les rendre les unes et les autres plus utiles par leur correspondance, il seroit à désirer que M. de Massac voulût bien marquer si son thermomètre est au mercure ou à l'esprit de vin, sur quelle échelle du froid et du chaud il est gradué, les heures du jour auxquelles M. de Massac observe, ses observations ne paraissant pas correspondre avec celles de Limoges faittes avec beaucoup de soin et d'exactitude. »

(1) *Délibér.* du 14 août 1762. — L'intendant, c'est Turgot, qui s'occupait lui-même avec prédilection d'études météorologiques. Voir la *Correspondance de Condorcet et de Turgot*, 1770-1779, publiée par M. Ch. Henry.

(2) Il est dit ailleurs (*Délibér.* du 2 janv. 1762), qu'il les a commencées au 1er janv. 1762. Il y a là une contradiction évidente. En tout cas, il n'y a plus à tenir compte désormais de la date de 1788 que donne un autre météorologiste, Juge de Saint-Martin (dans ses *Changements*, p. 60 de la seconde édition). Il est singulier que cet auteur, ordinairement bien informé, ne parle pas de Montaigne. Peut-être a-t-il voulu se réserver auprès de la postérité le mérite d'avoir inauguré en Limousin les observations météorologiques.

Ce souci du mieux est significatif. Il se retrouve dans la délibération du 5 avril suivant. « M. Montaigne, dit le procès-verbal, a présenté ses observations météorologiques depuis le 1er janvier dernier jusqu'au 1er avril de ce mois. L'ordre qu'il a mis dans ses observations et le désir qu'il s'est fait de correspondants dans tout le royaume et surtout à Angoulême et à Brive, ont engagé le bureau à statuer qu'il sera envoyé copie de l'observation du mois de mars à ces deux bureaux et à la *Gazette d'agriculture, commerce et finances.* »

M. Montaigne avait à Limoges un émule, le sieur Cabanis, prêtre de la Mission (1). Nous ne savons rien de la valeur ni de la durée de ses observations ; mais nous ferons remarquer que, vers cette même époque, l'étude des sciences physiques prend pied à Limoges non seulement par la Société d'agriculture, mais encore par le collège royal, passé depuis 1763 aux mains de prêtres séculiers (2). Les sciences naturelles trouvent des adeptes dans le collège de médecine, fondé en 1646, mais renfermé jusque-là dans l'exercice de la médecine pratique. Quant aux sciences mathématiques, elles avaient comme un sanctuaire dans le collège des Jacobins où elles faisaient, depuis près de deux siècles, l'objet à peu près exclusif d'un enseignement à huis clos.

La culture des patates d'Allemagne (3) et du tabac (4), celle de la vigne (5) et celle du mûrier (6), l'élève des vers à soie et des abeilles, la destruction des charançons et

(1) « M. le secrétaire a fait lecture des observations météorologiques de M. Cabanis, prêtre de la Mission de Limoges, et il a été arrêté qu'elles seront remises à M. Montaigne qui s'occupe du même objet depuis longtemps » (*Délibér.* du 28 janv. 1769).

(2) Cf. notre notice sur l'ancien collège de Limoges (p. XXXVI).

(3) « M. de Perret a lu un mémoire sur la culture des patates ; il a présenté un panier de celles qu'il a recueillies dans son domaine » (*Délibér.* du 24 déc. 1763. Cf. *ibid.*, 11 fév. et 2 mai 1764, 5 avril 1766, 28 janv., 25 fév., 8 avril 1769 et 8 janv. 1774). — C'est seulement en 1775 que Parmentier commença sa propagande en faveur de ce tubercule.

(4) *Délibér.* du 17 fév. 1776.

(5) « Le secrétaire a fait lecture de l'extrait des délibérations du bureau d'Angoulême..... Sur l'article de la méthode de planter les vignes à l'orléanoise, plusieurs membres ont observé que cette méthode étoit usitée dans les petits vignobles des environs de Limoges et que, malgré cet usage, les vignes ne commençoient à donner qu'après quatre ou cinq ans, ce qu'il faut attribuer au peu de force du terrain » (*Délibér.* du 25 fév. 1775).

(6) *Délibér.* du 27 déc. 1760, etc.

autres insectes nuisibles à l'agriculture, les épizooties (1), l'épreuve des nouvelles machines agricoles, telles que vannoirs, batteuses, moulins, etc. (2), la mise en valeur des filons métalliques (3), occupèrent également les délibérations de la Société du Limousin. Il va sans dire que ce ne fut point sans profit pour les bonnes méthodes.

Qu'on nous permette ici, comme entre parenthèses, une remarque d'un intérêt rétrospectif. Les procédés agricoles que le registre de la Société de Limoges nous présente comme nouveaux et ingénieux, paraissent tellement simples et, il faut ajouter, tellement insuffisants aux yeux des cultivateurs d'aujourd'hui, qu'on se demande ce que pouvait bien être la pratique de l'agriculture et le rendement du sol en Limousin, trois ou quatre siècles plus tôt. C'est à croire que non seulement les procédés de l'antiquité étaient tombés complétement en oubli, mais que le paysan et le propriétaire foncier du moyen âge sont restés presque étrangers à tout esprit d'observation, d'expérience et d'amélioration en ces matières. Aussi bien les *Livres de raison* du XVIIe siècle nous montrent encore, en Limousin, des paysans prétendant guérir leurs bêtes à l'aide de formules magiques et d'aspersions d'eau bénite. Quant à modifier l'aménagement des étables ou la nourriture des animaux, nul n'y songe encore.

Parmi les projets qui occupèrent la Société, nous noterons aussi, comme particulièrement intéressants :

Le projet de relier la Vienne à la Charente par un canal (4), de dresser un catalogue des plantes de la région (5), de composer un calendrier d'agriculture (6), d'établir à Limoges un jardin botanique (7) et une serre chaude (8); —

(1) *Délibér. de* 1761 et années suiv., *passim.*
(2) « L'assemblée a chargé le secrétaire de s'informer de ce qu'étoient devenus les débris de la machine à battre le grain de M. Musnier ; il a répondu que cette machine ayant été détruite à la sollicitation de MM. les chanoines de Saint-Martial, les débris en avoient été portés à la maison de force, à la garde du sieur Dupuis, concierge..... » (*Ibid.*, 29 févr. 1772).
(3) La Société ne s'occupa qu'une seule fois, et fort incidemment, de la découverte du kaolin, qui allait faire la fortune de Limoges.
(4) *Délibér.* du 8 mai 1762.
(5) *Délibér.* du 29 mai 1762. Turgot reprit plus tard le projet en son propre nom : *Délibér.* du 24 déc. 1763, 14 janv. 1769, 8 janv. 1774.
(6) *Délibér.* du 14 août 1762.
(7) *Délibér.* du 4 janv. 1766.
(8) *Délibér.* du 7 janv. 1778.

la proposition qu'elle fit d'envoyer quelques sujets limousins à l'École d'agriculture qui venait d'être fondée à Annel près Compiègne (1), et de donner à tous les subdélégués de la Généralité le rôle de correspondants attitrés de la Société (2), ce qui n'était rien moins qu'étendre d'office leurs attributions ; — enfin l'idée qu'elle admit d'établir une correspondance régulière entre ses associés et la *Gazette d'agriculture* (3).

La plupart de ces projets et de ces idées ne reçurent d'ailleurs qu'un commencement d'exécution. Ils ne devaient fructifier que beaucoup plus tard, lorsque l'esprit réformateur aura pris tout son élan et qu'une meilleure gestion des finances publiques aura mis en la main des gouvernants le grand facteur de toutes les améliorations. Sur un point, toutefois, la Société eut cause gagnée : l'Ecole vétérinaire, dont elle avait appuyé le projet, fut établie à Limoges en 1765 et subsista quelques années, concurremment avec celle de Lyon et d'Alfort (4). Ces deux dernières existent encore : celle de Limoges n'a pas été relevée. Les détails qui la concernent sont si rares qu'il est malaisé de savoir si l'établissement primitif, qui ne comptait qu'un seul professeur, reçut de notables développements. Il semble que l'office de celui-ci ait bientôt consisté à se transporter de paroisse en paroisse pour conseiller les paysans, comme font aujourd'hui encore les professeurs départementaux d'agriculture.

Sous l'influence de l'esprit nouveau et sans doute à l'instigation de Turgot, la Société d'agriculture du Limousin formula à plusieurs reprises des vœux en faveur d'une réforme sociale à laquelle se liait, dans son esprit, le développement de la prospérité publique. C'est ainsi qu'elle réclama par la voix de l'un ou l'autre de ses membres :

L'abolition des privilèges de la noblesse dès 1761 (5) ;

La liberté du commerce des grains en 1762 (6) ;

(1) *Délibér.* du 22 fév. 1772.
(2) *Délibér.* des 14 et 28 janv. 1764, 29 fév. 1772.
(3) *Délibér.* du 11 mai 1765.
(4) *Délibér.* des 9 fév. 1765, 11 janv. 1766, etc.
(5) *Délibér.* du 1er août 1761.
(6) *Délibér.* des 24 avril et 1er 1762. Cf. dans les *Œuvres* de Turgot, édit. citée, II, 43, l'arrêt du Conseil d'État (1770) qui autorise le libre échange des grains entre le Limousin et le Périgord, conformément aux édits de 1763 et 1764. Cf. *ibid.* 59 et ss., 64 et ss.

La suppression de la dîme ou tout au moins sa conversion en argent (1);

La réduction du nombre des fêtes ecclésiastiques en 1762, 1763 et 1766 (2);

Un correctif aux fâcheux effets de l'émigration des paysans, en 1764 (3);

L'instruction du peuple en 1765 (4);

L'unité des poids et mesures en 1765 (5);

L'amélioration du sort des enfants trouvés en 1766 (6);

Une modification au régime connu sous le nom de droit de parcours, en 1766 et 1775 (7).

Quelques-unes de ces demandes durent paraître subversives de l'ordre social aux sages du temps; car, à l'exception de celles qui avaient trait à la réduction du nombre des fêtes ecclésiastiques, elles ne furent point représentées. En tous cas, elles précèdent d'un quart de siècle les écrits politiques de tout genre qui parurent en si grand nombre de 1787 à 1789 et où l'on a voulu voir « la source et l'inspiration des cahiers » de doléances présentés aux Etats généraux (8).

Parmi les collaborateurs qui entrèrent résolument dans la voie d'applications pratiques ouverte par la Société d'agriculture du Limousin, il y a au moins trois noms à retenir. Nous avons déjà parlé de Montaigne et de ses observations météorologiques. Nous nommerons aussi M. Second de Couyol qui, à la séance du 5 décembre 1772, se déclarait propriétaire d'une « pépinière de plus de 100 mille pieds d'arbres, chênes, châtaigniers, pins, frênes, etc.». Il ajoutait qu'en raison des dépenses que cette pépinière lui avait occasionnées, il se trouvait hors d'état de donner le chêne à moins de 3 sols le pied et le châtaignier à moins de 5 sols.

Le troisième nom à retenir est celui d'un ex-cordelier,

(1) *Délibér.* des 16 janv. 1762 et 14 et 28 janv. 1769.
(2) *Délibér.* des 1er mai 1762, 20 mai 1763 et 4 janvier 1766.
(3) *Délibér.* du 28 janv. 1764.
(4) *Délibér.* du 16 janv. 1765.
(5) *Délibér.* du 20 avril 1765.
(6) *Délibér.* du 18 janv. 1766.
(7) *Délibér.* des 9 août 1766 et 22 avril 1775.
(8) Cf. M. Louis Guibert, *Les Cahiers du Limousin et de la Marche en 1789*, chap. III.

le sieur Delpeuch, avocat, établi à Bort en Bas-Limousin, et que le registre des assemblées qualifie de « célèbre agriculteur ». Il avait à l'aide d'une méthode nouvelle porté de 4,000 à 8,000 le nombre de gerbes qu'il récoltait sur son domaine, et de 12 à 50 le nombre de bêtes à corne qui pouvaient hiverner. Ajoutons qu'en 1782, Delpeuch annonçait son intention de publier des *Dialogues champêtres* pour joindre la théorie à la pratique de son art et vulgariser les connaissances agricoles.

De bonne heure, des signes de « refroidissement », selon l'expression du secrétaire, s'étaient manifestés dans la Société. Dès 1763, la constatation en est faite (1), et de nouveau en 1764. La raison n'en est pas donnée. A moins d'admettre que, par complexion, la Société d'agriculture du Limousin avait l'haleine courte, nous hasarderons une explication (2) qui pourrait bien, à cette date, n'être pas sans valeur. Comme beaucoup d'hommes chez qui l'effort cérébral est continu, Turgot était d'un caractère fort difficile et d'une humeur rien moins que sympathique à son entourage (3). Il est fort possible qu'il ait quelquefois rudoyé la lenteur limousine et secoué un peu trop fortement l'inertie de ces provinciaux pleins de bonne volonté, mais déshabitués depuis longtemps de l'action. De décembre 1761 à janvier 1774, Turgot présida trente-quatre fois la Société d'agriculture, sur quatre-vingts séances qu'elle tint. En la seule année 1763, il la présida huit fois sur 12 séances. Que d'occasions pour un tel homme de s'impatienter, de faire sentir, involontairement peut-être, sa supériorité, d'imposer à tous son autorité ! Qui ne sait d'ailleurs qu'il tenait les Limousins en fort petite estime et qu'il croyait au bien fondé du fâcheux renom dont ils ont hérité depuis le XIVe siècle ? Ses lettres abondent en traits caustiques, parfois cruels, à leur égard..... Mais on nous tiendrait rigueur d'insister sur ce point. La Société qui, un jour, exprima emphatiquement par la voix de M. de Feytiat la

(1) Voy. les délibérations des 9 avril, 28 mai, 10 sept. 1763, 11 fév. et 29 déc. 1764 dans notre *Choix de documents*.
(2) Elle nous est suggérée par M. Fray-Fournier, membre de la Société archéologique de Limoges.
(3) Il subsiste une lettre de M. L'Épine, son secrétaire, datée de 1774, très explicite à cet égard.

« douleur » qu'elle éprouvait de perdre ceux de ses membres que leurs nouvelles fonctions appelaient hors de la Généralité (1), ne trouva pas un mot de regret, pas même une banale formule de sympathie, au départ de Turgot. Le registre des assemblées passa le fait sous silence.

Quoi qu'il en soit, un des membres de la Société, M. Le Noir, proposa d'intelligentes innovations (2) qui ne furent guère suivies. Turgot espéra remédier au mal en étendant les attributions de la Société et en la consultant sur toutes sortes de matières qui relevaient plutôt de l'industrie et du commerce que de l'agriculture. Mais cette pratique discrète et qui n'alla jamais jusqu'à reléguer au second plan les questions agricoles, n'empêcha pas que le zèle des associés continuât de diminuer. Au cours de l'année 1773, Turgot étant encore intendant de la Généralité, la Société ne s'assembla pas une seule fois. M. d'Aine qui succéda à Turgot, entreprit en 1777 de la ranimer en rendant ses réunions mensuelles et en rappelant à chacun de ses membres les engagements contractés dans la précédente réunion. Ces efforts furent en pure perte : les séances devinrent de plus en plus rares. Le secrétaire, qui était toujours M. de L'Épine, constate en 1779 un nouveau refroidissement. De degré en degré on courait risque d'arriver à la congélation. C'est d'ailleurs ce que l'on prévoyait déjà. Pour éviter le cas, M. Roulhac du Cluseau proposa en janvier 1782 d'adjoindre à la Société un bureau de littérature ! C'était le vieil homme du XVIII[e] siècle qui reparaissait (3). Il était représenté, depuis près de deux ans, par l'abbé J.-B. Vitrac, fort connu par des éloges dans le goût de Thomas, et par ses relations avec les académies littéraires de Montauban, de La Rochelle et de Clermont. Mais si la matière

(1) *Délibér.* du 22 fév. 1772.

(2) « M. Le Noir a fait lecture d'un mémoire sur le refroidissement du zèle de la Société. Pour y remédier il propose : 1° des promenades en corps et en particulier aux environs de la ville, et d'examiner la nature des terrains, leur culture, etc. ; 2° de relire les anciens mémoires des membres ou des associés ; 3° d'admettre quelques négocians dans la Société » (*Délibér.* du 10 sept. 1763).

(3) *Délibér.* des 6 fév. et 6 mars, 8 mai et 30 nov. 1782. — Un projet de bureau littéraire avait été émis à Limoges en 1775, au moment de la fondation de la *Gazette de Limoges* ou *Feuille hebdomadaire de la Généralité*, par le sieur Chambon. Comme il n'avait point réussi, on essayait de le reprendre en 1782 sous le couvert de la Société d'agriculture. (Sur le premier point voy. une lecture de M. Fray-Fournier dans le procès-verbal de la séance de la Société archéolog. du Limousin, 30 juin 1891.)

agricole paraissait épuisée, les matières littéraires paraissaient malgré tout un peu surannées. Le projet de bureau littéraire n'aboutit point. En 1784, la Société ne tint aucune séance. Elle s'assembla cependant en juin 1785, de nouveau le 20 novembre suivant sous la présidence de l'intendant, puis mourut d'un dernier « refroidissement » (1), dans la vingt-sixième année de son âge, non pourtant sans avoir autorisé son dévoué secrétaire perpétuel à renouveler, pour l'année 1786, la souscription habituelle à divers recueils spéciaux que l'on recevait déjà, et à d'autres encore, « s'il s'en trouve de relatifs à l'agriculture ». L'agriculture fut ainsi (peut-être dans tous les sens de l'expression) le dernier des soucis de la Société du Limousin.

Alfred LEROUX.

MÉLANGES HISTORIQUES

Un épisode de la réunion de la Bretagne à la France (1490).

Le 27 juillet 1489, le traité de Francfort fut signé entre les envoyés de Charles VIII, roi de France, et l'empereur Maximilien. Aux termes de ce traité, le roi consentait à rendre à Anne, duchesse de Bretagne, les villes, places et forts qui étaient en la puissance de François II, son père, à sa mort, à condition que la duchesse fît vider les Anglais hors de Bretagne. Le même traité stipulait encore que « *la question entre le roi très chrétien et madame Anne* » serait tranchée avant trois mois, « *par juges ordonnés du consentement des deux parties* ».

Les négociations relatives à ce traité se poursuivirent longtemps sans grands résultats. Au printemps de 1490, elles duraient toujours. A ce moment, les deux parties convinrent que leurs délégués se réuniraient, le 11 avril 1490, à Avignon, en terrain neutre, en pleine terre pontificale. Le roi annonça cette nouvelle aux consuls d'Avignon par une lettre datée de Gien. Les consuls d'Avignon s'em-

(1) Elle est encore mentionnée dans le *Calendrier* de 1790. Mais son décès date en fait de 1785. Hâtons-nous d'ajouter qu'elle est ressuscitée au mois de nivôse an IX de la République, et qu'elle vit encore.

pressèrent de se mettre en mesure de recevoir dignement les mandataires d'Anne de Bretagne et ceux du roi de France. Parmi ceux-ci on distinguait Jacques de Tournon, sénéchal d'Auvergne, Thibaut Baillet, président du Parlement de Paris, Accurse Meynier, juge mage, et Jean Matheron, président de Provence, Etienne de Tartulle, maître des requêtes de l'hôtel du roi, d'autres encore qui arrivèrent à Avignon de tous les points de la France, munis des pouvoirs royaux. Ils y attendirent les envoyés d'Anne de Bretagne, jusqu'au 20 avril, époque à laquelle ils se séparèrent sans avoir pu remplir leur mission et sans avoir eu de nouvelles des mandataires de la duchesse. Elle renouvelait, à ce moment même, l'alliance avec l'Angleterre et l'Espagne et se décidait à donner sa main au roi des Romains en souffrant les singulières cérémonies de ce mariage, que le comte de Nassau était chargé d'accomplir par procuration de Maximilien. Les lettres de Charles VIII aux consuls et au gouverneur d'Avignon et surtout les procès-verbaux de leurs deux séances, rédigés par les envoyés royaux, donnent sur ce singulier épisode des renseignements aussi précis qu'intéressants pour l'histoire de la réunion de la Bretagne à la France, qui devait avoir lieu cette même année par suite de la réconciliation et du mariage des deux rivaux.

Ce sont ces documents découverts par nous dans les Archives municipales d'Avignon, que nous publions ci-dessous.

L. DUHAMEL.

Lettres de Charles VIII, roi de France, aux consuls d'Avignon, leur annonçant l'envoi de ses députés à Avignon. — 25 mars 1490.

A noz très chers et grans amys les viguier, consulz, assesseur et gens du Conseil de la cité d'Avignon.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France. Très chers et grans amys, pour mectre fin du tout aux differences de Bretaigne et iceulx terminer, a esté puis naguères advisé, en faisant le traicté de Francfort, que, de par nous et nostre très chère cousine Anne de Bretaigne, seroient deputez aucuns notables personnages. Et en ensuivant icelluy advis, nostredicte cousine, en acceptant et ratiffiant icelluy traité, nous a faict requerir que

la journée qui estoit sur ce à prendre fust tenue au xi[e] jour du moys d'avril prochain venant, en la ville et cité d'Avignon, dont, à sa requeste et en faveur de la paix, avons esté contens. Et pour ce que de nostre part nous faisons partir noz deputez pour y aller et que desirons singulierement qu'ilz y soient favourablement traictiez, nous vous prions que, en faveur de nous, vous y voeuilliés recueillir lesdiz deputez et que les y faictes bien et convenablement louger et traictier, tout ainsy que nous ferions pour les subjectz de nostre sainct père le pape en pareil cas ès pays de nostre obéyssance. Et en ce faisant vous nous ferez service et plaisir très aggréable, dont aurons souvenance quand d'aucune chose nous vouldrez requerir.

Donné à Gyen sur Loyre le xxv[e] jour de mars.

Charles (1).

Lettres de Charles VIII, roi de France, à l'évêque de Spolète (2), *gouverneur d'Avignon, pour lui annoncer l'envoi de ses députés à Avignon. — 31 mars 1490.*

A nostre très cher et grand amy l'evesque de Spoulete, gouverneur d'Avignon.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France. Très cher et grand amy, puis naguères vous avons escript comment nous avons ordonné et nommé certains noz deputtés pour eulx transporter en Avignon à tenir certaine journée advisée et concluse estre tenue à la requeste de nostre très chère et amée cousine Anne de Bretaigne aud. lieu pour la pacification du differant estant entre nous et elle pour raison du duché de Bretaigne, et à ceste cause presentement nous faisons partir nos amés et féaulx conseillers, M. Thibault Baillet, president en nostre cour de parlement de Paris, Accurse Maynier, juge mage de Provence, et Jehan Matheron, chevalier, nostre conseiller et chambellan et grand president de Provence, ausquelz nous avons chargé vous dire aucunes choses de par nous. Et vous prions très affectueusement que, en faveur de nous, vous les dessusdiz noz amez et noz aultres depputés avec eulx vueilliés recueillir et bien favorablement traicter et au surplus les croire de ce qu'ilz vous diront de nostre part comme nostre propre personne. Et vous nous ferez très singulier et agréable plaisir.

Donné à Orléans le dernier jour de mars.

Charles (3).

(1) *Archiv. municip. d'Avignon*, série BB, Délibérat., f. 218 (copie).
(2) Constantin.
(3) *Bibl. de Carpentras*, Mss. Peiresc XLIV, tom. II, f. 342 (copie).

Procès-verbaux de la réunion des députés de Charles VIII, roi de France à Avignon. — 15-20 avrit 1490.

En nom de Dieu soit, amen. Saichent tous presens et advenir qui la teneur de ces presentes verront et orront que l'an de grace mil cccc IIII^xx et dix, de l'indition neufviesme et le xve jour du moys d'avril, du pontificat de nostre saint père le pape Innocent huytiesme l'an VI, estans en la presence de reverend père en Dieu messire Constantin, evesque de Spolete, gouverneur, et des nobles hommes messires Anthoyne de Comps, chevalier, André de Pas et Pierre Basilec, consulz de ceste presente cité d'Avignon, les magnifics et très honorés seigneurs messire Jacques, seigneur de Tournon, chevalier, conseillier et chambellan du très chrestien roy de France et seneschal d'Auvergne, maistres Thybault Baillet, president en la cour de parlement à Paris, Accurse Meynier, juge mage, et Jehan Matharon, chevalier, conseillier et chambellan, grand president de Provence, Guillaume Meynier et Estienne Tertuli, docteur en tous droits, conseilliers dud. seigneur, et par luy avecques certains aultres ad ce qui s'ensuit depputez, led. monseigneur maistre Thibault a presenté ausd. seigneurs les gouverneur et consulz d'Avignon certaines lectres closes du roy, adressens les unes à mond. seigneur le gouverneur et les aultres aux viguier, consulz et conseilliers d'Avignon, seellées du seel secret du roy, signées de sa main et subsignées par...; les quelles lectres veues et leues tant par mond. seigneur le gouverneur que par messieurs les consulz d'Avignon pour ce qu'elles pourtoient créance, ilz ont dit et respondu que toutes et quantes foys le plaisir de mesd. seigneurs commys de par le roy sera de exposer lad. créance, ilz seront prestz et appareillez de les ouyr et lever [et] ont offert la cité d'Avignon et facultez d'icelle pour les servir et complaire en tout ce que leur sera possible, saulvant tousjours la souveraineté et juridiction de nostre saint père le pape et de l'Eglise romaine, desquelz ilz sont subjectz. Après ce que dit est, led. monseigneur maistre Thibault Bayllet, en nom de luy et de mesd. seigneurs deputez, en declarant lad. créance, a dit et exposé à mesd. seigneurs le gouverneur et consulz que, par le traictié et appoinctement de paix fait à Francfort entre le très chrestien roy de France, leur souverain seigneur, et très hault et excellent prince le roy des Romains, pour du tout mectre fin aux differens estans entre leurd. seigneur souverain et madame Anne de Bretaigne et iceulx terminer et conclure, a esté puis naguères dit et accordé que, de par le roy et de par mad. dame Anne de Bertaigne seroient deputez aucuns notables personnages qui pour ce

faire se transporteroient à certain jour et lieu qui sur ce seroit advisé; et soit ainsi que mad. dame Anne de Bretaigne, en acceptant et ratifiant led. traictié, aye fait requerir led. seigneur que son plaisir feust que la journée qui sur ce estoit à prandre fust au quinziesme jour du present moys d'avril en la ville et cité d'Avignon, ce que depuis le roy pour bien [de] paix a heu pour agréable. Et en ensuivant led. traictié, entre les aultres deputez en ceste matière sont esté deputez et commis les dessus nommez et aultres par eulx presentez, pour et ou nom dud. seigneur en ceste presente ville et cité d'Avignon et illecques communiquer, traicter et debatre, pour le bien desd. matières, tout ce que verront estre à faire et aultrement proceder, comme plus à plain se contient en leurs lectres de pouvoir et commission. Et pour ce que la journée assignée eschiet ad ce present jour xve d'avril, et qu'ilz ne vouldroient pour riens defaillir à la charge qu'il a pleu au roy leur donner et eulx presenter à ced. jour, ayns sont venuz deliberez pour acomplir de leur povoir tout ce que aud. traictié a esté accordé, tout ainsy que par le roy leur a esté commis et ordonné; et pour ce que jusques icy ilz n'ont trouvé personne qui se presente pour la part de mad. dame Anne de Bretaigne à ceste occasion, eulx constituez en la presence de mesd. seigneurs les gouverneur et consulz d'Avignon, tant en leurs noms comme ou nom de reverends pères en Dieu messieurs les evesques de Langres (1), Cahors (2), Lectoure (3) et Frejus (4), conseilliers du roy, et des magnifficqs et très honnorés seigneurs messieurs de Sainct-Vallier, grant seneschal de Provence, de Cleremont de Lodeve, de Mollon, du Sollier, Jehan Palhonnier, president en la cour de parlement du Dalphiné, Glaude Vabre, conseillier dud. seigneur en parlement à Tholouse, Jehan Rabot, conseillier dud. seigneur en parlement du Dalphiné, deputez par led. seigneur, lesquelz ilz attendent de heure en heure, ont protesté que par eulx n'a demouré ne demeure qu'ilz ne procedent à tout ce que pour la part dud. seigneur leur a esté commis, desquelles choses ilz ont demandé et mond. seigneur le gouverneur leur a octroyé lectres testimoniales et instrument leur estre faict, ung ou plusieurs, par moy, Pierre Lambert, notère appostolic, citoyen et secretaire du palays d'Avignon.

Faict et donné en lad. ville et cité d'Avignon dedans les galleries dud. palays, en la presence des venerables hommes mais-

(1) Jean d'Amboise.
(2) Antoine Alleman.
(3) Pierre d'Abzac de La Douze.
(4) Rostaing d'Ancesune de Caderousse.

tres Gaspart de Sarrachan et Jacques Roux, licenciés en loix, citoyens et habitans dud. Avignon, tesmoings ad ce requis et appellez, et de moy Pierre Lambert, notère et secretère dessus dit.

En après, l'an dessusd. et le xxe jour dud. moys d'avril, de matin, environ heure de tierce, se sont retirez dedans led. palays d'Avignon et en la chambre de parlement d'icelluy, par devant et en la presence desd. seigneurs les gouverneur et consulz d'Avignon, lesd. reverens pères en Dieu messieurs les evesques de Cahours et de Frejus, ensamble les magnifics et très honnorés seigneurs messeigneur de St-Vallier, grant seneschal de Provence, de Tournon, de Cleremont de Lodeve, de Lens, de Meullon, du Solier, maistre Thibault Baillet, Jehan Palinier, Glaude Vabre, Jehan Rabot, Accurse Maynier, Jehan Matharon, Guillaume Maynier et Estienne Tertuli, conséilliers, commis et deputés pour la part dud. seigneur, où premierement par led. monseigneur l'evesque de Cahours et puis par led. monseigneur maistre Thibault Baillet a esté de rechef dit et recité comme à la requeste de très puissant et excellent prince le roy des Romains, en l'acourt et traictié fait à Francfort, avoir esté convenu et acordé que, pour pacifier et maitre fin aux differences qui sont pour raison et à cause du doire du duché de Bertaigne entre le roy, leur souverain seigneur, et mad. dame Anne de Bertaigne, seroient esluz tant d'une part comme d'aultre aucuns notables personaiges pour y besongner et entre lesquels appoinctement feust par mad. dame Anne de Bertaigne ratiffié et approvė, et depuis, led. seigneur et elle, de commun accort, ont prins lieu en ceste ville et cité d'Avignon et journée aud. xve jour d'avril pour y envoier leurs commis et depputés por y besoingner selon led. traictié de Francfort. Auquel jour led. seigneur y a envoyé sesd. commis, qui ont demoré depuis led. xvie jour jusques au present jour xxe dud. moys d'avril, en attendent de jour la venue de ceulx qui seroient depputez par mad. dame Anne de Bertaigne. Et pour ce qu'ilz n'ont eu ne ont ancores de present aucunes nouvelles de eulx et de leur venue, ilz sont venuz devers mesd. seigneurs les gouverneur et consulz, ausquelz led. monseigneur le president a exhibé unes lettres pactentes seellées du grand seel du roy, données à Orléans, le derrenier jour de mars derrenier passé, contenans leur povoit et commission, desquelles lectres lecture a esté faicte. Et après ce, led. monseigneur le president a demandé à mesd. seigneurs les gouverneur et consulz se ilz ou aucuns de eulx savoient ou avoient nouvelles que lesd. commis pour la part de mad. dame Anne de Bertaigne fussent venuz en ceste ville.

Lesquelz seigneurs gouverneur [et] consulz respondirent qu'ilz n'en avoient sceu ou entendu aucune chose. Néantmoins, affin de mieulx en estre acertené, led. monseigneur le gouverneur dès lors donna charge aux discretz hommes Guillaulme Rigaut et Anthoyne Nonot, habitans dud. Avignon, courriés de nostre sainct père le pape, qu'ilz allassent aux portes et hostelleries et aultres lieux de ceste ville et cité d'Avignon pour savoir et entendre se aucuns desd. commis pour la part de mad. dame Anne de Bertaigne estoient venuz en ceste ville ou se de eulx l'on avoit aucunes novelles, ordonnant ausd. courriés que de ce qu'ilz troverient ilz faisent relation et rapport à nous, notaires subsignez. Et ce faict, led. monseigneur le president a protesté qu'il ne tient au roy [ne] à eulx, commis de part luy, que l'on n'aye besongné esd. appoinctementz et accors selon led. traictié de Francfort, et de ce a demandé à mond. seigneur le gouverneur et il luy a octroyé ces lectres testimonialles et instrument, ung ou plusieurs, estre faictz par nous, notaires apostoliques et segretères soubsignez. Depuis, icelluy jour, environ midy, lesd. courriez, par le commendement de mond. seigneur le gouverneur, ont faicte relation à nous susd., nottères et segretères,qu'ilz ont faicte diligence tant avecques les capitaines et gardes de portes de cestedicte cité comme avecques les hostelliers d'icelle de savoir si les commis de mad. dame Anne de Bertaigne ou aucuns pour eulx estoient venuz et entrez en ceste cité et logés esdictes hostelleries ou en aucunes d'icelles, et que lesd. capitaines et hostelliers leur avoient respondu l'ung après l'autre qu'ilz n'avoient veu ne sceu ne sceuent à present que aucuns desd. commis de mad. dame Anne de Bertaigne soient venuz ne logez en ceste cité d'Avignon.

Faict aud. Avignon dedans led. palais, l'an, jour, indiction et pontificat dessusd., en la presence des venerables, nobles et saiges hommes maistres Dragonnet Girard et Guilhaume de La Rochelle, licenciés ès lois, juges ordinaires de lad. cité d'Avignon, Ortigue Ortigue, George Tegrin, escuiers, maistre Jacques Hesmyny et Louis de Pont de Vic, nottères publics, citoyens dud. Avignon, et plusieurs aultres tesmoings ad ce requis et appellez.

Et pour ce je Pierre Lambert, etc. (1).

(1) *Arch. municipales d'Avignon*, série BB, Minutes de P. de Ambianis (1490).

Anoblissement de M. Campan (1782).

Le 20 avril 1782, le ministre de la maison du roi écrivait au premier président du parlement de Paris :

Le roi, Monsieur, a bien voulu accorder des lettres de noblesse au sieur Campan, lecteur du cabinet de la reine. Je vous prie de vouloir bien activer, en ce qui pourra dépendre de vous, l'enregistrement de ces lettres. La reine a fort à cœur qu'il ne souffre point de difficultés, et il en semble d'autant moins susceptible que S. M., en même temps qu'elle a anobli le sieur Campan, lui a assuré le cordon de Saint-Michel, lors de la première promotion qui se fera dans cet ordre (1). Je suis bien flatté de cette occasion de vous renouveler les assurances du très parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre etc. (2).

Il s'agit ici du beau-père de Mme Campan. Il était chargé de toute la correspondance de Marie-Antoinette qui ne regardait pas les secrétaires des commandements ou l'abbé de Vermond, lecteur et secrétaire intime de la reine. Il remplissait en outre les fonctions de bibliothécaire de cette princesse, bien que ce fût l'historiographe Moreau qui en eût le titre et en touchât les appointements. Campan était un homme léger, dont l'abbé de Vermond redoutait l'influence sur leur commune maîtresse. La chaleur avec laquelle nous voyons Marie-Antoinette s'intéresser à son anoblissement semblerait indiquer que les craintes de l'abbé n'étaient pas sans fondement.

Le procès-verbal d'autopsie du corps de Louis XVII.

Les Archives nationales viennent d'entrer en possession du procès-verbal original d'autopsie du corps du second fils de Louis XVI, mort au Temple le 20 prairial an III. Elles n'en possédaient, paraît-il, qu'une copie. Ce document, qui aurait une assez grande valeur s'il était inédit (il a été publié dès la Convention, par ordre du comité de Sûreté générale), conserve encore un petit intérêt de curiosité, parce qu'il a une légende. Il a fourni jadis au *Figaro*

(1) Depuis quelques années, Louis XVI s'était fait une règle de n'accorder le cordon de Saint-Michel qu'à ceux de ses sujets qui étaient nobles d'origine ou tout au moins anoblis (*Arch. nat.*, O[1] 494, p. 396).
(2) *Ibid.*, O[1] 493, p. 197.



la matière d'un article à sensation dont voici le passage principal :

Nous recevons d'un de nos abonnés une lettre dans laquelle il affirme avoir eu entre les mains, et momentanément en dépôt, l'original du procès-verbal authentique de l'autopsie du corps du dauphin (Louis XVII). Notre correspondant y insiste au moment où, pour servir des intérêts que nous n'avons pas à examiner ici, on essaye d'émettre des doutes sur la mort de la victime du savetier Simon.

La Convention n'avait reçu qu'une copie de cette pièce que tous les historiens de la Révolution ont vainement cherchée, et qui existe en un lieu que notre correspondant nous dit ne pas avoir le droit d'indiquer (nous le regrettons beaucoup). Le procès-verbal en question est signé par les quatre médecins délégués par la Convention, et « après l'une des signatures, une tache de sang, une souillure involontaire, sans doute, provenant de la main encore mal essuyée de l'un des quatre opérateurs ».

Voici comment, d'après notre correspondant, la pièce originale aurait disparu :

Un gentilhomme, pour sauver sa tête et avoir quelques modestes ressources, tenait, sous un faux nom, les écritures d'un chef de bureau illettré dans la police. Ce gentilhomme avait acquis la confiance de son patron et classait tous les papiers déposés dans le greffe ; à la mort de Robespierre, profitant du trouble et de la confusion générale, il enleva le carton qui contenait la fameuse pièce et passa à l'étranger, où il demeura longtemps. Il est mort depuis vingt ans, et ses papiers ont été dispersés aux quatre vents (1).

Ce nouveau Labussière s'appelait Jean-François Roland de Bussy. Il mourut à Alger, premier adjoint au maire, le 21 juin 1858, dans sa quatre-vingt-douzième année. Les uns disaient qu'il avait été secrétaire de Robespierre ; d'autres, secrétaire de la commission qui fit fusiller le duc d'Enghien. Ce qui est plus certain, c'est qu'il avait été, sous l'Empire, chef de division du premier arrondissement du ministère de la police générale. Mais que Roland de Bussy ait été gentilhomme, *teinturier* d'un chef de bureau révolutionnaire, secrétaire de Robespierre et le reste, cela n'a rien à voir, au grand dommage de la légende, avec le procès-verbal d'autopsie dont il était devenu détenteur. Il

(1) *Figaro* du 22 septembre 1873.

l'avait tout simplement reçu en don (c'est lui-même qui l'a déclaré) de son ami, le docteur Dumangin, un des médecins qui avaient fait l'ouverture du corps de l'enfant. Ce procès-verbal avait été dressé en quintuple : c'est donc l'exemplaire de Dumangin, écrit, semble-t-il, de sa propre main, que les Archives nationales viennent d'acquérir.

Quant à la « tache de sang... provenant de la main encore mal essuyée de l'un des quatre opérateurs », si la légende ne pouvait décemment s'en passer, le papier est moins complaisant, et, avec la meilleure volonté, il est impossible d'y trouver la moindre trace de cette prétendue souillure.

Ce document, passé depuis 1853 aux mains d'un libraire d'Alger, a été cédé à l'Etat, accompagné de diverses pièces justificatives qui nous ont fourni les éléments de cette note, moyennant la concession de plusieurs ouvrages du fonds des publications ministérielles.

Les Conventionnels régicides après la Révolution

(*Suite*) (1).

Bréard.

Né en 1750 à Québec (Canada) où il avait « sucé le lait d'une sauvage », Jean-Jacques de Bréard embrassa avec ardeur les idées de la Révolution. Après avoir rempli diverses fonctions administratives dans la Charente-Inférieure où il était en 1789 propriétaire d'une charge de conseiller à l'élection de Marennes, il représenta ce département à l'Assemblée législative, puis à la Convention et enfin au conseil des Anciens. Lors du procès de Louis XVI, il motiva son vote en ces termes : « Sans craindre les reproches de mes commettants, sans craindre le jugement de la postérité qui ne peut blâmer celui qui fait son devoir, je demande la peine de mort contre Louis. » Montagnard farouche jusqu'à la chute de Robespierre, il fut beaucoup moins exalté après le 9 thermidor.

Ayant adhéré au coup d'Etat de Saint-Cloud, il fut appelé à faire partie du nouveau Corps législatif. Il en sortit le

(1) Voir ci-devant, p. 75, 226, 272, 316, 365, 405 et 457.

26 thermidor an x et passa alors dans l'administration des postes, d'autres disent des droits réunis : s'il fallait en croire une note de police de la Restauration que nous n'avons pu contrôler, « des concussions exercées par lui le forcèrent de donner sa démission » de cet emploi. Retraité avec pension, il commit l'imprudence de signer, pendant les Cent jours, l'Acte additionnel aux constitutions impériales. Il n'en fallait pas davantage à un régicide pour être déclaré « relaps » en vertu de la loi de 1816, privé de tous droits civils, titres ou pensions, et banni du territoire.

Peu de familles furent plus durement atteintes que celle de Bréard par cette loi de proscription. « Le sieur Bréard — lisons-nous dans une autre note de police datée du 23 janvier 1821 — est retiré à Mons et est âgé de soixante-dix ans... Il a laissé à Paris, rue des Bernardins, n° 34, une femme et cinq enfants, savoir quatre garçons et une fille (1). Deux des garçons sont militaires en activité ; un troisième est officier en demi-solde, le quatrième est en apprentissage. La demoiselle travaille avec sa mère qui bat du coton et gagne huit à dix sols par jour et loge gratuitement chez une sœur qui ne peut autrement alléger sa misérable position. Le sieur Bréard est un des régicides auxquels le ministère a été obligé de fournir les moyens de sortir de France. La triste position de sa famille l'a même déterminé à faire payer à Mme Bréard un secours mensuel de cent francs qu'elle continue toujours à recevoir. Indépendamment de ce secours qu'il est vraisemblable qu'elle partage avec son mari, mais qui ne peut suffire aux besoins d'un vieillard infirme, le ministère ajoutait une couple de mandats, dans l'année, de deux à trois cents francs. »

Bréard ne put rentrer en France qu'après la révolution de 1830. Il revint à Paris, réclama la pension dont il avait été privé en 1816 et mourut le 2 janvier 1840, chez un de ses fils, Paul-Damas de Bréard, lieutenant de cavalerie en retraite. Il avait quatre-vingt-dix ans (2).

(1) Bréard s'était marié en secondes noces à Paris avec la fille d'un sieur Marcel qui tenait une maison garnie, rue du Vieux-Colombier. De son premier mariage il lui restait un fils, Jean-Marie-Léon de Bréard, né à Saint-Mandé le 19 août 1778, qui devint lieutenant-colonel du 9e régiment de dragons et qui mourut à Saintes le 19 octobre 1858, laissant plusieurs filles.

(2) *Arch. nat.*, F7 6707 et 6710 ; — *Arch. de la préf. de police*, aff. des ex-conventionnels ; — ESCHASSÉRIAUX, *Assemblées électorales de la Charente-Inférieure, 1790-1799* (Niort, 1868, in-8°), p. 290-91.

Brisson.

Marcou Brisson, député de Loir-et-Cher à l'Assemblée législative et à la Convention, est un obscur comparse dans la Révolution. Il vota la mort de Louis XVI, comme un grand exemple donné aux peuples et aux rois.

Il était né en 1739. Il mourut à Blois en 1803, juge au tribunal criminel de cette ville.

Brival.

Si Brisson n'a eu qu'un bout de rôle dans le drame révolutionnaire, Jacques Brival y parut à tous les actes et dans tous les emplois. Né à Tulle, le 14 février 1751, il appartenait à une famille bourgeoise considérée. Son père était procureur du roi. Partisan très prononcé des idées nouvelles, lui-même était procureur général syndic de la Corrèze, lorsque ce département l'envoya à l'Assemblée législative. Il le représenta encore à la Convention, aux Anciens et aux Cinq-Cents. Il suffit de reproduire ses votes dans le procès de Louis XVI, pour savoir à quel homme nous avons affaire. Au deuxième appel nominal, il répondit : « Citoyens, comme Louis n'a pas demandé la sanction du peuple pour se coaliser et livrer la France à nos ennemis ; comme il ne l'a pas demandée quand il a tyrannisé et fait égorger cent mille Français ; comme nous sommes envoyés ici pour venger la Nation, et comme nous ne devons mettre aucune différence dans la punition des coupables, et que la plupart de ceux qui ont commis les crimes dont le tyran devait profiter ont déjà péri sur l'échafaud...., comme enfin je prends l'engagement de périr et d'exterminer le premier intrigant qui voudrait monter sur le trône, je manifeste mon opinion, et je dis *non.* » — Et au troisième appel : « Si on ne condamnait pas Louis à la mort, ce serait dire qu'il est d'une autre espèce d'hommes. On a dit que Louis servirait d'otage ; mais il était déjà en otage, lorsqu'on a pris Longwy et Verdun, lorsque Lille a été bombardé. Etre indulgent envers Louis, ce serait se rendre complice de ses crimes. La Convention se couvrirait d'infamie, si elle ne condamnait Louis à la mort. Je le condamne à la mort » (1).

(1) L'opinion de Brival sur le jugement de Louis XVI a été publiée en brochure. Paris, an Ier, in-8°.

Après le 18 brumaire, il devint juge à la Cour d'appel de Limoges. Il resta en place jusqu'à la première Restauration qui le déposséda de son siège. Mais l'empereur le lui rendit, à son retour de l'île d'Elbe. Atteint par l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816, il partit pour la Suisse. L'enquête faite à cette occasion nous apprend que Brival avait un frère qui était alors vicaire général et curé de Tulle, « où il n'a cessé — dit le préfet — de faire le bien et de donner l'exemple d'une conduite édifiante ». Quant à lui, il nous est représenté comme un homme méprisé, « d'une immoralité révoltante et scandaleuse », ne vivant avec aucun des siens. « M. Brival — dit encore le même fonctionnaire — a une femme et deux filles mariées..., mais tout cela lui est étranger depuis longtemps. »

Quelle que soit la part de la passion dans ce rapport, on ne peut méconnaître que, sous le poids de l'exil, l'âme de Brival s'affaissa. Pour obtenir de rentrer six mois en France afin de surveiller ses intérêts qu'il disait compromis, il rappela dans une pétition que, escortant, avec plusieurs de ses collègues, la famille royale (1), il offrit son bras à Madame Elisabeth, et que cette princesse, pénétrée de reconnaissance, lui demanda son nom, l'assurant qu'elle ne l'oublierait jamais.

Brival n'est pas le seul en qui l'expatriation ait ainsi produit son effet dissolvant. Il mourut à Constance en octobre 1820 (2).

Calès.

Le conventionnel Jean-Marie Calès, de la Haute-Garonne, né à Cessales, le 13 octobre 1757, était fils d'un cultivateur. Il était médecin dans son pays, à Revel, quand la Révolution fit de lui un représentant du peuple. Au troisième appel nominal, il s'exprima ainsi : « Je vote pour la mort, et tout mon regret est de n'avoir pas à prononcer sur tous les tyrans. » Il fit encore partie du conseil des Cinq-Cents, puis il rentra dans la vie privée.

Après avoir habité quelque temps Revel, nous le voyons, sous l'Empire, fixé à la ferme des Bordes-la-Celle, près de

(1) Brival ne dit pas dans quelle circonstance ; serait-ce au 10 août ?
(2) *Arch. nat.*, F7 6707, 6709 et 6710.

Bonnel, arr[t] de Rambouillet. C'était un domaine qui avait appartenu au duc d'Uzès émigré et qui rapportait sept à huit mille livres de revenu. Il soignait les malades des environs et il fut quelque temps maire de sa commune; mais Napoléon le destitua à cause de ses principes « de subversion et d'athéisme ».

Proscrit en 1816, il se réfugia à Munich, puis à Bâle et, en 1818, à Liège où il reprit l'exercice de la médecine. Il mourut dans cette ville le 14 avril 1834.

Calès avait épousé une dame Chardron, veuve d'un s[r] Poupardin, décédé à Lille. Il n'avait pas d'enfants de cette femme qui en avait deux de son premier mari (1).

M. Charavay a publié une longue lettre que ce conventionnel adressait de Liège, le 21 octobre 1833, c'est-à-dire six mois avant sa mort, à un de ses neveux, le docteur Calès, de Villefranche-de-Lauragais, qui devint, lui aussi, représentant du peuple, en 1848, et qui est le père de M. le docteur Calès, actuellement député de la Haute-Garonne. Voici les principaux passages de cette intéressante épître :

Mon cher ami, ta lettre, pleine d'esprit et pétillante de gaieté, me fait le plus grand plaisir; tu m'y rappelles les espiègleries de ma jeunesse dont je ne me repens pas; elles m'ont fait rire autrefois, pourquoi me feraient-elles pleurer maintenant? Je n'oublierai jamais qu'elles m'ont fait supporter sans peine la misère qui me talonnait sans cesse, qu'elles ont adouci les amertumes qu'entraîne avec soi l'exercice de la médecine, art divin en lui-même, mais détestable pour celui qui l'exerce...

Tu m'apprends qu'un noble vous a vexés parce que vous étiez mes parents; cela ne m'étonne nullement de sa part : c'est une caste si basse, si mal instruite, qu'on ne peut attendre d'elle que les fruits de l'ignorance et du préjugé. Je suis sûr que ce drôle qui vous a vexés, s'il a perdu sa place, est aussi plat aujourd'hui qu'il était arrogant alors. J'ai vu des nobles d'une autre volée, tels que les Béthune-Sully, les Lagrange, les Nivernais, les Rohan, s'honorer d'être en sentinelle à ma porte et me prodiguer les témoignages des sentiments les plus adulateurs portés jusqu'à la bassesse. Je te cite cela pour te prouver que ces nobles n'ont aucune noblesse et que, tant que cette caste existera, elle fera le malheur de la France. Je ne désire pas qu'on l'anéantisse, mais je voudrais qu'on la mît dans l'impuissance de nuire.

(1) *Archives nationales*, F[7] 6709 et 6711.

Voici ma position à Liège. Après avoir habité Munich et Bâle en Suisse, je suis venu à Liège, il y a quinze ans. Le commissaire de police Wassin m'a pris pour mon frère Chrysostome (1) avec lequel il avait servi et m'a engagé de rester à Liège. Le dessein des Bourbons était de nous pousser en Sibérie, et un asile assuré était alors un trésor. Je l'ai trouvé ici. Je me suis d'abord occupé de faire des thèses pour les candidats en médecine, ce qui m'a produit douze cents francs par an. Bientôt quelques cures qui ont fait du bruit, m'ont attiré un nombre prodigieux de malades, mais n'étant pas médecin belge, j'ai pris le parti de donner des consultations chez moi et j'ai refusé d'aller voir des malades que quand je serais appelé en consultation par les médecins, ce qui arrive quelquefois. Il n'y a pas de grands qui n'aient eu recours à moi, et le public a suivi leur exemple, ce qui m'a donné de la considération. Comme j'oblige beaucoup de monde, tout le monde cherche à m'obliger. Tout ce que je fais est gratuit ; une vie sobre me met au-dessus du besoin, et avec un petit revenu, j'ai l'air d'un homme riche.

Embrasse pour moi mes sœurs... Quand tu verras Françonette Martin, dis-lui que je suis toujours son sincère ami. Quant à Mlle Coutier, qu'on m'avait dit dame, dis-lui que je l'aime toujours et, malgré quatre à cinq maîtresses de vingt à vingt-quatre ans qui, malgré ma barbe blanche, m'embrassent à journée faite, je lui suis toujours fidèle... Le choléra règne encore ici et tue les gens en une ou deux heures. Les remèdes homœopathiques sont les seuls qui réussissent... (2). (*A suivre.*)

MÉLANGES ARTISTIQUES

Les œuvres musicales du poète Navières (1544-1616).

Le poète courtisan Charles de Navières, inépuisable rimailleur de nombreux et médiocres ouvrages, et surtout d'une *Henriade* en trente mille vers, perdue et peu regrettable,

(1) Jean-Chrysostome Calès, né en 1769, entra au service en 1792, se distingua, le 27 brumaire an III, à l'affaire de la Montagne-Noire et fut blessé, l'année suivante, à la bataille de Castiglione. De l'an VI à l'an IX, il servit aux armées de l'Ouest, de Batavie et du Rhin. Il commandait, à la bataille de Biberach, le bataillon des grenadiers réunis et s'empara de deux pièces de canon. Membre de la Légion d'honneur en l'an XII et promu chef de bataillon en l'an XIII, il fit partie de la grande armée et devint, en 1807, colonel du 96e de ligne et officier de la Légion d'honneur. Après avoir pris part encore à la guerre d'Espagne, il fut retraité et créé baron de l'Empire en 1810. Pendant les Cent jours, il représenta l'arrondissement de Villefranche-de-Lauragais à la Chambre des députés.

(2) *La Révolution française*, revue historique, t. X (1886), p. 741.

n'appartient pas seulement à la littérature, mais encore à l'histoire de la musique. Fétis lui a consacré quelques lignes (1), en citant La Croix du Maine, Colletet, Du Verdier, mais sans avoir rien vu lui-même des œuvres de Navières. On n'a pas grande peine à trouver ailleurs des renseignements plus complets sur ce « gentilhomme sédanois », poète et musicien, successivement huguenot et catholique, né le 3 mai 1544, mort à Paris le 15 novembre 1616 (2).

Dans la liste fort longue de ses élucubrations poétiques, le premier ouvrage qu'on signale comme musical est un *Cantique de la paix*, imprimé à Paris en 1570, en 12 pages in-12, avec musique. C'est le seul dont Fétis ait connu le titre, qu'il emprunte à Du Verdier. Ensuite se place un ouvrage plus important : Les | Cantiques saints | mis en vers | françois | partie sur chants nouveaux, et partie sus | ceux d'aucuns psalmes : | par | Ch. de Navières, G. S. | A Anvers | de l'imprimerie de Christofle Plantin | Imprimeur de Sa Majesté. | M. D. LXXIX (3). L'auteur, à cette époque encore huguenot, dédiait au prince d'Orange son recueil, qui contenait vingt-deux traductions en vers des principaux psaumes et cantiques de l'Ancien et du Nouveau Testament; chacune d'elles était accompagnée de la version littérale, en prose, nécessaire pour éclairer le galimatias où s'égarait souvent le poète, et d'une mélodie notée. Les mélodies étaient de la composition de Navières; mais dix des cantiques de son recueil (4) étaient versifiés de manière à pouvoir être chantés à volonté sur le thème de l'auteur ou sur l'air connu d'un autre cantique huguenot, désigné à cet effet (5); le n° 12 est un « canon unisson à trois voix pareilles »; les nos 21 et 22 (deux versions différentes du cantique des trois

(1) Fétis, *Biogr. des mus.*, t. VI, p. 292. Son article commence : « Navières, *né à Sedan près de Pont-à-Mousson* », etc.

(2) V. surtout les articles Navières de la *Biographie ardennaise*, de Bouilliot, et de *la France protestante*, de Haag.

(3) In-8° de VII-104 pp. *Bibl. nationale.* — Ce petit livre ne figure pas au catalogue des impressions de Plantin, donné par M. L. Degeorge dans son ouvrage sur *la Maison Plantin à Anvers*, 2e édit., Bruxelles, 1878, in-8°.

(4) Les numéros 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 14 et 18.

(5) Par exemple, le n° 1 (Cantique du passage de la mer Rouge) porte la mention : « Outre le chant de l'autheur, il est fait sur celuy du psalme : le Dieu fort ».

jeunes hommes dans la fournaise), sont rythmés de manière à pouvoir se chanter indifféremment sur la mélodie de l'un ou de l'autre, « ou les deux ensemble en concordant ».

L'année suivante, Navières fit paraître un *Premier livre des hymnes anciens mis en vers françois*, Anvers, Artus Tavernier, 1580, in-16 de 46 pp., avec la musique notée (1).

Jusque-là, l'écrivain sedanais paraît s'être contenté de la notation musicale habituelle de son temps; le petit écrit bizarrement intitulé : *Les douze heures du jour artificiel de Ch. de Navieres, G. S, capitaine de la jeunesse de Sedan. Achevé d'imprimer le 23 de mars 1595, à Sedan, par Abel Rivery,* — est son premier essai d'une notation nouvelle, ou du moins le plus ancien qui nous soit signalé comme tel (2). Le système de notation qu'y employa Navières est sans doute le même dont nous avons pu voir un autre exemple à la fin du petit volume intitulé : Vers et Mvsi- | qve de Navieres | G, S, P, R. | au baptesme de Mon- | seignevr le Davphin, et | mes Dames fils et filles de Henry | IIII. Roy tres chrestien | et de Marie Royne Tres- | Illustre, de France & Nauarre | Avec | L'eschantillon de sa | Henriade et de son Lucain | A Paris | chez Georges Lombard, rue saint | Jean de Latran à l'arbre sec | 1606 (3). A la fin de cet opuscule, on trouve quatre morceaux de musique (4), dont le premier seul présente la notation particulière, invention de Navières. C'est un chant à quatre voix « sur la trompette de guerre », ayant pour texte les quatre premières lignes de sa fameuse Henriade en trente mille vers :

Je tonne de Henri les armes martiales
Et sonne du lis d'or les ames partiales,
A la charge menant oriflammes pareils,
Peuples, princes, parens et pareils à pareils.

(1) Nous n'avons pas vu cet ouvrage, qui est cité au supplément du *Manuel du Libraire*, de Brunet.

(2) Les rédacteurs du *Catalogue de la Bibliothèque de feu M. de Coussemaker*, Bruxelles, 1877 (n° 779, p. 77), ajoutent au titre la note suivante, qui a été reproduite dans le supplément de Brunet : « Recueil de quatrains et d'hymnes ; aux derniers feuillets, on remarque la notation singulière à 4 voix, de l'invention de l'auteur, qui était musicien. Non cité par M. Fétis. »

(3) Petit in-8° de 34 pp., y compris le titre. — *Bibl. nat.*

(4) pp. 24 et suiv.

Deux des quatre parties vocales, le dessus et la basse, sont imprimées en notes ordinaires ; sur le feuillet en regard, la haute-contre et le ténor sont notés au moyen des six lettres V, R, M, F, S, L, initiales des noms des six notes de l'hexacorde, ut, ré, mi, fa, sol, la. Le chiffre 5 placé au commencement de la partie de haute-contre, et le chiffre 3, posé de même au ténor, indiquent que ces deux voix doivent prendre leur point de départ et entonner leur première note, l'une à la quinte et l'autre à la tierce supérieures de la basse. En se bornant à six lettres représentant pour chaque partie une étendue de six notes seulement, l'auteur évitait le passage d'un hexacorde à l'autre, qui se faisait au moyen des muances, et il n'a pas à s'inquiéter d'un signe pour marquer la place de la mutation ou muance. N'employant non plus que deux valeurs de notes, il représente facilement les semi-brèves par les lettres majuscules V, R, M, etc., et les minimes par les minuscules v, r, m, etc. Le signe — vaut une pause d'une mesure, et les renvois ou reprises sont marqués par un astérisque. Tout cela est très simple, voire même assez enfantin, et la notation de Navières, comme d'autres du même genre, réduite à exprimer uniquement des mélodies de très peu d'étendue et d'une allure très simple, n'était pas susceptible de devenir jamais un véritable système de notation. Au bout des quelques lignes d'explication qu'il place au bas de la page, l'auteur ajoute cette phrase peu claire : « Ces deux parties de la haute-contre et teneur ou taille sont expressément faites sans muances. L'intelligence desquelles est deduite en nos institutions poetiques, *et en nos musicalles, comme le reste de cette nostre musique letrée :* pour y avoir recours. » Navières semble ici renvoyer le lecteur à un ouvrage théorique de sa composition, perdu ou ignoré de nos jours.

Les trois autres compositions renfermées dans le même volume, et notées dans la forme ordinaire, sont : une ode à quatre voix sur la naissance du Dauphin ; un « Ecce hereditas », du cinquième mode ; et les « Graces de Mons. le Dauphin », sur des paroles latines, avec une cinquième voix facultative sur un texte français.

Les *Estreines de Navieres aux enfans du Roy Henry le grand auguste tres chrestien,* imprimées à Paris, par Martin Vérac,

en 1608, in-8° de 8 ff., sont le dernier ouvrage mentionné comme contenant un air ou chant de sa façon noté selon son système. D'autres encore existent peut-être : ce que nous connaissons suffit pour juger Navières musicien, et la place que nous lui attribuerons ne sera pas bien brillante ; si dans ses cantiques bibliques les vers confus, alambiqués et plats sont loin d'égaler d'autres traductions contemporaines des mêmes textes sacrés, les mélodies, vulgaires et sans vigueur, n'approchent pas non plus de celles des premiers psautiers huguenots, composées par Guillaume Franc et d'autres, harmonisées par Goudimel, par Louis Bourgeois, etc. Le savoir de Navières en tant qu'harmoniste n'est pas à mettre beaucoup plus haut que ses talents de mélodiste ou que son ingéniosité comme séméiographe musical. Ses très rares et singuliers petits volumes doivent lui assurer cependant une petite place, point trop ambitieuse, dans la riche galerie des musiciens français du XVI[e]-XVII[e] siècle.

MICHEL BRENET.

MÉLANGES LITTÉRAIRES

Le théâtre à Amiens en 1780-1787.

Grâce aux recherches de MM. H. Dusevel (1), A. Dubois (2), Georges Lecocq (3) et A. de Calonne (4), on possède aujourd'hui une histoire assez détaillée du théâtre à Amiens jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. Le volume en cours d'impression des archives départementales de la Somme (5) contiendra l'analyse de nombreux et intéressants docu-

(1) *Notice sur les documents relatifs aux mystères et jeux de personnages représentés à Amiens pendant le XV[e] siècle* (Amiens, 1842, in-8°).
(2) *Les mystères à Amiens dans les XV[e] et XVI[e] siècles* (Amiens, 1878, in-8°. — Extrait du journal *Le Mémorial d'Amiens*).
(3) *Histoire du théâtre en Picardie depuis son origine jusqu'à la fin du XVI[e] siècle* (Paris, 1880, in-8°).
(4) *Une représentation dramatique à Amiens en 1500* (Amiens, 1882, in-8°).
(5) Série C, tome II, p. 298-304. — Ce volume est comme le précédent l'œuvre de M. G. Durand, archiviste départemental. — Le tome I comprend déjà (p. 284-288) une série de pièces sur le théâtre d'Amiens de 1780 à 1790. — La salle de spectacle actuelle de cette ville fut inaugurée le 21 janvier 1780. Cf. la plaquette publiée à Amiens en 1780 (et rééditée en 1887) sous ce titre : *Prologue pour l'ouverture de la salle des spectacles d'Amiens*, par M. KLAIRWAL.....

ments sur le même sujet pour la période de 1777 à 1788. Signalons-en au moins quelques-uns.

Voici d'abord un « état de la troupe du sieur Valville, directeur privilégié des spectacles de la Champagne et Picardie », pour l'année 1781.

MM. *Bocquay*. — Premiers rôles tragiques et comiques.

Baptiste fils aîné. — Jeunes premiers rôles, petits maîtres, forts seconds, tragiques et comiques. — Taille amoureux.

Devilleroche. — Seconds et troisièmes amoureux, confidents, utilité, figure dans les ballets. — Chante dans les chœurs.

Dumilly. — Seconds et troisièmes amoureux, confidents, utilité, figure dans les ballets, souffle. Chante dans les chœurs.

Naudet. — Rois, pères nobles, grands raisonneurs. — Basse taille.

Darmesan. — Seconds rois, troisièmes rôles, rôles à récits, raisonneurs, seconds pères, grimes. — Chante dans les chœurs.

Dorsan. — Confidents, troisièmes rôles, raisonneurs, grande utilité, souffle, figure dans les ballets, — Chante les accessoires.

Baptiste père. — Premiers comiques, grande livrée, figure dans les ballets. — Seconde basse-taille.

Brochard. — Crispins, marquis ridicules, manteaux, grimes, danse dans les ballets. — Laruette.

Prin fils. — Arlequins, niais, seconds comiques, figure dans les ballets, souffle la tragédie.

Baptiste cadet. — Seconds et troisièmes comiques, accessoires, annonces, figure dans les ballets. — Chante les Colins.

Valville. — Financiers, paysans, manteaux, grimes, figure dans les ballets. — Chante les accessoires.

Valville fils. — Joue les rôles d'enfants, danse de petites entrées.

Bertrand. — Machiniste décorateur.

Trigory. — Magasinier.

Lacroix. — Coiffeur.

Chambon. — Maître de musique, premier violon répétiteur.

Mmes *Baptiste*. — Reines, mères nobles, grands premiers rôles, grandes coquettes, rôles travestis, figures. — Duègnes.

M[mes] *Bertier.* — Premiers et seconds rôles tragiques et comiques, figure dans les ballets. — Chante les accessoires.

Gourville, 18 ans. — Jeunes premiers, ingénuités, emploi de M[lle] Doligny, danse les ballets. — Chante les amoureuses.

Richard cadette. — Premières soubrettes, confidentes, figure dans les ballets. — Duègnes.

Brochard. — Secondes soubrettes, accessoires, figure dans les ballets. — Chante les accessoires.

Durand. — Caractères, premières confidentes, soubrettes, figure dans les ballets. — Chante les accessoires.

Baptiste fille. — Jeunes rôles, jeunes soubrettes, figure dans les ballets, — Chante les secondes amoureuses.

Valville fille. — Rôles d'enfants, danses de petites entrées.

Pour la saison 1783-84, c'est le sieur Senépart qui exploite le théâtre. Le 8 octobre 1783, il envoyait de Paris à l'intendant l'état suivant de sa troupe :

MM. *Luville,* associé. — Roi, père noble, grand raisonneur, quelques premiers rôles de caractère.

Senépart. — Financier, manteau, paysan, grime.

Valois. — Qui débuta hier aux Français, 1[er] rôle; son équivalent, s'il reste à Paris.

St-Clair. — Jeune premier et second rôle.

Gaillard. — Troisième rôle, raisonneur, grand confident et père.

Belleroche. — Premier comique et arlequin.

Dumaniant. — Second comique et crispin.

*** — Utilité en tous genres.

Un souffleur, un perruquier, un tailleur-magasinier.

M[me] *Vozelle* ou M[me] *Dangeveau.* — Reine, premier rôle fort et mère noble.

M[me] *Dumaniant.* — Première, jeune première et seconde.

M[lle] *Senépart.* — Ingénuité, seconde ou troisième amoureuse, seconde soubrette.

M[me] *Lamanière*, ou autre. — Caractère, mère, confidente.

M[me] *Luville.* — Première soubrette.

M[me] *Senépart.* — Grande utilité en tous genres.

*** — Seconde confidente.

En 1787, les Amiénois n'avaient, paraît-il, pas lieu d'être satisfaits des comédiens chargés alors de les distraire, et ils exposaient leurs doléances en ces termes :

Des comédiens surprennent des privilèges généraux pour toute la province ; ils n'en font pas usage personnellement, ils le revendent à prix d'argent à une seconde troupe, celle-ci rétrocède encore à prix d'argent à une troisième. Il s'exerce ainsi une dégradation de monopole sur le droit de jouer sur le théâtre. Ces troupes subalternes s'y présentent sans l'aveu des magistrats ni du public. Elles sont toujours composées de mauvais acteurs ; elles finissent par se ruiner ; elles partent sans payer leurs dettes, et laissent une grande ville sans spectacle, dans le temps où il serait le plus nécessaire. C'est la position où notre ville se trouve actuellement.

Terminons par une autre requête, adressée celle-ci par les frères des Ecoles chrétiennes d'Amiens à l'intendant, le 31 mai 1780 :

Depuis que le bâtiment de la comédie est construit, ils remarquent pour eux des gênes qui ne leur sont pas supportables, lesquelles sont dans le cas de dégoûter les Frères non seulement de demeurer à Amiens, mais même de leur faire perdre leur vocation, attendu les jours que l'on a pratiqués dans ledit bâtiment sur leur jardin, jours contre les coutumes, qui laissent la liberté d'observer les Frères dans l'exercice de leurs usages de communauté, qui sont opposées aux maximes et aux mœurs des personnes qui demeurent dans les bâtiments de la comédie. Ces sortes de personnes peuvent et ont déjà fait voir leurs curieuses critiques par des regards moqueurs. Ces ouvertures sont disposées de façon qu'elles peuvent conduire la vue, non seulement par tout leur jardin, mais encore jusque dans leurs appartements, où ils peuvent être examinés, même sans lunettes d'approche. La vue n'est pas le seul inconvénient qu'ils aient à se plaindre : les oreilles de ces externes peuvent être également satisfaites en écoutant les entretiens des suppliants, parce que les fenêtres de ces jours ouvrent à volonté, et plusieurs sont à hauteur commode pour tout voir et pour tout entendre. Deux fenêtres, dans l'escalier surtout, donnent toutes les facilités qu'on peut désirer pour se satisfaire ; et les trois fenêtres qui sont devant le théâtre laissent sortir un écho très incommode dans le jardin des suppliants.

Les Frères obtinrent gain de cause. A la suite d'une visite des lieux, l'intendant prescrivit, le 12 juin 1780, de poser des volets ou jalousies aux fenêtres donnant du théâtre sur le jardin du couvent ; mais, avec les traditionnelles len-

teurs administratives, les pauvres Frères durent attendre plus d'une année encore avant d'être mis à l'abri des regards indiscrets.

MÉLANGES BIBLIOGRAPHIQUES

Quelques manuscrits de la Bibliothèque Angélique (Rome).

La Bibliothèque Angélique, fondée à la fin du XVI[e] siècle par Angelo Rocca, se compose pour la plus grande partie de manuscrits purement théologiques et de manuscrits orientaux. Quelques-uns d'entre eux cependant, à divers titres et à différents degrés, offrent un certain intérêt pour l'histoire politique, littéraire ou bibliographique. Comme le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Angélique n'est pas imprimé (1), je ne crois pas inutile de donner ici les cotes de plusieurs de ces manuscrits, que j'ai eu le loisir d'examiner pendant mon séjour à l'Ecole de Rome et qui, je crois, mériteraient de fixer l'attention des curieux, malheureusement trop rares, qui fréquentent la paisible *libreria* de la Scrofa (2).

8 A 2. — In-quarto. — La majeure partie de ce volume intitulé *Aliqua ad concilium Basileense spectantia*, est occupée par des traités de théologie et de morale. A signaler :

Fol. 1-18. Propositio ill[mo] principi d[no] duci Sabaudiæ elegantissime facta per R. P. D. Ludovicum de Urbe, Sedis Apostolice prothonotarium, utriusque juris doctorem et sacri generalis synodi Basiliensis ambasciatorem (contra Eugenium).

Fol. 19-26. Tractatus de auctoritate ecclesiastica per R. in Christo P. D. Ludovicum Pontanum de Urbe, famosissimum

(1) M. Narducci, qui a déjà imprimé le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Alexandrine (à la Sapienza, ou Université) de Rome, s'occupe actuellement, avec la lenteur du sage, de la rédaction de celui de l'Angélique. Il y travaillait déjà en 1886 (janvier-mars), mais d'après des renseignements récents, son œuvre est encore inachevée.

(2) Le couvent des Eremitæ S. Augustini, vulgairement Augustins, dont faisait partie la Bibliothèque Angélique, est situé près de la célèbre *Via Scrofa* qui lui a donné son nom. La Bibl. Angélique, la Vallicelliane et la Casanatense (à Santa-Maria *sopra Minerva*, vulgairement la Minerve), sont les seules bibliothèques conventuelles de Rome qui aient conservé leur autonomie après le décret du gouvernement italien ordonnant la suppression de ces bibliothèques d'accès difficile et la réunion de leurs fonds de manuscrits dans la Bibliothèque Nationale Victor-Emmanuel (où ils sont d'ailleurs classés en fonds indépendants : Sessoriani, Gesuitici, etc.).

utriusque juris doctorem, etc., Basileensi concilio generali in octavo ejus anno ibidem perdurante, editus.

Fol. 26-36. Collatio facta per R. D. archiepiscopum Panormitanum, olim abbatem Cyculum, coram principibus electoribus in Francfordia pro electione Romanorum regis congregatis; qui archiepiscopus una cum patriarcha Aquileiensi, S. D. Ludovico duce de Dechiar, episcopo Wormensi, germano nuntio, missi fuerant a sacro concilio generali Basileensi ad dictos principes ut supra congregatos A. D. 1438 mense martii (contra Eugenium).

(A la suite, avec une nouvelle foliotation :)

Fol. 1-15. Incipit tractatus de potestate ecclesiastica et de origine juris et legum, editus a R. Mro. Jo. de Jarsono, cancellario Parisiensi.

Fol. 15-21. Allegationes D. episcopi Gadicensis Hispani de Potestate concilii, factae tempore dissolutionis concilii Basiliensis.

5 S 24. — In-octavo, non folioté. — « Concilium Basileense. » — C'est un recueil partiel des procès-verbaux des séances.

6 B 3-4. — Deux volumes in-quarto. — Sermones cancellariæ Roberti regis Siciliæ. Ce nom assez impropre de Sermones désigne des actes émanés de la chancellerie de Robert d'Anjou et un formulaire de cette chancellerie (1).

7 T 13. — Un volume in-quarto. — Ce manuscrit est mutilé de 31 ff. en tête et muni d'un index moderne d'une trentaine de pages. — C'est un recueil de monuments pour l'histoire ecclésiastique du xive et du xve siècle, formé par « Petrus de Trillia, patria Leodiensis ». — Ce manuscrit a été offert (par le rédacteur de l'index) au cardinal H. Noris, et déposé par celui-ci à la Bibliothèque Angélique. Il fournirait certainement la matière d'une étude intéressante (2).

3 B 12. — Un vol. in-4o de 412 pp. « Epistolæ diversorum. » — Lettres de personnages plus ou moins illustres, pour la plupart du xvie siècle. Il y a un index des noms, pp. 1 à 5.

7 C 9. — In-quarto. — Ce vol. se compose de deux manuscrits différents, réunis par un relieur maladroit en 1828.

(1) Léon Cadier, à qui j'avais signalé ces volumes, a commencé à les étudier, mais d'autres études lui firent interrompre ce travail, qu'il se proposait de reprendre plus tard. Mais la maladie, puis la mort prématurée de mon ami ont ruiné ce beau rêve d'érudition, avec tous ceux qu'avait déjà conçus et commencé de réaliser ce savant de trente ans, dont l'intelligence historique était si pénétrante et l'autorité déjà si grande.

(2) L'auteur se nomme f. 25 et donne au f. 77 la mention suivante : Matrem meam ecclesiam Leodiensem.

1. Officiales regionum Urbis a Nicolao V ac etiam a Callisto III deputati (1). — 2. Exitus hereditatis huic romano cœnobio S. Augustini relicte ab illmo D. comite de Baroncellis (1468-1470).

1 A 21. — Un vol. in-fol. de 199 ff. — Copies du XVIIIe siècle. — « Constitutiones. » — Documents pour l'histoire religieuse du Portugal avec quelques autres pièces.

P. 1 à 119. Constitutiones apostolicæ speciales pro provincia Lusitaniæ ordinis eremitarum S. Augustini. — Bulles de : Innocent IV, 22 avril 1244, 1er juillet 1253 ; Nicolas V, 9 juin 1291 ; Jean XXII, 12 avril 1317, 27 septembre 1317 ; Urbain V, 29 mars 1364 ; Boniface IX, 14 juillet 1401 ; Pie II, 16 janv. 1459 ; Innocent VIII, 31 mai 1489 ; Alexandre VI, 13 août 1496, 31 juillet 1496, pp. 1-13. — P. 15. Vivæ vocis oraculum Clementis papæ VIII illmo card. Sauli, vice protectori del ordine de San Agostino per la provincia di Portogallo (italien), anno 1598. — Bulles de : Paul V, 23 mai, 2 décembre 1614 ; Grégoire XIII, 25 juillet 1576 ; Clément X, 18 août 1673 ; Jules III, 12 octobre 1551 ; Grégoire XV, 10 mars 1622 ; Paul III, 8 juillet 1544 ; Paul IV, 27 avril 1563 ; Clément VIII, 27 juin, 3 juillet 1596 ; Jules III, 21 novembre 1551 ; Paul IV, 27 janvier 1557 ; Clément VIII, 29 octobre 1602, 28 novembre 1622, 30 juillet 1604, 5 février 1605 ; Paul V, 17 septembre 1605, 16 septembre 1608, 20 août 1611 ; etc.

P. 119 à 180. Scriptum tripartitum cum animadversionibus adversus decretum Oxoniense in causa canonizationis et beatificationis ven. servi Dei Jo. de Pallafox (*sic*).

P. 181 à 198. Extrait du registre des délibérations du vén. chapitre du Grand Prieuré de Toulouse (Ordre de Malte). Lettre de M. de Vergennes, 25 décembre 1785 ; lettre du grand maître de l'ordre à M. le bailli de Léaumont, grand prieur de Toulouse (10 septembre 1785) ; réponse de M. de Léaumont à la lettre du grand maître (22 novembre 1785) (2).

P. 199. Donatio facta a senatu oppidi *Turrium Veterum* monasterio et fratribus S. Augustini ejusdem oppidi (II id. april. MCCXXVI).

6 R 17. — Un vol. in-8o de 718 pp. — Le manuscrit est inti-

(1) Document capital pour l'histoire de la commune et de l'administration communale de Rome au milieu du XVe siècle. — Il a été tout récemment étudié par Oreste Tommasini.

(2) Ces trois pièces ont rapport aux démêlés des chevaliers de Malte des diverses *langues* entre eux à la fin du XVIIIe siècle. Quoique prolixes, elles sont intéressantes pour l'histoire de l'ordre à son dernier déclin.

tulé : « Alberino, sacco di Roma », mais il contient quelques autres pièces. Index p. 713.

P. 1. Relazione del sacco di Roma, descritta da Marcello Alberino, Romano. — P. 219. Relazione di diversi casi curiosi successi in Roma nel sacco di....... — P. 221. Cio che fece Clemente VII quando ebbe avviso d'essere l'esercito vicino allo stato ecclesiastico. — P. 226. Sacco dato al rione di Trastevere delli soldati imperiali tre volte. — P. 232. Come s'unirono la gioventù di Trastevere, li Borghigiani e la Regola contro delli soldati ancora non partiti da Roma. — P. 236. Sacco dato al rione di Campo Marzo e molte d'alcuni signori; e parimente saccheggiano il monastero di detto luogo e stuprano le monache e tolgono a molte matrone romane che si credevano salve in detto monastero. — P. 244. Sacco dato alla strada del Popolo e Ripetta. — P. 248. Ciocche fecero alli monasteri e conventi di monache e religiosi. — P. 254. Carestia e peste che provì la città di Roma mentre vi era l'esercito imperiale dopo del primo sacco. — P. 258. Sceleragine memorabili che commessero alcuni soldati eretici. — P. 263. Cio che successe alli soldati nelli contorni di Tor Pignattara nel voler derubare un vignarolo; come cinque de loro ne restorono sbolentati dalla moglie del detto vignarolo ed uno ne fu ammazzato di altra persona. — P. 269. Mercante di Ripa cio che fece per esimere da quelli empi che dopo molte cortesie da esso fatte volevano nel partire denari. — P. 273. Nel partire li soldati imperiali da Roma fè conoscere una donna il suo grande animo togliendo il marito dalle mani delli detti e fece preda di quelli che volevano predare le sue robbe. — P. 285. Nel predare certi argenti a una donna curiale nel partirsi da Roma cio che gli avvenne impensatamente. — P. 289. Altro successo il quale si scrive, accio serva de norma per chi legge : vengono vergognosamente nel partire di Roma cinque soldati con inganno da un fornaro nelle vicinanze di Tor di Conti fatti intrare per l'ingordi già delli denari nel proprio forno et poscia per usscire gli fù d'uopo non solo lasciare i denari e le robbe predate, ma hebbero che fare a fuggire per salvare la schina d'infinità di bastonate. — P. 299. Nel partire da Roma fuori di Porta San Giovanni, cio che avvenne alli soldati che andavano con le prede da loro fatte. — P. 305. Lettera di ragguaglio di ciò ch'e successo nel sacco di Roma, scritta da un officiale delli esercito di Borbone a Carlo V. — P. 353. Instrumento fatto nel tempo di sacco di Roma nell' offitio di Gio. Nicia, notaro dell' auditore della camera (ora Sabbatucci). — P. 393. Taglia tassata in casa dell' ill^{mo} e rev^{mo} card. Andrea della Valle. — P. 409. Capitolazioni tra N. S. Clemente

papa VII e gli agenti di S. M. Cesarea. — P. 425. Relazione delle miserie dopo il sacco di Roma. — P. 441. Relazione del nuovo vivere di Roma dopo il sacco. — P. 461, 537 et 637, trois relations du sac de Rome (1).

4 R 18. — Petit in-8°, 100 pp. « Triumphus montium. » — Poème latin en l'honneur de Jules III, par « frater Marianus », moine de l'abbaye de Cava ; dédié au pape par l'auteur. — C'est probablement le manuscrit original, car les marges sont chargées çà et là de corrections et d'additions au texte. Le poème est précédé d'une préface en prose où l'auteur explique comment il a composé son ouvrage : « Ita ego ex diversis auctoribus diversa decerpens hæc metra composui. »

2 S 11-12. — Deux volumes in-fol. — « Legazione del cardinale di Piacenza. » — Tome I (XII-599 pp.). Documenti istorici che vanno uniti alle lettere del cardinale di Piacenza (Index pp. 1-12). — Tome II (XXII-1005 pp.). P. 1-113. Documenti vari. Une relation du cardinal sur l'*Union* et les causes de faiblesse de la Ligue ; autre, du même, sur sa légation ; discours sur la bénédiction du roi de Navarre (Henri IV) ; vote de la Sorbonne sur les affaires religieuses de France (copie). — P. 113 *ad finem :* Registro di lettere del signor cardinale di Piacenza, legato in Francia, scritte alla piana all' illmo e revmo sgr card. Pietro Aldobrandini sotto il pontificato di papa Clemente VIII (du 29 décembre 1591 au 19 octobre 1594). — Index, p. I à XXII.

6 S 7-8. — Deux volumes in-quarto. — « Registro di lettere al nunzio di Francia. » — Tome I, 310 ff. Lettere del secretario Porfirio Feliciani a mgr. vescovo di Montepulciano, nunzio del Papa in Francia (1609-1610-1611). — Tome II, 362 ff. Lettres du même aux cardinaux V. Orsini, Bentivoglio, Farnese, au patriarche de Venise, au duc de Parme (copies).

3 S 28. — Un vol. in-8°, 269 ff. — Fol. 1 à 179. Relazione della corte di Roma di Giovanni da Pesaro, ambasciatore Veneto, dell' ambasciata straordinaria fatta a papa Alessandro VII (2).

7 C 27-28. — Deux volumes in-quarto, non foliotés. — « Diario di Roma. » — Gazette hebdomadaire donnant une

(1) La Bibliothèque Angélique possède aussi sous la cote 1 V 1 un manuscrit in-quarto de 154 ff. de l'Istoria del sacco di Roma di Patritio de Rossi, Fiorentino, qui a été publiée par Milanesi dans son recueil de relations : *Il sacco di Roma,* Firenze, Barbera in-32. La relation d'Alberini, quoique bien plus intéressante à mon avis et plus pittoresque, n'a pas eu la même fortune.

(2) Les ff. 180 à 269 sont remplis par la Relation de la cour de Rome de l'ambassadeur vénitien Zeno, publiée par Alberi.

chronique des événements arrivés à Rome et dans les principales villes italiennes et des extraits ou résumés de correspondances de Venise, d'Anvers, de Cologne et de diverses autres villes d'Allemagne. Ainsi le numéro du 1er janvier 1628 contient les résumés des lettres d'Anvers, 10 décembre 1627, Cologne, 12 décembre, Venise, 21 décembre, Prague, 13 décembre, Brunswick (s. d.), et Milan (s. d.). La Chronique romaine est souvent souscrite du nom d'*Alessandro Gualteri*, qui est peut-être celui de l'auteur de ce journal. — Le tome I contient les gazettes du 1er janvier au 31 décembre 1628 ; le tome II celles du 6 janvier au 29 décembre 1629. — Incipit de la gazette du 1er janvier 1628 : L'Eccma sposa Barberina la mattina del Smo natale essendo uscita fuori, si trasferì alla basilica Vaticana dove sopra di un paleo coperto di tapezzarie si fermo a vedere le cerimonie della capella pontificia. — Il y aurait là beaucoup de renseignements utiles pour une histoire de la société romaine au temps d'Urbain VIII.

2 C 15. — Un volume in-quarto, 277 ff. sans titre. — Recueil factice composé au xviiie siècle, de quinze pièces dont l'index est en tête du volume et dont très peu ont de l'intérêt. Je signale principalement :

F. 155-168. Pagni, lettore nell' università di Pisa : Relazione di alcune memorie antiche trovate in Africa e dal medesimo scritta al sermo cardinale Leopoldo d'Austria. Cette relation contient quelques textes épigraphiques.

F. 218-228. Lettres d'apparat de Léopold I à Alexandre VII (16 et 18 avril 1667); du même au cardinal Chigi (18 avril 1667); de l'impératrice Marguerite à Alexandre VII (7 avril 1667) ; de la même au cardinal Chigi (7 avril 1667) ; de l'impératrice Léonore au même (16 avril 1667).

3 V 12. — Un vol. in-8o, 213 ff. — Ce manuscrit provient de la bibliothèque du cardinal Passionei. Cette provenance est du reste tout ce qu'il a d'intéressant, car le *Mémoire sur l'Alsace en 1697* qui le remplit n'est autre que le mémoire bien connu de l'intendant Lagrange.

8 D 1. — Un vol. in-quarto, 214 ff. — N.-G. Ceppi : La vita del P. Mabillone. Simple et pure traduction italienne de la vie de Dom Mabillon par Dom Ruinart, déjà traduite en latin par Dom de Vic. — Au verso du dernier fo est la note suivante : « Prima di dare allo stampatore l'opera, il Bianchini, devmo servitore del mo revdo P. M. Ceppi desidera di conferir seco in quell' ora egli sara più commodo dui pareri e gli bacia riverentemente le mani. » Le Père Maître Nicolas Girolamo Ceppi est

un moine augustin, consulteur de la S. Congrégation de l'Index (1).

3 Q 7 et 12, 3 R 19 et 20, 6 R 3, 7 D 5 et 2 D 20. — Ces manuscrits contiennent les opuscules, dont quelques-uns sont encore inédits, d'Angelo Rocca, le fondateur de cette bibliothèque. Les lettres officielles écrites par lui comme *scriptor* de son ordre de 1584 à 1586 sont dans le tome 3 V 26. — Un « Cathalogus scriptorum catholicorum de ecclesiastica potestate usque ad annum 1500 », que je crois inédit, me semble à signaler aux bibliographes. Il est au ms. R 3 19, fol. 490 (2).

2 Q 1. — Recueil de lettres au cardinal Passionei, relativement intéressantes pour l'histoire littéraire en raison de sa qualité de bibliothécaire de la Sainte Eglise.

6 B 13. — Un volume in-quarto, 565 ff. — Memorie che possono servire a schiarire una parte interessante dell' istoria spettante al principio del secolo XIX. — Recueil de mémoires et de documents sur les événements survenus pendant l'occupation de Rome par les armées françaises en 1808 et 1809; lettres de l'ambassadeur Alquier, du cardinal Gabrielli, du cardinal Doria Pamphili, du général Miollis; récit italien de l'enlèvement du pape Pie VII dans la nuit du 6 au 7 juillet 1809 (3). Il faut rapprocher de ce volume le suivant :

6 B 8. — Mémoires sur Pie VII et Grégoire XVI.

L. PELISSIER.

Préface de la traduction italienne, par Ceppi, de la vie de Mabillon.

Al lettore.

Il primo che scrivesse la vita del doctissimo padre D. Giovanni Mabillone, religioso benedettino di San-Mauro, fù il di lui discepolo e compagno, il P. Teodorico Ruinart, dell' istesso ordine indotto, a ciò fare dalle premurose e replicate istanze che gli fur fatte dal signor duca di Perth, primo gentilhuomo di camera della real maestà de Giacomo II re d'Inghilterra.

Il non esser costume nella congregatione de San Mauro di mettere in pubblico le attioni de monaci defonti era la remora

(1) Cette traduction est restée inconnue à dom Le Cerf de la Viéville et à dom Tassin. En voir la préface en appendice.

(2) Voir Angelo Rocca, *Opera omnia*, Romæ, 1719, 2 vol. in-fol.

(3) J'en ai publié une traduction dans la *Revue Rétrospective*, tome VII. La liste des envahisseurs donnée par notre manuscrit se trouve aussi dans le Cod. Vaticanus lat. 9895 : « Elenco dei nomi delle persone che diedero la scalata al palazzo del Quirinale. »



che arrestava il genio e l'obbligo del Ruinart nello essequir tale impreso; ma poi con il riflettere che il merito singolare di questo grande huomo, siccome lo distinse fra gli altri quando viveva, cosi poteva distinguerlo doppo la morte, si fece cuore e diede alla luce la di lui vita nell anno mille settecente nove, stampandola in Parigi presso Muguet et Robustel; stimò bene di scriverla nella lingua francese per renderla commune a primi che lo compiansero, di poi con dedicarla al medesimo duca che ne fù il promotore, volle dare ad intendere che a cio veniva spirito non tanto dal peso dell' affeto quanto dall' impulso dal comando.

Che fosse fra li molti trascielto il solo Ruinart per metter mano a tal opra, fu giusta riflessione che questo oltre l'abilita del talento godeva pieno contezzo delle attione più nobili del Mabillone per essere stato fino dalla sua gioventù educato ed istruito nelle scienze et nella pietà di questo grande huomo per avere con esso lui convivato durante il corso di ventisette anni, per essere stato in questo tempo testimonio oculare delle sue operazioni et finalmente per avere conosciuti e trattati molti soggetti che furono suoi coetanei, da quali siccome da esso in diversi rincontri aveva il Ruinart raccolte le cognitioni più singolari d'intorno alla vita del Mabillone.

In essa si ristringe l'autore alla sola virtù e pietà del defonto, senza molto diffondersi nel rapporto dell' opere ch' egli scrisse o de viaggi ch' egli intraprese, toccandoli alla sfuggita per quanto poterano contribuire allo scopo accennato; ma con tale dispositione che appena pubblicata riportò nella Francia quell applauso che si doveva alla virtù del soggetto ed alla fama dello scrittore. Si accesero pero nell' altre parte d'Europa le fiamme del desiderio di gustarne ancora esse, ma per la rarita delle copie e per la singolarita della lingua non poterono per allora tributargli come bramavano una offerta universale di lode.

Per appagare dunque il desiderio commune, deliberò il P. Claudio de Vic, benedettino ancor esso, che trattenevasi in Roma, sul modello della francese, di scrivere la seconda nella lingua latina; il che gli riuscì con tanta felicità che cagiona stupore in chiunque la legge et per la politezza dello stile e per l'accrescimento di nuove cognizioni per le quali si può ben dire che dal Italia siano state communicate alla Francia d'intorno al suo Mabillone molte notitie che non aveva. Come si legge nella lettera al lettore « ut et nostri haberent quod Galli ipsi de suo Mabillonio a nobis discerent que antea non norant ».

L'impressione di questa vita fu fatta nella celebre stamperia del seminario di Padova dal Manfre, 1714, e dedicata dall' autore all' eccellenza del gran priore D. Alessandro Albani, degnissimo

nepote del presente S. P. Clemente XI, protettore benigno de religiosi e de studi della congregatione di San Mauro. In essa tra le cose più singolari che si vedono aggiunte, sono diversi ristretti de tulle l'opere date in luce dal Mabillone di modo che, chiunque legge la detta vita non solo si ritrova una piena cognitione di quella fece, ma divantaggio ancora di quanto scrisse.

Confesso il vero, che in rileggendolo più d'una volta con molto compiacimento, provai nell' animo un tenero compatimento verso non pochi italiani che forte non periti delle due lingue venivano privati d'una lettura che poteva contribuire anche alla pietà de costumi. Onde mi cadde in pensiero di ridurla nella lingua italiana dandomi a credere che se il Mabillone gradì la traduzzione da me fatta della sua scuola, come egli stesso meco s'espresse in una delle sue lettere, cosi non possa non riportare il gradimento della religione benedettina il vedere pubblicata nella lingua italiana la vita del Mabillone gia scritta in doppia lingua da due soggetti famosi dalla med^{ma} religione. Anzi che nel vederlo fregiato della santa memoria d'Innocenzo XI con il carattere di consultore della sacra Congregazione dell' Indice, mi riconobbi in qualche modo tenuto ad impiegarmi in quest' opera, fin da quando la clemenza del sommo pontefice Clemente XI si compiacque benignamente dispensarmi l'onore dello stesso carattere.

Ricevi in tanto, o Lettore, una picciola istoria scritta non in lode d'un solo, ma bensi ad istruzzione di molti, ove ritrovarai un esemplare d'integrita et di bonta. L'ordine degli studî, le cagioni, li motivi, la serie di tutto quello che usci dalla penna erudità del Mabillone, del che quando tu vogli perfettamente servirti, non mancaronno a suo tempo anche a te delle penne che de te scriveranno.

CHRONIQUE

M. Coville, docteur ès lettres, archiviste paléographe, est nommé professeur d'histoire et d'antiquités du moyen âge à la Faculté des lettres de Lyon.

Par arrêté préfectoral en date du 19 août dernier, M. René Merlet, archiviste paléographe, est nommé archiviste auxiliaire du département d'Eure-et-Loir.

M. Picard, conservateur adjoint à la bibliothèque Sainte-Geneviève, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté d'âge et de services.

M. Valluet (Paul), sous-bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Toulouse (section de théologie protestante de Montauban), est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à dater du 1er août 1891, et est nommé bibliothécaire universitaire honoraire.

M. Ducos (Gustave), sous-bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Toulouse (section de droit), passe en la même qualité à la section de théologie protestante de Montauban, en remplacement de M. Valluet.

M. Herlin, conservateur du musée de Lille, a récemment été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient de créer au musée national Adrien Dubouché, à Limoges, une nouvelle section, qui prendra le titre de : *Section des émaux*. Elle se compose actuellement d'une centaine de pièces, dont le plus grand nombre sont signées du nom des plus célèbres artistes limogiens : Penicaud, Léonard et Jean Limousin, Reymond, Courtois, etc.

M. Bourdery, peintre-émailleur distingué, fort érudit en l'histoire de son art, a été mis à la tête de cette section, avec le titre de sous-conservateur.

Les Archives départementales de la Seine se sont enrichies, le mois dernier, des papiers de l'époque révolutionnaire conservés à la mairie du 2e arrondissement. Ils comprennent 25 registres de districts et de sections, et tous les dossiers des justices de paix de l'ancien 3e arrondissement, de 1791 à l'an IX, au nombre d'une quarantaine de cartons, parmi lesquels un premier dépouillement sommaire a constaté la présence d'un certain nombre de documents du XVIIe et du XVIIIe siècle.

Le quatrième volume de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de la Haute-Saône* vient de paraître. Il com-

prend l'ensemble des séries C, D et E, et a pour auteurs MM. J. Finot, L. Lex et J. Dunoyer de Ségonzac, successivement archivistes de la Haute-Saône.

Vient également de paraître l'*Inventaire sommaire des Archives communales de la ville de Verdun antérieures à 1789*, par MM. H. Labande et J. Vernier, archivistes paléographes. Il est précédé d'une excellente « Etude sur l'organisation municipale de la ville de Verdun » du XIIe au XVIe siècle, par M. Labande.

M. F. Mireur, archiviste du Var, continue sa série de publications sur les *Etats généraux de 1789*. Le premier volume, publié en 1889, comprenait les *Cahiers des doléances des communautés de la sénéchaussée de Draguignan*, et les *Vœux du clergé et de la noblesse*. Le tome II, paru le mois dernier à Draguignan, est consacré aux *Procès-verbaux des élections des députés des sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Draguignan*. Chaque volume est précédé d'une intéressante et substantielle introduction.

1,386,642, tel a été, en 1890, le nombre total des livres lus dans les bibliothèques populaires et municipales de Paris. Ce chiffre, que le *Temps* emprunte à un rapport adressé au préfet de la Seine sur les bibliothèques municipales, semble démontrer qu'elles répondent aux intentions de leurs fondateurs : mettre à la portée de tous des éléments d'instruction et d'étude et procurer au travailleur, dans ses moments de loisir, un passe-temps agréable. Dans ce chiffre, le roman a la plus large part : 690,105 lectures, ce qui montre que l'instruction est un peu délaissée au profit de la simple distraction. Actuellement, Paris compte 64 bibliothèques populaires dont les heures d'ouverture coïncident avec les heures de repos ou de fermeture de la plupart des ateliers et magasins. Elles sont installées dans les vingt mairies et dans les écoles communales. Ce que l'artisan parisien, client ordinaire de ces bibliothèques, apprécie par dessus tout, c'est la lecture à domicile. Et voilà qui est tout à l'honneur de la moralité des lectures : le chiffre des pertes atteint à peine une moyenne de 4 1/2 pour 1,000 ; encore faut-il les attribuer presque toujours à la négligence, très rarement à la malveillance ou à la fraude.

Le succès des romans avait, jadis, inquiété un peu l'administration ; elle eût préféré voir les livres instructifs fournir le con-

tingent le plus élevé des lectures. Des instructions furent données aux bibliothécaires pour qu'une réaction fût opérée contre le goût prédominant du public pour les lectures de simple agrément; ils avaient été invités à user de l'influence que peuvent leur donner leurs relations presque familières avec les habitués de leurs bibliothèques pour engager ceux-ci à se tourner de préférence vers des ouvrages plus sérieux. Le résultat de cette campagne fut que la moyenne des lectures tomba considérablement. Plutôt que d'aborder les livres instructifs, les lecteurs de romans préféraient déserter la bibliothèque. Aussi est-on bientôt revenu aux premières habitudes en ayant soin, toutefois, d'écarter des bibliothèques les romans immoraux. »

L'administration du British Museum vient de remettre au gouvernement son rapport pour l'année 1890. Elle se plaint que les visiteurs se fassent de plus en plus rares dans les galeries contenant les admirables marbres du Parthénon et les collections égyptiennes. Par contre, la salle de lecture est encombrée, et le musée zoologique devient de plus en plus populaire, ainsi que la salle des autographes.

Les achats ont été nombreux. Le département des imprimés a acquis, entre autres ouvrages curieux, un exemplaire très rare des lettres de Sixte IV à la république de Venise, édité en Angleterre en 1483; il a acheté, à la vente du baron Seillière, un vieux roman de chevalerie espagnol, *Caballero Platir*, dont il est question dans *Don Quichotte*. Quant aux manuscrits, ils se sont enrichis d'un trésor d'une valeur inappréciable : le texte de la *Constitution d'Athènes*, ouvrage attribué à Aristote qu'on croyait à jamais perdu. Mais le département le plus heureux est, paraît-il, celui de l'histoire naturelle : il a enlevé à l'Allemagne la plus belle collection d'araignées du monde entier : 10,000 araignées, dans le plus parfait état de conservation, réparties en 2,000 espèces différentes. Emin-Pacha lui a fait également des envois nombreux et intéressants de mammifères de l'Afrique centrale encore inconnus.

Le Gérant : A. POUTHIER.

DOLE-DU-JURA. — TYPOGRAPHIE CH. BLIND.



LES CONVENTIONNELS RÉGICIDES APRÈS LA RÉVOLUTION (1).

Calon.

Comme Carnot, Etienne-Nicolas Calon était, avant la Révolution, officier du génie. Royaliste constitutionnel, nuance Lafayette, tant que dura l'Assemblée législative où l'avaient envoyé les électeurs de l'Oise, il siégea à la Convention parmi les Montagnards et vota avec eux la mort de Louis XVI.

Après la session, il reprit du service avec le grade de général de brigade. Retraité sous le Consulat, il mourut en 1807, âgé de quatre-vingt-un ans.

Cambacérès.

Le verdict de Cambacérès est un petit chef-d'œuvre. C'est la mort et ce n'est pas la mort; les tribunes menaçantes, mais ignorantes, purent s'y tromper. Ce n'était cependant que le sursis, dissimulé sous une habile dissertation de légiste. Pour endormir la vigilance de ses argus, il commença par rejeter, avec la majorité régicide, le recours au peuple : « Nous devions aussi — répondit-il au deuxième appel — renvoyer à la sanction du peuple le décret par lequel nous nous sommes constitués juges de Louis; nous ne l'avons pas fait ; je dis *non*. » Ce premier effet produit, il parut, au troisième appel, prendre d'abord position pour la peine capitale, puis il biaisa pour la détention provisoire ; mais, par un suprême retour de prudence, ses dernières paroles, celles dont l'écho devait être le plus durable, furent encore pour la mort. Voici ce vote, tel que le rapporte le *Moniteur :*

Citoyens, si Louis eût été conduit devant le tribunal que je présidais (2), j'aurais ouvert le code pénal, et je l'aurais con-

(1) Voir ci-devant, p. 75, 226, 272, 316, 368, 405, 457 et 504.
(2) Le tribunal criminel de l'Hérault.

damné aux peines établies par la loi contre les conspirateurs; mais ici j'ai d'autres devoirs à remplir. L'intérêt de la France, l'intérêt des nations ont déterminé la Convention à ne pas renvoyer Louis aux juges ordinaires et à ne point assujettir son procès aux formes prescrites. Pourquoi cette distinction ? C'est qu'il a paru nécessaire de décider de son sort par un grand acte de la justice nationale; c'est que les considérations politiques ont dû prévaloir dans cette cause sur les règles de l'ordre judiciaire ; c'est qu'on a reconnu qu'il ne fallait pas s'attacher servilement à l'application de la loi, mais chercher la mesure qui paraissait la plus utile au peuple. La mort de Louis ne nous présenterait aucun de ces avantages ; la prolongation de son existence peut au contraire nous servir. Il y aurait de l'imprudence à se dessaisir d'un otage qui doit contenir les ennemis intérieurs et extérieurs.

D'après ces considérations, j'estime que la Convention nationale doit décréter que Louis a encouru les peines établies contre les conspirateurs par le code pénal, qu'elle doit suspendre l'exécution du décret jusqu'à la cessation des hostilités, époque à laquelle il sera définitivement prononcé par la Convention, ou par le Corps législatif, sur le sort de Louis qui demeurera jusqu'alors en état de détention ; et néanmoins, en cas d'invasion du territoire français par les ennemis de la République, le décret sera mis à exécution.

A la suite du quatrième appel nominal, lorsque Vergniaud, président de la Convention, eût prononcé la sentence, Cambacérès prit le premier la parole et dit :

Citoyens, en prononçant la mort du dernier roi des Français, vous avez fait un acte dont la mémoire ne passera point et qui sera gravé par le burin de l'immortalité dans les fastes des nations.

Le salut public a pu seul vous prescrire cet important décret ; aujourd'hui qu'il est rendu, je viens, au nom de l'humanité, appeler votre attention sur celui qu'il va frapper. Ménageons-lui des consolations et prenons des mesures propres à empêcher que l'exécution de la volonté nationale ne soit entachée d'aucune souillure. Je fais en conséquence les propositions suivantes.

Il lut ensuite un projet de décret qui, avec quelques amendements de rédaction, fut adopté en ces termes :

Il sera envoyé à l'instant au Conseil exécutif une expédition du décret qui prononce contre Louis Capet la peine de mort.

Le Conseil exécutif sera chargé de notifier dans le jour le décret à Louis, de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures de la notification, de prendre pour cette exécution toutes les mesures de sûreté et de police qui lui paraîtront nécessaires. Il rendra compte de ses diligences à la Convention.

Il sera enjoint aux maire et officiers municipaux de Paris de laisser à Louis la liberté de communiquer avec sa famille et d'appeler auprès de sa personne les ministres du culte qu'il indiquera pour l'assister dans ses derniers moments.

On n'attend pas que nous refassions ici la banale description des titres, des fonctions, des dignités de l'ancien conventionnel de l'Hérault, sous le Consulat et l'Empire. En redisant que c'est, après Napoléon, le plus grand personnage de l'époque, nous n'apprendrions rien à personne. Il y a cependant, durant la période consulaire, une grave affaire qui évoque le souvenir du procès de Louis XVI et à laquelle Cambacérès prit une part qu'il nous faut rappeler : comment se comporta l'ancien régicide, lors de l'exécution du duc d'Enghien ?

En sa qualité de deuxième consul, Cambacérès assista au conseil que Bonaparte assembla le 10 mars 1804 pour déjouer le prétendu complot d'Ettenheim. Les hommes et les circonstances avaient bien changé depuis 1793 : Cambacérès s'opposa ouvertement à l'idée d'enlever le prince. « Il s'efforça — raconte Thiers d'après les mémoires d'un témoin oculaire — de montrer tout ce qu'avait de dangereux une révolution de cette nature, soit pour le dedans, soit pour le dehors, et le caractère de violence qu'elle ne pouvait manquer d'imprimer au gouvernement du premier Consul. Il fit valoir surtout cette considération qu'il serait déjà bien grave d'arrêter, de fusiller un prince du sang royal, mais que l'aller chercher sur le sol étranger, c'était, indépendamment d'une violation de territoire, le saisir quand il avait pour lui toutes les apparences de l'innocence, et se donner à soi toutes les apparences d'un abus odieux de la force ; il conjura le premier Consul, pour sa gloire personnelle, pour l'honneur de sa politique, de ne pas se permettre un acte qui replacerait son gouvernement au rang de ces gouvernements révolutionnaires dont il avait mis tant de soin à se distinguer. Il insista enfin plusieurs

fois avec une chaleur qui ne lui était pas ordinaire, et proposa, comme terme moyen, d'attendre que ce prince, ou tout autre, fût saisi sur le territoire français, pour lui appliquer alors les lois du temps dans toute leur rigueur... Le premier Consul ne parut pas savoir mauvais gré à M. Cambacérès de sa résistance. « Je sais — dit-il — le motif qui » vous fait parler : c'est votre dévouement pour moi. Je » vous en remercie... » (1). A la complaisance avec laquelle l'historien du Consulat attribue en cette circonstance une si noble attitude à l'ancien votant, nous soupçonnons fort que le témoin sur lequel il s'appuie ne soit autre que Cambacérès lui-même, qui en effet a laissé des mémoires restés inédits (2). D'autres, sans nier l'opposition de celui-ci, prêtent au premier Consul une réponse singulièrement différente : « Vous êtes devenu bien avare du sang des Bourbons », aurait-il répliqué à l'ex-régicide qui, sous cette parole foudroyante, baissa la tête et se tut. Pour un *mot historique,* celui-ci est admirable ; il est même trop beau, et, pour ce motif, il nous inspire quelque méfiance. Aussi, entre les deux versions, quoique la seconde soit adoptée par les derniers narrateurs de l'événement, nous pencherions plutôt vers la première, dégarnie de quelques-unes des fleurs dont le « témoin oculaire » s'est plu à l'orner. Cambacérès venait d'arranger la combinaison du consulat à vie qu'il avait lui-même imaginée et que la maladresse du Sénat avait un instant compromise. Bonaparte, dont la colère laissait la tête libre, n'a pas dû souffleter d'une telle apostrophe un homme qui lui avait donné une preuve si récente et si éclatante de son dévouement.

Mais qu'on ne s'y trompe pas : le dévouement de Cambacérès était plus calculé que spontané, car, dès que la fortune commença à abandonner l'empereur, l'archichancelier déserta la maison.

Le lendemain du jour (6 avril 1814) où le Sénat proclamait roi le comte de Provence, Cambacérès écrivit au prince de Bénévent : « Monseigneur, les princes grands dignitaires étant sénateurs, je crois devoir, en tant que de

(1) *Histoire du Consulat* (édition Lheureux), p. 588.
(2) Une ordonnance du 24 mars 1824 en empêcha la publication (Cauchois-Lemaire, *Lettres politiques, religieuses et littéraires*, t. Ier, p. 344).

besoin, déclarer que j'adhère à tous les actes faits par le Sénat depuis le 1er avril courant. » Et il assista à la séance du 14, dans laquelle il fut décrété que le gouvernement serait remis aux mains de Monsieur, comte d'Artois, en attendant l'arrivée du roi.

Tout le temps que dura la première Restauration, l'ex-archichancelier, demeuré à Paris, resta complétement étranger aux affaires; mais il suivit avec attention les mouvements de l'opinion, et lorsqu'il fut question de relever la statue de Henri IV, le *Journal des Débats* du 27 juin 1814 nous apprend qu'il y contribua pour une somme de deux cents francs.

On devine aisément quel dut être son embarras, lorsque revint Napoléon. L'empereur, qui ne voulait point paraître abandonné de ses anciens serviteurs, ferma les yeux sur sa défection, lui rendit tous ses titres et le nomma en outre ministre de la justice. Cambacérès n'avait plus confiance : il s'excusa sur son âge. Cependant, comme on lui dit qu'il ne ferait que prêter son nom, il finit par accepter. De fait, c'est Boulay (de la Meurthe) qui remplit cette dernière fonction pendant les Cent jours.

Compromis en 1814 vis-à-vis de Napoléon par son attitude au Sénat, compromis en 1815 vis-à-vis des Bourbons par son retour à l'*usurpateur*, Cambacérès s'était conduit comme un écervelé, un Ney, un Labédoyère. A quoi donc lui avait servi cette prudence dont il passait pour la vivante image? Lorsque la loi d'amnistie fut à la veille d'être votée, comme le bruit courait que le ministère devait lui en appliquer les dispositions relatives aux régicides, il prit les devants et, le 11 janvier 1816, il écrivit au duc de Richelieu pour lui rappeler que les conditions de son vote l'excluaient de cette catégorie de conventionnels. Il terminait sa lettre en annonçant, d'un ton faussement dégagé, qu'il se proposait de voyager à l'étranger pour sa santé; mais, avant de sortir de France, il désirait que le gouvernement reconnût qu'il n'était pas compris dans l'exception de la loi, et il signait : Cambacérès, *duc de Parme* (1). Il partit au commencement de février pour la Belgique.

(1) *Arch. nat.*, F7 6711. — Cambacérès avait été créé duc de Parme par lettres patentes du 24 avril 1808. Il portait « d'or au dextrochère au naturel, paré

De même qu'un grand nombre de ses anciens collègues proscrits, Cambacérès se fixa à Bruxelles. Mais, par prudence autant que par hauteur, il ne lui convint pas de frayer avec eux. Les rapports des agents que le comte Decazes entretenait dans les Pays-Bas donnent sur son attitude pendant cette période des renseignements intéressants; en voici quelques extraits.

Sans date. — Cambacérès montre une grande circonspection et craint d'être compromis par les incartades des Français réfugiés avec lesquels il désire n'être pas confondu. Il refuse de les voir et blâme hautement leurs écrits. Dernièrement, les rédacteurs du *Nain jaune* (1) lui en ayant adressé un exemplaire, il le leur a renvoyé, en les prévenant qu'il en ferait de même de tous ceux qui lui parviendraient. L'intention de Cambacérès paraît être de se fixer irrévocablement en Belgique et de demander au besoin des lettres de naturalisation. Il y transférerait en ce cas une partie de sa fortune. Il cherche à acheter une maison à Bruxelles. Provisoirement il loge hôtel Wellington où il paie cent francs pour son logement et sa table.

Sans date. — Cambacérès... ne voit presque personne. Encore ceux qu'il a admis sont Belges et occupent des places dans l'ordre judiciaire. Il craint extrêmement d'être obligé de quitter Bruxelles...

Sans date. — Cambacérès vit fort retiré. Il recommande à tous les réfugiés la prudence. Il les engage à se grouper le moins possible. Il vient cependant de louer une maison rue des Minimes, ce qui annonce qu'il espère se maintenir à Bruxelles.

19 avril. — Cambacérès est parti pour Spa, suivi de beaucoup d'Anglais. Depuis l'arrivée de Thomas Milloch, envoyé par Regnauld de Saint-Jean-d'Angely, qui paraît avoir communiqué avec l'île Sainte-Hélène, Cambacérès a ouvert sa bourse à tous les réfugiés. *Pautard.*

22 avril. — Au moment où Cambacérès a quitté Bruxelles pour se rendre à Spa, tous les réfugiés se sont réunis chez

de gueules, rebrassé d'hermine, mouvant de senestre, tenant les tables de la loi de sable et accompagné de trois losanges du même ».

(1) Le *Nain jaune*, fondé en décembre 1814 par Cauchois-Lemaire, avec la collaboration d'Etienne, de Jouy, de Bory de Saint-Vincent, de Merle et autres, avait été supprimé, lors du second retour de Louis XVIII, à cause de son dévouement à l'empereur. Il reparut l'année suivante, à Bruxelles, sous le titre de *Nain jaune réfugié*, toujours sous la direction de Cauchois-Lemaire, qui s'était adjoint quelques écrivains français exilés en Belgique.

Mme Hamelin (1) pour y jurer haine aux Bourbons. Cambacérès, qui était d'une avarice outrée, est devenu un modèle de libéralité depuis l'arrivée d'un Américain envoyé par Regnauld de Saint-Jean d'Angely. Cambacérès a laissé à Bruxelles 18.000 fr. pour les officiers subalternes. *Pautard.*

23 juin au soir. — Il n'écrit qu'à une seule personne, à M. Thibon (2), l'un des régents de la Banque. C'est lui qui fait ses affaires, qui administre ses fonds et qui donne des nouvelles à ses anciens commensaux.

Basset de Châteaubourg (qui a été un moment secrétaire général du ministre de l'intérieur et que Bonaparte avait donné à Carnot pour le surveiller) fait dans la ville les commissions de Cambacérès à ses affidés. Cambacérès l'avait fait nommer préfet pendant les trois mois de la dernière usurpation. Ce petit Basset de Châteaubourg (3) disait que Bonaparte et la patrie étaient une seule et même chose. C'est un homme à faire surveiller. Il est mignard, insinuant. Il demeure avec son beau-père, le sieur Thibon, à la Banque de France.

Il doit avoir des correspondances avec Lijon. Mais ses correspondances ont lieu sous le couvert de son beau-père, le sieur Thibon.

Sans date. — Cambacérès a acheté une maison à Bruxelles et une à Amsterdam; il porte la cocarde orange et suit les mouvements de la Cour des Pays-Bas, en se rendant successivement de l'une de ces villes dans l'autre. Sa cour ordinaire se formait de MM. Siéyes, Exelmans, Ornano, Gérard, David, Lejeas et

(1) Née de Lagrave, morte en 1850, femme de l'amiral Hamelin. « Mme Hamelin, à la fleur de l'âge [en l'an VI], jouissait d'un éclat qui n'était égalé que par celui de Mme Tallien, depuis princesse de Chimay. Mais leurs manières de briller étaient si différentes qu'il n'y avait que des préférences et point de comparaisons à établir entre elles. Mme Hamelin, charmante, petite, souple comme une créole qu'elle était, excessivement brune, avait le plus piquant ensemble qu'on pût voir. Alors la danse de salon était un art; nulle n'en possédait la grâce comme elle, et nulle autre ne montait aussi bien à cheval. Son esprit vif et mordant avait toute la séduction de son corps. Les ressources de son esprit prirent une direction plus sérieuse avec les années. Le bourdonnement des élégants des bals et du bois de Boulogne ne lui allait plus. Elle devint femme politique, femme d'affaires et, il faut le dire, femme d'intrigues. Elle joua un rôle très actif dans le retour de l'île d'Elbe, et son salon était le quartier général des impérialistes. » (Note du baron de Trémont sur une lettre de Mme Hamelin, *Catalogue des autographes de la collection Trémont*, 2e supplément, no 489, p. 73.)

(2) Le baron Thibon, premier sous-gouverneur de la Banque de France, donna en mariage une de ses filles à l'aîné des neveux de Cambacérès.

(3) Louis-Fr.-Camille Basset de Châteaubourg avait épousé une autre fille du baron Thibon. Une lettre de lui, datée de Villeneuve-le-Roi, 1827, et relative au testament de sa belle-mère, a figuré récemment dans un catalogue du libraire Saffroy.

Tilly (1), qui vient de se suicider. M. Cambacérès a toujours gardé la plus scrupuleuse réserve dans sa conduite... Les réfugiés qui recouraient à sa bourse se sont peu loués de sa générosité. Il paraît ne correspondre à Paris qu'avec M. Thibon (de la Banque), et pour ses affaires particulières seulement. On lui supposait le dessein de se faire naturaliser Belge, dans le cas où son séjour en Belgique serait inquiété. Il continue à signer ses lettres du titre de duc de Parme (2).

Comparée à l'existence que tant d'autres conventionnels traînaient alors à l'étranger, celle de Cambacérès était fort douce. L'exil ne parut cependant pas moins dur à ce grand parvenu de la Révolution. Dès qu'il crut pouvoir le faire sans compromettre sa dignité ni avoir l'air de mendier une grâce, il s'empressa de solliciter son rappel. Il envoya d'abord Lavollée, son secrétaire, préparer les voies. Dans une lettre datée de Bruxelles, 4 septembre 1817, il lui traçait les démarches à faire. Il lui recommandait de ne rien précipiter, afin de ne rien compromettre. Il ne lui semblait pas prudent de s'adresser à la Chambre, dont une décision contraire aurait pu rendre sa position pire : Lavollée toutefois consulterait sur ce point M. Molé. Il lui donnait des indications pour dépouiller, aux archives de l'Etat, sa correspondance avec Napoléon et rechercher les lettres utiles. Cambacérès énumérait les personnes influentes qu'il fallait voir, tout en prenant les précautions nécessaires pour ne pas se laisser engager dans quelque intrigue dangereuse. En somme, il était sorti de France par le conseil de ses amis, bien que la loi sur les régicides ne l'atteignît pas, et il n'avait rien fait à l'étranger contre l'ordre établi. Il fallait que l'on sût que, dans le cas où il rentrerait, il était bien résolu à vivre dans la retraite, éloigné des affaires auxquelles son âge et ses infirmités ne lui permettaient plus de prendre part (3). Enfin, le moment lui paraissant venu, le 14 avril 1818, sous prétexte de demander l'autorisation d'aller aux eaux thermales, il présenta au comte Decazes quelques « considérations d'équité » qui devaient, à son

(1) Il s'agit du comte Alexandre de Tilly, l'auteur des *Souvenirs* qui, surpris trichant au jeu, se donna la mort à Bruxelles en décembre 1816. Il est douteux que Cambacérès ait admis dans sa société ce personnage compromettant.
(2) *Arch. nat.*, F7 6711.
(3) *Catalogue des autographes de la collection De La Roche*, n° 53, p. 11.

avis, accélérer la fin de la proscription sous laquelle il gémissait depuis plus de deux ans. Il se plaignait, dans sa lettre, d'être exclu personnellement, alors que plusieurs de ses compagnons d'infortune étaient déjà rentrés dans leurs foyers. « Je suis d'ailleurs disposé — ajoutait-il en terminant — à ne profiter qu'en temps opportun de la liberté que je sollicite ; d'un autre côté, des intérêts privés me retiendront encore assez longtemps dans l'étranger. »

Le ministre répondit :

14 mai 1818.

Monsieur le duc (1), j'ai mis sous les yeux du roi et de son conseil la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 14 du mois dernier. Il ne saurait y avoir d'obstacle à l'exécution de vos projets de voyage aux eaux thermales. M. le duc de Richelieu s'est chargé de faire connaître à M. le marquis de La Tour du Pin (2) qu'il pouvait à cet effet vous faire remettre tous passeports que vous pourriez réclamer de lui. Le conseil a apprécié les motifs qui vous font sentir la convenance de la prolongation de votre séjour à l'étranger et y a reconnu votre excellent esprit. Lorsque l'amélioration des circonstances aura fait changer la nature de ces considérations et que vous aurez le désir de rentrer en France, je vous invite à m'en informer. Je suis toutefois, en attendant, autorisé à vous faire connaître que Sa Majesté a daigné statuer que la loi du 12 janvier 1816 cessait dès ce jour de vous être applicable. M. le ministre du roi à La Haye est informé de cette décision que je suis heureux de vous transmettre.

Si nous en avions le loisir, nous ne manquerions pas de faire remarquer combien le ton de cette lettre diffère de celui que le comte Decazes employait avec les autres régicides ; nous n'aurions pas de peine à trouver le motif de sa courtoisie, non pas, comme on pourrait le croire, dans la haute personnalité de Cambacérès, — tant de grandeurs ne touchaient plus guère l'ancien secrétaire des commandements de Madame-Mère, — mais dans le souvenir d'un certain service d'ordre privé que l'archichancelier lui avait rendu de compte à demi avec le duc de Rovigo. On lit

(1) Le gouvernement de la Restauration lui reconnut implicitement ce titre de duc, mais il ne lui restitua point celui de prince, attaché seulement à sa charge d'archichancelier de l'Empire et frappé de caducité en même temps que cette dignité.

(2) Ministre de France dans les Pays-Bas.

quelque part dans les *Mémoires* de ce dernier qu'en 1812, le comte Muraire, premier président de la Cour de cassation, de qui le jeune Decazes avait épousé la fille, se trouvant menacé de poursuites pour des engagements commerciaux qu'il ne pouvait remplir, son gendre, muni de deux lettres, l'une de Cambacérès, l'autre de Savary, alla trouver l'empereur à Mayence et reçut de lui, grâce à ces recommandations, une somme de deux cent cinquante mille francs qui tira la famille d'embarras (1).

Cette lettre si explicite de M. Decazes ne fut cependant pas trouvée suffisante par Cambacérès. Il lui en coûtait de passer pour un régicide, à qui le roi voulait bien pardonner, et, en remerciant le ministre, il ne le cacha point : « ... Bien que je sente — écrivit-il le 17 mai — tout le prix de cette marque de la bienveillance de S. M., je ne saurais déguiser à Votre Excellence que j'avais conçu l'espoir d'une décision plus conforme à ma situation et à mes vues. J'ai fort à cœur qu'il soit reconnu que, n'ayant point concouru par mon suffrage à la condamnation, je ne suis pas compris dans l'article 7 de la loi précitée. Je ne cesserai de solliciter cet acte de justice. » Il nommait Alquier, qui venait d'être réintégré. Or Alquier avait voté comme lui et après lui ; il devait donc être traité comme lui.

La faveur accordée à Cambacérès était déjà grande, et le gouvernement n'était nullement disposé à aller plus loin. Dans sa réponse datée du 20 mai, M. Decazes se borna à lui confirmer les termes de sa lettre précédente, l'assurant que la décision du roi qui le concernait était en tout conforme à celle dont Alquier avait été l'objet. « Vous jouissez de toute la plénitude de vos droits civils et politiques comme tous les autres sujets de S. M... J'écris en ce sens à M. le grand chancelier de la Légion d'honneur. »

Se le tenant pour dit, Cambacérès se déclara pleinement satisfait. De sa lettre qui est du 24 mai, nous citerons seulement les derniers mots, trop intéressants pour n'être pas reproduits : « Le peu de jours qui me restent seront em-

(1) Il a passé dans une vente d'autographes (20 juin 1881, *Catalogue*, n° 75, p. 16) une lettre de Decazes à Mme Lætitia Bonaparte, datée de Paris, 27 août 1813, dans laquelle il fait allusion à ces malheurs de son beau-père et proteste de sa fidélité à l'empereur.

ployés à faire des vœux pour la conservation du monarque qui a mis un terme à mes peines, et pour sentir tout ce que je dois à vous, Monseigneur, qui dans cette circonstance m'avez donné des témoignages d'intérêt dont le souvenir durera autant que ma vie » (1).

Cambacérès était de retour à Paris le 3 décembre 1818 (2). Heureux d'affirmer en une occasion solennelle ses droits de citoyen, il affecta de prendre part aux élections de 1820, et, en déposant son bulletin ouvert, il dit « qu'il venait joindre son vote à celui des fidèles amis de la monarchie ». Ce fut sa dernière manifestation politique. Frappé le 1er mars 1824 d'une attaque d'apoplexie, il mourut huit jours après, dans sa soixante-onzième année. Malgré l'opposition judiciaire de son principal héritier, le gouvernement fit mettre les scellés sur ses papiers ; ils ne furent levés que vers la fin de 1828, à l'avènement de Portalis au ministère de la justice.

Cambacérès n'avait jamais été marié, et les méchantes langues ne se sont pas fait faute de gloser sur ce chapitre. Cependant l'âge venant, l'archichancelier s'était rangé ; il avait même, nous dit Thiers (3), tourné à la dévotion. A Bruxelles, il allait chaque jour, suivi d'un domestique portant son livre d'heures, entendre la messe à Sainte-Gudule (4). Il avait deux frères qui devinrent, l'un cardinal archevêque de Rouen et l'autre général, et une sœur mariée à un M. Gilles. Il laissait une fortune considérable, une vraie fortune de fermier général ; par son testament, qu'on dirait d'un Crozat, il en régla le partage de la manière suivante. Les deux fils du général, son frère survivant (l'archevêque était mort depuis 1818), étaient institués ses héritiers ; l'aîné, gendre du baron Thibon, pour les deux tiers, le cadet pour le reste. Le premier acquit ainsi deux cent cinquante mille livres de rentes, l'hôtel de son oncle (aujourd'hui le ministère des travaux publics), avec le mobilier estimé à huit cent mille francs, l'argenterie et les bijoux qui s'y trouvaient. Le second, qui n'avait pas encore

(1) *Arch. nat.*, F⁷ 6711.
(2) *Moniteur*, 6 décembre 1818.
(3) *Hist. de l'Empire*, III, 356.
(4) A. Kuscinski, *Les Conventionnels en exil*, dans la *Révolution française*, revue historique, 14 février 1891, p. 130.

vingt-un ans, se fit émanciper pour entrer en jouissance de sa part, montant à cent cinquante mille francs de rentes. Cambacérès donnait à son frère douze mille francs de rentes et quarante actions des canaux; à sa sœur, Mme Gilles, la jouissance d'un domaine de cinq mille francs de rentes et quarante actions de la Banque; au fils aîné de celle-ci la propriété dudit domaine et quatre-vingts mille francs en argent; à M. Gilles jeune soixante mille francs; à Mlle Gilles, sa nièce, six mille francs; à Mme Delaire, son autre nièce, cent cinquante mille francs. Il faisait divers legs au premier président Séguier, à Lavollée, son secrétaire, qui l'avait suivi en exil, à ses serviteurs, aux paroisses de Paris et à la cathédrale de Montpellier sa ville natale. M. Thibon, exécuteur de ses dernières volontés, reçut un diamant de six mille francs. Comme on le voit, l'ex-conseiller à la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier était resté ou redevenu, en matière de succession, bien plutôt un homme de l'ancien régime que de celui du code civil, — son œuvre cependant. *Sic vos non vobis.*

Cambacérès ne tenait pas seulement par là à l'ancien régime; il s'y rattachait encore par les goûts gastronomiques. On sait combien sa table fut célèbre. Il avait, entre autres commensaux, un certain marquis d'Aigrefeuille, son compatriote, qui passait pour un des premiers gourmands de la capitale. C'était un grotesque que la caricature et les quolibets n'épargnèrent pas. Lors de l'exil de son amphitryon, il courut sur lui ce méchant quatrain :

D'Aigrefeuille, de Monseigneur
Ne pouvant plus piquer l'assiette,
Pour en témoigner sa douleur
A mis un crêpe à sa fourchette.

Et cependant ce parasite affligé avait à se reprocher une certaine lettre du 17 germinal an IX, dans laquelle il racontait que la bibliothèque du consul Cambacérès avait été formée avec des livres « pris dans les dépôts publics (1) ». Présentée ainsi, l'assertion manquait d'exactitude. La vérité c'est que, peu après le 18 brumaire, les consuls arrêtèrent

(1) *Autographes Fossé-Darcosse*, n° 238, p. 101.

« qu'il serait choisi, *dans la bibliothèque du Directoire*, des livres pour leur usage personnel, et que le reste formerait celle du conseil d'Etat ». Bonaparte prit les livres d'histoire et d'art militaire; Cambacérès ceux de droit public, de législation et de littérature; Lebrun et l'ex-consul Siéyes firent des choix analogues. C'est cette bibliothèque du Directoire que Barbier, son conservateur, avait été *autorisé* par le ministre à former avec des livres choisis dans les immenses dépôts de Paris et de Versailles qui avaient réuni pendant la Révolution un ensemble approximatif de 1,500,000 volumes, provenant de plus de 1,200 bibliothèques différentes mises sous séquestre (1).

MÉLANGES HISTORIQUES

Une association agricole en 1168.

Nous avons cité précédemment (2) un contrat d'association agricole conclu, vers l'an 1190, entre le comte de Clermont et l'abbaye de Breteuil. Voici un autre exemple d'un acte analogue, un peu antérieur et emprunté aux archives de l'abbaye Saint-Eloi de Noyon.

Notification par Baudouin, évêque de Noyon, de l'accord suivant intervenu entre l'abbé et les religieux de Saint-Eloi de Noyon et Hubert et Robert de Méharicourt (*de Gulmarieurte*) (3). Hubert et Robert et leurs successeurs cultiveront les terres de l'abbaye à Méharicourt et auront la moitié des récoltes, l'autre moitié restant aux religieux; mais comme les terres de ce pays ne peuvent être cultivées sans interruption, chaque année un moine leur indiquera l'endroit où ils doivent cultiver trois arpents de terre et les religieux en choisiront où bon leur semblera trois autres. L'avoine récoltée sera partagée par moitié entre les moines et les cultivateurs; pour le premier froment récolté, ceux qui auront cultivé la terre en auront la moitié et l'autre moitié sera partagée également entre l'abbaye.

(1) *Bulletin du Bibliophile*, 1858, p. 1026.
(2) Tome I, p. 399.
(3) Commune du canton de Rosières (Somme).

d'une part, et Hubert et Robert, de l'autre. Toute la paille du froment et de l'avoine restera à ces derniers, à l'exception de ce que dépensera le moine envoyé par l'abbaye au temps de la moisson. Ce moine pourra vendre ou faire ce que bon lui semblera de la vesce et des lentilles qui reviendront à l'abbaye ; s'il en fait battre le grain, le fourrage restera aux deux agriculteurs. Ceux-ci et leurs successeurs pourront prendre, où ils voudront trois setiers de terre pour la nourriture de leurs bestiaux, mais le surplus des terres ne pourra pas servir à la nourriture des bestiaux, sauf pour ceux qui servent à cultiver la terre. Dans les trois setiers réservés pour les animaux, si une partie de la récolte n'est pas pâturée mais fauchée, les moines en auront la moitié, comme pour le reste. Les cultivateurs ne pourront pas employer leur fumier à d'autres terres que celles de l'abbaye ; leur maison sera franche de tout cens. L'abbaye aura aussi la moitié dans la récolte qui suivra une fumure. Quant aux hautons, le moine les fera vanner tant qu'il voudra ; le résidu appartiendra aux deux laboureurs... (1).

Donation de Louis XII au secrétaire ducal milanais Bartolomeo Calco (25 octobre 1499).

L'éditeur de la chronique de Da Paullo (publiée dans les *Miscellanea di Storia Patria,* XIII) a joint à ce texte important plusieurs pièces d'intérêt divers, entre autres un édit d'amnistie rendu en faveur de Bartolomeo Calco le 5 mai 1500. B. Calco, secrétaire des affaires étrangères du gouvernement de Ludovic Sforza, déchu le 2 septembre 1499, après s'être rallié à la domination française, avait, au retour de son ancien maître, fait une autre volte-face, et s'était de nouveau mis à son service. Cette trahison était d'autant plus coupable qu'il avait prêté serment de fidélité et d'hommage à Louis XII, et que celui-ci, à son arrivée dans le duché de Milan, n'avait pas hésité à lui confirmer en échange la possession de ses divers biens et privilèges. Une copie contemporaine des lettres royaux accordées par Louis XII à B. Calco est conservée à Milan, Bibliothèque Ambrosienne, *cod. E 74 inferiore.* C'est d'après cette copie que j'en publie ici le texte.

L.-G. Pélissier.

(1) E. Roussel, *Invent. somm. des arch. départem. de l'Oise,* série H, t. II (en cours d'impression), p. 128.

Ludovicus, Dei gratia, Francorum, Hierusalem et Sicilie rex ac dux Mediolani, etc.

Magistris nostris intratarum, potestatibus, vicariis, baylivis, aliisque officiariis nostris ubilibet constitutis salutem.

Pro parte Bartholomei Chalci, militis, secretarii nostri, nobis fuit expositum qualiter ipse tenuit et tenet a ducatu Mediolani nostro terras, loca et villam Pozzoli, diocesis Mediolani, et Rossate, episcopatus Laude, cum villis et pertinentiis suis ac cum prediis, bonis, et datiis panis, vini et carnium, intratis, proventibus, imbotaturis et honorantiis ipsi feudo spectantibus, in feudum nobile, gentile et paternum, supplicans humillime ut de digno feudo dignemur eum recognoscere et in quantum expediat denuo investire et ad debitum fidelitatis, homagii et obedientie, recipere juramentum et sibi super his providere opportune. Quocirca, premissis attentis, juraque nobilium et vassallorum nostrorum, potissime de nobis bene meritorum, ut est ipse Bartholomeus, illosque cupientes conservari, hiis aliisque considerationibus legitimis, predictum Bartholomeum, coram nobis genibus flexis existentem, de dictorum locorum et terrarum et villarum dominio et jurisdictione, cum territorio, juribus, datiis, prediis, bonis et pertinentiis superius declaratis, tanquam de feudo gentili et franco, paterno et avito, per traditionem unius ensis evaginati, recognovimus et recognoscimus, et de novo investivimus et investimus per presentes, pro se ac filiis et descendentibus suis naturalibus legitimis masculis, et sub aliis clausulis, condicionibus et modis in prioribus suis investituris comprehensis vel specificatis et declaratis; quas in presentibus volumus pro repetitis haberi, et salvo jure superioritatis nostre et in omnibus jure quolibet alieno; et, his peractis, prefatus Bartholomeus, genibus flexis prout supra, tactis corporaliter Evangeliis, nobis juravit quod, a modo in antea et usque ad ultimum vite sue, erit nobis liberisque et heredibus nostris fidelis, rectus et obediens contra et adversus omnem hominem, et nullum alium, cujuscumque status, conditionis, gradus, vel dignitatis fuerit, in dominum suum naturalem et immediatum recognoscet, nec unquam erit in consilio, auxilio, vel in facto, per quod nos in corpore vel in bonis aliquam patiamur injuriam, jacturam vel contumeliam, verum incolumitatem, tuitionem, honorem, status nostri conservationem et utilitatem nostram, possetenus procurabit et contraria facere volentes impediet, et, si nequierit impedire, nobis vel locumtenenti nostro seu officiariis nostris nunciarit, et nobis et mandatis nostris obediet, et omnia et quecumque alia capitula in antiqua et nova fidelitatis forma comprehensa erga nos, tanquam ducem Me-

diolani, fideliter adimplebit, ceteraque omnia alia que probus et fidelis vassallus debet domino et principi suo, fideliter ademplebit realiter et cum effectu.

Mandamus igitur vobis et vestrum cuilibet, quoad ipsum attinet, quatenus, visis per vos magistros intratarum ejus investituris, et presentibus legitime registratis, ipsum Bartholomeum et suos filios et *ut supra*, dicto feudo cum ejus pertinentiis, datiis, intratis, proventibus et reliquis predictis uti et gaudere faciatis et nomine nostro jubeatis et cum effectu provideatis seu permittatis sub condicionibus et medio in investituris ejusmodi declaratis et comprehensis, absque ratione dicti homagii non facti et juramenti fidelitatis non prestiti, et aliquod impedimentum non faciendo ; imo, si factum fuerit, habebitis tollere et removere mandando communibus, hominibus et singularibus personis habitantibus et habitaturis in predictis locis, terris et villis ac earum territorio et pertinentiis, quatenus ipsum Bartholomeum suosque filios et descendentes naturales et legitimos masculos in dominos recognoscant, habeant et teneant eidemque Bartholomeo et suis ut supra ac eorum officialibus obediant et debitum fidelitatis et homagii juramentum prestent et sibi de intratis, datiis et proventibus ac honoribus, dignitatibus et preheminentiis integre respondeant et respondere faciant. Quoniam sic fieri volumus et efficaciter mandamus.

Datum in arce nostra Porte Jovis Mediolani, die xxv^ta^ octobris, anno 1499, regni nostri secundo.

Per Regem, ducem Mediolani : *Joannes Petit.*

Inscriptions de l'église du Mesnil-Hardray (Eure).

L'ancienne église du Mesnil-Hardray, petite commune du département de l'Eure (arrondissement d'Evreux, canton de Conches), est aujourd'hui transformée en grange et enclavée dans une ferme, propriété de M. Mettais-Cartier. De chaque côté du chœur de cette église, dans l'abside de laquelle a été percée une porte d'entrée, on lit encore, fixées au mur, deux inscriptions des XVIe et XVIIe siècles. La première, au sud, à droite de l'autel, en beaux caractères gothiques, et datant de 1522, nous a conservé l'épitaphe d'un ancien curé de cette paroisse, Jean Le Roy, et le souvenir d'une fondation qu'il avait faite dans son église. La seconde, au nord, à gauche de l'autel, est l'épitaphe d'un seigneur du Mesnil-Hardray, patron ou pré-

sentateur de l'église, Louis de Houetteville (1), mort en 1678, et de sa femme, Elisabeth d'Erneville, morte en 1687.

On voit encore, çà et là, peint sur les murs de l'église, un blason plusieurs fois répété : *d'or, à 3 roses de gueules, au chef d'azur chargé d'un soleil d'or;* ce sont les armes d'un membre de la famille de Brétignières (2), seigneur du Mesnil-Hardray au XVIIIe siècle. H. O.

I

Grosse minuscule gothique ; haut. 48 centimètres, larg. 83 centimètres. — Pierre.

Lan mil Vc XXII maistre Jehan Le Roy cure de ceans pour le salut de son ame et de tous ses amis tant vivans que trespasses a fonde en ceste eglise douze messes a estre dites par le cure ou vicare de ceans par les douze moys de lan cest ascauoir le premier merquedy de chascun moys sil nest empesche de quelque feste ou seruice que audict cas ledict cure la dira le premier jour vide dapres et sera tenu de venir sur le sepulchre dudict fondeur a la fin de la messe dire de profundis Inclina Deus venie et fidelium et pour ce fere donne ledict Roy audict cure six liur[e]s de Rente comme il appert par les lettres de ce faictes.

II

Petites capitales romaines ; haut. 70 centimètres, larg. 42 centimètres. — Pierre. — (Plus de la moitié inférieure de l'inscription a été martelée ; la partie conservée mesure 33 centimètres de haut.)

CI DEVANT GISENT LES CORPS DE FEU
MESSIRE LOVIS DHOVETTEVILLE CHE
VALIER SEIGNEVR ET PATRON DE CETE
PARROISSE LEQVEL DECEDA LE DIXme
IOVR DOCTOBRE 1678 ET DE NOBLE
DAME ELISABETH. DERNEVILLE SON
EPOVSE QUI DECEDA LE 1er IOVR DE
FEBVRIER 1687. LESQVELS ONT FON
DÉ EN CESTE EGLISE VNE MESSE TOVS
LES SAMEDIS DE LANNÉE PAR CONTRACt
PASSÉ DEVANT LES TABELLIONS DE CON
CHES LE 14e IOVR DE MARS 1650 ET AUSS[I]
////// [CO]NFRAIRIE DU St ROSAIRE PAR V///
//

(1) « Louis de Houetteville présenta en 1640 à la cure du Mesnil-Hardray ; il fut maintenu de noblesse, le 1er mars 1668 ; ses armes étaient d'argent à la fasce de sable. » CHARPILLON et CARESME, *Dictionnaire historique... du département de l'Eure* (1879), t. II, p. 525.

(2) Il y avait en 1694 un Pierre de Brétignières, conseiller au Grand Conseil. Au moment de la Révolution, Marc-Antoine de Brétignières était seigneur du Mesnil-Hardray. CHARPILLON, *Dictionnaire*, ibid.

MÉLANGES ARTISTIQUES

Trois peintres dijonnais (1461 et 1515-1517).

Le savant conservateur des archives départementales de la Côte-d'Or, M. Joseph Garnier, nous communique deux curieux documents sur d'anciens artistes dijonnais.

La première pièce est une commande détaillée de trois tableaux faite, en 1461, par l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon au peintre Adam Demont ou Dumont, sur lequel on possède déjà divers renseignements de 1454 à 1467 (1).

Le second document, non moins riche de détails, a trait à un retable et à divers autres menus travaux qu'exécutèrent pour un bourgeois de Dijon, en 1515-1516, un maître peintre dont le prénom seul — Simon — est indiqué, et en 1517 un autre peintre verrier dont le nom a été laissé en blanc dans le manuscrit.

I. — 1461.

Marchief fait par reverend père en Dieu monseigneur Hugues de Montconiz, abbé du monastère de Saint-Benigne de Dijon, à maistre Adam Demont, pointre, demeurant à Dijon, de faire les ouvraiges de son mestier ainsin que cy après sera escript et devisé. Et premierement, ou taubleaul dessus l'aultel de saint Urbain de Marcenay en Montaigne (2), ung crucifiement, Nostre-Dame et saint Jehan evangeliste deçà et deslà, du costel devers Nostre-Dame, saint Pierre, saint Michiel, saint Benoist et sainte Marguerite, et du costel saint Jehan, saint Pol, saint Benigne, saint Mor et sainte Katherine, lesquelx seront poinctz de riches couleurs, et le champ du taubleaul desdictes ymaiges sera de fin or, et y aura derrière les ymaiges une ville et chasteal à semblance d'ung Jherusalem. Item, l'aultre taubleaul, qui sera devant l'aultel dudict saint Urbain, aura ung Dieu en majestey, assis sur ung siège, tenant une pomme en sa main, la croix dessus, et fesant la benedicion, et ès quatre carrés les quatre ewangelistes, et sera Dieu vestu de porpre et

(1) Cf. *Gazette des beaux-arts*, 3e période, t. VI (1891), p. 168. — Adam Dumont vivait encore à Dijon en 1473-1474. *Arch. de la ville de Dijon*, L 413, f. 112 v°.

(2) Canton ouest de Dijon.

aura ung dyadame de fin or, et aussi les ewangelistes. Et sera la bordure de la robe de Nostre-Seigneur de couleur d'or semée de pierreries ; et sera la champaigne d'une riche couleur rouge, et le chassis vert. Item, ung aultre taubleal, qui sera mis dessus l'auditoire des loiges de Saint-Benigne. Il y aura ung crucifiement, Nostre-Dame et saint Jehan ewangeliste, deçà et deslà ; et sera le manteaul de Nostre-Dame d'aseur d'Alemaingne, et sa robe de fin blanc, et saint Jehan vestu de rouge. Et y aura ung roulleaul partant d'une nuée, ouquel aura escript *Recte judicate, filii hominum*. Et le champ dudict taubleaul sera de fin or, et il aura ung Jherusalem et montaingne. Et seront les bois dudict taubleaul de fin rouge. Et seront tous les ouvraiges dessus diz faiz et emprimez à huille et vernis, bien et convenablement, et le tout fait et parfait et assoviz, bien et loyalment, au dit d'ouvriers, pour le pris de quactorze escus d'or, pièce comptée pour seze gros demi monnoie à present courant. Et a promis ledict maistre Adam de faire, parfaire et rendre fait et parfait et assoviz tout ledit ouvraige deans la fin d'aoust prochainement venant, sur peine, etc. Et lesquelx XIIII escus d'or en valeur que dessus ledit maistre Adam a receu par cy devant deux escus que monseigneur lui avoit prestey et dont mondit seigneur a la sedule dudit maistre Adam, laquelle est nulle par ces presentes et lui sera rendue franchement quant elle se trouvera, et quatre escus d'or qui lui ont esté baillés cejourd'hui en passant ces presentes, et quatre escus d'or qui lui seront paiés devers la Magdeleinne après suyvant (1), et les autres quatre escus d'or deans la fin d'aoust après suyvant en delivrant ledit ouvraige parfait et assoviz. Obligeant, renonçant, submettant, etc. Fait le vendredi après la feste Dieu, cinquiesme jour du mois de jung mil quatre cent soixante et ung. Presents religieuses personnes frères Regnaut de Dreus, prieur de Combertaul, Guy de Marcheseul et Benigne Chenilly, religieux dudit monastère, J. de Montjouvent, escuier, Guillaume Legey, etc. — Signé : *S. Roblet* (2).

II. — 1515-1517.

Le tableau et pilliers de l'autel qui ce fait devant la maison de la Feste Dieu.

Aujourduy, vingt-troisième de novembre, jour de feste saint Clemens, mil cinq cent et quinze, ung nommé.......... (3),

(1) Le 22 juillet.
(2) *Arch. de la Côte-d'Or*, série H, fonds de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon, cartulaire coté H 119, f. 1 v°.
(3) Laissé en blanc dans le manuscrit.

paintre, demeurant à Dijon près la maison de madame la baillye (1), a marchandié à moy T. Berbisey (2) de me faire ou tableau de boys prest à paintre que je luy ay livré la representacion de Nostre-Seigneur monstrant son cousté à saint Thomas, et aussi la representacion dudict saint Thomas, lequel par grande humilité mect les doys oudict cousté de Nostre-Seigneur. Et doit estre ledict tableau fait des plus riches paintures que l'on le pourra faire, revestu des herbages et autres choses stillées entre paintres. Et seront lesdiz deux personnages de la haulteur d'anviron deux piez, selon la mesure que j'en ay baillée audit paintre, de laquelle j'en ay retenuz l'eschantillon ; lesdiz personnages de drap d'or, d'asur et d'autres couleurs riches des plus excellentes que l'on le pourra faire et au dit d'ouvriers ayant à ce congnoissance, sans y oblyer toutes les molures. Et est expressement dit que l'or y sera mis et posé mat et le plus riche que faire se pourra. Et partira de la bouche de Nostre-Seigneur le billet qui dira : *Quia vidisti, Thomas*, etc., et de la bouche de saint Thomas le billet : *Dominus meus*, etc. Et à la reste en roleaux au long du bort dessouz y aura escript quelque chose à la louange de saint Thomas. Ce marchiefz fait ès presences de maistre Pierre Berbisey, mon fils, pour le pris et somme de troys escuz soleil, qui luy seront delivrez en faisant ce que dessuz.

Et pour entrer en besogne luy ay baillé pour commencer trante solz de roy, ès presences dudit maistre Pierre, pour ce .... xxx solz.

Item, à luy sur son dehu, par maistre Pierre, mon fils, ung franc, le VIIe janvier VcXV, pour ce.................... I franc.

Le XXIIe janvier VcXV, j'ay contenté entierement le maistre paintre mencioné cy devant du present tableau, lequel y ma randuz ce dit jour parfect, et luy ay baillé troys francs demy que luy devoyt de reste de six francs, en LX solz de roy et ung teston de six gros, ce que je certiffye estre vray. (Signé :) *T. Berbisey*.

Le VIIIe jour avril VcXVI après Pasques, j'ay marchandié audit maistre, nommé Symon, me paindre les guinchez (3) dudit tableau comm'il s'ensuit : assavoir ou guinchet droyt je T. Ber-

(1) « Madame la baillie » était la veuve de Jean de Rochefort, bailli de Dijon, et demeurait, d'après le rôle des tailles de l'année 1515 (*Arch. de Dijon*, L 429), sur la paroisse St-Jean, près la place St-Georges d'aujourd'hui. Seulement à l'endroit indiqué par le marché, on trouve non point *Simon*, mais *Guillaume* Jacquecte, peintre.

(2) Thomas Berbisey. Voir sur ce personnage le « Mémoire sur les origines de la famille Berbisey », par J. d'Arbaumont, dans les *Mémoires de la Commission des antiquités du départ. de la Côte-d'Or*, VI, 33 et suiv.

(3) Les volets.

bisey seray tyré emprès le vifz, à genoulx, manyant une patenostres ès mains, et mon espaignelz (1) Satin couché emprès moy, maistre Pierre mon fils, maistre Estienne, Cléophas, Claude, Guillaume, et Petit Jehan, mes enffens, vyvans, tous tyrés emprès le vifz; et à part, Estienne, Désiré, Aymé, mors, habillez en aulbes blenches, les mains joinctes. En l'aultre guinchet, qui est le guinchet senestre, Marguerite (2), ma femme, Charlote, Perrenete, Marguerite, ma petite Marion; et en ung lieu veant à part, deux religieuses cordelières, à genoux, tenans leurs heures ouvertes et patenostres de boys, ayans voille noir jusques sur les yeux; et amprès elles Jehanne, ma fille, en haulbe blanche et mains joinctes comme morte. Le reste du vuyde des guinchés sera couvert d'or mat, ensemble toutes les molures, sans y avoir autres couleurs. Et en chascun desdiz guinchez seront mes armes assavoir ou droit les miennes entières et en l'aultre celles de ma femme my partyes (3). Le dehors desdiz guinchez tout verniché comme de jaspe, et ou millieu aura escript en grosses lettres blanches : ↺ *En bien.* Le derrier dudit tableau occré à huille (4). Et ce pour le pris et somme de six francs, qui luy seront delivrés en faisant lesdiz ouvraiges. Et pour entrée luy ay baillé ung franc par mon fils, maistre Pierre, avec le double du present marchief, pour ce 1 fr.

Item, le xv[e] de may par moy baillé en solz, XII s.

Le jour de feste saint Barnabé (5) j'ay contenté le maistre paintre qui a fait le tableau et luy ay baillé des escus soleil de quatre francs et huit solz monnoie revenant ès six francs que je luy devoye, comprins les XXXII solz dessus escripts, et en par-

(1) Epagneul.
(2) Marguerite Bonvilain.
(3) Les Berbisey portaient d'*azur à une brebis paissante d'argent.*
(4) Une note complémentaire insérée à la fin du document est ainsi conçue : « Pour parfaire les deux guynchés du tableau de saint Thomas.
Maistre Thomas Berbisey entend, du couster droyt, estre tyrré au vifz, tenant des patenostres, bonnet en teste et ung petit chien couché sur sa robe.
Maistre Pierre en surplis et aulmusse. — Maistre Estienne, Cléophas, Claude, Guillaume, Petit Jehan. — Estienne, Desiré, Aymé, en aulbe, parce qu'ilz sont morts.
Et en ung tout les armes dudit maistre Thomas et la serainne [la sirène] tenant l'escusson pendant à ung arbre.
En l'autre guinchet :
Ma femme. — Charlote, Perrenete, Marguerite, Maryon. — Deux cordelières, et Jehanne habillée en haulbe.
Et au dessus les armes de ma femme avec les miennes my parties. La reste du vuyde des guinchés, d'or mat, ensemble toutes les molures.
Le dehors des guinchés tout verniché, et ou millieu aura escript en grosse lettre blanche : ↺ *En bien.* Le derrier du tableau occré à huille pour le durer et garder des artoisons ».
(5) Le 11 juin.

dessus ma femme ly a donné deux carteranches froment. Fait en ma galerie (1) les an et jour dessus diz, le paintre payé.

Le xxvie jour fevrier vcxvi j'ay baillé à... (2), verrier et paintre demeurant vers chiez Terricauldet (3), deux pilliers de boys pour servir à l'autel, l'ung de la decolation saint Jehan et l'autre du mistère de saint Thomas et Nostre-Seigneur, pour iceulx pilliers dorer d'or mat et incarner les ymages, le tout à plus d'or que d'asur, et les feullages des pilliers, l'ung or et l'autre asur ; la basse de chascun pillier sur quoy sont assis les ymages, dorée toute d'or ; les robes de Nostre-Seigneur et saint Thomas et aussi les ymages de la decolation toutes d'or bien nectement posé. Et doyt rendre le tout à la Pentecoste vcxvii. Et ce pour le pris de LV solz, sur quoy j'ay baillé en tout ung teston de x solz. — Item, le penultième de may mil vcxvii ledit paintre a rapporté les pilliers dessus dis tous fais, et luy ay baillé la reste à luy dehue en ung ducaz et monnoie. Fait les an et jour dessus dis (4).

L'orgue et l'horloge de l'église de Chevreuse (Seine-et-Oise) (1596-1614).

Par contrat passé, le 28 juillet 1596, avec la fabrique de l'église Saint-Martin-de-Chevreuse, Jean Gervays, « organiste demeurant à Chevreuse », s'engage à « bien et deuement faire sonner les orgues qui sont en ladicte eglise toutes les festes de l'an commandées de l'Eglise et les dimenches depuys le jour des Rameaulx, iceluy compris, jusques au dernier jour de juillet ensuivant, et depuis le premier dimanche des advens de Noël jusques au jour de quaresme prenent, sans y commettre aucune malversation... Outre promect et entreprend de bien et deuement gouverner et faire sonner l'orloge de ladicte eglise par compas et mesure, tant de jour que de nuict, laquelle il promect entretenir de toutes menues reparacions, et que il recongnoist estre garnye et fournye de toutes choses requises, et en fin du temps de ladicte entreprinse rendre ladicte orloge bien sonnante par compas et mesure », et ce pendant deux années finissant le 1er mai 1598, moyennant le paiement de 26 écus sol, par an.

D'après un autre contrat passé par les marguilliers de la même église, le 1er août 1610, Nicolas Le Febvre, « organyste et fac-

(1) Elle existe encore. Voir ce qu'en rapporte le mémoire précité.
(2) Laissé en blanc dans le manuscrit.
(3) Tricaudet, qui était le receveur de la ville, demeurait toujours d'après le même rôle sur la paroisse St-Médard. Le peintre verrier employé par Berbisey y est désigné ainsi : « Ung peintre demeurant derrière les prisons. »
(4) *Arch. de la Côte-d'Or*, série E, n° 109 (titres de la famille Berbisey).

teur d'orgues, demeurant à Mente » (1), prend l'engagement de « jouer bien et deuement des orgues de ladite eglise aux jours de festes mentionnées en l'estat et memoyre presentement parafé par lesdits marguilliers et Le Febvre et vigilles d'icelles », à charge pour l'organiste de les « entretenir bien et deuement en estat deub, bien sonantes et accordantes », et de les « rendre en bon estat soubs la visitation qui en sera faicte à la diligence desdits marguilliers par expers ». Son traitement est fixé à 75 livres par an ; « et apartiendra audit Le Febvre les confraryes et mariages où il sera requis de jouer, pour par luy en prendre les prouffictz outre le pris cy-dessus ». Ce traité fut renouvelé avec Antoine Chambort, beau-fils de Nicolas Le Febvre, en 1613 et 1614 (2).

Les musiciens italiens de la chapelle du roi en 1766.

En 1766, quatre musiciens italiens faisaient partie de la chapelle de Louis XV ; un état spécial était dressé pour le paiement de leurs pensions, séparément de celui des musiciens français.

Etat des sommes qu'a payées le garde du trésor royal aux personnes cy après denommées pour leurs pensions par forme d'entretennement pendant l'année 1766.

A Francisque La Fornara, musicien italien		1200
A Hierosme Fagiolini, id.		1200
A Dominique Flavony		1200
A François Falco	400	800
A lui par augmentation	400	
Somme totale du contenu du present état,		4400

Il est ordonné, etc., de payer comptant aux quatre musiciens italiens de ma chapelle dénommés au present état la somme de quatre mil quatre cens livres pour leurs pensions par forme d'entretennement pendant l'année dre 1766, suivant et ainsi qu'il est mentionné en chacun des articles du present état. Fait à Versailles le 10 may 1767 (3).

De ces quatre artistes, François Falco, violoniste, est le seul dont le nom se trouve dans la *Biographie universelle des musiciens*, de Fétis. Le célèbre musicographe belge donne 1773 pour la date de l'arrivée de Falco à Paris : on voit par ce qui précède qu'il y était déjà fixé en 1766.

M. B.

(1) Mantes (Seine-et-Oise).
(2) COUARD-LUYS, *Invent. somm. des Arch. départ. de Seine-et-Oise*, série E, t. V (en cours d'impression), p. 211 et 234-235.
(3) *Bibl. nat.*, ms. fr. 6795, fol. 92.

CHRONIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 11 septembre, M. de Freminville, archiviste de la Corse, est nommé archiviste de la Loire, en remplacement de M. Chaverondier, appelé, par arrêté du 11 mars, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Viennent de paraître :

Etat sommaire par séries des documents conservés aux Archives nationales. Paris, librairie Delagrave, in-4°. — L'état occupe 718 col.; la table remplit les pages 721-877.

Inventaire sommaire des Archives départementales de la Haute-Vienne... Série C, fonds de l'Intendance de Limoges, par MM. C. Rivain et A. Leroux. — Cet inventaire est précédé d'une importante étude de M. A. Leroux sur « La généralité de Limoges », et suivi, en appendice, d'un « Etat des paroisses de la généralité de Limoges ».

Inventaire sommaire des Archives de la ville d'Amiens, antérieures à 1790. Tome I, série AA, par M. Georges Durand.

Inventaire des Archives hospitalières de la ville de Mézières, par M. Paul Laurent.

Inventaire sommaire de la collection du Parlement, conservée à la Bibliothèque nationale, par M. H. Omont. (Extrait de la *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*.)

M. Henri Lorriquet, archiviste du Pas-de-Calais, vient de publier les *Cahiers de doléances de 1789 dans le département du Pas-de-Calais.* (Arras, 2 vol. in-8°).

M. Louis de La Cour de La Pijardière, archiviste départemental de l'Hérault, est mort à Montpellier le 9 septembre. Il était né à Nantes le 16 septembre 1832, et occupait, depuis 1871, les fonctions d'archiviste de l'Hérault. Il laisse d'assez nombreuses publications.

Il nous reste un autre décès à annoncer.

Quand nous avons fondé, il y a deux ans, ce modeste recueil, nous pensions ingénument faire œuvre intéressante et utile.

Qu'on veuille bien nous pardonner cette douce illusion. Si humbles et si impersonnelles qu'aient été nos espérances, elles ne se sont pas réalisées. Les encouragements flatteurs ne nous ont manqué, il est vrai, ni en France ni à l'étranger, mais sans sortir du domaine platonique et, surtout, sans prévaloir contre l'indifférence générale. Le goût du public lettré auquel nous nous adressions, est ailleurs; ailleurs aussi tendent les efforts, ambitieux et pratiques, de l'érudition actuelle. Dans ces conditions, prolonger davantage notre tentative serait, pour notre éditeur comme pour nous, dépasser les limites permises du désintéressement. D'autres, plus compétents et plus habiles, réussiront, sans doute, où nous avons échoué. En attendant, nous ne voulons pas prendre un congé définitif de nos fidèles collaborateurs et lecteurs, sans leur adresser nos plus sympathiques remerciements.

INDEX MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

Histoire.

Histoire des beaux-arts.

Histoire littéraire.

Archives et bibliothèques.

Variétés.

Bibliographie.

Chronique.

TABLE ANALYTIQUE
DES NOMS ET DES MATIÈRES

ERRATA

Page 112, ligne 24. — Lire : *cette*, au lieu de : *cete.*

Page 131, note 3. — Lire : *Louis Phelipeaux*, au lieu de : *Louis-Phelipeaux.*

Page 139, ligne 7. — Lire : *Soehnée*, au lieu de : *Sochnée.*

Page 195, note 2. — Lire : *année 1887*, p. 527-548.

Page 207, ligne 13. — Lire : *1866*, au lieu de : *1869.*

Page 208, ligne 16. — Lire : *1884*, au lieu de : *1887.*

— ligne 18. — Lire : *supplément*, au lieu de : *supplément C.*

Page 208, ligne 41. — Lire : *Aiguesvives*, *Aimargues*, au lieu de : *Aiguevives*, *Ayrargues.*

Page 210, ligne 14. — Lire : *3381*, au lieu de : *3301.*

— ligne 16. — Lire : *1884*, au lieu de : *1886.*

Page 213, ligne 22. — Lire : *1888*, au lieu de : *1887.*

Page 216, ligne 38. — Lire : *Ch. de Robillard*, au lieu de : *Ch. Robillard.*

Page 282, ligne 5. — Lire : *1623*, au lieu de : *1632.*

Page 340, ligne 7. — Lire : *nous puissent*, au lieu de : *nous, puissent.*

Page 382, ligne 31. — Lire : *archiviste adjoint*, au lieu de : *archiviste, adjoint.*

Page 396, ligne 16. — Lire : *essamblez*, au lieu de : *eszamblez.*

Page 438, lignes 7-8. — lire : *était posé*, au lieu de : *étaient posés.*

Page 465, note 2. — Lire : (*parch. orig., au timbre*....) au lieu de : (*parch. orig.*) *au timbre...*

Page 480, ligne 24. — Lire : *XVIII*, au lieu de : *VIII.*

Page 508, ligne 18. — Lire : *ancien député*, au lieu de : *actuellement député.*

Page 522, ligne 14. — Lire : *palco*, au lieu de : *paleo.*

Page 523, ligne 31. — Lire : *ordine, indotto*, au lieu de : *ordine indotto.*

Page 524, ligne 2. — Lire : *impresa*, au lieu de : *impreso.*

Page 542, lignes 19-20, 24, etc. — Lire : *Calchi*, au lieu de : *Calco.*

Le Gérant : A. Pouthier.

DOLE-DU-JURA. — TYPOGRAPHIE CH. BLIND.

